

Georges Mareschal, seigneur de Bièvre

Gabriel Maréschal de Bièvre (comte.)



Fontaine pinx. J. Daullé sculp.

GEORGES MARESCHAL, SEIGNEUR DE BIÈVRE,
chevalier de l'Ordre de Saint-Michel,
premier-chirurgien de Louis XIV et de Louis XV
1658 - 1736

Héliog. Chauvet Plon-Nourrit & Cie Édit. Imp. Eudes

GEORGES MARESCHAL

SEIGNEUR DE BIÈVRE

CHIRURGIEN ET CONFIDENT DE LOUIS XIV

(1658-1736)

PAR

LE C^TE GABRIEL MARESCHAL DE BIÈVRE

Avec deux héliogravures et quinze gravures hors texte



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1906

PRÉFACE

L'étudiant parisien qui franchit le seuil de l'Ecole de médecine traverse une galerie ornée de quatre rangs de colonnes ioniques, puis il entre dans une cour peu spacieuse où le congrès médical de 1845 érigea la statue de l'anatomiste Bichat. S'il lève les yeux sur la façade du bâtiment principal, il aperçoit, au-dessous du fronton corinthien qui la surmonte, cinq médaillons sculptés en bas-relief et représentant les profils de chirurgiens célèbres.

Ce sont, en les citant suivant l'ordre chronologique :

1° Jean Pitard, chirurgien de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel;

2° Ambroise Paré, l'illustre premier-chirurgien de Charles IX et de Henri III;

3° Georges Mareschal, premier-chirurgien de Louis XIV et de Louis XV, fondateur de l'Académie royale de chirurgie;

4° François Gigot de la Peyronie, premier-chirurgien de Louis XV et collaborateur de Georges Mareschal;

5° Jean-Louis Petit, un des plus habiles praticiens du dix-huitième siècle.

Cet ouvrage fait connaître la vie du chirurgien qui figure à la droite d'Ambroise Paré sur le frontispice de l'Ecole de médecine, Georges Mareschal, seigneur de Bièvre.

Du Moyen Age à la Révolution, les médecins et les chirurgiens exercèrent deux professions absolument distinctes. Les premiers faisaient seuls partie de l'Université de Paris, com-

posée des quatre Facultés de théologie, des droits, de médecine et des arts. Salués du titre de docteur, ils jouissaient d'une situation sociale très supérieure à celle des chirurgiens. Ceux-ci, qualifiés « maîtres » et réunis en « communauté », étaient considérés comme des artisans; ils subirent pendant de longs siècles le hautain mépris des médecins. Mais, sous le règne de Louis XIV, pendant que la Faculté s'enlizait dans la routine et l'admiration d'elle-même, les chirurgiens de Paris commencèrent la rénovation de leur art. La réussite de l'opération faite à la fistule anale de Louis XIV par Félix, premier-chirurgien de Sa Majesté, attira sur leur Communauté l'attention royale, et c'est à Georges Mareschal, successeur de Félix, que la chirurgie dut ensuite ses principaux progrès.

En 1692, Mareschal obtint par son talent d'opérateur le poste de chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, à Paris, et, en 1703, Louis XIV l'attachait à sa personne comme premier-chirurgien. La loyauté de son caractère lui valut bientôt, écrit le duc de Saint-Simon, « la familiarité et la faveur » du Roi-soleil; le mémorialiste conte en détail les curieuses confidences que Louis XIV fit à son chirurgien. Maître d'hôtel de Sa Majesté en 1706, anobli en 1707, seigneur de Bièvre en 1712, Georges Mareschal, qui avait conservé ses fonctions auprès de Louis XV, reçut en 1723 le collier de l'ordre de Saint-Michel et mourut en 1736. Pendant les trente-trois années qu'il veilla sur la santé des deux rois, il fut souvent mêlé aux événements de cette intéressante époque : en 1712, son rôle dans l'affaire des prétendus empoisonnements fut capital, et le futur régent, Philippe d'Orléans, dut au chirurgien Mareschal la conservation de sa fortune politique.

En vertu de sa charge de Cour, Georges Mareschal était « chef de la chirurgie du royaume » : il réglementa d'abord l'exercice de son art dans toute la France; en 1725, il fondait à Paris la première Ecole publique de chirurgie; enfin, en 1731, il eut assez de crédit auprès du jeune roi Louis XV pour obtenir l'établissement de « l'Académie royale de chirurgie », et, pendant le reste du dix-huitième siècle, cette institution contribua au

perfectionnement de l'art opératoire dans l'Europe entière. Pour répondre aux nécessités du nouvel enseignement chirurgical, Louis XV fit élever, en 1769, un vaste édifice destiné à recevoir l'Académie, et il le décora de médaillons figurant les plus célèbres chirurgiens français.

Supprimées ensemble par le décret du 8 mars 1793, l'Académie de chirurgie et la Faculté de médecine disparurent, comme toutes les sociétés savantes, dans le bouleversement révolutionnaire. Un an plus tard, le 14 frimaire an III, la Convention fit une première restauration de l'enseignement médical, et, mettant fin aux querelles des médecins et des chirurgiens, elle institua une « Ecole de santé », où ces praticiens devaient se former ensemble : les vieux bâtiments de la Faculté, situés rue de la Bûcherie et rue Saint-Jean-de-Beauvais, furent définitivement abandonnés, et la nouvelle école s'établit au siège de l'Académie royale de chirurgie. Enfin, c'est en ce même édifice que le décret impérial du 17 mars 1808, réorganisant l'Université, installa la Faculté de médecine. La fusion opérée par la Convention était consacrée par Napoléon Ier, et le titre de docteur conféra désormais à son possesseur le droit d'exercer à la fois la médecine et la chirurgie.

Ainsi, c'est dans l'école fondée par Mareschal qu'on enseigne aujourd'hui l'art médical, et, si l'Académie de chirurgie fut supprimée par la Révolution, une autre société, l'Académie de médecine, continue depuis 1820 ses féconds travaux : l'œuvre de Georges Mareschal subsiste donc entière.

En la retraçant, l'auteur n'a pas redit les actions glorieuses du Roi-soleil, mais il a pénétré avec le premier-chirurgien dans la chambre à coucher de Louis XIV, et conté les événements intimes de la Cour pendant la fin du Grand Règne. Il a écrit cet ouvrage avec le double intérêt de mettre en lumière quelques particularités curieuses d'un passé aboli et de faire revivre le beau caractère de son cinquième aïeul.



BATAILLE DE ROCROY

D'après le tableau de Heim

(Musée de Versailles)

GEORGES MARESCHAL

SEIGNEUR DE BIÈVRE

CHIRURGIEN ET CONFIDENT DE LOUIS XIV

CHAPITRE PREMIER

JOHN MARSHALL, GENTILHOMME IRLANDAIS

L'Irlande et la France; émigration de John Marshall, gentilhomme irlandais; il devient capitaine au régiment de Guiche; son mariage avec Marguerite de Sel. — Jean Mareschal est blessé à Rocroy, il quitte le service du roi. — Naissance de Georges Mareschal à Calais; départ de sa famille pour Gravelines. — Paul Knopf. Revers de fortune de Jean Mareschal; il se fait « hostelain ». — Mort de Marguerite de Sel; Jean Mareschal se remarie, sa mort. — Vocation de Georges Mareschal pour la chirurgie; il quitte Gravelines pour aller étudier l'art chirurgical à Paris.

Depuis plus de trois siècles, un grand nombre d'Irlandais catholiques cherchent en France une nouvelle patrie.

Pendant les troubles qui agitèrent l'Irlande sous le règne de Charles Ier, un jeune gentilhomme irlandais, appelé John Marshall (1), vint mettre son épée au service de Louis XIII, alors engagé dans la guerre de Trente ans. On ne retrouve aucun détail sur sa vie avant 1643 : à cette date, devenu capitaine dans le régiment de Guiche-cavalerie, il se nommait « M. de la Mothe-Mareschal » (2) et venait d'épouser « Marguerite de Sel ». D'un premier mariage Mme de la Mothe-Mareschal avait un fils, « Laurent Thomas, » et elle donna bientôt à l'émigré irlandais une fille qui reçut le nom d'Elisabeth (3).

(1) Son nom est écrit de plusieurs façons dans les différents actes qui le concernent : Méressal, Marichal, Marissal, Maressal, Maréchal et Mareschal; la dernière orthographe a prévalu.

(2) Les gentilshommes ajoutaient ordinairement un nom de fief à leur nom patronymique; on ignore comment Jean Mareschal possédait le fief de la Mothe : en 1673, on l'appelait encore « Jean Mareschal, dit la Mothe ».

(3) On ne retrouve pas l'acte de baptême d'Elisabeth Mareschal, mais on sait

Au printemps de l'année 1643, les Espagnols envahirent la haute Champagne et vinrent assiéger Rocroy : l'armée que leur opposait le duc d'Enghien comprenant le régiment de Guiche-cavalerie, le capitaine de la Mothe-Mareschal prit part, le 19 mai 1643, à la célèbre victoire gagnée à Rocroy sur don Francisco de Mellos par le prince surnommé plus tard le Grand Condé; mais cette journée, si glorieuse pour la France, fut néfaste pour le gentilhomme étranger, car pendant l'action un boulet lui emporta le bras droit.

Il n'existait alors qu'un seul journal, la *Gazette de France*, fondée douze ans auparavant par Théophraste Renaudot; la *Gazette* donna, dans son numéro du 27 mai 1643, un récit détaillé de la bataille de Rocroy. Au nombre des vingt-neuf officiers blessés qu'elle mentionne, figure « M. de la Mothe-Méressal »; une autre relation du combat, imprimée à Poitiers en mai 1643 (1), rend au nom du gentilhomme irlandais son orthographe la plus usitée : elle cite « le sieur de la Mothe-Mareschal, capitaine au régiment de cavalerie de M. de Guiche », comme « grandement blessé ».

Au mois de juin 1770, Louis XV érigeait en marquisat la seigneurie de Bièvre pour Georges-François Mareschal de Bièvre, descendant de Jean Mareschal à la quatrième génération : dans le préambule des lettres patentes, le roi énumère les titres du nouveau marquis à une telle faveur, et, parlant de son premier ancêtre connu en France, il s'exprime ainsi : « Son trisaïeul, gentilhomme irlandais, étant passé au service de notre couronne vers la fin du règne de Louis XIII, donna des preuves de sa bravoure jusqu'à ce qu'une blessure dangereuse, qu'il reçut à la bataille de Rocroy, l'obligeât de se retirer (2). »

qu'elle mourut le 17 septembre 1701, à l'âge de cinquante-huit ans : elle était donc née en 1643. L'acte de décès de la fille aînée de Jean Mareschal est la seule pièce qui permette de fixer approximativement l'époque du mariage de l'officier irlandais.

(1) Bibliothèque nationale, Lb 37 247 A.

(2) Archives nationales, P 2500, f° 170 et suivants. Dans l'*Eloge de Georges Mareschal*, prononcé à l'Académie royale de chirurgie le 15 juin 1737, MORAND, secrétaire de ce corps savant, mentionne aussi que Jean Mareschal « fut estropié à la bataille de Rocroy », mais il le dit « officier dans un régiment étranger au service du roi ». Le généalogiste D'HOZIER commet la même erreur; dans un manuscrit intitulé *l'Impôt du sang ou la noblesse française sur les champs de bataille*, qui fut imprimé par Louis PARIS, il donne l'indication suivante : « 9420. Mareschal, officier dans un

On ignore où M. et Mme de la Mothe-Mareschal vinrent se fixer après la guérison du capitaine, mais, en 1658, ils résidaient à Calais. Jean Mareschal avait séjourné autrefois dans cette ville : un peu avant la bataille de Rocroy, le mémorialiste calaisien Anquier écrivait : « Le 12 juin 1642, arrivèrent en garnison à Calais le régiment de Valemon, autrement dit de Guiche, composé de quatre cent trente soldats, quantité de bagages, femmes et attirail. » Et plus loin : « Mercredi 25 juin sortit d'ici le régiment de Valemon ou de Guiche, qui ne fut sans déplaisir pour eux, comme se trouvant jà bien en cette garnison. »

Il est possible que la présence à Calais d'un parent de Marguerite de Sel ait contribué au choix que Jean Mareschal fit de cette ville (1) : un Alphonse de Sel, « écuyer, conseiller du roi, contrôleur des domaines, » y demeurait à cette époque (2). L'ancien officier ne songeait d'ailleurs pas à faire cesser son exil volontaire; depuis son départ d'Irlande, le sang coulait dans ce malheureux pays. Après le supplice de Charles Ier, en 1649, les Irlandais ne voulurent pas reconnaître la dictature de Cromwell, et ils proclamèrent roi le fils aîné du prince décapité. Le « Protecteur » triompha impitoyablement de leur résistance, et, en 1658, le pouvoir de Cromwell durait encore.

Jean Mareschal habitait donc Calais avec sa femme, sa fille Elisabeth et son beau-fils Laurent Thomas, quand Marguerite de Sel devint mère de deux garçons. Les registres paroissiaux de Calais (3) contiennent les actes de baptême suivants :

« Lundi 8 avril 1658; Jean Mareschal et Marguerite de Sel ont eu un fils nommé Charles par Charles Charpentier et Marie Caussien, naquit le 7. »

régiment étranger au service de la France, fut estropié à la bataille de Rocroy. » Connaissant la nationalité du blessé, Morand, et d'Hozier après lui, supposent qu'il faisait partie d'une troupe étrangère, mais Guiche-cavalerie, dans les rangs duquel Jean Mareschal fut blessé à Rocroy, était un régiment français.

(1) La famille de Sel n'était pas originaire du Calaisis; peut-être eut-elle son berceau à Abbeville, où l'on rencontre, en 1542, un échevin du nom de Jean Sel, et vers la même époque, un procureur nommé Thomas, comme le premier mari de Marguerite. Il existait aussi en Flandre une famille de Sel ou de Selles, qui portait « de gueules au chef d'hermine ».

(2) Archives municipales de Calais. Le 31 octobre 1660, Alphonse de Sel épousa Claudine Mollien; Jean Mareschal et sa femme étaient tous deux vivants lors de ce mariage, et si leur nom ne figure pas dans l'acte qui en fut dressé, c'est sans doute parce qu'ils n'habitaient plus Calais : vers cette date, l'émigré irlandais vint avec sa famille se fixer à Gravelines.

(3) Archives municipales de Calais.

« Dimanche 20 avril 1659; Jean Mareschal et Marguerite Selle (1) ont eu un fils nommé Paul par Paul Knopf et Jeanne de la Place, naquit le 16. »

L'aîné de ces enfants devait être le premier-chirurgien de Louis XIV (2) : bien que son parrain l'eût nommé Charles, il porta, dès son plus jeune âge, le prénom de Georges. Les deux actes de baptême prouvent que Jean Mareschal comptait des amis dans les premières familles de Calais. Charles Charpentier, parrain de Georges, n'exerçait aucune fonction publique en 1658, mais il fut échevin le 1er janvier 1661, juge-consul le 2 avril 1670, et mayeur ou maire de Calais le 1er janvier 1687. La marraine, Marie Caussien, appartenait à une famille de procureurs et de notaires : Louis Caussien était greffier de l'hôtel de ville en 1629, et auparavant un autre Caussien, du nom de Jacques, avait rempli la même charge (3). Paul Knopf, qui tint Paul Mareschal sur les fonts baptismaux, ne résidait pas à Calais, mais à Gravelines, où il possédait une brasserie (4). Enfin Jeanne de la Place, marraine de Paul, était sans doute parente du littérateur calaisien Pierre-Antoine de la Place : dans un de ses ouvrages (5) cet auteur raconte que son père avait « beaucoup connu » le chirurgien Georges Mareschal. Les la Place descendaient du jurisconsulte Pierre de la Place, premier-président de la Cour des aides de Paris, qui fut massacré à la Saint-Barthélemy en 1572, et se rattachaient à une ancienne famille de l'Angoumois.

Jean Mareschal « vivait noblement », c'est-à-dire sans exercer aucune profession. Le Calaisien la Place écrivait en 1785 :

(1) On trouve le nom de Marguerite de Sel, comme celui de son mari, orthographié de plusieurs façons différentes : de Sel, Seel, Selle, Scel ou Sel.

(2) Les actes de mariage et d'inhumation de Georges Mareschal établissent que le nouveau-né, baptisé le 8 avril 1658, était bien le futur chirurgien : dans la première de ces pièces, dressée le 25 octobre 1684 en la paroisse Saint-André-des-Arts, à Paris, le nouvel époux est dit « fils de défunt Jean Mareschal et de défunte Marguerite Sel ». D'autre part, l'acte d'inhumation de Georges Mareschal, seigneur de Bièvre, premier-chirurgien du roi, mentionne que ce seigneur est mort le 13 décembre 1736, à l'âge de soixante-dix-huit ans, ce qui reporte bien à 1658 la date de sa naissance.

(3) Archives de la ville de Calais, *passim*.

(4) Paul Knopf n'exerçait pas encore de charge publique en 1659, mais en 1665 il fut « trésorier receveur des biens et revenus de la ville »; nommé échevin en 1670, il devint plus tard « mayeur » ou maire de Gravelines.

(5) *Pièces intéressantes et peu connues*. Bruxelles, 1785, t. III, p. 374 : « En tous états on trouve des héros. » (Voir l'*Appendice* n° 1 du présent ouvrage.)

« Georges Mareschal naquit de parents nobles mais peu riches (1); » et, mentionnant les lettres de noblesse accordées par Louis XIV à son premier-chirurgien en 1707, il ajoutait que Mareschal aurait pu s'en passer « en faisant revivre celles de ses aïeux ». Toutefois la qualité d'écuyer n'est pas attribuée à l'ancien officier sur les actes de baptême de Georges et de Paul.

Peu après la naissance de ses deux fils, Jean Mareschal éprouva des revers de fortune : il s'en vint avec sa famille habiter Gravelines, pour s'y livrer à la culture de la terre. Avec l'aide de son ami Paul Knopf, des baux à ferme lui furent consentis; le plus ancien de ceux que l'on retrouve est daté du 3 décembre 1663 (2); il concerne la location faite par Jean Mareschal de terres situées dans le pays « de Langle » (3), au lieu dit « la Rouge-Chambre », près de Saint-Folquin. Mais l'émigré irlandais n'obtint aucune réussite dans des travaux si nouveaux pour lui, et sa gêne devint bientôt de la misère.

Un gentilhomme, capitaine de cavalerie dans l'armée royale, occupait en France, au dix-septième siècle, une situation sociale élevée, telle qu'on ne saurait s'en faire aujourd'hui, par analogie, une idée exacte. Il semble impossible qu'un officier de Louis XIII, mutilé dans une victoire célèbre, ait pu tomber en la détresse où se trouvait alors le père du futur chirurgien (4), et ce qui va suivre paraîtrait invraisemblable,

(1) De la Place, *Pièces intéressantes et peu connues* (*loc. cit.*).

(2) Archives de Gravelines, F F 26.

(3) On appelait ainsi un territoire situé près de Gravelines et circonscrit par la rivière d'Oye au nord, la rivière d'Aa à l'est, le canal de Saint-Omer à Calais au sud, et le canal de Calais avec le watergand Drack à l'ouest; il comprenait quatre paroisses : Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Nicolas et Saint-Omer-Cappel.

(4) A cette époque, les rois n'accordaient pas encore aux officiers blessés des secours pris sur le Trésor, et Jean Mareschal n'avait sans doute pas pu obtenir du gouvernement royal une des rares pensions assignées sur les couvents. Au début du règne de Louis XIV, en effet, l'ordonnance de janvier 1629 était encore en vigueur : « Pour récompenser les pauvres capitaines et soldats estropiés à notre service, portant les armes et combattant contre nos ennemis, dit l'article 19, nous voulons qu'il soit fait état de toutes les abbayes et prieurés de notre royaume, pour être lesdits capitaines et soldats estropiés assignés sur lesdits bénéfices qui le pourraient porter de la pension de religieux laïcs, suivant la bonne et ancienne coutume de ce royaume. »

Comme la plupart des anciens capitaines et soldats ne se souciaient guère de passer le reste de leurs jours dans un couvent, l'ordonnance imposait aux chefs de Communautés religieuses l'obligation de fournir à chacun de ceux qui leur étaient envoyés une pension annuelle de cent livres. Avec la valeur de l'argent à cette époque, cette modeste somme, exactement payée, eût permis aux officiers de vivre en dehors de la Communauté. Mais les détenteurs de bénéfices ecclésiastiques prenaient

si la preuve n'en existait pas dans plusieurs actes authentiques. Une petite hôtellerie de Gravelines était à louer; Paul Knopf fit comprendre à son ami qu'un seul moyen lui restait de ne pas mourir de faim : acquérir le fonds de cette hôtellerie et la tenir lui-même.

Un siècle plus tard, nombre de gentilshommes français abandonnaient leur patrie, chassés par la Révolution de 1793. On vit en Angleterre ou en Allemagne un comte de Vieuville commissionnaire, un chevalier de Lanty domestique, un marquis de Monbazet allumeur de quinquets, un chevalier d'Anselme garçon limonadier (1) : cédant comme eux à la nécessité, John Marshall se fit « hostelain ».

La plus ancienne pièce mentionnant sa situation commerciale porte la date du 30 juillet 1668. C'est une pétition adressée par les « hostelains et cabaretiers de Gravelines » à MM. les mayeur et échevins, relativement au payement de certains droits sur les vins et bières (2). Ce document est contresigné par les intéressés, dont plusieurs ne savent pas écrire. Entre les différents parafes de ces derniers on remarque une sorte de huit, à coté duquel un des solliciteurs a tracé les mots : « Marque de Jean Mareschal. » Amputé du bras droit, l'ancien officier faisait de la main gauche, en guise de signature, un trait de plume particulier.

Au cours de cette année 1668, deux événements se produisirent dans la famille de Jean Mareschal : il maria sa fille Elisabeth, et Marguerite de Sel lui donna un quatrième enfant, une fille cette fois. Elisabeth atteignait sa vingt-cinquième année : n'ayant pas un denier à lui donner en dot, son père l'unit à un cultivateur; fiancée le 5 novembre 1667, elle épousa Jean Crendal le 22 janvier 1668 (3). Cinq mois après les noces

tous les prétextes pour se libérer de cette charge, et les pensions devenaient illusoires. Louis XIV, lors de ses grandes guerres, reconnut l'insuffisance de l'ordonnance de 1629 : il assura des dons annuels aux officiers blessés et créa pour les soldats l'Hôtel des Invalides.

(1) Larousse, article *Emigration*.

(2) Archives de Gravelines, F F 93.

(3) « Die 20 jan. 1668 inierunt matrimonium Joannes Crendal, filius Marci et Mariæ Delpenne, ex una parte, et Elisabeth Marichal, filia Joannis ac Margaretæ Seel, ex altera; T. Marcus Crendal, frater sponsi, ac Joannes Marichal, pater sponsæ. »

(Le 20 janvier 1668 contractèrent mariage Jean Crendal, fils de Marc et de Marie Delpenne, d'une part, et Elisabeth Marichal, fille de Jean et de Marguerite Seel,

de sa fille aînée, Marguerite de Sel mettait au monde une fillette qui fut baptisée Jeanne (1).

A cette époque, le futur chirurgien de Louis XIV, Georges Mareschal, avait dix ans. Habitant Gravelines depuis plus de cinq années, il ne conservait aucun souvenir de l'existence que ses parents menaient autrefois à Calais, et son enfance s'écoulait parmi les travaux de l'hôtellerie. L'ancien officier employait deux serviteurs; comme il continuait à cultiver quelques terres au pays de Langle, le valet, Pierre Monbillard, soignait les deux chevaux de son maître et s'occupait de l'exploitation agricole; la servante, Jacquelaine Etoir, accomplissait les plus pénibles besognes de la maison. Jean Mareschal payait un loyer de quatre-vingts livres, et le mobilier de son auberge était fort simple : autour de la pièce principale se trouvaient huit « tables à deux bancs », le long desquelles s'asseyaient ceux qui venaient soit prendre un repas, soit absorber un « pot de vin » ou une chope de bière; ils mangeaient et buvaient dans des vases d'étain ou de faïence grossière. Les clients servis, Georges aidait sa mère en ses occupations domestiques, ou travaillait au jardin qui attenait à la maison : son instruction première fut donc très négligée.

Le changement survenu dans la vie de Marguerite de Sel avait altéré profondément sa santé : deux ans après la naissance de Jeanne, Georges Mareschal perdit sa mère. Les registres paroissiaux contenant les baptêmes et enterrements des années 1670 et 1671 manquent aux Archives de Gravelines, mais on trouve dans ce dépôt les comptes « des marguilliers et receveurs de l'église Saint-Willbrod »; l'un de ces documents donne l'indication suivante : « 26 janvier 1670. Moyen service (2) de

d'autre part. T. Marc Crendal, frère de l'époux, et Jean Marichal, père de l'épouse.) Cet acte est conservé aux Archives municipales de Gravelines (G G 6); dans l'acte de fiançailles, qui figure au même registre, le nom d'Elisabeth est orthographié « Maressal ».

Le père du jeune époux, Marc Crendal, était originaire de Réty-en-Boulonnais; ce fut son fils aîné, également nommé Marc, qui le représenta.

(1) « Die 28 mai 1668 baptizata est Joanna, filia Joannis Marichal ac Margaritæ Seel, conjugum; nata est hodie mane. T. Carolus Engrand ac Joanna Hardibolle. »

(Le 28 mai 1668, baptême de Jeanne, fille de Jean Marichal et de Marguerite Seel, époux; elle est née ce matin. T. Charles Engrand et Jeanne Hardibolle.) (Archives de Gravelines, G G 6.) Ce fut cette fois Mme Paul Knopf, née Jeanne Hardibolle, qui tint sur les fonts baptismaux l'enfant de Jean Mareschal; le parrain Charles Engrand était un boulanger de Gravelines.

(2) On comptait quatre services différents à la paroisse de Saint-Willbrod : le

Marguerite Selle, femme de Jean Mareschal; dix-huit sous (1). »

C'est donc vers le 25 janvier 1670 que mourut la mère de Georges; la petite Jeanne avait à peine deux ans. Six mois après cet événement, Jean Mareschal épousait en secondes noces une jeune veuve, nommée Anne Lhomel, et demeurant à Oye, village situé sur la route de Calais à Gravelines.

Préalablement, on procéda, suivant la coutume de Gravelines, à la nomination d'un tuteur pour les enfants non mariés de Marguerite de Sel : l'usage voulait qu'il fût pris parmi les échevins de la ville, et le vieil ami de Jean Mareschal, Paul Knopf, accepta cette charge. Un des registres « aux orphelins » contient l'acte dressé à cette occasion :

Aujourd'hui le 16 août 1670, par devant les sieurs Antoine de Handscœwercker et Valentin le Sygne, échevins commis aux maisons mortuaires, avec Prévost greffier, le sieur Paul Knopf a été commis et établi tuteur des enfants de Jean Mareschal qu'il a eus avec Marguerite Selle, sa femme, et un que la dite Selle a eu avec... Thomas (*sic*), nommés Laurent Thomas, Georges Mareschal et Jeanne Mareschal, après que pour cet effet il a prêté le serment requis et accoutumé, et promis de faire fidèle rapport au présent livre des biens qui appartiennent aux dits mineurs du côté de leur dite mère.

Suivant quoi le dit Knopf a fait rapport qu'il compte et appartient à chacun de ces trois enfants pour tous biens de la succession de leur mère, et par rachat fait avec le dit Jean Mareschal, toutes dettes passives payées et acquittées, la somme de quatre-vingts livres reposant ès-mains du dit Jean Mareschal à ce présent en personne, laquelle somme il tiendra en ses mains sans croître ni diminuer, à la charge par lui nourrir, vêtir et alimenter les dits mineurs, les faire apprendre suivant leur vaccation (*sic*), promettant ledit Mareschal la dite somme rendre et restituer aux dits mineurs quand il en sera requis à l'ordre de justice, obligeant à cet effet sa personne et biens présents et à venir (2).

grand service pour lequel le droit payé aux marguilliers s'élevait à six livres douze sous; le grand simple service tarifé à trois livres douze sous, le moyen pour lequel on donnait dix-huit sous, et le petit dont le droit ne se montait qu'à onze sous. Les sommes à verser entre les mains du curé de la paroisse étaient beaucoup plus considérables.

(1) G G 31.

(2) Archives de Gravelines, F F 180, f° 182.

La lecture de cette pièce (1) montre que, dès l'âge de douze ans, le futur chirurgien portait le prénom de Georges; peut-être avait-il abandonné celui de Charles à l'époque de sa confirmation, comme c'était souvent l'usage.

Trois jours après la passation de l'acte de tutelle, les noces de Jean Mareschal et d'Anne Lhomel furent célébrées à l'église Saint-Willbrod. L'acte de mariage est ainsi conçu :

Le 19 août 1670, contractèrent mariage en face de l'Eglise, dans les formes prescrites par le saint concile de Trente, Jean Marissal, veuf en premières noces de Marguerite Sel, fils de Guillaume et de (*il ignore le nom de sa mère*), d'une part, et Anne Lhomel, veuve, fille de Simon et de Catherine Grandome, de la paroisse d'Oye, d'autre part. Témoins : M. Paul Knopf et Nicolas Stinal (2).

Cet acte mentionne que le père de l'émigré irlandais se nommait William, seul détail que l'on connaisse sur l'aïeul du futur chirurgien; et Jean Mareschal avait certainement perdu

(1) On remarque également que le nom de Paul Mareschal ne figure pas parmi ceux des pupilles de Paul Knopf : le frère de Georges dut mourir en bas âge dans les premières années du séjour de Jean Mareschal à Gravelines; son acte d'inhumation se trouve certainement dans une des nombreuses pages des registres paroissiaux de Saint-Willbrod que le temps a rendues illisibles entre les années 1659 et 1667.

Enfin, au cours de cette nomination de tuteur, Laurent Thomas, beau-fils de Jean Mareschal, est compris dans le qualificatif de « mineurs » appliqué à ses frère et sœur; or, à cette époque, la majorité était fixée à vingt-cinq ans; si l'on en croit le greffier de Gravelines, Laurent Thomas n'aurait pas atteint cet âge en 1670, ce qui reporterait à l'année 1645 l'époque de sa naissance. Alors l'âge de cinquante-huit ans, attribué à Elisabeth Mareschal en 1701 dans son acte d'inhumation, se trouverait erroné, car, issue du second mariage de Marguerite de Sel, elle n'aurait pu naître que vers 1646, et son âge à son décès n'eût été que de cinquante-cinq ans. Comme conséquence de ce raisonnement, Jean Mareschal, au lieu de s'être marié avant la bataille de Rocroy, aurait épousé Marguerite de Sel quelques années après la guérison de sa blessure. Mais il ne faut pas attacher trop d'importance à cette appellation de mineurs dans laquelle le greffier englobe les enfants non mariés de Marguerite de Sel. En 1670, Laurent Thomas était certainement absent de Gravelines; au reste, nul document n'établit que le jeune homme ait jamais habité cette ville, et l'on ignore où il alla chercher fortune. Les échevins qui, par leur charge, étaient tuteurs des absents comme des mineurs, avaient le devoir de déterminer la part de Laurent Thomas, quel que fût son âge, avec le même soin que celles de Georges et Jeanne Mareschal; Laurent put donc être qualifié mineur comme ses frères et sœur, bien qu'il eût dépassé vingt-cinq ans. Plus tard, le premier-chirurgien du roi appelait son neveu un parent nommé Louis-Laurent Thomas-Mareschal, qui était certainement un fils de Laurent Thomas.

(2) « Die 19 Augusti 1670 inierunt matrimonium in facie ecclesiæ atque servatis servandis juxta formas s. conc. Trid. Joannes Marissal, viduus in primis nuptiis Margaritæ Sel, filius Guillelmi et (nescit nomen matris), ex una parte, et Anna Lhomel, vidua, filia Simonis et Catharinæ Grandome ex paroissia de Oye, ex altera. Testes dominus Paulus Knopf et Nicolaus Stinal. » (Archives de Gravelines, G G 6.)

sa mère dans sa première enfance, puisqu'il déclare ne plus se souvenir de son nom. C'est encore Paul Knopf qui assiste l'ancien officier; le curé de Saint-Willbrod fait précéder son nom du mot *dominus*, car, depuis la veille, Knopf était échevin de Gravelines. Au bas de l'acte se trouve le signe en forme de huit déjà rencontré sur la pétition des hostelains; le curé écrivit à côté de ce paraphe : *Signum sponsi Joannis Marissal* (1). Anne Lhomel se contenta de tracer les deux premières lettres de son prénom (2).

Simon Lhomel, sans doute un cultivateur du pays de Langle, puisqu'il habitait Oye, possédait peu de biens; sa fille n'apportait en dot que la somme de deux cents livres, et le second mariage de Jean Mareschal n'améliorait aucunement les conditions de son existence. Cette union n'eut pas une longue durée. Au mois de juillet 1671 (3), l'ancien officier tomba malade, et le 9 septembre il terminait sa vie aventureuse : moins heureux que ne le furent les émigrés français après la Révolution, John Marshall n'avait retrouvé ni son pays ni sa fortune. Comme pour Marguerite de Sel, c'est le compte des marguilliers de Saint-Willbrod qui donne la date de sa mort, en mentionnant le 10 septembre 1671 « un moyen service pour Jean Mareschal inhumé au cimetière (4) ».

Le gentilhomme irlandais ne laissait presque rien à ses enfants : on ne retrouva chez lui que seize livres dix sous six deniers d'argent monnayé. Il fallut procéder à la vente de ses effets personnels et du mobilier de son hôtellerie pour payer ses dettes : suivant la coutume de Gravelines, les échevins désignèrent pour régler cette succession un « curateur de la maison mortuaire », nommé Etienne Wante.

(1) Sur les autres actes de ses registres, le curé de Saint-Willbrod fait généralement suivre une pareille mention de ces mots : « declarantis nescire scribere » (déclarant ne pas savoir écrire). Cette observation manque ici, puisque c'est à cause de l'amputation de son bras droit que Jean Mareschal ne pouvait pas signer.

(2) Un acte de baptême du 30 mai 1672, qu'elle signa plus tard comme marraine d'un petit Henri Duttez, porte son nom tout entier tracé d'une grosse écriture hésitante. On ne retrouve pas de détails sur la famille Lhomel : un Nicolas Lhomel fut maire de Calais en 1631; peut-être était-il parent de Simon.

(3) Archives de Gravelines, F F 26.

(4) Archives de Gravelines, G G 31. Le matin, la mémoire du défunt fut honorée par « huit volées » de cloches pour lesquelles la paroisse perçut trente-deux sous; puis eut lieu la cérémonie de l'enterrement, célébrée avec une certaine solennité, car les frais de « luminaire » s'élevèrent à quatre livres un sou, et le clergé de Saint-Willbrod reçut à titre d'honoraires une somme de douze livres trois sous.

La « vendition » eut lieu le 15 septembre 1671 devant Mathieu Lebon et Paul Knopf, tous deux échevins de Gravelines; l'acte qui en conserve le souvenir comprend cent quatre-vingts articles et fournit un inventaire détaillé de tout ce que possédait l'émigré (1). Etienne Wante s'occupa ensuite de faire rentrer les « frais de bouche » que devaient encore à Jean Mareschal plusieurs clients de son hôtellerie. Il perçut de ce chef, après bien des difficultés, une somme de cent dix-sept livres deux sous trois deniers, et, le 27 juin 1673, près de deux ans après la mort de l'ex-capitaine, il présentait aux échevins le règlement de la succession.

Cette pièce (2) est intitulée : « Compte que fait et rend à messieurs du Magistrat (3) de la ville de Gravelines Etienne Wante, curateur de la maison mortuaire de Jean Mareschal, dit la Mothe, de tout ce qu'il a le dit dû payer et débourser suivant son acte d'emploi de la curatelle, le tout comme il s'en suit. » Pour la première fois depuis l'année 1643, on retrouve le nom de Jean Mareschal accompagné de son surnom de « la Mothe » : il avait donc continué à le porter après son départ du régiment de Guiche, bien que les curés de Gravelines et de Calais ne l'aient jamais inscrit dans leurs registres paroissiaux.

(1) Archives de Gravelines, F F 146, f° 559. C'est d'abord son épée, sans doute la glorieuse épée de Rocroy, qui jointe au baudrier n'est payée que quarante et un sous. Suit la mise aux enchères d'un « chapeau à pêcher poisson ». Les vêtements de Jean Mareschal sont acquis par des amis et des parents : ainsi son gendre, Jean Crendal, obtient pour quarante sous un « pourpoint » de bure, et Paul Knopf pour trente sous un « justacorps ». Une camisole rouge est achetée cinquante et un sous, mais un justacorps joint à une « haute chausse grise » atteint le prix de six livres, et un manteau celui de sept livres. Vient alors la vente du matériel de l'hôtellerie : les ustensiles de cuisine, la vaisselle d'étain, la faïence, les nappes et serviettes fournissent peu d'argent; les huit tables à deux bancs trouvent acquéreur pour huit livres sept sous. On passe ensuite au mobilier de Jean Mareschal, qui comprend trois lits avec draps, paillasses et couvertures, une armoire, un bahut, trois coffres, quelques tables, trois chaises, quatre paires de rideaux, un miroir et deux flambeaux de fer. Deux rouets sont vendus dix et dix-huit sous. Après la basse-cour, où se trouvent cinq poulets et deux poules, les échevins gagnent l'écurie : un « grand cheval de poil bai » est vendu quatre-vingt-dix livres, et un « autre cheval » quarante-neuf livres; le « chariot à deux escaliers », qui servait à l'exploitation agricole, est acquis pour treize livres dix sous. Ce sont les graines et légumes contenus dans le grenier : blé, avoine, « soucrion » (sorte d'orge d'hiver), foin, pois et salade, qui fournissent les plus grosses sommes. Enfin, après la vente de la bière et du vin restant dans la cave, il se trouve que la somme totale obtenue se monte, déduction faite des frais, à cinq cent soixante-deux livres treize sous six deniers.

(2) Archives de Gravelines, F F 190.

(3) En Flandre, on appelait « Magistrat » d'une ville la réunion du bailli, du mayeur et des échevins : cette assemblée, dans nombre de cas, formait une sorte de tribunal analogue à celui des juges de paix actuels.

Le compte d'Etienne Wante (1) établissait que le passif de la succession en absorbait l'actif : ainsi Georges Mareschal, à l'âge de treize ans, se trouvait orphelin de père et de mère, n'ayant pour toute fortune que les quatre-vingts livres venant de Marguerite de Sel. Il lui fallait apprendre un métier pour gagner sa vie, et ce fut probablement Paul Knopf qui le dirigea dans son choix. Il existait à Gravelines un chirurgien nommé également Knopf (2), dont la parenté avec l'échevin paraît certaine : le tuteur de Georges fit sans doute entrer son pupille dans la boutique de ce praticien. La profession de chirurgien, exercée à cette époque par les barbiers, était fort modeste, surtout en province; elle ne se recrutait que dans le peuple. Mais, fils d'un gentilhomme que la misère avait réduit au métier d'hostelain, Georges Mareschal ne pouvait pas se montrer difficile dans le choix de son gagne-pain.

Les détails manquent sur cette période de son enfance. Sauveur-François Morand, secrétaire de l'Académie royale de chirurgie, n'en dit que ces quelques mots dans son *Eloge* du premier-chirurgien de Louis XIV : « Se sentant du goût pour la chirurgie, M. Mareschal vint très jeune à Paris pour l'apprendre, et, soit qu'il en ait formé le dessein contre le gré de ses parents, soit que ses parents ne fussent pas en état de lui rendre la vie aisée, il fit le voyage peu commodément (3). »

(1) Sur la somme totale de six cent soixante-dix-neuf livres quinze sous neuf deniers recueillie par lui, Etienne Wante payait tout d'abord les créanciers privilégiés. Ayant versé les frais d'enterrement de Jean Mareschal, il rendait à sa veuve Anne Lhomel, ainsi que l'y obligeait le contrat « anténuptial », sa dot de deux cents livres. Puis il remettait à Paul Knopf une somme de cent soixante livres représentant les « deniers d'orphelins » de Georges Mareschal et de Laurent Thomas, c'est-à-dire l'argent qui leur venait de leur mère Marguerite de Sel, d'après l'acte de tutelle du 16 août 1670. En vertu de la même pièce, Jeanne Mareschal avait droit à une pareille somme de quatre-vingts livres : cet argent fut employé par le curateur à rembourser les frais de nourriture de la petite fille. Etienne Wante soldait ensuite les gages dus au valet et à la servante de Jean Mareschal, le loyer de son hôtellerie, les sommes restant à payer pour la location de ses terres, et les frais de l'acte de curatelle. Toutes ces dépenses se montant au total de six cent vingt et une livres cinq sous, il ne restait pour désintéresser les créanciers non privilégiés qu'une somme de cinquante-huit livres dix sous neuf deniers; parmi eux se trouvait Paul Knopf, qui fournissait de la bière à son ami. Le total de leurs créances s'élevant à deux cent quatre-vingt-trois livres un sou neuf deniers, ils durent se contenter de quatre sous un denier pour livre.

(2) Archives de Gravelines, C C 12.

(3) Le chirurgien Morand était petit-neveu par alliance de Georges Mareschal et il avait longtemps vécu dans son intimité; bien plus, le premier-chirurgien du roi se plaisait souvent, comme le dit plus loin son panégyriste, à rappeler ses débuts : Morand en est cependant réduit à deux hypothèses également fausses pour expli-

Knopf répétait chaque jour à son apprenti que la chirurgie était plus en honneur à Paris que partout ailleurs. Il lui vantait les dissections et les démonstrations anatomiques faites à l'école des chirurgiens-barbiers, appelée Saint-Côme. Le projet d'aller suivre d'aussi bonnes leçons mûrissait dans la tête de Georges quand, à la fin de l'année 1676, il perdit son dernier protecteur. Le 9 décembre 1676, on lit en effet dans un des registres de Saint-Willbrod : « Enterrement de Paul Knopf, mayeur de la ville, inhumé chez les R.R. P.P. Récollets, auquel assista Léonard Knopf, son fils. »

Morand, sans préciser l'âge de Mareschal lors de son départ pour Paris, dit seulement qu'il était « fort jeune »; le docteur Chéreau assure qu'il avait dix-huit ans : ce savant, qui a fait tant de recherches sur les médecins et chirurgiens français, approchait probablement de la vérité en donnant ce détail, et Georges Mareschal dut quitter Gravelines au commencement de l'année 1677, après la mort de son tuteur : il avait environ dix-neuf ans (1). Les quatre-vingts livres constituant tout l'avoir du futur chirurgien étaient passées des mains de Paul Knopf entre celles de Léonard Knopf, son fils (2). Georges Mareschal ne jugea pas à propos de lui réclamer cet argent (3), et il partit courageusement avec quelques écus économisés dans la boutique de son premier maître.

quer le dénuement où se trouvait Mareschal; à l'époque où il quitta Gravelines, le jeune homme était orphelin depuis longtemps.

(1) Ses deux sœurs habitaient toujours Gravelines; Elisabeth avait eu quatre enfants; le vieux gentilhomme irlandais fut parrain du premier, né le 20 novembre 1668, et nommé Jean comme son aïeul. (Archives de Gravelines, G G 6.) Après la mort de Jean Mareschal, vinrent François et Antoine Crendal, nés les 27 février 1671 et 22 février 1673. Mais dès 1677 les trois fils d'Elisabeth étaient décédés; il ne restait plus à Georges Mareschal qu'une nièce née le 11 juillet 1674 et nommée Françoise. L'acte de baptême de cette dernière témoigne que Mme Crendal conservait à Gravelines une situation honorable; la fille d'Elisabeth Mareschal eut pour marraine demoiselle Françoise de Handschœwercker. Or, on a vu dans l'acte de tutelle du 16 août 1670 qu'un des échevins de la ville se nommait Antoine de Handschœwercker. Le souvenir de ce nom est aujourd'hui perpétué dans l'église de Gravelines par une inscription qui prouve l'ancienneté de la famille : on y lit que demoiselle Isabeau de Handschœwercker est inhumée à Saint-Willbrod avec Jacques du Hamel, son mari; c'est vers 1580 que cette parente de Françoise était entrée dans la famille du Hamel, dont le chef fut anobli par Charles-Quint après plusieurs faits d'armes.

(2) Archives de Gravelines, F F 192, acte du 17 octobre 1679.

(3) Il en fit don plus tard à sa sœur Jeanne.

CHAPITRE II

LES CHIRURGIENS-BARBIERS DE PARIS

Organisation de la Communauté des chirurgiens-barbiers de Paris au milieu du règne de Louis XIV; les anciens chirurgiens de robe longue, les anciens barbiers. — Union des deux corps en 1656; luttes des chirurgiens-barbiers avec la Faculté de médecine; arrêt du Parlement de 1660.
Comment on arrivait à la maîtrise dans la Communauté des chirurgiens-barbiers de Saint-Côme : les apprentifs, les garçons, les gagnants-maîtrise. — Les chirurgiens des maisons princières. — Georges Mareschal cherche une place de garçon chirurgien.

Au dix-septième siècle, les communications étaient fréquentes entre Gravelines et Calais : Georges Mareschal trouva facilement l'occasion d'accomplir sur le chariot d'un marchand cette première étape de son trajet. Parvenus à Calais, les voyageurs qui se rendaient à Paris prenaient ordinairement le coche de la capitale (1). Mais le jeune homme voulut réserver toutes ses ressources pour la vie inconnue qui l'attendait et il résolut d'accomplir le voyage à pied. Avant de quitter Calais, le futur chirurgien fit ses adieux à son parrain Charles Charpentier et aux vieux amis de Jean Mareschal (2), puis, franchissant la porte Nieulay, il s'engagea sur la route de Paris.

Les cités importantes renfermaient seules des médecins; dans les petites villes et les bourgs, les barbiers-chirurgiens prenaient soin de la santé humaine, mais les campagnes étaient absolument dépourvues de ressources médicales. Aussi les

(1) Le coche partait le dimanche du marché neuf de Calais pour arriver à Paris le vendredi suivant, et cela toutes les semaines. (Franklin, *les Médicaments*, p. 255.) Un siècle plus tard, en 1760, la voiture comportait des places « de carrosse », où l'on payait trente livres, et d'autres plus modestes, dites « de panier », taxées seulement à vingt livres. (Franklin, p. 263.) Vers 1677, le véhicule devait être moins perfectionné, mais le coût du voyage assurément plus considérable.

(2) Charles Charpentier exerçait maintenant, en sa qualité de juge-consul, la juridiction réservée aujourd'hui aux tribunaux de commerce; les membres des familles Caussien et de la Place continuaient d'occuper les premières charges de la ville.

garçons barbiers, grâce à leur métier, voyageaient-ils à peu de frais dans toute la France; certains même passaient leur vie entière à battre les grands chemins. Quand la faim ou la fatigue se faisaient sentir, ils s'arrêtaient dans le premier hameau, et, tirant de leur bissac rasoirs, ciseaux et lancettes, trouvaient sûrement de l'ouvrage. Les paysans avaient peu d'occasions de se rendre à la ville voisine; aussi attendaient-ils le passage d'un garçon barbier pour se faire tirer quelques palettes de sang, selon la thérapeutique du temps. Rasant l'un, saignant l'autre, l'opérateur obtenait gîte et nourriture.

Sur le conseil du chirurgien Knopf, Georges Mareschal s'était muni des instruments et des onguents nécessaires à cette façon de voyager. Si sa faible science ne lui permettait pas de pratiquer des saignées, il pouvait gagner sa vie soit en maniant le rasoir, soit en pansant quelques légères blessures. Le jeune homme traversa ainsi le Pays Reconquis et le Boulonnais, visitant Boulogne et Montreuil; il pénétra ensuite en Picardie, passant par Nouvion et Abbeville dans le Ponthieu, Airaismes et Grandvilliers dans l'Amiénois. Avançant toujours, il se trouvait bientôt dans l'Ile-de-France et atteignait Beauvais; puis vinrent les dernières étapes de Beaumont et de Saint-Denis. Enfin, après un parcours de soixante-dix lieues, le fils de l'émigré irlandais pénétra dans la capitale.

A l'époque où Georges Mareschal arrivait à Paris pour apprendre l'art chirurgical, chaque maître chirurgien de cette ville, exerçant aussi le métier de barbier, tenait une boutique où les Parisiens venaient se faire raser, panser ou saigner. En province, les deux professions avaient toujours été confondues; mais à Paris, vingt ans auparavant, les chirurgiens se distinguaient encore des barbiers. Jusqu'en 1656, en effet, il y eut dans la capitale deux sortes de praticiens s'occupant d'opérations : les chirurgiens de robe longue (appelés plus rarement chirurgiens-barbiers), et les barbiers-chirurgiens. Les premiers, tenant un « ouvroir » (1), pratiquaient uniquement l'art opératoire; les seconds, dont la « barberie » était l'occupation principale, se livraient en boutique à la saignée et à la petite chirurgie usuelle. Les chirurgiens et les barbiers de Paris,

(1) On dirait aujourd'hui un cabinet d'opérations.

assimilés aux membres des autres corps marchands, se réunissaient en corporations spéciales. Les premiers appelaient leur compagnie du nom de « collège », qui leur paraissait plus relevé, et se soumettaient à des confrères décorés du nom de « prévôts ». Les barbiers, formant une simple « communauté » (1), confiaient leur police à des maîtres portant le nom de « jurés ». Les uns et les autres se voyaient englobés dans le même mépris par la Faculté de médecine; les docteurs, fiers d'appartenir à l'Université, traitaient chirurgiens et barbiers d'artisans grossiers et ignorants.

Voici l'origine d'une si profonde séparation entre ces deux professions, maintenant confondues, de médecin et de chirurgien : au siècle de Charlemagne, quand la vie intellectuelle, depuis longtemps endormie en France, se réveilla sous l'impulsion du grand empereur, ce furent des gens d'église, des clercs, qui étudièrent la médecine comme toutes les autres branches du savoir humain. Mais ces clercs ne purent pas s'adonner à la chirurgie : l'Eglise leur défendait de verser le sang. De plus, le dédain orgueilleux de ceux qui travaillaient de la tête contre les artisans dont le talent dépendait de la main causa la dépréciation de l'art opératoire. Lors de l'organisation de l'Université au douzième siècle, les clercs médecins furent seuls admis dans la Faculté de médecine : les praticiens s'occupant de chirurgie restèrent confondus dans la classe des manouvriers, de même que les peintres et les sculpteurs partagèrent la condition sociale des badigeonneurs et des tailleurs de pierre (2).

(1) Ces deux mots de « collège » et de « communauté » furent deux expressions, l'une plus noble, l'autre plus vulgaire, d'une même institution. Avant la Révolution, l'exercice des différents métiers n'était pas libre : pour avoir le droit d'ouvrir une boutique et d'y exercer une profession quelconque, on devait se faire préalablement agréer par l'ensemble des patrons du même métier; la réunion des « maîtres » formait une communauté ou une corporation. Chaque compagnie possédait des statuts particuliers, et, pour en faire partie, il fallait jurer l'observation de ce règlement : d'où le nom de « maître-juré » porté par chacun des membres. Les aspirants passaient d'abord plusieurs années, en qualité d'apprentis ou de compagnons, chez l'un des maîtres. Quand leur instruction était suffisante, ils prouvaient leur habileté en exécutant devant le conseil de la communauté un ouvrage choisi parmi les plus difficiles du métier : cela s'appelait « faire le chef-d'œuvre ». Enfin, ils prêtaient serment et s'établissaient à leur tour. Ces formalités nécessitaient de fortes dépenses, et peu d'apprentis se trouvaient en état d'arriver à la maîtrise : les patrons avaient généralement comme successeurs leurs fils ou leurs gendres.

(2) PASQUIER, *Recherches*; ELOY, *Dictionnaire de la médecine*.

Il n'existait du reste pas de chirurgiens proprement dits à cette époque : sachant déjà manier le rasoir, les barbiers avaient ramassé la lancette dédaignée par les médecins; après la saignée ils en vinrent à tenter quelques petites opérations, et furent pendant longtemps la seule ressource des blessés et des écloppés. Ce fut seulement vers le milieu du treizième siècle que plusieurs praticiens se livrèrent à la chirurgie pure, et l'association nommée plus tard « le Collège des chirurgiens de Saint-Côme » fut, dit-on, fondée sous le règne de saint Louis. Invoquant le patronage de saint Côme et de saint Damien, les confrères se réunissaient tous les premiers lundis du mois dans l'église placée sous le vocable de ces deux opérateurs canonisés (1). Aux jours d'assemblée, ils entendaient la messe, et, à l'issue du service divin, pansaient gratuitement les blessés.

Le Collège de Saint-Côme augmenta peu à peu d'importance; en 1370, il conférait à ses élèves des grades analogues à ceux de la Faculté de médecine, créant des bacheliers, des licenciés et des docteurs. Enfin, vingt ans plus tard, se jugeant dignes de constituer une cinquième faculté, les confrères sollicitèrent leur incorporation dans l'Université.

Ces praticiens avaient compté sans la haineuse animosité des médecins contre de redoutables rivaux : « L'Université, dit M. Franklin (2), renvoya les chirurgiens en se moquant d'eux; elle leur déclara qu'elle consentait à les accepter comme élèves et rien de plus. » Alors commença entre le Collège des chirurgiens de robe longue (3) et la Faculté de médecine une lutte qui devait durer quatre siècles. Repoussés du sein de l'Université, les confrères n'en constituaient pas moins une société instruite, que régentaient les deux « chirurgiens jurés du roi au Châtelet ».

Trouvant incommode de donner leurs consultations gratuites dans l'église de Saint-Côme, ils sollicitèrent du curé de la paroisse un local spécial : en 1561, la fabrique éleva pour eux un petit bâtiment au bout du cimetière qui attenait à

(1) Cette église se trouvait à l'intersection de la rue de l'Ecole-de-Médecine (ancienne rue des Cordeliers), et du boulevard Saint-Michel (ancienne rue de la Harpe).

(2) Les démêlés des chirurgiens et des médecins ont été spirituellement contés par M. FRANKLIN, dans son ouvrage : *les Chirurgiens*. Paris, 1893.

(3) On appelait ainsi les chirurgiens de Saint-Côme parce qu'ils avaient adopté la robe des docteurs de l'Université.

l'église (1), et les visites charitables des premiers lundis du mois se continuèrent jusqu'au commencement du dix-septième siècle dans cette construction. En 1615, elle devint insuffisante: le Collège des chirurgiens résolut de l'abandonner, et de bâtir avec ses propres ressources un édifice plus important qui servirait de siège à l'association en même temps que de lieu de visite pour les malades. On y aménagerait une pièce où les examens seraient subis avec solennité, et les maîtres chirurgiens se réuniraient désormais dans une maison appartenant à leur compagnie. Par acte du 8 février 1615, le Collège acquit de la fabrique de Saint-Côme, moyennant une rente annuelle de cent livres, une petite surface de terrain située au bout du cimetière de l'église, sur la rue des Cordeliers, à l'endroit où se trouvait probablement le local existant, et la première école publique de chirurgie fût édifiée (2). Comme à la Faculté, les différents cours y étaient professés en latin, mais l'usage de cette langue savante causa la déchéance des « robes longues ». « Quand les apprentis chirurgiens furent tenus de comprendre le latin, dit M. Franklin, la corporation se regarda par cela même comme une compagnie lettrée, et les maîtres eurent honte d'exercer un métier manuel. Rougissant de leur profession, ils se mirent à rédiger des ordonnances comme les médecins, à surveiller les plaies en laissant à d'autres la tâche humiliante d'opérer. »

Ce furent les barbiers qui la recueillirent. Depuis que les chirurgiens s'étaient séparés d'eux, ils avaient continué à pratiquer la saignée et à faire des pansements simples. En 1372, ils furent même autorisés, malgré l'opposition du Collège de Saint-Côme, à « curer toutes manières de clous, bosses, apostumes et toutes plaies ouvertes »; cette énumération comprenait alors presque toute la chirurgie. Les barbiers installèrent leur chambre de juridiction dans la rue du Fouarre, tout près de la Faculté de médecine, et y tinrent de doctes assemblées; puis, instituant des réunions pieuses dans l'église du Saint-Sépulcre, ils s'imposèrent, à l'imitation des chirurgiens, l'obli-

(1) A cette époque de pleine prospérité pour le Collège des chirurgiens de robe longue, les cours publics étaient professés dans quelque salle louée à cet effet.

(2) Cet édifice s'élevait sur l'emplacement de l'amphithéâtre de chirurgie construit à la fin du dix-septième siècle (actuellement l'Ecole de dessin, rue de l'Ecole-de-Médecine).

gation de panser gratuitement les pauvres tous les premiers mardis du mois. Enfin, voyant leurs rivaux en lutte avec la Faculté de médecine, ils trouvèrent politique de se mettre sous sa protection.

Les barbiers reconnaissaient l'autorité du premier-barbier du roi : par l'intermédiaire de leurs différents chefs, dont le plus célèbre fut Olivier le Daim, ou le Diable, premier-barbier de Louis XI, ils obtinrent que la Faculté ferait pour leur instruction chirurgicale des cours en langue française. Puis ils passèrent avec elle différents accords : à partir de 1656, date de la réunion du Collège de Saint-Côme avec la Communauté des barbiers, tous les chirurgiens de Paris se trouvèrent soumis à ces contrats (1), et plus tard, Georges Mareschal, devenu premier-chirurgien de Louis XIV, eut à soutenir une longue lutte pour arracher sa corporation à la domination abusive de la Faculté de médecine.

Ainsi, dans la première moitié du dix-septième siècle, deux corporations se partageaient à Paris les pansements et les opérations. Mais les chirurgiens de robe longue, malgré l'orgueil de leur école, n'étaient pas les meilleurs praticiens. S'ils s'arrogeaient, en dépit de la Faculté, le droit de porter bonnet de docteur et robe longue, s'ils passaient en latin des examens solennels, l'art ne leur devait aucun véritable progrès : « Les

(1) Le premier accord fut conclu le 13 janvier 1505 entre le lieutenant de « noble homme Oudin de Mondoucet, premier-barbier du roi notre seigneur » et « honorable homme saige maître Jean Avis, doyen de la Faculté ». Les barbiers jurèrent de se montrer toujours « vrais écoliers et disciples de la Faculté », celle-ci promit de leur continuer ses leçons de chirurgie en langue française; on convint enfin que les aspirants du métier de barbier seraient examinés par deux docteurs avant leur admission à la maîtrise. Les médecins de Paris étaient alors au nombre de quinze seulement et la Communauté des barbiers comptait quarante-quatre membres.

Le 11 mars 1577, le « lieutenant-général de noble homme Jean de Parcontat, premier-barbier-chirurgien et valet de chambre du roi », passa un nouveau contrat avec « noble et scientifique personne Me Claude Rousselet, doyen de la Faculté ». Dans cette pièce, les artisans que régentait Parcontat ne sont plus, comme en 1505, qualifiés seulement de barbiers, mais de barbiers-chirurgiens; les aspirants devront suivre pendant quatre ans les cours professés à leur intention par les médecins, subir ensuite des « interrogations » par-devant les maîtres de leur Communauté, et terminer leur examen par un chef-d'œuvre. A tous les « actes » seront conviés le doyen et deux docteurs. Dans ce second contrat, la Faculté se réserve seulement l'assistance aux épreuves de capacité, et non plus le droit de poser des questions; mais chaque candidat devra lui payer une somme de soixante-douze sous six deniers. Enfin, les jurés de la Communauté seront tenus de venir tous les ans, le 19 octobre, lendemain de la fête de saint Luc, prêter serment entre les mains du doyen à la Faculté de médecine, en lui remettant un écu d'or.

barbiers, eux, dit M. Franklin, ne comprenaient ni le grec ni le latin, ne pouvaient rien emprunter au passé; mais ils voyaient de leurs yeux, ils touchaient de leurs mains, et, à leur insu peut-être, ils recouraient au principe qui devait régénérer l'art médical, appliquaient seuls la méthode de l'observation. » Aussi les chirurgiens de robe longue n'avaient-ils produit aucun opérateur remarquable, tandis que le régénérateur de la chirurgie française, Ambroise Paré, sortit au seizième siècle de la Communauté des barbiers.

La saignée et les pansements constituaient pour les deux corporations le fond de la chirurgie, car personne, pas même une « robe longue », n'eût osé entreprendre les grandes opérations comme celles de la pierre ou de la fistule, abandonnées à de plus ou moins habiles charlatans. La plupart des Parisiens, délaissant les « ouvroirs » des chirurgiens, se rendaient donc aux boutiques des barbiers : ces derniers opéraient sans robe ni bonnet; ils étaient plus abordables pour le petit peuple et prenaient des honoraires moins élevés. Bientôt les chirurgiens de robe longue n'eurent plus assez de clientèle pour vivre; mettant tout orgueil de côté, ils transformèrent leurs cabinets d'opérations en boutiques et joignirent l'usage habituel du rasoir à celui de la lancette.

Ce n'était pas l'affaire des barbiers. Pour mettre fin à cet essai de concurrence, ils obtinrent plusieurs arrêts formels interdisant aux chirurgiens « de tenir boutique et de faire le poil ». Les confrères, à bout de ressources, se résignèrent à s'humilier devant leurs rivaux, et leur proposèrent de ne plus former désormais qu'une seule corporation. L'union du Collège de Saint-Côme avec la Communauté des barbiers parut à tous les intéressés une heureuse combinaison : chaque compagnie allait pouvoir profiter des privilèges de l'autre. Si les chirurgiens de robe longue obtenaient dans cet arrangement le droit fructueux d'ouvrir boutique et de raser, les barbiers entraient de plain-pied dans l'école vers laquelle ils avaient souvent élevé leurs rêves.

L'union des deux corps, après avoir échoué une première fois au commencement du siècle par la turbulence de quelques membres, fut définitivement conclue le 1er octobre 1655. Le Collège se composait à cette époque d'environ trente confrères

et la Communauté comprenait cent vingt maîtres : leur contrat d'union, passé par-devant notaire, fut homologué par lettres patentes de Louis XIV en mars 1656.

A la satisfaction de tous, la fusion était devenue complète : désormais les chirurgiens, enlevant leurs insignes au sortir des exercices littéraires du Collège, pourraient gagner leur vie en rasant les Parisiens; les barbiers, après leur travail de coiffure, seraient fiers d'aller parader rue des Cordeliers avec une robe imposante et un bonnet de docteur. Cette félicité fut de courte durée : les imprudents avaient compté sans la Faculté de médecine.

Les docteurs régents assistaient avec un vif contentement à la déchéance de ces insolents confrères, qui prétendaient tenir en dehors de l'Université une école où l'on parlait latin, et qui, chose plus grave, leur faisaient concurrence auprès des malades. Lorsque les chirurgiens, semblant abdiquer toute fierté, se fusionnèrent avec les barbiers, la Faculté les crut définitivement vaincus. Mais quand les médecins virent qu'au lieu de s'abaisser jusqu'à leurs nouveaux collègues, les chirurgiens les élevaient jusqu'à eux; quand ils apprirent que les barbiers, abandonnant leur chambre de juridiction de la rue du Fouarre, venaient ânonner la langue sacrée à Saint-Côme; quand ils surent que l'école s'enorgueillissait de cent cinquante robes, leur fureur fut extrême. Il faut lire la correspondance de Guy Patin pour s'en rendre compte.

Si les chirurgiens échappaient à l'autorité des docteurs régents, les barbiers avaient oublié que des contrats précis les soumettaient aux médecins. La Faculté s'adressa donc au Parlement et demanda que l'acte d'union des deux corporations fût déclaré nul, « sinon à la charge que les anciens concordats faits entre ladite Faculté de médecine et lesdits barbiers-chirurgiens, des 13 janvier 1505 et 11 mars 1577, seraient exécutés selon leur forme et teneur par l'une ou l'autre des compagnies. » La discussion de cette prétention fut ce que l'on appela au dix-septième siècle le grand procès des chirurgiens; les « robes longues » perdirent leur cause, et le Parlement, donnant satisfaction à la Faculté, prononça l'arrêt du 7 février 1660, auquel la chirurgie de Paris resta soumise pendant la fin du dix-septième siècle et la première moitié du dix-huitième.

Battu en brèche par les efforts de Félix, de Mareschal et de la Peyronie, successivement premiers-chirurgiens du roi, cet arrêt ne tomba que devant les lettres patentes signées par Louis XV le 23 avril 1743, pour séparer définitivement la chirurgie de la barberie.

Le 7 février 1660, la Cour déclare donc bonne et durable l'union du Collège des chirurgiens avec la corporation des barbiers, sous le nom de « Communauté des chirurgiens-barbiers de Saint-Côme », mais elle décide que les deux corps fusionnés respecteront les contrats passés entre la Faculté de médecine et les barbiers; en outre, « elle fait inhibition et défense aux dits chirurgiens-barbiers réunis de prendre la qualité de bacheliers, licenciés, docteurs et collège, mais seulement celle d'aspirants, maîtres et communauté, comme aussi leur fait défense de faire aucun acte public, et pourront seulement faire des exercices particuliers pour l'examen des aspirants, même des démonstrations anatomiques à porte ouverte; » enfin la Cour interdit à tout chirurgien-barbier de porter la robe et le bonnet, à moins qu'il ne soit maître ès arts, c'est-à-dire qu'il n'ait subi devant l'Université un examen correspondant à peu près au baccalauréat actuel.

C'en était fait des brillantes thèses latines passées publiquement; désormais plus de titres sonores, plus d'insignes glorieux. Absorbés par le corps des barbiers, les chirurgiens de robe longue n'apportaient à leurs nouveaux collègues que le vain droit de quitter la salle de la rue de Fouarre pour s'établir dans la maison de la rue des Cordeliers. Le contrat d'union portait bien que des statuts seraient composés pour le double corps avec les anciens règlements de l'une et l'autre compagnie. Mais après l'arrêt du Parlement il ne restait rien des statuts des chirurgiens, et ceux des barbiers devinrent exécutoires; les derniers dataient du 10 juin 1634.

Tandis que le premier-barbier du roi était depuis des siècles le chef des barbiers de Paris et du royaume, le premier-chirurgien de Sa Majesté n'avait jamais exercé aucune juridiction sur les « robes longues », sans doute parce qu'on le choisissait généralement parmi leurs rivaux : c'était donc le premier-barbier du roi qui continuait de régenter la nouvelle association. Cette anomalie ne fut pas de longue durée. En 1668, l'emploi

de premier-chirurgien était tenu par Charles-François-Félix Tassy, qu'on nommait communément Félix, et celui de premier-barbier par Jean de Réty, sieur de Villeneuve. Réty ayant vendu sa charge à Félix, un arrêt du Conseil du 6 août 1668 déclara qu'à l'avenir tous les privilèges en seraient incorporés dans celle de premier-chirurgien. Félix devenait ainsi « chef et garde des chartes et privilèges de la chirurgie et barberie du royaume » : le même arrêt décida que Félix aurait permission de revendre l'emploi de premier-barbier, mais que le nouveau titulaire de la charge ne pourrait plus prétendre à autre chose que « de servir en cette qualité auprès de Sa Majesté. »

En 1677 donc, quand Georges Mareschal parvint à Paris, tous les chirurgiens de cette ville, au nombre de cent cinquante environ, faisaient partie de la Communauté des maîtres chirurgiens et barbiers réunis, dite de Saint-Côme, qui avait pour chef et prévôt perpétuel le premier-chirurgien de Louis XIV, Charles-Félix, fils et successeur de Charles-François. Comme dans tous les corps de métiers, il fallait faire son apprentissage avant d'aspirer à la maîtrise. L'article 16 des statuts de 1634 prévoyait deux manières d'accomplir ce noviciat : « Nul ne pourra parvenir à la maîtrise de Paris qu'il n'ait fait son apprentissage chez un maître de la dite ville, ou servi l'un d'iceux maîtres l'espace de six ans consécutifs. »

La première façon était la plus agréable comme la plus rapide: le jeune « apprentif », pensionnaire chez son maître, conservait une certaine liberté; il fréquentait les hôpitaux et suivait les rares cours chirurgicaux de cette époque, obéissant au patron en ce qui pouvait servir à son instruction. Mais, d'après l'article 10 des statuts, chaque maître n'employait qu'un seul apprentif; de plus, l'élève payait pour son instruction chirurgicale une somme assez élevée (1). Les jeunes gens peu fortunés se voyaient dans l'obligation d'embrasser le second parti, et de se mettre pour six ans au service d'un maître chirurgien-barbier. Cette fois, l'emploi était assez facile à

(1) Les parents d'un apprentif qui, dans une petite ville, n'avaient guère plus de cent cinquante à deux cents livres à verser pour faire apprendre le métier à leur fils, devaient en débourser annuellement de six à huit cents pour lui ouvrir la boutique d'un patron parisien : par comparaison avec la valeur actuelle de l'argent, les deux ans de stage du futur maître leur coûtaient plus de six mille francs.

trouver, car chaque boutique recevait un nombre indéterminé de « garçons ». Moyennant les engagements auxquels ils s'assujettissaient envers le patron, les futurs chirurgiens ne lui payaient aucune pension; les gratifications des clients leur permettaient, au contraire, d'amasser quelque argent. Les garçons, appelés également « serviteurs chirurgiens », devaient tout leur temps au patron; celui-ci ne leur permettait d'assister aux exercices de Saint-Côme que si le travail manquait à la boutique. Bref, toutes les corvées leur revenaient, pendant que l'apprentif travaillait à sa guise.

Le garçon chirurgien après six ans de services, et l'apprentif après deux années de stage, devenaient « aspirants à la maîtrise ». A partir de ce moment, tous accomplissaient auprès de leurs maîtres une nouvelle période de sept années pendant laquelle se parachevait leur instruction : on leur donnait alors le titre de « compagnons ». L'article 4 des statuts de 1634 dit en effet : « Nul aspirant ne pourra dûment être immatriculé (pour être admis au chef-d'œuvre) qu'il n'ait préalablement fait paraître attestation ou certificat véritable du service qu'il aura rendu aux maîtres, depuis le jour fini de son apprentissage, par l'espace de sept ans. » Après ce long temps d'études, l'aspirant chirurgien passait enfin son examen de maîtrise. Les formalités entourant l'admission au chef-d'œuvre montrent que les patrons s'efforçaient de fermer au plus grand nombre l'entrée de la Communauté; de 1676 à 1681, pour ne citer que cette période, la moyenne annuelle des candidats reçus fut de six seulement.

L'arrêt de 1660 n'ayant laissé subsister aucune des épreuves publiques de l'ancien Collège, on arrivait à la maîtrise par le mode précédemment usité dans la corporation des barbiers et déterminé par l'arrêt du Parlement du 12 août 1606; un arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1671 y avait apporté quelques modifications. L'examen, long et compliqué, ne s'ouvrait qu'à deux candidats à la fois; les fils de maîtres et les apprentifs le subissaient d'abord, puis venait le tour des plus anciens garçons chirurgiens.

Avant d'immatriculer l'aspirant aux registres de la Communauté, les quatre prévôts l'interrogeaient sommairement sur les principes de l'art. Puis, dans la « tentative » et le « premier

examen », plusieurs maîtres, tirés au sort, posaient au jeune homme différentes questions devant une partie de la confrérie. La corporation des chirurgiens était divisée à cet effet en quatre classes dont chacune siégeait à son tour. Si le candidat passait victorieusement ces premières épreuves, on l'invitait à faire son chef-d'œuvre, c'est-à-dire à subir un examen divisé en quatre « semaines ».

Pendant la première, dite semaine d'ostéologie, l'aspirant répondait, en deux jours différents, aux questions que les prévôts lui adressaient sur le squelette et sur la cure des maladies des os. Le candidat entrait alors dans la semaine d'anatomie : il disséquait un cadavre et pratiquait sur lui toutes sortes d'opérations, suivant les différentes maladies qu'on lui supposait. Au cours de la troisième semaine, dite des saignées, le jeune homme prouvait ses connaissances théoriques et pratiques en « phlébotomie » : les indigents du quartier de l'Université profitaient de cette occasion pour se faire gratuitement tirer du sang; les plus corpulents se voyaient préférés par les examinateurs, car les gros bras, où les veines se cachent sous la graisse, sont plus difficiles à saigner que les maigres. Pendant la quatrième et dernière semaine, dite des médicaments, l'aspirant subissait des interrogations sur les remèdes « simples » et les remèdes « composés ».

Après ces quatre longs examens, qui pouvaient être séparés par un intervalle de plusieurs mois, les prévôts déclaraient le candidat « suffisant et capable », ou bien ils ajournaient sa réception : dans le premier cas, on le questionnait une dernière fois sur le traitement d'une maladie chirurgicale, et, aussitôt après, le « compagnon » était admis à prêter serment entre les mains du premier-chirurgien du roi, chef de la Communauté. A partir de ce moment, il possédait le titre de maître chirurgien-barbier juré et s'établissait en boutique pour son propre compte.

L'ensemble des épreuves durait longtemps et les aspirants terminaient leur chef-d'œuvre un an, quelquefois deux ans après leur « tentative ». Les divers examens occasionnaient des frais énormes aux candidats : ils payaient des droits importants au premier-chirurgien du roi et à son lieutenant, aux prévôts, au receveur et au greffier de la Communauté, enfin à tous les maîtres de la classe présente aux interrogations. La

moindre somme à verser était celle de soixante-douze sous six deniers, due par chaque aspirant à la Faculté de médecine, en vertu du contrat de 1577. L'arrêt du Conseil du 21 juillet 1670, qui s'élève contre l'exagération des droits d'examen, constate que leur total monte à près de « quatre mille livres », soit à la somme exorbitante de seize mille francs environ (1) : « C'est sans droits ni titres que les maîtres chirurgiens ont de leur autorité privée insensiblement porté à ce total les frais de réception dans leur corps pour en rendre l'accès plus difficile. » Et le roi déclare exécutoire une ordonnance du lieutenant de police du 14 mars 1670, réduisant de moitié le montant des sommes dues par les aspirants.

Il fallait avoir fait de sérieuses études pour surmonter les difficultés de l'examen; mais un garçon chirurgien consciencieux, travaillant depuis treize ans sous un maître habile, pouvait les affronter avec confiance s'il ne reculait pas devant les frais à payer, fort considérables encore.

Un autre moyen de parvenir à la maîtrise s'offrait à quelques aspirants, car certains hôpitaux de Paris possédaient un privilège spécial : le principal garçon chirurgien, après avoir gratuitement soigné les malades de l'établissement pendant un laps de six ans, entrait de plein droit et sans frais dans la Communauté : il subissait seulement un petit examen de forme, appelé la « légère expérience ». On donnait le nom de « compagnon gagnant-maîtrise » à ce garçon pendant son stage. Malgré cette seconde façon d'accéder à Saint-Côme, la plupart des fraters (2) (c'est ainsi que l'on appelait familièrement les garçons) servaient les maîtres pendant toute leur vie en qualité de compagnons, ou bien, quand ils se jugeaient assez habiles, ils allaient s'établir en province, et les corporations des petites villes les recevaient dans des conditions moins onéreuses.

Pour avoir le droit d'ouvrir boutique à Paris, un opérateur devait appartenir à la Communauté de Saint-Côme; certains privilégiés jouissaient cependant de ce droit sans être obligés de parvenir préalablement à la maîtrise : c'étaient les chirur-

(1) Les mots « livre » et « franc » s'employaient l'un pour l'autre : dans cet ouvrage, le premier de ces termes s'appliquera aux sommes mentionnées avec leur valeur ancienne, tandis que le mot « franc » sera réservé aux évaluations de ces sommes suivant le pouvoir actuel de l'argent.

(2) On les appelait aussi « carabins de Saint-Côme ».

giens officiers de la famille royale. Un arrêt du Conseil d'Etat du 1er juin 1669, intervenant après plusieurs autres, fixait leur nombre à cinquante-deux; la liste commençait au premier-chirurgien du roi et s'arrêtait aux quatre chirurgiens de Monsieur le Prince (1). La faveur dont ils jouissaient portait ombrage à la Communauté; leurs charges, pour la plupart vénales, n'exigeaient aucun apprentissage, et les maîtres voyaient avec dépit un frater ayant quelque argent, ou simplement favorisé de la protection d'un prince, obtenir un de ces « offices », car les privilégiés s'établissaient dans la capitale (2).

Georges Mareschal n'espérait pas devenir maître à Paris; si longtemps qu'il travaillât, il lui serait impossible d'économiser les frais de sa réception. Sans protecteurs, le jeune homme ne pouvait guère ambitionner une place de gagnant-maîtrise ou un emploi de la Cour. Comme le dit son panégyriste Morand, Mareschal avait l'intention de quitter Paris après quelques années d'études et de s'établir barbier-chirurgien à Calais ou Gravelines. Ne possédant pas les moyens d'entrer chez un maître en qualité d'apprentif, ce qui n'eût d'ailleurs pas avancé ses projets, il se mit en quête d'une place vacante de garçon chirurgien. Grâce au barbier Knopf, cousin de son tuteur, il savait comment on s'y prenait pour trouver un tel emploi. Si l'ancienne école de Saint-Côme ne servait plus qu'aux assemblées des maîtres et aux examens des aspirants, elle était le lieu de ralliement des jeunes gens arrivant de province pour apprendre l'art chirurgical. La Communauté y entretenait un « clerc » chargé des écritures et remplissant en même temps les fonctions de concierge. Quand les maîtres avaient besoin d'un garçon, ils s'adressaient au clerc; Georges Mareschal alla donc rue des Cordeliers pour s'informer des boutiques où se trouvait une place libre, et il se rendit chez les différents patrons qui lui furent indiqués.

(1) Le Grand Condé.
(2) Pour remédier à ces abus, les statuts de 1699 devaient fondre dans la Communauté de Saint-Côme tous les chirurgiens de la famille royale.

CHAPITRE III

LA VIE DES GARÇONS CHIRURGIENS

Georges Mareschal entre dans la boutique de Mᵉ Le Breton; ses occupations au début de son apprentissage : le rasoir, la charpie, les onguents, les perruques. — Mareschal devient l'aide de Mᵉ Le Breton : les coups d'épée, les accidents de la rue, les saignées ; maladies traitées par les chirurgiens.

Comment les fraters apprenaient leur métier : la tradition conservée dans les boutiques et les hôpitaux. — Les examens de Saint-Côme, le cours de Dionis au Jardin royal des Plantes, la fondation Bienaise.

Un curieux petit ouvrage dépeint la vie des jeunes gens qui s'engageaient chez les maîtres chirurgiens-barbiers; daté de 1715, il est intitulé : *La peine et la misère des garçons chirurgiens, autrement appelés fraters, représentées dans un entretien joyeux et spirituel d'un garçon chirurgien et d'un clerc de procureur.* L'auteur, qui conserve l'anonymat, déclare être lui-même un frater; entremêlant la prose et les vers, il met en scène un camarade qui explique les inconvénients du métier. On ne trouve pas, dans son opuscule, toute la joie et tout l'esprit promis par le titre, mais les détails qu'il donne sur l'existence des anciens fraters sont intéressants.

Décidé comme Georges Mareschal à entrer chez un maître en qualité de « garçon », le héros du livre demande au concierge de Saint-Côme la liste des places vacantes, puis il franchit le seuil d'une première boutique.

Si, poussé d'un désir d'apprendre,
Un frater va se présenter,
Monsieur s'en ira consulter
Madame, si l'on doit le prendre :
— Mon cœur, dit-il, vois ce garçon,
Il n'a pas mauvaise façon. —
Mais la dédaigneuse examine
Le pauvre homme de bas en haut.

La belle-mère du patron intervient et dit aigrement à son gendre :

Si ce garçon au temps passé
Fût venu dans votre boutique,
On l'en aurait bientôt chassé.

L'aspirant frater écoute modestement ces aménités et il en est bientôt récompensé; si « Madame » a paru le déprécier, c'est pour lui faire signer un engagement plus désavantageux, et le « bourgeois » (c'est ainsi que les garçons chirurgiens appelaient leur patron) (1) lui déclare qu'il est accepté :

Après cet abord difficile,
On entre sous condition
Que jamais sans permission
On n'ira faire un tour en ville.

Pour l'instant, cette clause semble au jeune homme la plus dure de son contrat : il aura par la suite d'autres sujets de plainte.

Après une pareille démarche près de Simon Le Breton, maître chirurgien-barbier juré en la Communauté de Saint-Côme, Georges Mareschal eut la satisfaction de se voir engagé par ce praticien. « Il y a, écrit Morand dans son *Eloge du premier-chirurgien de Louis XIV*, deux espèces de noviciats pour les chirurgiens; l'un suppose les ressources nécessaires pour fournir à une dépense honnête pendant plusieurs années que l'on passe à suivre les praticiens accrédités, les hôpitaux, les écoles publiques, les cours particuliers, et alors tous ces exercices se font avec une grande liberté. L'autre consiste à s'assujettir à des maîtres, et, moyennant les engagements auxquels on s'oblige avec eux, la dépense est réduite à celle qui est indispensable. M. Mareschal, arrivé à Paris, embrassa avec courage le dernier parti, quoique le plus dur, et se mit sous M. Le Breton, maître chirurgien. »

La boutique de M^e le Breton était située rue des Lombards (2), paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, sur la rive droite de la Seine. Le patron de Mareschal ne paraît pas avoir eu grande réputation; Jean Devaux, auteur de l'*Index funereus chirur-*

(1) *Le Chirurgien-Médecin*, 1726, p. 26.
(2) Bibliothèque nationale, mss. fr. 32829; 25 avril 1694.

gorum parisiensium (1), ne lui consacre qu'une ligne : « Simon Le Breton, écrit-il, né à Paris, ancien prévôt, mourut le 25 avril de l'année 1694. » Devaux avait quarante-cinq ans à la mort de Le Breton et il était son collègue depuis longtemps : si l'*Index* ne comporte aucun détail sur l'existence du patron de Mareschal, c'est qu'elle s'écoula dans la médiocrité. Les *Commentaires de la Faculté de médecine* portent que l'aspirant Le Breton commença ses examens de maîtrise en 1670 (2). Sa « tentative » eut lieu le 27 août et son premier examen le 17 septembre, mais le registre du doyen reste muet sur les autres épreuves et ne mentionne pas la prestation de serment du nouveau maître. Il est probable que Le Breton fut admis dans la Communauté en 1671, car les épreuves du grand chef-d'œuvre des chirurgiens s'espaçaient ordinairement en deux ou trois années. En 1677, le patron de Georges Mareschal était encore classé dans les jeunes maîtres. Après dix années de réception, il passa parmi les « anciens », et fut élu prévôt : le 31 juillet 1687 (3), on le voit, avec ses collègues Haustome, Ducos et Simon, faire subir à un gagnant-maîtrise de l'Hôtel-Dieu la « légère expérience »; si le praticien de la rue des Lombards

(1) L'*Index funereus* constitue un des plus précieux documents sur les anciens chirurgiens : dans cet ouvrage, entièrement en latin, le chirurgien Jean Devaux a réuni ses recherches sur les confrères de la Communauté de Saint-Côme, depuis la fondation du Collège de ce nom, sous le règne de saint Louis, jusqu'en 1714. On y trouve, à la date de la mort de chaque maître, un court article biographique sur le défunt; en dépit de la Faculté de médecine, l'auteur considère l'union de 1656 comme ayant incorporé les barbiers dans l'ancien Collège; pour lui, les chirurgiens de 1714 sont les continuateurs des « robes-longues » de Saint-Côme, et non pas ceux des barbiers-chirurgiens; aussi, ces derniers ne figurent-ils pas sur la liste funèbre avant 1656. Il existe à la bibliothèque de la ville de Paris une traduction française manuscrite de l'*Index*, faite par Devaux lui-même : dans cet ouvrage, il a continué sa liste nécrologique jusqu'en 1729.

(2) Bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris, t. XV, p. 418. Cette importante collection des *Commentaires* est d'autant plus précieuse pour l'histoire de la chirurgie française que les archives particulières de la Communauté de Saint-Côme ont disparu lors de la Révolution. Chaque année, le doyen, s'exprimant en langue latine, consignait sur un registre tous les faits se rapportant à l'histoire intérieure de la Faculté, puis il consacrait un chapitre spécial à chacun des corps soumis à l'autorité des docteurs régents, c'est-à-dire aux Communautés des chirurgiens-barbiers, des sages-femmes et des apothicaires. Comme plusieurs épreuves du chef-d'œuvre des chirurgiens avaient lieu en présence de deux docteurs et du doyen, et que d'ailleurs les aspirants admis à la maîtrise payaient une certaine redevance à la Faculté, on trouve dans les *Commentaires* les noms des nouveaux maîtres. Malheureusement, le mépris de la Faculté pour Saint-Côme, ou simplement la négligence de certains doyens, rendent quelquefois très incomplet le chapitre des chirurgiens.

(3) Brièle, *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris.*

remplissait une charge de la Communauté, c'est qu'il possédait l'estime de ses confrères; sa carrière fut donc honorable, sinon brillante. Quand il admit Georges Mareschal dans sa boutique, Simon Le Breton ne se doutait pas que le jeune frater sauverait de l'oubli le nom de son maître.

A la fin du dix-septième siècle, la vie des étudiants en médecine, tous issus de la bourgeoisie, était agréable; ils logeaient en ville et suivaient à la Faculté les cours de leurs professeurs. En dehors de ces exercices, les futurs docteurs jouissaient de la plus complète liberté, fréquentant un monde cultivé où se rencontraient l'Université, la Finance et la Robe. Mais les jeunes gens du peuple attirés par la profession chirurgicale menaient une existence beaucoup plus sévère. Si les apprentifs gardaient une certaine indépendance, les garçons ne quittaient la boutique que pour exercer le métier en ville : tous, du reste, prenaient part aux mêmes occupations manuelles.

Comme ses camarades, Georges Mareschal eut des débuts très durs; chaque patron employant en général deux ou trois « serviteurs chirurgiens », la plus pénible besogne incombait au dernier arrivé. La journée du nouveau frater commençait de grand matin : dans l'*Entretien joyeux et spirituel*, l'auteur se plaint que sa bourgeoise l'éveille « dès poiltron Jacquet ». Quand Mareschal avait enlevé le lourd volet protégeant la « montre », il avait à peine le temps d'échanger quelques paroles avec les garçons confiseurs dont les patrons, dès cette époque, ont illustré la rue des Lombards, car l'heure était proche où les manœuvres se rendaient à leur travail et l'un d'eux entrait bientôt pour se faire raser (1).

La barberie, qui rapportait plus de profits que la chirurgie (2) à la plupart des maîtres, fournissait aux fraters leur occupation principale. D'ailleurs, satisfaits de voir les chirurgiens

(1) HUNAULT, *le Chirurgien-Médecin*, 1726.

(2) Un factum de 1743 (Bibliothèque nationale, A D XI 21) dit que de huit cent mille Parisiens, deux cent mille se font raser; chacun d'eux paye pour cela cinquante livres par an, et sur cette somme les chirurgiens-barbiers ont environ cinq livres de bénéfice net; le menton des habitants de Paris leur procure ainsi un bénéfice annuel d'un million de livres. En 1677, la ville était moins peuplée, mais, en 1743, on comptait trois cents chirurgiens et sept cents perruquiers, tandis qu'au début de la carrière de Mareschal la Communauté des chirurgiens ne comprenait que cent quatre-vingts maîtres, et celle des perruquiers deux cents seulement : le métier était donc excellent.

réduits à une profession servile, les médecins proclamaient le maniement du rasoir indispensable à l'éducation de leurs anciens rivaux. « Il est constant, dit en 1720 le docteur Reneaulme de la Garanne (1), que l'habitude de raser donne une légèreté à la main qui la rend plus propre à l'opération. » Et plus loin : « Je ne prétends pas, cependant, que le jeune chirurgien emploie son temps à raser continuellement, mais je souhaite que, par ce moyen, il entretienne la légèreté de la main acquise jusqu'à ce que la chirurgie lui fournisse suffisamment de quoi s'exercer, d'autant qu'il y a beaucoup d'opérations qui doivent commencer par l'usage du rasoir. » Prônant cet usage pour justifier la fameuse union, cause de la déchéance de Saint-Côme, la Faculté le reprochait aux chirurgiens quand elle voulait déprécier la valeur de leur science. « Lorsqu'un frater a fait cinquante ou soixante mille barbes, écrivait ironiquement le docteur Hunault en 1726, il peut alors prétendre à la maîtrise. »

Quelle que fût l'utilité du travail de barberie, le patron se montrait sévère sur son exécution; durement réprimandé pour avoir brûlé la joue d'un portefaix, le frater poète écrivait :

Quand on relève la moustache
De quelque brave crocheteur,
Monsieur tance le serviteur
S'il voit qu'un seul poil se détache,
Si ce rustre a senti le fer.

Chaque boutique comptait dans son voisinage une clientèle attitrée que le plus jeune frater devait satisfaire : « Jusqu'à deux heures de l'après-midi, écrit encore Hunault, le garçon chirurgien va chez cinquante particuliers peigner des perruques, attendre dans l'antichambre ou sur l'escalier la commodité des pratiques, mettre les cheveux des uns en papillottes, passer les autres au fer et leur faire le poil à tous. » Dans la matinée, Mme Le Breton envoyait donc Mareschal en ville « par tous les logis où il était besoin de faire des barbes ». A la « bourgeoise », en effet, revenait le soin de diriger les garçons chirurgiens. « Les patrons, dit l'auteur de l'*Entretien joyeux*, ont toujours des affaires en ville, aussi bien les matins que les après-dîners,

(1) *Discours pour l'ouverture de l'Ecole de médecine.*

soit à visiter les malades, soit à panser les blessés, soit à faire des saignées. Et en leur absence leurs femmes nous commandent à la baguette. » Aucun tourment, continue-t-il, ne peut entrer en parallèle

Avec la persécution
Qu'une chirurgienne cruelle
Invente dans sa passion.

L'histoire n'a pas conservé le souvenir du caractère de Mme Le Breton; il fut sans doute meilleur que celui de Mme Petit, femme d'un habile chirurgien du dix-septième siècle; une délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu (1) fait mention de cette mégère, le 6 juin 1657 : « Les compagnons chirurgiens ordinaires de l'Hôtel-Dieu sont venus se plaindre de ce que Mme Petit, femme du maître chirurgien, les maltraitait de paroles et d'injures. »

Entre deux courses, Mareschal venait prendre sa part d'un repas que la patronne supprimait les jours de jeûne :

A dix heures une servante,
Vient nos maux un peu terminer,
Nous appelant pour déjeuner
Avec une mine riante.
Mais ce qui nous rend mécontents,
C'est qu'aux jeûnes des quatre-temps
Et tous ceux qu'observe l'Eglise,
Ce repas nous est interdit.

Au reste, la « bourgeoise » disait bientôt les grâces, car l'ouvrage ne manquait pas dans l'arrière-boutique : son mari avait recommandé de faire de la charpie, ou bien il s'était plaint qu'on manquât de « tentes », de « plumaceaux » et de « bourdonnets ». Les garçons se mettaient à effiler du vieux linge, et ils confectionnaient ces rouleaux de charpie à fils tassés parallèlement qu'on appelait des tentes et qui servaient au pansement de certaines plaies. Les plumaceaux et les bourdonnets étaient des tampons de fils enduits d'onguents divers. Certains jours, la préparation de ces onguents occupait tout le monde, car les chirurgiens possédaient le droit, conquis sur les apothicaires, de confectionner les drogues des pansements. Enfin,

(1) Brièle, *op. cit.*

à leurs moments perdus, les garçons repassaient les rasoirs, ou rebouclaient les perruques des clients. Ce dernier travail leur donnait peu d'occupation, car si les chirurgiens-barbiers restauraient les perruques en mauvais état, ils ne devaient pas en vendre de neuves, privilège réservé aux « perruquiers ». Ces artisans, d'abord rattachés à la Communauté des chirurgiens-barbiers, furent constitués, par une déclaration royale du 14 décembre 1673, en une corporation spéciale dite « des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes », et placée, comme la première, sous la juridiction du premier-chirurgien du roi. Ils « faisaient le poil et la barbe », comme les chirurgiens, mais on leur défendait de se livrer aux opérations. Par contre, seuls ils vendaient les cheveux, préparaient les parfums et confectionnaient les perruques. La plupart tenaient des bains (1) et des étuves; quelques-uns même louaient des chambres où les voyageurs recevaient, avec l'hospitalité, toutes sortes de soins corporels. La Communauté des perruquiers-baigneurs était des plus turbulentes : elle n'eût pas laissé celle des chirurgiens-barbiers usurper ses droits, et les garçons s'en félicitaient : c'était du temps gagné sur la barberie par le travail chirurgical.

Les barbes, les courses en ville, la charpie, les onguents et les perruques occupaient Georges Mareschal jusqu'au moment du principal repas, servi vers trois heures. Si l'on en croit l'auteur de l'*Entretien joyeux*, le dîner ne durait guère plus longtemps que le déjeuner, bien que le bourgeois l'assaisonnât par des lectures de circonstance :

Il faut finir en diligence
Le plaisir de ce bon repas,
Car Monsieur ne manquera pas
De nous prêcher sur l'abstinence.

(1) Certains de ces établissements, devenus de mauvais lieux, eurent une véritable célébrité. Le plus fameux des barbiers-baigneurs fut Quentin de la Vienne; ce personnage de la Cour de Louis XIV obtint des lettres de noblesse et laissa un fils appelé le marquis de Chancenetz. « La Vienne, dit Saint-Simon, était un barbier de Paris qui devint bientôt petit baigneur, et que le hasard de quelque pratique de jeunes gens du bel air de la Cour mit à la mode. Le roi, qui dans sa jeunesse vivait tant avec eux par le commerce de la galanterie, sut que la Vienne avait des secrets pour ranimer la vigueur, et, comme elle lui manquait souvent, il voulut en essayer et s'en trouva si bien que cela lui fit sa fortune; il devint premier-valet de chambre, et avec le roi c'était être tout. »

Même bien souvent il nous lit
Le livre où Hippocrate dit
Pour précepte de médecine,
  Qu'en notre puberté
Il faut peu chérir la cuisine,
Pour nous conserver la santé.

Au surplus, le frater-poète fait de son ordinaire une triste peinture : il avale d'abord un potage « servi froid afin qu'il enfle davantage », puis un peu de viande, « reste des enfants et du chat. » Les jours de fêtes, le bourgeois régale ses garçons avec du « ginguet », ou « ce vin de Bretigny qui fait danser les chèvres ».

Après le repas, les jeunes gens consacraient leur soirée aux clients. Parmi les plaintes du poète contre son patron, on en lit une qui montre qu'à l'heure où les Parisiens venaient se faire raser, le « bourgeois » obligeait les fraters inoccupés à se tenir dans la rue :

Tandis qu'il est à la boutique,
Quelque froids que soient les hivers,
Nous sommes toujours découverts,
Dans l'attente de la pratique.

Un client qui ne voyait pas l'un des garçons devant la porte de Me Le Breton pouvait être sûr d'attendre un certain temps avant de se faire servir : c'était un ingénieux moyen de prévenir les gens pressés.

Après ces occupations diverses, la nuit venait enfin, et les fraters montaient se reposer des fatigues de la journée; Georges Mareschal étudiait quelques pages d'un *Guidon de Saint-Côme* (1), à la clarté d'un bout de chandelle; puis il s'endormait, rêvant à de merveilleuses opérations futures.

Ainsi se passèrent la plupart des journées de Mareschal pendant ses premières années de service à la boutique de Le Breton.

Les fraters trouvaient pénible que leur métier ne comportât aucun chômage : les étudiants en médecine jouissaient de cent dix-sept journées de repos dans l'année, et dans les autres

(1) Les fraters appelaient ainsi les manuels tirés des ouvrages du chirurgien GUY DE CHAULIAC, *Guidonis Chauliaci opera*. Guy de Chauliac vécut dans la seconde moitié du quatorzième siècle et ses œuvres restèrent classiques jusqu'à la fin du dix-septième.

professions on respectait rigoureusement les dimanches et les fêtes; les garçons chirurgiens, au contraire, devaient travailler les jours fériés, même le jour de Pâques, car, à l'occasion des solennités, les Parisiens venaient en plus grand nombre se faire raser. Le dimanche, c'est à peine si Georges Mareschal pouvait assister de grand matin à une messe basse, en la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, église dont il ne reste plus aujourd'hui que la Tour Saint-Jacques.

Quand le plus ancien frater, ayant assez de pratique pour s'établir à son compte, fut remplacé par un débutant, les occupations de Mareschal devinrent plus intéressantes : Me Le Breton lui fit commencer son véritable métier de chirurgien.

Souvent le bruit d'un carrosse s'arrêtant devant la boutique attirait l'attention des garçons : ils voyaient descendre, soutenu par ses amis, un jeune seigneur qui, se redressant sous l'œil curieux des voisins, s'évanouissait aussitôt la porte franchie : c'est que, malgré la rigueur des édits, les duels n'étaient pas rares; au reste, le port de l'épée entraînait tous les jours des accidents. « Chacun avait pris l'habitude de s'en parer, dit M. Paul Cottin (1), quoique ce privilège fût réservé à la noblesse. A deux reprises, en 1660 et en 1666, il fallut défendre le port d'armes aux bourgeois et aux laquais, défenses demeurées lettres mortes, puiqu'en 1703 il suffit d'être attaché à un fournisseur du roi pour se croire autorisé à porter l'épée. » Ainsi, en plus des duels, il n'était guère de querelles, même des plus futiles, qui ne se terminassent par un coup d'épée (2). Georges Mareschal aidait son patron à panser le blessé (3),

(1) *Rapports inédits du lieutenant de police d'Argenson.*

(2) On lit dans le manuscrit français 32836 de la Bibliothèque nationale l'annonce de décès suivante : « 17 février 1700. Mort d'un cocher d'un fiacre de louage qui fut percé d'une épée à travers le corps par un particulier au soir, pour ne pas l'avoir voulu mener sans être payé d'avance, ayant donné auparavant de son fouet dans le visage de ce particulier. »

(3) La fréquence des blessures à l'arme blanche stimulait l'esprit d'invention des praticiens appelés à les guérir : on voit dans le *Mercure galant* de décembre 1685 que le chirurgien juré Rousseau possède un remède « qui guérit les blessures en moins de vingt-quatre heures ». Le 11 avril 1729, la *Gazette de Hollande* apprend à ses lecteurs qu'un médecin a inventé un sel sympathique qui ferme les plaies presque instantanément. « Le 7, dit le rédacteur, le sieur de Marconnay fit l'expérience de son sel sympathique chez M. le premier-président, en présence de plusieurs personnes de distinction. Il prit un coq, lui coupa une aile et lui donna six coups d'épée à travers du corps, après quoi il lui fit avaler de son sel, et le coq fut guéri en l'espace de trois heures. »

Pour le traitement des blessures, les chirurgiens trouvaient de sérieux concurrents

apprenant, avec l'usage des « tentes », « plumaceaux » et « bourdonnets » confectionnés à la boutique, le traitement des plaies de toutes natures (1).

En même temps, la rue lui fournissait chaque jour des fractures et des luxations à étudier : Paris, au dix-septième siècle, consistait en un enchevêtrement de ruelles étroites, tortueuses, défoncées ou mal pavées; un ruisseau coulait au milieu de la chaussée, les trottoirs n'existaient pas. Comme un grand nombre de carrosses et de cavaliers parcouraient la ville, de graves accidents ensanglantaient chaque jour le pavé du roi : les boutiques des chirurgiens recueillaient les victimes de la circulation, et celle de Le Breton, établie dans une courte voie réunissant la rue Saint-Denis et la rue Saint-Martin, en tirait grand bénéfice.

Bientôt Georges Mareschal fut assez habile pour accompagner son maître en ville. Saint-Côme faisait concurrence à la Faculté auprès des malades; le chirurgien Quesnay disait même, en 1748, que les chirurgiens étaient seuls appelés par le bas peuple en cas de malaise grave; sûrs d'avance du remède à employer, la saignée, les petits bourgeois et les artisans s'évitaient ainsi les doubles frais de médecin et d'opérateur. A l'époque où Mareschal travaillait chez Le Breton, Dionis écrivait dans son *Cours d'opérations de chirurgie :* « Le plus grand remède qu'il y ait dans la médecine, c'est sans contestation la saignée; on ne peut lui donner trop d'éloges parce que tous les bons effets qu'elle produit parlent tellement en sa faveur qu'il faut convenir qu'on n'a rien trouvé jusqu'à présent qui soit au-dessus de la saignée (2). »

Et plus loin : « Si l'on voulait marquer toutes les occasions dans lesquelles il faut saigner, il faudrait faire un catalogue de toutes les maladies; on n'en connaît guère qui ne demandent

dans les « suceurs de plaies ». Le régiment des Gardes possédait un tambour qui avait acquis dans ce métier une véritable réputation.

(1) Les ordonnances prescrivaient aux maîtres chirurgiens d'envoyer chercher un prêtre, s'ils croyaient leur malade en danger, mais surtout, et cela « sous peine de trois cents livres d'amende et d'interdiction », ils devaient avertir le commissaire de leur quartier et lui donner « les qualités et circonstances » de la blessure. Vers le milieu de son règne, Louis XIV, qui faisait exécuter ses édits contre le duel avec la plus grande sévérité, se montrait sans pitié contre les maîtres chirurgiens insouciants de ses prescriptions.

(2) *Cours d'opérations de chirurgie*, édition de LA FAYE. Paris, 1782, p. 645.

cette opération. » La théorie professée par Dionis fut celle de tous les médecins d'autrefois, et au moindre malaise les Parisiens n'hésitaient pas à se faire tirer du sang (1). Parfois même ils présentaient leur bras au chirurgien par précaution, voulant éviter une maladie à venir. On réservait l'ouverture des veines situées dans les autres parties du corps, le pied en particulier, pour les cas les plus graves.

Si dans la cure des maladies internes, réservées aux médecins, les maîtres chirurgiens intervenaient seulement pour pratiquer la phlébotomie, ils possédaient le privilège de traiter, seuls cette fois, les maux dont la guérison s'obtenait par un travail de la main : blessures, plaies, fractures, foulures, hernies, affections des yeux, des dents, de la vessie, de l'anus, etc., etc. De plus, les confrères partageaient avec les sages-femmes la pratique des accouchements, et ils soignaient les maladies sexuelles de toute nature, que les médecins jugeaient indignes de leur assistance. Pour un client atteint soit « d'une petite galanterie », soit « d'un clou de Saint-Côme » (on employait alors ces euphémismes), chaque chirurgien possédait dans son officine des remèdes efficaces. Mais, s'il s'agissait de guérir la « grande galanterie », une installation spéciale était nécessaire, et certains maîtres jouissaient d'une réputation universelle pour le traitement de la syphilis par « le grand remède des frictions mercurielles ». Les Parisiens atteints de maladies de peau recevaient aussi les soins des chirurgiens-barbiers, qui avaient

(1) « De cinq cents chirurgiens qui sont à Paris, écrit le médecin HUNAULT en 1726, quatre cent cinquante ne font autre chose que raser, poudrer, friser et saigner. Parmi les cinquante autres qui, outre les occupations communes avec les premiers, ont quelques plaies à panser, on n'en compte que vingt ou vingt-cinq qui sachent opérer, et, de ces derniers, quatre ou cinq seulement font les grandes opérations comme la taille. » Emporté par sa haine des chirurgiens, Hunault a certainement réduit outre mesure le nombre des véritables opérateurs existant à Paris en 1726, mais il est certain que cinquante ans auparavant, quelques-uns seulement des confrères de Saint-Côme faisaient de la grande chirurgie, tandis que presque tous se livraient à la saignée. Aujourd'hui que les médecins ont renoncé à prescrire cette opération, on doit se féliciter de son ancienne vogue : sans la pratique continue de la phlébotomie, depuis le moyen âge jusqu'au dix-neuvième siècle, la chirurgie ne se fût pas autant perfectionnée, et la déchéance de la lancette eût retardé pour des centaines d'années l'invention des autres instruments opératoires. Au lieu des cent quatre-vingts chirurgiens qui exerçaient leur art en 1677, et dont les élèves se sont illustrés, Paris eût renfermé une petite corporation d'infirmiers s'occupant, comme les anciens barbiers, de panser « les clous, les bosses, les apostumes et les plaies »; l'idée de tailler dans la chair vive ne fût venue de longtemps à aucun d'eux, tandis que l'habitude d'ouvrir les veines de leurs clients enhardit bientôt les barbiers, et de la saignée naquit toute la véritable chirurgie.

le droit de les baigner chez eux, et possédaient à cet effet, dans quelque soupente, trois ou quatre baignoires ou baquets de bois. Ce traitement, que les confrères appliquaient malgré les réclamations des « barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes », fournissait aux fraters une dure besogne, car ces jeunes gens devaient tirer du puits voisin ou prendre à la plus proche fontaine toute l'eau nécessaire. Enfin, les maîtres procédaient à de nombreuses autopsies.

« Plusieurs raisons, écrit Dionis, obligent d'ouvrir un corps : par exemple, il y aura beaucoup d'enfants dans une famille dont un viendra à mourir; le père et la mère le font ouvrir pour tâcher, en découvrant la cause de sa mort, de prévenir celle des autres. Une mort prompte et subite qui épouvante une famille et qui excite la curiosité des médecins et des chirurgiens oblige souvent d'ouvrir un corps après la mort... On trouve une personne morte assassinée ou noyée : il faut en faire l'ouverture en exécution des actes et des sentences qui l'ordonnent. Enfin on ouvre presque toutes les personnes de qualité, et particulièrement les princes et les rois, pour embaumer leurs corps avant que de les mettre dans la sépulture de leurs ancêtres. »

Me Le Breton ne manquait donc pas de travail : il se fit d'abord aider par Georges Mareschal dans les saignées, les accouchements et les « ouvertures de corps »; puis le jeune homme exécuta sous ses yeux les différentes opérations. Dans les cas graves, le patron installait son frater comme garde-malade au chevet des blessés (1).

Après quelques années, Mareschal remplaça dans les cas pressés son « bourgeois » absent ou peu soucieux de se déranger; cette marque de confiance, accordée à l'auteur de l'*Entretien spirituel*, lui fournit une nouvelle lamentation :

Quelquefois, qu'il pleuve ou qu'il vente,
Lorsque nous allons nous coucher,
Un laquais viendra nous chercher
Pour voir au lit quelque servante
Qui se plaint d'un mal au côté.

(1) Quelques années plus tard, l'auteur Palaprat, alité après une « taille », passait son temps à faire des chansons sur le garçon chirurgien placé auprès de lui par Mareschal, devenu maître à son tour. Heureusement pour eux, les fraters n'étaient pas payés qu'en chansons, et les patrons leur abandonnaient ordinairement les frais de garde versés par les malades.

Le frater suivait le laquais, une lanterne à la main, car les rues étaient peu éclairées, et sans manteau, de peur qu'au retour un « tire-laine », le voyant seul cette fois, ne lui dérobât ce vêtement.

Ainsi les garçons chirurgiens apprenaient leur métier en recueillant la tradition conservée par leurs patrons et en les voyant opérer; les boutiques des maîtres attachés aux hôpitaux étaient très recherchées, car en s'y faisant admettre les fraters s'assuraient l'entrée de véritables écoles pratiques. En dehors de ces privilégiés, un petit nombre seulement d'apprentifs et de garçons obtenaient l'autorisation de fréquenter l'Hôtel-Dieu ou quelque autre établissement hospitalier de Paris, et les meilleurs opérateurs se formaient comme aujourd'hui près des malades. Les étudiants en médecine, au contraire, trouvaient indigne d'eux la fréquentation des salles d'hôpital; aussi leur science ne fit-elle à cette époque aucun progrès.

Instruits surtout par la pratique, les fraters pouvaient cependant suivre quelques exercices théoriques.

Après le contrat de 1577, la Faculté de médecine avait confié chaque année à plusieurs docteurs la mission de faire aux barbiers des cours d'anatomie et de chirurgie en langue française. Mais, dès que leurs patrons se furent réunis aux chirurgiens de robe longue, les fraters désertèrent l'enseignement des médecins pour venir suivre celui des maîtres. Quand l'arrêt de 1660, vengeant la colère de la Faculté, eut réduit à néant les prétentions de la double corporation et détruit l'Ecole publique de Saint-Côme, les médecins continuèrent inutilement leurs cours en langue française : les garçons chirurgiens ne s'y rendirent plus. Les futurs maîtres perfectionnèrent désormais leur instruction en assistant aux examens de leurs aînés.

Le grand chef-d'œuvre était long et compliqué; il comportait de nombreuses questions d'anatomie et une saignée : chaque disciple ou aspirant se présentait à l'examen accompagné d'un patron ayant au moins six ans de maîtrise, qu'on appelait son « conducteur », et dont le rôle se trouvait défini par l'article 6 des statuts de 1634 : « Le disciple est obligé de faire les opérations de chirurgie; au cas qu'il manque à les faire comme on doit, le conducteur sera obligé, en la présence de la Compagnie, de les lui montrer, tant pour l'ins-

truction de la Compagnie que pour satisfaire à son devoir. »

Aux jours d'examen, la maison de la Communauté se transformait en école de chirurgie. Pendant la semaine de dissection, par exemple, les fraters suivaient d'excellentes leçons. Mais cette partie du chef-d'œuvre, qui paraît toute simple aujourd'hui, était à la fin du dix-septième siècle d'une exécution compliquée, car les examinateurs se procuraient difficilement des sujets. Les hôpitaux, par un respect exagéré de leurs morts, refusaient de les livrer au scalpel : le bourreau et le gardien de la Morgue se trouvaient être les uniques pourvoyeurs des anatomistes, et ces deux personnages ne parvenaient pas à satisfaire aux commandes. Une vieille coutume, sanctionnée par de nombreux actes du Parlement, obligeait les chirurgiens à demander une permission spéciale au doyen de la Faculté, chaque fois qu'ils voulaient prendre livraison d'un cadavre, et elle leur défendait de le disséquer sans la présence d'un docteur. Or, trop heureux de pouvoir infliger une petite vexation aux maîtres, le doyen répondait le plus souvent qu'il avait besoin du cadavre pour l'instruction des étudiants et refusait l'autorisation sollicitée. Quelquefois les chirurgiens achetaient le silence de leurs fournisseurs et se renfermaient dans Saint-Côme pour se livrer aux dissections; mais, si la Faculté apprenait cette infraction aux règlements, il se passait des scènes scandaleuses : le doyen requérait la force armée pour faire le siège de la maison des chirurgiens, et le cadavre était finalement transporté à l'amphithéâtre de la Faculté. Ces sottes tracasseries exaspéraient les « garçons », et les poussaient à commettre des sacrilèges pour l'amour de leur art : certains fraters, impatients d'accomplir leur semaine anatomique, allèrent jusqu'à déterrer des sujets dans les cimetières avec la complicité des fossoyeurs.

Les examens des aspirants profitaient assurément aux « garçons », mais ils étaient rares et décousus : quand Georges Mareschal entra chez Me Le Breton, l'enseignement chirurgical venait de faire un premier progrès.

Il existait à Paris un « Jardin royal des plantes » (1), créé en 1626 par Louis XIII, à l'instigation de son médecin ordinaire

(1) Le Jardin royal est actuellement le Muséum d'histoire naturelle, et on l'appelle encore le « Jardin des Plantes ».

Guy de la Brosse; cet établissement permettait l'étude des plantes médicinales; trois docteurs y enseignaient la botanique, la chimie et l'histoire naturelle. Hostile à toute innovation, la Faculté s'était violemment opposée à une fondation contraire, suivant elle, à ses droits et privilèges; mais ses efforts furent impuissants contre le crédit des premiers-médecins du roi. Un nouvel édit vint confirmer, en 1635, les lettres patentes de 1626, et décider qu'un des trois docteurs ferait au Jardin royal « la démonstration oculaire et manuelle de toutes et chacunes les opérations de chirurgie de quelque nature qu'elles puissent être ». La Faculté souleva contre cette institution des difficultés d'autre genre : elle objecta qu'une démonstration « manuelle » était incompatible avec la dignité des docteurs; aucun d'eux ne consentirait à manier le scalpel comme un vil barbier. Aussi Louis XIV établit-il, en 1671, au Jardin royal, un emploi de « démonstrateur » qui fut confié à un chirurgien de mérite, nommé Pierre Dionis. De 1672 à 1680, Dionis fit un cours de chirurgie qui eut le plus vif succès, et Georges Mareschal obtint certainement de Me Le Breton la permission d'y assister quelquefois. « J'ai fait pendant huit années, écrit Dionis, les démonstrations du Jardin royal, où le concours des étudiants était si grand que la plus grande salle destinée à ces démonstrations n'en pouvait pas tenir la moitié; c'est ce qui nous obligea de faire des billets cachetés que nous distribuyons aux garçons chirurgiens qui servaient les maîtres, qui seuls y pouvaient entrer (1). » En 1680, Dionis, nommé premier-chirurgien de la dauphine, fut remplacé au Jardin royal par l'anatomiste Joseph Guichard du Vernay, docteur en médecine de l'Université d'Avignon et membre de l'Académie des sciences.

Un peu plus tard, Georges Mareschal profitait d'une tentative de rétablissement des anciens cours publics de Saint-Côme. Le 21 juin 1682, les chirurgiens-barbiers apprirent qu'un de leurs confrères, Me Jean Bienaise (2), chirurgien du roi

(1) *Préface*, p. 14. Le cours de Dionis, imprimé par les soins de son auteur, resta classique jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

(2) Ce chirurgien, autrefois praticien célèbre, s'était illustré par la remise en pratique de la « suture » des tendons. Le duc de Saint-Simon raconte que Bienaise commença par être chirurgien domestique de son père et il lui attribue l'invention d'une autre opération, celle de « l'anévrisme » ou de « l'artère piquée ».

en sa Cour de Parlement, venait de mourir léguant à la Compagnie une rente de six cents livres. Pour obéir à un codicile de son testament, daté du 30 octobre 1681, la Communauté devait charger chaque année deux maîtres chirurgiens « de faire une anatomie entière d'un cadavre humain et sur un autre cadavre les opérations de chirurgie ».

Devaux, dans son *Index funereus*, s'exprime ainsi sur le testament du bienfaiteur des fraters : « Bienaise rétablit plutôt qu'il fonda de nouveau les instructions publiques, lesquelles, n'étant plus soutenues que par un fond très modique, étaient prêtes à périr. » Pour l'honneur du corps, l'auteur de l'*Index* veut insinuer qu'il se faisait encore des « exercices » à la maison des chirurgiens en dehors des examens, au moment où Bienaise rédigea son généreux codicile : depuis l'arrêt du Parlement de 1660, aucun véritable cours public n'avait plus lieu chez les confrères.

L'exécution des dernières volontés de Bienaise ne rencontra aucune difficulté : la Faculté dédaigna de combattre une fondation évidemment contraire à son monopole d'enseignement, mais qui lui paraissait infime. Georges Mareschal, devenu premier-chirurgien du roi, se prévalut plus tard de ce précédent pour accomplir la restauration complète de l'enseignement chirurgical.

En dehors des examens de maîtrise, des « démonstrations » de Dionis et de la fondation Bienaise, les fraters pouvaient suivre encore quelques rares cours particuliers. C'est à l'époque où Mareschal travaillait chez Le Breton que l'aventurier Nicolas de Blégny professait l'art opératoire dans son « Académie des nouvelles découvertes ». Mais, pour prendre part à ces exercices, il fallait du temps et de l'argent.

En résumé, il est à croire que Georges Mareschal, attaché comme ses camarades au travail de la boutique et aux nécessités de la clientèle, profita peu de ces différentes leçons pendant les premières années de son apprentissage. Vers 1680, jouissant d'une liberté plus grande, il eut la bonne fortune de se lier avec un jeune « gagnant-maîtrise » de l'hôpital de la Charité, nommé Remy Roger, et cette amitié lui ouvrit l'accès d'une salle de malades.

CHAPITRE IV

L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

L'hôpital de la Charité: les frères du bienheureux Jean de Dieu, leur établissement en France. — Les religieux chirurgiens, les gagnants-maîtrise et les « maîtres chirurgiens ordinaires » de l'hôpital.

Georges Mareschal se lie avec le gagnant-maîtrise Remy Roger, chirurgien du prince de Conti, et il est admis à fréquenter la Charité. — Voyage de Roger: Mareschal le remplace auprès du prince. — Fin du stage de Roger à l'hôpital : Mareschal lui succède comme gagnant-maîtrise de la Charité et il épouse Marie Roger; sa vie de gagnant-maîtrise.

L'hôpital de la Charité est le plus ancien et le plus important des hôpitaux de Paris après l'Hôtel-Dieu. Actuellement rattaché à l'Assistance publique, il appartenait autrefois aux frères de Saint-Jean-de-Dieu. A l'époque où le « gagnant-maîtrise » Roger y introduisit Mareschal, le Portugais Jean Cieudad, fondateur de l'ordre au seizième siècle, n'était encore que « bienheureux », et l'on connaissait ses disciples sous le nom de « frères de la Charité ».

Ces religieux furent appelés de Florence à Paris par Marie de Médicis, et Henri IV autorisa leur établissement par lettres patentes du mois de mars 1602. Ils se fixèrent d'abord dans une maison située sur l'emplacement actuel de l'Ecole des beaux-arts (rue Bonaparte); peu après, ils vinrent s'établir définitivement à l'endroit où se trouve l'hôpital de la Charité, dans la partie ouest du groupe de maisons compris entre la rue Jacob, la rue des Saints-Pères, le boulevard Saint-Germain (autrefois rue Taranne) et la rue Saint-Benoît. A la fin du dix-septième siècle, la porte principale de l'hôpital s'ouvrait sur la rue des Saints-Pères, et non pas, comme aujourd'hui, sur la rue Jacob, car les frères ne s'étendaient pas encore jusqu'à cette artère. Toutefois, une petite allée donnant rue Jacob aboutissait à un escalier conduisant au premier étage de l'hôpital et

permettait de ce côté l'accès des salles de malades aux médecins et chirurgiens attachés à la maison.

Institués pour donner gratuitement leurs soins aux malades et aux blessés, les frères de la Charité méritèrent bientôt, par leur savoir et leur dévouement, l'estime et l'admiration des Parisiens. Voltaire disait plus tard, en parlant des disciples de saint Jean de Dieu : « Ce sont, avec les religieux de la rédemption des captifs, les seuls moines utiles. » Les frères se répandirent rapidement dans toute la France, où de nombreuses villes les avaient appelés. En 1680, ils comptaient, outre deux maisons distinctes à Paris et une autre située à Charenton, dix-neuf établissements en province : jusqu'à la Révolution, qui les déposséda et les dispersa, ils en fondèrent dix-huit autres en France et dans les colonies.

Les archives des frères, recueillies par l'Assistance publique, ont été incendiées en 1871 : on retrouve donc peu de documents relatifs à l'histoire de l'hôpital de la Charité. La maison de la rue des Saints-Pères servait de noviciat pour le royaume entier; aussi le nombre des religieux y était-il considérable. Ils obéissaient à un prieur, élu pour trois ans par le chapitre général, et à un sous-prieur. Le 6 décembre 1699, on constate la présence à l'hôpital de ces deux dignitaires, du procureur et de onze religieux « vocaux et capitulaires ». Une vingtaine de novices et un nombre égal de serviteurs complétaient le personnel de la maison (1).

Les lettres patentes d'Henri IV autorisaient les religieux « de la congrégation du dévôt Jean-de-Dieu à chercher et mendier l'aumône des gens de bien pour la nourriture des pauvres malades, infirmes et nécessiteux ». Les frères ne furent pas longtemps réduits à des quêtes journalières, car la bienfaisance parisienne enrichit l'hôpital; en 1680, le nombre des lits « fondés » s'élevait à cent (2).

Arrivés en France à une époque où la chirurgie se réduisait

(1) Archives nationales, Y 273, f° 203.

(2) Contrairement à ce qui se passait à l'Hôtel-Dieu, où l'on couchait généralement ensemble quatre malades, et où quelquefois douze ou quinze misérables furent entassés sur le même matelas, chaque hospitalisé avait à la Charité sa place particulière; aussi la mortalité y était-elle beaucoup moindre qu'ailleurs. On n'y recevait que des hommes, d'où le nom de « Charité-des-hommes » donné à la maison, et l'on n'y traitait aucune maladie contagieuse.

à la saignée, à des pansements et à quelques opérations simples, les frères pratiquèrent eux-mêmes cet art dans leur maison. Comme les barbiers de province demeuraient dans l'ignorance, il fallait que certains frères fussent capables de donner aux blessés, dans les nouveaux hôpitaux, tous les soins nécessaires. Le prieur choisissait chaque année parmi les jeunes disciples de Jean de Dieu ceux qui lui paraissaient posséder des dispositions suffisantes : un moine expert en la matière leur professait l'anatomie, et chaque jour, assistant à la visite des malades avec le médecin attaché à l'hôpital, ces novices prenaient les meilleures leçons de pratique. Malgré cette organisation (1), les frères de la Charité s'assurèrent, dès les premières années de leur installation à Paris, le concours d'un garçon barbier-chirurgien, qui venait deux fois par jour exécuter les principales opérations. En ce temps-là déjà, un des garçons qui rendaient les mêmes services à l'Hôtel-Dieu était admis de droit, sans examen et sans frais, dans la Communauté des maîtres barbiers-chirurgiens de Paris après six ans de service gratuit. Voulant récompenser leur aide, les frères de la Charité obtinrent, en 1612, des lettres patentes ordonnant que le « garçon » de l'hôpital entrerait de plain-pied dans la Communauté des barbiers-chirurgiens après un stage de six ans, suivant la coutume pratiquée à l'Hôtel-Dieu : quand Georges Mareschal fit la connaissance de Remy Roger, ce jeune praticien occupait la place de « gagnant-maîtrise » instituée sur la demande des religieux.

Roger accomplissait son service sous les ordres d'un confrère de Saint-Côme, nommé Claude Morel, qui portait le titre de « maître chirurgien ordinaire de la Charité (2) ». Jus-

(1) L'exercice de l'art par les frères ne fut pas longtemps sans soulever les protestations des Communautés de chirurgiens-barbiers, car on vit bientôt, surtout en province, d'habiles religieux faire concurrence aux opérateurs locaux auprès de la clientèle bourgeoise. Mais les frères se réclamaient de puissants protecteurs, et les efforts de leurs adversaires pour leur faire interdire l'art opératoire échouèrent jusqu'en 1724. A cette époque, la chirurgie avait fait partout des progrès, et Georges Mareschal occupait la place de premier-chirurgien du roi. Il voulait réglementer la pratique du métier dans tout le royaume et créer des écoles pour les aspirants dans tous les hôpitaux de la Charité; il fit donc rentrer les frères dans leur rôle d'infirmiers, et leur imposa partout des chirurgiens majors ne dépendant que du roi.

(2) Les noms de « chirurgien-major » ou de « chirurgien en chef » ne furent employés que beaucoup plus tard.

qu'en 1667, le gagnant-maîtrise avait seul aidé les frères à soigner les pauvres; à cette date, la nomination de ce « garçon » rencontra des difficultés : le prieur dut faire appel, en attendant l'arrivée du nouveau titulaire, au dévouement d'un maître chirurgien, et l'anatomiste Louis Gayant, membre de l'Académie des sciences, accepta de faire cet intérim (1). Quand le gagnant-maîtrise, enfin nommé, prit son service, Gayant ne cessa pas ses visites à la Charité : le nombre des lits fondés allait toujours croissant, la chirurgie commençait à se perfectionner, et les frères, incapables de procéder aux opérations nouvelles, constataient que leurs deux auxiliaires suffisaient à peine au traitement des malades. L'anatomiste s'étant retiré en 1672, le prieur offrit son emploi à M[e] Claude Morel, lithotomiste réputé : ce praticien continuait de se rendre chaque jour à l'hôpital quand Roger fut choisi comme gagnant-maîtrise.

Remy Roger ne logeait pas à la Charité : les fonctions aujourd'hui remplies par les internes incombaient à des frères chirurgiens chargés d'accueillir les malades à leur arrivée rue des Saints-Pères et de leur donner nuit et jour les soins les plus urgents. Comme, d'autre part, le gagnant-maîtrise ne recevait des religieux aucun traitement, il avait cherché hors de l'hôpital une charge rétribuée : à l'époque où Georges Mareschal le rencontra, Roger était « chirurgien du prince de Conti ».

Les grands seigneurs entretenaient autrefois près d'eux un « chirurgien domestique ». Ce praticien conservait la latitude de visiter sa clientèle ou de fréquenter les hôpitaux, mais il devait se trouver en tout temps à la disposition de son maître et surtout le suivre à la guerre. L'emploi augmentait d'importance avec la qualité du seigneur : Remy Roger, chirurgien de Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, neveu du Grand Condé et gendre de Louis XIV (2), possédait une place considérée. Néanmoins il ne faisait pas partie des cinquante-deux chirurgiens des maisons royales, que l'arrêt du Conseil d'Etat du 1[er] juin 1669 autorisait à tenir boutique à Paris sans s'être fait agréger à la Communauté des chirurgiens-barbiers de cette ville.

(1) *Index funereus.*
(2) Il venait d'épouser, en 1680, Mlle de Blois, fille légitimée du roi et de Mlle de la Vallière.

Roger logeait à l'hôtel de Conti, rue des Poulies : cette petite voie parisienne réunissait la place du Louvre à la rue Saint-Honoré (1). La boutique où travaillait Mareschal étant située non loin, il est probable que le gagnant-maîtrise et le frater se rencontrèrent près de quelque malade : une mutuelle sympathie causa leur liaison, car leurs caractères offraient des ressemblances. Les contemporains font l'éloge de la noblesse et de la loyauté de Mareschal, et Devaux écrivait dans son *Index funereus :* « Remy Roger était un homme très sage, également recommandable par son habileté dans son art et par l'assemblage de toutes les qualités qui forment un homme d'honneur. »

Frappé de l'adresse que montrait déjà Mareschal dans ses opérations, le gagnant-maîtrise le présenta au père Mathias Goddé (2), qui fut prieur de la Charité de 1678 à 1681, et le garçon de Me Le Breton fréquenta dès lors assidûment la maison des frères. Son admission constituait une faveur assez rare. Un siècle plus tard, Tenon mentionnait la présence à l'hôpital de six élèves externes seulement. Or, sur les cent lits peuplant les salles en 1680, on en réservait une trentaine aux cas chirurgicaux; les novices étudiant l'art opératoire suffisaient donc à seconder les deux chirurgiens laïques. Comme le maître ordinaire Morel pouvait se faire accompagner dans ses visites par son apprentif et ses garçons, il est certain que le Père prieur accordait très difficilement aux fraters l'autorisation d'assister régulièrement aux pansements.

Introduit dans la maison de la rue des Saints-Pères, Mareschal gagna l'estime des religieux et fut admis à suivre les cours faits aux novices sur l'anatomie. Plus tard, dans un *Mémoire* que les frères produisirent au cours de leurs difficultés avec le premier-chirurgien du roi, ils écrivaient : « M. Mareschal n'eut point d'école plus utile pour lui que l'hôpital de la Charité; il s'y forma en travaillant concurremment avec les religieux. »

Vers 1683, Roger se vit obligé d'entreprendre un voyage; les frères de la Charité consentirent à se priver momentanément de ses services, mais il dut se faire remplacer à l'hôtel de

(1) Son emplacement est maintenant compris dans la partie de la rue du Louvre située entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré.

(2) Fernand Gillet, *Etude historique sur l'hôpital de la Charité*, p. 96.

Conti et proposa au prince de recevoir pendant son absence les soins de Georges Mareschal. Après plusieurs années d'apprentissage, le frater de la rue des Lombards jouissait d'une certaine liberté : Me Le Breton lui permit de venir habiter l'hôtel de la rue des Poulies, et Mareschal sut y faire apprécier ses services; quand Roger reprit possession d'un emploi où son ami l'avait si bien suppléé, leur liaison devint plus intime.

Le chirurgien du prince de Conti était marié; une de ses sœurs, nommée Marie, habitait le quartier Saint-André-des-Arts avec Mme Roger mère; Remy Roger songea bientôt à l'union possible de Georges Mareschal et de sa sœur; mais, en dépit de ses qualités morales et de sa réputation naissante, Mareschal n'avait aucun avenir. Ne pouvant pas économiser l'argent nécessaire aux examens de la maîtrise, il devrait toute sa vie rester au service des autres, ou quitter Paris. Sachant assez de chirurgie pour ouvrir avec succès une boutique en province, le garçon de Me Le Breton manifestait déjà l'intention de retourner à Gravelines : Marie deviendrait donc la femme d'un barbier de petite ville. Roger ambitionnait pour elle un sort plus relevé, et il abandonnait l'idée de la marier à Georges Mareschal quand une heureuse circonstance vint modifier la destinée du jeune homme.

L'année 1684 s'avançait : la date allait échoir où Remy Roger, ayant accompli son stage à la Charité, serait reçu maître chirurgien, et l'espoir de lui succéder agitait un grand nombre de fraters.

Il existait à Paris six hôpitaux possédant le droit de faire entrer gratuitement un de leurs « garçons » à Saint-Côme (1).

(1) Ce mode de recrutement de la Communauté n'y amenait donc annuellement qu'un seul nouveau confrère, tandis que les examens du chef-d'œuvre consacraient en moyenne six maîtres : le nombre des privilégiés était minime; néanmoins, les chirurgiens de Saint-Côme se plaignaient de cette admission forcée. L'un d'eux, nommé Louis Prioust, sollicitant pour ses collègues l'exemption des charges publiques, écrivait en 1670 au lieutenant de police : « Ce qui cause aux suppliants un préjudice très considérable et ce qui leur est le plus à charge, c'est d'être obligés d'admettre au nombre des maîtres ceux qui servent quelque espace de temps l'Hôtel-Dieu, l'hôpital des Incurables, la Charité-des-hommes, les hôpitaux de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié. » (Bibliothèque Mazarine, A 11192, p. 15.) Prioust exagérait un peu le nombre des places de gagnant-maîtrise existant en 1670. A cette date, il y en avait bien deux à l'Hôtel-Dieu (dont une pour l'hôpital des Incurables) et une troisième à la Charité. Mais l'édit d'avril 1656 « portant établissement de l'Hôpital Général pour le renfermement des pauvres mendiants de la ville et faubourgs de Paris » n'en créa que deux, l'un à la Salpêtrière, l'autre à

La dernière place de gagnant-maîtrise avait été instituée à l'hôtel des Invalides, et l'édit de 1674 expliquait en détail les privilèges qu'elle comportait : « Voulons aussi que le principal chirurgien qui servira dans le dit hôtel acquière et gagne sa maîtrise dans notre bonne ville et faubourgs de Paris, après avoir servi et travaillé dans le dit hôtel durant le temps et espace de six ans consécutifs, et que les dits chirurgiens jouissent des mêmes droits et privilèges que les autres maîtres, lesquels seront tenus de les recevoir comme réputés suffisants et capables, sur le certificat qui leur sera donné par le dit directeur et administrateur général, sans qu'ils soient obligés de subir aucun examen ni faire aucuns frais pour être reçus à la dite maîtrise; et, si les dits maîtres différaient de les recevoir, nous leur permettons, par ces présentes, de tenir boutique, et entendons que, du jour où ils auront été présentés aux dits maîtres pour être reçus, ils jouissent des droits de séance et tous autres, tout ainsi que s'ils avaient été reçus par le corps de l'art de chirurgie; faisons défense aux dits maîtres de les empêcher ou troubler dans l'exercice d'icelui, à peine de trois cents livres d'amende. »

L'emploi de gagnant-maîtrise à la Charité était le plus envié, car, occupé jusque-là par d'excellents praticiens, il valait à son titulaire une clientèle de choix. Le premier aide des frères, nommé Hugues Régnier, avait été un chirurgien réputé, et, si les deux suivants ne l'égalèrent pas, lit-on dans un factum rédigé par les religieux au dix-huitième siècle, c'est qu'ils furent imposés aux prieurs par la Communauté des barbiers-chirurgiens : l'un d'eux, Bernard (1614-1620), « eut une mauvaise conduite à l'hôpital; il était incapable et fut mal charitable envers les pauvres. » L'autre, Bourdon, entré à la Charité en 1620, s'enfuit trois ans plus tard en pays étranger, « à la suite d'une procédure faite contre lui. » Mais, après ces deux médiocres serviteurs, tous les gagnants-maîtrise obtinrent l'agrément des frères; les barbiers-chirurgiens et les religieux s'entendirent pour confier le poste à de bons opérateurs : « Le

Bicêtre : l'hôpital de la Pitié, qui constituait avec les deux autres l'Hôpital Général, ne comportait aucune place privilégiée. Quatre ans plus tard, en 1674, l'édit d'établissement de l'Hôtel des Invalides vint porter véritablement à six le chiffre des emplois de gagnant-maîtrise, et jusqu'à la Révolution il ne s'en créa plus de nouveaux.

gagnant-maîtrise de la Charité, continue le factum, fut souvent un homme instruit, et dont les talents étaient connus avant même qu'il briguât la place. » Les habiles lithotomistes Rufin et Jonnot, successeurs de Bourdon, restèrent attachés à l'hôpital, le premier de 1623 à 1642, le second de 1642 à 1667. Si Jean Mongelet, qui vint après eux, n'eut pas de notoriété, Tolet, son successeur, acquit une grande réputation dans l'opération de la taille, et le gagnant-maîtrise Remy Roger devint un praticien estimé : « A la fin du dix-septième siècle, écrit Louis, la chirurgie était cultivée dans les écoles et exercée dans le public par des hommes excellents dont le nécrologe des chirurgiens de Paris a conservé la mémoire, tels que Passerat, Roger et autres (1). »

Un dernier avantage augmentait aux yeux des fraters la valeur du poste bientôt vacant : le gagnant-maîtrise de la Charité pouvait obtenir son admission dans la Communauté des chirurgiens avant d'avoir accompli la durée totale de son stage à l'hôpital. D'après le privilège des frères, cette durée devait être de six ans. Si les « garçons » se fussent succédé régulièrement, Remy Roger eût été, depuis le départ de Régnier en 1614, le onzième frater admis rue des Saints-Pères; or, il n'était que le septième. De 1623 à 1667, les longs séjours à la Charité des chirurgiens Rufin et Jonnot enlevèrent cinq places de gagnant-maîtrise aux aspirants du métier. A cette époque, les religieux n'admettaient qu'un seul aide; si le titulaire de l'emploi, après le stage réglementaire, demandait à continuer un service lui procurant dans Paris une nombreuse clientèle, personne ne pouvait obliger le prieur à le renvoyer. Mais les religieux obtinrent une compensation pour les fraters parisiens : la Communauté des chirurgiens consentit à abréger le stage pour ceux des jeunes praticiens qui montreraient une capacité hors de pair. Ainsi le lithotomiste Tolet, entré à l'hôpital en 1674, fut reçu dans la corporation en 1679, après cinq ans de service seulement.

Pendant que les plus habiles « garçons » escomptaient la succession de Roger, Mareschal continuait de fréquenter les salles de la Charité, et les religieux le prenaient en affection : souvent

(1) *Histoire de l'Académie royale de chirurgie. Mémoires de l'Académie*, t. X, p. 51.

les deux chirurgiens de l'hôpital, Morel et Roger, lui confiaient des opérations qu'il pratiquait avec une pleine réussite. Un jour enfin, le Père prieur Jacques Boucher fit entendre à Remy Roger que, si son ami se mettait sur les rangs des candidats, à lui peut-être serait attribuée la place de gagnant-maîtrise. Les fraters qui la briguaient allaient passer un examen devant le lieutenant du premier-chirurgien du roi et les prévôts de Saint-Côme : Georges Mareschal se joignit à eux et subit avec succès l'épreuve de rigueur; mais plusieurs autres candidats avaient parfaitement répondu aux questions des prévôts, et le prieur de la Charité eut à subir l'assaut de leurs protecteurs (1). Le concurrent le plus sérieux de Georges Mareschal était le chirurgien du maréchal d'Estrade : le vieux diplomate, depuis le traité de Nimègue dont il venait de diriger la discussion, possédait de l'influence. Il alla jusqu'à offrir au Père Boucher une somme de cent louis (2) pour les malades de l'hôpital, en échange de la nomination de son « domestique ». Mais le prieur avait vu Mareschal à l'œuvre : « Ce jeune chirurgien donnait dès lors, dit un factum de 1718, les plus hautes espérances pour l'illustration de son art. » Jacques Boucher voulut assurer à ses malades les soins d'un habile opérateur, et, persuadé qu'aucune somme d'argent ne compenserait pour eux un tel avantage, il déclara que le frater de Mᵉ Le Breton était définitivement admis à l'emploi de gagnant-maîtrise de l'hôpital de la Charité.

(1) On n'était pas arrivé sans difficultés à cette façon de procéder. Dès l'apparition des lettres patentes de 1612, créant la place de gagnant-maîtrise à la Charité, les barbiers s'émurent de cette nouvelle porte ouverte dans leur Communauté, et ils firent opposition à l'exécution des lettres. Le Parlement, pour donner autant que possible satisfaction aux deux parties, procéda à l'enregistrement de l'acte royal, le 24 mars 1616, mais il décida que le garçon destiné à gagner sa maîtrise à la Charité serait fourni aux religieux par la Communauté des barbiers, après examen des candidats. Les frères luttèrent contre cette servitude et ils obtinrent de nouvelles lettres patentes leur permettant de choisir seuls les gagnants-maîtrise. Vain succès : les arrêts du Parlement du 23 juin 1618 et du 28 mai 1621 s'opposèrent à la volonté du roi, en ordonnant l'exécution de l'arrêt du 24 mars 1616. Une nouvelle tentative des frères en 1667 ne fut pas plus heureuse. Cependant, le 23 juillet 1668, ils élaborèrent un règlement général qui fut confirmé par lettres patentes enregistrées le 16 avril 1669, et où l'article 24 était ainsi conçu : « Les médecins, chirurgiens et autres officiers séculiers seront choisis par le prieur de chaque maison. » Après cette victoire, les frères adoptèrent, par composition avec la Communauté de Saint-Côme, le moyen terme de l'examen passé devant les prévôts et du choix définitif laissé au prieur.

(2) Le louis d'or valait alors dix livres; c'était une somme de mille livres (c'est-à-dire plus de cinq mille francs) que les pauvres devaient perdre en cas de refus.

Désormais la carrière chirurgicale s'annonçait honorable pour Mareschal. Il atteignait à peine sa vingt-sixième année : la place obtenue lui permettrait d'amasser quelque argent, et dans six ans il serait reçu maître de Saint-Côme sans payer les frais énormes du grand chef-d'œuvre. Le nouveau gagnant-maîtrise abandonna donc son idée de retour à Gravelines. Il pouvait dès lors prétendre à la main de Marie Roger, et le chirurgien du prince de Conti, n'ayant plus d'inquiétude pour l'avenir des jeunes gens, la lui accorda aussitôt.

Depuis que les incendies de la Commune ont détruit les anciens registres paroissiaux, il est devenu difficile de rétablir la filiation dans les familles parisiennes. Cependant on conserve à la Bibliothèque nationale plusieurs manuscrits du dix-huitième siècle dans lesquels de patients généalogistes ont reproduit un grand nombre d'actes de baptême, de mariage et d'inhumation. Deux de ces documents contiennent copie de l'acte de mariage de Georges Mareschal et de Marie Roger; cette pièce était ainsi conçue :

Paroisse Saint-André-des-Arts.

25 octobre 1684. Furent mariés Georges Mareschal, chirurgien à Paris, fils de défunt Jean et de défunte Marguerite Sel, et Marie Roger, fille de défunt Rémy Roger et de Barbe Supplée. P. Rémy Roger, frère de la mariée, Adrienne Farre, sa belle-sœur (1).»

L'église Saint-André-des-Arts (2), paroisse de la famille

(1) Clairambaut, 989, et ms. fr. 32589. Cette pièce est une de celles qui permettent d'identifier Georges Mareschal avec l'enfant baptisé à Calais le 8 avril 1658, sous le nom de Charles.

Le père de Remy Roger était décédé, mais peut-être un de ses frères résidait-il aussi dans l'hôtel de la rue des Poulies. Un manuscrit de la Bibliothèque nationale mentionne en 1696 la mort d'une dame Desprez, veuve de M. Roger, secrétaire du prince de Conti; et il existait probablement une autre demoiselle Roger, devenue Mme Guérin, car Georges Mareschal protégea plus tard un « neveu » nommé Martin Guérin, qui fut un praticien distingué. Martin Guérin eut plusieurs enfants, dont un fils, le chirurgien Georges Guérin, et une fille qui épousa Sauveur-François Morand, secrétaire de l'Académie royale de chirurgie (voir l'*Appendice* n° 3). Enfin peut-être le maître chirurgien Martin Roger, dont Devaux mentionne la mort en 1684, appartenait-il aussi à la famille de l'ancien gagnant-maîtrise; son prénom de Martin, donné au jeune Guérin, pourrait le faire supposer, bien que la famille de Remy Roger fût, d'après Devaux, originaire de Champagne et non de Lorraine : « Martin Roger, décédé le 26 janvier 1684, écrit l'auteur de l'*Index*, était gentilhomme lorrain et n'avait pas cru déroger en devenant maître-chirurgien. » (Devaux fait là un jeu de mots involontaire).

(2) La cure de Saint-André-des-Arts était un des trois bénéfices dont, par une vieille coutume, l'Université nommait les titulaires : fait curieux, les deux autres

Roger, s'élevait sur la place qui porte encore son nom, à la jonction des rues Saint-André-des-Arts, Danton et Hautefeuille. Elle était, écrit Germain Brice en 1706, « fort simple et fort vilaine, » mais on admirait à l'intérieur les mausolées du magistrat Christophe de Thou et de l'historien Jacques-Auguste de Thou, père de l'infortuné compagnon de Cinq-Mars. Dans le chœur, à côté du grand autel, reposait depuis 1672 la mère du prince de Conti dont Remy Roger fut le chirurgien domestique. Née Anne Martinozzi, cette princesse était une nièce de Mazarin; pour honorer ses vertus, Girardon orna sa tombe d'une statue de marbre blanc « figurant par ses attributs la foi, l'espérance et la charité ». Plus tard, le même statuaire exécuta le buste de Mareschal, devenu « chef de la chirurgie du royaume ».

L'église Saint-André contenait une tombe plus sacrée encore pour un frater : au bas de la nef, c'est la pierre funéraire d'Ambroise Paré que foulèrent les pieds des jeunes mariés (1). Le gagnant-maîtrise remplit plus tard auprès de Louis XIV la place que le « père de la chirurgie française » avait occupée auprès de Charles IX; maintenant, les médaillons de Georges Mareschal et d'Ambroise Paré figurent l'un près de l'autre au frontispice de l'Ecole de médecine.

Il est peu probable que les sœurs du gagnant-maîtrise aient accompli le long voyage de Gravelines à Paris pour assister à son mariage. Elisabeth Mareschal, devenue veuve, avait perdu le seul enfant qui lui restât, sa fille Françoise, décédée au

paroisses pourvues par ses soins, Saint-Côme et Saint-Germain-le-Vieux, ont subi le même sort que Saint-André, et il n'en reste plus trace. Les différents corps de l'Université exerçaient tour à tour le privilège de nomination aux trois bénéfices; la Faculté de droit commençait, puis venait le tour de la Faculté de théologie, puis celui de chacune des quatre Nations ou classes de la Faculté des arts, portant les noms d'Allemagne, Picardie, Normandie et France, enfin celui de la Faculté de médecine; cette dernière choisissait ordinairement un fils de médecin. Le curé qui bénit l'union de Georges Mareschal s'appelait Nicolas Mathieu, et son père était un docteur réputé de Paris: désigné par la Faculté de médecine, le 19 avril 1678, il mourut en 1706. Le hasard voulant que le droit de nomination appartînt alors à la même Faculté, ce fut encore un fils de médecin, M. Labbé, qui succéda à Nicolas Mathieu. De nombreux privilèges comme celui-là contribuaient à rendre la situation sociale des docteurs bien supérieure à celle des chirurgiens-barbiers de Saint-Côme.

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32589. « Inhumation de M. Ambroise Paré, premier-chirurgien du roi, à Saint-André-des-Arts, le 22 décembre 1590. » Paré, que Brantôme et Sully disaient calviniste, s'était certainement converti au catholicisme, car l'archevêque de Paris n'eût pas reçu, dans une de ses églises, le corps d'un « hérétique ».

mois d'août 1682 (1); elle se remaria le 30 avril 1686 avec François du Breüil. Quant à Jeanne, elle atteignait l'âge de seize ans. « M. Mareschal épousant Mlle Roger, écrit Morand, abandonna entièrement le dessein de retourner à Calais, et, devenu peu de temps après maître de son patrimoine, il en fit don à sa sœur qui embrassa l'état religieux. » De nouveau, le secrétaire de l'Académie de chirurgie se montre peu documenté en cette partie de son *Eloge* de Mareschal : le gagnant-maîtrise ne possédait que les quatre-vingts livres déposées à Gravelines entre les mains de Léonard Knopf, et, depuis 1683, date à laquelle il eut vingt-cinq ans, le jeune homme pouvait disposer librement de ce que Morand appelle son « patrimoine ». Grâce à la libéralité de son frère, Jeanne entra comme novice dans un ordre religieux, peut-être à Gravelines même, où il existait depuis 1620 un couvent de Clarisses.

Georges Mareschal attendit quelque temps avant de prendre son service à la Charité; le stage de Remy Roger dans cet hôpital n'était pas entièrement terminé en octobre 1684, et c'est seulement le 3 février 1685 qu'il fut admis à la maîtrise de la Communauté de Saint-Côme. On lit dans le tome XVI des *Commentaires de la Faculté de médecine* : « Samedi 3 février et lundi 5 février de l'année 1685, le nommé Roger prouva sa capacité en satisfaisant à l'examen dit « légère expérience »; pendant six ans il avait donné ses soins aux malades pauvres de l'hôpital de la Charité. Il fut reçu à la maîtrise en présence de MM. Thuillier et Denis Puylon et du doyen » (2).

Le beau-frère de Mareschal put alors ouvrir une boutique et y recueillir les profits de la barberie. Louis-Armand, prince de Conti, étant mort sans enfants en 1685, son titre passa à son frère, connu jusque-là sous les noms de comte de la Marche et de prince de la Roche-sur-Yon. Remy Roger demeura le chirurgien domestique du nouveau prince de Conti et de la veuve de Louis-Armand, fille légitimée de France; l'acte mortuaire de sa femme, retrouvé à la Bibliothèque nationale, montre que

(1) Archives de Gravelines, F F 180.

(2) Die sabbati 3a februarii et die lunæ 5a anni 1685, leviori, ut vocant, examine, probata fuit industria dicti Roger, qui per annos sex totus fuerat in curandis pauperibus et ægris nosocomii dicti de la Charité. Admissus fuit ad magisterium præsentibus M. M. Thuillier et Dionysio Puylon, cum decano. »

la surveillance de sa boutique ne l'empêchait pas d'habiter l'hôtel de Conti (1).

Tandis que Roger se faisait admettre dans la Communauté des chirurgiens de Paris, Georges Mareschal, sous les ordres de Morel, commençait à donner deux fois par jour ses soins aux pauvres de la Charité. Il était aidé dans ce travail par plusieurs confrères de Saint-Côme, car depuis quelques années les religieux, pour augmenter les ressources chirurgicales des malades, autorisaient leurs anciens « garçons » devenus maîtres à fréquenter l'hôpital. Ces praticiens n'en retiraient aucun profit pécuniaire, mais ils acquéraient de l'expérience et de l'habileté. Leur titre de « maître chirurgien de la Charité » (sans la qualification d'« ordinaire » réservée à Morel) leur procurait d'ailleurs la confiance du public. Comme les pansements étaient pratiqués à des heures où Mareschal n'eût pas pu se présenter dans sa clientèle bourgeoise, son service à l'hôpital ne nuisait aucunement à l'exercice de sa profession en ville. De grand matin, après la première visite des malades, le gagnant-maîtrise rejoignait le quartier Saint-André-des-Arts, où il habitait près de la famille de sa femme, et ne revenait plus à la Charité que dans la soirée. N'ayant ni boutique ni garçons, il possédait, grâce à son nouvel emploi, le droit d'aller saigner et opérer à domicile, sans que la Communauté de Saint-Côme pût le poursuivre pour exercice de la chirurgie sans privilège. Suffisamment occupé, il ne rechercha aucune place analogue à celle de son beau-frère Roger : d'après Morand, il refusa, au contraire, les postes de ce genre qui lui furent offerts.

En 1685, Marie Roger donnait à Georges Mareschal un premier fils; le manuscrit français 32589 de la Bibliothèque nationale renferme copie de son acte de baptême :

« Paroisse Saint-André-des-Arts. 22 mai 1685. Baptême de Georges, né le 19 précédent, fils de Georges Mareschal, chirurgien, et de Marie Roger. M. Adrienne Farre, femme de Remy Roger, maître chirurgien. »

En recueillant ce document, le généalogiste auquel on doit

(1) « Lundi 15 octobre 1695. C. S. E. de Adrienne Farre, femme de M. Roger, maître chirurgien juré et de leurs altesses sérénissimes Mgr et Mme la princesse douairière de Conti, décédée en l'hôtel de Conti, rue des Poulies, qui se fit à dix heures du matin en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, où elle fut inhumée. » (Ms. fr. 32831.)

le ms. 32589 a omis de citer le parrain de l'enfant. Le gagnant-maîtrise, qui n'avait à Paris aucun membre de sa famille, dut faire tenir son fils sur les fonts baptismaux par un ami, un frater peut-être.

Georges Mareschal quitta vers 1686 le quartier Saint-André pour se rapprocher de la Charité, et vint habiter la paroisse Saint-Sulpice. Pendant la fin de son stage à l'hôpital, sa femme eut encore deux filles, Marie-Denise et Marie-Thérèse, qui furent baptisées à Saint-Sulpice les 16 novembre 1686 et 4 novembre 1687 (1). La petite Marie-Denise eut comme parrain son oncle Remy Roger, et comme marraine « Germaine-Marie de Barbançois, veuve de messire Jacques-Ferdinand Chauvelin, chevalier, seigneur de Luzeret, trésorier de la maison du roi ». Quant à Marie-Thérèse, le manuscrit cite seulement les noms de ses père et mère.

Peu après la naissance de sa seconde fille, la réputation du gagnant-maîtrise lui valut d'entrer dans la Communauté de Saint-Côme, bien avant d'avoir accompli en entier son stage hospitalier.

(1) Sur le ms. 32593, qui donne leurs actes de baptême, Mareschal est chaque fois qualifié de « chirurgien de la Charité ». C'est donc ce titre que portait habituellement le gagnant-maîtrise, alors que celui de « maître chirurgien ordinaire » de cet hôpital était réservé à Claude Morel.

CHAPITRE V

MARESCHAL CHIRURGIEN EN CHEF DE LA CHARITÉ

Georges Mareschal reçu maître chirurgien; date de son entrée dans la Communauté de Saint-Côme. — Il ouvre boutique rue Jacob. — F. du Tertre, parrain de François Mareschal; le chirurgien Tancrède.
Mareschal est choisi par les frères pour remplacer Morel comme maître-chirurgien « ordinaire » de la Charité. — Commencement de sa réputation.
Renaissance de la chirurgie. — Le nouvel amphithéâtre de Saint-Côme.
Premières opérations fameuses de Mareschal : le littérateur Palaprat, le duc de Gramont; présence d'esprit et fermeté de Mareschal.

« M. Mareschal, écrit Morand dans son *Eloge du premier-chirurgien du roi*, fut reçu maître en chirurgie à Paris en 1688, avant que le terme de sa maîtrise fût exactement fini. » Admis à la Charité vers la fin de 1684, Georges Mareschal quitta donc l'hôpital après quatre années de service seulement, pour entrer dans la Communauté de Saint-Côme. Si les confrères consentaient à réduire ainsi la durée de son stage, comme ils l'avaient fait en 1679 pour Tolet, c'est que le talent d'opérateur du gagnant-maîtrise s'imposait à tous les yeux.

On devrait trouver la date exacte de la « légère expérience » de Mareschal dans les *Commentaires de la Faculté de médecine*, puisque le doyen relata en 1685 ce renseignement pour Remy Roger. Mais, par une malechance particulière, le chapitre des chirurgiens manque complètement pour l'année scolaire 1687-1688. Après un long récit consacré à l'histoire de la Faculté, le doyen a laissé en blanc les pages réservées aux chirurgiens, aux sages-femmes et aux apothicaires. Enfin, le nom de Mareschal ne figure pas au chapitre des recettes, parmi ceux des nouveaux maîtres ayant payé à la Faculté la redevance habituelle (1). Trois chirurgiens seulement versèrent, en 1688, les trois livres douze sous; ce sont : Le Grand, Biget et Saviard.

(1) On ne le rencontre pas davantage sur les listes précédentes ou suivantes.

De même, en 1679, le nom de Tolet n'était pas mentionné au chapitre des recettes : il est probable que les doyens dispensaient de la redevance les gagnants-maîtrise entrant à Saint-Côme avant l'achèvement du stage hospitalier normal.

Reçu maître chirurgien, Mareschal abandonna au nouveau gagnant-maîtrise François Roux son service de l'hôpital et ouvrit une boutique rue Jacob, « proche la Charité. » Peu après, Marie Roger donnait encore à son mari une fille et deux fils : le manuscrit français 32593 de la Bibliothèque nationale conserve leurs actes de baptême; le premier est ainsi conçu :

« Paroisse de Saint-Sulpice, 12 octobre 1688. Baptême de Marie-Françoise, née le 8, fille de Georges Mareschal, maître chirurgien juré, et de Marie Roger. »

L'auteur anonyme du manuscrit, omettant les noms des parrain et marraine de l'enfant, prit note de la qualité récemment acquise par l'ex-gagnant-maîtrise; ce fut donc avant le 12 octobre 1688 que Mareschal obtint sa réception au nombre des chirurgiens jurés (1).

L'acte suivant est intégralement copié :

« Paroisse Saint-Sulpice. 26 janvier 1690. Baptême de François, né le 24, fils de Georges Mareschal, maître chirurgien juré à Paris, et de Marie Roger, demeurant rue Jacob, proche la Charité. P. François du Tertre, chirurgien ordinaire du roi en sa Cour du Parlement, et lieutenant-général du premier-chirurgien du roi à Paris. M. Louise-Madeleine Tancrède, femme de M. Lardy, premier-chirurgien de Monseigneur. »

Dès cette époque, Mareschal était lié avec les principaux opérateurs de Paris et de la Cour. Le parrain de son cinquième enfant, François du Tertre, suppléait Félix, premier-chirurgien du roi, comme chef de la Communauté de Saint-Côme, et, par une obligation de sa charge de « chirurgien au Parlement », il assistait les accusés soumis aux tortures de la « question », « juge établi par la sagesse de la loi pour réclamer les droits de la nature contre la rigueur des ordonnances. » Réputé l'un des

(1) D'après le factum du dix-huitième siècle qui donne la liste des gagnants-maîtrise de la Charité, « le célèbre Mareschal » accomplit à l'hôpital, de 1686 à 1691, un stage de durée normale; l'acte du 12 octobre 1688 montre que cette affirmation est erronée.

meilleurs phlébotomistes de Paris, il habitait la rue Saint-André-des-Arts : peut-être fut-il voisin de Mareschal quand celui-ci résidait en la paroisse du même nom. La marraine du petit François avait pour mari Me Jacques Lardy, qui occupait le second poste chirurgical de la Cour, comme chirurgien ordinaire du Grand Dauphin; c'est par erreur que l'acte lui donne le qualificatif de « premier » : l'héritier du trône n'avait d'autre premier-chirurgien que celui du roi.

Jean Tancrède, père de Mme Lardy, remplissait une place analogue près de « Monsieur », et l'affection que lui portait ce prince causa plus tard, selon Saint-Simon, la mort du frère de Louis XIV : « Monsieur, écrit le duc (1), crevait du besoin d'être saigné; il l'avouait lui-même, et le roi l'en avait même pressé plus d'une fois malgré leurs piques. Tancrède, son premier-chirurgien, était vieux, saignait mal et l'avait manqué. Il ne voulait pas se faire saigner par lui, et, pour ne point lui faire de peine, il eut la bonté de ne pas être saigné par un autre et d'en mourir. » Le frère du roi fut enlevé par une attaque d'apoplexie le 9 juin 1701.

Tancrède comptait Boileau parmi ses amis : le poète eut chez le chirurgien une aventure qui lui inspira un passage de la *Satire contre les femmes*. « Un jour, écrit Brossette (2), M. Tancrède donnait la collation dans un appartement reculé de la maison de Monsieur, à Saint-Cloud, à M. Marchand, pourvoyeur de la maison de Madame, à Mlle Lefroy et à M. Despréaux. Lorsqu'ils y pensaient le moins, la femme de M. Marchand parut, qui fit un vacarme horrible et dérangea toute la fête. » Boileau promit à ses amis de les venger de cette furie : quand parut la *Satire contre les femmes*, Tancrède reconnut Mme Marchand dans l'épouse tourmentée de jalousie que dépeint le moraliste. Elle saura, dit-il à Alcippe,

> Souvent de ta maison gardant les avenues,
> Les cheveux hérissés t'attendre au coin des rues,
> Te trouver en dix lieux de vingt portes fermées.

La marraine de François Mareschal eut une nièce qui s'attira pendant la Régence une fâcheuse notoriété. La seconde fille

(1) *Mémoires*, t. III, p. 156.
(2) *Correspondance entre* BOILEAU *et* BROSSETTE, édition LAVERDET, p. 555.

de Tancrède était mariée à M. Forcadel, « commis aux parties casuelles. » Née de cette union, Mlle Forcadel fut élevée près de la duchesse de Berry et devint pour cette princesse, dit Saint-Simon, « une petite favorite de bas étage (1). » Sa bienfaitrice la maria, en 1712, au comte de Mouchy. « C'était un homme de qualité, continue le duc; il était parent des Estrées et cette parenté ne leur faisait pas déshonneur. » La fille du régent fit de Mme de Mouchy sa confidente et sa compagne de débauches : les chroniques du temps sont pleines de leurs scandales. A la mort de la duchesse de Berry, M. et Mme de Mouchy reçurent l'ordre de quitter Paris et de n'y pas revenir.

Le sixième enfant de Georges Mareschal fut tenu sur les fonts baptismaux par des personnages peu marquants; l'auteur du manuscrit français 32593 mentionne ainsi sa naissance :

« Paroisse Saint-Sulpice, 28 novembre 1692. Baptême de Pierre Remy, né le 17, fils de Georges Mareschal, maître chirurgien juré et bourgeois de Paris, et de Marie Roger. »

Pour la première fois, Mareschal est qualifié dans cet acte de « bourgeois de Paris »; c'est un titre auquel les maîtres chirurgiens avaient droit, et ils s'en montraient fiers.

Peu après la fin du stage de Georges Mareschal, un grand événement s'était produit chez les frères de la Charité. Le bienheureux Jean de Dieu, fondateur de leur ordre, fut canonisé par Alexandre VIII, le 16 octobre 1690. Le *Mercure galant* de septembre 1692 relate les fêtes qui eurent lieu à la promulgation de la bulle dans l'église de la Charité; cette chapelle, où Georges Mareschal et sa famille entendirent bien des offices religieux, existe encore à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue des Saints-Pères : elle fut désaffectée lors de la Révolution, et servit longtemps de local provisoire à l'Académie de médecine; actuellement, l'église de la Charité est la salle de réunion de l' « Alliance française ».

Etabli rue Jacob, l'ex-gagnant-maîtrise de la Charité habitait sous les murs de cet hôpital et continuait de le fréquenter. Claude Morel exerçait encore les fonctions de maître chirurgien ordinaire, mais sa succession était promise à Mareschal par les religieux, et le jeune homme ne l'attendit pas longtemps. Après

(1) *Mémoires*, t. X, p. 399.

avoir conté son admission à la maîtrise, Morand écrit dans l'*Eloge du premier-chirurgien du roi :* « Presque aussitôt, M. Morel, qui était devenu infirme, lui confia le soin de l'hôpital en chef. »

« Mareschal a à peine gagné sa maîtrise, lit-on dans un mémoire des frères, qu'il reste chirurgien en chef de la Charité et passe rapidement à la tête de la chirurgie du royaume. »

On ne peut pas établir exactement, au moyen de ce « presque aussitôt » et de cet « à peine », la date exacte de sa nomination; toutefois, dès les premiers mois de l'année 1692, Mareschal occupait déjà la place de Morel; les deux actes de baptême ci-après en fournissent la preuve :

« 12 avril 1692. Anne Angélique, née le 11, fille de François, marquis de Monteclair, et de Anne Torigny, ses père et mère naturels. P. Delle Jeanne de Bonnemetz, femme de M. de Cheviré, capitaine au régiment des Gardes françaises. Me Georges Mareschal, chirurgien juré de Saint-Côme et chirurgien ordinaire de la Charité (1). »

« 16 avril 1692. Louis-Georges, né d'hier, fils de Louis Masson, sr de la Rollière, commissaire juré mouleur de bois de Paris, et de demoiselle Madeleine-Marie-Anne-Julie Cartorel, sa femme, demeurant rue Saint-Dominique dans leur maison; le parrain, Me Georges Mareschal, chirurgien ordinaire de la Charité, et la marraine demoiselle Frémine Pringué, veuve du sr Motron, bourgeois de Paris (2). »

En disant Claude Morel infirme quand Mareschal le remplaça, Morand n'est pas d'accord avec l'auteur de l'*Index funereus;* Devaux écrivait en 1714, c'est-à-dire longtemps avant Morand, et il termine ainsi la notice de Morel : « Il conduisit jusqu'à son décès beaucoup d'élèves dans l'Hôtel-Dieu à la pratique de la lithotomie. » Morel se rendait chaque jour à la Charité depuis vingt années : âgé de soixante et un ans au commencement de 1692, il voulut s'épargner les fatigues d'un service régulier. Le chirurgien ordinaire n'avait pas qualité pour se choisir lui-même un successeur, comme le prétend Morand, et Mareschal dut son emploi à l'estime des religieux; dans un factum de 1718, les frères, alors en lutte avec le premier-chirurgien du

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32593.
(2) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32945.



GEORGES MARESCHAL

Maitre chirurgien ordinaire de l'hôpital de la Charité de Paris

(D'après une peinture conservée au musée Dupuytren)

roi, disaient : « Si le sieur Mareschal voulait rendre justice à la vérité, il conviendrait que c'est au Père Mathias, provincial de l'Ordre, son protecteur qui le prônait partout, qu'il est redevable des opérations qu'il a continuées dans l'hôpital, et peut-être d'une partie de sa réputation (1). »

En 1692, Mareschal était donc, à l'âge de trente-trois ans, chef du service chirurgical le plus important de Paris après celui de l'Hôtel-Dieu. Habitant rue Jacob, le maître chirurgien n'avait que quelques pas à faire pour gagner le cul-de-sac précédant la petite entrée de l'hôpital. Tenon décrivit cet établissement en 1788 (2) : à l'époque où Mareschal y fut attaché, il n'était pas aussi important, et ne comprenait, suivant les plans de Paris de 1670 à 1700, que trois salles. On accédait de plain-pied à la plus grande, dite de Saint-Louis, par la cour de la chapelle (3); l'extrémité opposée de cette longue pièce se trouvant au premier étage, Mareschal montait à l'antichambre qui la précédait par un escalier situé à l'extrémité du cul-de-sac s'ouvrant sur la rue Jacob; cette disposition venait de ce que le terrain occupé par le bâtiment présentait la même pente rapide que la rue des Saints-Pères. La salle Saint-Louis était affectée aux fiévreux, et les seuls docteurs y pénétraient : parvenu dans l'antichambre, Mareschal tournait à droite et entrait dans la salle de la Vierge, où l'on plaçait les blessés, puis il arrivait dans la salle Saint-Jean, réservée au traitement des graves maladies chirurgicales.

Le maître ordinaire de la Charité emmenait chaque matin avec lui son apprentif et son plus ancien « garçon »; la visite des malades avait lieu sous la direction d'un des médecins de l'hôpital; le frère chirurgien et ses novices y assistaient, ainsi que le frère apothicaire. Prescrivant les remèdes à employer et les saignées à faire, le docteur ne laissait à Mareschal que l'examen des cas chirurgicaux. Quand le praticien avait procédé aux principales opérations et donné ses instructions au gagnant-maîtrise, il retournait rue Jacob et commençait en ville la visite de ses malades.

(1) Bibliothèque nationale, F3 307, pièce 12821. Le Père Mathias Goddé était prieur de la Charité quand Remy Roger y introduisit Mareschal.

(2) *Mémoire sur les hôpitaux de Paris.* Paris, 1788.

(3) On a vu que l'entrée principale de l'hôpital était située en haut de la rue des Saints-Pères.

Dès que Mareschal eut remplacé Morel, on l'appela en consultation, dit Morand, « à côté des chirurgiens de premier ordre, tels que MM. Félix, Bessière, Roberdeau, Tribouleau, Passerat et Haustome (1). » Félix, premier-chirurgien du roi, s'était fait aider par Me Jacques Bessière dans l'opération de la fistule de Louis XIV, le 16 novembre 1686, et la guérison de l'illustre malade avait prouvé leur habileté. Louis Roberdeau fut le chirurgien ordinaire de Gaston d'Orléans. Plus jeune que le précédent, Michel Tribouleau possédait la charge de chirurgien des Gardes françaises; tout récemment il venait de faire avec une pleine réussite l'opération de la fistule au duc de Vendôme (2). Alphonse Passerat, « homme fort distingué, dit l'*Index funereus*, parlait parfaitement le latin, le grec et l'italien. » Mme de Sévigné immortalise dans une de ses lettres le physique agréable et l'habileté du praticien : « Il y a douze jours que je suis enrhumée de manière à faire peur, écrit-elle le 9 avril 1683 au comte de Guitaut; je voulus pour obvier passer un peu par les mains de notre beau Passerat : il me fit une saignée admirable, après avoir examiné près d'une heure avec quel soin la Providence cache mes veines aux yeux des plus habiles chirurgiens. Ce coup de lancette m'a guérie. » Quant à Charles Haustome, chirurgien consultant des armées, il fut attaché à la personne du Grand Dauphin, lors de la campagne de ce prince en Palatinat.

Ces hommes augmentaient en France et en Europe le renom de la Communauté de Saint-Côme, entrée dans une période de renaissance. De nombreux étrangers venaient à Paris pour les voir opérer. Les démonstrations d'anatomie et de chirurgie, rétablies à Saint-Côme depuis 1682 par la fondation Bienaise, étaient suivies par un nombre toujours croissant d'auditeurs; les fraters auraient démoli les murs de la salle publique plutôt que de n'y pas trouver place, si l'on en croit la délibération de la Communauté datée du 13 mars 1691 : « L'école est présentement trop petite, par rapport à cinq ou six cents étudiants qui affluent aux démonstrations publiques et gratuites, dont le

(1) Les vendeurs de remèdes spéciaux recherchèrent désormais l'approbation de Mareschal. (*Mercure galant* de juillet 1700, annonce d'un remède secret pour les « descentes. »)

(2) Sourches, 27 août 1691.

grand nombre a causé à la maison des dégradations qui n'ont pu être réparées qu'avec des dépenses excessives. »

Dès les premiers jours de leur union, les chirurgiens de robe longue et les barbiers s'étaient trouvés à l'étroit dans l'école de Saint-Côme; mais, à la fin du dix-septième siècle, l'espace réservé aux auditeurs des démonstrations devenait insuffisant, et il fallait de toute urgence l'élargir. Les maîtres résolurent d'affecter la salle publique existante aux services intérieurs de la Compagnie et de construire un amphithéâtre pour les cours pratiques d'anatomie et d'opérations.

Georges Mareschal, à la veille d'être nommé chirurgien en chef de la Charité, exerçait la maîtrise depuis trois ans quand la Communauté conçut l'idée de cet édifice, qui devait concréter les progrès de l'art opératoire. La fabrique de Saint-Côme ayant abandonné aux chirurgiens tout l'espace dont elle disposait, la Communauté ne pouvait songer à s'étendre vers l'église. Du côté opposé, le terrain sur lequel prenait vue la maison des chirurgiens appartenait au couvent des Cordeliers : c'était un jardin compris entre le réfectoire des religieux (1) et la rue portant leur nom. Le 11 mars 1691, les prévôts de la Compagnie, depuis deux ans en pourparlers avec leurs puissants voisins, annoncèrent à la Communauté réunie l'heureuse issue des négociations : les religieux consentaient à céder aux chirurgiens une petite surface de vingt-deux mètres sur quinze attenant à l'école de Saint-Côme et à la rue des Cordeliers, leur demandant en retour le payement d'une rente de six cents livres (2). D'un avis unanime, les maîtres approuvèrent la convention proposée par leurs prévôts, et, pour assurer le versement de la rente, ils décidèrent que dorénavant chaque confrère abandonnerait tous les ans une somme de quatre livres sur les premières rétributions remises par les aspirants à l'occasion de leurs examens. La Communauté des chirurgiens-barbiers se composait donc à cette époque de cent cinquante membres. L'acte consacrant la cession du terrain fut passé, le 16 juin 1691 (3), entre le comte

(1) Aujourd'hui le musée Dupuytren.

(2) Le versement de cette rente, si on la capitalise au denier vingt, équivalait à l'abandon d'une somme de douze mille livres; les Cordeliers, qui cédaient aux chirurgiens trois ares treize centiares de terrain, leur faisaient donc payer cette surface à raison de trente-huit livres (soit cent cinquante francs environ) le mètre carré.

(3) Etude de Me Carnot, notaire à Paris.

d'Avaux, « syndic apostolique et protecteur des religieux de l'ordre de Saint-François, vulgairement appelés Cordeliers, » et la Communauté des maîtres chirurgiens.

Le terrain acquis, il fallait trouver de l'argent pour bâtir l'amphithéâtre. La générosité de Me Louis Roberdeau fournissait une première somme de deux mille livres : l'acte du 16 juin 1691 portait en effet que le chirurgien donnait cet argent à la Communauté pour l'aider dans la construction entreprise; suivant l'exemple de Bienaise, Roberdeau demandait en retour qu'il fût fait chaque année à l'école de Saint-Côme « une démonstration complète du squelette et des maladies des os ». Mais ces deux cents louis ne couvraient qu'une faible partie de la dépense prévue : la Communauté s'assembla donc le 16 juillet 1691, et elle décida d'emprunter dix mille livres au denier vingt. C'était une nouvelle rente de cinq cents livres que les maîtres s'obligeaient à payer : quatre-vingt-sept confrères, dont Georges Mareschal (1), signèrent l'engagement de contribuer à cette dépense annuelle.

Il existait parmi les chirurgiens-barbiers de Saint-Côme un homme de goût très versé dans les arts : Me Henry Meurisse. Ses confrères le chargèrent de pousser activement les travaux de construction et de choisir les ornements intérieurs de l'amphithéâtre; la Compagnie s'était abouchée pour le plan de l'édifice avec Charles Joubert, architecte de réputation, qui accepta également les fonctions d'entrepreneur.

La cérémonie de la pose de la première pierre fut fixée au 2 août 1691, « fête de Notre-Dame-des-Anges, » et la Communauté célébra ce jour avec solennité; on avait abattu le mur bordant sur la rue des Cordeliers le terrain acquis aux religieux. Le plan d'agrandissement ménageait devant l'école une petite cour qui laissait une dizaine de mètres entre la maison des chirurgiens et le futur amphithéâtre : des places y furent réservées pour les familles des confrères et les invités de la Compagnie. Retenu à Marly par son service auprès de Louis XIV, Félix ne pouvait pas venir présider l'assemblée : François du Tertre, lieutenant du premier-chirurgien du roi et prévôt perpétuel de la Communauté, remplaça son chef; le lieutenant

(1) Sa signature figure au bas du contrat. (Etude de Me Carnot, notaire à Paris.)

de Félix était parrain d'un fils de Mareschal. Suivant Racine, dont il fut l'ami, du Tertre aimait la représentation et portait l'épée avec une dignité particulière. « M. du Tertre, écrivait le poète à sa femme en mai 1692, se trémousse à son ordinaire, et a une grande épée à son côté avec un nœud magnifique; il a tout à fait l'air d'un capitaine. » Les chirurgiens avaient pris l'habitude de porter l'épée; il est curieux de constater ici que cette arme faisait partie du costume de Georges Mareschal. « L'épée, écrit le docteur Fauvelle (1), vous donnait une contenance, un maintien; elle imposait le respect aux gens du commun; enfin l'air cavalier, l'allure militaire était en vogue, et chacun cherchait à l'avoir; cela grandissait votre prestige dans la société et vous mettait dans les bonnes grâces des femmes. D'autre part, étant donné le manque de sécurité des rues, l'épée devenait une arme nécessaire, et tous ceux qui étaient obligés, par plaisir ou par devoir, de circuler dans Paris la nuit, ne manquaient pas de s'armer d'une bonne et solide rapière afin d'être prêts à tout événement (2). »

Le 2 août 1691, la belle lame de Me du Tertre, détournée de tout sanglant usage, servit à rehausser aux yeux des spectateurs de la cérémonie le prestige de son possesseur. Le parrain de François Mareschal avait placé au premier rang la famille de son ami; le dernier-né du chirurgien était d'âge trop tendre pour s'intéresser à la fête, mais Louis Mareschal et ses trois petites sœurs Denise, Thérèse et Françoise, groupés autour de Marie Roger, admirèrent du Tertre dans son rôle de président. Les Pères Charles de Rocheblanche, gardien du couvent des Cordeliers, et Frassen, définiteur général, avaient accepté l'invitation des chirurgiens, et leur présence rehaussait la solennité. Précédés par les prévôts Poignant, David, Cuquel et Franchet (3), les

(1) *Les Etudiants en médecine de Paris sous le Grand Roi*, p. 381.

(2) Parmi les chirurgiens, les maîtres n'étaient pas les seuls à suivre cet usage : depuis longtemps déjà les garçons imitaient leurs « bourgeois », comme le montre une délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu, datée du 7 mai 1683 : « Sur la plainte qui a été faite au bureau que les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu se mêlent de porter l'épée, même dans l'Hôtel-Dieu, et qu'il en est arrivé grande rumeur, batterie et excès dans ledit Hôtel-Dieu, depuis deux ou trois jours, la Compagnie a mandé les compagnons chirurgiens ordinaires dudit Hôtel-Dieu, leur a fait défense de porter des épées dans ledit Hôtel-Dieu, ni à l'hôpital de Saint-Louis, et les a même exhortés de s'abstenir d'en porter par la ville. » (BRIÈLE, *op. cit.*, t. I, p. 224.)

(3) Franchet, receveur de la Communauté, suppléait Dalibour, quatrième prévôt.

assistants se rendirent d'abord à l'église des Cordeliers, « pour adorer le très saint sacrement et implorer l'assistance du Saint-Esprit. » Puis, à midi juste et pendant que sonnait l'Angélus, François du Tertre, déclarant agir au nom de messire Charles-François Félix, écuyer, seigneur de Stains, premier-chirurgien de Sa Majesté, découvrit solennellement la « première pierre » de l'amphithéâtre, aux acclamations des spectateurs.

Cet édifice existe encore : il fait partie de l'Ecole nationale des arts décoratifs, au nº 5 de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Quand le renouvellement perpétuel des choses exigera la démolition de ce vieux bâtiment (1), il sera curieux d'examiner les documents scellés par du Tertre dans la première pierre. Elle est placée sous une des colonnes s'élevant à droite pour qui sort par la grande porte de l'amphithéâtre; la boîte de cèdre qu'elle contient renferme vingt médailles de bronze frappées au coin de la Communauté, les titres de fondation des anciennes Ecoles royales de chirurgie, plusieurs estampes représentant des vues du projet de construction, enfin une lame de cuivre gravée aux armes de la Compagnie, à celles de Félix et de du Tertre, et aux noms des prévôts de Saint-Côme (2).

L'édifice fut achevé au commencement de l'année 1694 : au-dessus de la porte on plaça une plaque de marbre où se lirent ces vers, dus à un poète latin moderne, Jean de Santeul, chanoine de Saint-Victor :

Ad cædes hominum prisca amphitheatra patebant,
Hæc longum ut vivant amphitheatra patent.

Les progrès de la chirurgie et l'importance que prenait la Communauté de Saint-Côme attiraient l'attention des gens de lettres sur le nouvel amphithéâtre : aussi les poètes de Paris et de province envoyèrent-ils aux chirurgiens d'élogieuses traductions de ce dystique. Le *Mercure galant* de

(1) Il est dès à présent question de démolir l'Ecole des arts décoratifs, le musée Dupuytren et le groupe de maisons compris entre les extrémités des rues Racine et de l'Ecole-de-Médecine, pour y établir de nouveaux agrandissements de la Faculté.

(2) Bibliothèque nationale, T18 121, t. 1, p. 203, *Recueil de pièces pour les maîtres en l'art et science de chirurgie.*

mars 1694 cite celle de Charles Perrault, auteur des contes :

On élève en nos jours un vaste amphithéâtre
Pour le bel art qui sait guérir
Rome en faisait construire, en son culte idolâtre,
Pour des gladiateurs qu'elle y faisait mourir.
Redoublez votre ardeur, signalez votre zèle,
Vous qu'à ce grand dessein appelle un heureux sort,
On doit une gloire immortelle
A l'art qui surmonte la mort.

Le même *Mercure galant* dépeint ainsi l'édifice : « Cet amphithéâtre est construit à la manière d'un temple antique. Ses principales faces répondent aux quatre points du monde; il est de figure octogone et couvert d'une coupe qui se termine par une lanterne à l'impériale qui porte une couronne de France. » Une estampe que Me Meurisse fit graver en 1694, à l'occasion de l'achèvement des travaux, représente l'amphithéâtre soutenu par quatre personnages allégoriques : Apollon, dieu de la médecine et de la chirurgie; la Renommée; le Génie de la chirurgie; enfin « une personne jeune et bien faite » figurant la Chirurgie elle-même. Cette dernière mérite, dit le *Mercure*, d'être décrite en détail : elle est jeune; cela signifie que pour un chirurgien la jeunesse est un grand bien; ses traits respirent la joie, car le roi lui a accordé sa protection. Elle montre l'amphithéâtre d'une main au milieu de laquelle est un œil : c'est une allusion à la vigilance que doit avoir l'opérateur. Enfin elle tient de l'autre main le bâton d'Esculape sur lequel s'enroule un serpent, « ce qui signifie non seulement que la chair salutaire de ce reptile entre dans la composition des antidotes, mais que la santé est renouvelée par les chirurgiens comme le reptile renouvelle sa peau tous les étés. » Au bas de l'estampe se trouve une vue de Paris, « ville où la chirurgie a fait de si grands progrès. »

Aujourd'hui l'édifice est dépossédé de sa lanterne et de sa couronne royale. Pour les besoins de l'Ecole des arts décoratifs, il a été divisé en deux par un plancher posé à la base de la coupole. Au rez-de-chaussée se trouve une grande pièce autour de laquelle règnent des gradins; on l'appelle « salle Bachelier », du nom du peintre fondateur de l'école. Des loges de concours sont aménagées au premier étage dans la coupole, et de larges fenêtres remplacent les œils-de-bœuf primitifs. Quand on visite

la salle Bachelier après avoir lu les descriptions enthousiastes de l'amphithéâtre de chirurgie, on est surpris de ses petites dimensions, et l'on se demande par quel prodige d'élasticité cette pièce octogone de treize mètres de diamètre put contenir les sept à huit cents étudiants qui s'y pressèrent au dix-huitième siècle. De 1694 à 1736, Georges Mareschal fit subir de nombreux examens aux aspirants dans l'amphithéâtre bâti par sa Compagnie : il était si fier de cet édifice qu'il le reproduisit, en 1706, sur une des faces de son jeton de premier-chirurgien du roi (1).

La première opération de Mareschal dont les écrits du temps aient gardé le souvenir date du commencement de l'année 1696 : elle valut au littérateur Palaprat la guérison d'une maladie douloureuse.

Jean Palaprat, écuyer, seigneur de Bigot, naquit à Toulouse en 1649; il appartenait à une famille de robe. Venu chercher fortune à Paris, Palaprat se lia d'une amitié durable avec l'abbé de Brueys, et tous deux écrivirent en collaboration une série de comédies qui eurent du succès à la fin du dix-septième siècle. En 1696, Palaprat et Brueys avaient déjà fait applaudir à la maison de Molière *le Concert ridicule*, *le Secret révélé*, *le Grondeur*, *le Muet*, *le Sot toujours sot* et *l'Important*, vaudevilles oubliés aujourd'hui : ils produisirent, dix ans plus tard, leur œuvre la plus durable, en remettant au théâtre une farce du quinzième siècle, attribuée à Pierre Blanchet et intitulée : *l'Avocat Patelin*. « Cet ancien monument de la naïveté gauloise que Brueys rajeunit, et son *Grondeur*, écrit Voltaire en parlant du collaborateur de Palaprat, le firent connaître tant qu'il y aura un théâtre en France. »

Depuis quelques années, Palaprat était secrétaire des commandements du lieutenant général de Vendôme, grand prieur de France dans l'ordre de Malte et frère du maréchal duc de Vendôme. Les deux fils du « roi des halles » vivaient dans la débauche; mais, si le duc faisait oublier ses vices par des victoires, le grand prieur ne rachetait les siens par aucune qualité. Son secrétaire des commandements Palaprat lui disait souvent des vérités fort dures, inutilement si l'on en croit Saint-Simon,

(1) Voir plus loin la reproduction de ce jeton.

car il resta toujours « en tout la plus vile, la plus misérable et en même temps la plus dangereuse créature qu'il fût possible. » Un jour que le maréchal de Catinat, entendant Palaprat fronder son maître, lui témoignait la crainte de voir le grand prieur se venger d'une pareille liberté : « Rassurez-vous, lui répondit le secrétaire des commandements, ce sont mes gages (1). » Le Calaisien la Place raconte une amusante anecdote sur Palaprat et il fait ainsi le portrait du premier client notoire de Mareschal : « A une imagination vive et plaisante Palaprat joignait une candeur de mœurs et une simplicité de caractère vraiment singulières : il réunissait à la fois les saillies du bel esprit et la naïveté d'un enfant. »

En 1695, le grand prieur de France commandait une armée en Italie : son secrétaire, qui souffrait depuis longtemps de la « pierre », dut revenir à Paris pour se faire soigner. Les maladies de la vessie étaient de la compétence des maîtres de Saint-Côme : quand un calcul, se formant dans cet organe, venait à faire obstacle à la miction, on recourait à l'opération dite de la « taille ». Incisant le périnée, le chirurgien introduisait dans la vessie un instrument spécial, nommé tenette, avec lequel il retirait la pierre (2). La « taille » ou « lithotomie » était une opération cruelle, et la délicatesse des organes intéressés la rendait difficile. Dionis décrit la façon dont on disposait le patient qui devait la souffrir : « Dans les hôpitaux, dit-il, on a une chaise faite exprès, mais dans les maisons de particuliers on se sert d'une table haute, afin que le chirurgien, n'étant pas obligé de se baisser, puisse opérer plus à son aise. On met le malade sur le bord de la table, après l'avoir garnie d'un matelas, sous lequel on aura renversé une chaise pour fournir un plan incliné, parce qu'il faut que le malade y soit appuyé en arrière; ensuite on le lie de façon qu'il ne puisse pas

(1) Saint-Simon, édition Sautelet, 1829, t. I, p. 46. (C'est en l'édition de 1829 qu'ont été prises toutes les citations de Saint-Simon contenues dans cet ouvrage.

(2) Aujourd'hui on pratique de préférence la lithotritie : dans cette méthode, inventée au commencement du dix-neuvième siècle, l'opérateur, glissant par le canal de l'urètre un instrument particulier, s'en va briser dans la vessie le corps solide qui s'y est formé; les morceaux du calcul sont ensuite expulsés de cet organe par la voie naturelle. Si la lithotritie n'est pas possible, on a recours à la taille dite autrefois « par le haut appareil », et que l'on nomme « hypogastrique ». Dans cette opération, l'ouverture, pratiquée au-dessus de l'os pubis, intéresse le péritoine; avant la découverte des procédés aseptiques, la taille suspubienne était peu usitée, car elle occasionnait presque toujours une péritonite.

interrompre l'opération par aucun mouvement, n'étant plus en son pouvoir de remuer. Les cuisses étant liées contre le ventre et les talons contre les fesses, on lie tellement ensemble le bras, la cuisse et la jambe de chaque côté, qu'on est absolument maître du malade. » A cette époque on ne connaissait pas les anesthésiques : terrible était la situation du calculeux, livré pieds et poings liés à son chirurgien.

Georges Mareschal passait pour un excellent lithotomiste; Palaprat se mit donc entre les mains du maître de la Charité pour subir la « taille ». L'opération eu lieu le 14 janvier 1696 et réussit parfaitement; dès ce jour l'auteur dramatique et le praticien entretinrent des relations d'amitié. En 1697, Palaprat et Brueys firent représenter au Théâtre-Français une comédie appelée *les Empyriques*, où ils mettaient en scène les médecins-charlatans de Paris. Dans la préface de cette pièce, imprimée en 1712 avec les œuvres complètes de Palaprat, le secrétaire des commandements exprime spirituellement sa reconnaissance envers son chirurgien. Sa pièce est dédiée au docteur Boudin, premier-médecin de la Dauphine. Faisant allusion à la « taille » que Mareschal pratiqua en 1701 sur Fagon, premier-médecin de Louis XIV : « Divertissez-vous, monsieur, de la lecture de cette comédie, dit Palaprat au docteur Boudin, et faites naître l'envie à M. Fagon de vouloir bien aussi s'en divertir. M. Fagon ne sait pas que je lui suis uni d'aussi près que je le suis; nous sommes pourtant frères consanguins (pas moins que cela), fils d'un même père qui nous a régénérés par une même opération.

Du pas devant sur lui m'appartient l'avantage,
Il n'est que mon cadet et je suis son aîné (1),

ayant été taillé quelques années avant lui par M. Mareschal.

« Vous estimez trop l'un et l'autre cet habile homme, cet homme divin, pour ne pas permettre ici à ma reconnaissance sur ce prince des chirurgiens une digression à plus de pauses que la chaconne (2) d'Amadis n'a de mesures. Les termes de prince et de divin ne sont pas outrés à son égard; le monde y est tout accoutumé dans le divin Platon et le divin Homère, personne ne leur dispute plus le titre de princes des philosophes

(1) Vers de Sosie dans *Amphitryon*.
(2) Sorte de danse.

et des poètes. Or, qui sait mieux que vous (excepté moi qui en ai cueilli le fruit) qu'il y a plus de solidité dans un coup de bistouri donné par M. Mareschal qu'il n'y en a dans toutes les idées de Platon? et plus d'art dans la moindre de ses opérations que dans les vingt-quatre livres de l'*Iliade*, les vingt-quatre de l'*Odyssée* et la *Batrachomyomachie* (1) par-dessus le marché. Dussent se soulever contre moi tous les amants fidèles de l'antiquité, je me ferai hacher en faveur d'un si illustre moderne et je dirai à ceux qui voudraient me chicaner : faites-vous tailler par lui, messieurs, et puis nous disputerons. »

Après cette amusante expansion de sa gratitude, Palaprat fait l'historique de sa maladie : « J'ai bien été pendant dix ou douze années condamné, nouveau Sisyphe, à rouler une grosse pierre. » Il donne ensuite d'intéressants détails sur le caractère de Georges Mareschal et la façon dont le chirurgien se comportait avec ses malades : « La joie ou la gaieté est une des choses les plus nécessaires au succès de toutes les opérations de la médecine. Quand M. Mareschal me fit cette opération si terrible dans la poltronne imagination de la plupart du monde, je suis persuadé que, si son habileté et la légèreté de sa main commencèrent ma guérison, la douceur et la gaieté de son humeur la perfectionnèrent. Il ne s'approchait jamais de moi qu'avec un visage riant, je tâchais à le recevoir de même, et cette attention empêchait que l'abattement du corps ne passât jusqu'à l'esprit. M. Mareschal n'a pas oublié que, toutes les fois qu'il vint me rendre visite, je le reçus toujours avec un nouveau couplet de chansons, tantôt sur ma garde, tantôt sur un garçon chirurgien qu'il m'avait donné pour me soigner, tantôt sur un médecin qui s'était emparé de moi sans que je l'eusse appelé, qui m'avait constitué son malade de sa seule autorité, et qui un jour, à l'insu de M. Mareschal, me fit donner une purgation dont je pensai crever, et tantôt enfin sur des sujets encore plus réjouissants. Aurais-je jamais osé faire un pareil accueil à M. Mareschal s'il avait été de l'humeur hargneuse de M. Grichard? » C'était le nom du héros de sa comédie *le Grondeur*. La princesse Palatine, exprimant son avis sur cet ouvrage, en donne aussi la clef : « Vous avez raison, écrit-elle le 17 mars 1706

(1) C'est-à-dire le « combat des rats et des grenouilles », petit poème burlesque attribué à Homère.

à la raugrave Amélie-Elisabeth, de trouver que *le Grondeur* est une gentille pièce. Mais il faut que ce soit bien joué. L'original du *Grondeur* est un médecin qui s'appelait M. Lebel, et qui, dans le temps, était mon docteur. » Palaprat ne nomme pas son modèle dans la préface du *Grondeur*, tandis qu'une note de l'auteur, dans le discours sur *les Empyriques*, cloue au pilori de l'histoire cet indiscret médecin qui purgeait les gens malgré eux : il avait nom « Porceaunhac » (1). Jean Palaprat survécut longtemps à l'opération de Mareschal; il mourut à Paris, en 1721, à l'âge de soixante-douze ans.

Après avoir guéri un homme de lettres, le maître ordinaire de la Charité eut la bonne fortune d'opérer avec succès un grand seigneur, le duc de Gramont, gouverneur de Béarn. Fils de ce fameux comte de Guiche, qui fut ensuite le maréchal de Gramont, il s'était appelé d'abord le comte de Louvigny, et, depuis la mort du maréchal en 1678, portait le titre ducal de son père. Dès le 30 décembre 1694, le marquis de Dangeau (2) signale la mauvaise santé du gouverneur : « Le duc de Gramont devait venir de Béarn cet hiver, mais il s'est trouvé incommodé et demeurera en ce pays-là. » Le 26 octobre 1695, Dangeau dit encore : « M. le duc de Gramont vint saluer le roi, revenant de Béarn; il croit avoir la pierre et ne va plus qu'en litière. » C'est au cours de ce voyage que le duc résolut de se faire opérer; plusieurs chirurgiens se disputèrent l'honneur de lui donner leurs soins, mais la guérison de Palaprat faisait grand bruit à ce moment, et le duc se mit entre les mains du maître chirurgien de la Charité.

L'opération eut lieu le 16 avril 1696. « On sut, écrit le marquis de Sourches à cette date, que le duc de Gramont s'était fait tailler et qu'on lui avait tiré une fort grosse pierre (3). » Le lendemain Dangeau dit à son tour : « Le duc de Gramont fut hier taillé à Paris par Mareschal; la taille fut fort heureuse. » Un des aides du chirurgien commit cependant une faute qui pouvait empêcher la réussite de l'opération. Mareschal allait pratiquer la taille dite « au grand appareil », ainsi appelée à

(1) Peut-être ce nom, connu de Molière trente ans auparavant, l'avait-il aidé à trouver celui de « Pourceaugnac ».

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, édition Firmin-Didot. Paris, 1854.

(3) *Mémoires du marquis de Sourches*, édition Hachette. Paris, 1882.

cause du nombre d'instruments nécessaires à son exécution; lié par des bandes de toile, le duc était maintenu dans une position favorable par plusieurs garçons chirurgiens : au moment où Mareschal prenait le bistouri que lui présentait son aide principal, il se fit à la main une forte coupure. Dionis rapporte cet accident dans son *Cours d'opérations de chirurgie :* « Celui qui tend le bistouri à l'opérateur, dit-il dans sa démonstration sur la taille, doit se souvenir de le présenter par le manche, et non par la pointe, comme fit celui à qui M. Mareschal, aujourd'hui premier-chirurgien du roi, l'avait donné à tenir lorsqu'il tailla M. le duc de Gramont, et qui, lui tendant ce bistouri la pointe en devant, le blessa à la main, ce qui faillit troubler l'opération (1). »

La conduite de Mareschal en cette difficile circonstance fut admirée, et la Cour en eut connaissance par le duc de Gramont; quarante ans plus tard, Louis XV en conservait encore le souvenir et la racontait avec éloges au duc de Luynes : « J'entendis dire au roi, écrit ce mémorialiste le 16 décembre 1736, une action de fermeté de Mareschal, et de présence d'esprit. Il faisait l'opération au feu duc de Gramont, grand-père de celui-ci (2). L'incision était faite. Mareschal voulut prendre la tenette pour tirer la pierre; en la prenant il se coupa tous les doigts jusqu'à l'os. Sa main toute en sang, il ne fit que remuer les doigts pour voir s'il n'y avait point de nerfs coupés, et il acheva l'opération. » Il faut préférer l'explication de Dionis à celle du duc de Luynes, car la « tenette » n'était pas un instrument tranchant, mais une sorte de pince.

M. de Gramont survécut vingt-cinq années à son opération. Devenu veuf de la fille du maréchal de Castelnau, il épousa, en 1704, Anne Baillet de la Cour, « une vieille gueuse, dit Saint-Simon, laide et borgnesse. » Le duc avait à cette époque plus de soixante-quatre ans.

(1) P. 222.
(2) C'est-à-dire aïeul du duc de Gramont vivant en 1736.

CHAPITRE VI

MARESCHAL CONSULTÉ PAR LOUIS XIV EN 1696

Maladie de Louis XIV en 1696; Mareschal appelé en consultation par le roi, son émotion; il « opine » d'un geste; guérison de Louis XIV. — Mareschal s'attire l'amitié du premier-chirurgien Félix.
Maladie et mort de Charles XI de Suède : Mareschal et M. de Palmquist.
Félix et ses amis Boileau et Racine; Mareschal soigne Fanchon Racine. — Il éprouve deux insuccès chirurgicaux. — Opération célèbre qu'il fait au maréchal de Villeroy.
Nouvelle situation sociale de Mareschal; l'armorial de France; armoiries de Mareschal et de quelques chirurgiens.

Louis XIV fut sujet toute sa vie aux infirmités corporelles : le *Journal de la santé du roi*, que tinrent successivement les premiers-médecins Vallot, Daquin et Fagon, énumère tous les lavements, les purgations, les tisanes, les gargarismes, les cataplasmes, les opiats, les pilules, les baumes, les liniments, les lotions, les emplâtres et les embrocations que nécessitèrent ses innombrables maladies ou indispositions. Le Roi-Soleil donna donc beaucoup de travail à ses chirurgiens, et, sans parler des saignées, il subit plusieurs cruelles opérations. La principale fut la fameuse incision de sa fistule anale, en 1686 : elle valut au premier-chirurgien Félix un présent de cent cinquante mille livres (environ six cent mille francs), le domaine des Moulineaux et enfin des lettres de noblesse. Dix ans après, le traitement d'une nouvelle affection chirurgicale de Louis XIV consacrait la réputation de Georges Mareschal.

« Le 12 août 1696, écrit le premier-médecin Fagon, comme le roi mettait sa perruque le matin, il sentit de la douleur à la nuque du cou, où j'aperçus une petite pointe rouge que je reconnus d'abord pour le commencement d'un furoncle, mais si petit, que nous n'insistâmes pas à le couvrir, le roi ayant de la répugnance pour un emplâtre de la grandeur d'une mouche de dame que M. Félix lui proposait. » Le mal ne tarda pas

s'envenimer, et le marquis de Dangeau écrivait le 18 août : « Le roi se trouva fort incommodé de son clou; il entendit la messe dans son lit. » Le 19, le mémorialiste continuait ainsi : « Le mal du roi augmente plutôt que de diminuer; il commence à mal dormir les nuits et a même un peu d'émotion que ces sortes de maux-là ont accoutumé de donner. »

Cependant, Fagon avait appliqué sur le cou du roi un cataplasme savamment composé : pulpe d'oseille, pulpe d'oignons de lis et saindoux. Ce traitement ne donnant aucun résultat, les officiers de santé s'inquiétèrent : le 19 août, Fagon et Félix couchèrent dans la chambre du roi et ne le quittèrent plus les nuits suivantes, car, dès lors, il eut de continuels accès de fièvre. « Il était contraint de garder le lit, dit Fagon, par l'impossibilité de soutenir debout le poids de sa tumeur, qui était prodigieusement étendue, et occupait tout le cou d'une oreille à l'autre, de la largeur de quatre grands doigts de haut en bas, épaisse de deux travers de doigt, avec une dureté et une rougeur brune épouvantable. »

En vain le premier-médecin fit-il préparer par le premier-apothicaire un cataplasme de mauve, de guimauve, d'oignons de lis, de ciguë, de telephium, de camomille et de liquidambar; en vain imagina-t-il un emplâtre de litharge, d'aimant, de térébenthine et d'huile d'olive : le clou de Louis XIV, « dégénéré en un terrible anthrax, devenait érésypélateux. »

Naturellement Fagon avait pensé à faire saigner le roi, car c'était le grand remède pour toute maladie; il appela donc à Versailles Me du Tertre, chirurgien le plus réputé pour le maniement de la lancette. Mais Louis XIV, qui montrait beaucoup d'aversion pour la saignée, refusa de suivre l'ordonnance de son premier-médecin : le parrain de François Mareschal revint à Paris sans avoir prouvé une fois de plus son habileté.

La suppuration de l'anthrax s'établissant par deux ouvertures très rapprochées, il fallut couper la petite bande de chair qui les séparait. Le marquis de Sourches, dont le journal est souvent plus détaillé que celui de Dangeau, mentionne que ce premier coup de bistouri fut donné le 21 août : « Le 21, les chirurgiens jugèrent à propos de faire une incision au mal du roi,

qui était effectivement un carboncle ou charbon (1), et non pas un simple clou; ce fut Félix, son premier-chirurgien, qui lui fit l'opération; en même temps la goutte le prit aux deux pieds, et, comme il souffrait de tous côtés, il ne se laissait guère voir aux courtisans, ce qui les comblait de tristesse. »

Louis XIV était sujet à la goutte; cet accès malencontreux rendit ses nuits plus pénibles. Le 25, comme d'autres ouvertures se produisaient dans l'anthrax, le roi reçut de Félix « deux petits coups de ciseaux ». Cette fois, il se croyait délivré des chirurgiens, et Sourches écrivait le soir même : « Le 25, le roi commença à donner à son dîner la liberté à tous les courtisans de le voir; il parut gai, mangeant très bien et avec appétit. »

Jusqu'alors on avait caché la véritable nature de son mal : comme le danger paraissait conjuré, les médecins n'en firent plus mystère. Louis XIV n'était cependant pas au bout de ses souffrances : le 29, un nouvel anthrax poussait à côté du premier.

Pour nettoyer les incisions faites au cou royal, Fagon y « seringuait » du baume vert de Schroder (2), et Félix les enduisait d'un onguent de son invention : la plaie, au dire de tous, était « belle et vermeille ». Aussi Louis XIV se montra-t-il désagréablement surpris, le 1er septembre au soir, quand son chirurgien lui annonça avec ménagement la nécessité d'un coup de bistouri dans le second anthrax. Mme de Maintenon, qui assistait aux pansements, tomba évanouie; quant au roi, il ne dormit pas de la nuit. Depuis quelque temps il faisait veiller dans sa chambre le poète Racine, qui possédait une charge d'historiographe du roi. Durant ses insomnies, le malade se faisait lire les vies des hommes illustres : le souvenir des hauts faits immortalisés par Plutarque lui donna du courage, car, le 6 septembre, il se décidait à consulter le maître chirurgien Bessière, dont il avait reconnu l'habileté en 1686; Sourches donne le résultat de leur entrevue : « Le 7, le roi fut inquiet toute la journée, ne parlant à personne qu'avec quelque chagrin;

(1) C'était en réalité un anthrax : Dionis, dans son *Cours de chirurgie*, fait une distinction entre le carboncle et l'anthrax, et il parle à cette occasion de l'anthrax survenu au roi en 1696. (P. 828.)

(2) Appelé par Sourches baume de Mlle Feillet, du nom de la personne possédant le secret de sa fabrication.

la raison était que Bessière, ayant le matin vu le mal du roi, avait opiné à faire encore une incision. »

Au cours de la consultation, Félix et Bessière, voyant l'hésitation de Louis XIV à suivre ce conseil, lui proposèrent de s'adjoindre un de leurs confrères parisiens; appréciant le talent de Georges Mareschal, ils savaient que le chirurgien de la Charité ne dissimulait jamais son opinion et qu'il traiterait le roi comme un malade ordinaire. Or, depuis la guérison de sa fistule, Louis XIV s'intéressait à la Communauté de Saint-Côme et se tenait au courant des principales opérations faites dans sa capitale : les succès de Mareschal et la sûreté de son diagnostic lui étaient donc connus. D'accord avec Félix et Bessière, le roi décida que le maître ordinaire de la Charité serait mandé à Versailles pour le lendemain, et que l'on s'en rapporterait à son avis pour le traitement du nouvel anthrax.

Grande fut l'émotion de Georges Mareschal quand Bessière vint lui transmettre la décision royale. Etre appelé par Sa Majesté constituait le suprême honneur pour un chirurgien de Saint-Côme. La France et les nations voisines avaient les yeux fixés sur le Roi-Soleil : « Toute l'Europe, écrit le duc de Saint-Simon, ne laissa pas d'être fort attentive à un mal qui ne fut pas sans danger. » Nul n'ignorerait donc la haute marque de confiance donnée au praticien de la rue Jacob.

Le lendemain, samedi 8 septembre 1696, Mareschal montait de grand matin avec Bessière dans un carrosse de louage pour gagner Versailles. C'est au moment du « lever du roi », vers huit heures, que devait avoir lieu la consultation. Les deux maîtres se rendirent à l'avance chez le premier-chirurgien pour se concerter avec lui : Félix occupait, en vertu de sa charge, un appartement situé dans le château royal. Mareschal avait eu rarement l'occasion de voir Louis XIV, qui venait peu à Paris. Le roi s'était arrêté à Gravelines les 1er juin 1670 et 2 mai 1671, accompagné de la reine, du dauphin et de la Cour : chaque fois le vieil officier irlandais Jean Mareschal vint se placer avec ses enfants sur le passage du monarque dont la victoire de Rocroy avait consolidé le trône. C'est l'Apollon de trente-deux ans, c'est le fastueux amant de la Vallière et de Montespan que Georges Mareschal put admirer en ces occasions. Agé, en 1696, de cinquante-huit ans et parvenu à l'apogée de

sa gloire, Louis XIV ne provoquait plus que le respect et la crainte : le cœur du maître chirurgien battit d'émoi quand il pénétra dans la chambre royale derrière Félix et Bessière.

Le roi n'habitait pas, à cette époque, la salle qu'on visite actuellement à Versailles comme chambre de Louis XIV : celle-ci fut aménagée par Mansart en 1701. Depuis 1679 jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, le salon actuel de l'Œil-de-Bœuf resta divisé en deux pièces : l'une, appelée « salon des Bassans », parce qu'elle était ornée de tableaux dus aux peintres de ce nom, servait d'antichambre, et le roi couchait dans la seconde, sur laquelle s'ouvrait celle qu'il occupa plus tard et que Dangeau nommait alors : « chambre où le roi s'habille. »

Mme de Maintenon et le premier-médecin Fagon se trouvaient auprès du malade; devant le lit, le duc de Bouillon, auquel sa charge de grand chambellan conférait le droit d'assister aux consultations, se tenait debout. Après un profond salut, les trois chirurgiens passèrent la balustrade séparant le lit royal du reste de la chambre, et Mareschal, pour la première fois, vit de près ce grand roi auquel il devait fermer les yeux dix-neuf ans plus tard, après l'avoir entouré de soins journaliers pendant douze années.

Dès que Félix eut enlevé les compresses de la nuque royale, Mareschal constata l'insuffisance des coups de bistouri entr'ouvrant l'anthrax; mais, impressionné par la majesté du lieu, il n'osa pas élever la voix pour formuler son opinion. Traçant de la main un double trait dans l'espace, il fit signe au premier-chirurgien qu'il convenait de faire dans le mal une large ouverture en forme de croix. « M. Mareschal est de notre avis, Sire, dit Félix; il estime qu'une incision cruciale est nécessaire à la guérison de Votre Majesté. — Faites-la donc, répondit le roi, et ne me ménagez pas cette fois-ci, afin que cette opération soit la dernière. »

Le marquis de Sourches donne le détail de cette matinée : « Le 8 au matin, Bessière revint avec Mareschal, chirurgien de l'hôpital de la Charité de Paris, et comme ils furent d'avis l'un et l'autre de faire l'ouverture du mal du roi, il dit qu'on ne l'épargnât point pour n'y plus revenir; et, en même temps, Félix lui donna quatre grands coups de ciseaux et quatre petits, de sorte qu'il donna un libre passage aux humeurs, et

qu'on ne douta plus, après une si grande ouverture, qu'elles n'eussent moyen de s'évacuer entièrement, et le roi d'être parfaitement guéri dans trois semaines. Ce qu'il y eut d'extraordinaire fut que, après une si rude opération, le roi ne laissa pas de dîner en public dans son salon, et, après son dîner, il fit excuse de ce qu'il n'y demeurait pas plus longtemps, disant que l'état où il était parlait pour lui. »

La guérison de Louis XIV ne fut plus dès lors qu'une question de jours. Le 9 septembre, Sourches consigne en son journal que la plaie est « vermeille » et la suppuration « louable ». De son côté, la princesse Palatine, mère du futur régent, écrivait le 13 à la duchesse de Hanovre : « Avant-hier j'ai vu passer Sa Majesté le roi. La plaie est plus longue que la main et a la forme d'une croix. Il endure toutes les souffrances avec une grande patience et beaucoup de fermeté. Je ne pense pas que la plaie puisse être fermée avant un mois. »

Le 16 septembre, Louis XIV, quittant sa chambre pour la première fois depuis l'opération, se rendit « de son pied » chez Mme de Maintenon (1). Enfin, le 21, accomplissant sa première sortie, il s'en fut promener à Trianon, et le 3 octobre Dangeau pouvait écrire : « Le roi continue à se porter de mieux en mieux; il ne lui reste plus que la sixième partie de sa plaie à fermer, et cela ne lui fait nul mal et ne l'empêche de rien. » D'après le journal de Fagon, Louis XIV se trouva parfaitement guéri pour la fête de la Toussaint.

Aussitôt après avoir donné son avis dans la consultation du 8 septembre, Georges Mareschal était reparti pour Paris, sans attendre le résultat de l'opération conseillée par lui. Quelques jours après, le roi interrogeait Félix : « Pourquoi, dit-il, ne voit-on plus M. Mareschal à Versailles? » Le premier-chirurgien transmit la parole royale à son modeste confrère; obéissant à cet ordre implicite, le chirurgien de la Charité revint assister à l'un des pansements du roi. Dans le courant de la convalescence, il retourna trois ou quatre fois à la Cour, mais toujours sur l'invitation royale. Tant de réserve lui valut l'estime du

(1) Le chemin n'était pas long : la marquise habitait un appartement situé, comme la chambre royale, au premier étage du château de Versailles, mais à l'aile gauche. Pour atteindre l'antichambre de sa maîtresse légitime, le roi n'avait qu'à traverser le salon des Bassans, les salles des Gardes et le vestibule de l'escalier de la reine.

premier-chirurgien Félix, et leur amitié date de cette époque.

Les rares journaux du temps sont très sobres de détails sur la maladie du roi : une sévère censure les empêchait d'informer l'Europe de ce qui se passait à Versailles. Cependant, la *Gazette de France* parle, le 14 septembre, « d'un clou survenu au roi entre les deux épaules, » et le *Mercure galant*, dans son numéro de septembre 1696, annonce la guérison de Louis XIV bien avant qu'elle n'ait eu lieu : « La santé du roi est parfaitement rétablie, et il n'y a pas à douter que ce prince ne soit d'une constitution à vivre longtemps, puisque son bon tempérament et l'excès de sa bonne santé, si l'on peut parler ainsi, ne pouvant rien souffrir d'impur, ont rejeté tout ce qu'un tempérament moins fort n'aurait pas pu pousser en dehors, et qui par conséquent aurait été fort nuisible. »

Louis XIV n'ignora pas la gravité de son mal. En janvier 1700, Sourches écrivait : « Le 7, le marquis d'O, revenant de Paris à Marly, où le roi était depuis le soir précédent, apporta la nouvelle de la mort de sa cousine Mlle de Crénan, causée par un anthrax au col, qui lui avait donné de grandes douleurs et l'avait obligée de souffrir de grandes incisions. C'était le même mal que le roi avait eu autrefois, et l'on voyait par là quel danger il avait couru. »

La confiance témoignée à Georges Mareschal par Louis XIV, au cours de sa maladie de 1696, valut au maître ordinaire de la Charité l'appel d'un autre prince.

Le roi de Suède se nommait Charles XI; petit-neveu de Gustave-Adolphe, il était monté tout enfant sur le trône, mais son règne eut peu d'éclat, et la plus grande gloire de Charles XI fut d'avoir engendré Charles XII. Au commencement de l'année 1697, ce roi tomba malade. Le genre d'affection dont il souffrait ne paraît pas avoir été exactement connu des contemporains. Saint-Simon, qui n'aimait pas Charles XI, car le prince avait « ruiné tous les seigneurs de Suède », écrit dans une de ses additions au journal de Dangeau : « Le genre obscur et cruel de la maladie dont mourut ce roi a fait dire aux uns que Dieu même en avait fait justice dans la vigueur de son âge (1), et à d'autres, qu'il était mort empoisonné. »

(1) Le prince était âgé de quarante-deux ans en 1697.

Le mal se manifestait par de nombreux abcès, et, dans les premiers jours du mois d'avril, l'état du prince devint grave.

Les circonstances de la dernière indisposition du roi de France étaient connues de Charles XI : il voulut consulter pour ses abcès le chirurgien auquel Louis XIV devait la guérison de son anthrax. Vers le 8 avril, il écrivit donc à son résident près la Cour de Versailles, M. de Palmquist, une lettre où il lui enjoignait d'offrir à Georges Mareschal une somme considérable, pour le décider à entreprendre le voyage de Suède. En ce temps-là, un courrier ne mettait pas moins de dix-sept jours pour aller de Stockholm à Paris, et il eût fallu près d'un mois au maître chirurgien de la Charité pour effectuer le même trajet.

Ayant reçu le 25 avril les ordres de son maître, M. de Palmquist fit appeler le chirurgien de la Charité, et lui donna le détail exact de la maladie. Comme il engageait Mareschal à partir sur-le-champ pour Stockholm, faisant miroiter à ses yeux les magnifiques honoraires offerts par le roi de Suède : « Si l'exposé de la maladie est fidèle, lui répondit le chirurgien, il m'est impossible d'arriver près de Sa Majesté assez tôt pour la secourir; je ne veux donc pas abuser de sa générosité. » Huit jours après, M. de Palmquist recevait la nouvelle de la mort de Charles XI.

Depuis l'année précédente, Mareschal se rendait fréquemment à Versailles chez le premier-chirurgien Félix : au milieu d'une société choisie, il y rencontrait Boileau et Racine; ces poètes étaient déjà liés avec Charles-François Félix quand il s'initiait à l'art opératoire sous la direction de son père, alors premier-chirurgien du roi. Brossette raconte une farce d'étudiants que Félix et Racine jouèrent à Boileau : elle donne la mesure de leur intimité. Le futur auteur de la *Satire contre les femmes* montrait déjà l'austérité qu'il professa par la suite : ses deux amis le conduisirent un jour chez une fille de mœurs légères et la lui présentèrent comme la cousine de l'un d'eux. Boileau se confondait en égards et en respects, quand tout à coup, dit Brossette, « cette demoiselle, faisant semblant de vouloir prendre une puce, troussa sa jupe et sa chemise, se découvrant jusqu'à la ceinture. » Stupéfait, Boileau s'esquiva immédiatement sans plus de salutations. Pour l'excuse de

ses amis, ajoute Brossette, « il faut se souvenir que dans ce temps-là ils étaient bien jeunes tous trois. »

Mareschal avait déjà vu Boileau chez Mme Tancrède, marraine de son fils François, et il connaissait Racine par son ami du Tertre : bientôt le second de ces poètes le prit comme chirurgien de sa famille. Racine avait sept enfants qu'il désignait par des surnoms, tels que Nanette, Babet, Fanchon, Madelon, Lionval (1). Ecrivant à son fils Jean-Baptiste, le 31 mars 1698, Racine lui conte une indisposition survenue à Fanchon, alors âgée de douze ans, et il est curieux d'entendre le célèbre tragique s'exprimer en père de famille; ses théories médicales sont particulièrement amusantes :

« Je vous assure, écrit-il, que vous auriez encore pensé plus sérieusement que vous ne faites peut-être sur l'incertitude de la mort et sur le peu que c'est que la vie, si vous aviez eu le triste spectacle que nous venons d'avoir, votre mère et moi, cette après-dîner. La pauvre Fanchon s'était beaucoup plainte de maux de tête tout le matin. Elle avait pourtant été à confesse à Saint-André (2). En dînant, ses maux de tête l'ont reprise, et on a été obligé de la mettre sur son lit. Sur les trois heures, comme je prenais mon livre pour aller à vêpres (3), j'ai demandé de ses nouvelles. Votre mère, qui la venait de quitter, m'a dit qu'elle lui trouvait un peu de fièvre. J'ai été pour lui tâter le pouls. Je l'ai trouvée renversée sur son lit, la tête qui lui traînait à terre, le visage tout bleu et tout bouffi, sans la moindre connaissance, avec une quantité horrible d'eaux qui l'étouffaient et qui faisaient un bruit effroyable dans sa gorge : enfin, une vraie apoplexie. J'ai fait un grand cri, et je l'ai prise dans mes bras, mais sa tête et tout son corps n'étaient plus que comme un sac mouillé; ses yeux étaient tout renversés dans sa tête; un moment plus tard, elle était morte. Votre mère est venue toute éperdue et lui a jeté deux ou trois poignées de sel dans la bouche, en lui ouvrant les dents par force; on l'a baignée d'esprit-de-vin et de vinaigre, mais elle a été plus d'une grande demi-heure entre nos bras dans le même état que je vous ai représenté, et nous n'attendions que le moment qu'elle

(1) Ce dernier fut Louis Racine, auteur du poème de *la Religion*.
(2) Saint-André-des-Arts.
(3) C'était le lundi de Pâques.

allait étouffer. Nous avions vite envoyé chez M. Mareschal et chez M. du Tertre, mais personne n'était au logis. A la fin, à force de la tourmenter et de lui faire avaler par force tantôt du vin, tantôt du sel, elle a vomi une quantité épouvantable d'eaux qui lui étaient tombées du cerveau dans la poitrine. Elle a pourtant été deux heures entières sans revenir à elle, et il n'y a qu'une heure à peu près que la connaissance lui est revenue. Elle m'a entendu dire à votre mère que j'allais vous écrire, et elle m'a prié de vous faire ses compliments : c'est en quelque sorte la première marque de connaissance qu'elle nous a donnée. Elle ne se souvient de rien de ce qui lui est arrivé, mais, à cela près, je la crois entièrement hors de péril. Je m'assure que vous auriez été aussi ému que nous l'avons tous été. Madelon en est encore toute effrayée, et a bien pleuré sa sœur qu'elle croyait morte. »

Racine habitait depuis 1693 la rue des Marais-Saint-Germain (actuellement rue Visconti). Mareschal avait donc peu de chemin à faire pour aller de sa boutique à la maison du poète. Quand il put s'y rendre, l'alerte était passée. Il est probable qu'il saigna néanmoins la petite Fanchon. Fagon, premier-médecin du roi, consulté peu après, déclara que la fillette avait souffert d'un « catarrhe suffoquant (1) ».

Les émotions qu'éprouva Racine en cette journée du 31 mars 1698 aggravèrent une affection hépatique dont il souffrait. « Il fut attaqué, écrit son fils Louis, d'une fièvre assez violente que les médecins firent passer à force de quinine. Il se croyait guéri, lorsqu'il lui perça à la région du foie une espèce d'abcès qui jetait de temps en temps quelque matière. Les médecins lui dirent que ce n'était rien. » Le poète ayant recours aux chirurgiens, son abcès fut ouvert le 19 avril 1699; ce traitement arrivait trop tard et l'on ne réussit pas à sauver le malade, qui mourut le 22 avril. Louis Racine ne nomme pas l'opé-

(1) Jean-Baptiste Racine, à qui le poète écrivait l'indisposition survenue à sa sœur Fanchon, possédait une charge de « gentilhomme ordinaire du roi ». A ce moment il se trouvait à la Haye, avec les plénipotentiaires de Ryswick. Il répondit à son père que la maladie de Fanchon provenait tout simplement de ce qu'elle ne se mouchait pas assez. « Je lus votre lettre à Fanchon, lui manda Racine le 25 avril, et elle fut fort touchée de l'intérêt que vous prenez à sa maladie, et du soin que vous prenez à lui donner des conseils de si loin. Elle ne fait plus autre chose depuis ce temps-là que de se moucher, et fait un bruit comme si elle voulait que vous l'entendissiez, et que vous vissiez combien elle fait cas de vos conseils. »

rateur de son père : il est probable que ce fut Mareschal.

Le maître ordinaire de la Charité, qui n'avait pas encore eu d'insuccès notoire, pratiqua vers la même époque deux opérations malheureuses. Au mois d'août 1698, le duc d'Estrées se mit entre ses mains pour subir la lithotomie : ce grand seigneur était l'arrière-neveu de la fameuse Gabrielle; petit-fils d'un maréchal de France, fils d'un ambassadeur, parent d'un cardinal et d'un second maréchal de France, il remplissait la haute charge de gouverneur de l'Ile-de-France et occupait à Paris une situation en vue. Mareschal lui fit l'opération de la pierre le 28 août, et sa guérison parut certaine : « Le 29, relate le marquis de Sourches, on sut que le jour précédent le duc d'Estrées avait été taillé heureusement par Mareschal, qui lui avait tiré une pierre pesant quatre onces et demie. » Et, le 31, Dangeau écrivait à son tour : « M. le duc d'Estrées se fit tailler vendredi à Paris. Mareschal fit l'opération; elle s'est passée fort heureusement. »

La fatalité voulut que la chaleur devînt excessive; un furieux orage s'étant déchaîné sur Paris le 3 septembre, la plaie s'envenima et le malade fut bientôt à l'agonie. « M. le cardinal d'Estrées parla au roi dans son cabinet, continue Dangeau le 10 septembre; il lui dit que le duc d'Estrées, son neveu, était sans aucune espérance. Il a reçu l'extrême-onction et les médecins l'ont abandonné. » Le duc, dont l'état avait paru un instant s'améliorer, mourut dans la soirée du 11. Certains confrères de Mareschal virent cet accident sans déplaisir, et ils l'en rendirent responsable; mais le chirurgien de la Charité fut défendu par le plus grand nombre. « Le duc d'Estrées est à l'extrémité, plutôt de ses vapeurs que de l'opération de la taille, remarque Sourches le 10 septembre; il y avait longtemps qu'il en était incommodé, et l'on affirmait qu'elles étaient l'effet de divers chagrins que lui donnaient ses affaires domestiques; jusque-là même qu'on lui fit l'opération, il avait toujours soutenu qu'il n'en reviendrait point. »

Courtilz de Sandras prend aussi la défense de Mareschal dans ses *Annales de la Cour de Paris pour* 1697 *et* 1698 : « Le duc d'Estrées mourut après s'être fait tailler, et l'on en attribua moins la faute au chirurgien entre les mains de qui il s'était mis qu'à un accident qu'il n'avait pas pu prévoir. Il

avait attendu que les grandes chaleurs fussent passées pour se faire faire cette opération, mais, étant revenues lorsqu'on y pensait le moins, avec un grand tonnerre, sa plaie, qui était en bon état auparavant, ne suppura plus, de sorte qu'il fut troussé en moins de rien. »

Si l'issue fatale de l'opération faite au duc d'Estrées ne porta pas d'atteinte au renom de Mareschal, il en fut autrement d'une saignée suivie d'accidents à laquelle, dit Morand, dans l'*Eloge du premier-chirurgien du roi*, « on attribua trop légèrement la mort d'un seigneur étranger. » D'après le secrétaire de l'Académie de chirurgie, cette saignée, dont les résultats mirent en discussion l'habileté de Mareschal, eut lieu entre les mois d'avril 1697 et d'octobre 1698. Dans ce laps de temps, le *Mercure galant* ne cite que deux morts de « seigneurs étrangers »; elles sont mentionnées dans le numéro d'octobre 1698 : « Mort de messire Jean-Joseph de Los, comte de Krzywonoga, palatin de Marienbourg, gentilhomme polonais, fils unique du défunt palatin de Marienbourg, mort à Paris, où il était venu voyager pour apprendre les exercices et le bel air de la Cour de France; il était fort riche et n'avait pas encore seize ans accomplis. » — « Mort de messire Alphonse del Pozzo, prince de la Cisterna, marquis de Vauguerre, maréchal des camps et armées de S. A. R. de Savoie. » Le marquis de Sourches annonce, le 14 octobre, que ce dernier est mort « d'une fluxion tombée sur l'oreille et ensuite sur le bras ».

On ne sait lequel des deux succomba par la faute de Georges Mareschal; peu après, une difficile guérison obtenue par le chirurgien ordinaire de la Charité vint effacer le souvenir de cet échec.

Depuis le 2 octobre 1698, la Cour résidait à Fontainebleau, où le roi se livrait à sa passion pour la chasse. Le 24, tandis que Sa Majesté courait le cerf dans sa petite calèche avec la duchesse de Bourgogne, un des veneurs, le maréchal de Villeroy, s'évanouit tout à coup; on dut le transporter au château sur une civière faite à la hâte.

Villeroy, malgré sa nullité comme chef d'armée, fut tendrement aimé de Louis XIV : une fois même le roi, parlant de lui, se servit « du mot de favori, terme qui ne lui était jamais

sorti de la bouche pour personne (1) ». — « C'était, dit Saint-Simon, un grand homme bien fait, fort, vigoureux. Quinze à seize heures à cheval ne lui étaient rien, les veilles pas davantage. Toute sa vie nourri et vivant dans le grand monde, magnifique en tout, fort notable en ses manières, homme fait exprès pour présider un bal ou pour être juge d'un carrousel, brave de sa personne, mais sans capacité militaire. »

Le maréchal, âgé de près de cinquante-quatre ans, conservait la prétention d'être un don Juan : il eût voulu cacher la nature de son accident; mais les chirurgiens qui lui donnèrent les premiers soins parlèrent, et l'on sut, dit Sourches, « qu'en courant le cerf son cheval, lui ayant fait un contretemps, avait rompu un bandage qu'il portait depuis quarante ans pour une descente (2), et que l'effet avait été si grand que les boyaux étaient descendus dans les bourses. »

« Le maréchal de Villeroy, écrit Saint-Simon de son côté, si galant encore à son âge, si paré, d'un si grand air, si adroit aux exercices et qui se piquait tant d'être bien à cheval et d'y fatiguer plus que personne, courut si bien le cerf à Fontainebleau, sans nécessité, qu'il manifesta au monde deux grosses descentes, une de chaque côté, dont personne ne s'était jamais douté, tant il les avait soigneusement cachées. »

Le premier-chirurgien Félix déclara le mal dangereux : une opération lui paraissait nécessaire. « Mais, continue Saint-Simon, le maréchal voulut dérober à la Cour le spectacle de cette sorte de honte pour un homme si bien fait encore et si fort homme à bonnes fortunes; il se fit emporter dès le lendemain sur un brancard à Villeroy. » Ce château était situé entre Fontainebleau et Sceaux, à huit lieues de Paris : quand le maréchal voulut regagner la capitale pour s'y soigner, il ne put supporter les cahots de son carrosse, et on le transporta sur les bords de la Seine, à Frémont; le reste du voyage s'effectua en bateau.

De retour à son hôtel, Villeroy envoya immédiatement quérir Mareschal, Bessière et Tribouleau : ces chirurgiens trouvèrent, dit Sourches, « un si grand étranglement de boyau » qu'ils jugèrent à propos de pratiquer au plus tôt l'opération de la

(1) Dangeau, t. VIII, p. 322.
(2) C'est ainsi que l'on nommait autrefois les hernies.

« bubunocelle » (1). « Cette opération est très rude et très dangereuse, explique Dangeau le 28 octobre. On mande que c'est Mareschal qui l'a faite, et qu'elle s'est passée aussi heureusement qu'on le pouvait désirer. » Saint-Simon contait plus tard dans ses *Mémoires :* « Mareschal, fameux chirurgien, fit au maréchal de Villeroy la double opération avec un succès qui surprit les connaisseurs en cet art, et le rappela à la vie qu'il fut sur le point de perdre plus d'une fois. Le roi parut s'y intéresser beaucoup. Il y gagna la guérison radicale de ses deux descentes. »

Le 3 novembre, la *Gazette de Hollande* apprend à ses lecteurs que le maréchal a supporté sa douloureuse opération sans témoigner aucune émotion; mais, comme il lui est survenu un peu de fièvre, il faut attendre « les neuf jours » avant qu'on puisse le croire hors de danger.

Pendant toute la convalescence de Villeroy, les mémorialistes inscrivirent régulièrement le bulletin de sa santé : Louis XIV le réclamait chaque matin. Le 2 novembre, Sourches signale une alerte : « On disait ce jour-là que le maréchal de Villeroy n'était pas trop bien et que le tampon qu'on avait retiré de sa plaie avait paru noir et puant; mais le soir on eut de meilleures nouvelles. » Le 7, Dangeau se montre rassurant : « Le roi s'informe tous les jours avec beaucoup de bonté de la santé du maréchal de Villeroy : sa plaie va si bien qu'on a tout lieu d'espérer qu'au retour de Fontainebleau nous le trouverons hors de danger. » La prévision fut juste, car le roi revint à Versailles le 13 novembre, et dès le 10 on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Le maréchal est hors de danger; ses amis eurent hier la liberté de le voir. »

Quand Villeroy put quitter son hôtel, complètement guéri, Louis XIV accueillit avec attendrissement ce favori que l'habileté de Mareschal lui avait conservé. Citant dans son journal le nom de l'heureux opérateur, le marquis de Sourches montre par une petite note qu'on n'oubliait pas à la Cour le rôle de Mareschal dans la guérison de l'anthrax royal : « C'était, dit-il, un habile chirurgien de Paris, lequel avait été appelé à la der-

(1) D'après le dictionnaire de Trévoux, ce traitement est motivé par la chute de l'épiploon ou de l'intestin, formant à l'aine une espèce de hernie, dite incomplète.

nière maladie que le roi avait eue, et où on lui avait fait des incisions dans le cou. »

Maître de Saint-Côme et chef du service chirurgical dans un grand hôpital, Georges Mareschal faisait partie de la bourgeoisie parisienne : quelques mois avant l'opération de Villeroy, il avait affirmé son état social en s'inscrivant à l'armorial général de France.

Louis XIV voyait ses finances épuisées par la longue guerre de la ligue d'Augsbourg, et recourait à toutes sortes d'expédients pour se procurer de l'argent. Il avait déjà établi, par une déclaration du 18 janvier 1695, l'impôt de la « capitation générale (1) »; de nombreux « offices royaux » furent ensuite mis en vente. Puis, par un édit de mars 1696, le roi fit une nouvelle délivrance de lettres de noblesse : cinq cents de ses sujets, choisis dans le royaume « parmi ceux qui se seraient le plus distingués par leurs mérites, vertus et bonnes qualités », reçurent ces lettres, à charge de « vivre noblement » et de payer une somme « modérément fixée par le Conseil ».

La finance versée par les bénéficiaires de l'édit (2) vint grossir le trésor; mais Louis XIV ne pouvait pas prodiguer indéfiniment les anoblissements, parce que la noblesse emportait avec elle, entre autres avantages réels, l'exemption de certains impôts. C'eût été pour les revenus futurs du roi une cause progressive de diminution.

Il fallait donc inventer d'autres moyens de battre monnaie : « Les gens de qualité, dit Courtilz de Sandras (3), s'empres-

(1) Pour le payement de cet impôt, le roi répartit ses sujets en vingt-deux classes, suivant leur importance sociale. Ceux qui composaient la première, fils de France, ministres, etc., fournirent chacun une somme de deux mille livres; les princes, ducs, maréchaux de France, etc., formant la deuxième, furent taxés à quinze cents livres. Puis l'impôt baissait graduellement : dans la septième classe, par exemple, les marquis, comtes, vicomtes, etc., payaient deux cent cinquante livres. Les maîtres chirurgiens de Paris, inscrits dans la dix-septième classe, versèrent vingt livres par tête. Dans la dix-huitième (dix livres de capitation), on trouve les maîtres chirurgiens des villes de premier et de deuxième ordre, et dans la vingtième (trois livres), les chirurgiens des petites villes et bourgs clos. Enfin la vingt-deuxième et dernière classe comprenait le reste du peuple, les soldats, les garçons chirurgiens, etc., et l'on y donnait une livre seulement par tête. Cet impôt, fort onéreux, fut perçu annuellement pendant toute la durée de la guerre; la taxe de vingt livres payée par Mareschal représentait plus de quatre-vingts francs.

(2) Ils devaient être désabusés dix-neuf ans plus tard par l'édit d'août 1715, supprimant les anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1689 moyennant finance ou autrement.

(3) *Annales de Paris et de la Cour pour les années* 1697 *et* 1698.

saient à en proposer quelqu'un, afin que le roi leur fît quelque gratification, dont la plupart avaient grand besoin à cause de la dépense qu'ils étaient obligés de faire ou à la Cour ou à la guerre. » Un jour, la duchesse de Roquelaure conseilla une mesure qui devait être populaire et fournir un appoint considérable aux caisses royales. Il existe, dit-elle au prince, un droit susceptible d'être accordé sans inconvénient à ceux qui voudront l'acheter, celui d'avoir des armoiries : l'édit « portant création d'une grande maîtrise générale et souveraine, et établissement d'un armorial général à Paris, ou dépôt public des armes et blasons du royaume, et création de plusieurs maîtrises particulières dans les provinces », fut signé à Versailles au mois de novembre 1696.

Louis XIV commençait ainsi : « Les rois nos prédécesseurs ont toujours été persuadés que rien ne convenait mieux à la gloire et à l'avantage de ce royaume que de retrancher les abus qui s'étaient glissés dans le port des armoiries, et de prévenir ceux qui s'y pourraient introduire dans les suites. » Rappelant le maréchal d'armes établi en 1487 par Charles VIII et le juge d'armes créé en 1615 par Louis XIII, le roi déclarait que ces officiers possédaient un pouvoir insuffisant. « Aussi nous croyons, concluait Louis XIV, qu'il est de la grandeur de notre règne de mettre la dernière main à cet ouvrage qui n'a été pour ainsi dire qu'ébauché jusqu'à présent. »

Après ce solennel exposé, l'édit établissait à Paris une « grande maîtrise générale », en vue de l'enregistrement à l'armorial de tous les blasons du royaume. Défense était faite de porter des armoiries sans les consigner préalablement, et moyennant finances, dans les registres du grand maître : une amende de trois cents livres serait imposée aux contrevenants.

Pour que la somme perçue fût importante, il ne fallait pas réserver aux gentilshommes le droit de présenter des blasons, et l'édit continuait en ces termes : « Les officiers, tant de notre maison et de celles des princes et princesses de notre sang que ceux d'épée, de robe, de finance et des villes; les ecclésiastiques, les gens du clergé, les bourgeois de nos villes franches et autres, qui jouissent, à cause de leurs charges, états et emplois, de quelques exemptions, privilèges et droits publics, jouiront aussi du droit d'avoir et de porter des armes, à la charge de les présenter

dans les deux mois à partir de la publication du présent édit. » Enfin le paragraphe suivant, visant la bourgeoisie moyenne, donnait aux chirurgiens de Paris le droit de se rendre à la maîtrise générale : « Et pour ne pas priver de cette marque d'honneur nos autres sujets qui possèdent des fiefs et terres nobles, les personnes de lettres et autres qui, par la noblesse de leur profession et de leur art, ou par leur mérite personnel, tiennent un rang d'honneur et de distinction dans nos états, et dans leurs corps, compagnies et communautés, et généralement tous ceux qui se seront signalés à notre service dans nos armées, négociations et autres emplois remarquables, voulons que les officiers de la grande maîtrise générale leur en puissent accorder lorsqu'ils en demanderont, eu égard à leurs qualités et professions. » Il eût fallu beaucoup de modestie à un bourgeois de Paris, quel qu'il fût, pour ne pas se trouver compris dans une des énumérations de ce dernier article.

Le roi terminait l'édit en déclarant que les armoiries enregistrées seraient patrimoniales et héréditaires, mais qu'en aucun cas les brevets d'enregistrement ne pourraient être considérés comme preuves de noblesse. Venait alors la table des droits à payer : cent livres pour les villes, cinquante pour les compagnies, abbayes et communautés, vingt-cinq pour les couvents, vingt « pour chacune personne », etc.

Le mardi 20 septembre 1696, Dangeau écrit dans son journal : « Le roi acheva de régler au conseil l'affaire des armoiries, dont il lui reviendra au moins sept millions. » Au cours actuel de l'argent, l'idée de Mme de Roquelaure devait rapporter au trésor une somme de vingt-cinq millions environ. Saint-Simon insinue que, vers 1683, la future duchesse, alors fille d'honneur de la dauphine, fut la maîtresse de Louis XIV : en 1696, Mme de Roquelaure mérita vraiment « la bonne récompense » que lui donna le roi, au dire de Courtilz de Sandras, car elle avait imaginé une sorte d'impôt idéal, de payement facultatif et de rapport certain. « Mme de Roquelaure étant venue à Versailles quelques jours avec une jupe magnifique, raconte encore Courtilz, plusieurs de ces petits-maîtres qui étaient autour de M. de la Ferté, qui prend soin quelquefois de les faire rire, lui dirent de regarder cette jupe et de l'admirer; il leur répondit qu'il ne s'étonnait pas de sa beauté, et qu'elle devait être

bien belle puisqu'elle était toute parsemée de leurs écussons. »

La plupart des gentilshommes, en effet, se rendirent dans les bureaux établis à Paris par Adrien Vanier, magistrat chargé de l'exécution de l'édit. Fiers de se trouver en si noble compagnie, un grand nombre de bourgeois les imitèrent; les cautions d'Adrien Vanier acceptaient les armoiries telles qu'on les leur présentait, se bornant à en rectifier l'énonciation au point de vue héraldique (1).

Parmi les blasons des gentilshommes, des hommes de robe, des maîtres rôtisseurs, des cuisiniers, des aubergistes, des marchands drapiers, merciers, bonnetiers, épiciers, etc., qui émaillent l'armorial de Paris, on relève les armoiries de Georges Mareschal et celles de soixante-sept maîtres chirurgiens de la Communauté de Paris ou de la Compagnie des chirurgiens de la Cour. Sur deux cent cinquante membres environ que ces deux associations comprenaient ensemble, ce chiffre est peu important. Au contraire, sur les quatre-vingt-dix docteurs de la Faculté de médecine, quatre-vingt-trois, c'est-à-dire la presque totalité, figurent à l'armorial; mais l'on n'y compte que quatre barbiers, un baigneur et cinq apothicaires.

Les prévôts de Saint-Côme firent modestement enregistrer, pour leur Communauté, les armes ci-après : « d'azur à trois boites couvertes d'argent. » Les lettres patentes du 15 juillet 1611 leur donnaient cependant le droit d'ajouter à ce blason « une fleur de lis rayonnante », et l'article 25 des statuts qui allaient être approuvés par lettres patentes de septembre 1699 est ainsi conçu : « La dite Communauté des maîtres chirurgiens de Paris sera confirmée dans la possession immémoriale où elle est, et lui sera concédé de nouveau, en tant que besoin, le droit de porter pour armoiries : « d'azur à trois « boîtes d'or, deux en chef et une en pointe, avec une fleur « de lis d'or en abîme. » Depuis longtemps les confrères de

(1) A la page 1423 du tome I de l'*Armorial de la généralité de Paris* (Bibliothèque nationale), on trouve une annotation curieuse; elle montre que ces commis faisaient une mention scrupuleuse de toutes les armoiries, à la condition que le payement des vingt livres fût effectué entre leurs mains; à côté de la description d'un blason compliqué, on lit ces lignes : « Celui qui apporta au bureau la feuille des armoiries expliquées ci à côté sortit après avoir payé le droit et retiré sa quittance, sans avoir mis son nom sur la feuille de présentation qu'il laissa au bureau, et, comme il n'est point venu chercher son brevet, on n'a pas pu savoir son nom. »

Saint-Côme avaient pour devise : *Consilioque manuque* (1).

Des soixante-huit maîtres chirurgiens inscrits à l'*Armorial de Paris*, trente-trois, soit près de la moitié, s'assurèrent des armoiries à fond d'azur comme celles de leur Communauté; celles des autres étaient à fonds d'or, d'argent et de gueules; seul, Georges Mareschal présenta aux commis de Vanier un blason à fond de sinople : inscrit au troisième registre du bureau de la rue des Deux-Ecus, sous le n° 80 (2), il s'énonçait ainsi : « de sinople, à une fasce ondée d'argent, accompagnée de trois grains de sel de même, deux en chef et un en pointe. » Ce blason était peut-être celui des Marshall d'Irlande; peut-être aussi le chirurgien de la Charité reprenait-il pour son compte les armes parlantes de la famille de Marguerite de « Sel ». Si Mareschal présenta aux commissaires un écu de sa composition, il en avait judicieusement choisi les différentes parties : le fond de sinople (vert) était de la couleur nationale de l'Irlande, patrie de son père; la « fasce ondée d'argent » figurait les flots qui séparaient son pays d'adoption de la terre de ses ancêtres paternels; enfin les grains de sel rappelaient le nom de sa mère.

L'*Armorial* attribue des armes parlantes à dix confrères de Saint-Côme. François Emmerez portait : « d'azur, à un cœur d'argent ailé d'or, enflammé de gueules et surmonté d'un soleil d'or », indiquant ainsi que le cœur de chaque Emmerez « aimerait » ardemment. Guillaume Doublet (double belette) avait dans son écu deux belettes passant l'une sur l'autre; Claude Renard portait un renard sur fond d'azur; l'accoucheur Antoine Leduc, un duc sur fond d'argent; Barthélemy Saviard, dont le nom s'écrivait aussi Saujard, une branche de sauge; Arnaud Forgeron, deux marteaux et une forge, etc.

Etienne Desforges, Jean Hellot, Jacques Puzos (chirurgien de la deuxième compagnie des mousquetaires), François Carrère (premier-chirurgien de Madame, mère du futur régent), et Claude Morel (prédécesseur de Mareschal comme chirurgien ordinaire de la Charité) prirent simplement pour armoiries un chiffre composé des lettres ou des initiales de leur nom. Un autre praticien, Claude Michel, oculiste de la feue reine mère,

(1) Par la science et par la pratique. (Voir plus loin les armoiries de Saint-Côme sur la reproduction de la liste des chirurgiens de Paris en 1730.)

(2) Bibliothèque nationale, *Armorial de Paris*, t. I, p. 466.

rappela sa profession, et même sa spécialité, dans ses armes : « de gueules, à une lancette la pointe en haut d'argent, le manche, dit communément les chasses, ouvert en chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'une tête humaine d'argent posée de profil. »

L'*Armorial général* contient aussi le blason de François du Tertre, parrain de François Mareschal, et celui de Louise Lardy, fille du chirurgien Tancrède et marraine du même enfant. Le premier portait : « écartelé d'azur et de gueules, à une croix échiquetée d'or et de sable de deux traits, cantonnée au 1 et 4 d'un lion d'or et au 2 et 3 d'une écharpe d'argent les bouts en bas et passés en sautoir; » la seconde : « d'azur, à une ancre d'or chargée au pied de la trabe d'un cœur de même, et surmontée de deux croisettes d'or. » (Il y avait encore là une sorte de jeu de mots sur le nom de Tancrède.) Les autres confrères de Saint-Côme disposèrent de diverses façons des soleils, des étoiles et des croissants; Charles Haustome s'éleva jusqu'à la fleur de lis (1).

La profession de chirurgien étant considérée comme manuelle, un gentilhomme ne pouvait pas l'exercer sans déroger : un seul maître fit donc inscrire à côté de son nom la qualité d'écuyer; ce fut Charles-François Félix, seigneur de Stains : en l'anoblissant, le roi avait spécifié que le premier-chirurgien ne dérogerait pas en lui continuant ses services.

Plusieurs blasons de l'*Armorial* furent assurément composés après la signature de l'édit, mais il est certain qu'un grand nombre de maîtres chirurgiens possédaient leurs armoiries avant 1696 : on en trouve la preuve sur les jetons de la Communauté. Celui de 1675 est gravé de huit écussons : trois représentent les armes de la Confrérie, du premier-chirurgien Félix et de son lieutenant Tournier; quatre autres figurent les armoiries des prévôts en charge, Deymier, Martin, Franchet, Doye; le dernier porte celles d'Emmerez, receveur de la Communauté.

Le blason de Georges Mareschal, inscrit par MM. Accault et de la Rue, cautions d'Adrien Vanier, fit partie avec cent vingt-six autres d'un état présenté le 27 juillet 1698 « à nos seigneurs

(1) Sur fond de gueules, car il était interdit de faire enregistrer, sans un droit bien prouvé, des fleurs de lis sur fond d'azur, comme les portait le blason de la maison de France.

les commissaires généraux du conseil, pour qu'il leur plaise recevoir lesdites armoiries et ordonner qu'elles seront registrées à l'*Armorial général* ». Les commissaires généraux communiquèrent la pièce au procureur général de Sa Majesté, comme le décidait leur ordonnance du 10 juillet 1697; ils entendirent ensuite les conclusions de ce magistrat et le rapport d'un de leurs collègues, M. de Breteuil. Ces formalités remplies, l'ordonnance du 1er août 1698 prescrivit l'enregistrement à l'*Armorial* des cent vingt-sept blasons, et les feuilles d'armoiries jointes à l'état furent remises à M. d'Hozier. Sur ce nombre d'écussons définitivement consacrés, une trentaine seulement appartiennent à des gentilshommes ou à des anoblis : cette proportion se constate à peu près dans tous les registres. Contrairement à l'idée généralement reçue, l'*Armorial de France* est donc plus le livre d'or de la bourgeoisie que celui de la noblesse.

CHAPITRE VII

LE FRÈRE JACQUES — LES STATUTS DE 1699

La maladie de la pierre; Mareschal et la lithotomie. — La « taille » de frère Jacques; Mareschal refuse à ce religieux l'entrée de la Charité. — Succès et faveur de frère Jacques; ses accusations contre Mareschal.
Les apprentifs de Mareschal : Malissain et Le Cat; ses pensionnaires : Camerarius, Palfin, Rau et La Peyronie.
Félix, premier-chirurgien du roi, rédige de nouveaux statuts pour la Communauté de Saint-Côme; le lieutenant de police d'Argenson nomme Mareschal membre de la commission d'examen de ces statuts. — Troubles dans Saint-Côme; le prévôt Ledran exilé à Orléans. — Réformes et innovations des statuts de 1699.

L'hôpital de la Charité, où Georges Mareschal exerçait les fonctions de maître chirurgien ordinaire, était depuis longtemps réputé pour le succès avec lequel on y réussissait la lithotomie. Dès le milieu du dix-septième siècle, l'Anglais John Evelyn écrivait après un séjour à Paris : « A l'hôpital de la Charité, le 3 mai 1650, j'ai vu pratiquer l'opération de la taille. C'était un enfant de huit à neuf ans qui l'a subie avec le courage le plus extraordinaire. Il montra beaucoup de joie quand il vit la pierre qu'on lui avait ôtée. Le profit que moi j'en tirai, ce fut de remercier Dieu de tout mon cœur de n'avoir pas cette déplorable infirmité. »

La maladie de la pierre était fréquente au temps de Mareschal, surtout chez les petits garçons : « De trente personnes à qui on fait l'opération, remarque Dionis, il y en a d'ordinaire plus des deux tiers qui n'ont pas dix ans. » En parcourant les journaux de Dangeau et de Sourches, on est étonné du nombre de « tailles » relatées par ces mémorialistes. Certains malades recouraient à la lithotomie plusieurs fois dans leur vie (1), et c'est à Paris que tous les calculeux de l'Europe venaient se mettre entre les mains des chirurgiens pour se faire tailler. Le médecin anglais Lister, visitant l'hôpital de la Charité en 1698,

(1) Jacques Denis cite un homme qui fut taillé cinq fois en treize ans.

remarqua plusieurs armoires grillées où l'on conservait les concrétions extraites des corps humains : « Il y en a une qui dépasse toute croyance, écrit-il; on la tira à un moine qui mourut dans l'opération; elle est de la grosseur de la tête d'un enfant. Ce n'est que le modèle qui est exposé avec cette inscription : figure et grosseur de la pierre pesant cinquante et une onces, qui font trois livres trois onces (1), qui a été tirée dans cet hôpital au mois de juin 1690 et que l'on conserve dans le couvent de la Charité (2). »

Devenu le premier lithotomiste de Paris, Georges Mareschal montrait une telle habileté qu'on le vit un jour tailler avec succès huit patients « en une demi-heure et quelques minutes (3) ». Il employait de préférence la méthode du « grand appareil »; celle du « petit appareil », que peu d'instruments suffisaient à pratiquer, n'était guère usitée que pour les enfants : « Mais, dit le docteur Le Maguet, que la taille fût faite par le grand ou le petit appareil, elle entraînait des délabrements considérables, laissant, alors même que la guérison survenait, des reliquats, trajets fistuleux ou autres, que le malade gardait sa vie durant (4). » Aussi l'aventure d'un opérateur qui prétendait avoir trouvé un procédé meilleur fit-elle grand bruit pendant les dernières années du dix-septième siècle.

« Dans le mois d'août 1697, écrit Dionis, arriva à Paris une espèce de moine, qui avait l'habit de Récollet, avec cette différence seulement qu'il était chaussé, et qu'au lieu de capuchon il portait un chapeau. Il se faisait appeler frère Jacques, et il paraissait simple et ingénu. Il était sobre, ne vivant que de

(1) 1 kilogramme 560 grammes.

(2) *Voyage de Lister à Paris en* 1698. Paris, 1873, édition de la *Société des bibliophiles français.*

(3) GARENGEOT, *Traité des opérations de chirurgie*, t. II, p. 74. Malgré son expérience des maladies de la vessie, Mareschal commit, en 1696, une grave erreur de diagnostic; le 19 mai, on lisait dans la délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu : « Sur le rapport de M. Marchand qu'une jeune fille a souffert l'opération de la taille à l'Hôtel-Dieu quoiqu'elle n'eût point la pierre, qu'à la vérité les opérateurs ne l'avaient point sondée, s'étant confiés à ce que ses père et mère avaient dit qu'elle l'avait été par le sieur Mareschal, opérateur à l'hôpital de la Charité, qui avait assuré qu'elle en était attaquée, la Compagnie a arrêté que, pour prévenir dorénavant un pareil accident, tous les sujets qui se présenteront pour être taillés ne seront admis et reçus dans la salle qu'après avoir été sondés avec toute l'exactitude possible par les opérateurs de l'Hôtel-Dieu. (BRIÈLE, *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, t. I, p. 247.)

(4) *Le Monde médical parisien sous le Grand Roi.*

potage et de pain. Il n'avait point d'argent et ne demandait que quelques sous pour faire repasser ses instruments ou pour faire raccommoder ses souliers. » Muni de certificats constatant ses succès chirurgicaux dans plusieurs provinces, notamment en Franche-Comté, le religieux vint à la Charité et demanda M. Mareschal : « Je suis venu à Paris, lui dit-il, pour apprendre aux lithotomistes une manière particulière d'exécuter l'opération de la taille; confiez-moi ceux de vos malades qui souffrent de la pierre, et je les en débarrasserai sous vos yeux (1). »

S'adressant à Mareschal, frère Jacques choisissait l'homme le plus autorisé pour préconiser sa méthode s'il en reconnaissait l'excellence. Mais la France était sillonnée d'une foule de charlatans qui prétendaient posséder des secrets pour la guérison de toutes les maladies : le maître chirurgien de la Charité crut avoir affaire à l'un deux. Les confrères de Saint-Côme se souvenaient du fameux Raoux dont l'imposture fit tant de bruit en 1664; venu de Bordeaux pour importer à Paris, disait-il, une méthode particulière de taille, il fut d'abord l'objet de l'engouement du public. Le premier-chirurgien Félix père l'admit à opérer devant lui : un jour, le lithotomiste Collot aperçut dans la main de Raoux une pierre qu'il se préparait à montrer comme provenant de la vessie du patient, et il dévoila la supercherie aux yeux de tous.

Mareschal répondit au frère Jacques qu'il n'avait pas l'habitude de confier ses malades au premier venu pour en faire des sujets d'expérience. Toutefois, comme les certificats lui paraissaient dignes de foi, il voulut voir le religieux à l'œuvre : convoquant à l'hôpital le gagnant-maîtrise et plusieurs anciens maîtres de la Charité, il fit placer un calcul dans la vessie d'un cadavre et pria frère Jacques d'en pratiquer l'extraction. « Mais, continue Dionis, les spectateurs, dès cette première fois, ne furent pas contents de sa façon d'opérer. »

Le religieux ne se découragea pas de ce début fâcheux : comme il possédait une lettre de recommandation pour Duchêne, médecin des enfants de France, il se rendit à Fontainebleau où séjournait la Cour. Là encore ses certificats produisirent leur effet; Duchêne, prenant frère Jacques sous sa protection,

(1) DIONIS, *Cours d'opérations*, p. 240.

le présenta au premier-médecin Fagon, à Bourdelot, premier-médecin de la duchesse de Bourgogne, et au premier-chirurgien Félix. Celui-ci connaissait à Fontainebleau un garçon cordonnier qui souffrait de la pierre; il lui persuada de se mettre entre les mains de frère Jacques et l'opération eut lieu devant la plupart des médecins et chirurgiens de la Cour : elle réussit parfaitement. Félix apprécia tant la nouvelle méthode du religieux qu'il le pria de loger chez lui pendant le reste du séjour du roi à Fontainebleau.

Le perfectionnement apporté à l'opération par le frère consistait en ce que l'ouverture destinée à livrer passage au calcul était pratiquée dans le haut de la cuisse, et non dans le périnée; le bistouri rencontrait ainsi des parties moins délicates que dans la taille usuelle; mais frère Jacques ne possédait qu'une connaissance incomplète de l'anatomie, et il lui arrivait souvent de percer la vessie de part en part; de plus, l'opération terminée, il ne s'occupait pas de panser son malade. « Je lui ai tiré la pierre, disait-il en modifiant le mot d'Ambroise Paré, Dieu le guérira. » Son ignorance et sa négligence devaient lui attirer beaucoup d'insuccès.

Le garçon cordonnier fut sur pied trois semaines après l'opération, et cette cure fit honneur au frère. Il annonça qu'il connaissait aussi une manière particulière de guérir les hernies : son second procédé ne rencontra pas d'admirateurs, car le religieux pratiquait, en réduisant les « descentes », l'émasculation de ses clients. On lui conseilla de s'en tenir à la lithotomie, et sa réputation n'en souffrit point. Comme la Cour partait de Fontainebleau pour Versailles, le 25 octobre 1697, frère Jacques revint à Paris où il n'était bruit que de son habileté. « Ce n'était ni un moine ni un ermite, écrit Saint-Simon, mais un homme bizarrement encapuchonné de gris, qui avait inventé une manière de faire la taille à côté de l'endroit ordinaire, qui avait l'avantage d'être plus promptement faite et de ne laisser après aucune des fâcheuses incommodités qui sont très souvent les suites de cette opération faite à l'ordinaire. Tout est mode en France; cet homme-là y était lors tellement qu'on ne parlait que de lui (1). »

(1) *Mémoires*, t. III, p. 378.

Frère Jacques comptait parmi ses protecteurs un chanoine de Notre-Dame, tenu en grande estime par M. de Harlay, premier-président du Parlement, auquel sa haute fonction donnait la direction suprême de l'Hôtel-Dieu; le prêtre plaida chaleureusement auprès du magistrat la cause du frère : ce religieux était, disait-il, un envoyé de la Providence, et l'on devait lui permettre d'expliquer sa méthode dans le plus grand hôpital de Paris. Au mois de décembre 1697, Méry, maître chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu, reçut donc l'ordre de livrer plusieurs malades au lithotomiste en froc. Jusqu'au mois d'avril 1698, le religieux pratiqua dans l'Hôtel-Dieu huit opérations de la taille, tant sur des sujets vivants que sur des cadavres. Il réussit médiocrement : M. de Harlay, ayant convoqué les médecins, les chirurgiens et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour connaître leur avis sur la façon d'opérer du frère, Méry et Bessière répondirent que sa méthode leur paraissait mauvaise, « mais que ses résultats n'avaient pas été assez fâcheux pour qu'on l'empêchât de continuer ses essais (1). »

Malgré cette appréciation peu favorable, le religieux obtint du premier-président un appui plus favorable encore; on arrivait au printemps, et c'est principalement en cette saison que l'on procédait à la taille dans les hôpitaux : M. de Harlay décida que les malades de l'Hôtel-Dieu seraient traités par frère Jacques, et, malgré l'opposition de Mareschal, il fit accorder la même préférence au religieux par le prieur de la Charité. « Ce fut, écrit Dionis, un empressement inconcevable pour le voir travailler; il n'y avait pas un médecin ni un chirurgien qui ne tâchât d'y entrer; il fallait des gardes pour empêcher la foule, et il y eut jusqu'à deux cents personnes à la fois présentes à ses opérations. »

Le médecin anglais Lister, qui se trouvait alors à Paris, ne manqua pas une telle attraction. « Ce dont je m'occupais le plus, dit-il dans son journal de voyage, c'est la nouvelle méthode pratiquée par un religieux appelé le frère Jacques. Le 20 avril, il tailla à l'Hôtel-Dieu dix malades en moins d'une heure de temps, et, le troisième jour après l'opération, tous, à l'exception d'un seul, avaient bon courage et ne souffraient plus. Il taille

(1) MÉRY, *Observations sur la manière de tailler de frère Jacques*. Paris, 1700.

également au grand et au petit appareil. Dans les deux, il enfonce hardiment une large lancette ou un stylet dans le milieu du muscle de la cuisse, près de l'anus, jusqu'à ce qu'il ait rencontré le cathéter ou la pierre entre ses doigts; puis il élargit l'incision de la vessie en proportion de la pierre au moyen d'un cerceau d'argent ovale; si cela ne va pas, il y fourre ses doigts et déchire l'ouverture, et enfin avec le bec de cane il retire la pierre.

« Je l'ai vu opérer une deuxième fois à l'Hôtel-Dieu : en trois quarts d'heure il tailla neuf personnes avec beaucoup de dextérité. Il me parut disposé à tout risquer. Je fus malade de la cruauté de cette opération, aussi bien qu'un autre Anglais plus solide que moi. Je ne laissai pas d'aller trouver tous ces malades à leur lit; je les trouvai moins souffrants qu'étonnés.

« Le frère Jacques, à l'autre hôpital de la Charité, en tailla aussi onze de la même façon. Là, M. Mareschal, le meilleur chirurgien de Paris pour cette opération, parla avec force contre lui aux directeurs, qui répondirent froidement que ce serait par l'événement qu'ils jugeraient la bonté de leurs méthodes. L'un de ceux que frère Jacques tailla à la Charité mourut, et, à l'autopsie, on vit qu'il avait la vessie percée en quatre ou cinq endroits, le muscle psous abîmé et les vésicules séminales gauches coupées. Nonobstant cela, cette méthode, bien pratiquée par une main savante, pourrait être utile à l'humanité (1). »

L'appréciation de Lister était juste : la méthode du religieux, sous le nom de taille latérale, fut plus tard préférée à toute autre. Mais l'ignorance de frère Jacques et sa barbarie d'opérateur causèrent la mort de la plupart de ses malades. Sur les quarante-cinq calculeux taillés dans l'Hôtel-Dieu, vingt-neuf succombèrent bientôt, et, des dix-neuf opérés de la Charité, onze seulement survécurent. Fait curieux, la faveur dont le frère jouissait auprès du public n'en fut pas diminuée; il assura que ses malades n'avaient pas pu mourir des suites de l'opération, accusant Mareschal et ses confrères de les avoir tués pour nuire à sa réputation. Le 22 mai 1698, le prieur de la Charité et Mareschal mandèrent Méry, suivant les prescriptions de M. de Harlay, pour faire l'autopsie des huit victimes du frère. « Dans

(1) *Loc. cit.*, p. 206 et suivantes.

cette occasion, écrit Méry, le révérend Père prieur dit à frère Jacques qu'il était indigne d'un honnête homme d'accuser, comme il faisait en ville, ses religieux ou les chirurgiens de la Charité d'avoir fait périr ses malades par des instruments qu'ils leur auraient poussés dans la vessie depuis son opération (1). »

Georges Mareschal prouva bientôt que les insuccès du frère venaient de sa défectueuse façon d'opérer, et non de sa méthode. Le 2 août 1698, un Anglais nommé Probie écrivait au médecin Lister : « Mareschal a fait des opérations en se conformant à la méthode de frère Jacques, avec cette différence que son catheter était cannelé. La Rue, second chirurgien de la Charité, fit l'opération à l'ancienne manière, en même temps que Mareschal en faisait suivant la méthode du frère Jacques, mais sans réussir aussi bien que ce dernier, car tous les malades de Mareschal sont vivants et vont bien, tandis que la Rue en a perdu un ou deux; sans compter que ceux qui ont survécu ont demandé pour guérir un mois ou six semaines de plus que les autres (2). » Quelques jours après, Mareschal pratiquait la lithotomie sur le duc d'Estrées. Dangeau, après en avoir rapporté l'heureux résultat dans son journal du 31 août, ajoute ces mots : « Mareschal dit qu'il a appris deux ou trois petites choses de la manière de tailler de frère Pierre (3), dont il s'est bien trouvé en cette occasion ici. »

Au mois de juillet 1698, frère Jacques, appelé à Orléans, quitta la capitale : il continua ses opérations en province jusqu'au printemps de 1699, époque à laquelle il partit pour Aix-la-Chapelle.

Tandis qu'il s'efforçait de soustraire ses malades aux brutalités du novateur, Georges Mareschal continuait l'exercice de sa profession dans la boutique de la rue Jacob. Plusieurs des fraters qui travaillèrent alors chez lui ont acquis de la notoriété; l'un d'eux devint premier-chirurgien d'un prince. « François Malissain, écrit Devaux dans son *Index funereus*, s'était

(1) *Loc. cit.*

(2) *Voyage de Lister à Paris*. Le gagnant-maîtrise de la Charité s'appelait en réalité Lardy ou Larée.

(3) Le marquis commet ici un *lapsus calami* : c'est évidemment du frère Jacques qu'il entend parler; mais comme il venait d'écrire le mot « pierre », en parlant de l'opération, cet autre prénom s'est glissé sous sa plume.

formé à la chirurgie sous les yeux de messire Georges Mareschal, conseiller et premier-chirurgien du roi, qui était alors chirurgien en chef du grand hôpital de la Charité-des-hommes. Elève d'un si bon maître, il fut ensuite choisi pour premier-chirurgien par S. A. R. M. le duc de Lorraine; il fut reçu docteur en médecine en l'Université de Pont-à-Mousson (1); il mourut en juillet 1721. » En 1717, Malissain jouissait à Paris d'une haute réputation, et le *Nouveau Mercure* de décembre 1717, à propos d'une opération faite à l'ambassadeur de l'Empereur, cite l'ancien frater de la rue Jacob comme un « chirurgien fameux de Paris ».

Un autre apprentif de Mareschal, Claude Le Cat, se retira à Blérancourt, en Picardie, et c'est suivant les principes de son ancien maître qu'il éleva son fils, Claude-Nicolas Le Cat, devenu l'un des plus habiles chirurgiens du dix-huitième siècle.

Indépendamment des fraters qui s'engageaient dans sa boutique pour arriver maîtres à leur tour ou s'établir en province, le chirurgien de la Charité instruisait d'autres élèves. Les étrangers venus pour apprendre l'art chirurgical à Paris s'attachaient aux praticiens réputés. Lorsque Mareschal était simple gagnant-maîtrise, le botaniste allemand Camerarius (2) vint passer cinq mois chez lui. Plus tard, l'anatomiste belge Jean Palfin, inventeur du forceps tire-tête, accompagna quelque temps le maître de la Charité auprès de ses malades : dans son *Anatomie chirurgicale* (3), il rapporte avec éloges une opération qu'il vit faire à Mareschal en 1694.

Le médecin allemand Jean-Jacques Rau, qui perfectionna la méthode de frère Jacques et devint recteur de l'Université de Leyde, reçut aussi l'enseignement de Mareschal. Le Hollandais Albinus écrivait dans son *Abrégé de la vie de Rau :* « Il suivit avec une application extraordinaire les plus anciens et les plus habiles chirurgiens, comme le sieur Petit, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, alors octogénaire, et M. Mareschal, qui était en ce temps-là chirurgien du grand hôpital de la Charité, et qui est à présent premier-chirurgien du roi de France (4). »

(1) L'Université de Pont-à-Mousson avait été fondée en 1572 par Charles III de Lorraine.

(2) ELOI, *Dictionnaire historique de la médecine.*

(3) T. I, p. 179.

(4) Traduction insérée dans le tome II du *Traité des opérations de chirurgie* de ARENGEOT, p. 97.

Le pensionnaire le plus connu de Mareschal fut le praticien qu'il s'adjoignit en 1719 comme premier-chirurgien du roi « survivancier », François Gigot de la Peyronie. Le maître et l'élève devaient plus tard réorganiser l'enseignement chirurgical et favoriser par d'utiles fondations les progrès de leur art; mais c'est à leur prédécesseur Félix que revint, dans les dernières années du dix-septième siècle, le mérite d'introduire parmi les chirurgiens de Paris et de la Cour une discipline nécessaire.

Depuis l'union des « robes longues » avec les barbiers-chirurgiens, les statuts accordés aux barbiers le 10 juin 1634 demeuraient en vigueur pour les deux Communautés fusionnées. Le contrat de 1656 stipulait bien la prochaine rédaction d'un nouveau règlement, tiré des anciens statuts des deux corps; mais, après un demi-siècle, ce projet n'avait reçu aucune exécution. Malgré l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1671, fixant quelques points en litige, les dix-neuf articles de 1634, étroitement rédigés pour la Communauté des barbiers, ne suffisaient plus à régler les rapports mutuels de tous les chirurgiens de Paris : ils étaient muets sur les privilèges des gagnants-maîtrise, sur les droits accordés aux chirurgiens de la famille royale, sur les attributions des spécialistes tels que les renoueurs d'os, les experts pour les dents, les oculistes, les experts pour les bandages et les hernies, muets enfin sur la profession des sages-femmes et la police générale de la chirurgie. Il en résultait d'interminables procès tranchés dans des sens opposés par les juridictions variées auxquelles pouvaient recourir les intéressés. Félix, premier-chirurgien de Louis XIV, « chef et garde des chartes et privilèges de la chirurgie et barberie du royaume, » s'était depuis longtemps ému de ce fâcheux état de choses; sa fonction lui réservait l'initiative d'y porter remède, et la situation particulière d'un de ses protégés le fit agir.

En juin 1698, un « fabricateur de brayers (1) », nommé Piochon de Launay, voulut s'affilier à la Communauté de Saint-Côme sans passer d'autre examen que la « légère expérience ». Le fait avait des précédents; mais si les gagnants-maîtrise, après leur stage à l'hôpital, ne subissaient que cette petite épreuve avant d'être reçus maîtres, c'était justice :

(1) On appelait ainsi les bandages destinés à réduire les hernies.

leur longue pratique répondait de leur science. Au contraire, les maîtres supportaient avec peine qu'un bandagiste fût agréé à Saint-Côme après deux épreuves de deux heures chacune, au lieu d'exécuter les nombreux actes du « grand chef-d'œuvre ». Malgré la haute recommandation de Félix, la Communauté des chirurgiens s'opposa cette fois à la réception de Launay. Le différend fut porté devant le lieutenant de police : considérant l'usage établi, M. d'Argenson donna raison au bandagiste; mais, les confrères ayant fait appel au Parlement, un arrêt de cette juridiction, basé sur l'article 1er des statuts de 1634, décida, le 2 août 1698, que nul ne serait reçu maître chirurgien sans avoir subi les épreuves du chef-d'œuvre, « jusqu'à ce qu'il ait plu au roi d'en ordonner autrement. » Félix résolut de faire entrer légalement son protégé dans la Communauté, et de trancher en même temps les litiges qui divisaient les chirurgiens : quelques mois après, il présentait à Louis XIV un projet de nouveaux statuts pour les maîtres de Paris; ce travail comportait cinquante-quatre articles, et réglait, avec le cas de Launay, toutes les questions pendantes.

Les affaires relatives aux Communautés rentraient dans la compétence du lieutenant général de police; aussi l'arrêt du Conseil du 6 novembre 1698 renvoya-t-il le projet à l'examen du marquis d'Argenson. Comprenant que ce document intéressait la population parisienne, d'Argenson le remania complètement et il en fit un recueil de cent cinquante articles, où se trouvaient déterminés, non seulement les rapports des chirurgiens entre eux et avec la Corporation, mais encore leurs devoirs envers les pouvoirs publics. Puis, ne voulant pas retourner au roi ce code important sans le soumettre aux intéressés, il décida, par ordonnance du 6 juillet 1699, que les statuts seraient examinés par une commission composée des principaux médecins et chirurgiens de la Cour et de Paris.

Le lieutenant de police connaissait les anciens contrats qui soumettaient Saint-Côme à la Faculté : la commission comprenait donc Fagon, premier-médecin de Sa Majesté; Bourdelot, médecin ordinaire du roi; Duchesnay, premier-médecin de Monsieur; Arlot, premier-médecin de Madame, et Boudin, doyen de la Faculté de médecine de Paris. D'Argenson désignait ensuite Félix, premier-chirurgien du roi; Gervais, chirur-

gien ordinaire de Sa Majesté; Tancrède, premier-chirurgien de Monsieur; Tursan, lieutenant du premier-chirurgien du roi; Ledran, Arnaud, Chauvel et Aurillon, prévôts de la Communauté de Saint-Côme; le receveur Emmerez, le doyen Gonin, et douze anciens prévôts : Morel, prédécesseur de Mareschal à la Charité; David, ancien premier-chirurgien de Marie-Thérèse d'Autriche; le phlébotomiste du Tertre; Franchet, l'un des chirurgiens par quartier de Monsieur; Haustome, ancien chirurgien consultant des armées du roi; Cauboue, qui avait exercé les mêmes fonctions; enfin Gigot, Canto, Dohy, Poignant, Cuquel et Delon.

Douze maîtres chirurgiens choisis parmi les plus réputés terminaient la liste du lieutenant de police : Mareschal, maître ordinaire de la Charité; Bessière, chirurgien-major des armées du roi et l'aide de Félix dans l'opération de la fistule royale; Lagne, ex-chirurgien de la Grande Mademoiselle; Gouverie, chirurgien-major du régiment de Bourgogne; Lardy, chirurgien ordinaire de Monsieur; Roberdeau, ancien chirurgien de Gaston d'Orléans; Blondin, premier-chirurgien de la feue reine d'Espagne; Régnier, chirurgien ordinaire de Madame; puis Buzet, Dupré, Gonin fils et Martinon.

Mareschal et ses collègues se réunirent plusieurs fois, au cours du mois de juillet 1699, pour examiner les nouveaux statuts de Saint-Côme. Les assemblées furent d'abord assez calmes, car les quatre-vingt-quatre premiers articles n'apportaient aux anciens règlements que des modifications sans importance : déterminant les droits du premier-chirurgien du roi, les prescriptions relatives à la discipline intérieure de la Communauté et les actes du grand chef-d'œuvre, ils reproduisaient presque entièrement les dispositions de l'arrêt du 28 juillet 1671. Mais quand l'article 85, lu devant la commission, eut été porté à la connaissance des chirurgiens de Paris, une scission tumultueuse se produisit parmi les confrères : cet article déclarait « unis et agrégés à la Communauté de Saint-Côme » tous les chirurgiens « officiers », c'est-à-dire appartenant à la maison du roi ou à celles des princes et princesses de la famille royale. Pour comprendre la violence des discussions soulevées par cette innovation, il faut se rappeler la rivalité qui divisait depuis longtemps les chirurgiens de Paris et les « officiers » :

ces derniers exerçant leurs charges sans examen préalable, les confrères leur déniaient toute valeur professionnelle.

Au commencement du dix-septième siècle, les chirurgiens du roi obtinrent de Louis XIII, en dépit des barbiers, l'autorisation d'ouvrir boutique à Paris. Plus tard, la même faveur fut accordée aux chirurgiens des princes du sang, et le nombre des privilégiés porté à cinquante-deux; bien plus, Louis XIV permit aux « officiers » de se faire recevoir maîtres, sans justifier d'aucun apprentissage, et moyennant la moitié des droits accoutumés. Les confrères de Saint-Côme ne purent empêcher leurs rivaux d'ouvrir à Paris des boutiques qu'ils faisaient tenir par des « garçons »; mais, quand les chirurgiens des princes se présentèrent à la Communauté, les maîtres refusèrent obstinément de les recevoir. De 1669 à 1698, c'est à peine si quelques « officiers », tous pour des raisons spéciales, parvinrent à se faire « agréger ». De guerre lasse, au mois de décembre 1681, les chirurgiens des princes se constituèrent en une Compagnie particulière ayant à sa tête syndic et receveur, et ils adoptèrent des statuts spéciaux. Mais Félix, premier-chirurgien du roi, refusa de faire partie du nouveau corps, et l'assemblée constitutive élit comme syndic l'aventurier Nicolas de Blégny, alors chirurgien de Monsieur.

Cet article 85, qui brisait les résistances de trente années et incorporait tous les « officiers » dans la Communauté des chirurgiens jurés, fut mal accueilli par la plupart des confrères. Henry Ledran, premier prévôt, déclara devant la commission qu'une pareille mesure, ouvrant à tant d'ignorants les portes de Saint-Côme, tendrait à faire baisser le niveau scientifique de la Compagnie. L'agitation fut à son comble quand on connut les articles 102 et suivants, qui permettaient aux bandagistes de se faire recevoir à la Communauté sous la condition illusoire « de ne s'entremettre que de la chirurgie herniaire ». C'était la disposition imaginée par Félix pour faire admettre son protégé Piochon de Launay; elle ne concernait que les « fabricateurs de brayers » déjà établis; mais cette manière de forcer la Compagnie à recevoir de modestes spécialistes acheva d'exaspérer les confrères.

Avant de fixer la composition de la commission, d'Argenson et Félix s'étaient assurés que les futurs membres accueille-

raient favorablement les principales réformes de leur projet : sur les trente et un chirurgiens choisis, un seul, le prévôt Ledran, manifesta ouvertement son opposition. Au contraire, parmi les maîtres exclus de la liste, plus de quatre-vingts protestèrent contre les innovations annoncées. En 1699, la Compagnie comptait environ cent cinquante membres; la majorité se prononçait donc contre les nouveaux statuts. L'ex-prévôt Alexandre Passerat, celui que Mme de Sévigné appelait « notre beau Passerat », rédigea une supplique où il exposait au roi les doléances de Saint-Côme, et la remit au lieutenant de Félix le 24 juillet 1699.

La discorde régnait parmi les chirurgiens : d'Argenson voulut frapper les mécontents dans leur chef, et il obtint de Sa Majesté une lettre de cachet qui « exilait » Ledran à Orléans. Cette mesure fit comprendre aux membres de la commission que toute opposition serait inutile, et, le 2 août 1699, ils déclarèrent « que le projet était très avantageux à l'ordre public, propre à maintenir la règle et à faire cesser plusieurs abus qui s'étaient introduits, tant parmi les maîtres chirurgiens de la ville de Paris que parmi ceux qui exerçaient sans qualité l'art de la chirurgie, et qu'enfin tous les articles du dit projet n'étaient pas moins convenables à l'utilité publique qu'au bien général de la Communauté des dits chirurgiens ».

En signant ces lignes, Georges Mareschal n'émettait pas une opinion de complaisance; la suite de sa vie prouve que, jugeant inopportunes les réformes de Félix, il n'eût pas hésité à les réprouver publiquement. En résumé, les nouveaux statuts soumettaient tous les praticiens s'occupant de chirurgie à l'autorité du premier-chirurgien du roi; c'était une excellente mesure.

L'article 85 ouvrait aux chirurgiens des princes l'accès de Saint-Côme, sans leur demander apprentissage ni examen; mais, puisque ces « officiers » possédaient le privilège d'ouvrir boutique à Paris, il était nécessaire de les soumettre à la même surveillance que les maîtres.

L'article 105 accordait une faveur peu justifiée aux chirurgiens herniaires en les admettant dans la corporation; mais, d'après le même article, les futurs bandagistes, les « bailleuls », les renoueurs d'os, les experts pour les dents, les oculistes et

les lithotomistes se voyaient astreints à passer un examen devant le premier-chirurgien et les quatre prévôts de la Communauté, avant de pouvoir se livrer à leur spécialité; or, l'exercice de ces professions, libre jusque-là, avait empli Paris de charlatans qui nuisaient au bon renom chirurgical de la ville.

La suite des statuts réglait des questions également importantes. Les articles 113 à 120 imposaient un apprentissage de neuf années aux « aspirantes du métier de sage-femme », qui ne pourraient plus dorénavant s'établir sans avoir passé un sérieux examen devant plusieurs maîtres chirurgiens. Les articles 121 à 127 fixaient les différents droits à payer pour les réceptions et agrégations faites à Saint-Côme : bien que diminuées, les sommes imposées aux aspirants et aux tributaires de la Communauté étaient encore trop considérables. Dans les articles 128 à 134, d'Argenson renouvelait les règlements de police auxquels les chirurgiens étaient assujettis.

Les articles 135 à 144 renfermaient un ensemble de prescriptions nouvelles relatives à l'exercice de la chirurgie « par garçons ». Depuis longtemps, les veuves des maîtres barbiers conservaient le privilège de tenir boutique après la mort de leur mari : cette disposition ne présentait pas d'importance avant la fusion des barbiers avec les chirurgiens de robe longue, car le travail de « barberie » demandait peu de science. Mais, depuis l'union de 1656, la chirurgie était pratiquée dans les boutiques de veuves par des garçons ignorants; il devenait indispensable pour le public d'assurer à ces opérateurs un bon recrutement, et Félix imposait aux veuves de maîtres l'obligation de faire examiner annuellement leurs garçons par le premier-chirurgien du roi ou son lieutenant.

Enfin, pour diminuer le nombre toujours croissant des charlatans, les nouveaux statuts se terminaient par l'interdiction d'afficher ou de distribuer des remèdes sans l'approbation de la Faculté ou de Saint-Côme, et sans la permission du lieutenant de police.

D'Argenson avait longuement étudié chacune de ces dispositions; il ne s'arrêta donc pas aux protestations des quatre-vingts confrères, et, quelques jours après avoir reçu l'avis favorable de la commission d'examen, il renvoya le projet à

Sa Majesté, affirmant « qu'il y avait lieu d'en autoriser tous les articles, et que l'on devait en attendre de grands avantages ». Par ses lettres patentes de septembre 1699, le roi rendit exécutoire l'ensemble des nouveaux statuts : comme ce document ne devait avoir force de loi qu'après son enregistrement au Parlement, les maîtres chirurgiens dissidents réunirent leurs efforts pour s'opposer à cette formalité. Bien que leur nombre fût monté à quatre-vingt-huit, les mémoires où ils exposaient leurs doléances n'eurent aucun succès auprès de la Cour suprême, et les statuts furent enregistrés le 3 février 1701.

L'auteur de l'*Index funereus*, opposé aux réformes qu'approuvait Mareschal, reproche à Félix d'avoir permis l'entrée de Saint-Côme aux bandagistes et aux « officiers » dans le but unique d'augmenter les droits de sa charge; par le fait, la Communauté que régentait le premier-chirurgien s'accrut de près de cent membres. Mais Félix, dont les contemporains font l'éloge, ne semble pas avoir été guidé par des préoccupations aussi mesquines. Devaux couvre d'injures dans son *Index* ceux qu'il appelle « les artisans des nouveaux statuts », Arnaud, Aurillon, Franchet, etc.; s'ils obéirent à des considérations personnelles, leur action n'en fut pas moins féconde, et les statuts de 1699, malgré leurs imperfections, honorent le nom de Félix.

CHAPITRE VIII

FAGON, PREMIER-MÉDECIN DE LOUIS XIV

La charge de premier-médecin du roi, son importance à la Cour. — Guy-Crescent Fagon, son portrait, sa faveur auprès du roi. — Fagon malade de la pierre; choix d'un opérateur : Georges Mareschal et frère Jacques. — Le chirurgien de la Charité opère Fagon; convalescence et guérison du premier-médecin; joie publique; honoraires de Mareschal. — Opération malheureuse de frère Jacques au maréchal de Lorges; le religieux quitte Paris.

Georges Mareschal opère plusieurs personnages de la Cour : l'abbé de la Châtre, M. de Garsault, le comte d'Avaux, M. de Pommereu, le comte d'Estrées.

Par sa charge et par sa situation personnelle, Guy-Crescent Fagon, premier-médecin de Louis XIV, était un des plus importants officiers de la Cour. Les rois, qui confiaient leur vie à l' « archiâtre », tenaient à lui inspirer le respect de sa mission. Dès son entrée en charge, les mains jointes entre celles de son souverain, le premier-médecin prêtait à genoux un serment solennel. Ses appointements se montaient à quarante mille livres, soit à plus de cent cinquante mille francs, et il possédait le titre de conseiller d'Etat. Enfin, son emploi lui conférait la noblesse héréditaire (1).

Les premiers-médecins avaient intérêt à prolonger les jours de leur maître, car la mort du roi terminait leur fortune : la charge d'archiâtre était à la Cour la seule qui prît fin avec chaque règne. Comme Fagon n'aimait ni les honneurs, ni l'argent, son zèle ne s'inspirait pas de cette éventualité. Pendant les vingt-deux années qu'il conduisit la santé du Roi-Soleil, il s'attira l'estime de ses ennemis mêmes. « Fagon, écrit

(1) D'après M. Raynaud (*les Médecins du temps de Molière*), l'archiâtre avait droit au titre de comte : aucun écrit du temps ne confirme cette assertion, et nulle part il n'est parlé du comte Fagon. Au reste, lorsqu'un titre s'attachait à une dignité, il était toujours accompagné d'un nom de fief; ainsi le prélat obtenant l'archevêché de Paris devenait non pas duc, mais duc de Saint-Cloud; or, aucun fief ne s'incorporait à la charge de premier-médecin. Fagon ne jouissait donc pas du titre de comte, mais il pouvait timbrer ses armoiries de la couronne héraldique propre à la dignité comtale.

Saint-Simon, était un des beaux et des bons esprits de l'Europe, curieux de tout ce qui avait trait à son métier, grand botaniste, bon chimiste, habile connaisseur en chirurgie, excellent médecin et grand praticien. Très désintéressé, ami ardent, mais ennemi qui ne pardonnait point, il aimait la vertu, l'honneur, la valeur, la science, l'application, le mérite, et chercha toujours à l'appuyer sans autre cause ni liaison, et à tomber aussi rudement sur tout ce qui s'y opposait que si on lui eût été personnellement contraire. Sa faveur et sa considération, qui devinrent extrêmes, ne le tirèrent jamais de son état ni de ses mœurs, toujours respectueux et toujours à sa place (1). »

Le premier-médecin de Louis XIV naquit à Paris, le 11 mai 1638, de « noble homme Henry Fagon, conseiller du roi et commissaire ordinaire des guerres (2) », et de Louise de la Brosse, nièce du médecin Guy de la Brosse, fondateur du Jardin royal des plantes. Docteur de la Faculté de Paris, il eut la bonne fortune d'être choisi, en 1677, par Mme Scarron, comme médecin des bâtards du roi, dont la future Mme de Maintenon conduisait l'éducation. Sa protectrice lui fit attribuer peu après la charge de premier-médecin de la reine, puis, à la mort de Marie-Thérèse en 1683, celle de premier-médecin des enfants de France. Enfin Mme de Maintenon, devenue la toute-puissante épouse de Louis XIV, obtint facilement, en 1693, la disgrâce de Daquin, premier-médecin du roi, homme avide et importun, et elle fit donner à Fagon la charge d'archiâtre.

La princesse Palatine décrivait ainsi le physique du nouveau premier-médecin : « Le docteur Fagon est une figure dont vous vous ferez difficilement une idée. Il a les cuisses grêles comme les jambes d'un oiseau, la bouche encombrée par les dents de dessus qui sont toutes noires et pourries, de grosses lèvres qui rendent la bouche saillante, les yeux tout couverts, le teint jaune foncé, la figure allongée et l'air aussi méchant qu'il l'est en réalité (3). » Pour comprendre ce dernier trait, il faut se rappeler que la duchesse d'Orléans haïssait Mme de Maintenon : le protégé de la « vieille guenipe » — elle appelait de ce nom l'épouse secrète du roi — ne pouvait trouver grâce devant

(1) *Mémoires*, t. I, p. 122.
(2) Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 26171.
(3) *Correspondance*, éd. Jœglé, t. I, p. 131.

ses yeux; ailleurs elle accuse Fagon d'avoir tué la reine Marie-Thérèse par ordre de la Maintenon (1).

Aimé des uns, haï des autres, craint par tout le monde, Fagon était « un personnage très considérable et des plus comptés jusque par les ministres et par tout l'intérieur du roi (2) ». Singulier contraste, ce médecin, qui donnait ses soins à un roi robuste et gros mangeur, possédait lui-même un tempérament délicat, et vivait en prenant les plus minutieuses précautions pour sa santé. Dans une satire composée plus tard contre un des fils de Fagon, l'abbé de Margon dépeint le « vieux médecin cacochyme » qui avait engendré son ennemi :

Il ne vivait que de régime,
Exténué, bossu, hideux,
La démarche d'un quadrupède,
Sa figure semblait un zède;
Une forêt de noirs cheveux
Entourant son crâne et sa face,
Il effrayait la populace;
Chacun croyait à son abord
Voir le squelette de la mort (3).

Souffrant de mille infirmités, Fagon prônait la transpiration pour les vieillards. « Leur cuir, disait-il, est plus dur que chez les jeunes gens, et ils transpirent moins qu'eux; c'est la cause de leurs incommodités (4). » Aussi ne manquait-il jamais « sa sueur de toutes les nuits ». En fait de nourriture, il pensait que l'on mange toujours trop, et se contentait souvent d'une aile de poulet dans sa journée. En 1699, ces théories l'avaient réduit à une extrême faiblesse physique quand il éprouva de caractéristiques douleurs, et se reconnut « la pierre ». Convaincu bientôt de la nécessité d'une opération, Fagon pensa la confier au frère Jacques, ce religieux qui pratiquait une nouvelle méthode de lithotomie dans les hôpitaux. Ayant assisté à plusieurs de ses tailles, il montrait une haute estime pour son habileté, et la plupart des médecins de la Cour, ravis à l'avance d'une humiliation infligée aux chirurgiens de Saint-Côme, poussaient Fagon à se passer de leurs services. Avant de se mettre entre

(1) Ed. Jœglé, t. I, p. 101.
(2) Saint-Simon, t. II, p. 388.
(3) Mathieu Marais, t. III, p. 92.
(4) *Mémoires du maréchal de Villars.*

les mains du frère, le premier-médecin voulut expérimenter encore son procédé : il écrivit au religieux, qui séjournait à Aix-la-Chapelle, de venir passer l'hiver chez lui à la Cour (1). Frère Jacques se rendit à cette flatteuse invitation, et, sous la protection de Fagon, il pratiqua plusieurs tailles à la Charité de Versailles. Le médecin anatomiste du Verney (2), professeur au Jardin royal, avait été prié par le premier-médecin de contrôler les opérations; il rédigea sur elles un rapport favorable. « M. du Verney, écrit Vacher (3), déclara que la méthode du frère était plus sûre et plus aisée que celle des chirurgiens de Paris, et lui fit modifier un des instruments dont il se servait. M. Fagon, convaincu, résolut dès lors de le choisir pour se faire opérer. »

Malgré tout, le premier-médecin du roi reculait devant une décision aussi grave : comme frère Jacques était appelé à Cologne, il le laissa partir. Le religieux ne fut pas longtemps absent, et, de retour à Versailles dans le courant de l'hiver 1700, il y fit de nouvelles cures heureuses, se fortifiant dans l'espoir que la guérison du premier-médecin allait consacrer son procédé.

Les témoignages de confiance prodigués par Fagon au frère Jacques faisaient scandale parmi les chirurgiens de la Cour et de Paris : cette protection accordée à un homme qu'ils traitaient d'aventurier constituait une injure officielle au savoir et à l'habileté des membres de la Communauté de Saint-Côme. Le premier-chirurgien Félix fit observer à Fagon que, si son opération entraînait quelque suite fâcheuse, on le blâmerait de s'être confié à un charlatan; et bientôt un événement inattendu fournit à Félix un nouvel argument : le duc de Beauvilliers, malade de la dysenterie et condamné par Fagon, fut guéri en huit jours par le médecin Helvétius (4) : « Fagon, écrit Saint-Simon, pensa en crever de dépit... (5). Helvétius était un gros Hollandais qui, pour n'avoir pas pris les degrés

(1) Vacher, *Histoire de frère Jacques*. Besançon, 1736.

(2) Celui dont parle Boileau dans sa dixième satire (contre les femmes) :

> Puis d'une femme morte avec son embryon
> Il faut chez du Verney voir la dissection.

(3) *Loc. cit.*

(4) C'était le second de la dynastie des Helvétius : son petit-fils fut un philosophe célèbre.

(5) Addition à Dangeau, 27 février 1701.

de médecine, était l'aversion des médecins, et en particulier l'horreur de Fagon; cela s'appelait un empyrique dans leur langage, qui ne méritait que mépris et persécution, et qui attirait la colère, la disgrâce et les mauvais offices de Fagon sur qui s'en servait (1). »

Félix put représenter à Fagon que si le grand seigneur avait mécontenté les docteurs en se livrant à un empyrique, les maîtres verraient avec peine le premier-médecin du roi se faire opérer par un aventurier : de tels exemples tendraient à déconsidérer en France la médecine et la chirurgie. Il existait à Paris quelques bons lithotomistes, et le plus réputé d'entre eux, Mareschal, chirurgien de l'hôpital de la Charité, prouvait tous les jours que sa méthode valait celle de frère Jacques. Le monde savant s'étonnerait de voir l'archiâtre dédaigner le praticien qui avait taillé avec tant de succès M. de Palaprat et M. le duc de Gramont. Circonvenu de cette façon, écrit Vacher, « Fagon se vit comme forcé de se remettre entre les mains de M. Mareschal. Frère Jacques, qui lui était sincèrement attaché, et qui ambitionnait la gloire de le guérir, fut si mortifié de cette préférence qu'il quitta Versailles avec une ferme résolution de n'y plus retourner (2). »

Cependant l'état de Fagon, alors âgé de plus de soixante-trois ans, s'aggravait de mois en mois; en novembre 1701, il dut s'aliter. « M. Fagon, premier-médecin du roi, est considérablement malade, note Dangeau le 26 novembre; on ne doute point qu'il ait la pierre, et il va se faire tailler ces jours-ci. » Les journaux de Paris et de l'Europe (3) publièrent cette inquiétante nouvelle. « Le roi est si aimé de ses peuples, dit le *Mercure galant* de décembre 1701, que l'on ne doit pas s'étonner si l'opération faite à M. Fagon, qui a soin d'une santé si chère, a causé de si grandes alarmes à toute la Cour, et même à toute la France. »

Le dimanche 27, Dangeau continue : « Le roi envoya le soir M. Chamillard chez M. Fagon; Sa Majesté, qui est fort touchée de voir un si habile et si honnête homme dans un si triste état,

(1) Saint-Simon, t. III, p. 91.

(2) *Loc. cit.*

(3) Le rédacteur du *Mercure galant* de décembre 1701 s'exprime ainsi : « Toutes les nouvelles publiques imprimées dans divers états ont dit ce que j'ai mis dans cette notice. »

lui manda qu'il lui donnait cent mille livres pour faire avoir une charge à son fils, et ajouta à cela des discours fort obligeants et fort tendres, et que M. Fagon a bien mérités. » La visite rendue à Fagon par Chamillart, contrôleur général des finances et secrétaire d'Etat de la guerre, était un honneur pour le premier-médecin: aussi les journaux en firent-ils mention comme du présent royal (1). On lisait dans le numéro de la *Gazette de Hollande* du 8 décembre : « Le roi, pour consoler M. Fagon de ses maux, lui a fait présent de cent mille livres argent comptant, et lui a fait témoigner combien il est sensiblement touché de son état, l'aimant et l'estimant infiniment, ajoutant, que, s'il venait mourir, il regarderait cette perte comme irréparable pour lui, et qu'il aurait un soin particulier de sa famille. »

A Paris, la nouvelle qu'une opération dangereuse allait être pratiquée par Mareschal sur le premier-médecin du roi produisit une vive émotion. Un des poètes du *Mercure galant*, M. Diéréville, traduisit ce sentiment dans le numéro de janvier 1702 :

Quel bruit, quel triste bruit tout à coup se répand!
Quoi, du plus grand des rois qui règnent sur la terre
Le premier-médecin est atteint de la pierre,
Et l'on va le tailler dans ce danger pressant!
Nous implorons ton assistance,
Ah! Seigneur, conduis bien la main de Mareschal!
Dans cette funeste occurrence,
Qu'il achève par toi de guérir ce grand mal.
La santé de Fagon, Seigneur, t'est précieuse;
Il entretient celle d'un roi
Qui fait suivre ta sainte loi
Malgré l'hérésie odieuse
Qui cent fois a voulu s'élever contre toi;
En conservant l'auteur d'une santé si chère,
De tes sacrés autels tu soutiendras l'appui,
Et tu feras enfin, exauçant ma prière,
Plus pour toi-même que pour lui.

Decidé à subir la taille, « l'auteur de la santé du roi » se fit transporter, le 30 novembre 1701, dans la maison qu'il possédait à Versailles rue de la Paroisse (2), à côté de celles de Félix, premier-chirurgien du roi, et de Dionis, premier-chirurgien de

(1) *Mercure galant*, décembre 1701.
(2) Leroi, *Histoire de Versailles*, t. I.

feu Mme la dauphine; il avait eu soin d'en éloigner sa famille (1). Et, dès le lendemain, Mareschal se rendit chez Fagon avec cinq garçons. Les principaux médecins et chirurgiens du roi l'accompagnaient : Bourdelot, médecin ordinaire de Sa Majesté; du Gué de la Mondière et Poisson, médecins par quartier; Félix, premier-chirurgien; Gervais, chirurgien ordinaire; Burguet et Poictiers, chirurgiens par quartier du roi, affirmaient par leur présence rue de la Paroisse le respectueux intérêt qu'ils prenaient à la santé de M. le premier-médecin. Mareschal sonda devant eux la vessie du malade, et, sentant la pierre en position favorable, il prépara tout pour la taille. On immobilisait ordinairement le patient avec des bandes de toile, mais Fagon déclara qu'il répondait de son empire sur lui-même et qu'il ne voulait pas être lié (2).

Malgré les dangers de cette façon de procéder, Mareschal dut se contenter de faire maintenir le malade par ses aides : deux garçons embrassèrent à droite et à gauche les membres du premier-médecin; un troisième, montant sur la table d'opération, lui appuya ses deux mains sur les épaules; un quatrième lui releva les bourses, et la lithotomie commença. Pratiquant la taille périnéale au moyen des instruments que lui tendait son cinquième garçon, Mareschal rencontra un « fongus » dans la vessie de Fagon : il dut employer toute sa science pour extraire de cet organe le calcul qui l'obstruait. « L'opération fut heureuse, dit la *Gazette d'Amsterdam*, mais longue, à cause que, la pierre étant molle, on craignait qu'elle ne s'ouvrît. » Et plus loin : « La pierre que l'on a tirée à M. Fagon est plus grosse qu'un des plus gros boutons (3). » D'après le marquis de Sourches, « elle était plate et très considérable par sa grosseur (4). »

Fagon montra un courage héroïque pendant cette douloureuse opération. « Asthmatique, très bossu, très décharné, très délicat et sujet aux atteintes du haut mal, écrit Saint-Simon, Fagon était un méchant sujet en termes de chirurgie; néanmoins, il guérit par sa tranquillité et l'habileté de Mareschal

(1) *Mercure galant*, décembre 1701.
(2) *Ibid.*
(3) *Gazette d'Amsterdam*, 8 décembre 1701.
(4) *Journal*, t. VII, 1er décembre 1701.

qui lui tira une fort grosse pierre (1). » Sans proférer une plainte, sans laisser échapper un mot témoignant sa souffrance, sans même donner aucun signe qui pût la faire soupçonner, Fagon conversa tranquillement avec son opérateur durant la lithotomie. Et, le dernier pansement achevé, tandis que Mareschal lui donnait des conseils pour son alimentation, l'archiâtre eut une parole résumant la querelle des médecins et des chirurgiens depuis plusieurs siècles : « J'ai eu besoin de votre main, dit-il à son opérateur, mais je n'ai pas besoin de votre tête pour mon régime de vivre (2). » Cette réponse fit longtemps l'admiration des docteurs; en 1743, Santeuil écrivait : « Le médecin malade, le fameux chirurgien devinrent l'objet des regards du public... M. Fagon fit voir à l'univers le plus beau modèle du concours de la médecine et de la chirurgie; le sieur Mareschal se contenta d'avoir fait l'opération. M. Fagon fit à son tour admirer sa sagesse, lui qui, sans se départir de la politesse, se réserva le soin des appareils, des remèdes topiques, du temps de les appliquer et du régime, pour apprendre, quoiqu'il eût choisi le plus habile opérateur, ce que sont les médecins vis-à-vis des chirurgiens. »

Quittant Versailles pour Marly le 30 novembre, Louis XIV avait donné l'ordre qu'on lui expédiât, aussitôt après la taille, des nouvelles de son médecin : le lendemain matin, il partit en calèche pour aller courre le cerf, et, pendant la chasse, on lui apporta une lettre dans laquelle on lui mandait « que l'opération avait fort bien réussi, et que le chirurgien Mareschal espérait la guérison de M. le premier-médecin, malgré la faiblesse et la délicatesse de son tempérament (3) ». Mareschal ne pouvait se prononcer avant quelques jours : Fagon s'obstinant à n'absorber par jour que deux verres d'eau panée et sept ou huit gouttes de bouillon (4), le chirurgien craignait pour son malade un trop grand épuisement. Cependant, le 6 décembre, Sourches écrivait dans son journal : « On disait que Fagon se portait de mieux en mieux, et qu'il avait donné trois mille livres à Mareschal pour l'opération qu'il lui avait

(1) *Mémoires*, t. III, p. 234.
(2) *Gazette de Hollande*, 12 décembre 1701.
(3) *Journal de Dangeau*, 1er décembre 1701.
(4) *Gazette de Hollande*, 12 décembre 1701.

faite. » Le 9, la *Gazette de Hollande* constatait « que M. Fagon était aussi bien qu'on pouvait le souhaiter, et que cela réjouissait beaucoup le roi et toute la Cour. » Elle ajoutait que M. Fagon avait donné mille écus à M. Mareschal pour l'avoir taillé.

Ainsi, cinq jours seulement après son opération, l'archiâtre offrait à son chirurgien de magnifiques honoraires : Mareschal refusa d'accepter ce présent, disant qu'il se trouvait « trop récompensé du plaisir d'avoir servi l'Etat en contribuant au retour de la santé de M. Fagon ». Mais, continue le *Mercure galant*, le « roi, qui le sut, dit que c'était son affaire, et que M. Mareschal ne le refuserait pas; de sorte que Sa Majesté lui envoya quatre cents louis (1), au lieu de trois cents qu'il n'avait pas voulu accepter (2). »

Dangeau et Saint-Simon, qui mentionnent aussi le désintéressement du chirurgien, parlent d'une somme plus considérable : le premier écrivait plus tard à l'occasion de l'opération faite au comte de Toulouse : « Quand Mareschal l'eut taillé, M. Fagon voulut lui donner deux mille écus, que Mareschal ne voulut pas recevoir; le roi loua leur procédé à tous deux, et dit que c'était à lui d'en faire la dépense, et lui fit donner une ordonnance de pareille somme. » Saint-Simon, qui possédait le manuscrit de Dangeau, confirme ce récit : « Mareschal, dit-il, avait refusé deux mille écus de Fagon qu'il avait autrefois taillé et parfaitement guéri, que le roi lui fit payer du sien. »

Le chirurgien de la Charité reçut donc, le 6 décembre, pour l'opération faite à Fagon, une somme que l'on peut évaluer à vingt mille francs. Peu après, comme par une ironie du mal, son opéré l'inquiéta. Le 12 décembre, en effet, le premier-médecin eut un frisson qu'il attribuait à la faute de ses gens, car on avait omis de chauffer son lit comme à l'ordinaire ; ce pouvait être aussi l'indice d'un abcès se formant dans la vessie (3). Mais le frisson ne se renouvela pas, et Fagon se leva le 20 décembre. Dangeau écrivait à cette date : « On le croit hors de danger malgré sa grande faiblesse, qui est ce que l'on a toujours le plus craint de son mal. » Et Sourches ajoute le même

(1) L'écu valait alors trois livres et le louis d'or dix livres.
(2) Numéro de janvier 1702.
(3) SOURCHES, 12 décembre 1701, et *Gazette de Hollande*, 19 décembre 1701.

jour : « On disait que Fagon est entièrement quitte de la fièvre dont il avait eu quelques petits accès, qui avaient bien embarrassé Mareschal, mais que lui-même avait jugé ne provenir que du rhumatisme, et qu'il avait commencé, ce jour-là, à prendre du lait d'ânesse, pour aider la nature et pour faire reprendre ses chairs plus facilement (1). » Les médecins considéraient alors le lait d'ânesse comme un spécifique souverain. A la suite de son opération, le vieux Fagon, « très décharné et très délicat, » fut saigné cinq fois, et par sa propre ordonnance. Malgré ses légers accès de fièvre, il ne voulait pas prendre le remède qu'il prescrivait si souvent, le quinquina; mais, enveloppé dans quatre peaux qui le faisaient continuellement transpirer, il changeait de linge et de draps jusqu'à dix fois par jour (2).

Pendant sa convalescence, l'archiâtre continua, de son lit, à diriger le régime de Louis XIV, qui souffrait d'un accès de goutte. « C'est par l'avis de ce malade que le roi a différé de prendre médecine, parce que Sa Majesté a encore le pié mollet, » lit-on dans la *Gazette de Hollande* (3). Et Fagon écrit lui-même dans son *Journal* : « Je n'étais point en état d'avoir l'honneur de voir le roi, ayant été taillé le premier jour de décembre; mais, sur le rapport qu'on me fit tous les jours du train que prenait la goutte du roi, et sachant qu'il n'en restait à Sa Majesté que la faiblesse et l'enflure de la jambe gauche, j'eus l'honneur de lui conseiller de prendre sa médecine le 19 décembre, et d'en écrire l'ordonnance (4). »

La Faculté, qui devait beaucoup à Fagon, manifesta sa joie dans une cérémonie publique. Le 6 février 1702, les docteurs, tous en robe et chaperon, se réunirent solennellement dans la chapelle de l'Ecole de médecine, rue de la Bûcherie. Après une messe célébrée par le curé de Saint-Etienne-du-Mont, un *Te Deum* fut chanté en l'honneur de la guérison de l'archiâtre; puis M. de Farcy, doyen de la Compagnie, louant en latin les mérites de Fagon, énuméra ses titres à la

(1) *Journal*, 20 décembre 1701.
(2) *Gazette de Hollande*, 19 décembre 1701.
(3) 17 décembre 1701. L'expression « avoir le pié mollet » signifiait « avoir de la peine à marcher. »
(4) Leroi, *Journal de la santé du roi*.

reconnaissance de l'Université. Le *Mercure galant* (1), ayant décrit cette solennité, continuait ainsi : « Je crois que vous ne doutez pas de l'empressement qu'avait M. Fagon de revoir le roi. A peine s'est-il trouvé en état de quitter la chambre, que l'impatiente ardeur qu'il avait d'aller remercier ce prince de toutes les bontés qu'il a eues pour lui pendant le cours de sa maladie l'a fait voler dans l'appartement de Sa Majesté, et le roi, en l'embrassant, lui a donné de nouvelles marques de sa bonté encore plus éclatantes que les premières. Rien n'étant plus glorieux pour M. Fagon, je ne puis finir cet article en plus bel endroit, tout ce que je dirais ne pouvant approcher de l'honneur que ce prince lui a fait en cette occasion, et de la tendre bonté dont il a plu à Sa Majesté de le combler. »

Délivré de la pierre (2), embrassé par le roi, Fagon avait le droit de se montrer satisfait; mais c'est pour son chirurgien que la réussite de la taille eut les plus importantes conséquences, car il s'était mérité par son habileté et sa délicatesse l'estime de l'archiâtre. « Cette opération, écrit Saint-Simon en terminant le récit de la maladie de Fagon, fit Mareschal quelque temps après premier-chirurgien du roi (3). »

Quant à frère Jacques, il attira quelques mois plus tard le discrédit sur sa méthode. Le maréchal duc de Lorges, beau-père de Saint-Simon, ayant résolu de se faire tailler par le religieux, se mit entre ses mains le 19 octobre 1702; l'enlèvement des calculs présenta des difficultés si imprévues que l'opérateur perdit la tête et causa au duc de cruelles et inutiles souffrances. « Le duc de Gramont, qui avait été depuis peu taillé par Mareschal, écrit le gendre du malade, força la porte et annonça les accidents qui arriveraient coup sur coup, où il n'y aurait point de remède, et insista inutilement pour que l'on fît venir Mareschal ou d'autres chirurgiens. Jamais frère Jacques ne voulut, et Mme la maréchale, craignant de le

(1) Février 1702.

(2) Quarante-trois ans plus tard, son fils, l'intendant des finances et conseiller d'État Fagon, qui avait hérité de la maladie du premier-médecin, subit également l'opération de la pierre, vers l'âge où son père en avait guéri. Ce fut le chirurgien Morand, petit-neveu par alliance de Mareschal, qui la lui fit. Moins heureux que son père, le conseiller succomba peu après, et avec lui s'éteignit le nom de Fagon. *Journal de Barbier*, t. III, p. 515. — DUBOIS, *Eloges lus à l'Académie royale de chirurgie, par Louis.* (Eloge de Morand.)

(3) *Mémoires*, t. III, p. 234.

troubler, n'osa appeler personne. Le duc de Gramont ne fut que trop bon prophète; bientôt après, frère Jacques lui-même demanda du secours. Il l'eut à l'instant, mais tout fut inutile : M. le maréchal de Lorges mourut le samedi 22 octobre sur les quatre heures du matin (1). »

Les chirurgiens de Saint-Côme ne négligèrent pas cette occasion de perdre leur concurrent dans l'estime des Parisiens, et le frère prit le parti d'aller opérer en province. Quelques années plus tard, Dionis écrivait dans son *Cours d'opérations de chirurgie* (2) : « La mort prompte et cruelle de M. le maréchal de Lorges, qui arriva le lendemain de l'opération que lui fit frère Jacques, a désabusé tout le monde : ses partisans mêmes n'ont pas osé entreprendre de l'excuser; ils sont convenus de sa faute, et M. Fagon, qu'on pressait de se mettre entre les mains du frère, a pris le bon parti en se mettant entre celles de M. Mareschal, qui l'a heureusement tiré d'affaire, quoique les circonstances de ces deux opérations fussent semblables, car il y avait à chacun un fongus dans la vessie. M. Mareschal a sauvé la vie à M. Fagon et frère Jacques a tué M. le maréchal de Lorges : ce qui doit faire mettre une grande différence entre le charlatan et le bon chirurgien. »

Malgré ses insuccès en France, frère Jacques n'en était pas moins un novateur utile aux progrès de l'art : sa méthode particulière de taille fut reprise dans la suite par un opérateur hollandais, Rau, qui la lui avait vu pratiquer. Perfectionnée en Angleterre par Cheselden, elle fut remise en honneur à Paris par Morand et Le Cat, sous le nom de « taille latérale », et les lithotomistes ne se servirent plus que du procédé inventé par le frère.

Depuis que Georges Mareschal avait donné ses soins aux ducs d'Estrées et de Villeroy, on l'appelait souvent à la Cour. Ainsi, le 22 mai 1699, il avait été mandé auprès de deux officiers du roi, victimes d'un accident de voiture : ce jour-là, M. de Garsault, écuyer surintendant des haras royaux, et l'abbé de la Châtre, aumônier par quartier de Sa Majesté, revenaient en carrosse de Pontchartrain à Saint-Léger, où se trouvait le haras de Monseigneur, quand les quatre juments de leur berline

(1) Saint-Simon, t. III, p. 379.
(2) Page 247.

s'emportèrent. Les voyageurs se trouvaient à ce moment sur la descente qui précède Saint-Léger, et tous les efforts du cocher pour retenir son attelage furent inutiles; le malheureux ayant été lancé hors de son siège, Garsault et la Châtre sautèrent sur le pavé et se fracassèrent la tête. « Les trois blessés, écrit Sourches, demeurèrent dans l'endroit où ils étaient tombés, et furent longtemps sans être pansés, parce qu'il n'y avait point de chirurgien à Saint-Léger, et qu'on fut obligé d'envoyer à Pontchartrain, à Versailles, et même à Paris, d'où l'on amena Mareschal. »

Le roi, alors à Marly, s'intéressa aux victimes de cet accident, car, le matin même, l'abbé de la Châtre racontait à Pontchartrain « que certaine femme, qui lui avait fait son horoscope, lui avait prédit trois choses considérables, dont les deux premières lui étaient déjà arrivées, et la troisième était qu'il mourrait d'un accident qui lui arriverait par les chevaux. » Malgré les soins de Mareschal, l'abbé de la Châtre expira le lendemain de sa chute, sans avoir repris connaissance. Cet abbé, dit Saint-Simon, « homme abominable en tous genres, avait ressenti les effets de la vengeance divine. » Quant à M. de Garsault, il fut trépané le 28 mai par Félix, et le lendemain Mareschal (1) lui fit la même opération en deux autres endroits. « Cependant, écrit Sourches, on ne laissait pas d'espérer encore quelque chose de sa vie. » Le surintendant des haras souffrit jusqu'à la fin de l'année : « Le 19 décembre, continue le grand prévôt, on apprit qu'enfin le malheureux Garsault était mort, après avoir résisté six mois à ses blessures et à divers trépans. » — « Les chirurgiens, ajoute Dangeau, l'ont fait vivre par miracle durant huit mois. »

Peu de temps après la taille du premier-médecin Fagon, Georges Mareschal pratiqua la même opération sur deux autres personnages de la Cour, MM. d'Avaux et de Pommereu.

Le comte d'Avaux était le neveu de l'ambassadeur de ce nom, le frère du président de Mesmes, et l'arrière-petit-fils de M. de Mesmes, seigneur de Malassise, l'un des signataires de la fameuse paix « boiteuse et malassise », conclue en 1570 avec les huguenots. Ancien ambassadeur à Venise, en Hollande

(1) Sourches, 29 mai 1699.

et en Suède, il possédait la charge de grand maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, et, depuis 1695, faisait partie du Conseil du roi. Au commencement de l'année 1701, le comte de Briord, ambassadeur en Hollande, étant tombé malade, Louis XIV donna l'ordre au comte d'Avaux, son plénipotentiaire lors du traité de Nimègue, de partir pour la Haye, et d'y suppléer Briord. M. d'Avaux, qui ressentait lui-même des douleurs à la vessie, dut retarder son départ (1). Cependant, le 5 février 1701, il se rendit à son poste pour en revenir le 21 août, quand Guillaume III d'Angleterre eut formé contre la France, à l'occasion de la succession d'Espagne, la « grande alliance de la Haye ». Ainsi, contre l'espérance du roi, le nouvel ambassadeur n'avait pu éviter à la France une rupture avec la Hollande; cet échec, joint aux fatigues d'un long voyage dans le nord, aggrava la maladie du comte d'Avaux, qui dut se résigner, après de longues hésitations, à subir l'opération de la pierre.

« Le 28 avril 1702, écrit Sourches, on sut que le comte d'Avaux avait résolu de se faire tailler dans peu de jours par Mareschal. » La *Gazette de Hollande* donne la même nouvelle, et, le 5 mai, elle annonce inexactement la taille comme déjà faite; le malade ne fut délivré de son calcul que le 8 mai. « M. d'Avaux, écrit ce jour-là Dangeau, fut taillé à Paris par Mareschal, qui a fait l'opération fort heureusement, la pierre étant fort grosse. » Onze jours plus tard, le marquis de Sourches constatait que le comte « allait de mieux en mieux ».

Avec un autre conseiller d'Etat, M. de Pommereu, Georges Mareschal fut moins heureux. « M. de Pommereu, écrit Sourches, s'appelait en son nom Bonnard, et l'on disait qu'il venait d'un premier-médecin (2). » Autrefois intendant de province et prévôt des marchands de la ville de Paris, il occupait, depuis 1697, un siège au Conseil royal des finances. Saint-Simon, qui fait de lui beaucoup d'éloges et l'appelle « un aigle brillant d'esprit et de capacité », affirme que Pommereu faillit être nommé chancelier de France à la place de Pontchartrain, mais il y avait des jours « où sa tête n'était pas bien libre », et le roi écarta sa candidature. Chargé par Louis XIV de régler

(1) *Gazette de Hollande*, 21 janvier 1701.
(2) Sourches, 25 février 1697.

les affaires de la princesse Palatine avec son fils le duc d'Orléans M. de Pommereu était estimé de cette princesse. Au mois d'août 1702, le conseiller des finances fut atteint à son tour de cette maladie de la pierre, si fréquente à cette époque. Les quatre saignées consécutives que lui infligèrent ses médecins l'affaiblirent encore. Comme ses souffrances devenaient intolérables, il se mit, à l'insu de tout le monde, entre les mains de Mareschal (1).

L'opération eut lieu le 30 septembre 1702, et fut pratiquée, selon Dangeau, « fort heureusement. » — « M. Mareschal, ajoute la *Gazette de Hollande*, a tiré deux grosses pierres au malade. » Malgré l'affirmation optimiste de Dangeau, le conseiller mourut le 6 octobre, sans que les chroniqueurs aient indiqué, dans ce dénouement imprévu, la part de responsabilité du maître chirurgien.

Deux mois après, Georges Mareschal sauvait la vie du comte d'Estrées, cousin germain de ce duc d'Estrées qu'il avait « taillé » en 1698. Le comte fut plus tard maréchal de France, comme son père et son aïeul; cet exemple de trois générations successives de maréchaux de France dans une même famille est unique dans l'histoire. « On eut nouvelle, écrit Sourches le 16 novembre 1702, que le comte d'Estrées, en revenant à la Cour, avait été obligé de rester à Essonnes, à cause d'une violente colique causée par un abcès dans un endroit dangereux, lequel, ayant augmenté, avait obligé la maréchale, la comtesse et l'abbé d'Estrées d'y aller en diligence avec le médecin Falconnet et le chirurgien Mareschal. »

Le maître de la Charité fit transporter son malade à Paris pour le traiter plus commodément; Dangeau écrivait le 23 novembre : « On fit une opération au comte d'Estrées, fort grande et fort dangereuse; le soir, après son opération, il se trouva un peu soulagé. » Cette fois, la cure fut heureuse, et, le 27 novembre 1702, on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « M. Mareschal a percé un abcès au comte d'Estrées; sans cette ouverture, il serait mort.

(1) SOURCHES, 2 octobre 1702; *Gazette de Hollande*, même date.

CHAPITRE IX

MARESCHAL NOMMÉ PREMIER-CHIRURGIEN DU ROI

Mort de Charles-François Félix, écuyer, seigneur de Stains, premier-chirurgien du roi; ses qualités, sa situation à la cour, sa famille, ses amis. — Mariage de son fils avec la fille de Pierre Le Tessier de Montarsy, seigneur de Bièvre. — Le chirurgien Gervais, candidat à la succession de Félix; disgrâce de François du Tertre. Georges Mareschal est nommé premier-chirurgien du roi; article du *Mercure galant*; ce que disent de Mareschal le marquis de Sourches, le duc de Saint-Simon et le duc de Luynes. — Mareschal au physique et au moral; différents portraits faits de lui.

Tandis que Mareschal guérissait le premier-médecin Fagon de sa grave maladie de vessie, le premier-chirurgien Félix éprouvait les symptômes d'une affection semblable. Au milieu de mai 1703, ses malaises augmentèrent : souffrant d'une rétention d'urine, et ne voulant pas recourir à la main d'un confrère, il prit ses dispositions pour se sonder lui-même.

Depuis son opération de la fistule royale, Félix était parfois secoué d'un tremblement nerveux, causé, dit-on, par l'émotion qu'il avait éprouvée en sectionnant l'anus de Louis XIV. Cet inconvénient, si gênant pour un chirurgien, lui laissait de fréquents répits, car on cite de lui, après 1686, plusieurs belles opérations. Le 19 mars 1701, le Grand Dauphin eut une sorte d'attaque; seule une saignée pouvait lui sauver la vie; ayant « manqué » (1) le roi en 1686 par suite de son tremblement, Félix s'était juré de ne plus toucher une lancette; cependant, en l'absence d'autre praticien, il porta secours au prince : pendant que Monseigneur, à qui la connaissance ne revenait pas, se débattait entre les bras de ses serviteurs, le premier-chirurgien parvint à le saigner « en l'air », dit Saint-Simon. Plus récemment encore, « avec sa réussite ordinaire (2), » il pratiquait la grande opération sur la maréchale de Villeroy, et « raccommodait

(1) C'est-à-dire ayant piqué le bras du roi sans en faire jaillir le sang.
(2) SOURCHES, t. VII, p. 54.

fort heureusement un bras (1) » au duc de La Rochefoucault.

Mais le jour où Félix entreprit de se sonder, le tremblement auquel il était sujet nuisit à la sûreté de sa main; il se blessa dangereusement et son état fut bientôt d'une extrême gravité. Le premier-chirurgien habitait alors son appartement du château de Versailles; croyant se soigner plus facilement en sa maison des Moulineaux, il s'y fit transporter le 23 mai; le soir même, écrit le marquis de Sourches (2), « M. Félix se trouva si extrêmement mal que l'on espérait peu de chose de sa vie. » Il avait à cette époque au moins soixante et un ans (3). Tout ce que l'on tenta pour le sauver fut inutile, et le 25 mai 1703 la Cour apprenait sa mort. « M. Félix, écrit Dangeau ce jour-là, mourut aux Moulineaux. Sa Majesté le regrette fort : c'était le plus habile homme de sa profession, et il avait beaucoup de mérite d'ailleurs. » Sourches, qui consigne la même nouvelle dans son journal, ajoute que le premier-chirurgien « est universellement regretté de tout le monde ».

La *Gazette de Hollande*, dans une lettre du 28 mai, annonça la perte que venait d'éprouver la chirurgie française, et le *Mercure galant* du mois de mai se fit l'écho de la sympathie qu'inspirait le premier-chirurgien : « Il s'était acquis la confiance et la considération de Sa Majesté, et l'estime et l'amitié des premières personnes de la Cour, pour son bon esprit et pour toutes les qualités qui font le parfait honnête homme. »

Charles-François Félix, écuyer, seigneur de Stains, jouissait auprès du roi d'une situation très supérieure à celle de ses prédécesseurs dans la même charge. Premier-valet de garde robe de Sa Majesté en même temps que premier-chirurgien, il marchait de pair avec les principaux officiers de la chambre; la duchesse de Bourgogne choisissait parfois son habitation des Moulineaux pour y faire des collations champêtres. Quand Louis XIV apprit la mort de Félix : « Ce n'est pas seulement un bon chirurgien que j'ai perdu, dit-il, c'est un ami (4). »

(1) Saint-Simon, t. III, p. 325.

(2) T. VIII, p. 94.

(3) On ne retrouve pas son acte de baptême, mais, de ce qu'il fut nommé en 1662 premier-chirurgien en survivance de son père, on peut conclure qu'il naquit vers 1642; comme plus tard Louis Mareschal, il avait au moins vingt ans quand il obtint cette faveur.

(4) Morand, *Eloge de Mareschal.*

Une lettre de Boileau au conseiller Brossette, du 28 mai 1703, témoigne combien l'auteur de l'*Art poétique* fut touché de la mort de Félix. « Je ne vous écris que ce mot, parce que je suis pressé de sortir pour une affaire de conséquence, et que, d'ailleurs, je suis dans une extrême affliction de la mort du pauvre M. Félix, premier-chirurgien du roi, qui était, comme vous savez, un de mes meilleurs et de mes plus anciens amis. » Le 3 juillet, il mandait au même correspondant : « La mort de M. Félix m'a d'autant plus douloureusement touché que c'est lui, pour ainsi dire, qui s'est tué lui-même, en se voulant sonder pour une rétention d'urine qu'il avait. Nous nous étions connus dès nos plus jeunes ans. Il était un des premiers qui avaient battu des mains à mes naissantes folies, et qui avaient pris mon parti à la Cour contre M. le duc de Montausier. Il a été universellement regretté, et avec raison, puisqu'il n'y a jamais eu d'homme plus obligeant, plus magnifique et plus noble de cœur. »

De son mariage avec Mlle Brochand, Charles-François Félix eut une fille et un fils : en 1684, Mlle Félix épousa Jean-Baptiste Prou du Martray, lieutenant particulier au Châtelet; son frère, Charles-Louis Félix, ne voulant pas, dit Saint-Simon, « tâter » de la profession paternelle, le premier-chirurgien lui acheta la charge de contrôleur général de la maison du roi. Pour réaliser les cent quatre-vingt-cinq mille livres demandées par Béchamel des Ormes (1), titulaire de l'emploi, Félix vendit en 1697 à Quentin, neveu du « baigneur » la Vienne, sa charge de premier-valet garde-robe du roi, et il en obtint cent quinze mille livres. Le 11 janvier 1699, le jeune contrôleur général épousait la fille de Pierre Le Tessier de Montarsy, seigneur de Bièvre (2). Le premier-chirurgien n'avait pas eu le temps, pendant sa courte maladie, d'assurer l'avenir de sa femme, et Mme Félix, écrit Sourches, « se trouva dans un extrême besoin. » Louis XIV lui accorda une pension de trois mille

(1) Frère de Béchamel, marquis de Nointel, à qui l'on attribue l'invention de la sauce Béchamel.

(2) On sait par *une lettre* de Racine que le mariage de Louis-Félix ne se fit pas sans difficulté : « M. son père, écrivait le poète en juillet 1698, lui veut donner la fille de M. de Montarsy, à qui on donne cinquante mille écus, mais Mme Félix s'y oppose tête baissée et pleure dès qu'on lui en parle. Elle a pris, je ne sais pourquoi, cette alliance en aversion, et cela jette un peu de froideur dans le ménage. »

livres, puis, comme dernière preuve de sa reconnaissance envers l'habile opérateur de la fistule, il fit don d'une pareille pension à Charles-Louis Félix.

La mort du premier-chirurgien ouvrait une succession enviée, que briguèrent aussitôt les principaux praticiens de la Cour : le plus qualifié d'entre eux, Pierre Gervais, remplissait dans la maison chirurgicale l'emploi venant après celui de Félix. Cet officier était âgé de cinquante-huit ans; attaché dès sa jeunesse à la famille royale, il fut d'abord premier-chirurgien de la reine Marie-Thérèse. A la mort de la souveraine, Louis XIV nomma Gervais suppléant du vieil Alian, son chirurgien ordinaire. En 1686, lorsqu'on chercha le moyen d'éviter à Louis XIV la « grande opération », Gervais conduisit à Barèges les quatre fistuleux sur lesquels on voulait expérimenter l'effet des eaux. Il les ramena, dit Dionis, « tout aussi avancés dans leur guérison que quand ils étaient partis; » mais on ne rendit pas Gervais responsable de l'inefficacité des eaux de Barèges, et, au commencement de la guerre de la ligue d'Augsbourg, il fut choisi avec Tribouleau et Haustome pour accompagner Monseigneur sur le Rhin, comme chirurgien-major de son armée; dix ans après, le roi le plaçait auprès du même prince comme chirurgien ordinaire, avec trois mille livres de pension. Presque aussitôt, la mort d'Alian, survenue le 2 mai 1698, lui donna l'entière jouissance de sa charge de chirurgien ordinaire de Sa Majesté. Lors de l'attaque qui faillit enlever Monseigneur, en 1701, la deuxième saignée du prince fut confiée à Gervais, son chirurgien ordinaire. Il introduisit adroitement sa lancette dans l'ouverture pratiquée la veille par Félix au bras droit du Grand Dauphin, et le malade, écrit le *Mercure*, apprécia beaucoup cette façon de lui épargner une nouvelle cicatrice. Le lendemain, Gervais saignait encore le prince, au bras gauche cette fois, et « fort bien », continue le *Mercure :* aussi Louis XIV le choisit-il bientôt comme phlébotomiste.

Depuis 1696, François du Tertre, parrain de François Mareschal, était « chirurgien du roi près de sa personne », et venait à Versailles chaque fois que Louis XIV éprouvait le besoin de se faire tirer quelques palettes de sang (1). Devenu veuf, le

(1) SOURCHES. Du Tertre recevait annuellement pour ses soins la somme de cinq mille sept cents livres.

phlébotomiste vivait avec une demoiselle Poliart, se disant fille noble. Vraie ou fausse, cette qualité de la jeune femme contribuait à lui mériter la constance de du Tertre, qui, d'après les lettres de son ami Racine, était la vanité même, et le chirurgien avait plusieurs enfants de sa maîtresse. Un jour, il apprit que Mlle Poliart le trompait avec un avocat nommé Pipaut, « plus connu par son libertinage que par sa profession (1). » Furieux de cette trahison, du Tertre voulut faire enfermer l'infidèle dans un couvent, en la dénonçant pour inconduite. Mais la jeune femme prit les devants, et, déposant une plainte entre les mains d'un commissaire au Châtelet, elle accusa le praticien de lui avoir ravi l'honneur. François du Tertre répondit au magistrat qu'il s'étonnait de cette inculpation tardive, car la plaignante lui avait donné plusieurs enfants, un fils en particulier qu'il faisait élever par un maître d'école du faubourg Saint-Antoine. A sa grande stupéfaction, Mlle Poliart, le taxant de mensonge, nia par serment que le petit garçon fût d'elle : du Tertre se vit admis à faire la preuve du contraire, et l'on juge du scandale qu'une telle cause fit à Paris. Le temps était passé où Louis XIV, entretenant plusieurs concubines dans le palais même de la reine, se donnait chaque année un nouveau bâtard doublement adultérin. Le dévot époux de la vieille Mme de Maintenon ne voulait plus entendre parler de maîtresses ou d'enfants nés hors du mariage. Aussi, dès qu'il connut l'affaire de son chirurgien, il n'hésita pas, écrit Sourches le 12 septembre 1700, « à le chasser de la Cour, » lui conservant une pension de deux mille livres (2), et Gervais, dont le talent venait d'être mis en lumière par les saignées de Monseigneur, fut désigné pour remplacer le praticien disgracié.

« Le roi se fit saigner par pure précaution, écrit Dangeau le 13 avril 1701; ce fut Gervais qui le saigna pour la première fois. » Le marquis de Sourches ajoute « qu'il le saigna très adroitement ». Comme Louis XIV avait l'habitude de présenter

(1) *Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson*, par P. Cottin, p. 46.

(2) Après mille détours de procédure, Mlle Poliart s'enfuit en Champagne, où elle se retira définitivement. Du Tertre obtenait satisfaction, puisque la mère de ses enfants ne pouvait plus les déshonorer à Paris par son inconduite. Le phlébotomiste survécut longtemps à sa disgrâce, et devint le doyen de la Communauté de Saint-Côme; il mourut le 6 février 1731, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Le portrait du parrain de François Mareschal, peint en 1728 par Pierre Le Maire, orne actuellement la Faculté de médecine.

chaque année son bras à la lancette, Gervais fut encore appelé auprès du roi le 5 juin 1702, et, quand Félix mourut, le phlébotomiste venait de remplir sa fonction le 30 avril 1703, toujours avec la même réussite : il se croyait donc assuré de sa nomination à la charge de premier-chirurgien. Mais Félix, pendant ses derniers jours, avait envisagé la mort avec une admirable tranquillité. Pour donner à son maître une preuve suprême d'affection, il voulut rechercher avec les médecins de la Cour, empressés autour de lui, quel était le chirurgien le plus propre à le remplacer auprès du roi. Lors de la consultation de 1696, il avait apprécié Georges Mareschal. Depuis, les deux chirurgiens se rencontrant au chevet des seigneurs de la Cour, des liens d'amitié s'étaient noués entre eux. On ne fut donc pas étonné d'entendre le moribond désigner le maître chirurgien de la Charité comme le plus digne d'être son successeur.

Le roi n'aimait pas les visages nouveaux : « Il ne voulait souffrir près de sa personne, écrit Sourches, que des gens qu'il connaissait de longues mains. » La recommandation de Félix n'eût pas suffi à écarter la candidature de Gervais, mais Mareschal avait à la Cour un puissant protecteur : en tout ce qui regardait la « santé du roi », rien ne se faisait que par la volonté de Fagon. Donnant à son lithotomiste un éclatant témoignage de sa gratitude, le premier-médecin sacrifia Gervais. « Fagon, premier-médecin du roi, qui avait toute sa confiance et celle de Mme de Maintenon sur leur santé, mit en cette place de premier-chirurgien Mareschal, chirurgien de la Charité à Paris, le premier de tous en réputation et en habileté, et qui lui avait fait très heureusement l'opération de la taille (1). »

Depuis plusieurs années, le maître de la Charité refusait les « places de conséquence » de la Cour : « Il préférait le public, écrit Morand, et le public n'était point ingrat : il lui faisait une fortune aisée et indépendante. » Mais le poste auquel Louis XIV appelait Mareschal, le plus haut qu'un chirurgien pût ambitionner, donnait à son possesseur le titre de « chef de la chirurgie du royaume » : si les revenus de l'emploi, quoique

(1) SAINT-SIMON, t. IV, p. 9.

considérables, n'égalaient pas les honoraires annuels de Mareschal, le Roi-Soleil avait assez magnifiquement récompensé Félix pour que son successeur pût espérer d'importantes faveurs. Le maître chirurgien de la Charité accepta donc de remplacer auprès de Louis XIV le fameux opérateur de la fistule.

La nomination de Georges Mareschal fut signée à Versailles le 14 juin 1703, vingt jours après la mort de Félix; elle était officielle dès la veille, car Dangeau écrivait le 13 : « Le roi a choisi Mareschal pour remplir la charge de premier-chirurgien, vacante par la mort de M. Félix, que Sa Majesté et toute la Cour regrettent fort. » Le maître de la Charité reçut le brevet suivant :

Retenue de premier-chirurgien du roi pour le sieur Mareschal (1).

A Versailles, le 14e juin 1703.

De par le roi,

Notre premier-médecin, premier-maître et maîtres ordinaires de notre hôtel, maîtres et contrôleurs de notre chambre aux deniers, salut.

La charge de notre premier-chirurgien étant vacante par le décès de Charles Félix, nous avons fait choix de notre cher et bien-amé Georges Mareschal, maître chirurgien juré à Paris, pour la remplir; sa grande capacité et l'expérience qu'il s'est acquise dans toutes les opérations les plus difficiles de la chirurgie, et les bonnes qualités qu'il a d'ailleurs, sa fidélité et l'affection qu'il a témoignée pour notre service, nous font espérer qu'il s'acquittera de cette charge à notre satisfaction.

A ces causes nous avons aujourd'hui retenu et retenons par ces présentes signées de notre main le dit sieur Mareschal au dit état et charge de notre premier-chirurgien, vacante, comme dit est, par la mort du dit sieur Félix, pour par lui l'avoir et exercer, en jouir et en user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, droits, hostelages, récompenses, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenant, tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir le dit sieur Félix, et ce tant qu'il nous plaira.

(1) Archives nationales, O1 47, p. 96.

Si vous mandons qu'après ce qu'il vous sera apparu des bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine dudit sieur Mareschal, et que vous aurez pris et reçu de lui le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayez à faire registrer ces présentes ès registres de notre chambre aux deniers, et du contenu ci-dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement, obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant ladite charge.

Mandons aussi aux trésoriers généraux de notre maison que les dits gages et droits ils aient à payer au dit sieur Mareschal à l'avenir, par chacun an, aux termes accoutumés suivant nos états.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le quatorzième juin 1703, et de notre règne le soixantième.

La nouvelle de la nomination de Mareschal fut bien accueillie. Dans son numéro de juin 1703, le *Mercure galant* consacra au nouveau chef de la chirurgie un article élogieux : « M. Mareschal, chirurgien de l'hôpital de la Charité, dont le profond savoir répond à sa grande expérience et à sa réputation, qui est généralement établie, a été nommé par le roi premier-chirurgien de Sa Majesté, à la place de feu M. Félix. Ce choix a été généralement applaudi et était souhaité de toute la Cour, ce qui fut cause que le roi lui dit, lorsqu'il vint remercier Sa Majesté, que toute la Cour l'avait choisi pour remplir la place de M. Félix. Le roi ajouta, par une bonté particulière pour la ville de Paris, que, pourvu qu'il se trouvât à son lever et à son coucher, il lui permettait de venir tous les jours à Paris. Je ne crois pas devoir rien dire de plus sur cet article; on doit se taire sur les actions dont on ne peut assez bien exprimer la beauté. »

En 1703, le nouvel élu jouissait d'une telle réputation que les médecins et chirurgiens de Paris virent dans le choix du roi un acte de justice. Racontant une cure difficile, Tolet écrivait : « Je fis appeler M. Mareschal, pour lors maître de l'hôpital de la Charité-des-hommes, d'où le brillant mérite qu'il s'y est acquis l'a élevé au suprême degré d'honneur au-dessus de ses confrères, par le choix que Sa Majesté en a fait pour être son premier-chirurgien (1). » Un autre savant praticien, Jean-Louis Petit, pensait de même : « Louis le Grand,

(1) *Traité de la lithotomie*, 1708, p. 277.

de glorieuse mémoire, perdit M. Félix, son premier-chirurgien, et choisit pour occuper cette place M. Mareschal, que le public n'aurait vu le quitter qu'à regret, s'il n'avait pas chéri la santé de son monarque plus que la sienne (1). » Enfin, le médecin Brisseau traduisait l'opinion de tous en disant : « M. Mareschal n'est monté au rang de premier-chirurgien du roi que par son seul mérite universellement reconnu (2). »

A la Cour, l'impression fut aussi favorable : « Le 14, écrit Sourches, on apprit que le roi avait donné la charge de premier-chirurgien à Mareschal, le plus fameux des chirurgiens de Paris. » Et le mémorialiste ajoute en note : « Il passait pour le plus habile homme de Paris, et d'ailleurs était fort honnête homme, mais c'était là un terrible coup pour Gervais qui était chirurgien ordinaire. » Cette expression d'« honnête homme » ne recevait pas alors l'étroite acception qu'on lui donne aujourd'hui; elle impliquait non seulement la probité, mais la politesse et l'honorabilité : « Pour paraître honnête homme, en un mot, il faut l'être, » écrivait Boileau dans sa satire « sur l'honneur ».

Le duc de Saint-Simon a laissé de Georges Mareschal un portrait qui justifie l'appréciation de Sourches : « Outre sa capacité dans son métier, Mareschal était un homme qui, avec fort peu d'esprit, avait très bon sens, connaissait bien ses gens, était plein d'honneur, de probité et d'aversion pour le contraire; droit, franc et vrai, et fort libre à le montrer, bonhomme et rondement homme de bien, et fort capable de servir, et, par équité ou par amitié, de se commettre très librement à rompre des glaces auprès du roi, quand il se fut bien initié (et on l'était bientôt dans ces sortes d'emplois familiers auprès de lui). On verra dans la suite que ce n'est pas sans raison que je m'étends sur cette espèce de personnage des cabinets intérieurs, que sa faveur laissa toujours doux, respectueux, et, quoique avec quelque grossièreté, tout à fait en sa place (3). » Ailleurs, il lui décerne en quelques mots le plus bel éloge : « Mareschal était la probité et la vertu même (4). »

(1) *Traité des maladies des os*, édition de 1775, t. II, p. 325.
(2) *Traité de la cataracte*. Paris, 1709, p. 153.
(3) *Mémoires*, t. IV, p. 9.
(4) *Mémoires*, t. X, p. 243.

Dangeau et Sourches écrivaient leurs notes au jour le jour, tandis que Saint-Simon composa ses *Mémoires* au milieu du règne de Louis XV. Les appréciations des premiers sont dictées par leurs impressions du moment, alors que celles de Saint-Simon résultent de la vie entière de ses héros. D'après Sourches, Mareschal mérita donc le qualificatif d'« honnête homme » pendant le temps où il exerçait son art à Paris, et les éloges de Saint-Simon s'appliquent au reste de l'existence du premier-chirurgien. Quand Mareschal obtint la succession de Félix, il donnait depuis longtemps ses soins à l'auteur des *Mémoires*, qu'il avait connu enfant; l'hôtel Saint-Simon s'élevait à l'angle de la rue Taranne (1) et de la rue des Saints-Pères. « Mon père et moi après lui, écrit le duc, nous avons logé toute notre vie auprès de la Charité. Ce voisinage avait fait de Mareschal le chirurgien de notre maison; il nous était tout à fait attaché, et il le demeura dans sa fortune. » Saint-Simon, à l'affût des nouvelles de la Cour, questionnait chaque jour Mareschal sur ce qui se passait chez le roi : il invoque souvent à l'appui de ses affirmations le seul témoignage du praticien.

Tous les contemporains rapportent l'incorruptible franchise de Mareschal : « Il avait acquis avec justice, dit le duc de Luynes, la réputation de probité et de parler vrai (2), » et plus loin le même auteur ajoute que « Mareschal faillit perdre sa place en 1715 pour avoir parlé trop vrai ». Saint-Simon revient souvent sur cette réputation de véracité : « Mareschal était un homme droit, sans cabale et incapable de mensonge, » écrit-il dans son addition au *Journal de Dangeau* du 21 février 1709. Et il redit dans ses *Mémoires* : « Mareschal était l'honneur et la vérité même, et personne ne le lui a disputé (3). »

Le premier-chirurgien se montrait bienveillant et serviable; il aidait volontiers ses amis de sa bourse, et s'employait pour eux auprès du roi. Palaprat vantait « la douceur et la gaieté de son humeur ». Enfin la dédicace que le libraire-éditeur Laurent d'Houry écrivit en tête d'un ouvrage sorti de ses presses complète le portrait moral de Mareschal; réimprimant, en 1712,

(1) Actuellement boulevard Saint-Germain.
(2) *Mémoires*, 16 décembre 1736.
(3) T. XII, p. 30.



GEORGES MARESCHAL, SEIGNEUR DE BIÈVRE

Premier-chirurgien de Louis XIV

(D'après son buste par Girardon.)

un ouvrage de Laurent Verduc, intitulé *la Manière de guérir par le moyen des bandages les fractures et les luxations qui arrivent au corps humain* (1), d'Houry le fit précéder de ces lignes :

A Monsieur Mareschal, conseiller du roi, premier-chirurgien de Sa Majesté, chef de la Compagnie des maîtres chirurgiens de Paris et de la chirurgie du royaume.

Monsieur,

Je suis trop pénétré des bons offices que vous venez de me rendre dans une affaire de conséquence, pour pouvoir retenir plus longtemps les témoignages de ma reconnaissance; vous m'avez fait l'honneur de me protéger d'une manière trop déclarée pour ne vous en faire qu'un remerciement secret et particulier. Permettez-moi, Monsieur, pendant que toute l'Europe célèbre votre bon esprit, votre heureux génie et votre pratique incomparable dans les plus difficiles opérations de la chirurgie, que je me retranche à publier votre bon cœur, vos manières polies et obligeantes et la gracieuseté avec laquelle vous accordez votre protection à ceux qui en ont besoin et dont le bon droit vous est évident. Comme la Cour connaît votre probité et que vous ne prenez jamais que le parti de la justice, vous faites toujours honneur à une affaire que vous appuyez; aussi n'est-on pas surpris de la voir décider au gré de ceux que vous honorez de votre recommandation; c'est par l'envie que j'ai de m'expliquer là-dessus sous les yeux du public que je prends la liberté de vous dédier la nouvelle édition que je viens de faire d'un ouvrage de feu M. Verduc, sur la manière de guérir les fractures et les luxations qui arrivent au corps humain, accompagné d'observations et de figures de bandages convenables à ce sujet. Je voudrais pouvoir produire de moi-même de quoi apprendre à tout le monde avec quelle vive reconnaissance et quel profond respect je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'Houry.

Georges Mareschal avait les traits réguliers, la figure pleine, le regard clair, la physionomie ouverte, comme on le voit sur son premier portrait, actuellement conservé au musée

(1) Bibliothèque de la Faculté de médecine, imp. 70262.

Dupuytren (1). Au commencement du dix-neuvième siècle, cette peinture fut gravée par Ambroise Tardieu dans sa *Collection des personnages célèbres* (2), et reproduite par le même artiste pour la biographie médicale Panckoucke. L'œuvre, sans signature, est certainement antérieure à la nomination de Mareschal comme premier-chirurgien du roi. Dès 1696, le maître de la Charité comptait parmi les plus célèbres opérateurs de Paris; c'est de cette époque que date l'exécution du portrait. Mareschal, dont le visage porte environ quarante ans, est représenté avec la perruque courte et le costume simple d'un bourgeois aisé; de la main gauche il tient une lettre, et cette attitude est à remarquer, car elle est dépourvue de signification personnelle : en ce temps où chacun aimait à se faire représenter au milieu des attributs de sa profession, il est singulier que le maître chirurgien l'ait choisie. A l'angle supérieur gauche du tableau sont écrits au pinceau les nom et qualité de Georges Mareschal. Ce portrait fut donné à l'Académie royale de chirurgie par Louis Mareschal, seigneur de Bièvre, après la mort de son père qui en était le fondateur. Quand vint la Révolution, la Faculté de médecine s'installa dans les bâtiments de l'Académie de chirurgie, et elle hérita des tableaux qui s'y trouvaient.

A une autre époque, qu'on ne saurait plus exactement préciser, Mareschal fit exécuter son buste en marbre blanc (3); le pied en est actuellement brisé et la signature a disparu : d'après une tradition de famille que confirme la beauté de la facture, cette œuvre est due à Girardon; c'est donc une des dernières productions de ce statuaire célèbre, qui mourut le même jour que le Roi-Soleil, le 1er septembre 1715. La longueur de la perruque, l'ampleur du costume témoignent que Mareschal faisait partie de la Cour quand Girardon sculpta son buste.

Enfin une gravure de Daullé (4) conserve le souvenir d'un autre portrait du chirurgien, peint après sa nomination dans

(1) M. le conservateur du musée Dupuytren a bien voulu en autoriser la reproduction.

(2) Paris, 1820-28, in-8°.

(3) Cette œuvre appartient à l'un de ses descendants, M. Moisson-Mareschal de Montéclain; on en trouve ci-contre la reproduction.

(4) C'est elle qui figure à la première page de cet ouvrage.





GEORGES MARESCHAL, SEIGNEUR DE BIÈVRE

D'après le buste exécuté par Girardon

et appartenant à M. Moisson Mareschal de Montéclain.

D'après le médaillon de l'École de médecine

Épreuve de M. Noé Legrand, extraite de sa collection inédite des reproductions des œuvres d'art de la Faculté de médecine de Paris.

l'ordre de Saint-Michel en 1723 (1) : Georges Mareschal, seigneur de Bièvre et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, avait conquis dès cette date une haute situation personnelle; aussi un somptueux manteau de Cour recouvre ses épaules, sa perruque descend jusqu'à sa ceinture et d'épaisses dentelles ornent son jabot, sous le cordon noir de Saint-Michel.

En plus des trois œuvres qui perpétuent les traits du premier-chirurgien, il faut citer le médaillon en bas-relief représentant son profil sur la façade de la Faculté de médecine de Paris. Mais ce médaillon, sculpté par Berruer en 1772 pour les nouveaux bâtiments de l'Académie royale de chirurgie, est fantaisiste : dans cet hommage rendu au fondateur de l'Académie, l'artiste ne s'est inspiré ni du buste de Girardon, ni des portraits (2).

La constitution du premier-chirurgien était robuste et lui procura une verte vieillesse; à l'âge de soixante-dix ans, il montait encore à cheval. Pendant les trente-trois années que Georges Mareschal vécut à la Cour, il eut cependant plusieurs maladies. Le marquis de Sourches parle pour la première fois de sa santé en 1704; l'extrait ci-après montre avec quelle confusion le grand prévôt notait ce qui se passait à la Cour : « Le même jour (18 novembre 1704), on disait publiquement que l'abbé de Pomponne était nommé pour l'ambassade de Venise; que Rabutin quittait le service avec ses deux mille livres de pension et mille livres qu'il avait d'ailleurs; que Mareschal, premier-chirurgien du roi, était très mal d'une colique depuis deux jours; que le roi irait à Meudon, le 26, pour trois jours, et qu'il irait à Marly le 10 de décembre pour y rester dix jours. »

Sourches signale encore en 1709 une indisposition du premier-chirurgien : Mareschal possédait alors la faveur de Louis XIV, et les courtisans constatèrent l'intérêt que lui portait Sa Majesté. « Le 11 juin, écrit le grand prévôt, on apprit que Mareschal était extrêmement malade d'un choléra morbus, et le roi témoigna en être fort en peine. » Le mémorialiste définit ailleurs l'indisposition qu'il désigne d'un si terrible nom : le 13 avril 1712 le duc de Berry en fut atteint : « Il avait,

(1) On ignore ce que devint cette peinture, qui était l'œuvre de Fontaine.
(2) Ce médaillon a été reproduit sur la même planche que le profil du buste.

écrit Sourches, de grandes douleurs dans le ventre; il vomissait très souvent et il allait beaucoup par en bas. » Le lendemain de cette attaque de « choléra morbus », le duc de Berry « parut habillé pour courre le cerf l'après-dînée avec le roi ». La maladie du premier-chirurgien n'eut pas plus de gravité, et, dès le 12 juin au matin, on apprenait « que Mareschal était hors de danger ». Il avait éprouvé, à sept années d'intervalle, deux accès de coliques hépatiques; en 1722, il pensa mourir d'une attaque beaucoup plus grave de la même maladie, et ce fut par un abcès au foie qu'il fut enlevé en 1736.

Nommé à la Cour le 14 juin 1703, Georges Mareschal devait quitter son service de l'hôpital de la Charité. Les religieux de Saint-Jean-de-Dieu choisissaient eux-mêmes les médecins et chirurgiens dont ils avaient besoin; ils nommaient généralement au poste de chirurgien ordinaire de leur maison un des praticiens ayant travaillé chez eux en qualité de gagnant-maîtrise. Parmi ceux qui aspiraient à remplacer Mareschal se trouvait un de ses plus anciens amis, Jacques Lardy, dont la femme, Madeleine Tancrède, était marraine de son fils François. Ancien chirurgien-major des vaisseaux du roi, Lardy exerçait les fonctions de chirurgien ordinaire du duc d'Orléans, neveu de Louis XIV : Mareschal obtint du prieur Blaise Chappus la désignation de son ami, et on lut ces lignes dans le numéro de juin 1703 du *Mercure galant* (1) : « M. Mareschal, ayant été nommé premier-chirurgien de Sa Majesté, remit avec l'agrément du roi sa charge de chirurgien de l'hôpital de la Charité entre les mains de M. Lardy, premier-chirurgien en survivance de feu Son Altesse Royale. Sa Majesté a fort approuvé ce choix, M. Lardy ayant travaillé avec M. Mareschal pendant plusieurs années dans le même hôpital de la Charité et dans plusieurs autres endroits, et ces deux messieurs étaient regardés comme deux des plus habiles et des plus grands praticiens du royaume. M. Lardy a servi longtemps dans les armées de terre et de mer et a été chirurgien-major de l'hôpital de Messine. »

Cet « écho » du *Mercure galant*, qui attribuait à Georges Mareschal la nomination de Jacques Lardy, méconnaissait les droits des religieux; aussi le Père prieur fit-il insérer dans le

(1) P. 365.

numéro suivant cette note rectificative (1) : « On s'est mépris lorsqu'on a dit que M. Mareschal avait donné sa place de chirurgien de la Charité à M. Lardy, premier-chirurgien de S. A. R. le duc d'Orléans; ce qu'il y a de constant est que M. Mareschal, l'ayant jugé très capable de remplir la place qu'il quittait, l'avait proposé aux Pères de la Charité, et que, Son Altesse Royale l'ayant ensuite recommandé aux mêmes Pères, ils se sont fait d'autant plus de plaisir de le nommer que le sujet que ce prince leur recommandait est digne de remplir la place vacante. Les pères de la Charité, qui ont le roi pour protecteur, ont droit par leurs fondations de nommer les médecins et les chirurgiens qui doivent servir cet hôpital; le roi a marqué qu'il leur savait gré du choix qu'ils ont fait de M. Lardy. »

(1) *Mercure galant*, juillet 1703, p. 302.

CHAPITRE X

MARESCHAL A LA COUR DE LOUIS XIV

Le premier-chirurgien du roi, ses prérogatives, ses émoluments, ses gratifications pour les saignées et le toucher des écrouelles; son titre de « chef de la chirurgie du royaume », ses différents droits. — Générosité de Georges Mareschal. La famille royale en 1703; Mme de Maintenon. — Une journée de Mareschal à la Cour. — Le lever du roi, les chasses royales, le débotté, le coucher du roi. Mareschal et sa famille en 1703; morts d'Elisabeth Mareschal et de Remy Roger. — Appartements de Mareschal aux châteaux de Versailles et du Louvre.

La maison chirurgicale de Louis XIV comprenait le premier-chirurgien, le chirurgien ordinaire et huit chirurgiens servant par quartier, c'est-à-dire par trimestre : au seul premier-chirurgien revenait l'honneur de pratiquer les opérations prescrites au roi par les médecins; les autres « officiers » se bornaient à faire acte de présence chez Sa Majesté, puis à donner leurs soins à son entourage.

Avant la nomination de Mareschal, le roi remettait à un spécialiste de la saignée la délicate mission de faire couler son sang. Comme cette opération constituait le premier traitement de chaque maladie, et même de chaque indisposition, Louis XIV apportait un soin particulier au choix de son phlébotomiste (1). François du Tertre exerça pendant plusieurs années cet emploi de confiance, et, en 1701, époque de sa disgrâce, il fut remplacé par Gervais. A partir de 1703, la saignée royale fit partie des attributions de Georges Mareschal.

Louis XIV avait élevé la charge du premier-chirurgien fort au-dessus des autres offices de sa maison chirurgicale; toutefois, elle ne conférait pas à son titulaire les honneurs dont jouissait le premier-médecin : la distance sociale qui séparait les chirurgiens des médecins s'y opposait encore. Ainsi, l'ar-

(1) Voir l'*Appendice* n° 2.

chiâtre, décoré du titre de conseiller d'Etat, était compté parmi les grands officiers de la maison, et comme tel prêtait serment entre les mains mêmes de Sa Majesté, tandis que le premier-chirurgien, qualifié « conseiller du roi », jurait fidélité entre les mains du premier-médecin. Les hautes situations personnelles des premiers-chirurgiens, et les progrès de leur art, firent disparaître plus tard cette différence : le 19 juin 1770 des lettres patentes de Louis XV décidèrent que, désormais, le chef de la maison chirurgicale prêterait serment entre les mains du roi, comme le premier-médecin, et posséderait comme lui le titre de conseiller d'Etat.

Les émoluments fixes de Georges Mareschal se montaient à huit mille deux cent soixante-quinze livres, soit à plus de trente mille francs, se décomposant ainsi :

Gages de la charge.	1 000	livres.
Livrées pour la bouche à Cour (1).	1 275	—
Gages du Conseil.	1 500	—
Pension.	3 000	—
Récompenses ordinaires	1 200	—
Habits.	300	—
Total	8 275	livres (2).

Outre ses appointements fixes, le premier-chirurgien recevait des honoraires spéciaux chaque fois qu'il saignait le roi ou qu'il accompagnait Sa Majesté au toucher des écrouelles.

D'après les « états de la France », les saignées royales étaient payées « par ordonnance » au chirurgien qui les pratiquait; il avait droit à six cents livres (soit deux mille cinq cents francs) pour chaque opération, et les draps qui lui servaient devenaient sa propriété (3). Le 5 mai 1704, Georges Mareschal commença les fonctions de phlébotomiste royal, et son début fut remarqué par les chroniqueurs de la Cour. « Le roi se fit saigner par précaution, écrit Dangeau; ce fut Mareschal qui le saigna pour la première fois. » — « Mareschal saigna Sa Majesté fort adroitement, ajoute le marquis de Sourches; cela était bien juste, mais en

(1) Le premier-chirurgien avait « bouche à Cour », c'est-à-dire jouissait du droit de s'asseoir à l'une des tables de la maison du roi : habitant avec sa famille un appartement du château de Versailles, il ne profitait pas de cet avantage, et la somme comprise sous la rubrique « livrées pour la bouche à Cour » l'en dédommageait.

(2) Archives nationales, E 10417.

(3) *Mémoires du duc de Luynes*, t. III, p. 206.

même temps bien rude pour Gervais, qui le saignait depuis longtemps. »

Comme tout ce qui concernait le roi, la saignée donnait lieu à un cérémonial minutieusement réglé. Au chevet du lit, le premier-médecin, une bougie à la main, éclairait le bras de Sa Majesté (1). Près de lui, l'apothicaire « de quartier » tenait la première « palette » (2); un aide, muni de plusieurs autres vases, suivant la quantité de sang que l'ordonnance médicale prescrivait de faire couler, devait successivement les tendre à l'apothicaire. Quand tout était préparé, le chirurgien opérateur possédait un privilège spécial : il pouvait faire sortir de la chambre royale ceux des spectateurs qui lui déplaisaient, « parce qu'il ne fallait pas, écrit Dionis, qu'il eût près de lui des personnages qui auraient pu l'inquiéter et le chagriner par leur présence. » Les phlébotomistes royaux n'usaient guère de ce droit, et Félix le père fut le dernier à l'exercer.

Fagon, dans son *Journal de la santé du roi* (3), consigne les résultats de la première saignée faite à Louis XIV par Mareschal : « Le sang est toujours venu également en arcade, et, aussitôt que les trois premières palettes ont été remplies, il s'est trouvé fort beau, mais trop fibreux, et sa sérosité très salée. » Le médecin fit arrêter l'écoulement du sang à la quatrième palette; l'opération, écrit-il, avait donné un excellent résultat.

Après la saignée, le premier-chirurgien bandait soigneusement le bras du roi, et demeurait près de son lit jusqu'au moment du lever; quand les officiers de la chambre aidaient Sa Majesté à revêtir ses habits, il veillait à ce que le pansement ne fût pas déplacé. A partir de 1711, Louis XIV remit à Georges Mareschal lui-même le soin de l'habiller aux jours de saignée, et, comme le moindre signe de la faveur royale était épié, cette innovation ne passa pas inaperçue : « Le 26 mars, écrit Sourches, le roi se fit saigner par précaution, et l'on remarqua que, lorsqu'il s'habilla sur les onze heures, ce fut Mareschal, son premier-chirurgien, et non pas les officiers de sa garde-robe, qui

(1) Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, p. 657.
(2) Ce petit vase pouvait contenir trois onces de sang, soit environ quatre-vingt-dix grammes.
(3) Leroi, p. 263.

lui mirent (*sic*) son justaucorps. » Désormais le cérémonial s'augmenta d'un nouvel article : deux ans plus tard, le marquis de Dangeau, bon juge en matière d'étiquette, l'énonçait ainsi : « Samedi, 29 avril 1713, à Versailles. Le roi fut saigné; il demeura deux heures dans son lit, puis s'habilla. Les jours de saignée, c'est le premier-chirurgien qui lui met sa veste et son justaucorps, et non les officiers de la chambre (1). »

Louis XIV avait de l'aversion pour la saignée, parce que cette opération « lui causait des vapeurs (2) ». Mais chaque année, quand venait le printemps, Fagon lui adressait de telles remontrances que le roi se résignait à subir, par précaution, la lancette de son premier-chirurgien. Cette décision faisait époque à la Cour, et Louis XIV ne la prenait pas sans que son entourage en eût disserté. En 1705, la saignée de Sa Majesté fut retardée par une longue attaque de goutte; pour l'obtenir, Fagon dut vaincre « la répugnance que le roi témoignait avoir à se laisser saigner, que soutenaient, pour faire leur cour à ses dépens, la plupart des courtisans, que l'ignorance et la témérité fait toujours parler mal à propos et décider de tout (3) ». L'année suivante, le premier-médecin n'exprima plus son amertume contre les « prédictions impertinentes » des courtisans, car dès le 31 mai le roi réclama les services de Georges Mareschal. D'après Fagon, Sourches et Dangeau, le premier-chirurgien fit encore couler le sang de Louis XIV les 6 juin 1707, 7 mai 1708, 1er avril 1709, 31 mars 1710, 26 mars 1711, 4 décembre 1711, 15 février 1712, 28 octobre 1712, 29 avril 1713, 22 février 1714 et 11 mars 1715.

Plus fréquente que la saignée, la cérémonie du « toucher des écrouelles » comportait aussi pour le premier-chirurgien un rôle spécialement rémunéré. Louis XIV la renouvelait six ou sept fois par an, aux quatre grandes fêtes de l'année et aux fêtes de la Vierge. Quelques jours auparavant, on publiait dans les églises de Paris que le roi « toucherait ». Les scrofuleux se présentaient généralement au nombre de sept ou huit cents; à certaines fêtes, il en venait jusqu'à deux mille. Dès leur arrivée à Versailles, on les plaçait en ligne sur plusieurs rangs, soit dans

(1) Le 22 février 1714, DANGEAU renouvelle cette observation.
(2) SOURCHES, t. XI, p. 76.
(3) *Journal de la santé du roi*, p. 280.

la cour de marbre, soit dans le vestibule de la chapelle, soit dans la galerie des princes, suivant leur nombre et l'état du temps. Les étrangers, et particulièrement les Espagnols, avaient droit aux premières places, « parce que d'ordinaire, dit un manuscrit de la bibliothèque Mazarine (1), il y a parmi eux quelques gentilshommes qui viennent chercher le secours de nos rois. » Les médecins et chirurgiens se livraient à une minutieuse vérification des écrouelles et renvoyaient impitoyablement les simulateurs; l'appât de l'aumône remise à chacun des malades attirait beaucoup de misérables : le roi allouait deux sous aux scrofuleux français et cinq aux étrangers.

Quand Fagon et Mareschal avaient terminé leur examen, les gardes et les aumôniers reformaient les lignes, veillant à ce qu'un intervalle suffisant fût maintenu entre chaque malade et son voisin. On observait en ces occasions les plus strictes précautions, car un nouveau Ravaillac pouvait se glisser dans les rangs. A l'issue de la messe royale, les scrofuleux recevaient l'ordre de se mettre à genoux et de joindre les mains.

Cependant Louis XIV approchait, précédé du capitaine des Gardes en quartier; venaient ensuite le grand aumônier et quelques seigneurs : Fagon et Mareschal, se plaçant derrière le premier des malades agenouillés, lui maintenaient de chaque côté la tête, pendant que le capitaine des Gardes serrait entre les siennes les mains jointes du scrofuleux; à ce moment, Louis XIV traçait un signe de croix sur la figure du malade, en lui passant sa main dégantée du front au menton et d'une oreille à l'autre, tandis qu'il prononçait ces paroles : « Le roi te touche, Dieu te guérit. » Ayant reçu ses quelques sous, le « touché » devait « se lever et sortir incontinent, de peur d'embarras, et de peur qu'il n'allât encore prendre rang pour avoir deux aumônes »; le roi passait alors au suivant.

Dans les dernières années de sa vie, le vieux monarque, souffrant de fréquents accès de goutte, éprouvait de la fatigue au toucher des écrouelles; les jours où la cérémonie ne pouvait avoir lieu en plein air, tous ces scrofuleux assemblés répandaient une odeur infecte, et le roi rentrait chez lui incommodé.

(1) N° 2734.

Aussi annonçait-il parfois qu'il « toucherait » seulement les étrangers.

Au commencement du dix-huitième siècle, on ne croyait plus guère à l'efficacité du pouvoir miraculeux des rois de France; Dionis termine cependant par cette recommandation son chapitre des opérations de la face (1) : « Le roi touche cinq fois l'année ceux qui ont des écrouelles. Ce sont les jours qu'il fait ses dévotions. Il se présente à chaque fois sept ou huit cents malades pour se faire toucher, et un grand nombre de ceux qui ont été touchés par le roi assurent avoir été guéris par cet attouchement : c'est pourquoi je conseille à tous ceux qui sont affligés de ces maux de tenter un moyen spirituel si doux pour obtenir leur guérison, avant que de se livrer entre les mains des chirurgiens. » Certains scrofuleux, venus avec la foi, éprouvaient une vive émotion quand ils sentaient sur leur figure la main du Roi-Soleil, et cette secousse nerveuse amenait une heureuse modification de leur mal, sinon sa complète disparition.

Anciennement, chaque fois que le roi « touchait », le premier-médecin et le premier-chirurgien recevaient deux douzaines de pains évalués à deux livres, trois « setiers de vin de table » du prix de vingt-huit livres six sous, et douze « gibiers piqués » valant vingt-quatre livres six sous. Ces honoraires en nature furent remplacés par de l'argent comptant, et c'est une somme de cinquante-quatre livres douze sous, soit deux cents francs environ, que Fagon et Mareschal se partageaient après chaque cérémonie.

Les émoluements fixes, les honoraires des saignées et les gratifications du « toucher » ne formaient pas tous les revenus de la charge de Georges Mareschal. En joignant à son office celui de premier-barbier du roi, Félix le père avait acquis, pour lui et ses successeurs, le titre et les fonctions de « chef et garde des privilèges de la barberie et chirurgie du royaume ». Au début, le premier-chirurgien du roi exerça directement sa juridiction sur toutes les Communautés des barbiers-chirurgiens de France par le moyen de lieutenants qu'il plaçait à leur tête : l'édit de février 1692 supprima ces officiers, qui furent chacun remplacés par deux « chirurgiens jurés royaux » pourvus d'of-

(1) *Cours d'opérations*, p. 643.

fices héréditaires (1). Le premier-chirurgien conservait seulement la nomination de deux lieutenants, l'un pour la Communauté des chirurgiens-barbiers de Paris, dite de Saint-Côme, l'autre pour celle des barbiers-chirurgiens de Versailles : en compensation, Félix le fils reçut une pension annuelle de trois mille livres, qui fut continuée à Georges Mareschal.

Mais le titre acquis par Félix le père comportait d'autres avantages. Demeuré chef nominal des barbiers pratiquant leur art hors Paris, le premier-chirurgien percevait sur chacun d'eux un « droit de joyeux avènement » : tous ceux qui, en un point quelconque du royaume, faisaient profession de chirurgie ou de barberie, y compris les oculistes, les dentistes, les bandagistes et les sages-femmes, devaient remettre au premier-chirurgien, lors de son entrée en fonctions, la somme de vingt et un sous trois deniers (2). En 1737, le duc de Luynes évaluait à « trente ou quarante mille (3) » le nombre des artisans tenus de payer cette redevance. Un peu plus tard, la Martinière, successeur de la Peyronie, retira quarante-huit mille livres (4) de son droit d'avènement. On peut en déduire que ce droit valut à Georges Mareschal, dans les premières années du dix-huitième siècle, environ vingt-cinq mille livres, soit plus de cent mille francs.

Si le premier-médecin Fagon ne régentait pas la Faculté de médecine, la Communauté de Saint-Côme reconnaissait Mareschal comme son chef. C'est au premier-chirurgien qu'il appartenait de fixer les réunions de cette corporation, de présider les séances, d'y porter le premier la parole. Mareschal consacrait les délibérations, recevait les serments des maîtres, arrêtait définitivement les comptes, maintenait la discipline et veillait à l'observation des statuts imposés à la Compagnie. Enfin il exerçait un droit général d'inspection sur tous les praticiens cultivant à Paris une branche quelconque de la chirurgie ou de

(1) Cette mesure, excellente au point de vue fiscal, car les nouvelles charges furent vendues, devait causer une anarchie fâcheuse dans le corps chirurgical, et Georges Mareschal la fit plus tard rapporter.

(2) Cette obligation leur était imposée par l'édit du 28 mars 1611, qui maintenait au premier-barbier le droit de recevoir de chacun d'eux cinq sous parisis, « à cause de l'état et office de premier-barbier » (art. 17), et quinze autres sous parisis « pour subvenir aux frais, mises et dépens de l'entretènement des statuts du métier » (art. 21) : or, vingt sous parisis valaient vingt et un sous trois deniers tournois.

(3) *Mémoires*, t. I, 16 décembre 1736.

(4) CHAUSSIER, *Mémoire sur l'abus des droits attachés à la place de premier-chirurgien*. Dijon, 1789.

la barberie. Comme son service auprès du roi l'empêchait de remplir entièrement ces diverses attributions, le premier-chirurgien se faisait remplacer par le « lieutenant » dont l'édit de 1692 lui conservait la nomination.

Le « grand chef-d'œuvre » entraînait pour les candidats à la maîtrise des frais considérables : droits à payer aux prévôts, au receveur de la Communauté, au premier-chirurgien du roi, etc. D'ordinaire, Georges Mareschal n'assistait pas aux examens; mais, s'il y avait doute sur la capacité d'un aspirant, il lui faisait subir la dernière épreuve. Les statuts de 1699 donnent le détail des sommes revenant au premier-chirurgien dans chaque examen :

Pour répondre à la requête présentée par le candidat en vue d'être « immatriculé ».	4	livres.
Pour immatriculer le candidat.	3	—
Pour lui faire subir la « tentative ».	12	—
Pour répondre à la requête présentée par le candidat en vue d'être admis au « premier examen ». . . .	4	—
Pour envoyer le candidat au premier examen. . .	6	—
Pour lui faire subir le premier examen.	12	—
Pour répondre à la requête présentée par le candidat en vue « d'entrer en semaine ».	4	—
Pour l'examiner pendant la « semaine d'ostéologie ».	12	—
Pour l'examiner pendant la « semaine d'anatomie ».	11	—
Pour l'examiner pendant la « semaine des saignées ».	12	—
Pour l'examiner pendant la « semaine des médicaments »	12	—
Pour répondre à la requête présentée par le candidat en vue d'être admis au « dernier examen ». . . .	4	—
Pour lui faire subir le dernier examen.	12	—
Pour convoquer le candidat au « serment ». . . .	6	—
Total	114	livres.

Avant de parvenir à la maîtrise en chirurgie, chaque candidat versait donc entre les mains de Georges Mareschal une somme de cent quatorze livres, soit plus de quatre cents francs; au moment de sa réception, il lui apportait en outre, suivant un vieil usage consacré par les statuts, huit jetons d'argent et deux paires de gants, « l'une simple, l'autre garnie. » D'après l'article 123 des statuts, les jetons d'argent devaient être « du poids de trente-six ou trente-huit au marc (1) ».

(1) Le marc valant deux cent quarante-cinq grammes environ, chaque jeton devait peser au moins six grammes et demi, c'est-à-dire un peu plus que la pièce d'un franc actuelle.

Dans la « légère expérience », remplaçant le grand chef-d'œuvre pour quelques privilégiés, comme les gagnants-maîtrise, et pour quelques spécialistes, comme les renoueurs d'os, les droits à payer au premier-chirurgien n'étaient que de seize livres, plus seize jetons d'argent et deux paires de gants. Les chirurgiens de la Cour remettaient à Georges Mareschal, lors de leur admission à Saint-Côme, cinquante livres et douze jetons; il recevait des bandagistes, experts pour les dents, oculistes, lithotomistes et autres, un droit de quarante-quatre livres, complété par le don de douze jetons et de deux paires de gants; les sages-femmes enfin lui comptaient seize livres.

Pour établir que ces divers droits constituaient un revenu de la charge du premier-chirurgien, l'article 128 des statuts spécifiait que cet officier « serait toujours réputé présent aux examens, et recevrait toutes les distributions qui pourraient lui appartenir ».

Une autre corporation parisienne se trouvait placée sous la juridiction du premier-chirurgien du roi, celle des « barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Paris »; outre les artisans exerçant la profession des coiffeurs actuels, elle comprenait ceux qui fabriquaient les perruques et tenaient les établissements de bains. Ces commerçants faisaient autrefois partie de la Communauté des barbiers-chirurgiens, et, après 1656, de celle de Saint-Côme: un édit de 1673 les groupa en un corps spécial, sous la haute surveillance du premier-chirurgien du roi. En 1703, les perruquiers-baigneurs étaient au nombre de quatre cent cinquante; chaque candidat à la maîtrise versait douze livres au premier-chirurgien, avant de faire partie de la Communauté.

En plus des avantages propres à sa charge, Georges Mareschal possédait ceux des « commensaux » de la Cour. On appelait ainsi les officiers de la maison du roi, tant ecclésiastiques que civils et militaires, qui avaient « bouche, gages et livrées en Cour ». Un état enregistré chaque année à la Cour des aides contenait la liste exacte des commensaux. On en distinguait trois classes : la première comprenait les grands officiers de la couronne. Dans la seconde comptaient les gentilshommes ordinaires, les maîtres d'hôtel du roi, ses premiers-valets de chambre, etc. La troisième enfin renfermait tous les bas officiers et valets infé-

rieurs. Pour être commensal, il fallait « servir actuellement » et recevoir au moins « soixante livres » de gages.

Georges Mareschal jouissait des privilèges attribués aux commensaux de deuxième ordre; le droit de « committimus au grand sceau » lui permettait d'évoquer à Paris, devant le tribunal des « requêtes du Palais » ou celui des « requêtes de l'Hôtel », à son choix, ses procès personnels, possessoires et mixtes, même s'ils rentraient dans la compétence des Parlements de province : dans ce dernier cas, l'objet en litige devait être d'une valeur indéterminée, ou supérieure à mille livres. Ce droit ne s'exerçait pas en matière d'immeubles; son nom lui venait du premier mot des lettres patentes latines qui le conféraient. En vertu du droit de committimus, les commensaux, évitant d'onéreux déplacements, portaient toutes leurs causes au même tribunal.

Un second privilège exemptait Mareschal des impôts tels que tailles (1) et impositions accessoires, droits d'aides (2), droits de franc-fief (3), contributions au ban et à l'arrière-ban (4); il lui évitait en outre les obligations citadines, telles que logement des gens de guerre, etc.

La plupart des commensaux du deuxième ordre s'enorgueillissaient d'une dernière prérogative : comme presque tous leurs emplois étaient autrefois réservés à des gentilshommes, ils portaient le titre « d'écuyer » (5); mais les premiers-chirurgiens du roi, qui furent toujours choisis parmi les barbiers, ne pouvaient prétendre à cette qualification enviée.

Le revenu total de la charge de Mareschal s'élevait à une somme importante : le 23 avril 1747, le duc de Luynes écrivait dans son *Journal :* « On prétend que la place de premier-chirurgien vaut cinquante mille écus de rente. » En réduisant ce chiffre de moitié pour tenir compte de l'augmentation des profits pendant le premier tiers du dix-huitième siècle, on doit se rapprocher de la vérité : l'office de premier-chirurgien procurait

(1) Taille : impôt personnel et territorial perçu sur tous les roturiers laïques.

(2) Droits d'aides : droits perçus sur le vin, le sel, etc.

(3) Droit de franc-fief : redevance payée par les roturiers possédant des fiefs nobles.

(4) Ban et arrière-ban : taxe payée en cas de guerre par ceux qui ne portaient pas les armes.

(5) C'était le plus précieux privilège des commensaux de la deuxième classe, car il fallait être noble pour faire suivre son nom de la qualité d'écuyer.

donc à son titulaire un revenu de vingt-cinq mille écus, c'est-à-dire de trois cent mille francs environ (1).

Percevant un droit de joyeux avènement, Georges Mareschal voulut faire bénéficier ses clients pauvres d'un avantage analogue. Les monnaies fiduciaires n'existaient pas encore, l'or était rare et les payements s'opéraient fréquemment par billets : le maître ordinaire de la Charité avait reçu un grand nombre de ces engagements. Arrivé à la Cour, il mit à part les créances concernant les familles les moins fortunées et les jeta au feu; d'après Morand (2), il renonçait ainsi à plus de quatre-vingt mille francs d'honoraires.

Mareschal n'abandonna pas la maison de la rue Jacob dès sa nomination : le premier-chirurgien du roi et son lieutenant, disait l'article 138 des statuts, « pourront faire exercer la chirurgie dans la ville et faubourgs de Paris en leur place par tel garçon que bon leur semblera, sans être obligés à résidence. » En vertu de ce privilège, Mareschal continua de recueillir les profits de la barberie; en matière de chirurgie, l'article 139 restreignait ses droits : « Les garçons qui, en l'absence et dans la place desdits officiers chirurgiens spécifiés dans le précédent article, tiendront leur boutique, ne pourront faire aucune opération décisive, ni lever aucun appareil en occasion grave et importante sans appeler un des maîtres. » Le premier-chirurgien se défit de son installation parisienne quand le roi l'eut élevé, en l'anoblissant, fort au-dessus de ses confrères : en 1707, sa boutique devint celle du lithotomiste Ledran, qui l'occupa jusqu'en 1770.

Avant de prendre place auprès de Louis XIV, Georges Mareschal accomplit la formalité du serment en présence des médecins et chirurgiens de la Cour; il se mit à genoux devant Fagon, qui lui tenait les mains jointes entre les siennes, et le premier-médecin prononça les formules usitées :

« 1° Vous jurez et promettez à Dieu de bien et fidèlement servir le roi en la charge de premier-chirurgien dont Sa Majesté vous a pourvu.

(1) Cette somme représente la moyenne du revenu de Mareschal entre 1703 et 1736 : d'abord inférieur à vingt-cinq mille écus, son revenu dépassa ce chiffre quand l'édit de 1723 lui eut attribué la nomination des « lieutenants du premier-chirurgien » dans tout le royaume.

(2) *Eloge de Mareschal.*



LOUIS XIV EN 1701

D'après le portrait de Rigaud

(Musée du Louvre)

« 2° Vous jurez d'apporter pour l'exécution des opérations qui vous seront prescrites par les médecins de Sa Majesté tous vos soins et toute votre industrie.

« 3° Vous jurez de ne recevoir pension ni gratification d'autre prince que de Sa Majesté.

« 4° Vous jurez de tenir la main à ce que les officiers qui sont sous votre charge s'acquittent fidèlement de leur devoir, et généralement de faire en ce qui la concerne tout ce qu'un fidèle sujet et serviteur doit et est tenu de faire.

« Ainsi vous le jurez et promettez. »

A chaque interrogation du premier-médecin, le nouvel officier répondit : « Je le jure. »

Mareschal allait donner des soins non seulement au roi, au dauphin et au fils aîné du dauphin, mais encore à la plupart des princes. En 1703, Louis XIV atteignait soixante-cinq ans; vers 1684, il s'était remarié secrètement à Mme de Maintenon, qui vivait à Versailles avec toute la puissance d'une reine sans en recevoir les honneurs. Veuf depuis 1690, le Grand Dauphin, fils unique du roi, avait trois fils, le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou (roi d'Espagne sous le nom de Philippe V) et le duc de Berry. Le duc de Bourgogne, âgé de vingt et un ans, était uni depuis 1697 à la princesse Marie-Adélaïde de Savoie, dont la sœur épousa en 1701 le jeune roi d'Espagne; quant au duc de Berry, il entrait à peine dans sa dix-septième année.

Chaque matin, le premier-chirurgien rendait visite à Mme de Maintenon avant de pénétrer chez le roi (1). La marquise écrivait en 1705 à son amie Mme de Glapion : « On commence à entrer chez moi vers sept heures et demie. C'est d'abord M. Mareschal; il n'est pas plutôt sorti que M. Fagon entre (2). » Pour que Mareschal vînt tous les jours chez Mme de Maintenon, il fallait qu'elle fût atteinte d'une des maladies spéciales à son sexe, car la cure de ces affections, dédaignée par la Faculté de médecine, incombait aux chirurgiens. La princesse Palatine, qui détestait l'épouse secrète de Louis XIV, écrit en 1695 : « Monsieur m'a dit une nouvelle hier, à savoir que la vieille est atteinte d'un cancer à la matrice. Quel bonheur ce serait, mais j'ai

(1) Son appartement était situé au premier étage du château, dans l'aile gauche.
(2) Th. Lavallée, *Lettres historiques et édifiantes de Mme de Maintenon.*

peine à le croire (1). » Si Mme de Maintenon ne souffrait pas d'un mal aussi grave, elle était sujette aux hémorrhoïdes (2), inconvénients traités par les confrères de Saint-Côme. Le premier-médecin Fagon ne compromettait pas sa dignité en examinant la malade avec Mareschal : il entrait « aussitôt après lui », et donnait ses conseils à Mme de Maintenon pour des maux plus nobles.

Pendant ce temps, le premier-chirurgien allait attendre le réveil de Sa Majesté dans le salon précédant la chambre royale. En 1701, le salon des « Bassans », et celui où couchait le roi quand Mareschal le vit pour la première fois, furent réunis en un seul, portant le nom d'antichambre du roi (3). Depuis, Louis XIV occupa la pièce située au centre du château. « Une grande arcade surbaissée, écrit Félibien, sert du côté de l'occident, vis-à-vis des fenêtres, à augmenter la profondeur de cette chambre pour y placer plus commodément le lit du roi. Le lit est d'un dessin aussi beau que magnifique : il est de velours cramoisi couvert de broderie si tissue d'or qu'à peine on peut en reconnaître le fond. » Placé au milieu du panneau opposé aux fenêtres, le lit royal s'appuyait au mur par son chevet; une balustrade, où s'ouvraient deux passages, le séparait du reste de la chambre. L'espace ainsi intercepté autour du lit était sacré : un valet y demeurait toute la journée pour en défendre l'accès. Quand les dames traversaient l'appartement royal, l'étiquette leur imposait une grande révérence devant le lit de Sa Majesté.

Louis XIV se faisait éveiller vers huit heures par le premier-valet de chambre en quartier, qui couchait près de lui. Fagon et Mareschal entraient aussitôt, et s'inquiétaient de la santé de leur maître. Si le roi avait transpiré pendant la nuit, ils veillaient à ce qu'on le changeât de chemise. « Les sueurs, écrit Fagon, sont très utiles à Sa Majesté, depuis qu'elle a bien voulu avoir toujours une garniture prête dans sa chambre, pour changer tous les matins en s'éveillant pour peu qu'elle soit mouillée. Ce qu'elle m'a fait la grâce d'accorder à mes instantes supplications. » Pour seconder la nature, Louis XIV, dès que les nuits devenaient fraîches, revêtait un manteau

(1) Jœglé, *Lettres de la princesse Palatine*, t. I, p. 109.
(2) Sourches, t. X, p. 187 et 191.
(3) On l'appela plus tard « salon de l'Œil-de-Bœuf. »

doublé d'ouate, et l'on plaçait sur son lit une converture fourrée de même façon; le roi n'acceptait l'été qu'un petit paletot de toile ou de satin, malgré les remontrances de son premier-médecin, qui voyait dans la transpiration nocturne un des meilleurs remèdes contre les maladies. Pour éviter à Louis XIV un refroidissement pendant que les officiers de la chambre lui enlevaient sa chemise, Fagon et Mareschal frictionnaient le corps du roi avec des linges chauds.

A huit heures un quart entraient les princes, le duc de Bouillon, grand chambellan, le premier-gentilhomme de la chambre « en année » et les officiers de la garde-robe. Le roi se lavait les mains avec de l'esprit-de-vin et récitait quelques prières dans son lit. Après avoir choisi sa perruque, suivant les occupations prévues pour la journée, il se levait et passait sa robe de chambre, puis le « lever » continuait, solennel. Quand le roi gagnait le cabinet du Conseil, le service matinal du premier-chirurgien prenait fin.

Les jours de saignée ou de médecine, le cérémonial subissait quelques changements. Si, comme phlébotomiste, Mareschal remplissait la principale fonction, il s'effaçait devant Fagon aux époques des purgations royales, car seul le premier-médecin prenait soin des intestins de Sa Majesté. Fagon faisait absorber chaque mois à Louis XIV un bouillon contenant du séné, de la rhubarbe et de la manne. Dangeau note scrupuleusement ces médications et il enregistre l'étiquette spéciale qu'elles comportaient. « Le roi prit médecine comme il la prend tous les mois par précaution, écrit-il le 28 mars 1707; il entend ces jours-là la messe dans son lit avant que de prendre sa médecine, et c'est le premier-médecin qui lui donne son bouillon deux heures après, et non pas le premier-gentilhomme de la chambre. »

D'après Saint-Simon (1), l'honneur de présenter le bassin au roi après ses médecines revenait au « grand chambellan ». Les « porte-chaise d'affaires » supportaient malaisément cette dérogation à leurs privilèges : en temps ordinaire, le droit d'apporter au roi sa chaise percée revenait à ces officiers; ils accomplissaient là un service envié, obtenant de Sa Majesté, après une digestion facile, toutes sortes de faveurs. En 1703, deux porte-

(1) Addition à DANGEAU, 2 février 1709.

chaise d'affaires répondaient aux noms sonores de « Charles Allier des Châteaux » et de « François Cornu de Sainte-Marthe ». Le second, gendre du premier et son survivancier, était en même temps « commissaire des guerres (1) », et possédait une terre importante dont Georges Mareschal se rendit acquéreur en 1720.

Offert par le grand chambellan et retiré par l'archiâtre, le bassin faisait l'objet d'un examen consciencieux. Dans son *Journal de la santé du roi*, Fagon mentionne l'effet de chaque médecine; le 2 avril 1708, par exemple, il écrit : « La purgation a commencé d'agir fort tard et a moins fait qu'à l'ordinaire. Les premières selles ont pourtant été fort grandes : elles ont été jusqu'à huit, valant environ dix : mais il y en a eu pour la sixième et la septième deux extraordinaires, d'une sérosité gluante assez ardente, mêlée d'une matière jaunâtre, grénelée (comme de certains miels communs ont accoutumé de l'être), et sentant une odeur de corroyeur très forte, ce qui n'arrive pas ordinairement à ces sortes de selles, qui ne sentent rien. Celles-ci cuisaient aussi beaucoup au fondement. Le roi fit encore une selle rouge, comme cela arrive quelquefois pour la dernière (2). » Pendant que le bouillon opérait, les médecins et les chirurgiens se tenaient dans le cabinet du roi (3), « la porte ouverte (4) ». Jusqu'au dernier « résultat », Mareschal attendait dans cette pièce le cas improbable où l'état du roi réclamerait son art.

Jouissant des « grandes entrées », le premier-chirurgien pouvait pénétrer dans la chambre de Louis XIV quand le roi s'asseyait sur son bassin ou sur sa chaise percée. En cette circonstance, remarque Dangeau (5), « il ne demeure que les gens qui ont les « grandes entrées » et les « brevets d'affaires »; ceux qui n'ont pas les entrées de la chambre sortent comme le reste des courtisans. » Les princes, à l'imitation du roi, expulsaient en public le résidu de leur digestion. Le Grand Dauphin, écrit la princesse

(1) Les commissaires des guerres remplissaient les mêmes fonctions que les sous-intendants militaires actuels.

(2) Page 301.

(3) C'est dans cette pièce, située à la suite de la chambre royale, du côté opposé à la grande antichambre, que se tenait le Conseil des ministres.

(4) SAINT-SIMON, t. XIII, p. 196.

(5) 25 juin 1714.

Palatine, « aimait volontiers qu'on l'entretînt sur sa chaise; mais cela se passait d'une façon tout à fait modeste, car on lui tournait le dos en causant avec lui. Je me suis souvent entretenue de la sorte dans le cabinet de sa femme, qui en riait de tout son cœur. » Le même meuble provoquait les confidences de la duchesse de Bourgogne; quant à la duchesse d'Orléans, elle gardait toujours sa dignité, demeurant, dit Saint-Simon, « petite-fille de France jusque sur sa chaise percée. »

« L'entrée de la chaise » fut très suivie pendant l'époque brillante du règne : Louis XIV la supprima en 1686, à la suite de l'opération de la fistule, et ne la rétablit pas; le roi restait parfois pendant trois quarts d'heure sur son siège intime, ne gardant près de lui que les princes et princesses, Mme de Maintenon, les ministres et les officiers de sa maison.

Après avoir assisté au lever de Sa Majesté, Georges Mareschal était libre jusqu'au moment du repas royal, servi généralement vers une heure. « Mais souvent, écrit Saint-Simon, les jours où il n'y avait pas conseil, le dîner était avancé plus ou moins pour la chasse ou la promenade. » Dès le matin, le roi réglait l'emploi de sa journée et donnait des ordres en conséquence. Le premier-chirurgien devait être présent au dîner de Sa Majesté, comme les médecins : il veillait ensuite à ce que le chirurgien ordinaire et le chirurgien « en quartier » fussent prêts à monter à cheval pour suivre la calèche de Sa Majesté (1). Georges Mareschal n'accompagnait le roi que dans les grandes occasions cynégétiques, telles que la fête de Saint-Hubert ou les chasses à courre données en l'honneur des princes étrangers. Il aimait à monter à cheval et pratiqua cet exercice jusque dans sa vieillesse. Un jour, il employa sa cravache comme instrument de chirurgie. On lui avait amené un homme étouffé par une arête de morue : « M. Mareschal, qui était prêt de monter à cheval, et qui n'avait pour secourir cet homme d'autre instrument qu'un fouet de baleine qu'il tenait à la main, fit une anse avec la corde du bout de ce fouet; il trempa cette anse dans l'huile et l'introduisit dans l'œsophage au delà du corps étranger; il engagea l'arête dans l'anse de la corde et la retira fort promptement (2). »

(1) *Etat de la France de* 1708, t. I, p. 299.

(2) Hévin, *Observations sur les corps étrangers arrêtés dans l'œsophage* (*Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. I, 2e partie, p. 413).

Quand le premier-chirurgien ne suivait pas le roi dans ses chasses ou ses promenades, il attendait son retour dans le cabinet du Conseil (1); ce moment continuait de s'appeler le « débotté », bien que Louis XIV « n'eût plus que des bottines à galoches qu'il mettait par-dessus ses bas ordinaires et ses souliers » : le grand maître de la garde-robe ou le premier-gentilhomme de la chambre retiraient au roi ses habits, puis Fagon et Mareschal lui frictionnaient le corps. Louis XIV chassait souvent à tir, et le recul de son arme lui occasionnait des ecchymoses : au débotté, le premier-chirurgien soignait ces petites contusions. « Il y avait quelque temps, écrit Sourches le 17 juillet 1712, que le roi ne pouvait aller tirer, parce qu'il avait une douleur au bras, mais il ne s'en étonnait point à cause qu'il y avait été sujet depuis longtemps; ce jour-là, comme il sentait moins de douleur, il alla à la chasse et porta sans peine son fusil; mais au premier coup qu'il tira, sa douleur s'augmenta considérablement, et, quand il se fit frotter en revenant, on vit qu'il avait au haut du bras droit une marque rouge large comme une pièce de cinquante sous, qui semblait être comme s'il y eût eu un peu de sang extravasé. »

Entre le débotté et le souper, l'étiquette laissait au premier-chirurgien sa liberté. Le souper du roi, auquel Mareschal assistait également, avait lieu vers dix heures. Après le « fruit », Louis XIV se rendait en son cabinet, où il passait la soirée avec la famille royale et quelques privilégiés, puis il entrait dans sa chambre et la cérémonie du « coucher » commençait. Jusqu'en 1705, toute la Cour y prit part : cette année-là, le roi subit une longue attaque de goutte, et le « grand coucher » fut supprimé; ceux qui possédaient les « grandes entrées » ou des « brevets d'affaires » pénétrèrent seuls chez Sa Majesté. Quand Louis XIV avait été déshabillé par ses divers officiers, il revêtait une robe de chambre, faisait une toilette sommaire et donnait ses ordres pour le lendemain : à ce moment, les assistants du « petit coucher » se retiraient, sauf le premier-valet de chambre, les « garçons bleus », le premier-médecin et le premier-chirurgien. Pendant que les garçons bleus disposaient tout pour la nuit,

(1) SAINT-SIMON, t. XI, p. 343.

Fagon et Mareschal recevaient une dernière fois les confidences de Louis XIV sur les défaillances de sa santé, et ils quittaient le roi à leur tour, laissant le premier-valet de chambre « en quartier » veiller sur le sommeil de Sa Majesté.

Les fonctions du premier-chirurgien lui réservaient le temps nécessaire pour s'adonner à son art auprès des personnages de la Cour ou de Paris, exercer sa juridiction sur la chirurgie et surveiller l'éducation de ses enfants : en 1703, Georges-Louis Mareschal était âgé de dix-huit ans et se préparait, sous la direction de son père, à exécuter le grand chef-d'œuvre de Saint-Côme; François et Pierre-Remy avaient l'un treize ans et l'autre onze (1).

Lorsque Mareschal reçut la succession de Félix, sa sœur Elisabeth et son beau-frère Remy Roger n'étaient plus.

Elisabeth Mareschal, veuve de Jean Crendal en 1677, avait perdu, en 1682, sa fille unique Françoise, et elle s'était remariée le 30 avril 1686 à François du Brun (ou du Breuille) : ce second mariage d'Elisabeth donnait à Mareschal trois nouveaux neveux et nièces (2). Les communications étant difficiles à cette époque, Georges Mareschal n'entretenait sans doute pas des relations suivies avec ses parents de Gravelines et cette famille Knopf dont l'amitié restait si fidèle depuis près d'un demi-siècle; en 1701, il apprit la mort de sa sœur. D'après l'acte qui la constate (3), François du Brun, beau-frère de Mareschal,

(1) Les trois filles de Mareschal, Marie-Denise, Marie-Thérèse et Marie-Françoise, moururent sans doute en bas âge, car, dès le commencement du dix-huitième siècle, on ne trouve plus trace de leur existence.

(2) Archives de Gravelines : « 21 janvier 1687, baptême de Joseph, né le 20, fils de François du Breül et d'Elisabeth Mareschal. Parrain : honorable homme Léonard-Joseph Knopf, ancien échevin de cette ville. Marraine : Marie-Suzanne Servois. » « 8 octobre 1688, baptême de deux jumelles, filles de François du Breüille et d'Elisabeth Mareschal. » Marie-Suzanne, venue la première au monde, eut pour parrain Antoine Fortin et pour marraine Marie-Suzanne Knopf; Marie-Charlotte fut tenue sur les fonts baptismaux par Pierre Rougebois et Marie-Charlotte Dehacque.

Marie-Suzanne Servois était la veuve de Paul Knopf, le vieil ami de Jean Mareschal, et Marie-Suzanne Knopf, leur fille; quant à Léonard-Joseph Knopf, il avait épousé, le 18 novembre 1680, Françoise de Handscœwerker, qui fut marraine de Françoise Mareschal, nièce du chirurgien.

(3) Archives de Gravelines : « Ce 17e jour du mois de septembre 1701, est décédée en la communion de notre mère la sainte Eglise, Elisabeth Mareschal, veuve de François du Breulle, administrée des saints sacrements, âgée de cinquante-huit ans, inhumée en cette église en présence du sieur Théodore Knopf, qui a signé avec le soussigné. » Le témoin de cet acte, proche parent de Paul Knopf, était originaire de Hambourg, et il avait abjuré la religion luthérienne le 29 avril 1683 en l'église de Gravelines.

était décédé avant sa femme : en 1703, la famille du premier-chirurgien se réduisait donc à ses neveux et à sa sœur Jeanne, religieuse dans un couvent de Flandre (1). Les proches de sa femme avaient également disparu : après sa belle-sœur Adrienne Farre, Georges Mareschal perdit son beau-frère Remy Roger le 20 novembre 1702. Devaux consacre à ce praticien la notice suivante : « Remy Roger, né en Champagne, était chirurgien de Mme la princesse de Conti, douairière, et maître chirurgien du grand hôpital de la Charité-des-hommes (2). C'était un homme très sage, également recommandable par son habileté dans son art et par l'assemblage de toutes les qualités qui forment un homme d'honneur. » Quant à l'ancien patron de Mareschal, Me Simon Le Breton, il n'assistait plus depuis longtemps aux succès de son élève, étant mort dans sa maison de la rue des Lombards le 25 avril 1694.

La charge de Georges Mareschal lui assurait un appartement « dans le logis de Sa Majesté », c'est-à-dire au château même de Versailles, tandis que la plupart des officiers habitaient le « grand commun ». Il eut d'abord pour voisin le capitaine des Gardes du futur régent : en 1707, leurs deux logements furent réunis en un seul que le roi attribua à son premier-chirurgien. « Moreau, écrit Dangeau le 7 décembre, avait un fort bel appartement dans le château, qui touche à celui de M. de Niert et que le roi donne à Niert le fils, qui en avait un qu'on donne aux capitaines des Gardes de M. le duc d'Orléans; et celui qu'ils avaient, le roi le donne à M. Mareschal, son premier-chirurgien, pour augmenter celui qu'il avait déjà et qui touche celui qu'on lui donne. » Mareschal conserva son appartement de Versailles pendant trente-trois ans : à sa mort, il fut donné par Louis XV au comte, plus tard duc de Gramont (3), colonel des Gardes françaises, qui vint l'habiter avec sa femme Geneviève de Gontaut-Biron; les documents conservés à Versailles et aux Archives nationales ne permettent pas d'établir d'une façon certaine où se trouvait ce logement : en 1745, le duc de Gra-

(1) D'après l'*Etat de la France* de 1718, une dame Mareschal était à cette date coadjutrice de l'abbaye de Sainte-Perrine de la Villette, diocèse de Paris : Georges Mareschal avait peut-être fait obtenir cette charge à sa sœur.

(2) Il y gagna sa maîtrise et continua de le fréquenter comme auxiliaire, mais ne fut jamais maître chirurgien « ordinaire » ou « chirurgien en chef » de l'hôpital.

(3) *Mémoires du duc de Luynes*, 1er septembre 1737.

mont ayant reçu à Fontenoy une mort glorieuse, le roi permit probablement à son fils de lui succéder, au château de Versailles, dans l'ancien appartement de Mareschal; or, Antoine-Antonin de Gramont occupait en 1752 une suite de pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile du midi, ayant vue d'un côté sur l'angle sud-est de la cour de la Bouche et de l'autre sur la rue de la Surintendance (1). Ces salles ont été complètement transformées pour l'aménagement du musée.

En même temps qu'il désignait à Mareschal sa résidence de Cour, Louis XIV lui accordait, au château du Vieux Louvre, la jouissance d'un appartement situé à l'est de l'aile nord, c'est-à-dire dans la partie du palais qui regarde actuellement, sur la rue de Rivoli, le temple calviniste de l'Oratoire (2). L'aile nord, construite à la fin du dix-septième siècle par l'architecte Levau, restait inachevée, et l'on avait coupé les salles du premier étage par des « entresols » qui complétaient les appartements du rez-de-chaussée. Le chirurgien du roi entrait chez lui par une porte s'ouvrant dans la cour intérieure du Vieux Louvre, à l'angle nord-est; cette baie, au lieu de se trouver comme aujourd'hui au niveau du sol, était précédée d'un perron de plusieurs marches (3). Le rez-de-chaussée comprenait huit pièces; du vestibule un escalier conduisait à un premier entresol composé de sept pièces, puis à un deuxième en contenant huit autres. Une écurie pour quatre chevaux et cinq remises séparées, bâties sur une petite cour attenant au château, complétaient ce logement; le carrosse du premier-chirurgien accédait à la rue Saint-Honoré (4) par le cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire, où se trouvait l'hôtel de Créqui.

Mareschal et sa famille conservèrent pendant près d'un demi-siècle la jouissance de cette partie du Vieux Louvre; après la mort de Georges-Louis Mareschal, seigneur de Bièvre, fils aîné du premier-chirurgien (1747), l'appartement fut occupé par

(1) Blondel, *Architecture française*, t. IV, p. 115. Cet appartement, agréablement situé, répond à ce qu'en disait le duc de Luynes le 16 décembre 1736 : « Il y a un logement fort commode attaché à la charge du premier-chirurgien. Mais la Peyronie en avait déjà un; il compte même ne le point quitter. » La rue de la Surintendance est devenue la rue Gambetta.

(2) Archives nationales, O1 1666, 1672, 1674, et Blondel, *Architecture française* (description du Louvre).

(3) Le sol de la cour du Vieux Louvre fut relevé au dix-neuvième siècle.

(4) La rue de Rivoli, dans la partie correspondante, date du second Empire.

plusieurs gouverneurs du Louvre, cumulant cet emploi avec celui de premier-valet de chambre du roi : l'un d'eux, Lebel, s'acquit une fâcheuse renommée par les inavouables services qu'il rendit à Louis XV.

Les entresols de Mareschal ont disparu : leur emplacement est occupé par le musée des objets d'art du Moyen Age et de la Renaissance, au premier étage du palais. Les pièces du rez-de-chaussée sont remplacées par la salle 4 du musée des antiquités orientales et la salle 36 du musée des antiquités grecques et romaines. Là où mourut le fils aîné du premier-chirurgien, où naquirent la plupart de ses petits-enfants, de rares visiteurs admirent maintenant le vase d'Amathonte et les fragments du temple d'Apollon Didyméen (1).

(1) De tous les personnages qui se succédèrent dans cette partie du château, Mareschal, Bachelier, le comte d'Argenson, Lebel, etc., l'entremetteur de Louis XV est le seul dont l'administration des musées du Louvre ait conservé le souvenir, et, dans une des pièces habitées pendant trente-trois ans par le fondateur de l'Académie royale de chirurgie, l'avis suivant est affiché : « Cette salle faisait partie au dix-huitième siècle du logement de Lebel, valet de chambre de Louis XV et gouverneur du Louvre. »

CHAPITRE XI

BOSSUET — SAINT-SIMON — LE DUC DE BERRY

Georges Mareschal appelé par Bossuet; il soigne ce prélat pendant la dernière année de sa vie.
Principales opérations de Mareschal à la Cour jusqu'en 1707; la princesse de Soubise; le comte de Briord; l'interprète Fonton. — Maladie du duc de Saint-Simon : Mareschal l'opère et le guérit. — Deuxième taille du comte d'Avaux. — Le marquis de Dangeau; Mareschal fait la « grande opération » au marquis de Courcillon, fils de Dangeau. — La marquise de Châtillon.
Louis XIV à la chasse, les accidents de la chasse à courre; Mareschal remet l'épaule du duc de Berry. — La chasse à tir; le duc de Bourgogne; Mareschal opère le duc de Berry d'un abcès à la joue.

Quand Georges Mareschal reçut le brevet de premier-chirurgien du roi, Bossuet venait de l'appeler en consultation. Ancien précepteur du Grand Dauphin, premier-aumônier de la duchesse de Bourgogne, conseiller d'Etat d'Eglise, l'évêque de Meaux séjournait souvent à Versailles; il y habitait un hôtel occupant, avec ses dépendances, le côté droit de la place Hoche actuelle : c'est là qu'il tomba malade le 10 février 1700. Fagon, premier-médecin du roi, Dodart père, médecin de la princesse de Conti, et Dionis, premier-chirurgien de la duchesse de Bourgogne, accoururent à son chevet; guéri en peu de jours, sans qu'on eût déterminé la nature de son mal, M. de Meaux (1) regagna son appartement de Paris. Bossuet souffrait depuis quatre ans d'une affection de vessie, mais il l'avait négligée jusqu'à cette alerte, se contentant de porter à la ceinture « un urinal » pour recueillir ses mictions involontaires (2). Atteint en 1701 de douleurs plus vives, il eut de nouveau recours aux médecins : l'anatomiste du Verney, professeur au Jardin royal, et le docteur Dodart père lui conseillèrent pour tout remède d'effectuer en litière ses voyages de Paris à Versailles. De cette façon il évita

(1) On appelait autrefois les évêques du nom de leur évêché.
(2) *Journal de l'abbé Ledieu*, secrétaire particulier de Bossuet, publié par l'abbé Guettée.

les durs cahots des carrosses, et l'année 1702 n'aggrava pas son état. Mais, le 15 février 1703, l'évêque éprouvait une première rétention d'urine, et Dodart, impuissant à le soulager, s'adjoignit Tournefort (1) pour le traiter.

Le 22 février, M. de Tournefort examina le malade; comme Bossuet lui demandait s'il pourrait se rendre prochainement à son évêché, le botaniste répondit qu'un seul homme, M. Mareschal, donnerait un avis certain en cette circonstance. « Ce soir, écrit l'abbé Ledieu le 30 mars 1703, M. de Meaux vient de donner ordre de lui amener demain M. Mareschal, chirurgien de la Charité, grand opérateur pour la taille; M. de Meaux veut l'entendre sur son mal. »

Appelé rue Sainte-Anne (2), Georges Mareschal déclara que l'évêque souffrait d'un rhumatisme. « Mais il ajoute, écrit l'abbé au sortir de la consultation, que la rétention d'urine est très proche de l'ardeur et de la fréquence que M. de Meaux souffre actuellement. Ainsi il a conclu que M. de Meaux ne doit pas faire le voyage de Meaux, pour ne pas s'exposer à une plus grande irritation et à une rétention à laquelle il ne trouverait aucun remède, personne ne sachant en province conduire la sonde. »

Le maître chirurgien de la Charité, soupçonnant la pierre, convint avec Tournefort que, dès le lendemain, il « sonderait » M. de Meaux pour se faire une opinion définitive. Le 1er avril 1703, jour des Rameaux, quand Bossuet eut achevé sa messe, les praticiens s'enfermèrent avec lui, ne gardant auprès du malade que son neveu, l'abbé Bossuet. Bientôt la sonde révélait à Mareschal l'existence d'un calcul; mais, selon son habitude, il n'en fit rien paraître au patient, « laissant à la discrétion de l'abbé Bossuet, dit Ledieu, de l'en prévenir en temps et lieu. »

Quatre jours se passèrent : croyant trouver une occasion favorable dans la matinée du jeudi saint, l'abbé Bossuet avoua enfin la vérité au prélat. Cette maladie de la pierre, qui entraînait presque toujours une cruelle opération, était si redoutée que l'évêque tomba dans une « sorte d'égarement »; puis il fut saisi d'un fort accès de fièvre, et on dut le saigner en toute hâte.

(1) Le célèbre botaniste était en même temps un des plus savants médecins de Paris.

(2) Bossuet avait quitté la place des Victoires pour venir habiter cette rue.

Georges Mareschal avait certifié aux médecins que la taille était nécessaire et devait réussir; mais, voyant l'effet produit sur Bossuet par le nom seul du mal, il jugea que le prélat ne serait pas assez courageux pour supporter la lithotomie. « C'est cette frayeur de M. de Meaux, écrivait plus tard l'abbé Ledieu, qui a fait prendre la résolution à M. Mareschal et aux médecins, MM. Dodart, Tournefort, et nommément à M. Fagon, premier-médecin du roi, de ne plus parler à M. de Meaux de le faire tailler, mais de lui faire espérer sa guérison par les tisanes. » Bossuet avait alors soixante-quinze ans : l'appréhension même de l'opération pouvait lui être funeste; aussi Mareschal n'en reparla-t-il plus, se bornant à rassurer le vieillard.

De concert avec l'abbé Bossuet, les praticiens avaient décidé de ne confier à personne, pas même au secrétaire particulier, la nature exacte de la maladie du prélat; aussi l'abbé Ledieu écrit-il le vendredi saint : « M. Mareschal sort d'ici. M. de Meaux lui a avoué qu'il s'était hier troublé l'imagination. Cet habile opérateur convient que voici une maladie très dangereuse et communément mortelle dans les vieillards de l'âge de M. de Meaux. Il dit que toutes les années il en traite plus de deux cents à Paris de cette sorte; que c'est une suppression d'urine qui vient du relâchement de la vessie, qui n'a plus la force de faire l'éjaculation de l'urine. Il traite actuellement trois hommes de la même maladie en ce quartier. Mais il n'assure pas encore qu'avec cela M. de Meaux n'ait pas la pierre. « C'est, dit-il, ce que j'étudie. » Au reste, cette maladie seule est déjà mortelle, et il ne croit pas qu'il puisse sortir de Paris; nous voilà donc apparemment tout à fait résidents à Paris. » Le chirurgien de la Charité conseilla simplement au malade, qui prenait habituellement du thé, de boire une infusion de guimauve. « M. de Meaux continue l'usage de ses tisanes, écrit Ledieu le 12 avril 1703, et il s'en trouve fort bien, étant toujours sans aucune douleur, si bien qu'il a dit la messe ce matin. » Cette amélioration persistant, Dodart et Mareschal laissèrent Bossuet se rendre à Versailles, car ses neveux le pressaient de solliciter en leur faveur, et, pendant ce dernier séjour près de Louis XIV, le prélat se crut guéri.

Sur ces entrefaites, Georges Mareschal fut nommé premier-chirurgien du roi et vint habiter la Cour.

M. de Meaux ne devait pas avoir un long répit : le 26 août

1703, la fièvre lui revint dans son hôtel de Versailles, et il se fit saigner par son valet de chambre Saint-Martin. Le lendemain, Fagon lui rendit visite : « J'ai la pierre, » dit tristement Bossuet. Le premier-médecin parut ignorer le diagnostic de Mareschal : « Cela ne fait rien à la maladie d'à présent, » répondit-il; et, ayant ordonné au prélat de prendre du quinquina, il le laissa plein d'espoir.

Cependant, les jours suivants, Fagon et Mareschal, accompagnés par Dodart le fils, premier-médecin du duc d'Orléans, et Boudin, premier-médecin du Grand Dauphin, revinrent auprès de M. de Meaux, qui souffrait de plus en plus. Dans la nuit du 10 septembre, il s'écria : « On ne sait ce que c'est que ceci! Que ferai-je? faut-il me lever? serai-je mieux couché? Qu'il est triste de ne savoir ce qu'on devient! »

« M. Mareschal, continue l'abbé Ledieu le 11 septembre, l'est venu voir fort heureusement aujourd'hui pour le consoler; il tâchait de lui donner courage en toute manière, mais principalement en l'assurant qu'il avait traité bien des hommes attaqués de pareil mal, qui, par le bon régime, avaient vécu vingt ans avec cela. Il voulait faire entendre qu'il n'était pas nécessaire d'en venir à la taille, et que, sans cette opération qui ferait mourir notre malade, on pouvait se conserver longtemps en vie; mais c'est toujours une triste nouvelle que d'entendre dire qu'on aura à souffrir toute sa vie des douleurs très cuisantes. Après une telle déclaration de M. Mareschal, il ne faut plus espérer d'aller du tout à Meaux. »

Le 20 septembre 1703, Bossuet quitta Versailles pour Paris, et dès lors il eut de continuels accès de fièvre. Le prélat sentait que l'opération de la lithotomie pouvait seule prolonger ses jours, mais il ne se décidait pas à la subir. Au mois de mars 1704, son état empira beaucoup et l'abbé Ledieu l'entendit une nuit se lamenter : « Eh mon Dieu, disait-il, qu'est-ce donc que ceci? Il faut donc me résoudre! »

« Se résoudre à quoi? remarque le secrétaire; il n'a pas achevé : à se faire tailler, ou à la mort? il ne s'est pas expliqué davantage. »

Fagon et Mareschal conduisaient par correspondance le traitement de Bossuet, et Tournefort, qui résidait à Paris, visitait M. de Meaux jusqu'à trois fois par jour; mais rien ne pouvait

plus retarder la mort du vieillard. Le 7 avril 1704, il était si faible qu'on lui administra les derniers sacrements : ce jour-là seulement, l'abbé Bossuet apprit au personnel de l'évêché que son oncle mourait de la pierre. Enfin, le 12 avril, le grand prélat rendit le dernier soupir après une douloureuse agonie.

Le secrétaire Ledieu résume ainsi les soins donnés au malade : « M. Mareschal, qui l'avait sondé, avait promis de le tailler avec succès; mais, voyant le bouleversement que la seule nouvelle de la pierre avait fait dans l'esprit du malade, il retira sa parole et jugea que M. de Meaux n'était pas capable d'une telle résolution. Alors on ne pensa plus qu'à adoucir son mal par des tisanes et les autres remèdes que j'ai dits; la faute a été de ne pas l'avoir préparé, même avant de le sonder, à la résolution même de se faire tailler. » L' « ouverture du corps » de Bossuet eut lieu le 13 avril : « On trouva dans sa vessie, qui était toute gâtée, écrit Ledieu, une pierre grosse comme un œuf. » Le diagnostic de Mareschal se trouvait confirmé.

Tandis qu'il donnait ses soins à l'évêque de Meaux, le premier-chirurgien eut l'occasion de rendre la santé à la princesse de Soubise. La belle Anne de Rohan-Chabot, mariée en 1663 à François de Rohan, prince de Soubise, fut la maîtresse de Louis XIV quand la faveur de Mme de Montespan vint à décliner. Pour conserver sa beauté, la princesse se nourrissait exclusivement de viandes blanches, de fruits et de laitages. « Elle portait son attention, écrit Saint-Simon, jusqu'à trousser sa robe fort bas et d'une manière unique et ridicule, de peur de s'échauffer les reins par trop de plis de pesanteur, et par là se rougir le nez. » Vers la fin de sa vie, « quand l'âge commença à ne se plus accommoder d'une nourriture si rafraîchissante, » Mme de Soubise fut atteinte d'écrouelles, « malgré, continue malignement Saint-Simon, malgré le miracle qu'on prétend attaché à l'attouchement de nos rois. » En 1703, son état s'aggrava, et Sourches écrivait le 4 septembre : « On sut que Mareschal avait fait une opération à la princesse de Soubise pour une tumeur qu'elle avait extérieurement à la gorge. » L'ablation réussit et la princesse vécut encore cinq années.

Quelques mois après, le premier-chirurgien taillait le comte de Briord, conseiller d'Etat d'épée, prédécesseur du comte d'Avaux comme plénipotentiaire à la Haye. « Briord, note le

marquis de Sourches (1), était un gentilhomme de Bourgogne, qui avait toujours été attaché à la maison de Condé et qui était ambassadeur pour le roi en Hollande, après l'avoir été à Turin. » Le comte, qu'on nommait familièrement Briolle, fut dès sa jeunesse l'intime de Dangeau, et Saint-Simon lui témoigne de l'estime : « C'était un homme d'honneur et de valeur, qui avait du sens, quelque esprit et beaucoup d'amis. » Tombé malade en Hollande au commencement de l'année 1701, Briord souffrait, écrit Sourches le 9 janvier, d'une rétention d'urine. Quand le comte d'Avaux fut arrivé à la Haye pour le suppléer, M. de Briord demanda au roi l'autorisation de revenir à Paris : c'était, dit la *Gazette de Hollande* (2), « pour se faire guérir, ne le pouvant pas à la Haye. » De retour en France, ses douleurs s'apaisèrent, et il accompagna Louis XIV dans ses chasses à courre; aussi eut-il bientôt une rechute : à la fin de l'année 1703, on lui constatait la pierre, et, connaissant la réussite de l'opération faite l'année précédente à son ami d'Avaux par Mareschal, l'ambassadeur se mit entre les mains du premier-chirurgien. « Le 25 novembre 1703, écrit Sourches, le comte de Briord, conseiller d'Etat, fut taillé par Mareschal qui lui tira soixante-dix-sept petites pierres. » Pendant trois semaines, l'opéré ne ressentit « aucune incommodité (3). » Mais tout à coup son mal s'envenima, et il mourut le 25 décembre, c'est-à-dire un mois jour pour jour après sa taille.

Dangeau avait qualifié d'« heureuse » cette opération de Mareschal, et, rapportant sa fâcheuse issue, il paraît avoir à cœur de mettre le premier-chirurgien hors de cause : « M. de Briord mourut ici, écrit-il à Versailles le 25 décembre. Il y avait un mois qu'il avait été taillé, mais il ne mourut point de sa taille. » A cette époque où l'aseptie était inconnue, les chirurgiens éprouvaient souvent de pareils insuccès : en 1707, le marquis de Sourches mentionne une autre taille « heureuse », après laquelle le malade fut enlevé plus rapidement encore. « Il y avait un certain Fonton (4), écrit-il, qui depuis longtemps était un des interprètes du roi à Constantinople, lequel en était venu

(1) *Journal*, t. VII, p. 4.
(2) 4 mars 1701.
(3) Sourches, t. VIII, p. 250.
(4) *Ibid.*, t. X, p. 335.

depuis peu pour se faire tailler, ce que Mareschal, premier-chirurgien du roi, avait fait très heureusement, et sa plaie était parfaitement belle. Mais, le 2 de juin, il vint un grand orage avec un tonnerre qui dura assez longtemps, et Fonton, qui se portait bien à onze heures du soir, était mort à une heure après minuit. » En 1698, un accident semblable avait enlevé le duc d'Estrées.

Au commencement de l'année 1704, Mareschal opérait, avec pleine réussite cette fois, un autre personnage de la Cour.

Le duc de Saint-Simon se montrait jaloux des prérogatives de son titre : comme les princesses des maisons de Lorraine et de la Tour d'Auvergne se dispensaient de quêter à la messe du roi, l'orgueilleux Saint-Simon eut à cœur de prouver que les duchesses françaises ne leur cédaient en rien, et il empêcha sa femme de présenter la bourse à son tour. Apprenant l'irritation de Sa Majesté, il voulut justifier sa conduite, et l'explication qu'il eut avec Louis XIV l'émotionna : dans les premiers jours d'avril 1704, le duc en était encore si remué qu'il crut à propos de se faire tirer, « par précaution, » quelques palettes de sang. Presque aussitôt son bras enfla, et le mémorialiste fut « en danger de la vie (1) ». — « Je me fis saigner, écrit-il (2), parce que je sentais que le sang me portait à la tête, et il me sembla l'avoir été fort bien. Je sentis la nuit une douleur au bras que Ledran, fameux chirurgien qui m'avait saigné, m'assura ne venir que d'une ligature trop serrée. Pour le faire court, en deux jours le bras s'enfla plus gros que la cuisse, avec la fièvre et de grandes douleurs; on me tint deux autres jours avec des applications dessus pour dissiper le mal par l'ouverture de la saignée, de l'avis des plus grands chirurgiens de Paris. M. de Lausun, qui me trouva avec raison fort mal, insista pour avoir Mareschal, et s'en alla à Versailles le demander au roi, sans la permission duquel il ne venait point à Paris; il ne découchait presque jamais du lieu où le roi était. » On connaissait à la Cour la gravité de l'accident : Dangeau savait le duc « dangereusement malade ». — « M. de Saint-Simon est fort en péril, » écrivait la marquise d'Huxelles (3). Aussi le duc de Lauzun obtint-il l'autorisation demandée.

(1) Sourches, 16 avril 1704.
(2) T. IV, p. 154.
(3) Dangeau, t. IX, p. 488 (note).

Maître ordinaire de la Charité, Mareschal avait longtemps donné ses soins au premier duc de Saint-Simon, puis à l'auteur des *Mémoires*. Dans la matinée du 16 avril, il se rendit en hâte rue Taranne. « Mareschal, continue le duc, eut permission de venir, de découcher et même de séjourner auprès de moi. En arrivant le matin, il m'ouvrit le bras d'un bout à l'autre. Il était temps, l'abcès gagnait le coffre et se manifestait par de grands frissons. Il demeura deux jours auprès de moi, vint après plusieurs jours de suite, puis de deux jours l'un. L'adresse et la légèreté de l'opération, des pansements et de me mettre commodément passe l'imagination. J'avais fait un léger effort du bras le jour de la saignée, auquel j'attribuais l'accident, et je voulus que Ledran me saignât dans le cours de cette opération pour ne le pas perdre. Mareschal et Fagon ne doutèrent pas que le tendon n'eût été piqué. Par des poids qu'on me fit porter, mon bras demeura dans sa longueur ordinaire et je ne m'en suis pas senti depuis. »

Selon Dangeau (1), Mareschal pratiqua sur le duc « une très grande opération ». D'après Sourches (2), il lui fit « une incision quatre doigts au-dessus et au-dessous de la saignée ». La gangrène survenait souvent en pareil cas (3), et le premier-chirurgien avait voulu mettre à nu le fond de l'abcès. La plaie, fort étendue, devait être surveillée de près; aussi le malade eut-il à ses côtés, nuit et jour, un des meilleurs chirurgiens de Paris. Au bout de trois semaines il était sur pied, et considérait avec satisfaction la figure désappointée du comte de Marsan, de la maison de Lorraine : jugeant ouverte la succession du mémorialiste, ce « Lorrain » avait eu l'impudence de solliciter le poste de gouverneur de Blaye, sans attendre la mort du titulaire.

Dans son *Cours de chirurgie*, Dionis ne partage pas l'avis de Mareschal et de Fagon sur l'origine de la maladie de Saint-Simon. Pour lui, la fluxion fut causée « par la disposition où se trouvait le duc à la suite de son entrevue avec le roi ». — « Il fut guéri en trois semaines sans être estropié, écrit le démonstrateur du Jardin royal. On n'accusait pas moins le chirurgien que d'avoir piqué le tendon ou le nerf; tout le monde lui faisait son

(1) *Journal*, 17 avril 1704.
(2) *Journal*, 16 avril 1704.
(3) Dionis, p. 680; note de Dangeau, t. IX, p. 488.

procès; mais une guérison aussi prompte l'a justifié, en faisant voir que ni l'une ni l'autre de ces deux parties n'avait été offensée, puisque, quand elles le sont, il faut plusieurs mois pour les guérir. »

Heureux de recouvrer si rapidement la santé, car sa « petite constitution (1) » lui faisait redouter les plus graves complications, le duc de Saint-Simon en rapporta tout l'honneur au talent du premier-chirurgien.

Taillé par Georges Mareschal le 8 mai 1702, le comte d'Avaux gardait « beaucoup d'incommodités ». En 1704, la pierre lui revint, et, le 8 septembre, le premier-chirurgien dut lui faire une nouvelle opération, « qui fut fort rude (2). » — « On sut ce jour-là, écrit Sourches, que Mareschal avait taillé pour la seconde fois le comte d'Avaux; que d'abord il avait cru ne pouvoir lui tirer sa pierre, parce qu'elle était trop grosse, mais que, l'ayant reprise par un autre côté, il avait reconnu que ce n'était point une seule pierre, mais une espèce de peau, comme la peau d'un œuf, qui enveloppait une grande quantité de pierres séparées; et cette peau s'étant rompue sous la tenette, il tira plein une grande assiette de pierres mêlées de glaires. » L'ancien ambassadeur survécut cinq ans à cette seconde taille; au commencement de 1709, sa maladie de vessie lui occasionna de dernières souffrances, et il mourut le 10 février.

Comme Saint-Simon, le mémorialiste Dangeau appréciait en connaissance de cause l'habileté de Mareschal, car le premier-chirurgien le soignait ainsi que sa famille. Le marquis de Dangeau avait autrefois subi la taille et l'opération de la fistule : quand Mareschal vint à la Cour, il ne se traita que par ses conseils, et plus tard le premier-chirurgien lui fit une grave incision à la poitrine. Mme de Dangeau, née Sophie de Bavière-Lœvestein, souffrit longtemps d'une glande au sein (3); enfin leur fils, le marquis de Courcillon, dut passer plusieurs fois par les mains de Mareschal.

En 1706, ce jeune homme venait d'être nommé colonel du régiment de Furstemberg-cavalerie, quand il se reconnut les symptômes d'une fistule anale. Depuis la « grande opération »

(1) Dangeau, t. IX, p. 488 (note).
(2) Dangeau, 8 septembre 1704.
(3) Dionis, p. 460.

de Louis XIV, la maladie de la fistule était à la mode : on accusait même le père du colonel de l'avoir simulée dans le but de flatter Sa Majesté. « Le roi, écrit Dionis (1), s'informait de toutes les circonstances de cette maladie. Ceux qui avaient quelque petit suintement, ou de simples hémorrhoïdes, ne différaient pas à présenter leur derrière au chirurgien pour y faire des incisions. J'en ai vu plus de trente qui voulaient qu'on leur fît l'opération, et dont la folie était si grande qu'ils paraissaient fâchés lorsqu'on les assurait qu'il n'y avait point de nécessité de le faire. » Mais Courcillon, aussi hardi à la Cour que son père y était plat courtisan, éprouvait réellement le « mal du roi », et il demanda sa guérison à Mareschal.

Deux ans auparavant, le premier-chirurgien avait débarrassé d'une pareille fistule la marquise de Châtillon, fille du marquis de Brouilly de Piennes et dame d'atours de la duchesse d'Orléans. « Mme de Châtillon, écrit Dangeau le 17 septembre 1704, se fit faire la grande opération; elle a choisi ce lieu ici (Fontainebleau) pour se la faire faire, afin que Mareschal, premier-chirurgien du roi, pût toujours être auprès d'elle. » Mais Sourches refuse à la marquise l'honneur d'avoir eu véritablement le mal du roi : « Le 17, dit-il, Mareschal fit à Mme de Châtillon une opération qui n'était pas tout à fait la grande, mais qui en approchait beaucoup, puisqu'il lui coupa toutes les hémorrhoïdes. » Pour le jeune Courcillon, il n'y eut aucun doute, et Dangeau écrivait le 24 décembre 1706, avec un secret orgueil : « MM. Mareschal (2) firent le matin la grande opération à mon fils. »

Le traitement subi par Courcillon fut longtemps l'objet des conversations de la Cour : « Le 22 décembre, écrit Sourches, on parlait beaucoup de la maladie du marquis de Courcillon, fils du marquis de Dangeau; mais le lendemain on apprit qu'on lui avait fait la grande opération, chose fort extraordinaire à un homme de son âge. » Une autre circonstance retenait l'attention des courtisans sur ce colonel de dix-huit ans : « Je me garderais bien, remarque Saint-Simon, de barbouiller ce papier

(1) *Cours de chirurgie*, p. 406.

(2) Depuis deux mois, Louis Mareschal possédait le brevet de « premier-chirurgien du roi en survivance », et il servait d'aide principal à son père. (Voir le chapitre suivant.)

de l'opération de la fistule que Mareschal fit à Courcillon, fils unique de Dangeau, en sa maison de la ville à Versailles, sans l'extrême ridicule dont elle fut accompagnée (1). »

Le jeune homme se livrait « à la plus sale débauche », et sa maladie passa publiquement « pour en être le fruit ». Cependant, continue le duc, Mme de Dangeau et Mme de Maintenon, qu'unissait une étroite liaison, ignoraient cette vie dissolue; tant que dura la convalescence de l'opéré, Mme de Maintenon et plusieurs de ses amies, parmi lesquelles « la d'Heudicourt », renommée pour son esprit et sa méchanceté, accompagnèrent la marquise de Dangeau chez son fils. Courcillon feignit devant elles une piété angélique, et, convaincue par ses discours, Mme de Maintenon publiait partout qu'il était un véritable saint : « La d'Heudicourt et le peu d'autres qui écoutaient tous ses propos, écrit Saint-Simon, et qui connaissaient le pèlerin, qui quelquefois leur tirait un bout de la langue à la dérobée, ne savaient que devenir pour s'empêcher de rire, et, au partir de là, ne pouvaient se tenir d'en faire le conte tout bas à leurs amis. Tellement que, tant que cette maladie dura, ce fut un spectacle qui divertit toute la Cour, et une duperie de Mme de Maintenon dont personne n'osa l'avertir. » La correspondance de l'austère épouse du roi prouve, au contraire, qu'elle comprit la comédie jouée par Courcillon, mais qu'elle parut l'ignorer par amitié pour Mme de Dangeau.

Le 9 février 1707, Mareschal rouvrit la fistule du colonel : « Ce jour-là, écrit Sourches, on fit une nouvelle opération au marquis de Courcillon, les chirurgiens n'ayant pas trouvé que la première eût été jusqu'au fond de son mal. » Après cette incision, le fils de Dangeau fut complètement guéri.

Des accidents de chasse fournirent à Georges Mareschal les premières occasions d'exercer son art, sinon auprès du roi, du moins auprès des fils et petits-fils de France.

Comme tous les Bourbons, Louis XIV se livrait à la chasse avec passion, et ce passe-temps, auquel il conviait les princes et les gentilshommes, était en honneur à la Cour. Autrefois, le roi forçait à cheval les cerfs de ses parcs; depuis 1701, il montait dans une calèche découverte, attelée de quatre chevaux qu'il

(1) *Mémoires*, t. V, p. 187.

conduisait lui-même. La princesse Palatine l'accompagnait souvent; le 16 mai 1702, elle écrivait à la raugrave Amélie-Elisabeth : « Le roi a une petite calèche et de tout petits chevaux, mais ils courent si bien qu'on suit toujours les chiens et qu'on ne perd presque jamais la chasse, comme si l'on était à cheval. » Cette course était un exercice violent, car le véhicule, mal suspendu, ne passait partout qu'au prix des plus rudes cahots. Louis XIV n'évitait d'ailleurs aucun des accidents encourus par les autres veneurs : le 11 août 1704, il faillit être renversé par l'animal de meute. « Ce jour-là, écrit Sourches, le roi courant le cerf dans sa petite calèche découverte dans son parc de Marly, le cerf, qui était sur ses fins, vint choquer le cheval de derrière et tomba à ses pieds; le cheval ne branla pas heureusement, quoique le cerf l'eût blessé au nez et à la langue; car, s'il eût pris l'épouvante, il eût pu renverser la calèche et le roi qui était dedans, car ces calèches étaient extrêmement légères. Le cerf se releva et vint droit au roi, soit pour passer à côté de sa calèche, soit pour sauter par-dessus; mais le roi, avec sa présence d'esprit ordinaire, lui donna un coup de fouet sur le nez, qui le fit rejeter dans les bois. » Une autre fois, « le cerf vint sauter entre lui et la croupe de ses chevaux de derrière, et s'embarrassa tellement dans les guides que le roi fut obligé de les abandonner. »

Il était naturel que le roi, au cours de chasses aussi mouvementées, se fît suivre d'un chirurgien, et les veneurs de sa suite se félicitèrent souvent de cette précaution : le praticien donnait aux blessés des soins immédiats, et les conduisait à son chef s'il jugeait leur cas assez grave. Le 7 juin 1704, Mareschal secourut un petit-fils de Louis XIV : « L'après-midi, écrit le marquis de Sourches, le duc de Berry courant le loup avec Monseigneur, et le poussant vigoureusement pour le pouvoir tirer, son cheval mit le pied sur une grosse pierre et tomba rudement, de sorte que le prince en eut l'épaule démise; Monseigneur arriva un moment après, et Cancé, chirurgien par quartier, qui était à la chasse, n'ayant osé entreprendre de remettre lui seul l'épaule du duc de Berry, Monseigneur envoya un homme à toute bride à Versailles avertir Mareschal de se tenir tout prêt pour l'opération, et fit monter le prince son fils en carrosse pour gagner Versailles au petit pas. »

Ce jour-là, Louis XIV passait l'après-midi chez la duchesse de Bourgogne. Un de ses premiers-valets de chambre, le fameux Bontemps, avait accompagné les princes à la chasse; regagnant Versailles après l'accident, il fit avertir le roi de son retour : Bontemps se déclarait porteur d'une nouvelle « qu'il ne devait dire qu'à Sa Majesté ». — « Le roi, écrit Dangeau, qui savait que Monseigneur et Mgr le duc de Berry étaient à la chasse au loup, où Bontemps les avait suivis, ne douta point qu'il n'y fût arrivé quelque accident; mais, ne voulant point troubler Mme la duchesse de Bourgogne, il ne marqua pas son inquiétude, alla parler à Bontemps dans le salon, et puis se remit au chevet du lit de Mme la duchesse de Bourgogne et dit simplement : le duc de Berry s'est un peu blessé à la chasse, mais ce n'est rien. »

L'accident s'était produit à deux lieues de Versailles : comme le moindre cahot causait au prince une vive souffrance, son carrosse n'arriva au château que vers cinq heures. Le roi et la Cour attendaient le duc de Berry dans la galerie située au premier étage de l'aile du midi, car l'appartement du blessé, où Georges Mareschal avait préparé les appareils des fractures et des luxations, s'ouvrait sur cette galerie. « Le duc de Berry, écrit Dangeau, salua tout le monde d'un air gai et ne parut point troublé de son accident. On le portait en chaise dans le degré et il voulut mettre pied à terre voyant le roi. Quand il fut dans sa chambre, il dit aux chirurgiens qu'ils ne s'embarrassent point, qu'il s'attendait à souffrir de grandes douleurs. » Pendant ce temps le roi, qui craignait les émotions, se retirait dans le cabinet du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Berry.

Mareschal fit maintenir le prince par plusieurs aides et lui remit l'épaule « fort vite et fort adroitement », selon Dangeau, « avec une adresse sans égale, » d'après Sourches : dans cet instant douloureux, le duc de Berry, qui avait à peine dix-huit ans, ne jeta pas la moindre plainte. « On apprit aussitôt au roi, écrit le rédacteur du *Mercure galant* (1), que l'opération était faite, ce qui surprit Sa Majesté, parce qu'elle n'avait point ouï crier le prince, dont la fermeté fut louée par tous ceux qui se trouvèrent présents, et surtout par Mme la duchesse de

(1) Juin 1704.

Beauvilliers qui lui donna de grands éloges. » Mareschal banda l'épaule du blessé, puis il le saigna et pansa les écorchures de son visage, laissant le prince « dans le meilleur état où il pouvait être après un semblable accident » (1). L'année suivante, le duc de Berry fit une nouvelle chute de cheval à Fontainebleau, en courant le cerf; cette fois, écrit Dangeau, « il n'y eut rien de rompu, ni de démis. »

Les petits-fils du roi n'aimaient pas moins la chasse à tir que la chasse à courre, et cet autre plaisir leur causait aussi des inconvénients. Un jour, c'est le duc de Bourgogne qui se blesse à la main : « Sans son gant, écrit Dangeau le 9 août 1704, la pierre à fusil lui aurait coupé le tendon. Mareschal espère que ce ne sera rien. » Une autre fois, c'est le duc de Berry qu'un abcès à la joue, causé par le recul répété de son arme, met entre les mains du premier-chirurgien. Le prince, depuis trois mois, passait de nombreuses journées à la chasse, et le gibier royal était si abondant qu'il tirait à lui seul quatre ou cinq cents coups de fusil, rapportant jusqu'à deux cent cinquante pièces. Sous l'influence des contusions produites par les chocs de la crosse, sa joue droite enfla, et le 2 octobre 1706 il eut la fièvre; une saignée n'amena aucune amélioration dans son état. « Le 6 octobre, écrit Sourches, on vint enfin à bout, malgré toute la résistance du duc de Berry, de le saigner une seconde fois à cause de sa tumeur à la joue, qui ne faisait qu'augmenter tous les jours, et on lui tira de très mauvais sang. »

Cependant la souffrance du prince devenait intolérable, il ne pouvait plus dormir et sa tumeur grossissait : « Les chirurgiens, continue Sourches le 10 octobre, ne doutaient pas qu'il s'y formât un abcès, dont ils n'osaient avancer la maturité de peur qu'il ne fît une trop grande escarre. » Le 11, le duc était tellement défiguré que le roi défendit à la duchesse de Bourgogne de l'aller voir : elle portait à ce moment le duc de Bretagne, et Louis XIV craignait qu'elle ne fût impressionnée par la vue de son beau-frère.

Mareschal avait posé des cataplasmes sur la joue du prince pour essayer de diminuer l'enflure : ces émollients ne produi-

(1) Sourches, t. VIII, p. 380.

sirent aucun résultat. Le premier-chirurgien pensa qu'un coup de lancette réduirait le mal, mais l'endroit était délicat et il importait de n'y pas faire une trop large ouverture, afin d'éviter une disgracieuse cicatrice. Aussi Mareschal appela-t-il en consultation Dionis, premier-chirurgien de la duchesse de Bourgogne, et, le 12 octobre 1706, les deux praticiens reconnurent l'urgence d'une opération qui eut lieu le même jour; l'ancien démonstrateur du Jardin royal en conte les détails dans son *Cours de chirurgie :* « On prit heure, écrit-il, pour l'après-midi à deux heures, et ayant mis Mgr le duc de Berry dans un fauteuil, étant dans la situation la plus commode, pendant que je lui tenais la tête, M. Mareschal, en présence et de l'avis de M. Fagon, lui plongea une lancette dans l'endroit le plus bas de la tumeur, et, par l'élévation qu'il fit, il l'ouvrit de la longueur d'une épingle. Le pus sortit aussitôt, et en assez grande quantité pour emplir la coquille d'un gros œuf. M. Mareschal mit un doigt dans la plaie, qu'il promena dans la cavité de la tumeur, pour savoir si les os n'étaient point découverts, et, ayant trouvé le périoste attaché aux os de la pommette et de la mâchoire supérieure, il le pansa (1). »

L'opération avait été pénible; le marquis de Sourches raconte que le prince supporta le coup de lancette sans crier; mais, quand Mareschal introduisit son doigt dans la plaie pour la sonder, le duc de Berry « témoigna qu'il n'était pas insensible ». Il n'avait pas souffert inutilement : le soir, écrit Dangeau, le prince se trouva fort soulagé. Mareschal pansa la plaie en y introduisant « une tente molette avec l'emplâtre de mucilage », puis il y fit des « injections détersives ». — « Ainsi nettoyé, continue Dionis, le fond de l'abcès se remplit de bonnes chairs en très peu de temps, puisque en vingt jours le prince fut complètement guéri. » La *Gazette de Hollande* annonce que le duc de Berry sortit le 31 octobre pour entendre la messe du roi.

Moins d'un an après, la douloureuse enflure revenait au prince : le 23 juin 1707, jour de la Fête-Dieu, il se rendit à la Ménagerie (2) avec la duchesse de Bourgogne pour y allumer « les feux de la Saint-Jean ». Sa belle-sœur témoignait pour ce

(1) Dionis, p. 823-824.
(2) La Ménagerie était située dans le parc de Versailles.

petit château la prédilection que Marie-Antoinette eut pour Trianon. Les deux jeunes gens s'amusèrent à faire partir des pièces d'artifice; en lançant un pétard, le duc de Berry fut légèrement brûlé à la joue droite, près de sa cicatrice. Négligeant cette petite plaie, il continua sa vie de plein air, et le 2 juillet il s'en fut courre le loup à Petit-Bourg, chez le duc d'Antin; à son retour, on constata que sa joue avait enflé. Malgré les représentations de Mareschal, il partit le surlendemain pour Rambouillet, et chassa deux jours avec son oncle le comte de Toulouse. Quand il revint, écrit Sourches (1), « la tumeur de sa joue était dégénérée en un nouvel abcès. » Le 7 juillet, Mareschal dut lui faire une première incision dans la bouche et le saigner ensuite.

Le mal augmentant dans la matinée du 12, le premier-chirurgien tira au prince plusieurs nouvelles palettes de sang; prenant la précaution de mettre de la pommade sur l'ouverture du bras, il put le saigner une troisième fois le soir même, sans le piquer de nouveau (2). Le 14 juillet, Fagon et Mareschal jugèrent à propos « de faire une incision au duc de Berry par le dehors de la bouche sur son ancienne cicatrice ». Au premier coup de bistouri, le jeune prince jeta les hauts cris. Mareschal eut beau lui dire qu'il était indispensable d'ouvrir complètement le mal, que sans cela on serait dans l'obligation de faire une nouvelle opération, le duc ne voulut pas le laisser achever. Mais le lendemain, s'armant de courage, il laissa le chirurgien pratiquer à sa joue les incisions nécessaires. « M. le duc de Berry est bien puni du peu de déférence qu'il a eu pour M. Fagon et pour Mareschal, écrivait le 17 juillet Mme de Maintenon à la princesse des Ursins; il a eu des abcès à la joue, et il a fallu faire des opérations, et je crains fort que la bouche ne demeure un peu de travers (3). » Dès lors il marcha vers la guérison, car Mareschal « avait constaté que l'os n'était point carié (4). » Le 29 juillet, dans le but d'épargner à la duchesse de Bourgogne la fatigue de monter chez lui, il descendit achever sa convalescence au rez-de-chaussée du château, dans l'appar-

(1) T. X, p. 354.
(2) Sourches, t. X, p. 356.
(3) *Lettre* 56 *de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins.*
(4) Dangeau, 15 juillet 1707.

tement de son père (1). Jusqu'à sa mort, survenue le 4 mai 1714, des abcès l'incommodèrent périodiquement : les 1er décembre 1710 et 5 février 1714, Sourches et Dangeau signalent les saignées et les coups de bistouri que dut encore subir le duc de Berry.

(1) Le Grand Dauphin séjournait alors chez le duc d'Antin, à Petit-Bourg.

CHAPITRE XII

LOUIS XIV A TABLE

Louis XIV donne à Georges Mareschal une charge de « maître d'hôtel »; ce qu'étaient les maîtres d'hôtel du roi; leur liste en 1706. — Emoluments, droits et privilèges de ces officiers. — Louis XIV accorde à Mareschal un « brevet de retenue » de cent mille livres. — Nouvelles fonctions de Mareschal; le grand couvert; le bâton des maîtres d'hôtel; itinéraire du cortège de la « viande » du roi; l'essai, la serviette. — Le petit couvert. — La communion du roi, le pain bénit, la Cène. — Service des maîtres d'hôtel auprès des fils de France et des souverains étrangers. — La table des maîtres d'hôtel.

Nouveaux jetons du premier-chirurgien en 1706; le casque de chevalier.

Louis Mareschal, son éducation chirurgicale, son stage à l'armée de Flandre; il est nommé premier-chirurgien en survivance de son père.

Moins d'un an après sa nomination à la Cour, écrit Saint-Simon, Mareschal était déjà « en familiarité et en faveur » auprès du roi; aussi ne tarda-t-il pas à recevoir une preuve de son estime : le 19 avril 1706, M. Langlois de Blaquefort, maître d'hôtel de Sa Majesté, mourut subitement, et Louis XIV fit présent de sa charge au premier-chirurgien.

Aujourd'hui, l'appellation de maître d'hôtel désigne le titulaire d'un modeste emploi domestique, et, pour qui ne connaît pas les mœurs de l'ancienne Cour, le roi conférait à Georges Mareschal des fonctions inférieures à celles qu'il exerçait déjà. Mais, en ce temps-là, les grands seigneurs mêmes se glorifiaient de rendre à Louis XIV les plus infimes services : l'année où Mareschal reçut la charge de maître d'hôtel, le duc de Bouillon, grand chambellan, disputait aux ducs de Beauvilliers, de Trêmes, d'Aumont et de la Trémoille, premiers-gentilshommes de la chambre, l'honneur d'habiller et de déshabiller Sa Majesté : bien plus, aux jours où le roi prenait médecine, le même grand officier réclamait le droit de lui présenter le bassin. Louis XIV avait pour premiers-valets de chambre M. de Nyert, marquis de la Neuville; M. Blouin, intendant du château de Versailles; M. Bontemps, gouverneur du palais des Tuileries, et M. de la

Vienne, marquis de Chancenetz (1). Les huissiers de la chambre étaient aussi des personnages, puisque l'un d'eux possédait le grade de colonel de cavalerie (2). Quant aux « maîtres d'hôtel du roi », qui présidaient à l'ordonnance des repas de Sa Majesté, ils exerçaient des charges particulièrement enviées.

Louis Langlois de Blaquefort, auquel succédait Georges Mareschal, avait obtenu la survivance de son père, mort en 1697 doyen des maîtres d'hôtel du roi. Sa mère était sœur de l'évêque de Digne, et de ses deux frères, l'aîné, lieutenant aux Gardes françaises, fut tué au siège de Maestricht; l'autre, chanoine de la Sainte-Chapelle, reçut du roi l'abbaye de Maymac (3). M. Langlois, « asthmatique dès le ventre de sa mère, » écrit le marquis de Sourches, succomba au cours d'une promenade, à l'âge de trente-deux ans » (4): sa maladie, continue le chroniqueur, « l'avait mené si brusquement que, étant allé voir un de ses amis dans l'île Notre-Dame, on n'avait pas même pu le transporter chez lui (5). »

Une semaine plus tard, la Cour apprenait que le roi donnait la charge vacante à Mareschal. Dangeau et Sourches relatent cette petite nouvelle le 26 avril, mais le second des mémorialistes, moins bien informé, désigne le « fils de Mareschal » comme bénéficiaire de l'emploi. De son côté, la *Gazette de Hollande* annonçait, dans une lettre partie de Paris le 30 avril, la faveur faite par le roi à son premier-chirurgien. Ce fut seulement dans les derniers jours de juin que Mareschal reçut son brevet de nomination : cette pièce, dont les registres de la maison du roi contiennent une copie (6), est ainsi conçue :

Retenue de maître d'hôtel du roi pour Georges Mareschal, premier-chirurgien, par la mort de Louis-Paul-Armand Langlois de Blaquefort.

Du vingt-neuvième juin 1706, à Marly.

De par le roi,

Grand maître de France, premier maître et maître ordinaire de notre hôtel, maîtres et contrôleurs de notre chambre aux deniers, salut :

(1) *Etat de la France de* 1708.
(2) Sourches, t. VII, p. 106.
(3) *Mercure galant*, décembre 1697.
(4) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32589; acte du 22 juillet 1680.
(5) T. X, p. 60.
(6) Archives nationales, O1 50, f° 70.

Les services continuels que nous rend notre cher et bien-amé Georges Mareschal, notre premier-chirurgien, nous étant de plus en plus agréables, nous sommes bien aise de lui en marquer notre satisfaction par le choix que nous faisons de sa personne pour remplir la charge de l'un de nos maîtres d'hôtel, vacante par le décès de Louis-Paul-Armand Langlois de Blaquefort, espérant qu'il nous y servira avec le zèle et la fidélité qu'il a toujours fait paraître jusqu'à présent.

A ces causes, nous avons le dit sieur Mareschal aujourd'hui retenu et retenons au dit état et charge de l'un de nos conseillers maîtres d'hôtel, pour par lui l'exercer aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, hostelages, récompenses, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenant, tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir le dit sieur Langlois de Blaquefort, et ce tant qu'il nous plaira.

Si vous mandons, etc., etc.

Quand il eut prêté le serment habituel entre les mains du grand maître de la maison du roi, Mareschal prit rang parmi ses nouveaux collègues. Les maîtres d'hôtel du roi, au nombre de douze, servaient Sa Majesté « par quartier », c'est-à-dire par trimestre : il n'y en avait donc que trois en fonctions pendant le même « quartier » d'année. Ce genre de service était réservé au roi, ainsi qu'aux fils et petits-fils de France : les officiers des princes du sang devaient exercer leur charge sans interruption (1).

Ne résidant à la Cour que trois mois par an, les onze collègues de Georges Mareschal possédaient presque tous un autre emploi, soit dans l'armée, soit dans l'administration royale.

Pour le quartier de janvier, les maîtres d'hôtel étaient :

1° Louis Guillemin de Courchamp, comte d'Igny. D'abord capitaine dans Piémont-infanterie, M. de Courchamp fut nommé, en 1691, colonel de Touraine-infanterie; en 1703, dépité « avec juste raison (2) » de n'être pas fait brigadier (3), il vendit son régiment à un futur maréchal de France, M. de Maillebois;

2° Charles d'Appougny, sieur de Jambeville et de Sérincourt;

3° Jean Quentin, baron de Champlost, frère de Quentin de la

(1) *Correspondance de Madame*, édition Jœglé, t. II, p. 53.
(2) Sourches, t. VIII, p. 40.
(3) On dirait aujourd'hui « général de brigade ».

Vienne, premier-valet de chambre du roi. Le baron de Champlost était en même temps premier-valet de garde robe de Sa Majesté; son fils Louis-Philippe Quentin de la Godinière, mousquetaire du roi, avait obtenu sa survivance.

Pendant le trimestre d'avril servaient :

1° Nicolas de Francine, de la famille des Francini de Florence (1). Gendre de Lulli et directeur de l'Académie royale de musique, — l'Opéra, — Francine organisait à la Cour de merveilleux concerts (2);

2° Antoine Scot de la Mésangère. C'était, écrit Mathieu Marais, « un homme de condition et d'esprit. » M. de Nocé, favori du régent, épousa plus tard sa nièce. La Mésangère fut ruiné en 1720 par l'aventure de Law, et l'on rit de sa réponse à un malheureux qui lui demandait l'aumône. « Je suis un pauvre gentilhomme ruiné par un moulin à poudre qui a brûlé, disait le mendiant. — Hélas! monsieur, fit à son tour la Mésangère, je suis un pauvre gentilhomme qui a été ruiné par un moulin à papier (3); »

3° Alexandre Aubry, sieur d'Armenville.

Georges Mareschal était affecté au quartier de juillet, et ses adjoints se nommaient :

1° Louis Gangnot d'Arzilliers;

2° Jean-Baptiste Picon, sieur d'Andrezel. M. d'Andrezel fut d'abord commissaire ordonnateur en Lombardie; en 1706, il acheta, pour cent quatre-vingt mille livres, la charge de secrétaire du cabinet du roi.

Enfin, pendant le quatrième trimestre de l'année, le roi avait pour maîtres d'hôtel :

1° Germain le Clerc de Cambray. M. de Cambray avait son fils Alexis comme survivancier : autrefois page de la « grande écurie », ce jeune homme reçut à la tête un si grand coup de mail qu'il en pensa mourir : « Il s'en tira heureusement, écrit malicieusement le marquis de Sourches, tant les pages ont la tête dure; »

2° Mathieu Payen de Montmor. Son neveu, Jean-Baptiste Payen de Montmor, possédait sa survivance; la famille Payen,

(1) *Mercure de France*, avril 1735.
(2) Sourches, t. VI, p. 48.
(3) Mathieu Marais, t. Ier, p. 324.

dit le *Mercure de France* (1), était « de bonne noblesse du bailliage d'Avranches en basse Normandie »;

3° Antoine de Ricouart d'Hérouville. En fonctions depuis 1680, M. d'Hérouville vécut à la Cour jusqu'en 1726; le duc de Luynes raconte qu'il était d'Eglise et servait en habit violet à boutons d'or. Les détails fournis par le mémorialiste ne concordent pas avec la généalogie que la Chesnaye-des-Bois donne de la famille Ricouart d'Hérouville : le maître d'hôtel eut un fils, le marquis d'Hérouville, qui devint lieutenant général des armées du roi.

Georges Mareschal et ses onze collègues obéissaient au « maître d'hôtel ordinaire » : en 1706, cet officier se nommait Louis Girardin de Vauvré; qualifié conseiller d'Etat, il exerçait la charge d'intendant de marine à Toulon. Enfin, primant les droits des autres, venait le « premier-maître d'hôtel ». C'était alors le marquis de Livry, brigadier des armées royales. Tous reconnaissaient pour chef un prince du sang portant le titre de grand maître de la maison du roi, ou grand maître de France : M. le Prince.

Les maîtres d'hôtel touchaient chaque année quatre cent cinquante livres chez les trésoriers de la maison royale, trois cents à la chambre aux deniers et soixante-quatre chez Sa Majesté, « pour les jetons. » Cette somme totale de huit cent quatorze livres, qui équivaudrait actuellement à trois mille deux cents francs, était assez importante si l'on considère que chaque officier ne servait effectivement que trente jours par an. De nombreux privilèges augmentaient la valeur de la charge; commensaux du deuxième ordre, les maîtres d'hôtel bénéficiaient, et leurs veuves après eux, des avantages déjà énumérés : exemption de certains impôts et du logement des gens de guerre, dispense des obligations civiles et citadines, droit de committimus, etc. Mais ceux-là, Georges Mareschal les avait acquis en recevant sa première charge, et, pour lui, une prérogative, refusée de tout temps aux chirurgiens royaux, faisait tout le prix du nouveau don royal : les maîtres d'hôtel de Sa Majesté, s'ils n'étaient pas gentilshommes, acquéraient la noblesse, et la gardaient tant qu'ils demeuraient en exercice.

(1) Janvier 1727.

La déclaration royale du 17 octobre 1656 les qualifiait « conseillers du roi », leur permettait de se dire tous « maîtres d'hôtel ordinaires » et leur attribuait les titres d'écuyers et de chevaliers. Ils portaient leurs armoiries timbrées, c'est-à-dire surmontées d'un casque, droit réservé aux gentilshommes; enfin, si le maître d'hôtel conservait son emploi pendant vingt années, ou s'il décédait en l'exerçant, ses enfants devenaient « nobles héréditaires ».

Anciennement, les maîtres d'hôtel du roi, présidés par le grand sénéchal, constituaient un tribunal connaissant des actions civiles et criminelles nées dans les palais royaux; plus tard, ils eurent l'inspection de la maison du roi. Puis, décerné moyennant finances par le grand maître de France, le titre devint purement honorifique, et le nombre des maîtres d'hôtel, augmentant de règne en règne, s'élevait à trois cent dix-huit en 1654. Par un édit du mois d'avril de la même année, Louis XIV réduisit à douze le nombre de ces officiers et leur attribua un service déterminé, décidant que le grand maître conserverait la nomination de quatre d'entre eux.

Le prix des charges variait presque du simple au double, selon qu'elles dépendaient du grand maître ou du roi. Celles de la deuxième catégorie valaient environ cent mille livres : ainsi, Quentin de Champlost paya son emploi quatre-vingt-dix-huit mille livres en 1704, et quatre ans plus tard Picon d'Andrezel refusa de vendre le sien pour cent cinq mille. Mais, si l'office vacant devait être pourvu par le grand maître, on n'en donnait que soixante ou soixante-dix mille livres, car M. le Prince ne délivrait pas de survivance; il escomptait, au contraire, la disparition des officiers nommés par lui, puisque leur remplacement grossissait son casuel.

La charge de maître d'hôtel ordinaire montait à des prix plus élevés : M. de Vauvré l'acheta trois cent mille livres en 1700 et la revendit trois cent trente mille en 1713; quant à celle de premier-maître d'hôtel, elle valait plus de deux millions de francs.

D'après la déclaration de juillet 1653, les officiers de la Cour possédaient pleinement leurs emplois, et pouvaient les vendre avec l'agrément royal. Mais, quand ils mouraient, leurs héritiers n'avaient aucun droit sur la charge ni sur l'arriéré des

émoluments : « Les offices de la maison du roi étant en la seule et entière disposition de S. M., dit la déclaration, ils ne peuvent être réputés de la nature des biens qui doivent entrer en partage dans la succession des familles. » Aussi, quand un personnage consacrait une partie de sa fortune à l'acquisition d'une telle charge, il s'efforçait d'en obtenir la survivance pour un de ses fils, ou de se faire délivrer par Sa Majesté un « brevet de retenue ». Par cet acte, le roi déclarait que nul ne pourrait prendre possession de l'office, en cas de démission ou de décès du titulaire, sans verser entre ses mains ou celles de ses héritiers une somme déterminée (1). C'était conférer à la charge la nature héréditaire refusée par la déclaration de 1653. Généralement, la somme fixée par le brevet de retenue ne représentait que le tiers ou la moitié de la valeur de l'emploi : elle en égalait cependant la totalité pour les plus favorisés.

L'office laissé vacant par Langlois de Blaquefort était à la nomination du roi : Louis XIV ayant autrefois signé en faveur de ce maître d'hôtel un brevet de cinquante mille livres, Mareschal versa cette somme à la succession Langlois, mais, en même temps, le roi lui délivrait une « assurance » de cent mille livres, lui faisant ainsi un présent d'environ deux cent mille francs. Le 1er juillet 1706, Mareschal reçut la pièce ci-après :

Brevet d'assurance de cent mille livres pour le sieur Mareschal.

Aujourd'hui, 1er juillet 1706, le roi étant à Versailles, ayant pourvu le sieur Georges Mareschal d'une charge de maître d'hôtel de Sa Majesté, vacante par le décès du sieur Langlois, à condition de payer, ainsi qu'il a fait, la somme de cinquante mille livres aux héritiers du dit sieur Langlois, Sa Majesté a voulu, tant en considération du paiement de la dite somme que des services du dit sieur Mareschal, lui en assurer une plus considérable sur la dite charge de maître d'hôtel, et à cet effet Sa Majesté a déclaré et déclare,

(1) Les créanciers du bénéficiaire d'un brevet de retenue pouvaient obtenir leur remboursement par une disposition spéciale du document; ainsi, le 7 mai 1709, Biet, apothicaire du roi, ayant reçu un brevet de vingt-quatre mille livres, les lignes suivantes y furent insérées : « Le roi ordonne qu'en cas que le sieur Biet vienne à se démettre de la dite charge d'apothicaire, ou à décéder en possession d'icelle, aucun ne puisse en être pourvu qu'en payant au sieur Mareschal, conseiller maître d'hôtel et premier-chirurgien de Sa Majesté, la somme de six mille livres par lui prêtée audit Biet suivant son billet du 2 avril 1707, reconnu par devant notaire le 24 avril dernier. » (Archives nationales, O1 53, p. 46.)

veut et entend qu'en cas que le dit sieur Mareschal vienne à se démettre de la dite charge de maître d'hôtel, ou à décéder en possession d'icelle, celui qui sera agréé pour la remplir ne puisse en être pourvu qu'en payant au dit sieur Mareschal ou à ses héritiers la somme de cent mille livres comptant, en un seul paiement, de laquelle somme Sa Majesté permet au dit sieur Mareschal de disposer par testament, ordonnance de dernière volonté ou autrement, en faveur de telle personne qu'il désirera et en telle manière qu'il avisera, comme d'un effet provenant de la pure libéralité de Sa Majesté, voulant qu'il ne soit expédié aucunes provisions de la charge de maître d'hôtel qu'après qu'il sera apparu de l'actuel paiement de la dite somme de cent mille livres, conformément au présent brevet et à la disposition que le dit sieur Mareschal pourra en avoir fait, et, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de lui expédier le présent brevet qu'elle a signé (1).

Les nouvelles fonctions de Georges Mareschal étaient définies par le règlement du 7 janvier 1681 (2). Les maîtres d'hôtel, avec les gentilshommes servants, le maître de la chambre aux deniers, le contrôleur de la bouche, les contrôleurs clercs d'office et les officiers de bouche, constituaient le « bureau de la maison du roi ». Ces personnages se réunissaient trois fois par semaine : le samedi à l'effet d'établir les « menus » des repas du roi pour chacun des jours de la semaine suivante, les lundi et mardi pour arrêter les dépenses résultant de la composition de ces menus. Ils tenaient registre de tous les marchés faits tant pour la table du roi que pour les festins extraordinaires offerts aux ambassadeurs et aux princes étrangers.

Les maîtres d'hôtel « recevaient » en personne les aliments royaux, et veillaient à ce que le contrôleur de la bouche s'assurât de leur bonne qualité; les empoisonnements criminels n'étant pas rares à cette époque, le roi choisissait avec soin ceux qui remplissaient une telle mission.

A la fin de chaque quartier, le grand maître assemblait le bureau pour vérifier les dépenses du trimestre passé et régler celles du trimestre à venir : comme la table du roi était somptueusement servie, les achats donnaient lieu à des indélica-

(1) Archives nationales, O1 50, f° 72. Les éditeurs du journal de Sourches ont laissé passer à la page 64 du t. X une faute d'impression : le brevet de Langlois était de cinquante mille livres, non de cinquante.

(2) Guyot, *Traité des droits.*

tesses, même à des vols, et Louis XIV dut sévir contre certains maîtres d'hôtel : en 1710, il voulut vérifier les comptes de sa table; à la suite de cet examen, MM. d'Armenville et de Cambray fils furent privés de leur charge (1). Quelques jours après cette mesure de rigueur, la marquise d'Huxelles écrivait : « Les maîtres d'hôtel ont été rétablis; ils sont jeunes et étaient accusés de peu de chose, car il n'y allait que de fort peu de bouteilles de vin dont ils avaient régalé leurs amis : c'est une pièce qu'on leur a voulu faire; Monseigneur les a protégés (2). »

Mareschal et ses collègues commandaient au nombreux personnel composant les sept offices de la maison du roi; classés par rang d'importance, ces offices portaient les noms suivants : 1° le gobelet du roi, se subdivisant en paneterie-bouche et échansonnerie-bouche; 2° la cuisine-bouche du roi; 3° la paneterie-commun; 4° l'échansonnerie-commun; 5° la cuisine-commun; 6° la fruiterie; 7° la fourrière. Dans les cinq derniers, on s'occupait de préparer les repas des personnages ayant « bouche à Cour ». A leur entrée en charge, les membres des sept offices prêtaient serment devant le « bureau », entre les mains du maître d'hôtel qui le présidait.

Pour marque de leur autorité, les maîtres d'hôtel portaient une canne de six à sept pieds de haut, ornée de fleurs de lis en vermeil et surmontée d'une couronne faite des mêmes attributs : on la nommait « le bâton ».

Au cours de son quartier, chaque maître d'hôtel servait un jour sur trois. Quand son tour revenait, Mareschal, après avoir assisté au lever de Sa Majesté, accomplissait comme maître d'hôtel une première fonction : il accompagnait les officiers chargés d'aller chercher le « bouillon » de Louis XIV, et rentrait dans la chambre royale, suivi de l'écuyer de bouche portant le déjeuner du roi; derrière eux venaient deux sommeliers du « gobelet », chargés de présenter à Sa Majesté l'un du pain, l'autre du vin et de l'eau.

Pendant le dîner et le souper, le service de maître d'hôtel de jour était plus important; chaque soir, vers dix heures, le roi mangeait, suivant l'expression consacrée, « à son grand couvert. » Au château de Versailles, ce repas avait lieu dans la

(1) Sourches, t. XII, p. 168; Dangeau, t. XIII, p. 121.
(2) Dangeau, t. XIII, p. 121 (note).

pièce située entre le salon de l'« Œil-de-Bœuf » et la salle des Gardes. On y dressait deux tables : l'une, dite table du prêt, recevait la vaisselle et les plats; à l'autre devaient s'asseoir le roi et la famille royale, limitée aux princes ayant le rang de fils et petits-fils de France, et à leurs femmes.

Quand l'heure approchait, le chef du gobelet et ses officiers apportaient sur la table du prêt la « nef », le « cadenas » et les assiettes. La nef, qui figurait au grand couvert seulement, était une large et haute coupe fermée par un couvercle; elle tirait son nom de son ancienne forme; on y enfermait, entre des coussins de senteur, les serviettes du roi. Sur le cadenas, plateau de forme hexagonale, se plaçaient le couteau et la fourchette de Sa Majesté; primitivement, le cadenas fermait à clef.

Pendant que les officiers du gobelet préparaient les tables, Georges Mareschal se rendait à l'office-bouche, dans le grand commun, vaste bâtiment que la rue de la Surintendance séparait du château (1); un gentilhomme servant et le contrôleur clerc d'office l'accompagnaient. Quand les trois officiers s'étaient lavé les mains, par les soins du « ser-d'eau », l'écuyer-bouche rangeait sur un dressoir les plats du premier service, et présentait au maître d'hôtel plusieurs mouillettes de pain pour faire « l'essai » des aliments. L'idée d'un empoisonnement possible présidait au règlement de ce cérémonial : Mareschal, recevant deux mouillettes, en touchait le contenu d'un plat, et, mangeant l'une d'elles, faisait absorber l'autre à l'écuyer-bouche; il « essayait » de la sorte tous les mets du premier service. Cette précaution terminée, le gentilhomme servant, le contrôleur clerc d'office et les « officiers de la bouche » prenaient les plats; puis on s'acheminait vers la salle du repas royal.

L'article 26 du règlement du 16 janvier 1681, contresigné Colbert, organisait ainsi le cortège de la « viande de Sa Majesté »: d'abord marchaient deux Gardes du corps et l'huissier de salle, muni de sa baguette de service; Mareschal venait ensuite, tenant son grand bâton fleurdelisé. Derrière lui, le gentilhomme servant panetier et le contrôleur général de la maison du roi (2)

(1) Le grand commun est devenu l'hôpital militaire de Versailles.

(2) Pour le semestre de juillet, le contrôleur général était le fils du prédécesseur de Mareschal dans sa charge de premier-chirurgien, Charles-Louis Félix de Tassy, seigneur de Stains.

précédaient les porteurs des plats de Sa Majesté, qui défilaient successivement, suivis de l'écuyer de cuisine et du garde-vaisselle. Enfin, trois autres Gardes du corps, la carabine sur l'épaule, fermaient la marche : ils avaient ordre de ne laisser approcher personne de la « viande » pendant le long trajet qu'elle avait à parcourir.

Les cuisines où l'on préparait les aliments royaux portaient le nom de « bouche du roi »; elles se trouvaient dans la partie est du grand commun. Partant de la « bouche », le cortège de la « viande » traversait la cour intérieure du grand commun, et, passant par le côté ouest, sortait dans la rue de la Surintendance : c'était un premier parcours de soixante-quatre mètres. Au milieu de l'aile du midi s'ouvrait une porte par laquelle la « viande », ayant franchi la rue, pénétrait dans le palais : la petite troupe se trouvait devant l'entrée de l'appartement présumé de Georges Mareschal. Après avoir gravi un escalier aujourd'hui démoli, elle tournait à droite et entrait dans une salle faisant communiquer l'aile du midi avec le corps du château, nouveau trajet de cent soixante mètres environ. Pour gagner le salon où mangeait le roi, le cortège traversait la grande salle des Gardes du roi : depuis la « bouche », il avait parcouru un chemin total de trois cents mètres environ. Arrivé devant la nef, Mareschal devait « faire la révérence » à cette solennelle pièce d'orfèvrerie, et l'on procédait à un second « essai » des aliments, réservé cette fois aux gentilshommes servants et aux officiers de la bouche; le chef du gobelet se livrait de son côté à l'essai des serviettes, des assiettes, des fourchettes et des couteaux.

Ces préparatifs terminés, Mareschal, tenant toujours sa canne de cérémonie, allait avertir Louis XIV que son repas était servi. La Beaumelle cite la formule usitée à cette occasion : « Sire, devait-on dire, la viande que Votre Majesté a commandée est prête (1). » Mais l'honneur d'adresser ainsi la parole au roi était disputé aux maîtres d'hôtel par les premiers-gentilshommes de la chambre. « Le 17 avril 1700, écrit Sourches, il arriva une contestation entre le duc de La Trémoille, premier-gentilhomme de la chambre en année, et Maisons, maître

(1) *Lettres de Mme de Maintenon*, 6 février 1711 (note).

d'hôtel en quartier (c'était un gentilhomme de Normandie qui avait été capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles, et dont le frère avait été gentilhomme ordinaire du roi), le premier prétendant que c'était à lui, à l'exclusion de tous les autres, d'avertir le roi dans son cabinet que son dîner était servi, le second soutenant que cette fonction était du droit de sa charge. Mais le roi, par déférence pour Monseigneur, ne voulut pas décider un différend qui s'était élevé à Meudon. »

Quand Mareschal fut nommé maître d'hôtel, la question était encore pendante; en 1717, on s'efforça de donner satisfaction aux deux parties. Averti tantôt par Mareschal, tantôt par le duc d'Aumont, premier-gentilhomme de la chambre « en année », Louis XIV quittait son cabinet, suivi des fils et petits-fils de France. La table royale, de forme rectangulaire, était dressée au milieu du salon : le roi s'y asseyait face aux fenêtres. A sa droite et à sa gauche prenaient place le Grand Dauphin, le duc de Bourgogne, la duchesse sa femme et le duc de Berry. La duchesse d'Orléans (Madame) occupait le bout de table de droite, le futur régent et sa femme celui de gauche; le grand côté opposé à celui que garnissait la famille royale restait libre.

Derrière Louis XIV se tenaient debout le capitaine des Gardes en quartier (c'était, pour le trimestre de juillet, le maréchal duc de Villeroy) et le premier-gentilhomme de la chambre. Plusieurs Gardes du corps, la carabine sur l'épaule et le chapeau sous le bras, veillaient sur la personne du roi. Quant aux officiers, aux seigneurs et aux dames qui venaient, soit à cause de leur charge, soit pour faire leur cour, assister aux repas de Sa Majesté, ils circulaient sans ordre autour de la table, ayant soin de ne pas encombrer la partie du salon située en face du roi et dans laquelle s'effectuait le service.

Dès que Louis XIV s'était assis, commençait pour Georges Mareschal la fonction la plus enviée de sa charge : il remettait son bâton et son chapeau entre les mains du chef du gobelet, puis, prenant une assiette d'or sur laquelle était déposée, recouverte d'une assiette semblable, une serviette imbibée d'esprit-de-vin, il s'avançait devant la table et présentait le linge au roi.

Si le maître d'hôtel ordinaire ou le premier maître d'hôtel se trouvaient là, cet office leur revenait; mais la présentation de

la serviette était considérée comme un tel honneur que le droit des maîtres d'hôtel s'effaçait devant celui des princes du sang. L'article 27 du règlement de 1681 fixait les prérogatives de tous. « Le maître d'hôtel servant, écrit Colbert, donnera la serviette à M. le grand maître, s'il y est, pour la présenter à Sa Majesté, si ce n'est qu'aucun des princes du sang, ou enfants naturels, fussent présents, auquel cas le maître d'hôtel servant la donnera à celui d'entre eux qui tiendra le premier rang : et où il n'y aurait aucun des susdits, le dit maître d'hôtel servant la donnera lui-même à Sa Majesté. »

Quand le roi s'était essuyé les doigts, le repas commençait. Six gentilshommes servants se tenaient devant la table : les uns y déposaient successivement les plats du premier service; un autre, accomplissant les fonctions d'échanson, s'occupait de faire verser à boire à Sa Majesté par les officiers de l'échansonnerie, et pratiquait l'essai des vins dans une petite tasse de vermeil; celui qui remplissait l'office d'écuyer-tranchant découpait les viandes et changeait les assiettes des princes à chaque plat (1).

Pendant qu'on s'agitait ainsi autour du roi, le « grand couvert » suivait son cours majestueux, mais plein d'ennui. Louis XIV avait soixante-huit ans : l'époque brillante des la Vallière et des Montespan n'était plus qu'un souvenir. « Le soir, écrit en 1707 la princesse Palatine, je soupe avec le roi; nous sommes cinq ou six à table; chacun avale son affaire sans dire une parole, comme dans un couvent; tout au plus dit-on tout bas quelques mots à son voisin (2). » De temps à autre, Louis XIV questionnait l'un des assistants : grande marque de faveur pour son interlocuteur. Et c'est pendant son repas que le roi faisait asseoir devant lui pour la première fois (3) les nouvelles duchesses. A leur entrée, il les laissait

(1) Ce renouvellement constituait un grand luxe; les gentilshommes et les riches bourgeois se servaient de vaisselle d'or et d'argent : chez les grands seigneurs mêmes on ne changeait les assiettes que deux fois, après le potage et avant le dessert. Au reste, la Cour ignorait les raffinements de la table, et l'usage de la fourchette commençait à peine : à la table de Louis XIV, le roi employait seul cet instrument; les autres convives se tiraient d'affaire avec un couteau et leurs doigts. (*Correspondance de Madame*, édition Jœglé, t. II, p. 191.)

(2) *Correspondance de Madame*, édition Jœglé, 3 février 1707.

(3) Du moins, pour la première fois sur un siège, car les dames qui n'étaient ni princesses du sang ni duchesses s'asseyaient d'ordinaire sur le parquet.

debout, pour leur marquer l'honneur qu'elles allaient recevoir; puis, demandant un tabouret : « Madame, asseyez-vous, » leur disait-il. Et les convives royaux, un moment distraits par ce petit incident, retombaient dans la morose uniformité du cérémonial.

Après avoir « donné la serviette », Mareschal, reprenant son bâton fleurdelisé et son chapeau, était retourné à la « bouche » avec tous les officiers du cortège de la « viande »; l'article 26 du règlement de 1681 leur prescrivait d'en agir ainsi pour chaque service. Quand le maître d'hôtel avait fait l'essai, le cortège se reformait et se dirigeait de nouveau, à travers cours, galeries et salons, vers la table royale.

Louis XIV, comme tous les Bourbons, possédait un extraordinaire appétit : dans son *Journal de santé*, le premier-médecin Fagon déplore souvent la formidable quantité d'aliments dont il s'encombrait l'estomac. « Le roi, dit Saint-Simon, mangeait si prodigieusement et si solidement, soir et matin, qu'on ne s'accoutumait point à le voir. » Un manuscrit de la bibliothèque de Versailles (1) donne le menu d'un repas servi aux quelques convives de la table royale; en voici l'énoncé :

Potages : deux chapons vieux pour potage (2) de santé; quatre perdrix aux choux.

Petits potages : six pigeonneaux de volière pour bisque; un de crêtes et béatilles (3).

Deux petits potages hors-d'œuvre : un chapon haché pour un; une perdrix pour l'autre.

Entrées : un quartier de veau et une pièce autour, le tout de vingt livres; douze pigeons pour tourte.

Petites entrées : six poulets fricassés; deux perdrix en hachis.

Quatre petites entrées hors-d'œuvre : trois perdrix au jus; six tourtes à la braise; deux dindons grillés; trois poulets gras aux truffes.

Rôt : deux chapons gras; neuf poulets; neuf pigeons; deux hétourdeaux (4); six perdrix; quatre tourtes.

Selon la saison, on servait en plus des saucisses, des boudins blancs, des mirotons, des casseroles de riz et du salpicon. Ce

(1) Cité par Dussieux, *le Château de Versailles*, t. II, p. 141.

(2) On donnait autrefois le nom de potage, non seulement aux « soupes », mais encore aux plats contenant des légumes.

(3) Menues viandes délicates, telles que ris de veau, crêtes de coq, foie gras.

(4) Jeunes chapons.

dernier mets se composait de volailles, de gibiers et de poissons coupés en petits morceaux, avec un mélange de foie gras, de champignons et de truffes. Enfin le « fruit », ou dessert, comprenait deux bassins de porcelaine remplis de fruit cru, deux autres de confitures sèches, et quatre compotes ou confitures liquides. L'élaboration de pareils menus constituait pour les maîtres d'hôtel et les autres membres du bureau un véritable travail.

Présidant au transport d'un repas composé de cinq services, comme celui dont on vient de voir la composition, Georges Mareschal n'accomplissait pas moins de dix fois le trajet de la table royale à la « bouche »; et, quand venait le dessert, le cortège de la « viande » avait effectué un parcours de plus de trois kilomètres.

Si Louis XIV mangeait seul, le cérémonial était moins compliqué : chaque jour il « dînait à son petit couvert » vers une heure de l'après-midi. Le « petit couvert » était servi dans sa chambre à coucher. Le roi s'asseyait à une table carrée qu'on plaçait devant les fenêtres, et le maître d'hôtel de jour s'abstenait de prendre son bâton fleurdelisé pour conduire les différents services; la nef et le cadenas ne paraissaient pas; enfin la serviette mouillée était présentée à Sa Majesté par le duc de Bouillon, grand chambellan, ou le duc d'Aumont, premier-gentilhomme de la chambre, qui remplissaient également les fonctions dévolues aux gentilshommes servants lors du grand couvert.

Si robuste que fût l'appétit des princes, ils n'absorbaient pas en entier leurs formidables repas; la desserte de la table royale suffisait à entretenir celle des gentilshommes servants, et même à nourrir les valets de ces derniers.

Entre son dîner et son souper, principalement au retour de la chasse, le roi traitait en particulier les princesses et les dames : dans cette occasion, Georges Mareschal, maître d'hôtel de jour, servait encore Sa Majesté avec le contrôleur général Félix de Stains. Puis, au commencement de la nuit, il faisait allumer des falots dans toutes les salles du château, et veillait à ce que les appartements royaux fussent convenablement éclairés à la bougie. Enfin, au coucher, il recevait les ordres de Sa Majesté pour les heures de repas du lendemain.

En dehors de ce service journalier, les maîtres d'hôtel de jour

prenaient part à certaines cérémonies. Quand Louis XIV communiait, il buvait quelques gouttes de vin après avoir reçu l'hostie. Le chef d'échansonnerie-bouche remplissait donc une coupe, en faisait l'essai séance tenante et la présentait à Georges Mareschal, si le premier maître d'hôtel ou le maître d'hôtel ordinaire ne se trouvaient pas là. Le célébrant recevait cette coupe des mains de Mareschal et l'offrait à Sa Majesté. En l'absence des princes du sang, au maître d'hôtel revenait encore l'honneur de présenter au roi une serviette « fraisée » pour s'en essuyer les lèvres.

Si Louis XIV « rendait le pain bénit » à quelque paroisse ou confrérie, c'était muni de son grand bâton fleurdelisé que Georges Mareschal accompagnait l'offrande : devant lui marchait un détachement de Cent-Suisses, avec trompettes, hautbois et tambours; l'aumônier de quartier entrait dans l'église entre le maître d'hôtel de jour et le contrôleur clerc d'office, à la gauche duquel se tenait le trésorier des offrandes; venaient enfin douze Suisses en livrée portant les gâteaux.

Le jeudi saint, les maîtres d'hôtel jouaient un rôle dans la cérémonie de la Cène. Selon une ancienne coutume, les aumôniers, médecins et chirurgiens de Sa Majesté choisissaient dès la veille, parmi de nombreux enfants pauvres réunis pour la circonstance, treize petits garçons de figure agréable et saine; visités, frottés et parfumés par les officiers de la fourrière, ces enfants revêtaient des robes et des chaperons rouges, puis on les conduisait dans la grande salle des Gardes (1). Après un sermon solennel du grand aumônier, Louis XIV lavait les pieds des petits apôtres, et la cérémonie commençait. Treize plats de bois, contenant des légumes, des poissons, des confitures et des fruits, étaient apportés aux treize enfants par treize princes du sang ou grands seigneurs, précédés chacun d'un des treize (2) maîtres d'hôtel muni de son bâton; en tête du cortège marchait le marquis de Livry, premier-maître d'hôtel, et M. le Prince, grand maître de la maison du roi, portant également des cannes parsemées de fleurs de lis d'or et surmontées de couronnes.

Louis XIV remplissait les assiettes des petits garçons, avec

(1) Aujourd'hui salle du sacre; elle sert de passage pour aller du château même dans l'aile des princes (premier étage).

(2) En comptant le maître d'hôtel ordinaire.

l'aide de treize gentilshommes servants, et leur passait autour du col une bourse de cuir rouge contenant treize écus; ils entendaient ensuite la messe, un cierge en main.

Apporter les plats au jour de la Cène était une joie pour les petits princes; et le plaisir durait longtemps, car on présentait à chaque enfant pauvre une collection complète des treize mets. « Il faut remarquer, dit le *Mercure* en décrivant le dernière Cène présidée par Louis XIV, qu'on allait prendre ces plats dans une autre salle assez éloignée, et que M. le Dauphin fit treize fois le voyage, comme les autres princes, marchant avec beaucoup de fermeté, et portant son plat avec beaucoup d'adresse, suivi toujours de Mme de Ventadour, sa gouvernante. » Louis XV eut par la suite des amusements moins innocents.

Quand le roi accomplissait un voyage, ses maîtres d'hôtel se déplaçaient avec lui, et plusieurs suivaient les fils de France s'ils quittaient la Cour pour un certain temps. C'est ainsi que MM. d'Hérouville et Quentin de Champlost accompagnèrent le duc de Bourgogne nommé, en 1706, généralissime des armées de Flandre. Lorsqu'un souverain étranger, venant visiter le roi, arrivait à la frontière, il y trouvait un maître d'hôtel chargé de présider à ses repas : en 1717, M. d'Hérouville se rendit à Dunkerque pour recevoir Pierre le Grand, et le czar, honneur qui fut remarqué, fit asseoir à sa table l'officier du roi. A Paris, M. de Verton, collègue de d'Hérouville, servit Pierre Ier : il plut si particulièrement que le czar lui donna son portrait enrichi de diamants, et lui fit délivrer par le régent une pension viagère de six mille livres, à laquelle le souverain russe avait droit comme chevalier de l'ordre de Saint-Lazare.

Les maîtres d'hôtel du roi reconnaissaient saint Roch pour patron, sans doute à cause de son bâton de pèlerin, qui par ses dimensions rappelait leur canne fleurdelisée. Le lendemain de l'Assomption, jour de la fête de saint Roch, la maison-bouche du roi rendait le pain bénit à la chapelle du grand commun, et, pendant le « petit couvert », le maître d'hôtel de quartier se munissait par exception de son bâton de cérémonie pour offrir à Sa Majesté le gâteau consacré.

Deux heures avant les repas royaux, on préparait pour les maîtres d'hôtel une table où ils s'asseyaient avec d'autres offi-

ciers ayant aussi « bouche à Cour ». Les personnages possédant ce privilège se répartissaient en de nombreuses tables dressées soit au grand commun, soit en des hôtels particuliers de Versailles; chacune d'elles réunissait ordinairement des officiers de même rang, et, de ce qu'un personnage dînait avenue de Paris, à la table du grand maître de la maison du roi, on pouvait en conclure qu'il remplissait une des premières charges de la Cour.

La table des maîtres d'hôtel du roi, appelée aussi deuxième table du grand maître, était servie dans le grand commun; le manuscrit 2661 de la bibliothèque Mazarine cite les vingt-quatre convives y prenant place :

Les deux maîtres d'hôtel ordinaire et de quartier.
Le maître de la chambre aux deniers en année (1).
Le contrôleur général de la maison du roi en semestre.
Les deux contrôleurs clercs d'office de quartier.
Le contrôleur ordinaire de la bouche.
Le commis de la chambre aux deniers.
Le commis du contrôle général.
Deux gentilshommes ordinaires de la maison du roi.
Un lieutenant des Gardes-du-corps.
Un enseigne des Gardes-du-corps.
Un aide major des Gardes-du-corps.
Un exempt des Gardes-du-corps.
Un lieutenant des Cent-Suisses.
Deux exempts des Cent-Suisses.
Un enseigne des Cent-Suisses.
Un lieutenant de la porte.
Deux huissiers de la chambre du roi.
Un huissier du cabinet du roi.
Un maréchal des logis de la maison du roi (2).

Toutes les tables étaient copieusement servies, et les frais de bouche figuraient pour une part importante dans la dépense énorme que Louis XIV consacrait à l'entretien de sa Cour. On n'en est pas étonné quand on lit les menus des repas préparés pour Georges Mareschal, maître d'hôtel de jour, et les vingt-

(1) La chambre aux deniers contrôlait et soldait les dépenses de la maison du roi et de celles des princes.

(2) Pendant les voyages de la Cour, les maréchaux des logis avaient pour fonction de préparer les logements du roi et de sa maison.

trois officiers mangeant avec lui (1). Les jours gras, on leur servait matin et soir (2) :

Trois grands potages aux légumes comprenant huit livres de bœuf, huit livres de mouton, deux chapons paillés (3), six poulets farcis, quatre pigeons et un jarret de veau de quatre livres.

Trois grandes entrées : douze livres de bœuf, un pâté royal d'un gigot de mouton de huit livres et une poule d'Inde à la daube en deux pièces.

Deux moyennes entrées : huit livres de veau en ragoût, et six poulets fricassés et marinés.

Quatre assiettes : trois poulets, quatre pigeons, quatre livres de veau et quatre livres de mouton.

Six plats de rôts, comprenant un quartier de veau de quinze livres, un quartier de mouton de dix livres, quatre perdrix, douze gélinottes, deux chapons gras, quatre lapins ou autres gibiers suivant la saison, et seize pigeons.

Deux moyens plats et quatre assiettes d'entremets.

Dessert : un pâté royal, quatre grands plats de fruits, deux moyens et quatre compotes.

Devant ce menu, on songe aux repas des ogres dans les contes de fée.

Aux jours maigres, la carpe reparaissait à tous les services :

Trois grands potages aux légumes : deux carpes de pied, un potage au lait et un potage aux herbes.

Trois grandes entrées : une raie, trois carpes de pied pour pâtés, quatre carpes de pied à l'étuvée.

Deux moyennes entrées : trois vives et une carpe de pied.

Quatre assiettes d'entrées : un demi-cent d'œufs.

Six grands plats de rôts : un brochet de pied demi-quatre, quatre carpes de pied quatre, six moyennes soles, deux brochets de pied quatre, dix vives et cinq carpes de pied deux.

Entremets et desserts : les mêmes qu'aux jours gras.

Les jours de jeûne, on se bornait à diminuer le poisson d'un tiers (4).

(1) Bibliothèque de Versailles, *Etat et menu général de la dépense de la chambre aux deniers du roi*, ms. in-12.

(2) Au souper, on supprimait les potages et l'on remplaçait les grandes entrées par les petites, comprenant pigeon, poulet, veau et mouton.

(3) Nourris dans les cours de ferme.

(4) On admet qu'au temps de Mareschal, l'argent avait un pouvoir environ quatre fois plus grand qu'aujourd'hui : le manuscrit 2661 de la bibliothèque

Le 26 avril 1706, annonçant à Mareschal le choix qu'il faisait de lui pour remplacer Langlois de Blaquefort, Louis XIV ajouta des paroles fort affectueuses pour son premier-chirurgien : « Il a conseillé à Mareschal, écrit le marquis de Dangeau le jour même, de ne point donner cette charge à ses enfants, lui disant de ne point songer à les pourvoir, parce qu'il aurait soin lui-même de leur fortune. »

Cette promesse du roi, faite en public, fut remarquée, et le marquis de Sourches l'enregistra le lendemain dans son journal, sous une forme un peu différente : « Le 27 au matin, dit-il, Sa Majesté conseilla à Mareschal, son premier-chirurgien, de vendre la charge de maître d'hôtel qu'il lui avait donnée, lui disant que ses enfants étaient encore jeunes, et qu'il y aurait quelque autre occasion de les placer. »

Mareschal ne suivit pas immédiatement le conseil du roi; sa nouvelle charge rehaussait sa situation de premier-chirurgien, et elle pouvait lui fournir le moyen de rendre à ses enfants une qualité autrefois possédée par leurs ancêtres irlandais : il ne s'en défit que lorsqu'il eut reçu des lettres de noblesse héréditaire. Son successeur fut Gabriel Le Vasseur, conseiller maître en la Chambre des comptes (1) :« Le 8 mars 1710, écrit le marquis de Sourches, on apprit que Mareschal, premier-chirurgien du roi, avait vendu sa charge de maître d'hôtel de Sa Majesté cent six mille livres à Le Vasseur, commis du comte de Pontchartrain. » Le *Mercure galant*, dans son numéro de mars 1710, est plus explicite : « Je vous dirai que le roi ayant permis à Mareschal, son premier-chirurgien, de se démettre de sa charge de maître d'hôtel qu'il lui avait donnée, il s'en défait en faveur de M. Le Vasseur, maître des comptes, qui a travaillé pendant

Mazarine, donnant les prix des aliments servis aux maîtres d'hôtel du roi; montre que cette évaluation est modérée. En 1719, le mouton et le veau se payaient sept sous la livre, un pigeon coûtait huit sous six deniers, un chapon gras deux livres onze sous, une poule d'Inde trois livres huit sous, un poulet onze sous quatre deniers, le cent d'œufs se vendait quatre livres. En quadruplant chacun des prix, on arrive à peine à la valeur actuelle de ces denrées, sauf pour les chapons gras et les dindes, dont on surpayait autrefois l'élevage de luxe.

(1) Archives nationales, O1 54, f° 36. Gabriel Henry Le Vasseur appartenait sans doute à la famille des Le Vasseur, marquis de Saint-Vrain : Sourches, parlant de Mme Bontemps, belle-fille du premier-valet de chambre du roi, écrit le 20 décembre 1698 : « Elle était d'une famille de Paris, nommée Le Vasseur, et avait un frère président à la Chambre des comptes, qui s'appelait Saint-Vrain. » Or, le nouveau maître d'hôtel du roi possédait un office de conseiller maître en la même Chambre.

trente ans aux principales affaires de la marine. Sa Majesté a donné son agrément à M. Le Vasseur avec des témoignages de bonté et de satisfaction des services qu'il lui a rendus sous les ordres de feu M. le marquis de Seignelay, de M. le chancelier et de M. le comte de Pontchartrain. »

Aussitôt après sa nomination de maître d'hôtel du roi, Georges Mareschal utilisa l'un des principaux privilèges de sa nouvelle charge. Les candidats à la maîtrise et les praticiens qui se faisaient agréger à la Communauté de Saint-Côme donnaient au premier-chirurgien un certain nombre de jetons d'argent ou de bronze ornés de ses armoiries. Jusque-là, Mareschal acceptait ceux de son prédécesseur Félix : n'ayant pas droit au casque de chevalier, il hésitait à se composer une pièce personnelle, où le blason du chef de la chirurgie serait dépourvu du « tymbre » conquis par l'habile opérateur de la fistule : la corporation entière s'en fût sentie diminuée. Mais, en 1706, usant du privilège des maîtres d'hôtel de Sa Majesté, il fit frapper un jeton portant son écu « timbré »; les coins en sont conservés à la Monnaie de Paris.

Le jeton de Mareschal avait le diamètre d'une pièce de deux francs. D'un côté on y voyait l'amphithéâtre de Saint-Côme; en légende figuraient ces mots : *Amphitheatrum anatomicum* (amphithéâtre d'anatomie), et en exergue ceux-ci : *Chiru. parisi. constructum* 1691 (construit en 1691 par les chirurgiens de Paris). Sur l'autre face étaient les armoiries de Georges Mareschal, telles qu'il les fit enregistrer en 1696 à l'*Armorial général :* « de sinople à une fasce ondée d'argent, accompagnée de trois grains de sel de même, deux en chef et un en pointe. » L'artiste chargé d'exécuter les coins commit une faute héraldique dans la représentation du fond de sinople, donnant aux hachures une direction inverse de la véritable. L'écu s'ornait d'un casque taré de front (c'est-à-dire posé de face), comme celui des grands officiers de la couronne, et garni de cinq barreaux comme celui des anciens chevaliers. Régulièrement, ce casque devait être « taré de profil » : peut-être faut-il voir dans cette erreur apparente une tentative de Mareschal pour accroître les prérogatives de sa charge; il abandonna plus tard le casque des maîtres d'hôtel pour timbrer son blason d'une couronne de comte, à l'imitation du premier-méde-





JETON DE GEORGES MARESCHAL

Premier-chirurgien de Louis XIV

(Bibliothèque nationale)

cin. La date du jeton, « 1706, » était gravée en exergue; en légende régnait cette inscription : *Georgius Mareschal, con*[us] *et chir. regis primar*[us] (conseiller et premier-chirurgien du roi).

· La reproduction des armoiries portées par Mareschal en 1706 est d'autant plus curieuse que, dès l'année suivante, le blason du premier-chirurgien fut modifié par d'Hozier, à l'occasion de son anoblissement.

Remis à Mareschal, les jetons étaient échangés par lui, chez les trésoriers royaux, contre de l'argent monnayé; en 1736, la plupart furent fondus pour reparaître avec les armoiries de la Peyronie : il en reste cependant quelques-uns à la Monnaie et dans certaines collections particulières; la reproduction de l'un d'eux se trouve ci-contre.

En donnant à Georges Mareschal la charge de M. de Blaquefort, Louis XIV lui avait promis de pourvoir plus tard à la fortune de ses enfants : né le 19 mai 1685, le fils aîné du premier-chirurgien entrait dans sa vingt-deuxième année, et le roi n'attendit pas longtemps pour tenir parole à son égard. Louis Mareschal s'était initié fort jeune aux principes de l'art chirurgical; dès qu'il put accompagner son père à l'hôpital de la Charité, il le vit pratiquer toutes les opérations. Puis il assista pendant plus d'un an aux cours particuliers d'anatomie professés par le docteur Littre, membre de l'Académie des sciences (1). A l'âge de vingt ans, il avait acquis une certaine pratique, puisque Georges Mareschal lui confiait, en 1705, l'application d'un trépan (2) : le premier-chirurgien du roi jugea que le moment était venu de présenter son fils à Saint-Côme. Il désirait lui faire accorder sa succession, mais le jeune homme ne pouvait pas espérer cette faveur avant d'avoir donné des preuves sérieuses de sa capacité. « M. Félix le père, écrit Dionis, dans le dessein de mettre un jour son fils à sa place, voulut qu'il fût maître; il lui fit faire le chef-d'œuvre avec toute la sévérité qu'il demande. M. Mareschal, qui remplit la même charge de premier-chirurgien du roi, a voulu que son fils suivît cet exemple; il en a fait tous les actes avec la même exactitude que font tous

(1) *Mémoires pour la Faculté de médecine*, 1727; (Bibliothèque nationale, T 18 121, t. I.)

(2) DIONIS, *Cours d'opérations*, p. 522.

les autres (1). » D'après les statuts de 1699, les fils de maîtres possédaient certains avantages. L'article 36 les dispensait de tout apprentissage; en outre, tandis que les apprentifs et les garçons chirurgiens devaient se présenter aux épreuves pendant le mois de mars, les fils de maîtres avaient la faculté de les subir en tout temps; leur demande d'admission primait d'ailleurs celles des autres aspirants. Enfin, d'après l'article 46, ils ne payaient que la moitié des droits d'examen.

Le premier-chirurgien décida que son fils se présenterait en même temps que les candidats non privilégiés, et ce fut pendant le mois de mars 1706 que Louis Mareschal accomplit les vingt-cinq actes du grand chef-d'œuvre. Les *Commentaires de la Faculté de médecine* conservent le souvenir de cet examen : « Die martis 23 martii, écrit le doyen de Saint-Yon, et sequenti veneris die, de venæ sectione suam industriam probavit dictus Mareschal, primarii regis chirurgi filius (2). » (Le mardi 23 mars et le vendredi suivant, le nommé Mareschal, fils du premier-chirurgien du roi, prouva sa capacité en matière de saignée.) Plus bas, dans un latin de même élégance, M. de Saint-Yon mentionne que Louis fut interrogé sur les médicaments le mardi 30 mars et que, le jeudi 8 avril, il subit son dernier examen. Le samedi 10 avril 1706, il était admis à la maîtrise devant le doyen et deux autres docteurs, MM. André Enguéhart et François Vernage (3). Dans son *Commentaire*, Saint-Yon passe sous silence la première partie du chef-d'œuvre de Louis : tentative, premier examen, semaines d'ostéologie et d'anatomie; mais on sait par Dionis que le jeune aspirant ne fut dispensé d'aucune interrogation.

Au cours de l'année 1706, trois fraters seulement, en comptant Louis Mareschal, furent admis à Saint-Côme : le nombre des réceptions n'avait été que de deux en 1705, mais il s'éleva jusqu'à dix-sept en 1707. Si la Communauté comptait deux cent trente membres, au lieu des cent cinquante qu'elle réunissait autrefois, cette augmentation était uniquement due à « l'agrégation » des chirurgiens des maisons royales, décidée par les

(1) Dionis, *Cours d'opérations*, préface, p. xv.
(2) T. XVII, p. 656.
(3) L'histoire de la médecine conserve le nom du professeur Enguéhart; le second de ces examinateurs eut pour fils le docteur Vernage, qui fut anobli en 1752, pour avoir guéri de la petite vérole le dauphin, fils de Louis XV.

statuts de 1699 : la moyenne annuelle des admissions par le chef-d'œuvre restait sensiblement la même qu'en 1688.

Dès que Louis Mareschal eut obtenu la maîtrise, son père voulut qu'il se familiarisât avec le traitement des blessures d'armes à feu et toute la traumatologie si nécessaire à connaître en cette époque guerrière : comme le maréchal de Villeroy quittait la Cour vers le milieu d'avril 1706, pour aller prendre le commandement de l'armée de Flandre, le jeune homme partit avec lui et prit place dans un des hôpitaux de son armée (1).

Au commencement du dix-huitième siècle, le corps des médecins militaires n'existait pas; les troupes de la maison du roi (Gardes du corps, Cent-Suisses, Chevau-légers, Gardes françaises et suisses, Mousquetaires) comptaient seules des chirurgiens attitrés; les autres régiments employaient ceux des villes où ils se trouvaient, et, quand l'ordre venait de marcher à l'ennemi, les colonels s'attachaient, pour la durée de la campagne, des praticiens qu'ils commissionnaient. Les armées étaient suivies d'ambulances portant le titre d'hôpitaux militaires, et placées sous la direction d'un chirurgien-major spécialement choisi par le roi. Contrairement à ceux des villes frontières, ces hôpitaux comprenaient beaucoup plus de chirurgiens que de médecins et apothicaires; à leur suite, des charrettes transportaient onguents, remèdes, charpie et « premiers appareils ». Enfin, quand une grande bataille venait d'être livrée, ou qu'elle était imminente, on faisait partir à la hâte de Paris pour le théâtre de la guerre le plus grand nombre possible de praticiens.

La France devait cette organisation au ministre Louvois (2) : avec une administration des hôpitaux mieux comprise, les résultats en eussent été bons. Mais on employait des entrepreneurs qui traitaient de la nourriture et des médicaments pour un prix déterminé par tête de malade et par jour. Le plus souvent, l'amour du lucre leur faisait oublier toute considération d'humanité, et les soldats périssaient de la mauvaise qualité de leurs remèdes et de leurs aliments, tandis que les « traitants » faisaient des fortunes rapides.

(1) SAINT-SIMON, t. V, p. 175; DANGEAU, t. XI, p. 236.
(2) *Mémoires du marquis de Feuquières*, t. I, p. 77. Camille ROUSSET, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 250.

Pour amener les blessés jusqu'aux hôpitaux mobiles, généralement installés dans des couvents, on se servait des chariots et caissons apportant aux hommes leur pain et leurs munitions : comme les chemins étaient mauvais, les conducteurs de ces voitures abandonnaient fréquemment une partie de leur chargement humain pour sortir des bourbiers : la plupart des soldats préféraient mourir sur le champ de bataille que d'être conduits aux hôpitaux. Pendant les stages qu'il fit aux armées, Louis Mareschal se rendit compte de ces abus, et son père attira plus tard l'attention de Louis XIV sur l'organisation défectueuse des hôpitaux mobiles.

En 1706, la campagne de Flandre fut désastreuse : battu à Ramillies par le duc de Marlborough, Villeroy dut évacuer les Pays-Bas espagnols; se retirant successivement à Bruxelles, à Gand et à Menin, il reçut de Louis XIV un ordre de rappel et quitta la Flandre à la fin du mois de juillet. Le duc de Vendôme, désigné pour remplacer Villeroy, répartit son armée entre Lille, Douai et Valenciennes, se bornant à soutenir quelques escarmouches; enfin, dans les premiers jours d'octobre, les forces ennemies se séparèrent d'un commun accord pour laisser passer l'hiver, comme c'était l'habitude dans les longues guerres d'autrefois.

Louis Mareschal, après la cessation des hostilités, prolongea son séjour à la frontière pour continuer ses soins aux blessés; il s'y trouvait encore à la fin d'octobre quand il apprit la faveur que lui accordait Louis XIV, en récompense de sa conduite. « Le roi, écrit Dangeau le 25, a donné à Mareschal, son premier-chirurgien, la survivance de sa charge pour son fils, qui travaille dans les hôpitaux de l'armée de Flandre. » Le marquis de Sourches donne cette nouvelle le 24, mais le brevet du jeune « officier » est daté du lendemain :

Survivance de premier-chirurgien du roi pour le sieur Mareschal fils.

A notre premier-médecin, etc., salut. Notre cher et bien-amé Georges Mareschal, notre premier-chirurgien, dont la capacité en son art est connue de tout le monde, ayant instruit en la même profession Georges-Louis Mareschal, son fils, à présent maître chirurgien à Paris, nous avons été informé que le sieur Mareschal

fils aurait déjà, par son travail et son application, acquis une expérience beaucoup au-dessus de son âge, et, comme nous sommes persuadé que, travaillant comme il fait, tant dans nos armées que sous les yeux du dit sieur Mareschal son père, il se rendra capable de remplir la dite charge de notre premier-chirurgien, nous avons bien voulu lui en accorder la survivance, étant d'ailleurs informé qu'il a toute la bonne conduite, la fidélité et l'affection à notre service que nous pouvons désirer.

A ces causes, nous avons le dit sieur Mareschal fils aujourd'hui retenu et retenons au dit état et charge de notre premier-chirurgien, sur la démission que son père aura faite en sa faveur à condition de survivance, pour par lui l'exercer en l'absence et survivance de son dit père, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, récompenses, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenant, tels et semblables qu'en jouit et doit jouir le dit sieur Mareschal son père, et tant qu'il nous plaira, sans qu'arrivant le décès de l'un d'eux la dite charge puisse être déclarée vacante, mais imposable sur le survivant, attendu le don que nous lui en faisons dès à présent, et sans qu'il soit tenu de prêter autre serment que celui qu'a ci-devant fait le père et celui qu'en fera le fils à raison des présentes.

Si vous mandons qu'après qu'il vous sera apparu des bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit sieur Mareschal fils, et que vous aurez pris et reçu de lui le serment en ce cas requis et accoutumé, vous ayez à faire registrer ces présentes ès registres de notre chambre aux deniers, et du contenu ci-dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement, obéir et entendre de tous ceux ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant la dite charge. Mandons en outre aux trésoriers généraux de notre maison que les dits droits et gages ils continuent à payer au sieur Mareschal père, et, après son décès ou de son consentement pendant sa vie, à son fils, à l'avenir par chacun an aux termes accoutumés suivant nos états.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, sous le scel de notre sceau, le 25 octobre 1706 (1).

Saint-Simon ne reconnaissait à Louis Mareschal aucune aptitude professionnelle : « C'était un paresseux qui ne promettait pas d'approcher de son père (2). » Dans une addition au journal

(1) Archives nationales, O1 50, f° 117.
(2) *Mémoires*, t. V, p. 175.

de Dangeau, antérieure à ses *Mémoires*, le duc s'exprime avec plus d'indulgence sur le compte du nouveau survivancier : « Le fils de Mareschal était fort jeune, et ne promettait pas d'approcher de son père dans son métier; aussi ne le fit-il pas longtemps. » Le roi, continue Saint-Simon dans chacune de ses deux rédactions, se rendait compte de cette inexpérience; aussi « il ne put s'empêcher de dire à ses valets que si le fils ne se rendait pas bien capable, cela ne l'empêcherait pas de prendre un autre chirurgien, s'il perdait le père. Cette parole, qui fut bientôt sue, fit grand peur à tous les survivanciers, à pas un desquels il n'est pourtant arrivé malheur, excepté à quelques secrétaires d'Etat, et au fils de Congis pour les Tuileries ».

Fidèle à sa promesse, Louis XIV avait signé le brevet de Louis Mareschal dans la seule intention de « pourvoir à sa fortune », car l'habileté opératoire ne se décrète pas. En 1719, quand le fils du premier-chirurgien se défit de sa charge en faveur de la Peyronie, le but du roi se trouva rempli : le nouveau titulaire, après avoir versé à Georges Mareschal une somme de soixante mille livres, assurait à Louis une rente viagère de trois mille livres (douze mille francs).

Les mémoires du temps ne rapportent aucune opération importante de Louis Mareschal. Dangeau signale sa présence auprès du marquis de Courcillon le 24 décembre 1706 (1) : comme en cette circonstance, le rôle principal de Louis, pendant ses treize années d'exercice, fut de servir d'aide à son père (2). En 1708 cependant le jeune survivancier fut investi d'une mission particulière. Le duc de Bourgogne, nommé généralissime de l'armée de Flandre, devait partir le 14 mai pour ouvrir la campagne, et son frère, le duc de Berry, se préparait à l'ac-

(1) Voir chapitre XI.

(2) Les maîtres de Saint-Côme reconnaissaient Louis Mareschal comme leur second chef, et, dans les « almanachs royaux », il figurait après son père sur la liste des chirurgiens de Paris.

On voit à Londres (Collection Wallace, galerie II, nº 41) un encrier de Boule, en bronze doré, ayant appartenu à la Communauté de Saint-Côme et portant la date de 1710; sur les bords, se lisent les noms et titres des officiers; les deux chefs sont ainsi dénommés :

Georgius Mareschal, consiliarius et chirurgus regis primarius;

Ludovicus Georgius Mareschal, consiliarius et chirurgus regis primarius designatus.

Sous le nom du dernier prévôt sont gravées la devise des maîtres de Saint-Côme : « consilioque manuque, » et l'inscription suivante : « Ars longa, vita brevis, judicium difficile, occasio præceps. »

compagner. Le roi choisit dans sa propre maison les officiers nécessaires au service des deux petits-fils de France; MM. d'Hérouville et Quentin de Champlost furent désignés pour être leurs maîtres d'hôtel, Louis Mareschal reçut l'ordre de suivre les princes à titre de premier-chirurgien.

Ayant gagné Valenciennes, où se concentraient les troupes, le duc de Bourgogne et sa suite séjournèrent d'abord au camp de Braine-l'Alleud, en Brabant. Au mois de juillet, les petits-fils de France se faisaient battre par le prince Eugène à Oudenarde. Après s'être retiré à Bruges, le duc de Bourgogne vint s'établir à Mons-en-Pévèle, pour tenter de secourir Lille, où le maréchal de Boufflers était assiégé par le prince Eugène, et, vers le milieu de septembre, il fit camper son armée sous les murs de Tournay.

Dans toutes les villes qu'il traversait, Louis Mareschal avait la satisfaction flatteuse d'être reçu avec honneur par les membres des Communautés de chirurgiens et les praticiens des hôpitaux militaires. A Tournay, le médecin-major Brisseau le pria d'assister à une intéressante opération qu'il devait pratiquer le 25 septembre sur l'œil d'un soldat. Dodart, premier-médecin du duc de Bourgogne, et Gigot, maître de Saint-Côme, à ce moment chirurgien du régiment Royal-Etranger, accompagnaient Louis Mareschal. Ce jour-là, Brisseau constata que la cataracte est due à un vice du cristallin : voulant insérer dans son ouvrage, à la suite de l'exposé des faits, l'attestation du chef de la chirurgie, il obtint du jeune homme cette laconique déclaration : « Je, premier-chirurgien du roi, certifie que tout ce que dessus m'a paru tel. » Signé : « Mareschal le fils (1). »

C'est pendant le séjour du duc de Bourgogne à Tournay que le médecin major offrit à Louis Mareschal le squelette d'un enfant double, dont les corps, séparés des pieds jusqu'aux cous, aboutissaient à une seule et même tête; l'un était celui d'un garçon, l'autre celui d'une fille : dans ses *Observations de chirurgie* (2), Brisseau se demande s'il eût été nécessaire d'administrer deux baptêmes à cet enfant.

En même temps, le docteur remit au premier-chirurgien survivancier le squelette d'un lièvre double depuis le râble jusqu'aux extrémités postérieures. Ces curiosités anatomiques

(1) *Traité de la cataracte et du glaucôma*. Paris, 1709, p. 147.
(2) *Six observations de M. Brisseau*. Paris, 1734.

étaient destinées à Georges Mareschal, qui en possédait déjà un certain nombre. Louis XIV lui-même se plaisait à enrichir sa collection. En 1701, le Sicilien Zumbo avait présenté au roi une tête en cire qui se démontait, et dans laquelle figuraient les veines, les artères, les nerfs, les muscles, etc. « Désormais, écrit le *Mercure galant* en parlant de cette invention, on pourra faire des leçons anatomiques toute l'année sans craindre la puanteur et l'infection des sujets (1). » Louis XIV, émerveillé, acheta l'œuvre du modeleur, et plus tard il en fit don à Georges Mareschal (2). Le premier-chirurgien légua sa collection à l'Académie royale de chirurgie, mais les pièces en furent à la longue dispersées, de sorte que l'on ne sait aujourd'hui ce que sont devenus la fameuse tête de Zumbo et les monstres rapportés de Flandre par Louis Mareschal.

(1) Numéro de mai 1701.
(2) LAROUSSE, article *Zumbo*.

CHAPITRE XIII

MARESCHAL ANOBLI PAR LOUIS XIV

Faveur croissante de Georges Mareschal; le roi lui accorde des lettres de noblesse. — Relèvement social des chirurgiens. — D'Hozier et les armoiries de Mareschal. Les terres nobles. — M. de Montarsy, joaillier du roi; sa famille; sa mort. — Vol des pierreries royales; mise en vente de la seigneurie de Bièvre, Mareschal l'acquiert le 18 août 1712. — Situation et histoire de la châtellenie. — Foi et hommage; aveu et dénombrement. — Louis XIV, comte de Montlhéry. — Description du château, du parc et de la seigneurie de Bièvre. — Les décrets volontaires dans l'ancien droit.

La nomination de son fils comme premier-chirurgien en survivance, venant après le don d'une charge de maître d'hôtel, prouvait à Georges Mareschal en quelle estime le tenait Louis XIV : bientôt il obtint du roi la plus haute récompense qu'il pût ambitionner.

Son office de maître d'hôtel lui attribuait les avantages de la noblesse, et devait les assurer à toute sa descendance s'il gardait « le bâton » pendant vingt ans; mais la qualité héréditaire acquise par ce moyen était sujette à mainte contestation.

D'ailleurs le premier-chirurgien ne pouvait songer à faire revivre la noblesse irlandaise de sa famille; sa naissance la lui avait conférée, car, en 1658, Jean Mareschal « vivait noblement » à Calais, et, si la pauvreté obligea plus tard le vieux gentilhomme à « déroger », la condition native de son fils ne s'en ressentait aucunement, « la dérogeance ne pouvant pas rétroagir (1). » Mais, comme la qualité de noble emportait avec elle de nombreux privilèges, il fallait prouver qu'on la possédait, et il était impossible au premier-chirurgien de réunir les pièces nécessaires à cette démonstration. Son père ne lui ayant laissé aucun document, il ignorait en quelle ville d'Irlande vivait un siècle auparavant son aïeul William Marshall, et la guerre

(1) Loyseau, *Ordres de la noblesse*, n° 100.

qui sévissait depuis longtemps entre la France et la Grande-Bretagne lui interdisait toute recherche sur sa famille.

Enfin, parvenant à retrouver les preuves de sa noblesse, Georges Mareschal se fût heurté contre une autre obligation. Depuis son enfance, il exerçait une profession considérée comme manuelle; si les médecins ne dérogeaient pas, « car leur état, dit Loyseau, outre qu'il procède du travail de l'esprit et non de l'ouvrage des mains, est plutôt honorable que mercenaire (1), » ce privilège n'était nullement reconnu aux chirurgiens : Mareschal devait donc abandonner l'art opératoire. « La noblesse, écrit en effet Loyseau, n'est pas éteinte absolument par les actes dérogeants, mais est seulement tenue en suspens; de sorte que le gentilhomme est toujours sur ses pieds pour rentrer à sa noblesse, quand il voudra s'abstenir d'y déroger (2). » Le chef de la chirurgie eût renoncé à toute revendication, plutôt que de confesser l'avilissement de sa profession en la reniant pour un tel motif.

Mais, depuis quelques années, les circonstances étaient changées : on ne pouvait plus assimiler aux barbiers d'autrefois les praticiens qui réussissaient brillamment des opérations telles que la taille ou le trépan; de toute l'Europe on venait consulter Mareschal : le roi de Suède, le duc de Savoie, l'empereur d'Allemagne avaient recours à son talent. « Après avoir parcouru tous les arts qui contribuent aux délices des particuliers et à la gloire de l'Etat, écrit Voltaire dans *le Siècle de Louis XIV*, ne passons pas sous silence le plus utile de tous les arts, dans lequel les Français surpassent toutes les nations du monde : je veux parler de la chirurgie, dont les progrès furent si rapides et si célèbres dans ce siècle, qu'on venait à Paris des bouts de l'Europe pour toutes les cures et pour toutes les opérations qui demandent une dextérité non commune; il n'y avait guère d'excellents chirurgiens qu'en France. » Louis XIV se montrait fort satisfait de voir l'art chirurgical progresser dans son royaume plus qu'en aucun autre, et le premier-chirurgien reprit sa place dans le deuxième ordre de la nation, non pas malgré sa profession, mais à cause d'elle. Durant son long règne, Louis XIV n'avait encore anobli qu'un seul chirurgien,

(1) Loyseau, *Ordres de la noblesse*, n° 108.
(2) *Ibid.*, n. 103.

celui auquel il crut devoir la vie en 1686, Charles-François Félix : au mois de décembre 1707, il accorda de pareilles lettres de noblesse à Mareschal.

Anoblissement de Georges Mareschal, premier-chirurgien du roi (1).

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons toujours regardé comme des personnes illustres dans notre royaume ceux qui, par une longue application, ont excellé dans la connaissance des sciences, et nous nous sommes toujours fait un plaisir de les distinguer par quelque marque de notre estime qui puisse, en rendant justice à leur mérite, animer en même temps nos autres sujets à suivre leur exemple, et faire par ce moyen fleurir les arts dans les pays et terres de notre obéissance. Mais, en tous ceux qui se trouvent dans ce cas, il est bien juste de préférer les personnes qui ont eu pour but, par leurs longs travaux, de trouver la guérison du corps humain, et qui, par un nombre infini d'expériences, ont donné des marques de leur habileté et de leur capacité.

Toutes ces qualités se trouvent éminemment en la personne de notre cher et bien-amé Georges Mareschal, notre premier-chirurgien; la grande réputation qu'il s'est acquise dans sa profession, pendant vingt ans qu'il a été à la tête de la chirurgie dans notre bonne ville de Paris et dans l'hôpital de la Charité, l'a fait rechercher non seulement par nos sujets, tant de la première qualité qu'autres, qui en ont reçu de grands secours dans les opérations les plus difficiles qu'il leur a faites, mais aussi par les rois et princes étrangers qui, le regardant comme le plus habile dans un art supérieur dans notre royaume à ce qu'il est dans toutes les autres parties de l'Europe, ont voulu avoir des élèves de sa main; nous l'avons nous-même appelé par ces raisons dans les consultations que nous fîmes faire en l'année mil six cent quatre-vingt-seize pour un abcès considérable dont nous fûmes attaqué à la nuque du cou, et il répondit si bien à la bonne opinion que nous avions de lui que nous crûmes que nous ne pouvions mieux faire que de nous servir de son ministère près de notre personne en qualité de notre premier-chirurgien, dont nous lui conférâmes la charge en l'année mil sept cent trois; depuis lequel temps, il s'est rendu si digne de la confiance que nous avons en lui que nous ne nous sommes pas contenté de lui avoir donné des marques de notre estime, en lui accordant dans le mois de juin mil sept cent six une charge de l'un de

(1) Archives nationales, X1 B 9006.

nos maîtres d'hôtel, nous avons voulu aussi lui faire connaître combien nous étions satisfait de lui, en recevant le vingt-cinq octobre ensuivant Georges-Louis Mareschal, son fils, en survivance de la charge de notre premier-chirurgien, étant bien persuadé qu'il lui a inspiré le même attachement et la même affection qu'il a pour nous, et que, l'ayant élevé sous ses yeux dans la connaissance de la science qu'il s'est acquise, il nous servira très utilement dans la même charge. Et comme nous ne saurions trop témoigner combien nous sommes content de lui, nous avons jugé à propos de lui en donner encore des preuves qui puissent passer à la postérité, en l'élevant autant au-dessus du commun qu'il s'est élevé lui-même au-dessus de ceux de sa profession.

Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de notre main anobli et anoblissons le sieur Mareschal, et du titre et qualité de noble et d'écuyer nous l'avons décoré et décorons; voulons et nous plaît qu'il soit tenu, censé et réputé pour tel, ensemble ses enfants et postérité, tant mâles que femelles, nés et à naître en légitime mariage, tout ainsi que s'ils étaient issus de noble et ancienne extraction; qu'ils soient en tous lieux et actes, tant par jugement qu'autrement, tenus, censés et réputés nobles; que comme tels ils puissent prendre la qualité d'écuyer, parvenir au degré de chevalerie et autres honneurs réservés à notre noblesse, et qu'ils jouissent et usent de tous les droits, prérogatives, privilèges, prééminences, franchises, libertés et immunités dont jouissent les autres nobles de notre royaume, comme aussi qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder tous fiefs, terres et seigneuries nobles de quelque titre et qualité qu'elles soient. Permettons en outre au dit sieur Mareschal et à ses descendants de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier, juge d'armes de France, ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans ces présentes, auxquelles son acte de règlement sera pareillement attaché sous notre contrescel, avec pouvoir de les faire peindre, graver et insculpter en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera; sans que, pour raison du présent anoblissement, le dit sieur Mareschal et sa postérité soient tenus de nous payer ni à nos successeurs rois aucune finance ni indemnité, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous lui avons fait et faisons don par ces dites présentes.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement, Chambre des comptes et Cour des aides à Paris, présidents trésoriers de France au bureau de nos

finances établi au dit lieu, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer et du contenu en icelles faire jouir et user le dit sieur Mareschal et sa postérité pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires; nonobstant tous édits, déclarations, arrêts, règlements et autres choses à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence.

Car tel est notre bon plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles au mois de décembre l'an de grâce mil sept cent sept, et de notre règne le soixante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Aucun anoblissement ne recevait de sanction avant d'être enregistré au Parlement; Georges Mareschal n'entra donc en possession de ses nouveaux privilèges que le 3 avril 1708, car les registres de la Cour contiennent à cette date une copie des lettres royales avec la mention ci-après : « Registrées, ouï le procureur général du roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par l'impétrant, ses enfants et postérité, tant mâles que femelles, nés et à naître en légitime mariage, de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le trois avril mil sept cent huit. »

L'enregistrement au Parlement entraînait même formalité à la Cour des aides et à la Chambre des comptes : les livres de ces assemblées n'existent plus, mais Devaux, insérant à la suite de son *Index funereus chirurgorum parisiensium* une copie complète des lettres de noblesse accordées à Mareschal, n'omet pas de transcrire les formules leur donnant force entière. Il cite d'abord la mention d'enregistrement à la Chambre des comptes : « Expédiées et registrées en la Chambre des comptes du roi notre sire, au registre des chartes de ce temps, ouï le procureur général de Sa Majesté, informations préalablement faites sur les mœurs, âge et religion catholique, apostolique et romaine, extraction, postérité, biens et facultés de l'impétrant, par l'un des conseillers maîtres ordinaires en la dite Chambre, à ce

commis, pour jouir par le dit impétrant, ses enfants et postérité, nés et à naître en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles, moyennant la somme de cent livres par lui payée, laquelle a été convertie en aumônes le 27 juin 1708. Signé : Charpentier, conseiller maître rapporteur. »

La Cour des aides n'eut connaissance des lettres que trois ans après leur expédition : « Registrées en la Cour des aides, ouï le procureur général du roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par le dit Georges Mareschal, ensemble ses enfants nés et à naître en légitime mariage, des privilèges, franchises, immunités et exemptions dont jouissent les autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à la noblesse, en aumônant par le dit Mareschal la somme de cent vingt livres. A Paris, le 18 septembre 1711. Signé : Olivier. »

Georges Mareschal, qui ne négligeait rien pour donner à son brevet une complète authenticité, le fit « insinuer » au Châtelet : il existait, pour cette formalité prescrite par l'ordonnance de Moulins, un greffe spécial où l'on transcrivait les affaires séculières dans les quatre mois de leur passation définitive; l'attestation donnée à Mareschal par le greffier est ainsi conçue : « L'an 1708, le vendredi 22 juin, les présentes lettres ont été insinuées au premier volume des insinuations du Châtelet de Paris, suivant l'ordonnance, ce requérant le porteur, dont acte, et a été payé cinquante-cinq livres, compris les deux sous pour livre. Signé : Hersant de la Salle. »

Louis XIV ne pouvait pas rédiger lui-même les lettres patentes qu'il accordait; ce travail était exécuté, sous l'inspiration particulière du chancelier de France, Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, par des officiers portant le titre de « secrétaires du roi, maison, couronne de France et de ses finances »; il y en avait trois cents. Celui d'entre eux qui fut chargé de composer le brevet de Mareschal se tira de sa mission avec intelligence; le langage du préambule est plein de majesté, et la phrase qui le termine fut remarquée : « Et, comme nous ne saurions trop témoigner combien nous sommes content de Georges Mareschal, faisait dire au roi le secrétaire, nous avons jugé à propos de lui en donner encore des preuves qui puissent passer à sa postérité, en l'élevant autant au-dessus du commun qu'il s'est élevé

lui-même au-dessus de ceux de sa profession. » Les maîtres de Saint-Côme obtenaient la certitude que désormais leur corporation, jusque-là si méprisée des médecins, donnerait, elle aussi, naissance à des gentilshommes.

Par le fait, Louis XIV anoblit encore deux chirurgiens : le nombre de ceux à qui il décerna cette faveur est donc de quatre. En août 1711, il signa des lettres de noblesse expédiées à Julien Clément, chirurgien accoucheur des princesses de France, « pour avoir eu l'honneur, depuis plus de trente-cinq ans, de recevoir au monde les princes et princesses de son sang (1). » Et pareil brevet fut accordé en 1712 à Jacques Bessière, chirurgien-major des camps et armées de Sa Majesté; ce praticien avait assisté Félix dans l'opération de la fistule royale en 1686, et, dix ans plus tard, il soignait en même temps que Mareschal l'anthrax de Louis XIV. Les lettres rappellent ces deux circonstances, ajoutant que Bessière servit aux armées royales pendant trente campagnes (2).

Pour l'accoucheur Clément, il fut spécifié, comme autrefois pour Félix, que le nouvel anobli ne serait pas tenu de cesser l'exercice de son art, mais il n'est pas question de dérogeance possible dans le brevet de Mareschal. A la Cour des aides, où la formule d'enregistrement invite le premier-chirurgien à « vivre noblement » et « à ne faire aucun acte dérogeant à la noblesse », les conseillers n'ignoraient pas la profession de l'impétrant : c'est une preuve que l'art opératoire forçait dès lors l'estime du public, et que l'on commençait à mettre les chirurgiens au même niveau que les médecins sur l'échelle sociale.

« Louis XIV, écrit le professeur Louis dans son *Histoire de l'Académie royale de chirurgie*, accorda à MM. Félix, Mareschal, Clément et Bessière des lettres de noblesse, dont l'objet était non seulement de récompenser leurs talents et leurs services, mais aussi d'exciter l'émulation et d'inviter leurs confrères aux efforts nécessaires pour mériter pareilles faveurs. Elles ne parurent pas déplacées; en effet, il n'est pas moins utile à l'Etat, et par conséquent moins glorieux, d'en conserver les membres ou les défenseurs que d'en détruire les ennemis (3). »

(1) *Index funereus*, appendice.
(2) *Ibid.*
(3) *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*, t. X, p. 54.

L'acte royal de décembre 1707 permettait à Mareschal et à ses descendants « de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seraient réglées et blasonnées par le sieur d'Hozier, juge d'armes de France ». Charles d'Hozier était le second des généalogistes de ce nom. En 1698, il avait enregistré, comme garde de l'*Armorial général*, le blason de Georges Mareschal; dès le mois qui suivit l'anoblissement du premier-chirurgien, il s'occupa de régler à nouveau ses armoiries. N'y apportant qu'un seul changement, il remplaça les trois grains de sel de l'écu par trois rochers; le juge d'armes trouvait ces « meubles » plus héraldiques : s'il avait pu, devinant l'avenir, prévoir l'existence du marquis de Bièvre, arrière-petit-fils du nouvel anobli, il eût conservé les grains de sel, pour laisser des armes parlantes au spirituel calembouriste.

L'original du règlement fut brûlé en 1871 avec les registres dont il faisait partie, mais la collection Chérin, conservée à la Bibliothèque nationale, en contient une copie :

Règlement d'armoiries pour le sieur Georges Mareschal, en conséquence des lettres de son anoblissement du mois de décembre de l'an 1707.

Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons et garde de l'armorial général de France , et chevalier de la Religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

après avoir vu les lettres patentes en forme de charte données à Versailles au mois de décembre 1707, ces lettres signées Louis et contresignées Phélypeaux, par lesquelles Sa Majesté anoblit le sieur Georges Mareschal, son premier-chirurgien, avec ses enfants mâles et femelles, nés et à naître, nous, en exécution de la clause qui est contenue dans les dites lettres, et qui permet au sieur Mareschal de porter des armoiries blasonnées par nous, juge d'armes de France, ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans les présentes lettres, auquel notre acte de règlement sera attaché sur le contresceau, avons réglé pour ses armoiries à l'avenir : un écu de sinople à une fasce ondée d'argent, accompagnée de trois rochers de même, posés deux en chef et un en pointe; cet écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'argent et de sinople. Et afin que ce règlement, que nous avons enregistré dans notre registre général du règlement des armoiries de ceux qu'il plaît au roi d'anoblir, puisse servir au dit

sieur Mareschal, nous lui avons donné le présent acte que nous avons signé de notre seing, et auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris, le jeudi douzième jour du mois de janvier de l'an mil sept cent huit (1).

Un passage des lettres patentes de 1707 permettait à Georges Mareschal « de tenir et posséder tous fiefs, terres et seigneuries nobles, de quelque titre et qualité qu'elles soient » : il profita pour la première fois de ce droit en 1712.

Depuis la fin du dix-septième siècle, la seigneurie de Bièvre était la propriété d'un riche lapidaire, nommé Pierre Le Tessier de Montarsy. M. de Montarsy avait succédé à son père (2), joaillier ordinaire du roi, et sa charge lui valait la garde de quelques pierreries de la couronne. Comme les princes se fournissaient dans leur maison (3), le père d'abord, le fils ensuite, réalisèrent d'énormes bénéfices, et les armoiries déclarées en 1696 par Pierre Le Tessier de Montarsy, « d'azur à une montagne d'or, » constituaient pour lui un blason parlant. Le joaillier de la Cour acheta d'abord une charge de secrétaire du roi, ce qui était un moyen d'entrer dans la noblesse (4), puis il se rendit acquéreur de la châtellenie de Bièvre. De son mariage avec Anne Mignot de Mérille, M. de Montarsy avait eu trois filles : l'aînée s'unit, en 1699, à Charles-Louis Félix de Stains, fils du prédécesseur de Mareschal dans la charge de premier-chirurgien du roi (5); les deux cadettes épousèrent, l'une, en 1702, Nicolas Soulet, conseiller au Parlement de Paris, l'autre, en 1703, Jean Quentin, baron de Champlost, fils aîné du maître d'hôtel portant ce nom.

Le village de Bièvre est situé à deux lieues de Versailles : Mareschal connaissait donc parfaitement la terre habitée par le beau-père de Louis Félix, et il en admirait depuis longtemps l'heureuse situation, quand il apprit la mort de Pierre Le Tessier de Montarsy : le 8 mars 1710, le joaillier était décédé presque subitement dans son château de Bièvre.

La seigneurie que laissait le défunt devait tenter ses gendres,

(1) Collection Chérin, registre 130.
(2) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32835, 12 juillet 1699; Montarsy père était joaillier dès 1647.
(3) Sourches, t. VI, p. 243.
(4) On appelait ces charges des « savonnettes à vilains ».
(5) Voir chapitre IX.

et l'on s'attendait à la voir reprendre par l'un d'eux, mais une grave affaire, dont la Cour s'entretint secrètement, vint changer les conditions de leur héritage (1).

Montarsy était dépositaire d'une partie des joyaux de la couronne : un officier de « l'argenterie », dépêché à son bureau de Paris pour rentrer en possession des bijoux royaux, constata qu'il en manquait pour deux cent cinquante-trois mille six cent dix livres, soit environ un million de francs. Comme on procédait à de nouvelles recherches chez le joaillier, ses voisins vinrent déclarer que, le jour même de sa mort, ils avaient vu sortir de sa maison plusieurs individus portant des paquets; on conclut donc à un vol : le roi désigna Louis-Urbain Le Febvre de Caumartin, conseiller d'Etat, et Philippe Le Febvre, contrôleur général de « l'argenterie », pour suivre cette affaire.

Il s'agissait d'un vol commis aux dépens du roi, c'est-à-dire assimilé aux crimes sacrilèges : M. Le Febvre obtint de l'official de Paris un monitoire qui fut lu dans plusieurs églises de la capitale et dans celle de Bièvre : « Si les auteurs et complices ne se déclarent pas dans les six jours de la troisième publication du présent monitoire, disait l'official, ils seront frappés d'excommunication. »

N'ayant pas eu d'effet, cette menace reçut son exécution dans un jugement intitulé : « Réaggrave de conséquence concernant les recellés et divertissements des pierreries du roi dont le sieur de Montarsy, joaillier ordinaire de Sa Majesté, était dépositaire. » Après un nouvel exposé des circonstances du vol, le juge ecclésiastique rendait sa sentence contre les inconnus qui l'avaient commis : « Nous les excommunions; dans laquelle excommunication s'ils demeurent l'espace de six jours, nous les aggravons, et, au cas que par six autres jours ils restent le cœur endurci, obstiné et contumax (ce qu'à Dieu ne plaise!), nous les réaggravons, et vous mandons que vous les dénonciez publiquement ès prônes de vos églises paroissiales pour excommuniés, aggravés et réaggravés. » Ce jugement était daté du 16 mai 1710.

Pour comprendre l'effet de pareils anathèmes en ces temps de foi profonde, il faut se représenter l'émotion des fidèles

(1) Archives nationales, V7 378.

lorsque, dans les fulminations de « l'aggrave », les prêtres éteignaient les cierges et les jetaient à terre, au bruit des cloches sonnant à toute volée. L' « aggrave » privait l'excommunié de l'usage de la vie religieuse, et le « réaggrave » défendait à tout chrétien d'avoir aucune relation avec celui qui en était frappé, sous peine de partager son excommunication.

A la suite du second monitoire, une dame David, maîtresse d'école à Bièvre, fut prise de peur et vint déclarer à l'officialité de Paris qu'elle voulait faire des révélations : on obtint d'elle le récit suivant. La dernière maladie de M. de Montarsy avait duré peu de jours : dans la matinée de son décès, M. Quentin de Champlost, troisième gendre du moribond, vint au château de Bièvre. Comme il demandait à Mme David si son beau-père vivrait encore longtemps, la maîtresse d'école répondit qu'il ne passerait sans doute pas l'heure de midi. M. de Champlost pria la dame Marie Brière, concierge du château, de se rendre dans la chambre de M. de Montarsy et de prendre dans la poche de sa culotte la clef de son bureau de Paris; il lui recommanda ensuite d'apporter les papiers qu'elle trouverait sur la table de son beau-père. Mme Brière obéit : elle remit la clef et les documents à M. de Champlost, en présence de Mme David, auteur de la dénonciation, de M. de Monsenault, curé de Bièvre, de M. Fabrejon, chirurgien à Bièvre, et d'autres personnes du village réunies au château sur l'annonce de la maladie de M. de Montarsy. A ce moment, arriva en poste le sieur Riquebourg, homme d'affaires du joaillier, qui, après avoir conféré avec M. de Champlost et Mme de Montarsy, repartit à la hâte pour Paris, emportant la clef et les papiers du mourant. La clef du bureau avait été retrouvée à Paris, lors de l'apposition des scellés dans la maison de Montarsy.

Fort de la déclaration de Mme David, M. Le Febvre obtint l'incarcération à la Bastille de la femme Brière et la prise de corps du sieur Riquebourg; mais ce dernier fit défaut. La concierge du château ayant confirmé le récit de la maîtresse d'école, on interrogea le curé et le chirurgien, qui déposèrent dans le même sens. On ne retrouve pas aux Archives nationales la suite donnée à ce procès. Les apparences accusaient le baron de Champlost; s'il ne put fournir une explication plausible de sa

conduite, les poursuites commencées contre lui furent sans doute arrêtées par le crédit de Quentin et de la Vienne, son père et son oncle, l'un premier-valet de garde-robe, l'autre premier-valet de chambre du roi, tous deux favoris de Louis XIV. M. de Caumartin, conseiller d'Etat chargé de l'instruction du vol, était d'ailleurs cousin du baron de Champlost par son mariage avec Marie-Jeanne Quentin de Richebourg, et il s'évita le désagrément de poursuivre son parent.

Mais le roi ne consentit à étouffer l'affaire qu'en prélevant sur la succession du défunt le prix des joyaux disparus; M. de Caumartin eut ordre de vendre au compte du trésor les biens de M. de Montarsy. Les répugnances prophétiques de Mme Félix (1) pour le mariage de son fils avec Anne Le Tessier de Montarsy se trouvaient justifiées : le remboursement des pierreries allait amoindrir la part d'héritage de sa bru, et le doute qui planait sur l'auteur du vol affectait péniblement toute la famille Montarsy; la baronne de Champlost, qui en était la plus atteinte, mourut dans les premiers jours de l'année 1711 (2).

Cependant M. de Caumartin, qui s'occupait de recouvrer les deniers royaux, mit en vente la seigneurie de Bièvre avec plusieurs autres petits fiefs appartenant à M. de Montarsy : ces biens furent adjugés le 18 mars 1712, par-devant le Conseil d'Etat, à l'avocat Villeneuve, mandataire du premier-chirurgien de Sa Majesté, et l'on apprit que le nouveau seigneur de Bièvre était Georges Mareschal.

Située à trois lieues et demie au sud-ouest de Paris, la seigneurie s'étendait à l'ouest du bois de Verrières; le château ou « principal manoir », bâti un peu au-dessus de l'église paroissiale de Bièvre, prenait vue sur la vallée de la rivière des Gobelins (3). La terre acquise par Mareschal faisait partie

(1) Voir chapitre IX.

(2) La Chesnaye-des-Bois, article *Quentin*. Hôtel de Ville de Versailles, registres paroissiaux.

(3) Aujourd'hui « la Bièvre ». Rabelais attribue à cette charmante rivière une origine inattendue. Pantagruel voulait se venger d'une femme rebelle à ses désirs : tuant une chienne, il frotta les vêtements de la dame avec les parties sexuelles de cette bête. Dès qu'elle fut dehors, une bande de chiens s'amassa, « compissant copieusement sa robe. » L'infortunée se réfugia dans une maison, mais les chiens continuèrent si bien contre la porte leur humide manifestation qu'ils donnèrent naissance à un petit cours d'eau, « et c'est celuy ruisseau qui de présent passe à Saint-Victor, auquel Guobelin tainct l'escarlatte, pour la vertu spécifique de ces pisse chiens. » (*Gargantua*, édition Firmin-Didot, 1870, t. I, p. 434.)

du comté de Montlhéry, possédé de tout temps par les rois de France; elle relevait donc féodalement de Louis XIV. Rattachée au domaine royal jusqu'en 1370, elle fut donnée à cette époque par Charles V, dit le Sage, à Pierre de Chevreuse (1), et le roi, dans ses lettres patentes du 20 novembre 1377, attribua aux seigneurs de Bièvre présents et à venir le droit de « haute, basse et moyenne justice ». En 1528, le domaine se trouvait entre les mains d'un conseiller au Parlement, Nicolas le Cocq, issu « d'une des plus vieilles familles d'échevinage à Paris, au temps de la révolte des bouchers, sous les Armagnacs (2). »

Nicolas le Cocq, seigneur de Bièvre-le-Châtel, Livry et Ville-Favreuse, eut de son mariage avec Jacquette Spisame de Passy une fille unique. Celle-ci, épousant Charles de Dormans, conseiller au Parlement de Paris, remit à son mari tous les fiefs paternels. La famille du nouveau seigneur de Bièvre avait occupé les plus hautes charges de l'église et de la magistrature : un de ses grands-oncles, le cardinal Jean de Dormans, fut garde des sceaux sous les rois Jean II et Charles V. Le fils unique du conseiller de Dormans devint seigneur de Bièvre à son tour; de sa femme, Marie de Marseilles, il eut quatre filles, et c'est à la seconde qu'échut la seigneurie lors de son mariage, en 1587, avec François de la Béraudière de Rouet (3).

On retrouve ensuite le domaine dans la famille de Place : Gabrielle de Place, épouse de Pierre Baillot, était de son chef dame de Bièvre « en partie »; elle mourut le 15 décembre 1643. Pendant les dernières années du dix-septième siècle, la seigneurie fut possédée par Pierre Le Tessier de Montarsy (4). Enfin, adjugée le 18 mars 1712 au premier-chirurgien du roi, elle devait appartenir jusqu'à la Révolution à la famille Mareschal de Bièvre.

De toute ancienneté la terre de Bièvre avait été une « châtellenie »; en août 1695, des lettres patentes de Louis XIV lui confirmèrent cet état de « fief de dignité »; elle occupait donc le dernier rang des terres titrées, venant après les baronnies,

(1) Archives nationales. Y 2960.

(2) CAPEFIGUE (note p. 312, t. II de la *Correspondance de la princesse Palatine*, édition Brunet.)

(3) *Histoire de la maison royale de France*, etc., etc., par le Père ANSELME.

(4) Décret volontaire, Archives nationales, X1 B 9669.

les comtés, etc. Mais, si l'on appelait « marquis » le propriétaire d'un marquisat, on ne donnait généralement pas le titre de « châtelain » à celui d'une châtellenie. Cette appellation, usitée dans les actes seulement, se trouvait presque toujours précédée du mot « seigneur »; les lettres de confirmation de noblesse, accordées en 1744 par Louis XV au fils du chirurgien, furent cependant rédigées au nom de Louis Mareschal, « châtelain de Bièvre. »

Devenu seigneur féodal, Georges Mareschal avait un premier devoir à remplir : celui de rendre « foi et hommage » à son suzerain le comte de Montlhéry, c'est-à-dire au roi. On appelait « hommage » une promesse de fidélité solennellement faite par le vassal, avec diverses marques de soumission et de respect prescrites par les coutumes ou réglées par l'usage (1). A l'origine, les fiefs étaient donnés à vie par les suzerains : ceux-ci, en retour de cette faveur, exigeaient un serment de leurs vassaux. Au neuvième siècle, quand les fiefs devinrent héréditaires, les seigneurs décidèrent qu'à chaque mutation les nouveaux propriétaires seraient tenus de leur rendre « foi et hommage ». De cette façon, les suzerains sauraient toujours en quelles mains se trouvait le bien féodal, car l'hommage serait fait au chef-lieu de la seigneurie dominante, et les greffiers en conserveraient témoignage écrit. Dans la mouvance royale immédiate, cette formalité s'accomplissait à la Chambre des comptes : Georges Mareschal s'étant présenté devant cette assemblée le 10 mai 1713, les lettres suivantes (2) lui furent expédiées par le roi :

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, etc... Salut.

Savoir faisons que notre bien-amé Georges Mareschal, écuyer, notre conseiller premier-chirurgien, seigneur de Bièvre-le-Châtel, nous a ce jour d'hui fait, au bureau de notre chambre des dits comptes, en vertu d'arrêt d'icelle du dit jour, les foi et hommage qu'il nous devait et était tenu de nous faire pour raison du château, terre, seigneurie et châtellenie de Bièvre-le-Châtel, ses appartenances et dépendances, relevant de nous à cause de notre comté, châtel et

(1) Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, 1784.
(2) Archives nationales, P. 22.

châtellenie de Montlhéry, au dit sieur Mareschal appartenant au moyen de l'adjudication qui lui en a été faite au Conseil le dix-huit mars mil sept cent douze sur la succession du feu sieur de Montarsy. Auxquels foi et hommage il a été reçu, sauf notre droit et l'autrui en tout.

Si vous mandons et ordonnons, et à chacun de vous en droit soi comme à lui appartiendra, que, si pour cause des dits foi et hommage non faits, le dit château, terre, seigneurie et châtellenie de Bièvre-le-Châtel, ou aucune de ses appartenances, circonstances et dépendances sont ou étaient saisis, mis en notre main ou autrement empêchés, vous les mettiez ou les fassiez mettre incontinent et sans délai à pleine et entière délivrance, et au premier état et dû, pourvu que, dans le temps de la coutume, ledit sieur Mareschal en baille par écrit en notre dite Chambre des comptes son aveu et dénombrement; et à la charge de faire et payer les droits et devoirs, si aucuns nous sont pour ce dus, si faits et payés ne les a.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dixième jour de mai, l'an de grâce mil sept cent treize, et de notre règne le soixante-dixième.

Par le Conseil, étant en la Chambre des comptes.

RICHER.

Le roi recevait l'hommage du nouveau seigneur de Bièvre à charge de « bailler par écrit aveu et dénombrement » : c'était une autre formalité féodale, imaginée pour compléter la première. Au temps où les vassaux ne devaient que l'hommage, des contestations s'élevaient, soit entre les possesseurs de fiefs voisins au sujet de l'étendue de leurs terres, soit entre les seigneurs et les vassaux pour leurs droits respectifs; aussi fut-il décidé que l'hommage serait suivi d'un dénombrement exact, non seulement des héritages composant le fief, mais encore des droits actifs et passifs y attachés. Par là les seigneurs sauraient à l'avenir ce qu'ils auraient à exiger, tandis que les vassaux, avec l'étendue réelle de leurs biens, connaîtraient la nature de leurs obligations.

Pour les terres titrées de la mouvance du roi, la Chambre des comptes recevait les « aveux et dénombrements »; pour les autres, cette formalité s'exécutait devant le bureau des finances. Comme les actes mentionnaient en détail tout ce qui concernait le fief, ils étaient d'une rédaction fort longue, et souvent plusieurs années s'écoulaient entre l'hommage et le dénombre-

ment. Ce fut seulement le 1er mars 1718 que Georges Mareschal présenta son aveu à la Chambre des comptes : dans cette pièce, conservée comme la première aux Archives nationales (1), il donne une description minutieuse de sa seigneurie de Bièvre.

Ce document commence ainsi : « Aveu et dénombrement que je, Georges Mareschal, écuyer, conseiller, premier-chirurgien du roi, seigneur châtelain de Bièvre-le-Châtel, baille au roi, mon souverain seigneur, et à nos seigneurs de sa Chambre des comptes, pour et à cause de mon château, terre, seigneurie et châtellenie de Bièvre-le-Châtel, ses appartenances et dépendances, à moi appartenant au moyen de l'adjudication qui m'a été faite au Conseil le 18 mars 1712, sur Pierre Le Tessier de Montarsy, écuyer, dont j'ai fait foi et hommage à Sa Majesté par lettres patentes du 10 mai 1713, suivant l'attache de la Chambre du 16 des mêmes mois et an, lesquelles terre, seigneurie et châtellenie de Bièvre-le-Châtel je reconnais et avoue tenir en plein fief, foi et hommage du roi notre souverain seigneur, à cause de son comté et château de Montlhéry, consistant ma dite terre, seigneurie et châtellenie de Bièvre-le-Châtel ses appartenances et dépendances ainsi qu'il s'en suit. »

Georges Mareschal cite d'abord son château, « principal manoir et maison seigneuriale, » composé d'un grand corps de logis en pavillon, d'un bâtiment en aile, de deux tours, l'une ronde et l'autre carrée, d'une chapelle et d'autres édifices « appliqués à salles, offices et cuisines ». L'ensemble forme un rectangle avec cour intérieure. Tout autour règnent des fossés pleins d'eau sur lesquels sont jetés deux ponts-levis, l'un devant, l'autre derrière le château. Non loin se trouve la basse-cour, comprenant plusieurs constructions, telles que la maison du jardinier, les écuries, les remises, les étables, les bergeries, le « colombier à pied », les pressoirs et les caves. Le colombier à pied, bâti en forme de tour, constituait la marque distinctive des fiefs nobles.

Puis le premier-chirurgien passe à la description de son parc, consistant « en pâtures, bassins d'eau jaillissante, allées, bois de haute futaie, taillis, aulnaies, saussaies, prés, vignes, pâtures et arbres fruitiers, le tout contenant quatre-vingts arpents ou

(1) P. 122, pièce 717.

environ fermés de murailles. » L'arpent, comprenant en Ile-de-France cent perches de vingt pieds de côté, valait un peu plus de quarante-deux ares; le parc renfermait donc trente-quatre hectares. Il était traversé par la Sigrye, petit affluent de la Bièvre : serpentant sous les arbres, ce cours d'eau formait une île au milieu du bois, et venait alimenter l'étang creusé devant le château (1). La duchesse d'Abrantès, qui visita Bièvre sous le Directoire, fait dans son *Histoire des salons de Paris* une jolie description du parc : « Tout y était d'un vert frais que l'on ne voyait que dans cette vallée enchanteresse, écrit-elle; les lilas et leurs grappes pourprées, les ébéniers aux rameaux d'or, les boules de neige, les rosiers, les épines roses et blanches, une foule d'arbres et d'arbustes odoriférants rendaient cette retraite un lieu de délices. »

Après le château et ses dépendances, Georges Mareschal énumère les différents droits féodaux se rattachant au fief proprement dit : « Item le fief, seigneurie et châtellenie du dit Bièvre, avec justice haute, moyenne et basse à deux piliers, et autres droits en dépendant : greffe et tabellionnage, cens et rentes, tant en argent que vin et volailles, les dits cens portant lods et ventes, défaut, saisine et amende quand le cas y échet, droit de voirie, foires, marchés, de garenne, de chasse, de pêche des rivières en l'étendue de la dite seigneurie, épaves, déshérences, bâtardises, et généralement tous autres droits accoutumés appartenant à la dite seigneurie et justice, suivant les foi et hommages, aveux et dénombrements ci-devant rendus par mes prédécesseurs seigneurs de la dite terre et châtellenie. »

Au commencement du dix-huitième siècle, les seigneurs hauts justiciers ne possédaient plus que des vestiges de leur ancienne puissance judiciaire : l'extension des « cas royaux », c'est-à-dire des crimes ou délits dont la connaissance appartenait à la juridiction royale, avait peu à peu annulé leur compétence, tant en matière criminelle qu'en matière civile. Depuis longtemps on n'attachait plus personne aux piliers de justice et aux fourches patibulaires de la châtellenie, mais Georges Mareschal

(1) On trouve ci-contre une reproduction du château de Bièvre, tel qu'il existait au milieu du dix-neuvième siècle; à cette époque, le domaine de Bièvre n'appartenait plus à la famille Mareschal de Bièvre, et le château fut démoli par la « bande noire ».

conservait la plupart des anciens privilèges. Il nommait les deux officiers publics chargés de garder les minutes des actes intéressant la seigneurie et de remplir les fonctions de notaire (greffe et tabellionnage), touchait des redevances sur les propriétaires roturiers de sa mouvance (cens et rentes), percevait des droits de mutation pour la vente des biens situés dans sa censive (lods, ventes et saisine), réglait dans la seigneurie des questions réservées aujourd'hui aux maires (voirie, foires et marchés). Il pouvait empêcher ses tenanciers de détruire le lapin sur leurs terres, afin de se réserver le plaisir de le faire lui-même (garenne); lui seul chassait et pêchait dans la châtellenie (chasse et pêche). Les épaves que charriait la Bièvre lui appartenaient si elles n'étaient pas réclamées dans les quarante jours (droit d'épaves : quels maigres profits devait rapporter l'exercice d'un tel droit dans ce ruisseau!). Les biens vacants faute d'héritiers, et ceux que laissaient les bâtards dans toute l'étendue de la seigneurie de Bièvre, se rattachaient de droit à ce domaine (déshérences et bâtardise). Enfin, comme seigneur haut justicier, Georges Mareschal prenait place, dans le chœur de l'église paroissiale de Bièvre, sur un banc spécial où il recevait du curé les honneurs de l'encens, et, quand viendrait sa mort, il pourrait dormir son dernier sommeil près du maître-autel : en 1736, le premier-chirurgien du roi usa de cette suprême prérogative.

Le dénombrement continue par un état minutieusement dressé des parcelles de terrain composant la seigneurie de Bièvre : leur total comprenait, en terres labourables, friches, vignes, prés et bois taillis, une surface de deux cent quarante arpents. Puis, certifiant exactes les différentes parties du document, Georges Mareschal terminait son « aveu » par ces mots : « En foi de quoi je l'ai signé et scellé du cachet de mes armes. » Sur l'original, conservé aux Archives nationales, on voit encore le cachet de cire rouge apposé par le premier-chirurgien : il y timbre ses armoiries, non plus d'un casque de chevalier, mais d'une couronne de comte.

Le chiffre de deux cent quarante arpents représentait la surface de la seigneurie de Bièvre, pour laquelle Georges Mareschal devait rendre hommage au comte de Montlhéry. La contenance totale des terres acquises par lui sur la succession Montarsy


C.des C
C. du Pré
le Me
la Queue de P
Terre de

était beaucoup plus considérable. L'adjudication du 12 mars 1712 attribuait en outre au premier-chirurgien :

1° Le fief de la Motte, mouvant des religieux Mathurins, comme propriétaires du fief des Damoiseaux; il comprenait un « principal manoir », sis dans Bièvre même et dénommé « le grand hôtel de Montlhéry », une ferme avec « colombier à pied », des étables et écuries, un verger, un clos et trente arpents de terre renfermés dans les murs du parc de Bièvre;

2° Huit maisons réparties sur toute l'étendue de la paroisse;

3° Un moulin à eau construit sur la rivière des Gobelins, « tournant, travaillant et faisant de grains farine »; à ce moulin était jointe une ferme composée de granges, d'étables, de jardins et de douze arpents de prés;

4° Une ferme sise au hameau de Montéclain et touchant la seigneurie du même nom, que le châtelain de Bièvre devait acquérir en 1716; cette ferme comprenait cent quinze arpents de terre et les bâtiments nécessaires à leur exploitation;

5° Le fief du Mesnil-Mesnillet, mouvant en partie du fief de Magny-l'Essart, qui appartenait aux dames de Saint-Cyr, et en partie de la seigneurie de Gomonvillers, propriété des Condés; sa possession donnait à Mareschal le droit de chauffage ou de « coupe » dans les bois de la paroisse d'Igny;

6° Le fief du Pistolet, relevant du roi en sa qualité du comte de Montlhéry;

7° Le fief de la Ville-du-Bois, relevant des seigneurs de Limon et de Viroflay;

8° Le petit fief de Meudon, réduit à une seule pièce de terre, et dont aucun voisin ne réclamait la suzeraineté;

9° Le fief de la Barre, mouvant du fief de Ville-Favreuse;

10° Le fief de Ville-Favreuse ou Favreuse (1).

Ces six derniers fiefs, situés sur la paroisse de Bièvre, avaient tous comme principal manoir la ferme de Favreuse, et formaient avec trois cent trente-deux arpents la partie principale du domaine. Pour chacun d'eux, le premier-chirurgien dut accomplir les formalités de l'hommage et du dénombrement entre les mains des différents suzerains, mais les documents relatifs

(1) Voir ci-contre l'extrait du plan dit « les chasses du roi », levé de 1764 à 1773 sur l'ordre de Louis XV.

à ces usages féodaux, en dehors de la mouvance royale, ont été dispersés.

La contenance totale des terres comprises dans l'adjudication s'élevait donc à huit cents arpents, soit à trois cent trente-six hectares. Si l'on ne retrouve pas l'acte du 18 mars 1712, le prix dont Georges Mareschal solda son acquisition est connu : il se montait à cent quarante et un mille livres, c'est-à-dire, en multipliant ce chiffre par le coefficient habituel, à six cent mille francs environ (1).

Le premier-chirurgien s'occupa bientôt de faire consacrer par un « décret volontaire » l'adjudication de sa châtellenie et de ses autres fiefs : cette formalité était une des plus bizarres de l'ancien droit (2); constituant pour l'acquéreur d'un immeuble l'unique moyen d'en purger les hypothèques, elle lui permettait en même temps de fixer les droits réels et les servitudes grevant son bien. A la vente de tout domaine important, on convenait que le payement du prix serait précédé de ce « décret volontaire » : pour l'obtenir, l'acquéreur faisait vendre de nouveau, et cette fois par autorité de justice, l'immeuble cédé. S'il ne se connaissait pas de dette véritable, il contractait vis-à-vis d'un tiers une obligation simulée. En vertu de son titre, le créancier, saisissant les biens dont on voulait purger les hypothèques, en poursuivait la vente devant les tribunaux. Pendant la longue procédure du décret, les gens de loi indiquaient à plusieurs reprises son véritable but : « Les deniers qui proviendront de l'adjudication, répétaient-ils, seront distribués entre les créanciers du premier vendeur qui se trouveront opposants, suivant l'ordre de leurs privilèges et hypothèques; de plus, si quelques-uns prétendent droit de propriété, servitudes, charges, distractions, substitutions, légitimes, cens, rentes, redevances, dons, devoirs, hypothèques, garanties, recours de garanties, ou autres droits généralement quelconques sur les dits biens saisis, ils devront le dire et constituer procureur pour le déclarer; autre-

(1) Le domaine de Bièvre aurait actuellement, malgré l'abolition des droits féodaux, une valeur bien supérieure à cette somme : quel serait, en effet, le prix d'une propriété située à quinze kilomètres de Paris, comprenant un ancien château, un parc de quarante-six hectares clos de murs, de nombreuses maisons, plusieurs fermes s'étendant sur deux cent trente hectares et plus de soixante hectares de bois, le tout dans la verte et fertile vallée de la Bièvre!

(2) Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, 1784, article *Décret d'immeubles*.

ment, et à faute de ce faire, le décret ayant été scellé, ils ne seront plus reçus, et au contraire demeureront privés et déchus de tous leurs droits, sans pouvoir prétendre cause d'ignorance. » Le payement du prix fixé par le décret volontaire assurait à l'acquéreur la paisible jouissance de son domaine.

A l'adjudication des biens de M. de Montarsy, il avait été stipulé que cette procédure serait suivie devant le Parlement de Paris; mais les trésoriers royaux montrèrent peu d'empressement à faire entrer dans leurs caisses la somme qui représentait partiellement la valeur des pierreries disparues, et les formalités du décret commencèrent seulement en 1719. A la date du 6 mai, Georges Mareschal contractait envers Me Simon Caland, procureur en la Cour, une obligation de six mille livres, et simulait aussitôt n'en vouloir rembourser que mille; dès ce moment, pour qui ne connaît pas la procédure du décret volontaire, son créancier paraît le traiter avec la dernière rigueur (1).

Le 6 mai 1720, Me Simon Caland obtient du Parlement un arrêt condamnant Mareschal à lui payer les neuf mille livres en litige (2); le 9 septembre suivant, il fait commandement à son débiteur d'opérer ce remboursement, et, sur son refus, il lui déclare « qu'il se pourvoira à l'encontre de lui, tant par saisie et vente de ses meubles que par saisie réelle de ses immeubles ». Mareschal s'obstinant, et pour cause, Caland envoie son huissier « saisir réellement et mettre sous la main de Sa Majesté et de justice » la seigneurie de Bièvre et les autres fiefs. Puis des « commissaires généraux aux saisies réelles » s'établissent à Bièvre pour donner à l'opération toute la publicité possible, faisant aux sorties des églises de Bièvre et de Verrières des criées continuelles, apposant des affiches aux portes du château, de l'auditoire seigneurial, des fermes de Montéclain et de Favreuse, etc., déclarant que les créanciers hypothécaires de M. de Montarsy, ainsi que ceux qui prétendent avoir des droits ou des servitudes sur le domaine, doivent se présenter, car les biens acquis par Georges Mareschal vont être vendus en la Cour du Parlement au plus offrant et dernier enchérisseur.

(1) Cette curieuse procédure fut en usage jusqu'à la fin du règne de Louis XV; l'édit de juin 1771 remplaça le décret volontaire par des lettres de ratification, que les acquéreurs prenaient dans des chancelleries établies à cet effet, et qui purgeaient les hypothèques et privilèges.

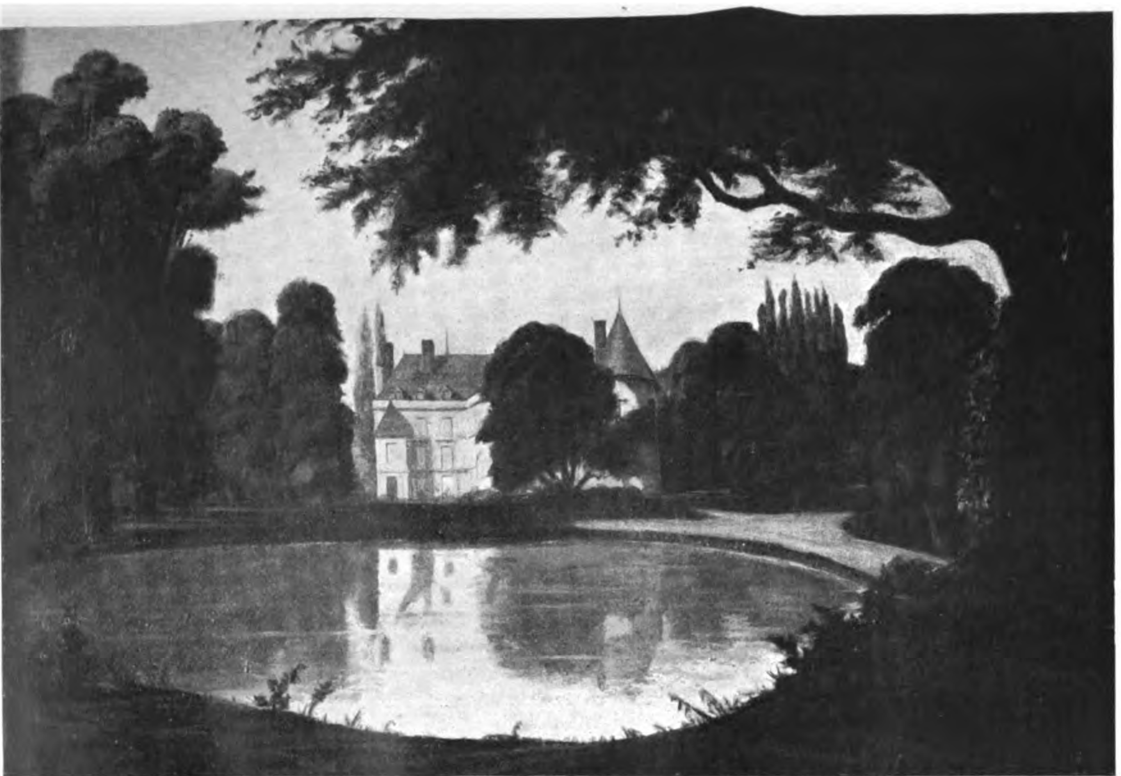
(2) Archives nationales, X3a 319.

Ces préliminaires durèrent trois ans, et l'adjudication annoncée eut lieu à l'audience de la grand'chambre du Parlement de Paris, le 13 août 1723. Plusieurs servitudes étaient admises par la Cour. Comme seigneur du Mesnil-Mesnillet, le propriétaire du domaine devrait payer au prieur de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers une rente de sept livres dix sous; le seigneur de Bièvre serait tenu, en outre, de rendre aux religieux Mathurins de Paris deux arpents de taillis indûment coupés en 1719, car ces bois faisaient partie de leur fief des Damoiseaux; enfin, le décret imposait au seigneur l'obligation de payer chaque année à ces mêmes religieux une rente de dix livres, une mine (1) de pois et une mine de fèves, redevances dues sur le moulin.

Le domaine de Bièvre fut mis en vente au prix de vingt mille livres : après quatorze surenchères faites par plusieurs procureurs, il fut adjugé pour la somme de cent quarante et un mille livres à Me Simon Caland, créancier du premier-chirurgien. Huit jours après, pour clore cette comédie juridique, Caland se présentait à la Cour, déclarant que ses neuf mille livres lui avaient été remboursées, « que la dite adjudication à lui faite était pour et au profit de Georges Mareschal, écuyer, conseiller et premier-chirurgien du roi, pour par le dit Mareschal, ses hoirs et ayant cause, jouir, faire et disposer des dits biens et dépendances conformément à l'adjudication du 18 mars 1712, et que les deux adjudications ne lui serviraient que d'un seul et même titre d'acquisition. » Enfin, le 12 novembre 1723, le roi signait le décret rendant Mareschal propriétaire incontesté de la seigneurie de Bièvre et des fiefs y joints (2).

(1) La mine valait environ soixante-dix-huit litres.

(2) Archives nationales X1 b 9669. C'est de ce décret qu'a été extraite l'énumération des fiefs acquis par Georges Mareschal en même temps que la châtellenie de Bièvre.



LE CHATEAU DE BIÈVRE AU XIXe SIÈCLE

(D'après un tableau conservé dans la famille Vaney)

CHAPITRE XIV

MARESCHAL CONFIDENT DE LOUIS XIV

Louis XIV et les « officiers de la chambre ». — Franc-parler de Mareschal. — Les jansénistes de Port-Royal. — Confidence de Louis XIV à son premier-chirurgien : les jésuites confesseurs du roi; la peur d'un « mauvais coup ». — Malheurs de la France en 1709, la disette de blé, les commissaires royaux : Mareschal signale au roi la misère du peuple. — L'impôt du dixième : théorie que Louis XIV expose à Mareschal.

Le premier-chirurgien fait don de sa vaisselle d'argent au Trésor public. — Maladie de Mareschal : intérêt que lui témoigne le roi. — Le duc de Saint-Simon et Georges Mareschal. — La princesse des Ursins. — Mareschal et la reine d'Espagne.

Disgrâce de Saint-Simon; Mareschal lui obtient une audience royale; reconnaissance du mémorialiste.

La charge que remplissait Mareschal auprès de Louis XIV le classait au nombre de ces officiers de la chambre dont Saint-Simon dépeint si magistralement l'importance : « C'était parmi eux que le roi se sentait le plus à son aise et qu'il se communiquait le plus familièrement, surtout aux principaux. Leur amitié et leur aversion a souvent eu de grands effets. Ils étaient sans cesse à portée de rendre de bons et de mauvais offices; aussi faisaient-ils souvenir de ces puissants affranchis des empereurs romains, à qui le Sénat et les grands de l'empire faisaient leur cour, en ployant sous eux avec bassesse. Ceux-ci, dans tout ce règne, ne furent ni moins comptés, ni moins courtisés. Les ministres, même les plus puissants, les ménageaient ouvertement, et les princes du sang, jusqu'aux bâtards, sans parler de tout ce qui est infime, en usaient de même. »

Comme le premier-chirurgien ne dissimulait jamais son opinion, Louis XIV eut bientôt distingué ce courtisan d'espèce si rare, et, dès le commencement de l'année 1704, l'occasion lui fut offerte de connaître son caractère. Mareschal avait l'habitude de visiter, à Versailles et aux alentours, les malades de toute classe. Un jour, le chirurgien de Port-Royal-des-Champs vint le prier de se rendre auprès d'une religieuse de ce couvent. Il

fallait une heure environ pour gagner à cheval ou en carrosse l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, située près de Chevreuse, Mareschal accueillit donc la demande du praticien. Le lendemain, comme il sortait du lever royal, quelqu'un lui proposa d'assister à une opération intéressante. Le premier-chirurgien déclina cette offre, disant que son temps était déjà pris, car on l'attendait à Port-Royal. « A ce nom, raconte Saint-Simon, quelqu'un de la Faculté le tira à part, et lui demanda s'il savait bien ce qu'il faisait d'aller à Port-Royal. Mareschal, tout uni, et fort ignorant de toutes les affaires qui, sous ce nom, avaient fait tant de bruit, fut surpris de la question, et encore plus quand on lui dit qu'il ne jouait pas à moins qu'à se faire chasser; il ne pouvait pas comprendre que le roi trouvât mauvais qu'il allât voir si on y couperait ou non la jambe à une religieuse (1). »

Mareschal avait passé plusieurs années dans l'intimité de Racine, rencontrant les plus ardents jansénistes chez cet élève des solitaires de Port-Royal : il connaissait les fameuses querelles dont cette abbaye fut le théâtre. Mais, avec son habituelle bonne foi, le premier-chirurgien ne voyait dans la religieuse janséniste qu'une malade digne de ses soins. Par déférence pour son interlocuteur, il lui promit de faire connaître à Sa Majesté, avant de partir pour l'abbaye, la consultation à laquelle il était appelé. « En effet, continue Saint-Simon, il se trouva au retour du roi de sa messe, et, comme ce n'était pas une heure où il était accoutumé à se présenter, le roi, surpris, lui demanda ce qu'il voulait. Mareschal raconta avec simplicité ce qui l'amenait, et la surprise où il en était lui-même. A ce nom de Port-Royal, le roi se redressa comme il avait accoutumé aux choses qui lui déplaisaient, et demeura deux ou trois pater sans répondre, sérieux et réfléchissant. »

« Je veux bien que vous y alliez, fit enfin le roi, mais à condition que vous y alliez tout à l'heure pour avoir du temps devant vous; que sous prétexte de curiosité vous voyiez toute la maison, et les religieuses au chœur, et partout où vous les pourrez voir; que vous les fassiez causer et que vous examiniez bien tout de très près, et que ce soir vous m'en rendiez compte. »

Mareschal partit sur-le-champ, et le roi attendit son retour

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 10.

avec impatience, demandant plusieurs fois dans l'après-midi s'il était revenu. Enfin, le premier-chirurgien regagna Versailles et se rendit dans le cabinet de Sa Majesté. Louis XIV le tint près d'une heure, dit Saint-Simon, en questions et en récits. Les religieuses de Port-Royal avaient refusé de se soumettre aux condamnations prononcées par le pape contre la doctrine de Jansénius, mais leurs mœurs restaient austères et leur caractère fort élevé. « Mareschal, continue le mémorialiste, fit un éloge continuel de Port-Royal; il dit au roi que le premier mot qui lui fut dit fut pour lui demander des nouvelles de la santé du roi, et à plusieurs reprises; qu'il n'y avait lieu où on priât tant pour lui, dont il avait été témoin aux offices du chœur. Il admira la charité, la patience et la pénitence qu'il y avait remarquées; il ajouta qu'il n'avait jamais été en aucune maison dont la piété et la sainteté lui eussent fait autant d'impression. »

Le roi, que le rigorisme de ses confesseurs poussait à une lutte acharnée contre l'hérésie, écoutait ces propos d'un air songeur, et, quand Mareschal eut fini, il convint avec lui, « dans un soupir, » que ces religieuses de Port-Royal étaient « des saintes qu'on avait trop pressées, dont on n'avait pas assez ménagé l'ignorance des faits et l'entêtement, et à l'égard desquelles on avait été beaucoup trop loin ».

« Voilà, conclut Saint-Simon, le sens droit et naturel produit par un récit sans fard d'un homme neuf et neutre qui dit ce qu'il a vu, et dont le roi ne se pouvait défier, et qui eut par là toute liberté de parler; mais le roi, vendu à la contre-partie, ne donnait d'accès qu'à elle; aussi cette impression fortuite du vrai fut-elle bientôt anéantie. Il ne s'en souvint plus quelques années après, lorsque le père Tellier lui fit détruire jusqu'aux pierres et aux fondements matériels de Port-Royal, et y passer partout la charrue. »

En effet, le Père La Chaise, qui exerçait depuis trente-quatre ans les importantes fonctions de confesseur du roi, vint à mourir en 1709, et fut remplacé par le père Le Tellier. Bien que la révocation de l'édit de Nantes soit attribuée à son inspiration, l'ancien directeur spirituel de Louis XIV inclinait vers la modération, et il n'avait pas cherché à détruire l'impression produite dans l'esprit du roi par le récit de Georges Mareschal :

le jésuite ardent choisi pour remplacer le père La Chaise n'agit pas de même. « On a vu par ce qui a été rapporté, écrit Saint-Simon, que le roi dit à Mareschal, sur le voyage qu'il lui avait permis et même ordonné d'y faire, qu'il se repentait d'avoir laissé pousser trop loin les religieuses de Port-Royal, et qu'au fond il les regardait comme de très saintes filles : le nouveau confesseur vint à bout en peu de temps de changer ces idées (1). »

Plus loin, le duc mentionne encore, en les développant, les confidences faites par Louis XIV au premier-chirurgien : « Sur Port-Royal, je pense tout comme le feu roi s'en expliqua à Mareschal en soupirant, que ce que les derniers siècles ont produit de plus sage, de plus pur, de plus savant, de plus instructif, de plus pratique et néanmoins de plus élevé, mais de plus lumineux et de plus clair, est sorti de cette école, et de ce qu'on connaît sous le nom de Port-Royal; que le nom de jansénisme et de janséniste est un pot au noir de l'usage le plus commode pour perdre qui on veut, et que d'un millier de personnes à qui on le jette, il n'y en a peut-être pas deux qui le méritent; que ne point croire ce qu'il plaît à la cour de Rome de prétendre sur le spirituel et même sur le temporel, ou mener une vie simple, retirée, laborieuse, serrée, ou être uni avec des personnes de cette sorte, c'en est assez pour encourir la tache de janséniste, et que cette étendue de soupçons mal fondés, mais si commode et si utile à qui l'inspire et en profite, est une plaie cruelle à la religion, à la société, à l'Etat (2). »

La succession du Père La Chaise avait excité bien des ambitions, car le poste conférait la toute-puissance. Si Louis XIV aimait les jésuites, Mme de Maintenon ne partageait pas cette affection, et elle eût préféré un sulpicien comme directeur de la conscience royale; mais un singulier avertissement que le Père La Chaise donnait au roi, quelques années avant sa mort, fit passer l'illustre pénitent par-dessus toutes les objections. S'ouvrant un jour à Georges Mareschal, Louis XIV lui avoua qu'il prit son nouveau confesseur parmi les jésuites pour éviter que cet ordre ambitieux ne suscitât contre lui un autre Jean Châtel; or, on accusait les jésuites d'avoir inspiré

(1) *Mémoires*, t. VII, p. 418.
(2) SAINT-SIMON, t. IX, p. 419.

ce fanatique, qui tenta, en 1596, d'assassiner Henri IV.

Si invraisemblable que paraisse cette confidence, Saint-Simon et Duclos la rapportent chacun de leur côté, et ils affirment en tenir le récit de la bouche de Mareschal. Le duc écrit dans ses *Mémoires* (1) : « Mareschal, premier-chirurgien du roi, qui avait sa confiance, homme droit et parfaitement vrai, que j'ai cité plus d'une fois, nous a conté, à Mme de Saint-Simon et à moi, une anecdote bien considérable et qui mérite de ne pas être oubliée. Il nous dit que le roi, dans l'intérieur de ses cabinets, regrettant le père La Chaise et le louant de son attachement à sa personne, lui avait raconté une grande marque qu'il lui en avait donnée : que, peu d'années avant sa mort, il lui avait dit qu'il se sentait vieillir; qu'il arriverait, peut-être plus tôt qu'il ne pensait, qu'il faudrait choisir un autre confesseur; que l'attachement qu'il avait pour sa personne le déterminait uniquement à lui demander en grâce de le prendre dans sa Compagnie; qu'il la connaissait, qu'elle était bien loin de mériter tout ce qui s'est dit et écrit contre elle, mais qu'enfin il lui répétait qu'il la connaissait; que son attachement à sa personne et à sa conservation l'engageait à le conjurer de lui accorder ce qu'il lui demandait; que c'était une Compagnie très étendue, composée de bien des sortes de gens et d'esprits dont on ne pouvait répondre, qu'il ne fallait pas mettre au désespoir, et se mettre ainsi dans un hasard dont lui-même ne lui pouvait répondre; qu'un mauvais coup était bientôt fait et n'était pas sans exemple. Mareschal pâlit à ce récit que lui fit le roi, et cacha le mieux qu'il put le désordre où il en tomba. »

Dans son addition au *Journal de Dangeau* du 21 février 1709, Saint-Simon rapporte la même anecdote, et il rend un nouvel hommage à la véracité du premier-chirurgien, « homme droit, sans cabale et incapable de mensonge. »

Duclos reproduit le discours du Père La Chaise et lui fait prononcer cette même parole menaçante : « Un mauvais coup est bientôt fait. » Mais il place cette scène peu de jours avant la mort du confesseur, ajoutant : « Le roi fut si frappé de ce propos qu'il le rendit à Mareschal, son premier-chirurgien,

(1) Saint-Simon, t. VII, p. 22.

qui, dans le premier mouvement de son effroi, le rapporta à Blouin, premier-valet de chambre, et à Boulduc, premier-apothicaire, ses amis particuliers, de qui j'ai appris dans ma jeunesse plusieurs anecdotes. »

Au moment où le Père Le Tellier fut nommé confesseur du roi, la France, ruinée par la guerre de succession d'Espagne. tombait dans une profonde misère. Pour comble de malheur, l'hiver de 1709 fut extrêmement rigoureux. « Je n'ai de ma vie vu une époque aussi triste, écrivait la princesse Palatine le 2 mars; les gens du peuple meurent de froid comme des mouches. Les moulins se trouvent arrêtés et cela a fait mourir beaucoup de gens de faim. » Au fléau de la guerre vint en effet s'ajouter celui de la famine : la récolte ayant été gelée en herbe, « chacun resserra son vieux grain », alors que la guerre empêchait les négociants de s'approvisionner en Orient. Le pain se vendit jusqu'à neuf sous la livre (près de deux francs), « tandis que les troupes, diminuées et découragées, semblaient devoir périr de misère (1). » Cependant, affirme Saint-Simon, « il était évident, par les supputations, qu'il y avait pour deux années entières de blé en France, pour la nourrir tout entière, indépendamment d'aucune moisson. »

Le roi envoya donc en province des commissaires chargés de rechercher le grain caché. « Messieurs des finances » saisirent cette occasion pour s'emparer du blé sur tous les marchés du royaume, et le vendirent ensuite à un prix fixé par eux-mêmes, « au profit du roi, dit Saint-Simon, sans oublier le leur. »

Ainsi, au lieu de soulager la misère du peuple, la mesure prise par le roi l'accrut encore, et Georges Mareschal, ému de ce qu'il voyait autour de lui, résolut de porter à la connaissance de Louis XIV les agissements de ses envoyés. En les réprimant, le roi pouvait remédier à la disette dont souffrait la France : dans chaque généralité, les intendants limitaient les quantités de blé mises en vente; de plus, si, par suite de l'élévation des tarifs, quelques sacs restaient sur le marché, ils défendaient de les céder à des prix moindres. Et, devant des bandes d'affamés, les commissaires royaux donnaient ordre de remporter les grains, mettant à l'amende les marchands qui livraient leur

(1) VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*.

marchandise au-dessous du tarif officiel, par pitié pour les malheureux.

« Mareschal, premier-chirurgien du roi, de qui j'ai parlé plus d'une fois, écrit Saint-Simon, eut le courage et la probité de dire tout cela au roi, et d'y ajouter l'opinion sinistre qu'en concevait le public, les gens hors du commun et même les meilleures têtes. » En appréciant ainsi les résultats d'un édit qui ne touchait aucunement à ses fonctions, Georges Mareschal s'exposait à provoquer la colère royale; Saint-Simon raconte avec étonnement que Louis XIV ne s'irrita pas de ce rôle inattendu. « Le roi parut touché, n'en sut pas mauvais gré à Mareschal, mais il n'en fut pas autre chose. »

Louis XIV éprouvait de cruels soucis. Impuissant à conclure la paix, il dépensait des sommes énormes pour l'entretien de ses troupes : après avoir doublé et triplé la « capitation », il s'était procuré des ressources en taxant les denrées de toute espèce au quadruple de leur valeur, et ces impôts, dont la perception pesait si lourdement sur le royaume épuisé, devenaient insuffisants. A bout d'expédients, le contrôleur général Desmarets lui proposa d'établir une dîme sur les biens de ses sujets : « Le roi, écrit Saint-Simon, quelqu'accoutumé qu'il fût aux impôts les plus énormes, ne laissa pas de s'épouvanter de celui-ci. » Sa conscience en fut bouleversée : il tomba dans une telle tristesse que Georges Mareschal s'en émut et se hasarda à lui en demander la cause : Louis XIV répondit « qu'il sentait des peines infinies et se jeta vaguement sur la situation des affaires ».

Mais, plusieurs jours après, le roi retrouvait son calme accoutumé. « Il appela Mareschal, continue le duc, et seul avec lui, il lui dit que, maintenant qu'il se sentait au large, il voulait bien lui dire ce qui l'avait si vivement peiné et ce qui avait mis fin à ses peines. Il lui conta que l'extrême besoin de ses affaires l'avait forcé à de furieux impôts; que l'état où elles se trouvaient réduites le mettaient dans la nécessité de les augmenter très considérablement; que, outre la compassion, les scrupules de prendre ainsi les biens de tout le monde l'avaient fort tourmenté; qu'à la fin il s'en était ouvert au père Tellier, qui lui avait demandé quelques jours à y penser, et qu'il était revenu avec une consultation des plus habiles docteurs

de Sorbonne, qui décidait nettement que tous les biens de ses sujets étaient à lui en propre, et que, quand il les prenait, il ne prenait que ce qui lui appartenait; qu'il avouait que cette décision l'avait mis fort au large, ôté tous ses scrupules et lui avait rendu le calme et la tranquillité qu'il avait perdus. Mareschal fut si étonné, si éperdu d'entendre ce récit, qu'il ne put proférer un seul mot. Heureusement pour lui, le roi le quitta dès qu'il le lui eut fait, et Mareschal resta quelque temps seul en même place, ne sachant presque où il en était. Cette anecdote, qu'il me conta peu de jours après, et dont il était presque encore dans le premier effroi, n'a pas besoin de commentaire; elle montre, sans qu'on ait besoin de le dire, ce qu'est un roi livré à un pareil confesseur, et qui ne parle qu'à lui, et ce que devient un Etat livré en de telles mains (1). »

On a prétendu que Louis XIV était affilié à la société de Jésus; un témoignage de Mareschal, rapporté dans les chroniques de l'*Œil-de-Bœuf*, réfute cette affirmation : « Le bruit court aujourd'hui, écrit Touchard-Lafosse, que non content d'avoir favorisé constamment la Compagnie de Jésus, Louis XIV, à la fin de sa vie, s'y était fait agréger par son confesseur, et qu'à défaut de l'habit ce prince portait sous sa chemise une espèce de scapulaire, en signe de cette initiation. Le chirurgien Mareschal, qui a mis à nu le corps du roi pour en faire l'ouverture, atteste cependant qu'il n'a trouvé sur lui que les petites reliques dont, à la connaissance de tout le monde, il avait la poitrine couverte (2). »

Sur le même sujet, le duc de Saint-Simon eut également recours à l'avis du premier-chirurgien : « Je me suis curieusement informé à Mareschal, écrit-il (3), de l'opinion que le roi avait fait le vœu de jésuite; Mareschal, qui était fort vrai et qui n'estimait pas le père Le Tellier, m'a assuré qu'il ne s'était jamais aperçu de rien qui eût trait à cela, ni de formule de prière, ni de bénédiction particulière, ni que le roi ait eu aucune marque ni manière de scapulaire sur lui, et qu'il était très persuadé qu'il n'y avait pas la moindre vérité dans tout ce qui s'était dit là-dessus. Mareschal, quoique très assidu,

(1) Saint-Simon, t. IX, p. 44-45.
(2) Chapitre xv.
(3) *Mémoires*, t. XIII, p. 181.

n'était pas toujours ni dans la chambre, ni près du lit. Le père Tellier pouvait aussi bien s'en défier et se cacher de lui; mais je ne puis croire, malgré tout cela, que, s'il y avait eu quelque chose de vrai là-dessus, Mareschal n'en eût pas eu la moindre connaissance, et que jusqu'aux soupçons lui eussent échappés. »

Au mois de mai 1709, Louis XIV s'était décidé à demander la paix : les alliés lui proposèrent des conditions inacceptables. Refusant de chasser lui-même d'Espagne son petit-fils Philippe V, le roi écrivit aux gouverneurs des provinces une lettre où il les rendait juges entre ses adversaires et lui : « Puisqu'il faut faire la guerre, disait Louis XIV, j'aime mieux la faire à mes ennemis qu'à mes enfants. » — « Le succès en fut tel qu'on avait espéré; ce ne fut qu'un cri d'indignation et de vengeance; ce ne furent que propos de donner tout son bien pour soutenir la guerre (1). » Le duc et la duchesse de Gramont eurent l'idée d'offrir au roi leur vaisselle d'argent pour la transformer en espèces monnayées; ils possédaient un service valant soixante mille livres. Comme le maréchal de Boufflers, Mme de Maintenon et le duc de la Rochefoucauld suivaient leur exemple, Louis XIV examina le généreux expédient qu'on lui proposait.

« Le bruit de la vaisselle fit un grand tintamarre à la Cour, écrit Saint-Simon; chacun n'osait pas ne pas offrir la sienne. Chacun y avait grand regret. Les uns la gardaient pour une dernière ressource dont il les fâchait de se priver; d'autres craignaient la malpropreté de l'étain et de la terre; les plus esclaves s'affligeaient d'une imitation ingrate dont tout le gré serait pour l'inventeur. Le lendemain, le roi en parla au Conseil des finances et témoigna pencher fort à recevoir la vaisselle de tout le monde. » Le 6 juin, il fut décidé que Louis XIV enverrait à la monnaie sa vaisselle d'or (on l'avait estimée quatre cent cinquante mille livres) : deux moyens étaient imaginés pour permettre à chacun d'imiter Sa Majesté. Ceux qui consentaient à l'abandon pur et simple de leur argenterie devaient la remettre à M. de Launay, directeur de la Monnaie, qui tiendrait registre du poids de métal livré par les donateurs. Ceux qui, fondant leur vaisselle, voulaient seulement augmenter le numéraire public, en recevraient le prix suivant le nombre de

(1) Saint-Simon, t. IX, p. 420.

marcs apporté. Ces derniers faisaient encore un grand sacrifice, car le travail artistique des pièces d'argenterie représentait souvent plus que leur valeur métallique.

Dès qu'il eut connaissance de ces dispositions, Georges Mareschal offrit au roi sa vaisselle d'argent. Dans une lettre du 9 juin, la marquise d'Huxelles cite les premiers donateurs; le lendemain elle écrivait : « Mgr le duc d'Orléans, Mgr le Duc et tous les princes envoient aussi leur vaisselle. Il se parle, du second bond, de M. le cardinal de Janson, du reste des ministres, de M. Mareschal, de M. le duc de Villeroy, de M. le Premier, de Mme la maréchale de Noailles. On court avec empressement aux manufactures de faïence et de terre vernie pour le domestique. M. d'Antin et M. de Lausun sont des plus zélés quant à la vaisselle (1). » Saint-Simon n'avait aucunement goûté l'idée des Gramont, aussi dénigre-t-il dans ses *Mémoires* ceux qui l'adoptèrent après eux; cependant, il finit par se résigner à faire comme ses amis : « Quand je me vis presque le seul de ma sorte mangeant dans de l'argent, j'en envoyai pour un millier de pistoles à la Monnaie et je fis serrer le reste. »

La liste des donateurs, sur laquelle Saint-Simon ne figure pas, puisqu'il avait simplement converti une partie de sa vaisselle en argent monnayé, contient soixante-seize noms. Le *Mercure galant* la publie dans son numéro de juillet 1709, après ce préambule : « Les dépenses immenses et indispensables que Sa Majesté est obligée de faire pour soutenir la justice de ses armes, et pour défendre ses sujets, ont porté plusieurs personnes à offrir au roi leur vaisselle d'or et celle d'argent. Sa Majesté a accepté leur offre à des conditions qu'elle s'est elle-même prescrites, et elle a commis pour recevoir cette vaisselle M. de Launay, directeur de la Monnaie des médailles; voici les noms de ces personnes qui sont aussi zélées pour le service du roi et pour le bien de l'Etat. On ne peut prendre trop de soins pour les faire connaître à la terre. »

Le roi promettait à chaque donateur de le rembourser quand ses affaires le permettraient; « mais, dit Saint-Simon, pas un d'eux ne le crut, ni ne l'espéra. » La liste établie par M. de Launay comprenait Mme de Maintenon, les ministres Pont-

(1) Dangeau, t. XII, p. 432, note de l'éditeur.

chartrain, Chamillart, la Vrillière, Torcy et Voysin, onze princes ou princesses de la maison de France, trois autres princes ou princesses, deux dames de la Cour, huit maréchaux de France, deux cardinaux, un archevêque, trois abbés, six hauts magistrats, et vingt-trois officiers de la maison du roi ou des princes, parmi lesquels on remarquait le premier-chirurgien Georges Mareschal, les deux mémorialistes Dangeau et Sourches, le sculpteur Girardon, l'architecte Gabriel, le premier-médecin Fagon, et les premiers-valets de chambre la Vienne et Niert (1).

D'après une lettre adressée à la *Gazette de Hollande* le 14 juin 1709, on espérait frapper soixante-dix millions d'argent monnayé avec la vaisselle apportée, mais beaucoup de personnages firent comme Saint-Simon et cachèrent la leur. Aussi le total produit, « en don ou en conversion, » ne dépassa pas trois millions de livres.

Le premier-chirurgien possédait une vaisselle plate assez importante, car, depuis qu'il était à la Cour, il recevait souvent en guise d'honoraires de l'argenterie ou des bijoux (2). Un document intitulé : « Etat des vaisselles et matières d'or et d'argent apportées à la Monnaie des médailles pour être employées en nouvelle espèce à la Monnaie de Paris (3) » donne le poids et la valeur du métal sacrifié par chacun des personnages cités dans le *Mercure*. Georges Mareschal y figure pour cent un marcs quatre onces d'argent (quarante-six kilogrammes), valant, à raison de trente-quatre livres le marc, une somme de trois mille quatre cent cinquante et une livres : il faisait au trésor royal un don de douze mille francs environ.

Deux jours après s'être inscrit chez M. de Launay, le premier-chirurgien tomba malade; Louis XIV s'émut en apprenant que Georges Mareschal souffrait d'un « choléra morbus », et il en témoigna publiquement, écrit le marquis de Sourches, « en être fort en peine. » Cette indisposition était une colique bilieuse, nullement épidémique, à laquelle le premier-chirur-

(1) Le ministre Voysin et le grand prévôt Sourches figurent sur une liste supplémentaire donnée par le *Mercure* dans son numéro d'août 1709.

(2) En 1713, Fénelon, voulant faire un présent à Mareschal qui avait soigné son neveu, hésitait entre une tabatière, une bague ou une pièce de vaisselle d'argent.

(3) Archives nationales, G7 1435, août 1709.

gien fut sujet toute sa vie. La crise eut toute son intensité le 11 juin, et dura peu (1).

Le duc de Saint-Simon notait les nouvelles de la Cour; Mareschal, qui approchait le roi de près, pouvait lui en faire connaître de fort intéressantes : aussi interrogeait-il souvent cet « excellent observateur » (2), et ses *Mémoires* contiennent beaucoup de particularités signalées au jour le jour par « l'honnête chirurgien Mareschal (3) ». En 1704, il sut par lui que le retour forcé de la princesse des Ursins était l'œuvre du roi lui-même. Nommée « camerera mayor » de la jeune reine d'Espagne, cette femme ambitieuse avait si habilement gagné la confiance des deux souverains que rien ne se faisait plus à la cour d'Espagne sans sa volonté. Mécontent qu'une telle influence contrecarrât ses projets, Louis XIV voulut rappeler en France la princesse des Ursins. Il était impossible d'obtenir son renvoi de la cour d'Espagne si les deux époux réunissaient leurs forces en sa faveur. Aussi Louis XIV persuada-t-il à son petit-fils de se mettre à la tête de l'armée : quand le jeune prince eut quitté Madrid, il écrivit à la reine d'Espagne pour lui conseiller l'éloignement de Mme des Ursins, « d'un style à lui en persuader la nécessité pressante et le parti pris à ne rien écouter (4). » Le stratagème réussit; la petite reine de seize ans, privée de l'appui que lui donnait son mari, se crut dans l'obligation de renvoyer sa camerera; c'était en avril 1704. Saint-Simon, après avoir rapporté quelques intrigues de Mme des Ursins, conclut : « Voilà cette femme dont le roi avait si ardemment procuré la chute, de laquelle Mareschal m'a conté qu'il s'était applaudi avec complaisance entre lui, Fagon et Blouin, en se félicitant de l'art qu'il avait eu de séparer de lieu le roi et la reine d'Espagne, pour être plus sûr de frapper son coup sur elle (5). »

La princesse des Ursins mit peu de temps à reconquérir la faveur de Louis XIV et de Mme de Maintenon : au mois de juillet 1705, elle reprenait son poste auprès des souverains d'Espagne. Avant de quitter Versailles, elle pria Georges Mareschal de lui procurer un chirurgien, et celui qu'il désigna eut lieu de

(1) Voir chapitre IX.
(2) MICHELET, *Louis XIV et le duc de Bourgogne*, p. 412.
(3) *Ibid.*
(4) SAINT-SIMON, t. IV, p. 169.
(5) *Ibid.*, p. 390.

s'en féliciter, car, la même année, Mme des Ursins lui obtenait l'emploi de chirurgien de la reine d'Espagne. « Il est très nécessaire, écrivait-elle le 14 octobre 1705 à Mme de Maintenon, d'avoir un autre chirurgien pour la reine. Je proposerai celui que M. Mareschal m'a donné, parce qu'il me paraît habile homme et que j'en suis fort contente. Et, si le roi approuve ma pensée, je vous prierai de voir avec Sa Majesté et M. Mareschal s'il convient que je m'arrête à celui dont je me sers (1). »

La reine d'Espagne, première femme de Philippe V, était une princesse de Savoie, sœur de la duchesse de Bourgogne, et Mme de Maintenon lui portait un affectueux intérêt. Comme elle souffrait d'écrouelles, le soin de la traiter fut confié à Fagon et à Mareschal; le 5 août 1706, la princesse des Ursins écrivait à Mme de Maintenon : « L'état de la santé de la reine est, grâce à Dieu, assez bon. Son chirurgien a écrit à M. Mareschal pour lui en rendre compte et le prier de consulter M. Fagon pour des eaux. » Le 14 août, Mme de Maintenon répondait : « Je n'ai point encore la réponse de M. Fagon et de M. Mareschal; ils me la font espérer pour demain. »

Le praticien emmené de France par Mme des Ursins fut apprécié à la cour d'Espagne; la princesse écrivait, le 4 mars 1707, à la même correspondante : « La reine a été saignée ce matin très heureusement par son chirurgien, que vous m'avez assuré, de la part de M. Mareschal, mériter d'avoir cette charge. Il a fait un fort bon choix, car il est fort sage et habile; je vous supplie, Madame, d'en vouloir rendre témoignage à son bienfaiteur et à M. Fagon. » Ce à quoi Mme de Maintenon répondit fidèlement le 24 avril : « Je dirai à Mareschal le témoignage que vous rendez au chirurgien qu'il vous a donné. »

Le praticien français ne put empêcher la reine d'Espagne de succomber à son mal, le 14 février 1714, à peine âgée de vingt-six ans. Philippe V se remaria la même année avec Elisabeth Farnèse, et Mme des Ursins fut définitivement disgraciée. Mareschal eut occasion de la visiter à Paris : « Les équipages de la princesse des Ursins, écrit la *Gazette de Hollande* le 29 mars 1715, arrivèrent vendredi dernier. Cette princesse n'a pas encore vu le roi, à cause d'une fluxion qui lui est tombée

(1) Cette lettre et les suivantes font partie du recueil des *Lettres de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins.*

sur les yeux depuis son retour d'Espagne. Sa Majesté lui a envoyé M. Mareschal, son premier-chirurgien, étant fâché, dit-on, de la manière qu'elle a été renvoyée d'Espagne. » Après dix ans de toute-puissance à la cour de Madrid, Mme des Ursins mena en Italie une vie obscure, et mourut à Rome en 1722.

Une autre anecdote, attribuée à Mareschal par Saint-Simon, prouve que le mémorialiste n'eut pas toujours une mémoire fidèle. En 1694, un érudit, nommé Jean-Pierrre Bar ou de Bar, avait apporté au cardinal de Bouillon (Emmanuel de la Tour d'Auvergne) plusieurs vieux parchemins rattachant sa maison à l'ancienne maison d'Auvergne. Quelques années après, Bar fut convaincu d'avoir fabriqué ces documents, et on le mit à la Bastille. Or, en 1708, le savant abbé Baluze imprimait une *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, dans laquelle il s'appuyait sur les parchemins de Pierre Bar.

« Savants ou ignorants, écrit Saint-Simon, le soulèvement fut général, et le monde indigné ne se contraignit ni sur les Bouillon, ni sur le chancelier qui leur avait passé cette impression. Je ne pus m'empêcher de lui en dire mon avis. Il en fut honteux à ne savoir où se mettre, et les Bouillon, avec toute leur hardiesse, fort embarrassés. Ce fut à propos de ce nouvel éclat que Mareschal me conta que de Bar, désespéré de se voir confiné en prison pour le reste de sa vie, malgré les assurances de protection infaillible et de récompenses dont les Bouillon l'avaient repu pour lui faire exécuter cette insigne fausseté, et lassé de ses imprécations contre eux si inutiles, s'était cassé la tête contre les murailles; que lui, Mareschal, avait été appelé pour le visiter dans cette furie et dans cette blessure, de laquelle il était mort deux jours après (1). » Plus loin, Saint-Simon revient sur la visite que Georges Mareschal fit à Bar dans sa chambre de la Bastille, et il ajoute que le faussaire ne cacha pas au premier-chirurgien le motif de son suicide (2).

Mais les archives de la célèbre prison prouvent que Bar y mourut de vieillesse le 28 mars 1714, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il est possible que Mareschal l'ait visité dans le cours de sa longue détention, et soit devenu le confident de son dépit. En tout cas, Saint-Simon, confondant ses souvenirs,

(1) *Mémoires*, t. VI, p. 222.
(2) *Id.*, t. VIII, p. 421.

attribue sans doute à Bar la mort violente d'un autre faussaire, nommé Chassebras de Cramaille, qui se suicida, le 19 octobre 1700, en se brisant le crâne contre les murs de la Bastille (1).

Saint-Simon ne se bornait pas à recueillir de la bouche de Mareschal les détails de quelque intérêt, il cherchait encore à utiliser auprès du roi le crédit du chirurgien. En 1707, quand la démission de M. de Harlay laissa vacant le poste envié de premier-président du Parlement de Paris, le duc tenta de le faire obtenir au magistrat qui fut plus tard le chancelier d'Aguesseau. Pour cela, dit-il, « je m'avisai de dresser une batterie dans l'intérieur par Mareschal, et, par celui-là, d'y joindre Fagon qui pouvait également et directement atteindre au roi et à Mme de Maintenon (2). »

Trois autres candidats ambitionnaient la succession de Harlay : l'un, fils du ministre Le Pelletier, était poussé par les sulpiciens; les jésuites protégeaient le second, M. d'Argenson; le dernier enfin avait Chamillart pour ami. Saint-Simon, Fagon et Mareschal luttèrent en vain contre de telles influences, et Le Pelletier reçut la charge de premier-président. « Soutenu du crédit de son père, écrit le duc, il fut introduit par la chatière de la main des sulpiciens, M. de Chartres à leur tête, ayant pour adjoints les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers. Cette protection qui, auprès du roi et de Mme de Maintenon, avait également le mérite antijanséniste, l'emporta sur celle des jésuites pour Argenson. »

En 1709, Georges Mareschal rendit un important service au duc de Saint-Simon. Autrefois colonel de cavalerie, le mémorialiste s'était retiré de l'armée en 1702, par dépit de ne pas obtenir le grade de brigadier. Or, Louis XIV « s'offensait quand on cessait de servir, il appelait cela le quitter, encore plus des gens distingués. Mais ce qui le piquait au vif, c'était de quitter sur une injustice, et il le faisait toujours du moins longtemps sentir (3). » De plus, venant habiter la Cour, Saint-Simon mécontenta Louis XIV par son esprit caustique et frondeur; ridiculement pointilleux sur les prérogatives de sa

(1) *Mémoires de Saint-Simon* édités par M. de Boislisle, note, t. XIV, p. 537
(2) *Mémoires*, t. V, p. 310.
(3) Saint-Simon, t. III, p. 266.

dignité ducale, il exaspérait le roi par ses petites cabales. Une première fois, Georges Mareschal, qui l'affectionnait malgré ses travers, l'avait fait rentrer en grâce : au mois d'avril 1704, Saint-Simon souffrait d'un abcès au bras et le premier-chirurgien fut autorisé par le roi à lui donner ses soins; « Mareschal, écrit le duc, prit prétexte de cet accident pour parler de moi au roi, qui, après que je fus guéri, m'accabla de bontés. Chamillart était enfin venu à bout de me raccommoder avec lui quelque temps auparavant. Tout ce que dit Mareschal acheva. »

Pendant les cinq années qui suivirent, le duc ne changea pas d'attitude; aussi Louis XIV, au commencement de 1709, se montra-t-il de nouveau irrité contre lui. Un jour, la duchesse de Bourgogne fit connaître à Mme de Saint-Simon les motifs de la colère royale. « Elle dit que j'avais des ennemis puissants, et en nombre, qui ne perdaient point d'occasions de me nuire; qu'on avait extrêmement grossi au roi mon attachement à ma dignité; qu'on m'accusait de blâmer sans mesure ce qu'il faisait et de mal parler des affaires; que le roi avait comme une grande opposition pour moi, et qu'on ne pouvait souffrir ma hauteur et ma liberté à m'expliquer sur les gens et sur les choses d'une façon à emporter la pièce (1). »

La lecture des *Mémoires de Saint-Simon* prouve que ces griefs étaient fondés; mais le duc fut si affecté d'apprendre les sentiments de Louis XIV à son égard qu'il voulut quitter Versailles, pour vivre désormais dans son château de la Ferté.

« Je trouvai, dit-il, que l'abandon de la Cour était le seul parti qui me convînt (2). » Toutefois, Mme de Saint-Simon lui représenta « l'amortissement du dépit, l'ennui d'une vie inoccupée, la stérilité de la promenade et des livres pour un homme de son état, dont l'esprit avait besoin de pâture et était de tout temps accoutumé à penser et à faire, les regrets que leur inutilité appesantirait, les besoins continuels de la Cour pour la conservation de son propre patrimoine, et, enfin, la considération des changements qui pouvaient arriver et que devait amener la disproportion entre son âge et celui de Sa Majesté (3) ». Le mémorialiste consentit à présenter sa défense au roi avant

(1) *Mémoires*, t. VII, p. 324.
(2) *Id.*, t. VII, p. 429.
(3) *Id.*, t. VII, p. 431.

de prendre une résolution définitive. Pour cela, il lui fallait obtenir une audience particulière de Louis XIV, et ce n'était pas chose facile : Saint-Simon eut l'idée de solliciter cette faveur par l'entremise de Georges Mareschal.

Il est amusant de lire toute la diplomatie que dépensa le duc, en la soirée du 21 décembre 1709, pour circonvenir le premier-chirurgien. « J'allai chez Mareschal, dont on a vu ailleurs l'attachement pour moi, et quel il était; il était un de ceux qui me pressaient de ne point quitter la partie, et il m'en avait écrit fortement à la Ferté pour hâter mon retour. Je le trouvai. La conversation ne tarda pas à se tourner sur ma situation, et sur l'embarras que, ne portant sur rien de particulier mais sur un amas de bagatelles vraies et fausses, ces bagatelles étaient grossies et empoisonnées de manière qu'elles me coulaient à fond plus sûrement que des fautes réelles et bien marquées.

« Après quelques raisonnements là-dessus, je lui dis tout d'un coup que tout le malheur était d'avoir affaire à un maître inabordable, dans l'esprit duquel, si je pouvais lui parler à mon aise, j'étais sûr de faire évanouir toutes les friponneries dont on s'était servi pour lui rendre ma conduite désagréable; et, tout de suite, j'ajoutai qu'il me venait en pensée de lui faire une proposition, sans toutefois lui rien demander au-dessus de ses forces, parce que j'avais tout lieu de compter sur son amitié, que la volonté ne lui manquerait pas, et que, dans cette persuasion, je désirais qu'il demeurât en sa liberté de me répondre, et de ne rien faire que ce qui lui conviendrait; que ma proposition était qu'il prît son temps de dire au roi qu'il m'avait vu affligé au dernier point de me sentir mal auprès de lui sans l'avoir en rien mérité; que cette seule raison m'avait tenu quatre mois à la campagne, où je serais encore sans la mort d'un homme très principal dans mes affaires, pour lesquelles j'avais été forcé à revenir; que je ne pouvais avoir du repos qu'en lui parlant avec franchise et loisir, et que je le suppliais de vouloir m'écouter avec bonté et loisir quand il lui plairait. J'ajoutai que, par le refus de l'audience, je verrais bien que je n'avais plus à songer à rien; que, si je l'obtenais, le succès me découvrirait ce qui me pourrait rester d'espérance.

« Mareschal pensa un moment, puis, me regardant : — « Je le

ferai, dit-il avec feu, et, en effet, il n'y a que cela à faire. Vous lui avez déjà parlé plusieurs fois, il en a toujours été content : il ne craindra point ce que vous aurez à lui dire, par l'expérience qu'il en a déjà eue. Je ne réponds pourtant pas qu'il le veuille, s'il est bien déterminé contre vous; mais laissez-moi faire et bien prendre mon temps. » — Nous convînmes qu'il m'écrirait à Paris, par un exprès, sitôt qu'il aurait parlé (1). »

Georges Mareschal acceptait une mission délicate. En le quittant, Saint-Simon s'en fut rendre compte de sa démarche au chancelier Pontchartrain et à Mme de Saint-Simon; ses confidents ne lui cachèrent pas leur peu d'espoir en la réussite du premier-chirurgien. « D'audiences à espérer du roi en son cabinet, remarque Saint-Simon dans une addition au *Journal de Dangeau* du 13 août 1715, rien n'était plus rare, même pour les affaires du roi dont on avait été chargé; jamais par exemple à ceux qu'on envoyait ou qui revenaient d'emplois étrangers, jamais à pas un officier général, si on en excepte, et encore quelquefois, ceux qui étaient chargés de ces détails de troupes où le roi se plaisait si fort; de courtes aux généraux d'armée qui partaient, et quelquefois point, à moins que ce ne fût en présence du ministre, et encore, et moins ou plus courts à leur retour. »

La disgrâce de Saint-Simon augmentait encore pour Mareschal les chances d'un échec. « Le chancelier, écrit le mémorialiste, craignit que le roi, n'ayant rien de marqué contre moi, ne voulût point m'entendre, dégoûté par un amas de choses sans corps, adroitement empoisonnées et portées jusqu'à lui; Mme de Saint-Simon craignit bien davantage, persuadée qu'elle était par l'éloignement profond du roi pour moi, qu'elle avait appris de Mme la duchesse de Bourgogne. » Mais le premier-chirurgien venait de sauver la vie au maréchal de Villars; il attendit avec confiance le moment favorable de parler en faveur du disgracié.

C'était au « petit lever » que les officiers de la chambre s'entretenaient particulièrement avec le roi. Comme il souffrait de nombreuses incommodités, son humeur s'en ressentait souvent; Mareschal voulait choisir un jour où Louis XIV

(1) *Mémoires*, t. VII, p. 437.

serait « gaillard » avec lui, suivant l'expression de Saint-Simon (1). Mais le roi, enrhumé depuis le milieu du mois, éprouvait chaque matin des quintes de toux; pendant les derniers jours de décembre, il évacua par la voie urinaire plusieurs petits pelotons de sable, fait qui prouvait la marche continue de sa gravelle; le 23, il apprit à son réveil que Mme de Maintenon avait eu, la nuit, un long accès de fièvre; le 24, il se leva avec la perspective de la fatigante cérémonie du toucher des écrouelles. Vinrent ensuite la matinée de Noël et trois autres au cours desquelles le premier-chirurgien ne crut pas devoir aborder le roi. Enfin, le 30 décembre 1709, Mareschal, entrant chez Sa Majesté immédiatement après son réveil, la trouva de meilleure humeur qu'à l'ordinaire. Fagon n'était pas encore arrivé; quelques garçons bleus circulaient seuls dans la chambre. Le premier-chirurgien leur fit signe qu'il se proposait de parler au roi, et ces valets, accoutumés à pareil avertissement de la part des premiers officiers, se retirèrent discrètement dans la grande antichambre.

Demeuré en tête à tête avec Louis XIV, Mareschal, pour connaître ses dispositions, lui parla d'une question personnelle; le roi ayant favorablement répondu, « il dit à Sa Majesté, écrit Saint-Simon, que ce n'était pas tout, et qu'il avait une autre affaire qui lui tenait bien autrement au cœur. Le roi lui ayant demandé d'un air fort ouvert ce que c'était, il lui dit qu'il m'avait vu profondément peiné de me croire mal avec lui, sur quoi il prit occasion de me louer, et de lui vanter mon attachement pour lui et mon assiduité à la Cour; le roi, sans se renfrogner, se refroidit cependant, et répondit qu'il n'avait rien contre moi, et qu'il ne savait pas pourquoi je me persuadais le contraire. Là-dessus, Mareschal redoubla et demanda mon audience comme la chose du monde que je désirais le plus, et qui lui ferait à lui le plaisir le plus sensible; le roi, pressé de la sorte, sans répondre sur l'audience, repartit : — « Mais que veut-il me dire? il n'y a rien! Il est bien vrai qu'il m'est revenu plusieurs bagatelles de lui, mais rien de marqué! Dites-lui de demeurer en repos, et que je n'ai rien contre lui. » — Là-dessus, Mareschal insista de nouveau pour l'audience, le

(1) *Mémoires*, t. VIII, p. 268.

priant de me donner cette satisfaction sans laquelle je n'en pouvais avoir, et point un jour plutôt qu'un autre, pourvu que ce fût seul dans son cabinet; à quoi le roi répondit enfin avec assez d'indifférence : — « Eh bien, je le veux bien, quand il voudra (1). »

A ce moment paraissaient le duc de Bouillon, grand chambellan, le duc de Beauvilliers, premier-gentilhomme de la chambre « en année », et d'autres officiers possédant les « grandes entrées » : Mareschal, heureux d'avoir obtenu ce qu'il demandait, s'inclina profondément devant le roi et laissa libre cours à la cérémonie du lever. Dès qu'il put s'échapper de la chambre de Louis XIV, il écrivit à Saint-Simon le résultat heureux de son entretien avec Sa Majesté. « Ce billet, continue le mémorialiste, nous donna une joie sensible à Mme de Saint-Simon et à moi. »

Le lendemain, 31 décembre, le duc partit pour Versailles, emmenant avec lui sa femme, « pour avoir son conseil dans une conjoncture dont dépendait entièrement le genre de vie qu'ils devaient embrasser désormais, chose si critique pour eux et pour leur famille (2). » Dès son arrivée au château, il se rendit à l'appartement du premier-chirurgien : « Mareschal m'assura qu'il avait bien senti de l'éloignement dans le roi, mais nulle colère, et me dit qu'il espérait que j'aurais une audience particulière et tranquille; que je lui expliquasse bien tous mes faits une bonne fois, et que je ne craignisse point d'être trop long, puisqu'il était question d'un éclaircissement sur des bagatelles grossies dont le dépouillement demandait du détail; qu'il me conseillait de lui parler avec franchise et liberté, et de mêler une sorte d'amitié dans mes respects; que, du reste, je me présentasse devant lui avec assiduité, pour lui donner lieu de choisir son temps de me parler (3). »

Saint-Simon avait obtenu la faveur qu'il désirait : s'il est vrai que, dans le cas d'un refus, le duc se fût retiré de la Cour, l'histoire du règne de Louis XIV doit beaucoup à Mareschal, car les *Mémoires* du disgracié eussent présenté, de 1710 à 1715, une fâcheuse lacune. « Mareschal, écrit le duc, me demanda un secret inviolable, excepté pour Mme de Saint-Simon et le

(1) Saint-Simon, t. VII, p. 447.
(2) *Id.*, t. VII, p. 446.
(3) *Id.*, t. VII, p. 447.

chancelier, que je lui tins fidèlement; il ne craignait pas qu'on sût que j'avais eu une audience, puisqu'après l'avoir eue, ce serait une nouvelle qui ne se pourrait cacher, mais bien qu'il me l'eût obtenue. La conversation finit par des remerciements proportionnés au service qu'il me rendait, dont l'importance se devait mesurer sur ce que nul autre de mes amis, ministres, seigneurs, personnages, gens en place, n'était à portée de me rendre (1). »

Dès lors, Saint-Simon se présenta chaque jour devant le roi. Le vendredi 3 janvier 1710, comme il assistait pour la quatrième fois au « grand couvert » sans que Louis XIV parût s'apercevoir de sa présence, il se décida, vers la fin du « fruit », à s'avancer près du fauteuil de Sa Majesté. « Je lui dis que je la suppliais de se vouloir bien souvenir qu'elle m'avait fait espérer la grâce de m'entendre. Le roi se tourna vers moi et d'un air honnête me répondit : — « Quand vous voudrez. Je le pourrais bien à « cette heure, mais j'ai des affaires, et cela serait trop court. » — Et, un moment après, il se retourna encore et me dit : — « Mais, « demain matin, si vous voulez. » — Je répondis que j'étais fait pour attendre ses moments et ses grâces, et que j'aurais l'honneur de me présenter le lendemain matin devant lui. Cette façon de me répondre me sembla de bon augure; le roi avait un air affable et point importuné, et envie de m'écouter à loisir. Mareschal, le chancelier et Mme de Saint-Simon en furent persuadés comme moi (2). »

Le lendemain, le duc vint au lever royal : aussitôt habillé, Louis XIV lui envoya M. de Niert, premier-valet de chambre en quartier, qui l'introduisit dans le cabinet du Conseil. Le roi était seul, assis à sa table; après avoir permis au mémorialiste de se justifier longuement, il le morigéna « d'un air de père » sur ses petites cabales, puis, « avec une demi-révérence riante et gracieuse », il s'achemina vers le cabinet des Perruques, laissant son interlocuteur dans la plus profonde satisfaction. « J'allai tout droit chez Mareschal, écrit Saint-Simon (3), par un juste tribut, pour lui raconter tout ce qui venait de se passer et que je lui devais uniquement, dont il fut ravi et en augura au mieux...

(1) **Saint-Simon**, t. VII, p. 448.
(2) *Id.*, t. VIII, p. 61.
(3) *Id.*, t. XIII, p. 72 et 73.

Comme rien n'était plus rare qu'une audience du roi à ceux qui n'avaient point de particulier avec lui, celle que je venais d'avoir, et surtout sa longueur, fit plus de bruit que je ne désirais. Je laissai dire, et me tins en silence, parce qu'on n'est pas obligé de rendre compte de ses affaires. Mareschal me dit, deux jours après, que le roi m'avait fort loué à lui et avait témoigné toutes sortes de satisfactions de mon audience. »

Par le fait, Louis XIV traita depuis lors Saint-Simon « avec une distinction marquée », en dépit de l'aversion que ne cessait de lui témoigner Mme de Maintenon; contre cette ennemie, le duc eut encore Mareschal pour allié. « Je ne comprends pas, dit-il, comment j'ai pu échapper aux mauvais offices de cette étrange fée, et à ceux de Niert, de Blouin et des valets principaux, tous à M. du Maine, et sur lesquels j'étais averti et défendu souvent par Mareschal. Je ne puis donc comprendre encore d'où m'est venue, et moins encore comment a pu subsister constamment, la considération même personnelle que le roi m'a toujours montrée depuis l'audience que Mareschal m'en procura. » Le 15 juin 1710, Louis XIV nomma Mme de Saint-Simon dame d'honneur de la future duchesse de Berry, et se contenta de dire amicalement à son mari : « Mais il faut tenir votre langue. »

Un an avant sa mort, le roi fit à Mareschal un éloge direct de Saint-Simon. En novembre 1714, le duc d'Orléans eut une attaque d'apoplexie, et le mémorialiste, qui lui était fort attaché, vint passer la nuit près de son lit. Le roi prit intérêt à la santé de son neveu : à plusieurs reprises, il envoya Mareschal savoir de ses nouvelles. Chaque fois que le premier-chirurgien revenait, Louis XIV lui demandait qui se trouvait près du malade, et toujours Mareschal nommait Saint-Simon parmi les personnes veillant le duc d'Orléans. Le roi lui dit enfin : « Il est fort des amis de mon neveu, M. de Saint-Simon; je voudrais bien qu'il n'en eût jamais d'autres, car il est fort honnête homme et ne lui donne que de bons conseils. Je ne suis point en peine de ceux-là, je voudrais qu'il n'en suivît pas d'autres (1). »

Lorsque Mareschal rapporta ces paroles à Saint-Simon, celui-ci s'en réjouit : le futur régent était fort mal en cour,

(1) SAINT-SIMON, t. XI, p. 344.

et le mémorialiste craignait que sa liaison intime avec un prince si décrié ne fût mal interprétée par Louis XIV. « Je cherchai d'où le roi avait pu prendre un sentiment si flatteur, j'ose dire si vrai, en même temps si opposé à ce qu'on ne cessait de chercher à me persuader. Il était plus que manifeste que je ne le devais pas à Mme de Maintenon, à M. du Maine, à l'intérieur de leur dépendance, à aucun des ministres. Peut-être à Mareschal? mais il me l'aurait dit dans le temps, et à quelle occasion (1). »

Le premier-chirurgien ne perdait aucune occasion de défendre le mémorialiste : « De tout l'intérieur du roi, écrit le duc, je n'avais que Mareschal qui rompit plus d'une fois des lances pour moi contre les autres qui m'attaquaient devant le roi, et qui avaient de bons garants pour le faire (2). » L'affection que Georges Mareschal témoigna toujours à Saint-Simon est curieuse; celui-ci, a-t-on dit, ne considérait en France que la noblesse, dans la noblesse que les ducs, parmi les ducs que lui-même; aussi, écrasant tout le monde de sa morgue dédaigneuse, était-il détesté à la Cour. Le premier-chirurgien conçut cependant pour lui des sentiments contraires, et les éloges que le mémorialiste prodigue à Georges Mareschal sont une récompense impérissable de ses services, car l'œuvre de Saint-Simon est immortelle.

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 345.
(2) *Id.*, t. XI, p. 303.

CHAPITRE XV

VILLARS BLESSÉ A MALPLAQUET EN 1709

Principales opérations de Georges Mareschal de 1708 à 1712. — Villars blessé à Malplaquet; le roi lui envoie Mareschal qui le soigne et le guérit. — Le marquis de Courcillon, fils de Dangeau, opéré par Mareschal. — La comtesse de Saint-Géran. — Mort de l'architecte Mansard. — La duchesse de Bourgogne; Mareschal choisi pour son phlébotomiste.

Le duc d'Orléans blessé à la chasse : Mareschal lui remet l'épaule; le roi donne à Mareschal la charge de premier-chirurgien du duc de Berry. — La princesse de Conti.

Mort du Grand Dauphin; Mareschal l'assiste pendant son agonie. — Les bâtards du roi; le duc du Maine; Mareschal taille le comte de Toulouse; magnifiques honoraires du premier-chirurgien.

Les déplacements de Louis XIV; égoïsme du roi. — La duchesse de Berry; Mareschal l'accouche et baptise son enfant. — Le marquis de Maillebois; le marquis d'Ecquevilly; le duc de Berry; la comtesse de Feuquières. — Le duc de Berry crève l'œil du duc de Bourbon; Mareschal consulté.

En 1709, Louis XIV ayant repoussé les conditions humiliantes de ses ennemis, le prince Eugène et le duc de Marlborough vinrent menacer la frontière du nord à la tête d'une forte armée. Ils avaient pris Tournay et investissaient Mons, quand le maréchal de Villars, général en chef de l'armée française, résolut de secourir cette place. Parti de Valenciennes, il rencontra les alliés le 11 septembre, près du hameau de Malplaquet, et leur livra bataille malgré l'infériorité numérique de ses troupes. Au moment où les Français se croyaient victorieux, Villars, chargeant à la tête de l'aile gauche, reçut une balle qui lui fracassa le genou. On le descendit de cheval : sentant la balle qui faisait saillie sous son jarret, il la fit extraire par un chirurgien de sa suite et voulut être porté en chaise à la tête des troupes; mais l'excès de la douleur lui fit perdre connaissance. Privée de commandement, l'aile gauche fut enfoncée par l'armée alliée, et le vieux maréchal de Boufflers, qui dirigeait l'aile droite, dut abandonner le champ de bataille de Malplaquet, où gisaient vingt-cinq mille cadavres.

Transporté au Quesnoy pendant la fin de l'action, le duc de Villars était arrivé dans cette place forte, couvert des drapeaux et des étendards pris à l'ennemi. On pansa de nouveau sa plaie, qui fut estimée très grave (1); cependant, Boufflers écrivait au roi le soir même de la bataille : « M. le maréchal de Villars a été aujourd'hui considérablement blessé; les chirurgiens assurent néanmoins que ce sera sans danger (2). »

Le 13 septembre, la duchesse de Villars partit pour le Quesnoy; c'est par ses lettres que la Cour allait connaître le véritable état du maréchal. Le jeune Courcillon ayant eu la jambe fracassée à Malplaquet, Dangeau et sa femme quittèrent également Versailles pour soigner ce fils unique tendrement aimé; aussi le *Journal* du marquis subit-il à cette époque une interruption de plusieurs mois. Comme Saint-Simon, par une coïncidence fâcheuse, était à son château de la Ferté, l'histoire de la Cour ne se trouve plus, jusqu'à la fin de l'année 1709, que dans les *Mémoires de Sourches* et quelques lettres de la marquise d'Huxelles (3).

Georges Mareschal recevait chaque jour un récit détaillé des opérations pratiquées au Quesnoy : on lui décrivit la plaie de Villars, et il réunit la Communauté des maîtres chirurgiens de Paris pour examiner la gravité qu'elle présentait. « La blessure de M. le maréchal, écrit la marquise d'Huxelles, a été consultée dans l'école de chirurgie de Saint-Côme : il ne laisse pas d'y avoir du danger. Comme on rend compte à M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, de tout ce qui se passe, il lui est écrit qu'on n'a jamais tant coupé de bras, de cuisses et de jambes (4). » Si les courriers de Flandre parvenus à Versailles les 18, 19 et 20 septembre disaient « qu'on espérait bien de la blessure de M. le maréchal », la marquise de Maintenon reçut, le 21, de Mme de Villars, une lettre peu rassurante.

Dès les premiers jours, les principaux chirurgiens de l'armée, réunis au Quesnoy, s'étaient montrés inquiets; plusieurs déclarèrent même qu'il fallait couper la jambe du général en chef. On

(1) *Mémoires du maréchal de Villars*, publiés par le marquis DE VOGÜÉ, t. III, p. 74.

(2) SOURCHES, t. XII, p. 61.

(3) Ces lettres sont insérées dans le tome XIII du *Journal de Dangeau*. (Edition Firmin-Didot.)

(4) DANGEAU, t. XIII, p. 37.

recula devant une mesure aussi radicale; mais bientôt l'état du blessé, pris de fièvre et de diarrhée, empira de telle façon que l'amputation fut jugée nécessaire.

A l'issue de la consultation, la duchesse de Villars déplorait, dans une lettre à Mme de Maintenon, que son mari ne fût pas transportable, « car M. Mareschal aurait pu juger de l'opportunité d'une opération devenant pour M. de Villars une question de vie ou de mort. » Le 20 septembre, les chirurgiens retirèrent le séton dont ils avaient traversé la jambe du blessé; constatant la mauvaise nature que prenait la plaie, ils revinrent avec plus de force sur l'urgence de l'amputation. « Permettez-moi, madame, écrivit aussitôt la duchesse à Mme de Maintenon, de vous remettre à M. Mareschal pour vous instruire de ce nouvel accident; j'ai le cœur trop serré pour en pouvoir faire le détail. Il me paraît que M. Mareschal nous est plus nécessaire que jamais, et M. de Villars a grande envie aussi d'être à portée de lui (1). »

Le duc n'espérait pas recevoir la visite du premier-chirurgien : Mareschal ne passait jamais la nuit hors des châteaux habités par le roi. Mais Louis XIV, mettant son dernier espoir en Villars, tenait sa vie pour précieuse entre toutes; le 20 septembre, il le créait pair de France pour lui montrer que la glorieuse défaite de Malplaquet ne le diminuait pas à ses yeux. Quand il connut les fâcheuses nouvelles annoncées par Mme de Villars, il pensa que l'état de santé du maréchal réclamait une nouvelle faveur. Si le blessé ne pouvait pas venir à Versailles pour consulter le premier-chirurgien, il méritait qu'on le lui envoyât : après les nouveaux bulletins alarmants des 24 et 27 septembre, Louis XIV invita Georges Mareschal à se rendre au Quesnoy. Le premier-chirurgien, craignant que son art ne fût impuissant à sauver le général en chef, ne se rendit pas sans hésitation à ce désir. « Cependant, écrit Morand, après quelques courtes réflexions, il donna sa parole au roi, qui, charmé de le voir partir, l'embrassa, et dès ce moment regarda comme sûre la conservation du grand capi-

(1) *Correspondance de Mme de Maintenon*, édition LA BEAUMELLE. L'authenticité de plusieurs lettres reproduites par la Beaumelle est douteuse, et certaines sont évidemment l'œuvre de cet auteur; toutefois, elles ont été composées très habilement, et avec l'aide de documents dignes de foi.



LE MARÉCHAL DE VILLARS

Gravé par de Rochefort, d'après Rigaud

(Bibliothèque nationale)

taine que le ciel destinait à rassurer la France alarmée (1). »

Depuis le 26 septembre, la Cour était à Marly. « Il arriva ce jour-là, mentionne Sourches le 27, un courrier de Flandre par lequel on sut que la blessure du maréchal de Villars n'allait pas bien, et qu'il s'était fait un sac au jarret; sur cette nouvelle, le roi, qui en fut fort touché, résolut de faire partir Mareschal, son premier-chirurgien, le lendemain à la pointe du jour, pour aller trouver le maréchal de Villars, étant persuadé que deux ou trois chirurgiens qui le voyaient ne s'accordaient pas bien ensemble. » Et, le 29, le princesse Palatine écrivait à la duchesse de Hanovre : « Des quatre chirurgiens qui soignent Villars, il n'y en a pas deux qui soient du même avis. Aussi le roi a-t-il envoyé en Flandre Mareschal, son premier-chirurgien, pour voir ce qu'il y aurait à faire (2). »

Parti le 28 septembre en chaise de poste, Mareschal n'arriva près du blessé que le lendemain, car près de cinquante lieues séparent Marly du Quesnoy. Villars lui-même raconte quel était son état : « Cependant, écrit-il dans ses *Mémoires*, la blessure du maréchal allait très mal. Le roi lui envoya Mareschal, son premier-chirurgien, qui le trouva dans un très grand péril, avec une fièvre continue, des redoublements et un grand dévoiement. Le maréchal de Villars connaissait assez son état pour se préparer à la mort, ce qu'il fit sans souffrir que l'on effrayât sa famille qui était auprès de lui (3). » Si l'on en croit la *Galerie de l'ancienne Cour*, le duc tint cependant à communier en public : « Blessé à Malplaquet, lit-on dans ce recueil, Villars était en danger et dut recevoir les sacrements. On proposa de lui faire apporter la communion en secret : — « Non, dit le maréchal; « puisque l'armée n'a pas pu voir mourir Villars en brave, qu'elle « le voie mourir en bon chrétien (4). »

Le maréchal désespérait de sa guérison, car, cinq ans auparavant, une somnambule lui avait prédit, avec ses succès et son élévation, l'époque exacte de sa mort : « Vous deviendrez très riche, déclarait la prophétesse, vous parviendrez aux plus hautes dignités; vous serez fait maréchal de France, duc et

(1) *Eloge de Mareschal.*
(2) Edition Jœglé, t. II, p. 102.
(3) T. III, p. 75.
(4) T. II, p. 71.

pair, mais en l'année 1709 vous perdrez une bataille, vous serez blessé et vous en mourrez.» — «Voilà ce qu'il a en tête et ce qui le tracasse énormément, ajoute la princesse Palatine à qui l'on doit cette anecdote; ce serait dommage qu'un si brave homme mourût! »

Après avoir examiné la blessure de Villars, le premier-chirurgien déclara que l'amputation n'était aucunement nécessaire, mais « il jugea par la nature des accidents, dit Morand, qu'il fallait rouvrir le trajet de la balle». — « Mareschal, continue le duc lui-même, soutint au chirurgien qui avait mis le premier appareil sur le champ de bataille que l'os n'était pas entièrement percé, quoiqu'il s'en fallût très peu; il sonda la plaie très habilement et trouva le chemin que la balle avait fait. La plaie, bien reconnue, laissa quelque espérance, et après cinq ou six jours la fièvre continue diminua, le dévoiement ne fut plus si violent, et par le secours de gouttes anodines le sommeil un peu revenu, on espéra qu'il n'en mourrait pas (1). »

Pour éviter au blessé une difformité, Mareschal voulut allonger un peu la jambe malade; mais, dans l'excès de la souffrance, Villars s'écria qu'il ne voulait plus danser, et qu'il aimait mieux rester boiteux que de laisser continuer l'opérateur (2).

A la Cour, on s'était montré anxieux de recevoir le résultat de la consultation de Mareschal : dès le 30 septembre, Mme de Maintenon écrivait au cardinal de Noailles : « Nous attendons aujourd'hui des nouvelles de l'état où M. Mareschal aura trouvé M. de Villars. Quelle perte si la mort nous le ravit! ce sera une suite de nos malheurs (3). » Le lendemain 1er octobre, Louis XIV connut l'opinion du premier-chirurgien par une lettre que Mareschal avait adressée à Boufflers le soir même de son arrivée au Quesnoy : c'était pour lui le moyen le plus rapide de communiquer avec Marly, car les courriers de l'état-major circulaient avec toute la vitesse possible. « Le 2 au matin, écrit Sourches, on sut que le soir d'auparavant il était arrivé un courrier du maréchal de Boufflers, qui apportait un billet que Mareschal lui avait écrit, par lequel il lui mandait que le maréchal de Villars n'était pas aussi mal qu'on l'avait dit lorsqu'il était parti

(1) *Mémoires de Villars*, t. III, p. 75.
(2) *Lettre* 169 *de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins.*
(3) Edition LA BEAUMELLE.

de Marly, mais qu'il ne dormait point, et que les crudités de sa plaie ne s'arrêtaient que par le secours de l'opium, et qu'il avait encore un peu de fièvre et de dévoiement. »

En l'absence de son père, Louis Mareschal remplissait à Marly les fonctions de premier-chirurgien : chaque jour, il informait directement Louis XIV de ce qui se passait au Quesnoy. Le roi sut par lui que, jusqu'alors, le maréchal de Villars avait été mal pansé (1), mais que les nouveaux appareils posés par Georges Mareschal donnaient de bons résultats. Le marquis de Sourches cite quelques extraits des bulletins expédiés au survivancier : « Le 5 octobre, écrit-il, le jeune Mareschal reçut une lettre de son père touchant la santé du maréchal de Villars, mais elle était assez problématique, donnant à espérer et laissant encore à craindre; cependant, tout le monde assurait qu'il était hors de danger. » Et il continue le lendemain : « Le 6, Mareschal reçut encore, par l'ordinaire, une lettre de son père, qui lui mandait qu'enfin il avait trouvé le fond de la blessure du maréchal de Villars; que la balle n'avait pas percé l'os, comme quelques chirurgiens le soutenaient; qu'elle n'avait fait que le froisser en passant et en enlever quelques esquilles; qu'il faudrait que l'os s'exfoliât, et que, pour faciliter l'exfoliation, on y portait des injections pour nettoyer le fond des ordures qui s'y étaient amassées; que d'ailleurs il avait découvert la route des matières qui descendaient au jarret, et qu'il y avait fait passer un séton qui nettoierait dans peu ces parties-là. »

Ce traitement réussit parfaitement; le lendemain 7, Mme d'Huxelles écrivait à son ami de la Garde : « Les nouvelles de M. le maréchal de Villars sont fort bonnes aujourd'hui; ce bon état est attribué à la visite de M. le premier-chirurgien du roi : on dit même que Mme la maréchale de Villars écrit qu'elle espère bientôt ramener son mari. »

Jugeant Villars en voie de guérison, Georges Mareschal prit congé de lui le 8 octobre au matin, et le 9 il était de retour, après une absence de onze jours. « Le soir, Mareschal arriva à Marly, écrit Sourches, et assura au roi que le maréchal de Villars était hors de danger, et même qu'il ne serait pas boiteux. »

(1) *Lettre* 168 *de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins.*

Tous les contemporains déclarent que le général en chef devait à Mareschal son retour à la santé. Saint-Simon seul, qui boudait à cette époque dans son château de la Ferté (c'était un peu avant l'audience royale que lui procura le premier-chirurgien), paraît ne pas croire à la gravité de la blessure. Il n'aimait pas le maréchal de Villars, outré de voir ce « fils d'un greffier de Coindrieux » partager sa dignité de duc et pair : « Villars, dit le mémorialiste, fut moins attentif à sa blessure, qui allait bien, qu'au comble d'honneur où une faveur inespérée venait de le porter des bords du précipice, et de voir au secours de sa blessure Mareschal, premier-chirurgien du roi, et qui ne découchait jamais des lieux où était le roi, dépêché vers lui avec l'ordre d'y demeurer jusqu'à ce qu'il pût être ramené en France (1). »

Mais Sourches écrit dès le 8 octobre : « Ce jour-là, toutes les lettres de Flandre portaient que le maréchal de Villars était très heureux que le roi lui eût envoyé Mareschal, et que sans lui il était perdu. » Et Voltaire, parlant de la blessure que le duc reçut à Malplaquet, s'exprime ainsi dans son *Siècle de Louis XIV :* « Le roi lui envoya le sieur Mareschal, son premier-chirurgien, qui seul empêcha qu'on lui coupât la cuisse (2). » Enfin, Mme de Maintenon mandait au duc de Noailles le 10 octobre : « Mareschal arrive en ce moment, il vient de sauver la vie au maréchal de Villars (3). »

Le premier-chirurgien profita de son voyage en Flandre pour inspecter les hôpitaux militaires, et se rendit compte par lui-même (4) des abus qui s'y commettaient; aussi, dès son retour à Marly, s'empressa-t-il de les signaler au roi. Comme M. de Bernières, intendant de l'armée de Flandre, était arrivé le 14 octobre à Versailles, où la Cour se trouvait depuis le 12, la marquise d'Huxelles apprend ainsi la nouvelle à M. de la Garde : « Le voyage de M. de Bernières a donné de la curiosité; on dit que c'est afin de prendre des mesures pour mieux pourvoir aux hôpitaux et à la conduite des munitionnaires, attendu que M. Mareschal a représenté au roi qu'il était mort bien des

(1) SAINT-SIMON, t. VII, p. 390. Pour Saint-Simon, le Quesnoy n'était pas en France; cependant cette place forte avait été acquise par Louis XIV à la paix des Pyrénées.

(2) Chapitre XXI, note sur la retraite de Malplaquet.

(3) Edition LA BEAUMELLE.

(4) Ces abus lui avaient été déjà dénoncés par son fils Louis. (Voir chapitre XII.)

blessés faute de médicaments, et que les troupes étaient nourries d'un si mauvais pain qu'on pouvait les mettre en danger de périr (1). »

La convalescence de Villars fut longue. Le 13 octobre, Mme de Maintenon écrivait à la princesse des Ursins : « Tous nos blessés vont bien ; Mareschal a laissé le maréchal de Villars hors de danger, mais, comme je ne connais en tout que la peur, je crains que les mêmes chirurgiens qui l'avaient mal pansé d'abord ne le pansent encore mal dans la suite. » Mareschal avait confié le duc à des chirurgiens réputés : Ledran, maître de Saint-Côme; Turodin, chirurgien des Chevau-légers; enfin Baverre et Puzos le père, chirurgiens des Mousquetaires; les craintes de Mme de Maintenon ne se réalisèrent pas.

Comme Mareschal le prévoyait, l'exfoliation de l'os blessé se produisit naturellement, mais la sortie de quelques esquilles dut être facilitée par le secours de l'art. « M. le maréchal de Villars, écrit le 17 octobre la marquise d'Huxelles, s'est trouvé plus mal depuis le départ de M. Mareschal. Ledran lui a fait une petite incision pour tirer un petit os qui voulait sortir, dont il s'est bien trouvé. »

Une autre esquille causa des inquiétudes aux chirurgiens du Quesnoy, vers le 22 octobre, et ils annoncèrent à Mareschal que l'os de Villars était « fêlé depuis le haut jusqu'en bas, ce qui paraissait extrêmement dangereux » : ce fut une fausse alerte, causée par la peur que les praticiens avaient de cette complication. « On mandait qu'on avait enfin ouvert un abcès qui s'était formé sous le jarret du maréchal de Villars, par un écoulement d'humeurs, et qu'on avait laissé mûrir à dessein, et que l'os de sa jambe n'était point fêlé, comme les chirurgiens l'avaient cru, mais qu'il était sorti une très longue esquille de sa plaie, qui leur avait fait croire que l'os était fêlé (2). » Villars conte en détail, dans ses *Mémoires*, la douloureuse opération à laquelle ils se livrèrent.

Le premier-chirurgien n'était pas inquiet de ces accidents, qui marquaient pour lui les étapes d'une marche naturelle vers la guérison. « Quant à la plaie de M. le maréchal de Villars, dit Mme d'Huxelles, M. Mareschal ne fait pas d'état de ce que

(1) Dangeau, t. XIII, p. 49.
(2) Sourches, t. XII, p. 105.

les chirurgiens en ont écrit en dernier lieu, répondant de la guérir (1). » Le 25 octobre, en effet, Louis XIV lui demanda quand M. de Villars quitterait le Quesnoy, et Mareschal répondit que cela lui serait possible vers le 2 novembre (2). Envoyant aussitôt sa plus commode litière à Villars, le roi, sur le conseil de Mme de Maintenon (3), l'engageait à venir achever sa convalescence à la Cour, « pour que Mareschal ne perdît pas de vue sa blessure (4). » — « C'est le roi, écrit Mme d'Huxelles, qui a proposé à M. le maréchal de Villars de se venir établir à Versailles pour être plus proche de Sa Majesté et de son premier-chirurgien, lui ayant prêté le logement de feu Mgr le prince de Conti, qui est plus commode que le sien (5). »

Parti le 2 novembre du Quesnoy, suivant la prévision de Mareschal, Villars mit onze jours pour gagner Paris. On le portait sur un brancard; derrière lui venait la litière du roi, dont il n'avait pas pu se servir, « puis trois ou quatre carrosses à six chevaux, plusieurs chaises et une nombreuse escorte de gens à cheval (6). » Dans un de ses arrêts, au château d'Avricourt, il lui sortit encore une esquille du genou. Le 13 novembre, le maréchal arrivait à Paris, et, après s'y être reposé pendant une semaine, il vint s'établir à Versailles le 29 novembre. Là, tous les honneurs que lui rendirent le roi, Mme de Maintenon et les princes, hâtèrent sa complète guérison : le 10 février 1710, on lisait dans la *Gazette de Hollande* : « M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, a pris congé du maréchal de Villars, dont la plaie est entièrement fermée. »

Pressé par Louis XIV de regagner l'armée, le duc passa quelques jours dans son château de Vaux-Villars (7), « pour essayer à monter à cheval, usant pour cela d'une machine qui empêchait dans le genou cassé un mouvement forcé qui pouvait lui être très dangereux (8). » Enfin, au commencement de

(1) DANGEAU, t. XIII, p. 58, *lettre de Mme d'Huxelles*.
(2) SOURCHES, t. XII, p. 106.
(3) « M. le maréchal de Villars doit venir au commencement de novembre. Je voudrais bien que ce fût à Versailles, afin que Mareschal prît soin de lui. » (*Lettre du 27 octobre à la princesse des Ursins*.)
(4) SAINT-SIMON, t. VII, 394.
(5) DANGEAU, t. XIII, p. 55.
(6) *Ibid.*, t. XIII, p. 64.
(7) C'était l'ancien château du surintendant Fouquet, sis près de Melun.
(8) *Mémoires de Villars*, t. III, p. 80.

mai, il retournait en Flandre. Rien de saillant n'eut lieu dans cette campagne de 1710. Comme le genou du maréchal enflait à chaque fatigue, on craignit qu'il n'y vînt un abcès. Georges Mareschal pressa Villars d'aller prendre les eaux de Bourbonne-les-Bains, et le général en chef obtint du roi l'autorisation de se faire remplacer à la tête des troupes par le duc d'Harcourt. « Villars partit le 24 septembre pour Bourbonne, écrit le maréchal dans ses *Mémoires;* les douches et les bains lui apportèrent quelque soulagement, l'enflure considérable qu'il avait sur le genou diminua, et le mouvement du genou commença à lui donner quelque espérance qu'il pourrait un peu plier (1). » Dangeau, qui avait rouvert son journal le 1er janvier 1710, signale cette amélioration le 2 novembre : « Le maréchal de Villars est un peu soulagé par les eaux de Bourbonne, qu'il prend sur les lieux. Mareschal, premier-chirurgien du roi et le plus habile homme de sa profession, serait d'avis qu'il y passât l'hiver, mais M. de Villars veut revenir à la Cour et compte partir de Bourbonne le 15. »

Le premier-chirurgien insistait pour une prolongation de séjour aux eaux, objectant que le maréchal n'était pas un malade ordinaire et qu'il ne devait pas se contenter du traitement habituel; Villars lui répondit le 13 novembre 1710 : « Il est très vrai, mon cher monsieur, que j'aurais désiré que vous m'eussiez conseillé de me contenter des bains que l'on prend ordinairement à Bourbonne; mais je ne puis que vous louer très fort de suivre la vérité sans complaisance; c'est une vertu trop respectable pour ne pas l'approuver lors même qu'elle combat nos sentiments. Je partage le différend par la moitié : l'usage est de prendre douze bains et douze douches et se reposer quatre jours, puis les recommencer. J'ai donc fait les vingt-quatre, et puis j'en prends encore douze à votre honneur; il est bien vrai que des douze derniers je n'ai retiré aucun avantage sensible. Je vous ai dit ce que les premiers m'avaient fait; tout le monde dit ici qu'il faut espérer que dans six semaines ou deux mois je recevrai un changement considérable, que c'est même le temps ordinaire; quoi qu'il en soit, je prends les derniers; mais, comme vous savez que je fus attaqué d'un violent

(1) *Mémoires de Villars.*

rhumatisme l'hiver dernier, et qu'il m'en revenait quelque souvenir, je partage mes dernières douches entre mes épaules et mon genou, c'est-à-dire que j'ai pris quelques bains entiers, et présentement je me fais doucher les épaules le matin et le genou le soir, et tout cela non sans un grand abattement de ma pauvre personne, laquelle, Dieu aidant, finira toutes ces cascades d'eau bouillante sous le 20, et puis, sous votre bon plaisir, je gagnerai mon château.

« Voici mon état actuel. Je n'ai pas le genou raccourci, et ainsi je ne serai pas obligé d'avoir un talon de soulier plus haut que l'autre; mais je ne puis plier que très médiocrement, c'est-à-dire la sixième partie du mouvement entier. Je suis très faible et n'appuie qu'avec peine. Les os du genou font un petit bruit assez incommode toutes les fois que je le plie. Le docteur Baget dit que c'est tant mieux. Dieu le veuille. Voilà, mon cher monsieur, mon état; mais, tel qu'il est, si le roi avait besoin de moi tout à l'heure, je me mettrais dans ma chaise de poste et volerais où ses ordres m'appelleraient. Je ferai de même en tout temps, et serai, s'il plaît à Dieu, sans comparaison plus agile que cette dernière campagne. Je ne compte pas de vous voir que dans les premiers jours de décembre, et je serai ravi de vous assurer moi-même, monsieur, que je suis, avec toute la reconnaissance que je dois, plus à vous que personne au monde (1). »

Le maréchal de Villars quitta Bourbonne le 20 novembre pour revenir à la Cour. Deux ans plus tard, le 24 juillet 1712, il remportait sur le prince Eugène la victoire de Denain, qui permit à Louis XIV de clore honorablement, par le traité d'Utrecht, la désastreuse guerre de succession d'Espagne.

Pendant le combat de Malplaquet, le jeune marquis de Courcillon, fils unique de Dangeau, avait été grièvement blessé : une balle de mousquet de fort calibre lui brisa la cuisse, et l'on dut, sur le champ de bataille même, lui faire l'amputation de la jambe. Transporté au Quesnoy comme le général en chef, il fut en état de faire le voyage de Versailles au commencement de novembre, et revint à la Cour quelques jours avant le maréchal de Villars. Mais la plaie de sa cuisse ne s'était pas complè-

(1) *Mémoires du maréchal de Villars*, t. III, p. 291, *lettre tirée des Archives de Vogüé.*

tement fermée, et, dès le mois de février 1710, on recommençait à craindre pour sa vie : « M. de Courcillon, écrit la marquise d'Huxelles le 6 février, se retrouve en péril, parce qu'il est venu des champignons à sa plaie et d'autres accidents. »

Trois ans auparavant, Georges Mareschal lui avait fait la « grande opération » : c'est entre les mains du premier-chirurgien que Dangeau remit, cette fois encore, la santé de son fils. Le 10 février, Mareschal fit au jeune homme un pansement fort rude avec « des poudres brûlantes ». — « Mon fils, ajoute le mémorialiste, souffrit plus que le jour qu'on lui coupa la cuisse. »

Mais la plaie s'envenima, et, le 2 mars 1710, Mareschal tentait sur le marquis de Courcillon une dangereuse opération. « Le matin, écrit Dangeau, M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, trouvant la plaie de mon fils en mauvais état, et l'os de la cuisse qu'on lui coupa sur le champ de bataille à Malplaquet le 11 septembre se trouvant carié, fut obligé de lui recouper cet os et beaucoup de chairs qui étaient revenues trop vite, et qui étaient mauvaises. Cette opération fut aussi douloureuse que quand on lui coupa la cuisse, et était très difficile à faire. Mon fils fut en si grand danger, et l'a été si longtemps depuis, que je n'eus pas la force de continuer ces *Mémoires*, et je ne les ai recommencés que deux mois après, quand il n'y eut plus rien à craindre pour sa vie. »

Le marquis de Sourches, qui affectionne les détails chirurgicaux, est plus précis : « On sut encore ce jour-là, dit-il, que, les chirurgiens ayant trouvé que la plaie du marquis de Courcillon allait très mal et que les chairs étaient si pourries que l'os les excédait de beaucoup, ils avaient pris le parti de lui recouper la cuisse, sans néanmoins recouper le gros vaisseau, mais mettant le feu aux chairs, et même en mettant un bouton dans la moelle de l'os, qui était corrompue, de sorte que peu de gens espéraient qu'il en pût revenir. » Les anesthésiques n'existant pas encore, on imagine quelles atroces souffrances ressentit le jeune Courcillon; il garda cependant toute sa tranquillité, regardant Mareschal, continue Sourches, comme s'il eût opéré sur un autre (1). Lors de l'incision de sa fistule anale, il jouait la comédie devant Mme de Maintenon : cette fois, il

(1) *Journal*, t. XII, p. 162.

trouva le moyen de mystifier son entourage pendant qu'on le croyait mourant. Le marquis de Dangeau et sa femme, sentant leur fils en danger, voulaient l'amener à se confesser; importuné par leurs instances, le jeune homme dit tout à coup qu'il consentait à les écouter, et choisissait pour confesseur le Père de la Tour. Or ce Père, général de l'Oratoire, était accusé de jansénisme et, comme tel, fort mal noté par Louis XIV. Saint-Simon dépeint l'émoi que ressentit Dangeau, modèle du parfait courtisan, en entendant ce nom : « Dangeau frémit de la tête aux pieds; il venait de voir à quel point avait déplu l'assistance du Père de la Tour à la mort du prince de Conti et de M. le Prince; il n'osa jamais courir le même risque, ni pour soi-même, ni pour son fils au cas qu'il vînt à réchapper. De ce moment, il ne fut plus de sa part mention de confession, et Courcillon, qui ne voulait que cela, n'en parla pas aussi davantage, dont il fit de bons contes après qu'il fut guéri (1). »

Le jeune colonel fut plusieurs jours à l'extrémité, et Mme de Maintenon mandait le 9 mars à la princesse des Ursins : « Rien n'est égal (*sic*) à la famille de M. Dangeau; il est pénétré de douleur et Mme sa femme encore plus : ils sont enfermés avec leur fils qui est entre la mort et la vie. Mareschal dit qu'il n'en peut répondre d'un an. » Le 17 août 1710, Courcillon n'était pas guéri, et c'est seulement le 10 septembre que le marquis de Dangeau put écrire dans son journal : « Mon fils vint à Marly; sa plaie est complètement fermée. »

Après avoir amusé neuf ans la Cour par les folies qu'il faisait avec sa jambe de bois, le brave et spirituel Courcillon mourut de la petite vérole en 1719.

Pendant qu'il soignait les blessés de Malplaquet, Georges Mareschal fit « la grande opération de la fistule » à l'une des fidèles de Mme de Maintenon, la comtesse de Saint-Géran (2). Françoise de Blainville avait été l'une des plus charmantes femmes de la Cour, mais aussi des plus légères (3). Son mari, Bernard de la Guiche, comte de Saint-Géran, dont le procès en reconnaissance d'état émotionna Paris (4), mourut en 1696.

(1) *Mémoires* t. VIII, p. 125.
(2) SAINT-SIMON, t. VII, p. 439.
(3) *Correspondance de Mme de Maintenon*, édition LAVALLÉE, t. I, p. 225.
(4) On l'avait volé tout enfant.

Exilée plusieurs fois de la Cour par Louis XIV, la comtesse de Saint-Géran se retira dans un monastère, et le soin de sa santé l'en fit sortir en 1709; elle avait alors cinquante-quatre ans. « On sut ce jour-là, mentionne le marquis de Sourches le 18 octobre, que la comtesse de Saint-Géran, qui était depuis deux ans dans un couvent de Paris où sa fille était religieuse, était revenue à Versailles dans le dessein de se faire faire deux jours après l'opération par Mareschal. »

Le 22 octobre, le premier-chirurgien du roi pratiquait l'incision. « On fait en ce moment une terrible opération à Mme de Saint-Géran, écrivait Mme de Maintenon, et elle peut en mourir sur l'heure; Mareschal en est fort inquiet; elle s'est préparée à la mort (1). » Ces craintes ne se réalisèrent pas; les 23 et 26 octobre, Sourches consignait successivement les nouvelles suivantes : « On sut encore ce jour-là que la comtesse de Saint-Géran était fort tranquille depuis l'opération que Mareschal lui avait faite le jour précédent, en présence de Fagon. » — « On disait aussi que la comtesse de Saint-Géran se portait aussi bien qu'elle pouvait se porter de sa grande opération. » En la traitant, Georges Mareschal avait remporté un plein succès, car Mme de Saint-Géran vécut encore vingt-quatre ans.

Le premier-chirurgien du roi parvenait à une telle réputation qu'on demandait son avis sur des maux classés dans le domaine exclusif de la médecine, et que la plupart des princes délaissaient leurs praticiens particuliers pour se confier à lui.

Le 11 mai 1708, Mareschal fut appelé auprès de Jules Hardoin-Mansard; l'architecte du palais de Versailles et du dôme des Invalides était sujet à des coliques néphrétiques : la crise dont il souffrait ce jour-là au château de Marly devait l'emporter. Neveu et élève de l'inventeur de la mansarde, il vivait depuis vingt-cinq ans dans la familiarité de Louis XIV, qui l'avait fait comte de Sagone et chevalier de l'ordre de Saint-Michel; à la première nouvelle de sa rechute, le roi se montra ému. « On sut ce même matin, écrit Sourches le 11 mai, que Mansard, surintendant des bâtiments, qui s'était le soir précédent couché en bonne santé sur les onze heures et demie, avait peu de moments après été attaqué d'une très violente colique;

(1) Edition LA BEAUMELLE.

que Mareschal, premier-chirurgien du roi, et une partie de la Faculté avaient passé la nuit auprès de lui et qu'on le croyait en grand danger. » Les soins de Mareschal et de Fagon furent inutiles au malade; aucun remède, écrit Dangeau, ne put ni le sauver ni même le soulager, et Mansard mourut le même jour à sept heures du soir.

Au commencement de l'année 1709, le premier-chirurgien fut chargé par Mme de Maintenon de conduire la santé de la duchesse de Bourgogne; la princesse des Ursins terminait ainsi sa lettre du 14 janvier : « Depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, madame, sur l'incommodité qu'a Mme la duchesse de Bourgogne, je suis très inquiète, et j'attends avec impatience ce que M. Mareschal, que vous disiez qui la devait voir, en aura jugé avec M. Fagon. » Le malaise de la princesse n'eut aucune suite, car les mémoires du temps n'en font pas mention. Au mois de janvier 1710, Georges Mareschal fut choisi pour son phlébotomiste.

La maison chirurgicale de la duchesse de Bourgogne comprenait Pierre Dionis, comme premier-chirurgien ou chirurgien du corps; François Dionis, comme chirurgien ordinaire, et deux chirurgiens servant par semestre. L'ancien démonstrateur du Jardin royal, depuis longtemps déjà, se faisait suppléer par son fils, quand ce dernier subit la déconvenue la plus humiliante pour un praticien. La jeune duchesse était grosse de deux mois, et, suivant l'usage, son premier-médecin Bourdelot la fit saigner (1). Dionis le fils, à qui revenait l'honneur de pratiquer cette opération, eut la malechance de « manquer », c'est-à-dire de piquer le bras de la princesse sans faire jaillir le sang. L'aimable femme, ne songeant qu'à excuser son chirurgien (2), lui redonna son bras sans hésiter, et cette fois Dionis ouvrit la veine; mais sa réputation était atteinte. En 1709, la princesse commençait une nouvelle grossesse; quand il fut question de la saigner, François Dionis dut renoncer à ses fonctions de phlébotomiste. Toutefois, les docteurs épargnant à la princesse la saignée du troisième mois, il n'eut l'humiliation de se voir remplacer qu'à l'inévitable opération du neuvième. « Ce jour-là, écrit Sourches le 7 janvier 1710, la duchesse de Bourgogne, qui entrait dans son neuf,

(1) Sourches, t. XI, p. 63.
(2) Dangeau, 13 avril 1708.

fut saignée par Mareschal, premier-chirurgien du roi, Dionis, son premier-chirurgien, étant trop vieux, et son fils, qui était son chirurgien ordinaire, ayant eu le malheur de manquer. » Le 15 février suivant, la princesse mettait au monde un fils qui fut Louis XV.

Après la duchesse de Bourgogne, c'est le duc d'Orléans qui se confie à Georges Mareschal. Le 4 novembre 1710, le roi chassait le cerf dans son parc de Marly avec le Grand Dauphin, les princes et le duc d'Orléans; la princesse Palatine l'accompagnait en calèche, les duchesses de Bourgogne et de Berry suivaient la chasse à cheval. Tout à coup, on apprit que le duc d'Orléans « avait fait une grande chute et s'était blessé considérablement (1) ». — « Hier, écrit la duchesse sa mère à la raugrave Louise, nous célébrions la Saint-Hubert. Nous avions déjà pris un cerf, et nous en courions un second, quand je vis un homme s'avancer au galop et tomber avec son cheval. Je crus d'abord que c'était un piqueur; je voyais bien qu'il était gravement blessé, car il avait de la peine à se relever. Quand on l'eut remis sur pied et que je regardai sa figure, je vis que c'était mon fils. Imaginez mon état (2)! » La Palatine fit aussitôt monter le prince dans sa calèche pour le ramener au château : il s'était démis l'épaule gauche, accident d'autant plus fâcheux, écrit Sourches, « qu'il avait deux coups de fusil de ce côté-là. »

En 1706, le duc d'Orléans reçut en effet deux blessures à la hanche et au poignet gauche, pendant la bataille de Turin : son chirurgien Lardy, qui remplaça Mareschal comme maître ordinaire de la Charité, et son médecin Chirac, empêchèrent seuls qu'on lui coupât le bras (3). Tombé sur ce même côté gauche, le prince souffrait horriblement. « Sa douleur était si atroce, dit sa mère, qu'il avait l'air d'un moribond. »

Mareschal se trouvait à Marly, car le roi l'inscrivait toujours sur la liste des officiers devant l'accompagner en cette résidence (4). Arrivé au château, le duc d'Orléans se félicita de

(1) DANGEAU, 4 novembre 1710.

(2) Edition JÆGLÉ, t. II, p. 131.

(3) SOURCHES, t. X, p. 195. Lardy avait alors correspondu avec Georges Mareschal pour le consulter sur la blessure du duc d'Orléans; le 17 septembre 1706, on lit dans la *Gazette de Hollande* : « Les blessures de M. le duc d'Orléans vont bien; son premier-médecin en a mandé l'état à M. Mareschal, premier-chirurgien du roi. »

(4) Le marquis de Sourches donne l'une d'elles le 7 octobre 1711; on y remarque

n'avoir pas affaire au vieux Tancrède, son premier-chirurgien; car Georges Mareschal, accouru chez Madame dès la nouvelle de l'accident, « lui remit l'épaule fort adroitement (1). » Après l'opération, la souffrance disparut; quand on eut pansé la petite plaie de son genou, le blessé put gagner sa chambre où il se mit au lit, et une saignée acheva de le rétablir. Dès le lendemain, on le voyait, le bras en écharpe, assister au lever de Louis XIV et servir Sa Majesté, « autant qu'il le pouvait faire d'un bras. » Un mois plus tard, en reconnaissance de ses soins, le futur régent offrait à Mareschal un « beau diamant (2) ».

Le 6 juillet 1710, Louis XIV avait uni le duc de Berry, son petit-fils, avec Mlle d'Orléans; en cette occasion, il composa pour chacun des jeunes époux une « maison » complète. Le nouveau marié se vit attribuer, comme petit-fils de France, un premier-médecin, quatre médecins servant par quartier, un premier-chirurgien, un chirurgien ordinaire, et quatre chirurgiens servant par quartier (3). Au mois de décembre 1710, presque toutes les nouvelles charges étaient déjà vendues ou données; toutefois, celle de premier-chirurgien restait vacante. Depuis plusieurs années, Mareschal soignait le duc de Berry pour ses abcès de la joue, ne recevant aucune rémunération spéciale. Comme d'autre part Louis XIV voulait le récompenser d'avoir guéri le maréchal de Villars, il lui fit présent de l'emploi. « On sut, écrit Sourches le 9 décembre 1710, que le roi avait donné à Mareschal, son premier-chirurgien, la charge de premier-chirurgien du duc de Berry. »

Dangeau, qui annonce cette nouvelle dès le 7, mentionne quelle était l'intention du roi : « Le roi, dit-il, donne à Mareschal, son premier-chirurgien, la charge de premier-chirurgien de Mgr le duc de Berry à vendre; il y a six mille livres d'appointements réglés par cette charge. »

L'*Etat de la France* de 1712 détaille le traitement alloué au premier-chirurgien du jeune duc : « Dix-huit cents livres de

quarante-sept dames et soixante-dix officiers; parmi ceux-ci comptent Fagon, premier-médecin du roi, et Boudin, premier-médecin de la dauphine; mais Georges Mareschal est le seul chirurgien désigné.

(1) Sourches, t. XII, p. 394.

(2) Dangeau, 7 décembre 1710.

(3) Georges Mareschal remplissait en effet ses fonctions auprès de Sa Majesté, du dauphin et du fils aîné de ce dernier, mais son emploi ne l'assujettissait à aucun autre fils de France.

gages, trois mille six cents livres d'ordinaire et six cents livres pour un cheval. » Georges Mareschal céda cet office à Me Chaban de la Fosse. La charge de « chevalier d'honneur » de la duchesse de Berry, qui procurait également à son titulaire six mille livres d'appointements, fut vendue pour le prix de cent mille livres (1), mais, plus importante que celle de Chaban de la Fosse, elle valait assurément le double. On ne doit pas être loin de la vérité en évaluant à cinquante mille livres (soit deux cent mille francs) la somme que retira Mareschal du nouveau don royal.

Au commencement de l'année suivante, la princesse de Conti recourait à son talent. Le 4 février, elle ne suivit pas le roi à Marly, parce que, remarque Sourches, « elle avait des hémorroïdes fort incommodes; on disait même qu'on serait obligé de lui en couper une. » La princesse fit donc appeler Georges Mareschal, qui jugea cette résection nécessaire. « Mareschal, écrit Dangeau le 9 février 1711, alla à Versailles faire la petite opération à Mme la princesse de Conti, qui la souffrit fort patiemment et qui dit même après qu'elle fut faite : « Quoi! « ce n'est que cela? J'en suis quitte à bon marché. » — Et, le même jour, Sourches enseigne ce qu'on entendait par ces mots : « petite opération. » — « Le 9, on apprit qu'on avait fait à la princesse de Conti une petite opération pour ses hémorroïdes, et qu'il ne lui en avait coûté que deux coups de ciseaux. »

Vers 1683, Mareschal, alors garçon chirurgien, avait momentanément remplacé son futur beau-frère Roger, chirurgien du prince de Conti : la princesse habitait depuis trois ans déjà l'hôtel de la rue des Poulies. De toutes les dames de la Cour, la nouvelle opérée était donc celle que Georges Mareschal connaissait de plus longue date. Mme de Conti, avant son mariage Mlle de Blois, naquit des amours de Louis XIV et de La Vallière. On l'appelait à la Cour « la grande princesse », à cause de la majesté de sa taille. Son idéale beauté fit naître des passions; le roi du Maroc, dit-on, sur la vue d'un de ses portraits, envoyait un ambassadeur à Versailles pour demander sa main. Elle dansait merveilleusement, et c'est dans une épître com-

(1) Dangeau, t. XIII, p. 260.

posée en l'honneur de la « déesse Conti » que La Fontaine s'écriait :

> L'herbe l'aurait portée, une fleur n'aurait pas
> Reçu l'empreinte de ses pas.

Deux mois après avoir opéré la princesse, le premier-chirurgien assistait à son lit de mort le Grand Dauphin, fils de Louis XIV.

Monseigneur, prince doux et nul, a laissé peu de traces dans l'histoire. Il passait sa vie à chasser, sans avoir aucune part à la conduite des affaires, bien qu'il fût héritier du roi de France et père du roi d'Espagne. En 1685, une sœur de Félix, prédécesseur de Georges Mareschal, lui inspirant un vif amour, il voulut en faire sa Maintenon; mais il n'avait que vingt-quatre ans, et Louis XIV n'entendait pas être imité si tôt : Mme d'Espagny fut chassée de la Cour (1). Plus tard, le roi ne put empêcher son fils d'épouser secrètement Mlle Joly de Choin.

Monseigneur employait comme chirurgien ordinaire l'ancien compétiteur de Mareschal à la succession de Félix, Pierre Gervais; il se faisait saigner par lui tous les six mois, mais, le 15 mars 1711, son phlébotomiste éprouva la même mésaventure que le jeune Dionis : « On sut ce jour-là, écrit le marquis de Sourches, que Gervais, chirurgien de Monseigneur, avait eu un cruel chagrin, n'ayant pu tirer du sang à Monseigneur qu'au troisième coup de lancette. » Aussi Gervais dut-il bientôt, lui aussi, céder sa fonction à Georges Mareschal.

Le 9 avril 1711, Monseigneur, alors en son château de Meudon, fut atteint de douleurs de tête et manda son malaise à Louis XIV. Les symptômes parurent graves à Versailles, car Mareschal et Fagon partirent immédiatement pour Meudon. Dès qu'ils eurent vu le prince, ils le jugèrent atteint de cette maladie alors si redoutée, la petite vérole.

Un médecin du règne suivant, voyant ses varioleux mourir plus rapidement quand on leur tirait du sang, s'écriait : « Petite vérole, je saurai bien t'accoutumer à la saignée! » Vers la même époque, Voltaire écrivait au baron de Breteuil une curieuse apologie de ce traitement : « Lorsque le volume du sang augmenté

(1) Sourches, 5 janvier et 20 mars 1685.

dans les vaisseaux est sur le point de les rompre, que le dépôt est prêt à se former dans le cerveau, et que le corps est rempli de bile et de matières étrangères, dont la fermentation excite dans la machine des ravages mortels, alors la seule raison doit apprendre que la saignée est indispensable; elle épuisera le sang, elle détendra les vaisseaux, rendra le jeu des ressorts plus simple et plus facile, débarrassera les glandes de la peau et favorisera l'éruption de la petite vérole. »

Fagon n'avait pas sur la dangereuse maladie d'autres idées que Voltaire; il fit saigner Monseigneur, et ce fut Mareschal qui s'acquitta de ce soin. « Les souffrances du malade, écrit Sourches le 9 avril, faisant appréhender à Fagon, lequel était allé sur-le-champ à Meudon avec Mareschal, que ce pût être la petite vérole, il décida qu'il fallait tirer à Monseigneur trois palettes de sang, ce qui fut très bien exécuté. »

« Monseigneur fut saigné sur les six heures, dit à son tour Dangeau, et après la saignée la fièvre se développa et augmenta. »

Du 10 au 12 avril, la maladie parut suivre un cours normal; le 13, les médecins déclaraient « qu'elle allait bien »; mais le 14 le Grand Dauphin fut au plus mal. Le récit de sa mort fournit au duc de Saint-Simon une de ses plus puissantes descriptions : le mémorialiste était à Meudon dans cette journée du 14, et il dépeint admirablement les sentiments divers qui agitaient la Cour devant l'agonie de l'héritier du trône.

« A la fin de l'après-midi, écrit la marquise d'Huxelles, on s'aperçut que Monseigneur pâlissait et que sa petite vérole rentrait; on lui demanda s'il se trouvait mal. Il répondit que oui et beaucoup... On prétend que M. Fagon voulait qu'on le saignât, mais que Boudin, premier-médecin du prince, s'y est opposé, disant le prendre sur lui (1). »

Fagon prévoyait si peu la prompte issue de la maladie qu'il n'avait pas averti le roi du danger; Monseigneur ne reçut pas les derniers sacrements. Comme chaque soir, le curé de Meudon vint prendre des nouvelles du malade : trouvant, au milieu de l'affolement général, toutes portes ouvertes, il pénétra jusque dans la chambre du prince agonisant. Georges Mareschal était à son chevet : dès qu'il vit approcher le curé, il prit le

(1) Dangeau, t. XIII, p. 381.

moribond dans ses bras, et le soutint pendant que le prêtre lui donnait l'absolution.

Mme de Maintenon écrivait quelques jours plus tard à la princesse des Ursins : « Le curé cria : — « Monseigneur, n'êtes-« vous pas bien fâché d'avoir offensé Dieu? » — Mareschal, qui le tenait, assure qu'il répondit : — « Oui. » — Le curé reprit : — « Si vous étiez en état de vous confesser, ne le « feriez-vous pas? » — Le prince répondit : — « Oui. » — A onze heures et demie, Louis de France s'éteignait entre la duchesse de Bourbon et la princesse de Conti, laissant l'espoir du trône à son fils aîné, le duc de Bourgogne.

L'ère des chagrins était ouverte pour le vieux roi; aussitôt après la mort de son fils légitime, la santé de ses bâtards préférés, le duc du Maine et le comte de Toulouse, lui causait de cruels soucis.

Le duc du Maine, né de Louis XIV et de Mme de Montespan, fut légitimé en 1673. Bien qu'il eût quarante et un ans, Mme de Maintenon, son ancienne gouvernante, continuait à l'appeler « mon mignon » : elle partageait l'affection du roi pour ce prince contrefait et boiteux, mais plein d'esprit. Saint-Simon haïssait M. du Maine, qui jouissait d'un rang supérieur à celui des ducs, et il l'accuse dans ses *Mémoires* de mille intrigues; à propos de l'une d'elles, il explique, d'après une confidence de Georges Mareschal, l'opinion de Louis XIV sur son « bâtard favori ». Rapportant les paroles adressées par le roi à son premier-chirurgien, le mémorialiste fait encore un bel éloge du caractère de Mareschal : « Il est souvent échappé au roi de dire dans son intérieur, et je le sais de ceux qui en ont été témoins en diverses occasions, entre autres de Mareschal, premier-chirurgien du roi, et qui était l'honneur et la vérité même, et à qui personne ne l'a disputé, que le roi disait que M. le duc du Maine avait à la vérité beaucoup d'esprit et de talents, mais qu'il n'en savait rien faire (1). » La conduite du prince, à l'occasion de la mort de Louis XIV et de l'examen du testament royal, justifia ce jugement.

Après les obsèques de Monseigneur, le roi était venu s'établir à Marly : pendant la soirée du 6 juin, le duc du Maine l'amusa

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 30.

par ses saillies, comme de coutume, et s'en fut se coucher; vers deux heures du matin, le valet de chambre du prince, l'entendant râler, le trouvait sans connaissance. On envoya chercher en hâte Fagon et Mareschal; le premier-médecin, dit Saint-Simon, « à qui deux heures à peine suffisaient pour s'habiller par degrés, n'y vint qu'au bout de quatre, à cause de sa sueur de toutes les nuits (1). » Georges Mareschal, ne s'attardant pas à sa toilette, accourut chez le duc du Maine. « Mareschal, écrit Dangeau, y vint en pantoufles, qui le saigna au milieu de ses convulsions; on lui donna tous les remèdes les plus violents. La parole lui revint et il parla latin assez longtemps; mais enfin la connaissance lui revint tout à fait, après que les remèdes violents qu'on lui avait donnés l'eurent fait beaucoup vomir. » Arrivant enfin, Fagon « gronda fort » de la saignée; il critiqua l'emploi des « quinze grains d'émétique », des « six gros de vin d'Espagne émétique », et des « gouttes d'Angleterre » administrés au malade. Mais ces remèdes eurent un effet salutaire, et, le lendemain matin, « les alarmes de la nuit étaient déjà bien calmées. »

Les médecins ne tombèrent pas d'accord sur la cause de cette indisposition; Fagon l'attribua à une indigestion, d'autres à une apoplexie; à la Cour, on assura que M. du Maine avait mangé des champignons, « qui étaient mortels sur le terroir de Marly. » Pour Saint-Simon, le bâtard, sujet à l'épilepsie comme le premier-médecin de Sa Majesté, eut une attaque de ce mal.

Louis XIV n'apprit l'accident qu'à son petit lever; aussitôt habillé, il alla voir son « fils chéri »; le malade venait d'appeler son confesseur, et cette nouvelle émotionna le vieux roi. Après avoir ressenti de violents maux d'estomac et des douleurs dans tout le corps, le duc du Maine fut complètement rétabli le 11 juin.

Pour le comte de Toulouse (2), les inquiétudes du roi furent plus vives. Le comte souffrait d'une affection de vessie. Ayant suivi Louis XIV à Marly après la mort du Grand Dauphin, il chassait et se promenait comme en pleine santé : bientôt il

(1) Saint-Simon, t. IX, p. 324.
(2) Le comte de Toulouse, autre fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, avait été légitimé en novembre 1681.

fut pris de douleurs telles qu'il dut s'avouer vaincu. « Le comte de Toulouse, écrit Dangeau le 26 juin 1711, est considérablement incommodé d'un mal dans la vessie qu'il a caché fort longtemps; il ne peut plus monter à cheval et il souffre beaucoup en carrosse. Les médecins et chirurgiens souhaitent que ce soit la pierre, mais ils ne connaissent pas encore son mal, et, si c'est la pierre, on attendra pour le tailler que les grandes chaleurs soient passées. »

Le 28 juin, Sourches décrit minutieusement les souffrances du comte et termine ainsi : « Etrange état pour un prince de trente-trois ans, qui avait tout ce qui pouvait le rendre heureux et aimable au monde. » Le bâtard du roi possédait les plus séduisantes qualités physiques et morales : tout le monde l'aimait à la Cour; Saint-Simon lui-même appréciait sa droiture et sa modestie.

Les bains et les rafraîchissements que prit le malade pendant son séjour à Marly améliorèrent un peu sa santé; vers le milieu de juillet, comme Louis XIV se rendait à Fontainebleau, le comte de Toulouse put gagner la nouvelle résidence royale. Ce séjour s'effectua sans qu'il fût repris de douleurs trop aiguës; mais, la Cour s'étant déplacée à Versailles, puis à Marly, le comte, fatigué par tous ces voyages, eut une rechute le 10 octobre. Pour être fixé sur la nature de son mal, il voulut consulter le chirurgien Collot, de la fameuse dynastie des lithotomistes de ce nom. « Collot, écrit Dangeau le 12 octobre, est persuadé que M. le comte de Toulouse a la pierre, et on croit qu'on le sondera dès qu'on sera de retour à Versailles. »

Le roi regagnant sa résidence habituelle le 17 octobre, M. de Toulouse se fit transporter, malgré ses douleurs, dans l'appartement qu'il occupait au rez-de-chaussée du château de Versailles, sous la partie de la galerie des Glaces attenant au salon de la Guerre. Le 22 octobre, Louis XIV, qui s'inquiétait de la santé d'un fils « si extrêmement chéri (1) », lui envoya Mareschal, et le premier-chirurgien, sondant le prince, lui reconnut « la pierre (2) ». Seule, une « taille » pouvait sauver le malade : Louis XIV partant pour Marly le 2 novembre, Mareschal profita de la tranquillité dont on jouissait à Versailles en l'absence

(1) Sourches, t. II, p. 52.
(2) Dangeau, 2 novembre 1711.

de la Cour, et l'opération eut lieu le 7 novembre 1711.

De grand matin, Georges Mareschal, Louis Mareschal, le premier-médecin Fagon, Lardy, chirurgien du duc d'Orléans, Dodart et Boudin, médecins du dauphin et de la dauphine, pénétrèrent dans l'appartement du comte. Le malade montrait une tranquillité admirable; sachant qu'on l'opérerait le lendemain, il avait dormi sept heures. Le premier-chirurgien le lia sur une table, et disposa tout autour de lui des valets munis de flambeaux. Apercevant sa pendule, le comte de Toulouse fit remarquer avec beaucoup de sang-froid qu'il pourrait voir combien de temps durerait l'opération; puis il donna son pouls à tâter, et les médecins n'y trouvèrent aucune émotion. Quand tout fut prêt, Mareschal, pratiquant la taille « par le grand appareil », retira de la vessie du prince la pierre qui l'obstruait : l'opération ne demanda que cinq minutes. Comme le médecin Boudin, ému par la cruauté nécessaire du chirurgien, ne pouvait retenir ses larmes : « Vous pleurez, Boudin, dit le patient; c'est être trop tendre pour un homme de votre profession. » Pendant tout le temps que Georges Mareschal l'incisait en pleine chair vive, le comte ne laissa pas échapper une plainte, et, quand le chirurgien eut posé un premier pansement sur la plaie, M. de Toulouse fit de nouveau tâter son pouls : il battait comme à l'ordinaire.

Georges Mareschal dépêcha vers Marly un courrier par lequel il mandait au roi l'heureuse issue de l'opération; le messager emportait également, pour la montrer à Sa Majesté, la pierre extraite par le premier-chirurgien. « Le 7, au lever du roi, écrit le marquis de Sourches, on apprit que Mareschal, premier-chirurgien du roi, avait taillé le comte de Toulouse, que l'opération avait été faite en cinq minutes de temps, qu'elle avait été très heureuse; qu'il lui avait tiré une pierre qui pesait plus de deux onces, laquelle était à peu près de la grosseur d'un gros abricot, hormis qu'elle était plus longue; qu'elle n'était pas lisse, mais aussi qu'elle n'avait aucune pointe, et qu'elle était d'une couleur rougeâtre, aidée peut-être par quelque impression de sang. » La *Gazette de Hollande* spécifie que cette pierre, « grosse comme un petit œuf, » pesait trois onces (soit environ quatre-vingt-dix grammes). Le roi l'examina avec curiosité; tandis qu'il en faisait remarquer le volume aux courtisans, il

la laissa tomber : le calcul était d'une composition si solide qu'il ne se brisa pas. Sa Majesté l'envoya ensuite, continue la *Gazette*, à Mme la Dauphine.

Après le pansement de la plaie, le premier-médecin avait regagné Marly. « Pendant le dîner du roi, écrit Sourches, on vint avertir Fagon, qui avait été présent à l'opération, qu'on le demandait de la part de M. le comte de Toulouse; il sortit sur-le-champ, et le roi, aussi bien que tous ceux qui étaient présents, en furent émus, appréhendant qu'il ne lui fût survenu quelque accident; mais Fagon rentra un moment après, et lut au roi une lettre que Mareschal lui écrivait, par laquelle il lui mandait que M. le comte de Toulouse venait d'être saigné, et qu'il n'avait pas la moindre fièvre, la moindre douleur, ni la moindre inquiétude; et aussitôt le roi dit qu'il ne fallait point s'alarmer s'il venait fréquemment des courriers, parce qu'il avait donné l'ordre qu'on lui mandât par des exprès jusqu'aux moindres choses qui se passeraient; et, de son côté, Fagon dit qu'on le saignerait encore le soir même, et que le lendemain on le saignerait encore deux fois. »

Le comte eut d'abord un peu de fièvre; c'était la marche normale de la convalescence, et Mareschal, dit Sourches, « ne s'en étonnait point. » Dangeau écrit le 9 novembre : « Voici le troisième jour de l'opération de M. le comte de Toulouse; il n'y a eu aucun accident, et jusqu'ici il n'y eut jamais une opération plus heureuse. » Le premier-chirurgien demeura près de son malade jusqu'au 13, et le marquis de Sourches raconte l'affectueux accueil que lui fit Louis XIV à son arrivée à Marly. « L'après-dînée, comme le roi sortait de sa chambre pour aller tirer, Mareschal se présenta devant lui, et le roi lui dit mille choses agréables et flatteuses; il le questionna ensuite assez longtemps sur l'état où se trouvait le comte de Toulouse, et lui demanda plusieurs fois s'il était assuré de l'événement; Mareschal lui répondit qu'il ne voulait jamais répondre de rien, ayant vu arriver tant de révolutions inopinées dans ces sortes de maux (1). »

Le lendemain, la Cour retournait à Versailles : Louis XIV, voulant assurer au prince la plus complète tranquillité, prit

(1) Sourches, 13 novembre 1711.

une mesure donnant l'étendue de son affection pour lui, car on n'avait jamais vu pareille gêne apportée à l'étiquette : « Il interdit, écrit Saint-Simon, le passage de la galerie et du grand appartement, même aux princes du sang, parce que le comte de Toulouse en aurait eu du bruit, et cela dura jusqu'à sa parfaite convalescence; ce fut une grande incommodité pour le commerce d'une aile à l'autre, qui ne put plus se faire que par les cours (1). »

Aucun accident imprévu ne se produisit : le jour même du retour du roi, le malade demandait à Georges Mareschal quand il pourrait recommencer à chasser; heureux d'une question prouvant le parfait état moral de l'opéré, le premier-chirurgien répondit « que de plus d'un an il ne souffrirait pas qu'il courût à cheval (2) ».

Le 28 novembre, le prince eut permission de recevoir ses amis, et, le 29, le roi rétablit pour les courtisans le passage dans la galerie des Glaces. Bientôt, le convalescent était quitte des petits accès de fièvre que chaque légère fatigue lui occasionnait, et, le 10 décembre, sa plaie fut complètement fermée. Se levant ce jour-là, le comte de Toulouse ne voulut pas attendre plus longtemps pour récompenser son opérateur, et lui remit dix mille écus. Comme Georges Mareschal refusait d'accepter ces magnifiques honoraires, objectant que ses fonctions de premier-chirurgien lui interdisaient de les recevoir, Louis XIV, disent Dangeau, Sourches et Saint-Simon, « lui ordonna de les prendre (3). » La *Gazette de Hollande*, qui mentionne le désintéressement de Mareschal (4), ajoute que le comte de Toulouse eut d'abord l'intention de donner à son lithotomiste un diamant de quarante mille livres, mais qu'il crut préférable de lui faire un présent plus utile. Mareschal reçut donc une somme de trente mille livres « en argent comptant », soit environ cent vingt mille francs.

Le prince n'oublia pas les aides du premier-chirurgien, donnant à Louis Mareschal « quatre flambeaux d'argent avec les

(1) *Mémoires*, t. X, p. 110.

(2) Sourches, 14 novembre.

(3) Dangeau, 10 décembre. — Sourches, 23 décembre. — Saint-Simon, t. X p. 110. — Mme de Maintenon écrit aussi ce détail à la princesse des Ursins le 14 décembre.

(4) 1er janvier 1712.

mouchettes, etc., le tout d'un ouvrage exquis »; à Me Lardy trois mille livres et au « garçon » deux mille. Enfin, il envoyait à Fagon un panier de « son meilleur vin de Champagne, de Bourgogne et de Languedoc »; à Dodart, « un riche cabaret à café garni de toutes sortes de pièces enrichies d'or, » à et Boudin, « une tabatière d'or parfaitement bien travaillée, avec un pot de fine porcelaine garni d'or (1). »

Le 4 janvier 1712, la Cour célébra la guérison du comte de Toulouse; dans une des cantates, Apollon disait à Thétis :

Consolez-vous, belle déesse,
Vous n'avez rien à craindre pour ses jours;
La Parque avait sur lui levé son bras perfide,
. . . .
Mais la Parque n'a fait qu'une menace vaine :
Un des fils d'Esculape a détourné ses coups (2).

Le prince ne se ressentit plus de sa maladie : « Il ne lui en resta aucune suite, écrit Saint-Simon, et il courut depuis le cerf comme auparavant. » Vingt-six ans plus tard, le comte de Toulouse fut atteint d'une nouvelle affection de vessie : Morand, petit-neveu par alliance de Georges Mareschal, lui fit au périnée l'opération dite de la boutonnière (3); mais cette fois le prince atteignait soixante ans, et son mal l'emporta le 1er décembre 1737.

Louis XIV aimait les déplacements : quand il partait pour Marly ou pour Fontainebleau, ceux qu'il désignait devaient l'accompagner, et il n'admettait aucune excuse, pas même celle de la santé. L'égoïsme royal, qui avait obligé le comte de Toulouse à suivre partout la Cour, malgré ses souffrances, causait de fréquents malaises aux princesses et aux dames. « Grosses, malades, moins de six semaines après leurs couches, dans d'autres temps fâcheux, il leur fallait, écrit Saint-Simon, être en grand habit, parées et serrées dans leurs corps (4), aller en Flandre et plus loin encore, danser, veiller, être des fêtes, manger, être gaies et de bonne compagnie, changer de lieu, ne paraître craindre, ni être incommodées du chaud, du

(1) *Gazette de Hollande*, 1er janvier 1712.
(2) *Mercure galant*, janvier 1712.
(3) *Gazette de Hollande*, 11 novembre 1737.
(4) Leurs corps de baleine, c'est-à-dire leurs corsets.

froid, de l'air, de la poussière, et tout cela précisément aux jours et aux heures marqués, sans déranger rien d'une minute. »

Au mois de juillet 1711, le voyage de Louis XIV à Fontainebleau faillit causer la mort d'une de ses petites-filles. L'année précédente, le duc de Berry avait épousé Mlle d'Orléans, fille du futur régent. Bien qu'elle fît déjà scandale par sa gloutonnerie et ses indigestions, la princesse ne possédait pas encore la triste renommée que lui valurent plus tard ses mœurs. De précoces excès de table lui causaient, à l'âge de seize ans, un énorme embonpoint, et, malgré les coups de lancette qu'elle subissait pour avoir le visage moins rouge, elle était fort disgracieuse. Ses imperfections n'empêchaient du reste pas son mari (et son père, dit-on) de la trouver séduisante. La duchesse de Berry, grosse de six mois, venait d'éprouver plusieurs accès de fièvre quand le roi fixa son départ pour Fontainebleau. Redoutant une fausse couche, le duc de Berry, la duchesse d'Orléans, mère de la jeune femme, la princesse Palatine, sa grand'mère, Mme de Maintenon, la dauphine, le premier-médecin Fagon vinrent supplier Louis XIV de différer son voyage, ou d'autoriser sa petite-fille à ne pas l'accompagner. « Ils y perdirent, écrit Saint-Simon, leur latin (1). » Le roi permit seulement à la duchesse de gagner Fontainebleau en voyageant sur la Seine entre Paris et Valvins. Au pont de Melun, le bateau heurta une des arches, et, comme il était peu solide, il craqua et faillit sombrer : la jeune femme, couchée, souffrant de la fièvre, en eut une extrême frayeur. Enfin, le 17 juillet, elle arriva au chateau de Fontainebleau vers deux heures du matin, par une chaleur accablante. Une des suivantes de Mme de Maintenon, Mlle d'Aumale, écrivait le 27 juillet à Mme de Glapion : « Les sables et les roches sont tout brûlants et rendent les nuits fort incommodes. M. Mareschal trouve que nous sommes dans une tourtière, ayant le feu dessous, dessus et à côté (2). »

La jeune duchesse ne put résister à toutes ces fatigues, et, dans la nuit du 20 au 21 juillet, elle sentit de caractéristiques douleurs. Le chirurgien Clément, accoucheur ordinaire des

(1) *Addition à Dangeau*, t. XVI, p. 71, et *Mémoires*, t. X, p. 55.

(2) Lavallée, *Lettres historiques et édifiantes de Mme de Maintenon*. A cette même époque, Mareschal soignait par correspondance Mme de Glapion, amie de Mme de Maintenon. (*Lettre de Mlle d'Aumale* du 18 août 1711.)

princesses, n'avait pas quitté Versailles, mais Georges Mareschal suivait partout le roi; le duc de Berry le fit appeler en hâte, et à six heures du matin la patiente était délivrée. « La duchesse de Berry, écrivait le 22 juillet la princesse Palatine, est accouchée d'une fille morte en naissant. C'est Mareschal, premier-chirurgien du roi, qui a fait l'affaire. A la grande joie de M. le Dauphin, l'accoucheur a baptisé l'enfant, car il avait bien peur que sa nièce n'allât aux limbes; la voilà donc en paradis (1). » Ainsi, Georges Mareschal avait à la fois suppléé Me Clément et le premier-aumônier du roi : son ondoiement de l'arrière-petite-fille de Louis XIV valut les honneurs de Saint-Denis (2) à cette enfant venue avant terme.

Le marquis de Sourches raconte d'autre façon la délivrance de la princesse : « Le 21, on apprit que la duchesse de Berry était accouchée à cinq heures du matin d'une fille, que bien des gens soutenaient être venue morte; Mareschal, premier-chirurgien, était de ce nombre; mais, la sage-femme qui accoucha cette princesse ayant dit qu'elle l'avait ondoyée étant encore en vie, le roi donna des ordres pour qu'on transportât ce petit corps à Saint-Denis avec quelques cérémonies. » Le récit de l'aïeule de l'accouchée paraît mériter plus de créance que celui du mémorialiste, et il est probable que Georges Mareschal eut l'honneur de baptiser une princesse de la maison de France.

Quand on lui annonça l'accident de la duchesse de Berry, le roi n'en parut pas ému. « Il avait été obéi, écrit Saint-Simon, et il en fut consolé à l'instant même. » Par la suite, la princesse accoucha plusieurs fois au bout de sept mois de grossesse, et pas un de ses enfants ne vécut : les fatigues du voyage royal avaient à jamais altéré sa santé.

Pendant ce séjour de la Cour à Fontainebleau, Georges Mareschal donna ses soins à un futur maréchal de France, le marquis de Maillebois, fils du contrôleur général Desmaretz et petit-neveu de Colbert. Courant le cerf le 19 août, M. de Maillebois fut culbuté par l'animal : « Le cerf, écrit Sourches, lui donna un coup d'andouiller dans le dos, qui lui entra environ un demi pied dans le corps, sous le paleron de l'épaule. » Un

(1) *Lettres de la duchesse d'Orléans*, édition Jœglé.
(2) Dangeau, 21 juillet 1711.

proverbe, datant de l'époque où les barbiers pratiquaient seuls la chirurgie, disait :

Coup de cerf :
Bière;
Coup de sanglier :
Barbier.

On avait donc peur que la blessure ne fût mortelle; mais, continue Sourches, « Mareschal, l'ayant sondée, et lui ayant fait des incisions, décida que le marquis aurait longtemps et beaucoup à souffrir, mais qu'il n'y avait pas de danger. »

De retour à Versailles, Georges Mareschal fut appelé par un autre veneur, le marquis d'Ecquevilly, capitaine général des toiles de chasse et de l'équipage royal du sanglier. Le 7 octobre, il pratiqua sur lui, avec une pleine réussite, la « grande opération (1) ».

Au mois de décembre, le premier-chirurgien soignait encore le duc de Berry : passionné pour la « paume » comme pour la chasse, le prince se donna une entorse en se livrant à ce jeu : « Mareschal, écrit Sourches, lui conseilla de rester quelques jours au lit et il ne voulut pas le croire; il s'habilla le soir et se fit porter chez Mme la Dauphine, pour y jouer au lansquenet. Le surlendemain, on sut qu'il s'en était mal trouvé, ayant eu de violentes douleurs pendant toute la nuit; aussi fut-il obligé de rester au lit. »

Mareschal termina l'année en faisant à la comtesse de Feuquières, fille du peintre Mignard, « une opération considérable qui approchait beaucoup de la grande opération (2). » Mme de Feuquières avait été parfaitement belle, et son père la prit souvent comme modèle; mais, en 1711, le temps était loin où son image, reproduite dans les tableaux historiques de Versailles, provoquait l'admiration de la Cour.

Le 30 janvier 1712, le duc de Berry, qui ne conservait plus trace de son entorse, causait au duc de Bourbon, arrière-petit-fils du grand Condé, un déplorable accident. Le futur premier-ministre de Louis XV chassait à Marly avec le duc de Bourgogne, maintenant dauphin, et son frère. Pendant une battue,

(1) Sourches, t. XIII, p. 219.
(2) *Id.*, p. 257.

le duc de Berry se mit à tirer dans la direction de M. le Duc, dont il n'était séparé que par un étang gelé. Autrefois, dans un cas pareil, il avait failli tuer le duc de Bourgogne, ce qui lui valut une sévère admonestation (1) du marquis de Razilly (2), son sous-gouverneur. En 1712, le duc de Berry, âgé de vingt-six ans, n'eût plus accepté qu'on le blâmât de son imprudence. « Un domestique de M. le Duc, écrit Saint-Simon, le pressa donc de s'ôter de vis-à-vis de M. le duc de Berry; mais l'ardeur de la chasse et l'éloignement où il se voyait de lui l'en détournèrent. »

Tout à coup, une « dragée » tirée par le prince ricocha sur la glace et vint frapper le duc de Bourbon à l'œil droit, le perçant de telle manière, dit Sourches, « qu'on ne put connaître ce qu'elle était devenue. » On mit le blessé dans un carrosse pour le ramener en toute hâte à Marly, car il avait des nausées inquiétantes. Le roi se promenait dans ses jardins au moment où le marquis d'O, revenant de la chasse, lui annonça l'accident : il donna aussitôt l'ordre qu'on envoyât le premier-chirurgien près de son cousin. « Mais, continue Sourches, Mareschal ne put rien dire de la blessure, parce qu'on ne voyait que l'entrée du plomb, et que dans cette partie on ne peut pas faire l'ouverture. »

Le premier-chirurgien pansa M. le Duc et le saigna deux fois, puis il envoya chercher à Paris l'oculiste Saint-Yves et plusieurs autres spécialistes. Charles Saint-Yves, d'abord frère de la Mission, avait rempli les fonctions d'apothicaire au couvent de Saint-Lazare; là, s'adonnant à l'étude des maladies des yeux, il obtint de tels succès qu'il quitta « la barbe en pointe et le petit collet (3) » pour pratiquer son art en ville : pendant le commencement du dix-huitième siècle, l'ancien frère fut un des oculistes les plus réputés. Examinant la plaie de M. le Duc, « Saint-Yves dit nettement qu'il n'en pouvait pas dire son sentiment que dans vingt jours, et il s'opposa fortement à ce qu'on le transportât à Versailles, comme on avait envie de le faire; et il fut seulement résolu qu'on le saignerait encore. »

(1) SOURCHES, 12 janvier 1699.
(2) Un fils du marquis de Razilly épousa, en 1750, la veuve de Georges-François Mareschal de Bièvre, petit-fils du premier-chirurgien du roi et père du spirituel marquis de Bièvre.
(3) SOURCHES, t. XIII, p. 285.

Ainsi, l'oculiste n'indiquait pas d'autre remède qu'une troisième saignée; plusieurs de ses confrères, déclarant l'œil de M. le Duc complètement perdu, proposèrent « de le faire fondre ». On prit le parti plus sage de laisser agir la nature, et le prince guérit, mais resta borgne.

CHAPITRE XVI

LE SURVIVANCIER — L'ABBÉ — LE MOUSQUETAIRE

Le poète Racine, le « premier-commis » Vallée et Georges Mareschal. — Louis Mareschal, premier-chirurgien du roi en survivance, est fiancé à Antoinette Blanchet-Ameline; la famille Ameline, l'archidiacre, les Ameline de Cadeville. — Contrat de mariage de Louis Mareschal : Louis XIV et les princes y apposent leur signature le 16 février 1710. — Mariage de Louis à l'église Saint-Paul.

Les autres fils de Georges Mareschal; François est nommé abbé commendataire de l'abbaye de Bellefontaine; sa vie; son abbaye. — Remy entre aux Mousquetaires du roi, la carrière militaire d'autrefois. — Remy nommé enseigne, puis sous-lieutenant, au régiment des Gardes françaises; sa mort au siège de Fribourg en 1713.

A la fin du dix-septième siècle, Georges Mareschal avait rencontré dans l'entourage du poète Racine (1) un conseiller auditeur en la Chambre des comptes, nommé Nicolas Vallée. L'oncle de ce jeune homme, Olivier Vallée, occupait à la Cour une situation en vue, car M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances, lui confiait la direction d'un de ses bureaux. On sait l'importance d'un pareil emploi sous Louis XIV; toute la famille Vallée vivait donc dans le rayonnement du « premier-commis (2) ».

En 1700, Olivier Vallée fit épouser à son neveu la fille d'un riche négociant de la rue Quincampoix, Marie Blanchet. Georges Mareschal, continuant ses relations avec Nicolas Vallée après la mort de Racine, avait apprécié les qualités d'une belle-sœur du conseiller, nommée Antoinette; il vit en cette jeune fille un parti désirable pour son fils aîné. Vers la fin du mois de janvier 1710, les fiançailles de Louis Mareschal et d'Antoinette Blanchet furent célébrées.

Jacques Blanchet, futur beau-père de Louis, avait pendant de longues années exercé le commerce de gros, et il s'y était acquis une fortune considérable. Le 26 mars 1698, il est encore

(1) *Lettre de Racine à son fils Jean-Baptiste*, du 27 février 1698.
(2) Sourches, t. V, p. 127; t. VIII, p. 21; Dangeau, t. IX, p. 115.

qualifié «marchand, bourgeois de Paris» sur l'*Armorial général*, et le blason qu'il y fait enregistrer est gracieux : « d'azur, à un cygne d'argent (1). » Mais, dès les premières années du dix-huitième siècle, Jacques Blanchet liquida sa maison et vécut avec luxe (2). Outre Marie et Antoinette, il avait encore deux enfants : un fils appelé Jacques comme son père, et une autre fille du nom de Michelle, religieuse au couvent de Saint-Thomas de Laval, à Lagny.

La fiancée de Louis Mareschal appartenait, par sa mère Anne Ameline, à une ancienne famille noble « dont les guerres civiles de Charles IX et Henri III dispersèrent les titres (3) ». Si le père d'Anne Ameline fut simplement « marchand, bourgeois de Paris », ses oncles occupèrent un rang social plus élevé : l'aîné s'appelait Pierre Ameline, seigneur de Quincy; un second, Nicolas Ameline, seigneur de Noisement, obtint en novembre 1698 des lettres de maintenue de noblesse; un autre, Claude Ameline, devint, comme grand archidiacre de Paris, le premier personnage de l'Eglise parisienne après l'archevêque.

Le seigneur de Noisement mourut en 1699, laissant un fils, Nicolas Ameline de Cadeville, alors capitaine au régiment du Roi-infanterie. Les lettres patentes de 1698 mentionnent la brillante carrière militaire de cet oncle (4) de la jeune fiancée : « Il nous a rendu aussi, dit le roi, des services très importants, tant dans les batailles de Steinkerque et de Norwinde que dans les sièges de Furnes, Hui, Charleroi et Ath, et qu'en plusieurs autres détachements, marches et rencontres où il a reçu plusieurs blessures, et où il nous a donné des témoignages éclatants de sa valeur et de son attachement à notre service. » Le capitaine Ameline de Cadeville parvint au grade de maréchal de camp et fut gouverneur de l'île d'Oléron; sa

(1) Pour un « Blanchet », ces armoiries étaient parlantes.

(2) Dans une pièce manuscrite conservée à la Bibliothèque nationale, un généalogiste inconnu, qui vit passer l'équipage de l'ancien négociant, énonce ainsi les armoiries peintes sur les panneaux de la voiture : « Blanchet, de gueules au cygne d'argent, suivant son carrosse. » Les chevaux du futur beau-père de Louis Mareschal étaient de rapide allure, car l'annotateur n'eut pas le temps de lire exactement le blason qui l'intéressait. (Mss., dossiers bleus, registre 427, dossier Mareschal.)

(3) Bibliothèque nationale, mss., nouveau d'Hozier n° 8 (Lettres de maintenue de noblesse en faveur de Nicolas Ameline, seigneur de Noisement), et dossier bleu n° 16 (dossier Ameline).

(4) A la mode de Bretagne.

postérité s'allia aux familles de Coetlosquet, de Lentivy de Bodory, Thévin de Guellerand, de Botmiliau, de Chasteaufur (1), etc.

Entre tous les grands-oncles d'Antoinette Blanchet, l'archidiacre de Paris était le véritable chef de la famille. Dans l'article que consacre d'Hozier à la famille Vallée, le généalogiste a soin de mentionner que Nicolas Vallée épousa Marie Blanchet « du consentement de Claude Ameline, son grand-oncle, chanoine et grand archidiacre de Paris (2) ».

Au moment où le premier-chirurgien demanda pour son fils la main d'Antoinette, Claude Ameline était mort depuis un an. Malgré sa haute vertu, il avait failli, en 1695, encourir la disgrâce de Mme de Maintenon. L'archidiacre confessait Mme de Pontchartrain, femme du contrôleur général des finances : un jour, Mme de Maintenon demandant à sa pénitente ce qu'elle pensait du jansénisme, Mme de Pontchartrain répondit « qu'elle n'avait pas sur cette doctrine d'autre sentiment que son directeur de conscience ». Comme elle paraissait approuver les maximes de l'évêque d'Ypres, son imprudente déclaration fit soupçonner l'archidiacre de jansénisme; aussi s'efforça-t-elle de pallier l'effet de ses paroles. Le 12 octobre 1695, Mme de Maintenon écrivait à l'archevêque de Paris : « Mme de Pontchartrain, à qui je fais la guerre sur le jansénisme, dit qu'on verrait comme vous en useriez avec son confesseur, et qu'elle jugerait par là du goût que vous auriez pour les honnêtes gens (3). » Le futur cardinal de Noailles venait de succéder à M. de Harlay sur le siège épiscopal de Paris, et l'on ignorait quelle serait son attitude à l'égard des prêtres jansénistes. Le 15 novembre, Mme de Maintenon lui mandait encore : « Nous ne dîmes rien de M. Ameline. Il faut pourtant que je sache à peu près ce que vous en pensez. Voilà un chiffre, si vous voulez vous en servir au besoin (4). » La correspondance secrète de l'archevêque rassura Mme de Maintenon sur l'orthodoxie de l'archidiacre, car le grand-oncle d'Antoinette conserva ses fonctions, et, trois ans après, en novembre 1698, Louis XIV disait dans les lettres

(1) *Nobiliaire de Saint-Allais.*
(2) *Armorial général de la France*, 1er registre, 2e partie, p. 594.
(3) LAVALLÉE, *Correspondance de Mme de Maintenon*, t. IV, p. 27 et 30.
(4) *Idem*, t. IV, p. 37.

de maintenue de noblesse accordées à Nicolas Ameline, seigneur de Noisement :

« Notre cher et bien-amé Claude Ameline, son frère, grand archidiacre de l'Eglise de Paris, rend aussi, de son côté, tant à la dite Eglise qu'à nous, de très considérables services, depuis près de trente-cinq années, avec une piété et une assiduité qui ont mérité notre estime particulière et l'approbation du public. »

Quand mourut le vénérable parent d'Antoinette Blanchet, le *Mercure galant* d'octobre 1708 lui consacra cet article : « M. Ameline, archidiacre et chanoine de Paris, est mort d'une attaque d'apoplexie. Il était recommandable par sa vertu et par sa piété. Sa vie était aussi austère qu'exemplaire, et il ne faisait qu'un repas chaque jour pendant tout le carême; il y aurait beaucoup de choses à en dire; mais, comme sa vertu était véritable et sincère, et qu'il prenait soin de cacher tout ce qui aurait pu faire connaître ses bonnes œuvres, je me trouve obligé de finir un éloge qui méritait plus d'étendue. »

Anne Ameline mourut à Gisors au mois d'août 1697, à peine âgée de quarante-deux ans (1) : Antoinette Blanchet était donc fort jeune quand elle perdit sa mère. Depuis ce temps, elle vivait chez une tante maternelle, Mme Rossignol, née Catherine Ameline. Veuve d'un secrétaire du roi, Mme Rossignol n'affichait pas moins de luxe que son beau-frère Jacques Blanchet : la fiancée de Louis Mareschal habitait un grand appartement situé au premier étage de la rue du Roi-de-Sicile (quartier Saint-Antoine), et elle parcourait Paris dans un carrosse orné de l'écusson flamboyant des Ameline : « bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or (2). »

Jacques Blanchet donnait à sa fille une dot de soixante-quatorze mille livres, dont cinquante-quatre mille en deniers comptants et vingt mille à valoir sur sa maison de la rue Quincampoix; de plus, en considération du mariage, Mme Rossignol faisait présent à sa nièce d'une somme de vingt-six mille livres, tout en lui conservant une part dans sa succession. Antoinette

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr., 32833.
(2) *Armorial général de Paris.*

apportait donc une somme de cent mille livres, soit environ quatre cent mille francs; après son père et sa tante, elle devait avoir une fortune se montant au quadruple de sa dot. De son côté, Georges Mareschal assurait à son fils un capital de cent mille livres, dont quarante mille en espèces; le surplus consistait en deux maisons sises, l'une rue des Petits-Augustins, l'autre rue du Marais; la première était louée à un grand seigneur de Flandre, Louis de Gand, dit Villain, prince d'Isenghien, futur maréchal de France (1). Le chirurgien du roi s'engageait, en outre, comme c'était alors l'usage, « à fournir aux futurs époux et à leurs domestiques une année de nourriture et de logement, à compter du jour de la célébration du mariage, tant à la Cour qu'à Paris. » Louis Mareschal ayant droit à un appartement dans le château de Versailles, en sa qualité de premier-chirurgien survivancier, cette disposition lui permettait d'attendre qu'une vacance se produisît dans les logements affectés aux principaux officiers de la chambre royale.

Quand ces arrangements furent conclus, Georges Mareschal apprit à Louis XIV le mariage de son fils aîné avec la petite-nièce de l'archidiacre Ameline. Voulant lui accorder une nouvelle marque de son estime, le roi décida qu'il signerait au contrat, ainsi que les princes de sa famille (2). Le dimanche 16 février 1710, les deux premiers-chirurgiens du roi, accompagnés de Me Lemasle, notaire à Paris, furent introduits dans le cabinet de Sa Majesté, à l'issue de la messe; quand Louis XIV eut signé la minute que lui présentait Me Lemasle, les deux officiers et le notaire se rendirent dans les appartements occupés par les princes au château de Versailles, et le même document reçut seize autres signatures.

(1) M. d'Isenghien appartenait à une illustre famille de laquelle descendent les Villain XIV; il avait épousé une fille du prince de Furstemberg. Cet important locataire ne payait à Georges Mareschal qu'une somme annuelle de dix-huit cents livres, pour un hôtel situé faubourg Saint-Germain : la rue des Petits-Augustins n'était autre que la rue Bonaparte actuelle, dans sa partie située entre le boulevard et le quai Malaquais. Ce prix modique est un nouveau terme de comparaison entre la valeur de l'argent à cette époque et sa valeur actuelle.

(1) Cent treize ans plus tard, le 8 février 1823, Louis XVIII fit le même honneur au chevalier Armand Mareschal de Bièvre, arrière-petit-fils de Louis Mareschal et aïeul de l'auteur de cet ouvrage, lors de son mariage avec Mlle Patu de Rosemont.

Le contrat de mariage de Louis Mareschal (1) débute ainsi :

Par devant les notaires garde-notes du roi au Châtelet de Paris, soussignés, furent présents :

Georges-Louis Mareschal, écuyer, reçu en survivance premier-chirurgien de Sa Majesté, demeurant ordinairement en Cour, fils de Georges Mareschal, écuyer, premier-chirurgien et maître d'hôtel ordinaire du roi, et de dame Marie Roger, son épouse, ses père et mère, assisté des dits sieur et dame, ses père et mère, elle de lui autorisée, demeurant aussi ordinairement en Cour, à ce présents, pour lui et en son nom, d'une part.

Et Jacques Blanchet, bourgeois de Paris, demeurant rue Quinquempoix, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, stipulant pour damoiselle Anne-Antoinette Blanchet, sa fille, et de défunte dame Anne Ameline, jadis sa femme, aussi ses père et mère, ladite damoiselle Blanchet demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, avec Mme Rossignol, sa tante, paroisse Saint-Paul, aussi pour elle et en son nom, d'une part.

Vient ensuite l'énumération des princes et princesses signataires de l'acte :

Lesquelles parties, en la présence et de l'agrément :

De très haut, très puissant, très auguste et très excellent prince Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,

Très haut, très puissant, très excellent prince Monseigneur Louis, dauphin de France,

Très haut, très puissant et excellent prince Monseigneur Louis, duc de Bourgogne,

Très haut, très puissant et excellent prince Monseigneur Charles, duc de Berry,

Très haute, très puissante et excellente princesse Madame Elisabeth-Charlotte, Palatine du Rhin, duchesse de Hanovre, veuve de très haut, très puissant et excellent prince Monseigneur Philippe, fils de France, duc d'Orléans,

Très haut, très puissant et excellent prince Monseigneur Philippe, petit-fils de France, duc d'Orléans,

Très haute, très puissante et excellente princesse Madame Marie-Françoise de Bourbon, légitimée de France, son épouse,

Très haut, très puissant et excellent prince Louis de Bourbon,

(1) Etude de Me Lemasle, notaire à Paris; ce contrat, ayant été « insinué » au Châtelet le 4 mars 1710, est aussi conservé aux Archives nationales dans le registre Y 282.

prince de Condé, premier prince du sang, pair et grand maître de France, duc d'Enghien et Châteauroux; très haute, très excellente et puissante princesse Madame Louise-Françoise de Bourbon, légitimée de France, son épouse,

Très haute, très excellente et puissante princesse Madame Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve de très haut, très excellent et puissant prince Monseigneur Louis de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, pair de France,

Très haute, très excellente et puissante princesse Madame Marie-Thérèse de Bourbon, princesse du sang, veuve de très haut, très excellent et puissant prince Monseigneur François-Louis de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, pair de France,

Très haute, très excellente et puissante princesse Madame Louise-Bénédicte de Bourbon, princesse du sang, duchesse du Maine,

Très haut, très excellent et puissant prince Monseigneur Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, pair de France,

Très haute, très excellente et puissante princesse Mademoiselle Marie-Anne de Bourbon, princesse du sang,

Très haute, très excellente et puissante princesse Mademoiselle Louise-Adélaïde de Bourbon, aussi princesse du sang,

Très haut, très excellent et puissant prince Monseigneur Louis-Auguste de Bourbon, légitimé de France, duc du Maine, colonel général des Suisses, grand maître de l'artillerie de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc,

Et de très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, comte de Toulouse, grand amiral de France.

En février 1710, la famille royale était encore nombreuse : le contrat de Louis Mareschal présente donc un curieux ensemble de signatures princières (1). C'est d'abord Louis XIV, qui trace son prénom d'une main singulièrement ferme pour un vieillard de soixante-douze ans; au-dessous de lui signe le Grand Dauphin, qui mourut entre les bras de Georges Mareschal le 14 avril de l'année suivante; puis viennent les prénoms des ducs de Bourgogne et de Berry : Louis et Charles. La princesse Palatine, belle-sœur de Louis XIV, est la dernière à user du privilège des fils et filles de France, et signe seulement : « Eli-

(1) Me Panhard, détenteur de la minute, a bien voulu autoriser la reproduction de ces signatures : on en trouve ci-contre un fac-similé.

sabeth-Charlotte; » son fils, au contraire, le futur régent, écrit son nom tout entier : « Philippe d'Orléans. »

Marie-Françoise de Bourbon, dont le nom se lit au-dessous de celui de son mari le duc d'Orléans, s'appelait auparavant Mlle de Blois; elle était fille du roi et de Mme de Montespan. Après elle signent le petit-fils du grand Condé, Louis de Bourbon, qu'on nommait M. le Duc et qui mourut le mois suivant; puis sa femme, la maligne Louise-Françoise de Bourbon : autre fille de Louis XIV et de la Montespan, elle fut longtemps nommée Mlle de Nantes. Les caustiques chansons qu'elle improvisait à table, et où elle n'épargnait personne, la faisaient redouter à la Cour.

Marie-Thérèse de Bourbon, sœur de M. le Duc et veuve de François-Louis, prince de Conti, appose sa signature à côté de celle de Mme la Duchesse; son fils, Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, trace la sienne au commencement de la ligne suivante. Vient ensuite le nom de la « grande princesse de Conti » : la belle Marie-Anne de Bourbon, veuve du prince de Conti, frère aîné de François-Louis, était née des amours de Louis XIV et de Mlle de la Vallière.

La duchesse du Maine, Louise-Bénédicte de Bourbon, sœur de M. le Duc, signe après la « grande princesse », et, plus bas, on lit les noms de deux sœurs du jeune prince de Conti : l'une, Marie-Anne de Bourbon, dite Mlle de Conti, épousa en 1713 le duc de Bourbon, futur premier-ministre de Louis XV; l'autre, Louise-Adélaïde de Bourbon, dite Mlle de La Roche-sur-Yon, mourut sans alliance en 1750. Enfin, les signatures des deux fameux bâtards de Louis XIV, Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, et Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, terminent cette suite d'autographes princiers.

En examinant la composition de la famille royale au mois de février 1710, on voit que le contrat de Louis Mareschal fut signé par tous les princes et princesses en âge de faire cet honneur au premier-chirurgien survivancier, sauf par la duchesse de Bourgogne; par Mlle d'Orléans, fille du futur régent; par Anne de Bavière, veuve de Henry-Jules de Bourbon, père de M. le Duc, et par les enfants de M. le Duc.

La veille même, la duchesse de Bourgogne avait mis au monde un enfant qui fut Louis XV. L'abstention de Mlle d'Or-

léans, qui épousa quatre mois plus tard le duc de Berry, petit-fils du roi, provenait d'une raison spéciale : Saint-Simon, dans un de ses chapitres sur l'étiquette, l'explique tout au long. Agée de quatorze ans, Marie-Louise-Elisabeth d'Orléans aurait dû prendre part aux cérémonies de la Cour (1). Mais la duchesse d'Orléans, sa mère, rêvait d'obtenir pour elle, avec la création du titre d' « arrière-petite-fille de France », la préséance sur les femmes des princes du sang; elle commença par lui donner le nom de « Mademoiselle », usité jusque-là pour les petites-filles de France. « Enfin, dit Saint-Simon (2), il se présenta des contrats de mariage de particuliers à signer. Quoique non présentée, ni dans le monde, Mademoiselle était d'âge à les lui faire signer, et ce fut là où la prétention de préséance éclata. Mme la duchesse d'Orléans ne voulut pas qu'elle signât après les femmes des princes du sang, qui s'en émurent fortement; ainsi, Mademoiselle, pour ne pas céder, ne signa aucun des contrats, et la prétention se trouva ainsi formée. Cela fit grand bruit et mit une grande aigreur entre Mme la duchesse d'Orléans et Mme la Duchesse (3), où leurs amies se mêlèrent assez mal à propos. »

Moins d'un mois après la signature du contrat de Louis Mareschal, Louis XIV prit occasion de la mort de M. le Duc pour juger la querelle des princesses. L'article 8 du règlement royal était ainsi conçu : « Les femmes des princes du sang auront rang avant les princesses du sang non mariées, quand même celles-ci seraient filles d'un prince aîné du mari des princesses du sang mariées (4). » La prétention de la duchesse d'Orléans se trouvait donc repoussée : elle en fut « outrée de dépit », dit Saint-Simon. Le lendemain de ce jugement, l'auteur des *Mémoires* fut conduit par le duc d'Orléans chez la duchesse sa femme : « Dès que je l'envisageai, dit-il, ses larmes qui n'avaient guère tari redoublèrent; nous nous lamentâmes à l'aise (5). » La douleur de la duchesse fut calmée

(1) Une des jeunes princesses dont on a vu les signatures, Louise-Adélaïde de Bourbon-Conti, n'avait, en effet, au 16 février 1710, que treize ans et quelques mois.

(2) *Mémoires*, t. VIII, p. 136.

(3) Louise-Françoise de Bourbon, femme du duc de Bourbon. Au contrat de Louis Mareschal, son nom et celui de son mari se lisent immédiatement après la signature de Marie-Françoise de Bourbon, duchesse d'Orléans.

(4) Dangeau, 5 mars 1710.

(5) *Mémoires*, t. VIII, p. 148.

par le mariage de sa fille avec le duc de Berry, car Mademoiselle s'assurait le rang de petite-fille de France, supérieur à celui de toute princesse du sang.

Outre les signatures de la duchesse de Bourgogne et de Mlle d'Orléans, celles d'Anne de Bavière et des enfants de M. le Duc manquent au contrat de Louis Mareschal. Anne de Bavière, princesse douairière de Condé, avait perdu son mari un an auparavant; elle séjournait souvent à Maubuisson, abbaye qu'elle affectionnait. Parmi les enfants de M. le Duc, quatre faisaient déjà figure à la Cour : Louis-Henri de Bourbon, futur premier-ministre de Louis XV, prince de dix-huit ans; Louise-Elisabeth, dite Mlle de Bourbon, future princesse de Conti, âgée de dix-sept ans; Louise-Anne de Bourbon, âgée de quinze ans, et Marie-Anne de Bourbon, qui en avait treize. Mais le jeune homme et ses sœurs étaient certainement absents de la Cour, car autrement le contrat leur eût été présenté comme aux autres princes, et, dans ce cas, la duchesse du Maine, leur tante paternelle, se fût abstenue d'y signer.

L'ambitieuse femme du « bâtard favori » cherchait à s'élever par tous les moyens; fille du prince de Condé, elle était princesse du sang par sa naissance (1), et, comme épouse du duc du Maine, elle réclamait des prérogatives particulières; c'est ainsi qu'elle refusait de passer après les filles de son frère aîné. Six jours avant la signature du contrat de Louis Mareschal, le marquis de Dangeau avait apporté au roi celui de son petit-fils, le duc de Luynes, qui épousait la fille du prince de Neufchâtel : le mémorialiste explique dans son journal, après la prétention déjà connue de Mlle d'Orléans, celle qu'affichait la duchesse du Maine : « Le roi, après la messe, écrit-il le 10 février 1710, signa le contrat de mariage du duc de Luynes avec Mlle de Neufchâtel. Nous le fîmes ensuite signer, comme on a accoutumé de faire, à toute la maison royale. Il y a deux embarras dans ces occasions-là : le premier sur Mademoiselle, parce que son rang n'est pas encore réglé avec les princesses du sang mariées, et elle ne se trouve point en lieu public où il puisse y avoir de la cérémonie, quoiqu'elle soit ici depuis quatre ou cinq mois. Le second embarras est sur Mme du Maine, qui ne

(1) Mme du Maine, qui était de très petite taille, et dont la frivolité égalait l'ambition, fut un jour appelée par Mme la Duchesse : « la poupée du sang. »

veut point signer après les filles de M. le Duc, son frère. D'ordinaire, quand on signe le contrat, elle signe après Mme sa mère (1), en laissant une place pour les signatures de Mmes les princesses de Conti. Si Mlle de Bourbon est présente, Mme du Maine, qui serait obligée de signer au-dessous d'elle, ne signe point du tout. »

Le roi mit fin à cette difficulté par deux articles du règlement cité plus haut :

Art. 10. — Les princesses du sang non mariées garderont entre elles le rang de leur naissance, suivant le droit d'aînesse de la branche dont elles descendent, en sorte même que cette aînesse se perpétue dans la branche, et que la princesse sœur de celui qui se trouve aîné de la branche ne puisse passer qu'après la fille de cet aîné, et ainsi du reste.

Art. 11. — Les princesses du sang mariées à un prince ou autre, de rang inférieur aux princes du sang, jouiront toujours de leur rang entre les princesses du sang non mariées, pourvu néanmoins que le roi leur ait conservé leur rang de princesses du sang.

Et Louis XIV ayant témoigné son intention d'expédier à la duchesse du Maine un brevet qui lui assurerait cette dernière prérogative, il fut prouvé que Sa Majesté ne considérait pas son bâtard comme un véritable prince du sang : Mme du Maine, conservant seulement son rang de princesse du sang non mariée, dut passer après les filles de son frère aîné.

Signé à Versailles le 16 février 1710, le contrat de mariage de Louis Mareschal fut définitivement clos à Paris le 20 du même mois dans l'appartement de Mme Rossignol, rue du Roi-de-Sicile; on lit dans ce document les noms des parents et amis qui vinrent assister les futurs époux :

Comme aussi en la présence des parents et amis ci-après nommés, savoir :

De la part du dit sieur Mareschal, futur époux : de François-Joseph Mareschal, son frère, abbé; de Pierre-Remy Mareschal, écuyer, sieur de Vilers, son frère.

Et de la part de la dite damoiselle, future épouse : de Jacques-

(1) Le nom de la duchesse du Maine figure après celui des princesses de Conti sur le contrat de Louis Mareschal; sa mère, la princesse douairière de Condé, était d'ailleurs absente de Versailles.

...ne de Bourbon.
...de de bourbon
...uguste de Bourbon
...andre de Bourbon
...ine Ameline
...hatte
...ie roger
...nchet

Claude Blanchet, son frère; de Nicolas Vallée, conseiller du roi, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère; de dame Catherine Ameline, veuve de Philippe Rossignol, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant rue du Roi-de-Sicile, paroisse Saint-Paul, tante maternelle; de Bonaventure Mortier, conseiller du roi, receveur général des gabelles au grenier à sel de Paris, oncle; de dame Catherine Harlan, son épouse; de damoiselle Antoinette-Michelle-Anne, leur fille majeure, tante; de Me François Pillon, ancien procureur au Châtelet, ami; de Me Julien Vaultier, aussi procureur au Châtelet, ami; de Jean-Baptiste de Tonnier, sieur de Longchamp, avocat au Parlement; du sieur Claude Vorbiéret, bourgeois de Paris, et d'André-Agnès de Saint-André, écuyer, et dame Marie-Françoise Delaville, son épouse, amis communs des futurs époux (1).

François Mareschal, fils puîné du premier-chirurgien, alors âgé de vingt ans, est qualifié d'abbé par Me Lemasle, mais il était à peine revêtu des ordres mineurs. Pierre-Remy Mareschal, de deux ans plus jeune, allait entrer aux Mousquetaires du roi: il prend ici, pour la première fois, le titre de sieur de Vilers. Anobli avec son père en 1707, Pierre-Remy avait acquis un fief et il en portait le nom, suivant l'usage du temps. On ignore où se trouvait la terre de Vilers, et quand le troisième fils de Georges Mareschal en devint propriétaire. Il figura dans le contrôle des Mousquetaires, et, postérieurement, dans celui des Gardes françaises, sous le nom de M. de Vilers-Mareschal, de même que son aïeul avait été dénommé, comme officier au régiment de Guiche-cavalerie, M. de la Mothe-Mareschal.

Le 21 février 1710, lendemain de la signature du contrat, le mariage de Louis Mareschal et d'Antoinette Blanchet fut célébré en l'église Saint-Paul, paroisse de la jeune femme. Comme l'église Saint-André-des-Arts, où vingt-six ans auparavant Georges Mareschal et Marie Roger avaient reçu la bénédiction nuptiale, l'église Saint-Paul est aujourd'hui démolie. Elle était située dans la rue Saint-Paul, qui réunit la rue Saint-Antoine au quai des Célestins; et son architecture, si l'on s'en rapporte aux écrivains du dix-huitième siècle, ne présentait

(1) Parmi les parents d'Antoinette Blanchet, figure à titre d'oncle le receveur général Bonaventure Mortier; la mère d'Anne Ameline, devenue veuve, s'était remariée à Claude Mortier, receveur payeur général des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris : Bonaventure Mortier naquit de cette seconde union.

rien de remarquable. Près de là se trouvait un collège de jésuites, dont la chapelle s'ouvrait sur la rue Saint-Antoine : ce collège est devenu le lycée Charlemagne, et c'est la chapelle des jésuites qui remplace aujourd'hui, sous le nom de Saint-Paul-Saint-Louis, l'ancienne paroisse Saint-Paul.

Le registre contenant l'acte de mariage de Louis Mareschal fut brûlé pendant la Commune, mais un manuscrit de la Bibliothèque nationale donne un extrait de cette pièce :

Paroisse Saint-Paul, 21 février 1710.

Mariage de Georges-Louis Mareschal, écuyer, premier-chirurgien du roi, âgé de vingt-cinq ans, fils de Georges Mareschal, écuyer, premier-chirurgien du roi et maître d'hôtel de Sa Majesté, et de dame Marie Roger, avec Anne-Antoinette Blanchet, fille de Jacques, bourgeois de Paris, et de feu Anne Ameline. Prés. François Mareschal, abbé, Rémy Mareschal, écuyer, frères, Nicolas Vallée, beau-frère, etc. (1).

Quelques jours après la cérémonie, Mme Rossignol, tante d'Antoinette Blanchet, augmenta ses libéralités envers les jeunes époux : le 15 mars 1710, elle signait en l'étude de Me Lemasle une donation leur attribuant, au jour de son décès, des présents de diverse nature. C'était d'abord sa vaisselle d'argent, « soit moulée, soit non moulée : » Louis Mareschal retrouverait ainsi l'argenterie que son père avait sacrifiée l'année précédente au profit du trésor public. Mme Rossignol assurait ensuite aux jeunes gens les glaces et tableaux ornant son grand appartement de la rue du Roi-de-Sicile, plus une chambre complète comprenant deux lits « de damas cramoisi », six fauteuils recouverts de pareil damas et deux rideaux de fenêtre en taffetas rouge. Elle leur donnait de nombreuses tapisseries « à verdure et à personnages », dont une série représentait « l'histoire de Pâris et d'Hélène », tous ses rideaux de « toile peinte », de nombreuses pièces de lingerie, deux tables de marbre, un sopha, et « toutes ses chaises d'Angleterre appelées de Cannes ». Enfin, après avoir attribué à ses neveux « ses chevaux de carrosse, sa berline et ses harnais », Mme Rossignol leur faisait don « de ses maisons et héritages situés au village de Romain-

(1) Ms. fr., 32591.

ville et terroir d'icelui près Paris, plus tous les meubles meublants, vaisselle d'argent, ustensiles de ménage, vaisselle et ornements de la chapelle, qui se trouveraient au jour du décès de la dite dame Rossignol lui appartenir en la dite maison de Romainville ». Un dernier article de l'acte, augmentant la valeur de cette donation, spécifiait que la valeur de ces meubles et immeubles ne serait pas précomptée sur la part d'Antoinette en la succession de sa tante (1). Grâce aux différents héritages qu'ils recueillirent, Louis Mareschal et Antoinette Blanchet devaient transmettre à leurs enfants, en immeubles et en deniers, un capital se montant à plus de six millions de francs.

Le 26 avril 1706, Louis XIV avait promis à Georges Mareschal « de pourvoir à la fortune de ses fils »; quelques mois après le mariage du survivancier, François Mareschal recevait à son tour les effets de l'engagement royal.

Parmi les récompenses dont le souverain disposait, les « bénéfices ecclésiastiques » venaient en première ligne. Pendant de longs siècles, la piété publique dota de biens importants les monastères et les couvents. Les plus riches de ces établissements religieux, appelés abbayes, étaient dirigés par un « père abbé ». A l'origine, les moines, réunis en chapitre, élisaient leurs chefs : en même temps qu'il dirigeait les consciences de ses subordonnés, le Père abbé administrait les biens temporels du monastère, et disposait ainsi de revenus considérables. Cet avantage excita bientôt l'envie des dignitaires de l'Eglise : comme le cumul des fonctions ecclésiastiques était interdit, l'usage s'introduisit de séparer le temporel du spirituel, et de confier la gestion des biens du couvent à un « abbé commendataire (2) », qui jouissait des revenus et des droits honorifiques; la direction des moines était remise à un « prieur claustral ». De cette façon, le même clerc pouvait tenir plusieurs abbayes « en commende ». Mais il y eut des abus, et les rois se firent reconnaître par les papes le droit de nommer eux-mêmes la plupart des abbés commendataires : ils choisissaient souvent de jeunes tonsurés, ayant pour seule obligation de garder

(1) Archives nationales, Y 282, f° 389.

(2) De *commendare*, confier; on nommait « bénéfices » les biens ecclésiastiques « tenus en commende ».

le célibat; aussi les seigneurs et officiers de la Cour prirent-ils l'habitude de solliciter des « bénéfices » pour leurs fils cadets. François Mareschal avait revêtu le petit collet, et, dans le contrat de mariage de son frère, on lui donnait déjà le titre d'abbé : c'est que, depuis le siècle précédent, on nommait ainsi, par complaisance, les clercs ne possédant encore, suivant l'expression usitée, que « l'abbaye de Sainte-Espérance (1) ».

Le roi attendait que la liste des bénéfices vacants fût longue, et, s'enfermant avec son confesseur, le Père Le Tellier, il examinait les titres de ceux qui les briguaient; malheur à ceux qu'entachait un soupçon de jansénisme : on les écartait impitoyablement. Quand les titulaires étaient désignés, Louis XIV profitait d'un jour où il faisait ses dévotions pour proclamer les élus.

Dès les premiers jours de juillet 1710, on commençait à parler d'une distribution de bénéfices; le 4 et le 11, Dangeau écrivait à Marly : « Le roi, après son dîner, travailla avec son confesseur. » Mais il y avait beaucoup d'abbayes à pourvoir, et les choix étaient difficiles; ils ne furent définitifs que le 25 juillet. « Ce jour-là, écrit le marquis de Sourches, le père Le Tellier travailla avec le roi, et les courtisans conclurent que toutes les abbayes étaient données, parce que le roi lui avait dit le jour précédent qu'il voulait se débarrasser; mais on ne sut pas un mot de la distribution, parce que le roi ne dit rien à personne, et que le bon père, en sortant du cabinet du roi, alla monter dans son carrosse et gagna Paris en diligence. »

Par la liste générale des bénéfices, rendue publique le 28 juillet, on apprit la nomination de François-Mareschal, fils du premier-chirurgien du roi, comme abbé commendataire de l'abbaye de Bonnefontaine, sise dans le diocèse de Reims, et appartenant à l'ordre de Cîteaux. Ce bénéfice était vacant depuis la mort de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims et frère du ministre Louvois, survenue le 22 janvier 1710.

Il y avait en France à cette époque mille soixante-six abbayes d'hommes (2). Dangeau transcrit le 11 juillet la liste des vingt-cinq nouvellement données, avec l'indication des « menses

(1) Plus tard, cet usage se généralisa, et l'on en vint à appeler tout ecclésiastique « M. l'abbé ».

(2) *Etats de la France*, le clergé.

abbatiales » affectées à chacune d'elles. Cinq jouissaient d'un revenu supérieur à dix mille livres, et la moins favorisée procurait cinq cents écus de rente à son titulaire : l'abbaye de Bonnefontaine venait en onzième rang, avec six mille livres. Les almanachs royaux ne lui attribuent toutefois qu'une mense variant entre quatre mille huit cents et cinq mille deux cents livres : suivant la plus basse évaluation, c'était une rente viagère d'une vingtaine de mille francs que le roi accordait à François Mareschal, car les bénéfices se donnaient à vie, et le nouvel abbé devait garder le sien pendant vingt-cinq ans.

Dans la même distribution, l'abbaye de Saint-Etienne-de-Caen était remise au cardinal de la Trémoïlle; celle de Sainte-Bénigne-de-Dijon à l'abbé Desmaretz, fils du contrôleur général des finances; celle de Notre-Dame-de-Clermont au frère du marquis de Dangeau; celle de Saint-Denis au frère de l'ambassadeur du roi en Suisse; celle de Saint-Séverin au fils du premier-architecte du roi; celle de Sauve-Majeure à un parent du maréchal de Villars; celle de Genlis au frère du chapelain ordinaire du roi; celle de Saint-Léger au père Colas; celle de Bouras à l'abbé de Lesseville, conseiller au Parlement de Paris (1). Cette énumération montre quels différents titres pouvaient présenter les candidats aux bénéfices.

Dangeau et Sourches, dans leurs journaux des 1er août et 25 juillet, la *Gazette de France*, dans son numéro du 2 août, signalent la faveur faite au fils du premier-chirurgien du roi.

M. de Bonnefontaine (on appelait les abbés du nom de leur abbaye) pouvait s'estimer satisfait de sa situation nouvelle : « Il n'y avait pas, écrit Brillat-Savarin, de sort plus heureux que celui d'un abbé commendataire. » Ne respectant pour son propre compte aucun des vœux prononcés par ses religieux, sauf celui du célibat, il n'était pas tenu de résider dans son « abbatial ». Quand il s'y rendait pour surveiller le rendement des terres et seigneuries dépendant de l'abbaye, le prieur claustral et les moines le recevaient avec toutes sortes d'honneurs. Dans les cérémonies religieuses, le commendataire marchait portant la crosse, symbole de sa dignité, mais, au contraire des évêques, il en tenait la volute tournée vers son visage, pour indiquer que

(1) DANGEAU et SOURCHES, juillet 1710.

sa juridiction était limitée à l'intérieur du monastère. Cette crosse figurait dans ses armoiries, sous la forme d'un « bâton d'argent recourbé, fleuronné par le haut et dans la partie courbe », et se plaçait « à sénestre », la volute vers l'intérieur de l'écu. Pour François Mareschal, qui n'avait que vingt ans et demi (1), la dignité d'abbé commendataire était flatteuse.

L'abbaye de Bonnefontaine-en-Thiérache se trouvait à l'extrémité est de la Picardie, tout près des limites communes de cette province et de la haute Champagne. La petite paroisse de Blanchefosse, où elle s'élevait, fait partie du département des Ardennes (canton de Rumigny, arrondissement de Rocroy). Les fondateurs de l'abbaye (2), Samson de Mauvoisin, archevêque de Reims, Nicolas, baron de Rumigny, et Bernard, Père abbé du monastère de Signy, l'établirent en 1153 dans une vallée fertile où coule un affluent de l'Aube, et ils y appelèrent les moines de Cîteaux, qui, dans la région des Ardennes, jouissaient de la plus vertueuse renommée. La terre sur laquelle furent édifiés les premiers bâtiments de l'abbaye s'appelait Sérifontaine : ce nom se transforma en celui de Bonnefontaine, à cause d'une source d'eau vive sortant d'un bois voisin. Outre la ferme de Bonnefontaine et ses dépendances, situées sur les territoires de Bay, d'Hanappes, des Autels et du Val-d'Alleaume, l'abbaye comprenait les terres de Martinsart, de Waleppe et de Coingt, autrefois détachées du domaine de l'abbaye de Signy, avec droit de chasse et de pêche sur tous ces biens, mais seulement pour le service de l'infirmerie. Enfin, l'abbé commendataire jouissait de la terre et seigneurie de Blanchefosse.

François Mareschal était le quarante et unième abbé de Bonnefontaine; deux ans après sa mort, en 1737, il eut comme successeur Jean Fagnier de Vienne, chanoine de Paris et conseiller clerc au Parlement, qui devint par la suite président de la Chambre souveraine du clergé. Le monastère de Bonnefontaine renfermait douze moines, portant la robe blanche de saint Bernard et vivant dans la règle sévère de l'ordre de Cîteaux. A la Révolution, l'église abbatiale fut détruite et le domaine vendu comme bien national. Il ne reste plus de l'abbaye de

(1) Il était né le 26 janvier 1690.
(2) *Gallia christiana*, t. X, instrum. col. 46 et 47.

François Mareschal qu'un cloître et des ruines imposantes.

« En passant à Blanchefosse, écrit un touriste, j'aperçus Bonnefontaine, et je m'arrêtai pour saluer l'ancien monastère jadis habité par les fils de saint Bernard : aujourd'hui, grâce à des mains habiles et conservatrices, on peut se faire illusion et se reporter à huit siècles en arrière. Le cloître principal existe encore, et, à l'exception des appartements des maîtres, tout a été religieusement conservé. Les ruines de l'église abbatiale indiquent encore ses proportions grandioses et sa majesté; la hauteur est celle d'une cathédrale... Cette belle propriété, si intéressante au point de vue historique, est la propriété d'une famille ardennaise, celle de M. Charles Lamotte-Depoix, dont le nom est bien connu dans la région sedanaise (1). » L'église avait un grand et magnifique vaisseau gothique : une partie du portail, huit piliers des travées, le pignon d'un transept et la rosace subsistent seuls; M. Martin, dans son *Essai sur Rosoy*, et M. de Montagnac, dans *les Ardennes illustrées*, ont donné des vues de ces ruines.

Nommé par le roi, François Mareschal dut obtenir en cour de Rome ses bulles de concession, car son abbaye faisait partie des bénéfices taxés dans les livres de la Chambre apostolique, et fournissait au pape deux cent cinquante florins par an; pour l'expédition des bulles, on passait par des intermédiaires appelés « banquiers expéditionnaires », et les frais étaient élevés.

La nouvelle dignité de François lui laissait toute liberté; il poursuivit donc ses études de théologie et de droit. Trois ans après sa nomination, le 10 juin 1713, il reçut le sous-diaconat : là semble s'être bornée sa carrière ecclésiastique; à l'exemple de la plupart des abbés commendataires de ce temps, il ne paraît pas s'être soucié de parvenir au sacerdoce.

Cette même année 1710, le premier-chirurgien obtint de Louis XIV l'admission de son plus jeune fils aux Mousquetaires du roi : Remy avait dix-huit ans. D'après le marquis de Sourches (2), l'incorporation du jeune homme dans cette troupe d'élite paraît dater de la fin de l'année 1709; en réalité, elle fut postérieure au contrat de mariage de son frère aîné.

(1) *Courrier des Ardennes*, 17 septembre 1887, article *le pensionnat de Brunehamel.*

(2) *Journal*, t. XIII, p. 494.

Autrement, « Pierre-Remy Mareschal, écuyer, sieur de Vilers, » n'eût pas manqué de faire figurer dans cet acte, à la suite de ses nom, titre et surnom, sa qualité de Mousquetaire du roi, qui sonnait si bien aux oreilles parisiennes.

Les Mousquetaires faisaient partie de la garde dite « du dehors du Louvre »; groupés en deux unités de trois cents hommes chacune, ils avaient Sa Majesté comme capitaine. Ceux de la première compagnie montaient des chevaux blancs ou gris, et ceux de la seconde des chevaux noirs; de cette distinction venaient leurs noms de Mousquetaires gris ou noirs. « Ces deux compagnies, écrit le marquis de Sourches, avaient été instituées pour faire la garde du roi dans les lieux où il ne se trouvait pas d'infanterie. On les choisissait ordinairement pour toutes les actions de vigueur, comme pour les attaques de contrescarpes et de demi-lunes, parce qu'elles étaient toutes composées de jeunes gentilshommes : aussi s'étaient-elles acquis une gloire immortelle par mille actions éclatantes (1). » En temps de paix, les Mousquetaires montaient la garde dans la cour des châteaux du roi, et ils accompagnaient le carrosse de Sa Majesté.

L'uniforme de M. de Vilers était superbe. Les Mousquetaires portaient une casaque rouge à manches évasées, flottant sur une soubreveste bleue; ce second vêtement, sorte de long gilet, descendait presque jusqu'aux genoux. La culotte avait même couleur que la casaque. Sur l'habit, comme sur la soubreveste, s'étendaient quatre grandes croix de broderie blanche, ornées de fleurs de lis à leurs extrémités; l'une garnissait la poitrine, la seconde le dos, les autres chaque côté du corps. Un chapeau à plumet blanc et un ceinturon doré complétaient cette fastueuse tenue. Pour les Mousquetaires gris, les vêtements et le chapeau se bordaient d'un galon d'or, les boutons étaient dorés, les bas blancs, et les croix de la casaque se terminaient, à chaque pointe, d'une flamme rouge; les Mousquetaires noirs portaient des galons et des boutons argentés, des bas rouges, et leurs croix s'ornaient de flammes jaunes. Les deux compagnies équipaient leurs chevaux de drap rouge bordé d'or. La teinte écarlate dominait dans l'uniforme des Mousquetaires;

(1) SOURCHES, t. I, p. 85.

anssi les nommait-on : « maison rouge du roi, » ou « troupe rouge, de la maison du roi ».

Vilers et ses camarades servaient indifféremment à pied ou à cheval; leurs exercices se faisaient tantôt en bataillon, tantôt en escadron. Chaque Mousquetaire avait un valet bien monté, qui accompagnait partout son maître et se tenait dans les revues à la queue de la compagnie. En campagne, la troupe rouge ne gardait que la soubreveste, remplaçant la casaque par une légère cuirasse, et, pendant les marches, le roi autorisait les Mousquetaires à faire porter leurs plastrons par des laquais.

Orgueilleux de leurs privilèges et de leur réputation, ces jeunes gens rivalisaient de luxe, d'élégance et de courage. Ils obéissaient à des officiers appartenant à la meilleure noblesse et possédant de hauts grades. Ainsi, quand Remy Mareschal fut reçu Mousquetaire, le capitaine-lieutenant de la première compagnie, M. de Maupertuis, était lieutenant général des armées du roi (1); celui de la deuxième, le marquis de Vins, avait le même grade; les sous-lieutenants, MM. d'Artagnan, de Forbin-Janson, de Canillac et de Hautefort, étaient soit lieutenants généraux, soit maréchaux de camp, et la plupart des enseignes, cornettes, maréchaux des logis et brigadiers portaient la croix de Saint-Louis.

Les Mousquetaires gris habitaient la caserne de la Halle-Barbier (quartier Saint-Germain), en attendant l'achèvement de celle de la rue du Bac; les noirs logeaient rue de Charenton, dans le faubourg Saint-Antoine. Chacun d'eux recevait une paye quotidienne de deux livres (huit francs) (2); pour soutenir leur brillante réputation, les Mousquetaires faisaient donc de fréquents appels à la générosité paternelle.

Si le premier-chirurgien du roi avait sollicité l'admission de son fils dans la maison rouge, c'est que ce corps constituait pour les futurs officiers une école militaire. « Le roi, écrit Saint-Simon, s'était raidi à n'excepter aucun de ceux qui entraient dans le service (excepté les seuls princes du sang et ses bâtards) de la nécessité de passer une année dans une de ses deux compagnies de Mousquetaires, à leur choix, et de là, d'apprendre plus ou moins longtemps à obéir, ou à la tête d'une compagnie de cava-

(1) On dirait aujourd'hui « général de division ».
(2) C'est la solde des sous-lieutenants d'aujourd'hui.

lerie, ou subalterne dans son régiment d'infanterie, avant de donner l'agrément d'acheter un régiment de cavalerie ou d'infanterie, suivant que chacun s'y était destiné (1). » A cette époque de guerres continuelles, les Mousquetaires se formaient rapidement à leur rude métier; pour les jeunes gens n'appartenant pas à la haute noblesse, le stage signalé par Saint-Simon était de plus longue durée. Remy Mareschal, dont l'anoblissement français était récent, dut garder la casaque pendant deux ans et demi avant d'obtenir du roi une commission d'officier, mais il eut l'avantage d'être conservé par Sa Majesté dans une des troupes de sa maison militaire, le régiment des Gardes françaises.

Ce célèbre régiment d'infanterie faisait également partie de la garde du roi « en dehors du Louvre »; il comprenait trente-deux compagnies de cent quarante hommes et six sergents, formant six bataillons; chaque compagnie était commandée par quatre officiers : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et un enseigne. Tous les cinq jours, en temps de paix, quatre de ces compagnies se détachaient avec leurs officiers pour monter la garde dans la première cour du château où se trouvait le roi. En temps de guerre, on restreignait ce service, car il y avait toujours aux armées plusieurs bataillons de Gardes françaises; les soldats aux Gardes ne jouissaient d'ailleurs pas de la réputation de courage acquise par les Mousquetaires.

Le 2 septembre 1712, le marquis de Saint-Simon, capitaine aux Gardes (2), mourut presque subitement, laissant entre autres enfants un fils ayant le grade d'enseigne au même régiment. Le marquis était l'aîné de la famille du mémorialiste; aussi le duc de Saint-Simon vint-il recommander son jeune parent à la bienveillance royale. Louis XIV s'occupait personnellement de son régiment des Gardes, et il en choisissait les officiers : cette fois, il profita du mouvement occasionné par la mort du capitaine de Saint-Simon pour accorder un grade à Remy Mareschal. « On apprit ce jour-là, écrit Sourches le 12 septembre 1712, que le roi avait donné la compagnie de Saint-

(1) *Mémoires*, t. I, p. 4.

(2) On appelait officiers « aux » Gardes les officiers du régiment des Gardes françaises, tandis qu'on nommait officier « des » Gardes ceux qui appartenaient aux quatre compagnies des Gardes du corps.

Simon à Le Féron, le plus ancien lieutenant de son régiment des Gardes, la lieutenance au jeune marquis de Saint-Simon, et son enseigne au fils de Mareschal, son premier-chirurgien, qui était Mousquetaire depuis trois ans. »

Le grade d'enseigne, conservé dans la marine, n'existait autrefois que dans les troupes de la maison du roi; les fonctions de l'officier qui le possédait étaient à peu près les mêmes que celles du sous-lieutenant. Comme chez les Mousquetaires, la plupart des officiers du nouveau régiment de Remy avaient des grades supérieurs à ceux qu'ils exerçaient. L'ordonnance du 27 mars 1691 déterminait la préséance dont les officiers aux Gardes devaient jouir sur leurs camarades de l'armée, donnant aux capitaines le rang de colonels, aux lieutenants celui de lieutenants-colonels, aux sous-lieutenants et enseignes celui de capitaines (1). Tous étaient « commensaux du roi » et possédaient le droit de *committimus*. Le régiment lui-même prenait le pas sur les autres corps de l'armée, choisissait sa place dans la ligne de bataille et pénétrait le premier dans les villes prises. M. de Vilers entrait donc dans une autre troupe d'élite, et il y obtenait, avant l'âge de vingt ans (2), un grade équivalent à celui de capitaine.

Le second uniforme de Remy Mareschal était aimé des Parisiens, chez lesquels logeaient les Gardes françaises, au lieu d'être réunis en casernes (3). Sous son habit bleu à collet et parements rouges, le jeune homme portait une soubreveste rouge : ces deux vêtements, bordés de blanc et agrémentés de douze brandebourgs de même couleur, se complétaient d'une culotte et de bas rouges : sur le chapeau, orné d'une cocarde de soie noire, courait une bordure d'argent. Les officiers se distinguaient des soldats par des épaulettes et un petit galon posé sur l'habit.

Il existe aux Archives nationales un manuscrit intitulé : *Journal de tout ce qui s'est passé dans le régiment des Gardes françaises depuis sa création, en* 1563, *sous le règne de Charles IX* (4). » Les mutations des officiers, ainsi que leurs

(1) *Etat militaire de* 1766, p. 168.
(2) Pierre-Remy Mareschal était né le 28 novembre 1692.
(3) Les compagnies étaient réparties avec ordre dans Paris, et chaque homme devait choisir un logement dans le quartier assigné à son unité.
(4) Archives nationales, K K 538.

actions d'éclat, y sont relatées jusqu'en 1780 : on y trouve donc les états de service de Remy Mareschal. Dans l'historique de l'enseigne de la compagnie n° 23, où les noms des titulaires sont inscrits sans particule, suivant l'usage d'autrefois, on lit, page 483 : « Vilers-Mareschal, fils du premier-chirurgien du roi, fut gratifié de cette enseigne, vacante par la promotion de Saint-Simon à une lieutenance, et y fut reçu le 20 septembre 1712. »

Ainsi, le grade de Remy était un don du roi; ce cadeau, qui mettait le jeune homme à même de faire sa carrière dans l'armée, valait environ dix mille livres, soit quarante mille francs. La princesse Palatine écrivait le 21 septembre 1689, en parlant d'un de ses protégés : « Harling veut faire sa fortune à la guerre; j'ai pu lui procurer une charge dont il pourrait bien tirer de onze à douze mille livres, s'il voulait s'en défaire : il est enseigne au régiment des Gardes. Si la guerre devait durer, il pourrait fort bien faire sa fortune dans ce corps, et, une fois qu'on est capitaine, on peut vendre sa charge très cher, d'ordinaire cent mille livres (1). »

Quelques jours après sa nomination, M. de Vilers changeait de compagnie : « Cie n° 3. Enseigne. Vilers-Mareschal, enseigne, p. 483, passa par ordre du roi à cette charge le 29 septembre 1712 (2). » Et, au bout de trois mois, il obtenait de Sa Majesté la permission de vendre son enseigne pour acheter une sous-lieutenance, qu'il échangea le jour même contre une autre, afin de rentrer dans la compagnie dont il sortait :

« Cie n° 25. Sous-lieutenant. Vilers, enseigne, p. 182, traita de cette charge et y fut reçu le 20 décembre 1712 (3). »

« Cie n° 3. Sous-lieutenant. Vilers, sous-lieutenant, p. 593, passa par ordre du roi à cette sous-lieutenance, et y fut reçu le 20 décembre 1712 (4). »

Comme enseigne, Remy avait une paye mensuelle de soixante-treize livres; il reçut comme sous-lieutenant la somme de cent livres, soit une solde annuelle d'environ quatre mille cinq cents francs. La compagnie n° 3, dans laquelle il fut ramené deux fois

(1) Edition Jœglé.
(2) Page 182.
(3) Page 593.
(4) Page 177.

par la volonté de Louis XIV, avait pour capitaine M. de Visé et pour lieutenant le marquis de Saint-Simon, d'une autre famille que le mémorialiste : Remy ne devait fournir à leurs côtés qu'une courte carrière.

Le préambule des lettres patentes de juin 1770 (1), par lesquelles Louis XV érigeait en marquisat la seigneurie de Bièvre, en faveur de Georges-François Mareschal de Bièvre, arrière-petit-fils du premier-chirurgien, contient ces lignes : « Pierre-Remy Mareschal, sieur de Vilers, lieutenant au régiment des Gardes françaises, son grand-oncle, après un long temps de service, fut tué au siège de Fribourg en 1713. »

Le « secrétaire du roi » qui rédigea les lettres patentes paraît s'être superficiellement documenté sur Vilers : le fils du premier-chirurgien était sous-lieutenant et non lieutenant; ensuite, il semble exagéré de qualifier de « long temps de service » les quatre années qu'il passa parmi les Mousquetaires et les Gardes françaises. Enfin, l'historique du régiment des Gardes porte à la page 177 : « Francine (2), enseigne, fut gratifié de cette sous-lieutenance vacante par la mort naturelle de Vilers, et y fut reçu le 9 janvier 1714. »

Le maréchal de Villars, guéri de sa blessure de Malplaquet, poursuivait contre le prince Eugène la campagne terminée par le traité de Rastadt, et, le 1er octobre 1713, il commença le siège de Fribourg. Villars avait sous ses ordres le régiment des Gardes françaises (3), car l'armée était épuisée par douze années de guerres désastreuses, et le roi envoyait aux frontières toutes les troupes disponibles : Remy Mareschal se trouvait donc sous les murs de Fribourg. Les Gardes perdirent aux assauts, dans le courant du mois d'octobre 1713, six de leurs officiers : MM. de Saint-Angel, de Moulin-Neuf, de Beaulieu, lieutenants; M. de Goussonville, sous-lieutenant; M. de la Borde et le chevalier de Contades, enseignes. D'après l'historique du régiment, ces officiers furent tués à l'ennemi ou périrent par suite de blessures. Puisqu'on ne lit pas avec leurs noms celui de Vilers, c'est que le jeune homme mourut devant Fribourg, non de la main des

(1) Archives nationales, P 2500, f° 170 et suivants.

(2) M. de Francine était sans doute un parent du maître d'hôtel du roi portant ce nom. (Voir chapitre XII.)

(3) SAINT-SIMON, t. XI, p. 95, et DANGEAU, t. XV, p. 11 et 12.

ennemis, mais d'une maladie contractée pendant le siège; il n'avait pas vingt et un ans.

Possesseur d'un grade l'assimilant aux capitaines, il eût suffi à Remy Mareschal d'être nommé lieutenant pour devenir ensuite colonel. « Les lieutenants au régiment des Gardes, écrit en effet le marquis de Sourches, quittaient leurs lieutenances pour acheter des régiments (1). » Le plus jeune fils du premier-chirurgien termina prématurément une carrière qui s'annonçait brillante.

(1) SOURCHES, t. IX, p. 144 (note 1).

CHAPITRE XVII

MARESCHAL INNOCENTE LE DUC D'ORLÉANS

Les empoisonnements criminels aux seizième et dix-septième siècles. — Le duc d'Orléans, son ambition déçue en Espagne. — Morts subites des princes en 1712; leur autopsie. — Tous les médecins et chirurgiens, sauf Mareschal, concluent à des empoisonnements criminels : le duc d'Orléans accusé; son chimiste Homberg; Mareschal prend la défense du duc d'Orléans. — Le roi donne à Mareschal son opinion sur son neveu; le « fanfaron de crimes ».

Enfance maladive du futur Louis XV; soins que Mareschal lui donne. — Mareschal consulté par le roi de Sardaigne, l'empereur d'Allemagne et la reine d'Angleterre. — Le procès d'impuissance du marquis de Gesvres; Mareschal expert. — Fénelon et Mareschal; le premier-chirurgien soigne le marquis de Fénelon.

Aux seizième et dix-septième siècles, les empoisonnements furent très fréquents. Certains Italiens, venus en France à la suite de Catherine de Médicis, avaient introduit à la Cour ces odieux moyens de satisfaire la vengeance ou la cupidité. Quand Louis XIV monta sur le trône, les assassins de haut rang employaient toujours le poison : c'est dans la deuxième partie de son règne que furent commis les plus horribles crimes.

En 1670, Madame, duchesse d'Orléans et belle-sœur du roi, ayant bu de l'eau de chicorée, se trouva mal et ne tarda pas à expirer : l'histoire attribue cette mort à une vengeance du chevalier de Lorraine. Presque en même temps, le procès de la marquise de Brinvilliers et son exécution en place de Grève terrifièrent la France. Puis, les empoisonnements se multiplièrent tellement que Louis XIV dut instituer, pour les rechercher et les punir, un tribunal d'exception, la Chambre ardente. Les noms de la Voisin et de la Vigoureux, mégères qui mirent leur science au service des plus grands seigneurs, sont encore sinistrement célèbres. Depuis leur jugement, toute mort subite d'un personnage important fut attribuée à l'emploi de la « poudre de succession ». Ainsi, quand mourut Marie-Louise d'Orléans, première femme du roi d'Espagne Charles II, on crut à un crime politique. Un peu plus tard, en 1691, une maladie

inconnue ayant enlevé Louvois, on accusa Mme de Maintenon d'avoir fait disparaître le ministre pour se venger de ses dédains.

Mais, c'est en février 1712 que les soupçons d'empoisonnement se déchaînèrent avec le plus de violence, et cette fois contre un prince de sang royal.

Monseigneur, fils unique de Louis XIV, étant mort le 14 avril 1711, le titre de dauphin appartenait au duc de Bourgogne. L'héritier du trône, uni à la princesse Adélaïde de Savoie, avait deux fils, le duc de Bretagne et le duc d'Anjou, âgés à cette époque l'un de cinq ans et l'autre de deux. Le duc de Berry, frère du nouveau dauphin, était fort jeune; son mariage ne datait que de 1710. Louis XIV se voyait donc continué par quatre princes pleins de vie, et il ne venait à la pensée de personne que sa descendance pût s'éteindre prochainement; aussi, l'unique neveu du vieux roi, Philippe d'Orléans, auquel on attribuait des vues ambitieuses, avait-il paru tourner ses regards vers une autre couronne.

Sa naissance l'appelait à succéder au roi d'Espagne Philippe V, à défaut d'enfants de celui-ci. En effet, si le duc d'Anjou obtint la couronne d'Espagne parce qu'il était le petit-fils de la reine Marie-Thérèse, sœur de Charles II, le duc d'Orléans avait pour grand'mère Anne d'Autriche, sœur du précédent roi d'Espagne : il venait donc en seconde ligne dans l'ordre successoral du trône. Mais le testament de Charles II, au lieu de reconnaître le droit éventuel du prince français, désignait le duc de Savoie comme devant régner après Philippe V, si ce dernier ne laissait pas de postérité; d'ailleurs, depuis 1707, le roi d'Espagne avait un fils. Perdant tout espoir d'obtenir légitimement la couronne, le duc d'Orléans voulut, dit-on, profiter du découragement dans lequel tombait le petit-fils de Louis XIV, à la suite de la désastreuse guerre que lui faisait l'Europe : il conçut le projet de lui arracher l'abdication, et de se faire proclamer roi d'Espagne à sa place par les alliés victorieux. Les ennemis du prince lui prêtaient encore le dessein de faire casser son mariage et d'épouser la veuve de Charles II (1), dans le but d'augmenter ses chances de réussite. La duchesse d'Orléans étant tombée malade, on accusa le duc de vouloir la supprimer pour hâter la réalisation

(1) Marie-Anne de Bavière-Neubourg, née en 1667 : Victor Hugo en a fait l'héroïne de *Ruy Blas*.

de ses menées; le rétablissement de Mme d'Orléans eut peine à dissiper cette calomnie.

En 1709, Louis XIV se laissa persuader que son neveu conspirait contre Philippe V; reculant devant l'éclat d'un jugement public, il lui intima l'ordre de ne plus passer les Pyrénées. Livré à une inaction forcée, dit Saint-Simon, « le duc d'Orléans se rembarqua dans la débauche et l'impiété, » et continua d'accroître son impopularité.

Le 5 février 1712, la jeune duchesse de Bourgogne, qu'on nommait maintenant la dauphine, tomba malade : on crut d'abord à une indigestion « de ragoût à l'italienne ». Le surlendemain, comme elle se plaignait de violentes douleurs à la tempe, les médecins lui ordonnèrent de l'opium; on lui fit ensuite mâcher et fumer du tabac; enfin la princesse fut deux fois saignée au bras par Georges Mareschal, devenu son phlébotomiste ordinaire. Le lendemain de ces opérations, Boudin, premier-médecin de la dauphine, constatait quelques taches roses sur le front de la malade. Le 9 février, il la fit saigner au pied et lui donna de l'émétique; mais son état empirait de jour en jour, et le 11 on dut lui administrer les derniers sacrements.

Boudin avait diagnostiqué la rougeole, puis la petite vérole : dérouté par la marche inconnue de la maladie, il réclama l'avis de plusieurs confrères; une consultation réunit, dans l'après-midi du 11, Fagon, premier-médecin du roi; Dodard, premier-médecin du dauphin; La Carlière, premier-médecin du duc de Berry; Boutard, médecin ordinaire de la dauphine; Desmoulins, médecin ordinaire du roi, et Chirac, médecin du duc d'Orléans. Tous, sauf Boutard, pensèrent que les trois saignées déjà ordonnées ne suffisaient pas; ils en prescrivirent une quatrième que Mareschal pratiqua le soir même.

Dès le commencement de sa maladie, la jeune princesse s'était sentie mortellement frappée; elle faisait part de ses pressentiments à ceux qui l'entouraient. « Adieu, ma belle duchesse, disait-elle à Mme de Guiche; aujourd'hui dauphine et demain rien! » Et, s'adressant à Georges Mareschal, elle ajoutait : « Aujourd'hui je suis encore princesse bien-aimée, demain je ne serai plus rien du tout, après-demain je serai oubliée (1). »

(1) *Mémoires du maréchal de Richelieu*, édition de 1793, t. I, p. 265. (Ces mémoires, sûrement apocryphes, sont remplis de détails exacts.)

Le lendemain de la consultation, elle rendait le dernier soupir (1).

Cette mort si rapide atterra la Cour. Un mois auparavant, Boudin affirmait en public à la dauphine « qu'il avait des avis sûrs qu'on la voulait empoisonner et le dauphin aussi (2) »; peu après, une lettre du roi d'Espagne donnait le même avertissement. Enfin, le matin du jour où elle ressentit les premières atteintes de son mal, la dauphine, qui prisait en cachette, reçut un envoi d'excellent tabac : quand on voulut examiner cette poudre, la boîte qui la contenait avait disparu et resta introuvable. Ces circonstances, commentées par l'entourage du roi, firent penser que la princesse pouvait avoir été empoisonnée, et Louis XIV ordonna de procéder avec le plus grand soin à « l'ouverture du corps ».

L'autopsie de la dauphine eut lieu dans son appartement du château de Versailles (3), le 13 février, à onze heures du soir; elle fut pratiquée par Dionis, premier-chirurgien de la princesse, en présence de Fagon, Boudin, Chirac, Mareschal, Boulduc (4), et de la plupart des médecins de la Cour; la duchesse du Lude, dame d'honneur de la princesse, et la comtesse de Mailly, sa dame d'atour, y assistaient également, ainsi que le voulaient leurs charges. « On ne trouva, dit Sourches, aucune marque de rougeole, ni de petite vérole, ni de pourpre, sur le corps de Mme la Dauphine; son cerveau et toutes ses parties nobles parurent sans aucune altération, et l'on vit seulement qu'elle avait le sang tout brûlé. » Paul Lacroix, dans les *Mémoires du cardinal Dubois*, affirme, au contraire, « que la tête, où la dauphine avait tant souffert, présentait un désordre extraordinaire; la cervelle était tachée de noir et les fibres paraissaient brisées (5). » Dangeau écrit simplement : « On n'a trouvé aucune cause de mort. »

Quelles que fussent les particularités observées (on ne peut les connaître exactement, car le rapport de l'autopsie fut brûlé), il fallait conclure : tous les médecins et chirurgiens, les uns par

(1) Saint-Simon, Dangeau et Sourches, *passim*.

(2) Saint-Simon, t. X, p. 161.

(3) L'appartement de la dauphine avait été occupé par la reine Marie-Thérèse, puis par la femme du Grand Dauphin; situé au premier étage du château, il comprenait tout le côté sud de la partie centrale; c'est sans doute dans la salle appelée aujourd'hui « chambre de la reine » que fut pratiquée l'autopsie.

(4) Premier-apothicaire du roi.

(5) Edition de 1829, t. III, p. 41.

conviction, les autres pour cacher l'insuccès de leurs recherches, assurèrent que la jeune princesse avait été empoisonnée : seul, le premier-chirurgien Mareschal ne se rallia pas à cette opinion.

« Fagon et Boudin, écrit Saint-Simon, ne doutaient pas du poison, et le dirent nettement au roi, en présence de Mme de Maintenon seule. Boulduc, qui m'assura en être convaincu, et le peu des autres à qui le roi voulut parler, et qui avaient assisté à l'ouverture, le confirmèrent par leur morne silence. Mareschal fut le seul qui soutint qu'il n'y avait de marques de poison que si équivoques, qu'il avait ouvert plusieurs corps où il s'en était trouvé de pareilles, et sur la mort desquels il n'y avait jamais eu le plus léger soupçon. Il m'en parla de même, à moi à qui il ne cachait rien, mais il ajouta que, néanmoins, à ce qu'il avait vu, il ne voudrait pas jurer du oui ou du non; mais que c'était assassiner le roi, et le faire mourir à petit feu, que de nourrir en lui une opinion en soi désolante, et qui, pour les suites et pour sa propre vie, ne lui laisserait plus aucun repos. En effet, c'est ce qu'opéra ce rapport, et pour assez longtemps. Le roi, outré, voulut chercher à savoir d'où le coup infernal pouvait être parti, sans pouvoir s'apaiser par tout ce que Mareschal put lui dire, et qui disputa vivement contre Fagon et Boudin, lesquels maintinrent aussi vivement leur avis en ce premier rapport, et n'en démordirent point dans la suite. Boudin, outré d'avoir perdu sa charge et une princesse pleine de bonté, pour lui-même de confiance, et ses espérances avec elle, répondit comme un forcené qu'on ne pouvait pas douter qu'elle ne fût empoisonnée. Quelques autres qui avaient été à l'ouverture le dirent à l'oreille à leurs amis; en moins de vingt-quatre heures, la Cour et Paris en furent remplis. L'indignation se joignit à la douleur de la perte d'une princesse adorée, et, à l'une et à l'autre, la frayeur et la curiosité, qui furent incontinent augmentées par la maladie du dauphin (1). »

Dès le 9 février, ce prince s'était également senti indisposé : il éprouvait pour sa femme un amour passionné; aussi avait-il tenu à rester nuit et jour près d'elle. La fièvre le prit, et ses médecins parlèrent de le saigner en même temps que la malade. « Il n'avait pas voulu l'être, écrit Sourches, disant que son mal

(1) *Mémoires*, t. X, p. 238 et 239.

n'était venu que de chagrin; mais il venait aussi de fatigue, ayant veillé trois nuits de suite auprès de Mme la Dauphine. » Le 12 février, jour de la mort de la princesse, le dauphin eut encore la fièvre; malgré son état, il partit le 13 pour Marly, où le roi s'était rendu la veille. Bientôt son premier-médecin Dodard lui découvrait sur tout le corps des taches rouges, analogues à celles qui avaient paru sur le front de la dauphine. Desmoulins fut appelé en consultation, mais ses soins furent inutiles : après d'affreuses douleurs d'entrailles, et un transport au cerveau pendant lequel huit hommes eurent de la peine à le maintenir, le prince mourut à Marly, le 18 février, à huit heures du matin.

Ce second décès, survenant six jours après celui de la dauphine, portait à son comble l'affolement de la Cour et de Paris; le bruit courut que le dauphin lui-même s'était cru empoisonné : le 14, il avait dit à Boudin, en présence de son médecin Duchêne et de son menin M. de Cheverny, « qu'il ne croyait pas s'en relever, et que, à ce qu'il sentait, il ne doutait pas que l'avis que Boudin avait eu ne fût exécuté (1). » Aussi l'autopsie du prince fut-elle pratiquée, par ordre de Louis XIV, avec autant de soin que celle de la dauphine.

« Le matin, à Versailles, écrit Dangeau le 29, on ouvrit le corps de M. le Dauphin; ce fut Mareschal, premier-chirurgien du roi, qui fit l'ouverture (2). » Cette fois, l'honneur lui en revenait, car les dauphins n'avaient d'autre « premier-chirurgien » que celui du roi. Toute la Faculté était présente, ainsi que les menins du prince et le duc d'Aumont.

« Les parties nobles du dauphin, écrit Saint-Simon, se trouvèrent en bouillie; son cœur, présenté au duc d'Aumont pour le tenir et le mettre dans le vase, n'avait plus de consistance; sa substance coula jusqu'à terre entre leurs mains (3). » — « Le

(1) SAINT-SIMON, t. X, p. 194.

(2) L'appartement du dauphin à Versailles était situé au rez-de-chaussée de la partie centrale du château, exactement au-dessous de celui de sa femme: c'est pour échapper au bruit, si cruel pour lui, de l'autopsie et de l'ensevelissement de la princesse, qu'il était parti pour Marly le 13 février. La pièce où Mareschal fit l'ouverture du dauphin comprenait les deux « salles des maréchaux » actuellement situées au-dessous de la « chambre de la reine ».

(3) La princesse Palatine rapporte une conclusion inattendue qui fut tirée de cette dernière circonstance : « Le cœur était flétri et déprimé, écrit-elle le 15 mars 1712, d'où l'on conclut que le prince était mort de chagrin. »

corps, ajoute Sourches, se trouva tout gangrené depuis les pieds jusqu'à la tête, ayant le cœur flétri et un des côtés du poumon pourri; on disait même que le prince avait la peau du col toute brûlée, aussi bien que l'œsophage, ce qui donna lieu à beaucoup de mauvais soupçons que sa mort n'était pas venue d'une cause naturelle. »

En effet, à la rédaction du rapport d'autopsie, la dispute recommença entre les médecins et Mareschal; le soir même, quand ce document fut discuté à Marly devant le roi et Mme de Maintenon, le premier-chirurgien, qui niait le poison, dut tenir tête à toute la Faculté. Le duc de Saint-Simon donne le détail de cette scène : « Fagon, Boudin, quelques autres déclarèrent le plus violent effet d'un poison très subtil et très violent, qui, comme un feu très ardent, avait consumé tout l'intérieur du corps, à la différence de la tête, qui n'avait pas été précisément attaquée, et qui seule l'avait été d'une manière très sensible en la dauphine. Mareschal, qui avait fait l'ouverture, s'opiniâtra contre Fagon et les autres. Il soutint qu'il n'y avait aucune marque précise de poison; qu'il avait vu des corps ouverts à peu près dans le même état, dont on n'avait jamais eu de soupçon; que le poison, qui les avait emportés et tué aussi le dauphin, était un venin naturel de la corruption de la masse du sang, enflammé par une fièvre ardente qui paraissait d'autant moins qu'elle était plus interne; que de là était venue la corruption qui avait gâté les parties, et qu'il ne fallait pas chercher d'autres causes que celle-là, qui était celle de la fin très naturelle qu'il avait vu arriver à plusieurs personnes, quoique rarement à un degré semblable, et qui alors n'allait que du plus au moins.

« Fagon répliqua, Boudin aussi, avec aigreur tous les deux. Mareschal s'échauffa à son tour, et maintint fortement son avis. Il le conclut par dire au roi et à Mme de Maintenon, devant ces médecins, qu'il ne disait que la vérité, comme il l'avait vue et comme il la pensait; que parler autrement, c'était vouloir deviner, et faire en même temps tout ce qu'il fallait pour faire mener au roi la vie la plus douloureuse, la plus méfiante et la plus remplie des plus fâcheux soupçons, les plus noirs et en même temps les plus inutiles; et que c'était effectivement l'empoisonner. Il se prit après à l'exhorter, pour le repos et la prolongation de sa

vie, à secouer des idées terribles en elles-mêmes, fausses suivant toute son expérience et ses connaissances, et qui n'enfanteraient que les soucis et les soupçons les plus vagues, les plus poignants et les plus irrémédiables, et il se fâcha fortement contre ceux qui s'efforçaient de les lui inspirer (1). »

Puisqu'on imputait à des empoisonnements la mort du dauphin et de la dauphine, il fallait trouver l'auteur de ces crimes : Saint-Simon attribue au duc du Maine et à Mme de Maintenon les premières accusations. Continuant le récit de la soirée du 19 février : « Mme de Maintenon, écrit-il, se fâcha contre Mareschal devant le roi. Il lui échappa qu'on savait bien d'où venait le coup, et de nommer M. le duc d'Orléans. Le roi y applaudit avec horreur, comme n'en doutant pas, et tous deux ne parurent pas trouver bon la liberté que prit Mareschal de se récrier contre cette accusation. M. Fagon, par ses coups de tête, approuvait cependant cet énorme allégué, et Boudin fut assez forcené pour oser dire qu'il n'y avait pas à douter que ce ne fût ce prince, et pour hocher la tête impudemment à la sortie que Mareschal eut le courage de lui faire (2). » On alla jusqu'à certifier au roi que le duc d'Orléans avait fait préparer le poison par son chimiste Homberg.

Le futur régent, auquel on attribuait tous les vices, en affichait la plupart, et se livrait à « une éclatante débauche ». Pour remplir l'oisiveté dans laquelle le tenait Louis XIV, il s'adonnait aux arts et aux sciences : s'il cultivait, sans qu'on pût le lui reprocher, la peinture et la musique, il montrait pour la chimie une passion qui fournissait de nouvelles armes à ses accusateurs. D'abord, il avait cherché la pierre philosophale avec le médecin napolitain Vinaccio; puis, étendant ses travaux, il transforma en laboratoire tout un appartement du Palais-Royal; enfin, en 1709, le prince s'était attaché, pour se livrer à des recherches scientifiques, le chimiste hollandais Homberg, célèbre par ses découvertes sur le phosphore et ses perfectionnements de la machine pneumatique : c'était ce savant que le premier-chirurgien venait d'entendre accuser de complicité avec l'auteur prétendu des empoisonnements.

(1) Saint-Simon, t. X, p. 242-243.
(2) Saint-Simon, t. X, p. 248. Le duc de Luynes confirme en partie ce récit dans ses *Mémoires*, t. X, p. 95.



PHILIPPE D'ORLÉANS, PETIT-FILS DE FRANCE

Gravé par Duflos, d'après Tournière

(Bibliothèque nationale)

Georges Mareschal connaissait depuis longtemps le duc d'Orléans. Non seulement il le croyait incapable des crimes qu'on lui attribuait, mais il lui savait, en dépit de sa vie dissolue, un cœur bon, humain et compatissant, c'est-à-dire en opposition complète avec les imputations de ses ennemis. D'ailleurs, le prince eût-il poussé l'ambition jusqu'au crime, Mareschal ne le jugeait pas assez insensé pour aspirer à un trône dont quatre princes le séparaient. Enfin, dans quel but aurait-il commis le meurtre inutile de la dauphine?

Le premier-chirurgien se révoltait donc contre l'accusation pesant sur le duc, et il résolut de l'en avertir sans plus tarder, afin de le préparer au coup qui pouvait le frapper (1). Pour cela, il se rendit le soir même chez Saint-Simon, car le mémorialiste était resté fidèle au futur régent. Après lui avoir raconté les scènes violentes qui venaient de se passer devant le roi et Mme de Maintenon, Mareschal ajouta que les morts du dauphin et de la dauphine n'étaient peut-être pas naturelles, mais qu'il repoussait cette opinion « par la compassion de la situation de cœur et d'esprit où l'opinion de poison allait jeter le roi, et par l'indignation d'une cabale qu'il voyait se former dans l'intérieur, dès la maladie, et surtout depuis la mort de Mme la Dauphine, pour en donner le paquet à M. le duc d'Orléans ». Le premier-chirurgien termina en disant au mémorialiste qu'il l'avertissait de tout cela « comme l'ami du prince et le sien (2) ».

La princesse Palatine explique les vrais motifs de la cabale montée contre le duc d'Orléans : « On craint déjà, écrit-elle le 5 mars 1712, que mon fils n'ait part au gouvernement que nous aurions (en cas de mort du roi); c'est pourquoi l'on cherche à le rendre odieux à Paris et à la Cour (3). » Et quelques jours après : « Grâce à Dieu, je crois que voici la vérité au sujet de cette intrigue : l'origine en est que beaucoup d'entre les domestiques de mon fils étaient jaloux de Homberg, parce qu'il en fait grand cas. Ces domestiques ont cru nuire uniquement à Homberg en répandant le bruit qu'il manie des poisons; mais les politiques qui craignent que mon fils ne soit appelé au Conseil, qu'il n'y

(1) SAINT-SIMON, t. X, p. 249.
(2) SAINT-SIMON, t. X, p. 243. Car Mareschal, remarque Saint-Simon, « ne savait ni la force ni la mesure des termes, étant d'ailleurs tout à fait respectueux et parfaitement éloigné de se méconnaître. »
(3) *Correspondance de Madame*, édition JÆGLÉ.

déploie, si j'ose le dire, plus d'esprit et de savoir que d'autres, tous ces gens-là ont monté le coup contre lui (1). »

Le peuple n'avait pas attendu que le duc d'Orléans fût accusé devant le roi pour voir en lui l'auteur de la mort des princes : après l'autopsie de la dauphine, il n'y eut à Paris qu'une voix pour le stigmatiser (2). On racontait que, pendant sa dernière maladie, le dauphin, attribuant à son cousin la mort de sa femme, avait refusé de le recevoir (3). Les nouveaux crimes du duc d'Orléans étaient les suites de sa conduite odieuse en Espagne : impuissant à détrôner Philippe V, il cherchait à parvenir au trône de France en faisant mourir tous les princes qui l'en séparaient, et les horreurs révélées devant la Chambre ardente se renouvelaient.

S'il perd l'espoir d'une couronne,
Ce malheur n'a rien qui l'étonne,
Il a de quoi le réparer.
Nocher des ondes infernales,
Prépare-toi sans t'effrayer
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer!

s'écriait plus tard Lagrange-Chancel dans les *Philippiques*.

Les calomnies les plus invraisemblables sont toujours acceptées par les foules; aussi, le 17 février, quand le prince se rendit de Marly à Versailles « pour donner l'eau bénite au corps de Mme la Dauphine », il fut injurié par le peuple. Quelques heures avant les scènes contées à Saint-Simon par Mareschal, on avait transporté en grande pompe à l'abbaye du Val-de-Grâce les cœurs du dauphin et de la dauphine : il y eut à cette occasion un redoublement de la fureur populaire, et le duc d'Orléans fut accueilli par des huées : « Voilà l'assassin, voilà l'empoisonneur de nos princes (4)! » A Paris, on couvrait le Palais-Royal de placards portant ces mots : « Voici où se font des loteries (5) et où on trouve le plus fin poison. » — « Le cri public, dit

(1) *Correspondance de Madame*, 19 mars 1712.
(2) Saint-Simon, Voltaire, La Beaumelle.
(3) *Mémoires du duc de Luynes*, t. XII, p. 163.
(4) *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. I, p. 281.
(5) *Correspondance de Madame*, édition Jæglé, t. II, p. 174. On voulait dire par ce jeu de mots que le prince vivait avec sa fille la duchesse de Berry comme Loth avec les siennes.

Voltaire, était affreux, et il faut en avoir été témoin pour le croire (1). »

Quand le premier-chirurgien l'eut quitté, Saint-Simon n'osa pas aller trouver le futur régent, « car il ne voyait rien à faire sur une si atroce et si folle calomnie. » Mais un autre familier du duc d'Orléans, le marquis d'Effiat, mit ce prince au courant de ce qui s'était passé dans la chambre royale. Redoutant d'être arrêté dans le château même de Marly s'il ne prenait les devants, le duc voulut se justifier auprès du roi : le lendemain matin, au moment où Louis XIV quittait sa chambre pour se rendre à la chapelle, il lui demanda une audience particulière. Dès qu'il fut seul avec Sa Majesté, le duc d'Orléans se répandit en plaintes contre ses accusateurs, puis il réclama du roi la permission de faire la preuve de son innocence dans un procès public. Comme Louis XIV, froid et sévère, rejetait avec dédain ce moyen de justification, le prince le pria de consentir à l'incarcération et au jugement d'Homberg, car l'innocence de son chimiste démontrerait la sienne; à force d'instances, il obtint que le gouverneur de la Bastille recevrait l'ordre d'emprisonner Homberg (2).

D'après la princesse Palatine, ce fut le roi qui conseilla au duc d'envoyer le chimiste à la prison d'Etat, ajoutant toutefois qu'il ne pouvait pas croire à la culpabilité de son neveu. Le jour même de cet entretien, la mère du prince écrivait à la duchesse de Hanovre : « Il est arrivé une chose qui me perce le cœur : des gens qui ont l'âme noire ont répandu le bruit dans tout Paris que mon fils a empoisonné le dauphin et la dauphine. Moi, qui suis sûre de son innocence, — j'en mettrais la main au feu, — j'ai d'abord considéré la chose comme une plaisanterie; je ne pensais pas qu'on pût dire cela sérieusement; mais c'est bien comme cela qu'on l'a raconté au roi. Celui-ci cependant en a de suite parlé à mon fils avec bonté, et lui a donné l'assurance qu'il n'en croyait rien. Mais il a conseillé à mon fils d'envoyer, dans son propre intérêt, son chi-

(1) *Siècle de Louis XIV*, édition FIRMIN-DIDOT, 1851, p. 313. Voir aussi les *Mémoires de Mme de Maintenon*, par LA BEAUMELLE; *la Vie du duc d'Orléans*, par DE LA MOTHE; dit de la Hode, les *Mémoires du marquis d'Argenson*; l'édition des *Philippiques*, par M. DE LESCURE, et l'*Histoire du règne de Louis XIV*, par REBOULET, t. III.

(2) SAINT-SIMON, t. X, p. 259-260.

miste, le pauvre et savant Homberg, à la Bastille, afin qu'il lavât son maître de cette accusation (1). »

Le commissaire de police Narbonne (2), se faisant l'écho des gens du prince, reproduit le récit de Saint-Simon et attribue au duc d'Orléans lui-même l'idée de l'incarcération du chimiste. Quoi qu'il en soit, le duc se défendait fort maladroitement. Au lieu de parler en petit-fils de France, qu'aucun soupçon ne pouvait effleurer, il réclamait l'ouverture d'une enquête criminelle; or, le procès de Homberg ne fournirait aucune preuve de la non-culpabilité de son maître : comment établir que le chimiste n'avait pas préparé des poisons dont aucun médecin n'indiquait la composition? Si l'idée de l'enquête lui fut fournie par Louis XIV, le duc devait la repousser avec énergie, démontrant que l'unique résultat du procès serait le scandale d'une accusation publiquement portée par le roi contre son propre neveu.

Quand Louis XIV, congédiant le duc d'Orléans, rentra dans sa chambre, le premier-médecin Fagon, le premier-chirurgien Mareschal et le premier-valet de chambre Blouin s'y trouvaient encore : ému de la décision qu'il venait de prendre, le roi leur apprit la démarche du prince. Fagon et Blouin ne prononcèrent pas une parole, mais le premier-chirurgien n'abandonnait pas la cause du duc d'Orléans :

« Mareschal, avec sa vertueuse liberté, écrit Saint-Simon, demanda au roi ce qu'il en avait ordonné. Sur sa réponse, il loua la candeur et la franchise de M. le duc d'Orléans, la prudence du roi de lui avoir refusé d'aller à la Bastille, et improuva la permission donnée pour Homberg :

— « Que prétendez-vous par là, Sire? lui dit-il hardiment. Afficher partout la honte prétendue de votre plus proche famille? Et quel en sera le bout? de ne trouver rien et d'en avoir la honte vous-même. Si, par impossible, et je répondrais bien que non, vous trouviez ce qu'on vous fait chercher, feriez-vous couper la tête à votre neveu qui a un fils de votre fille, et publier juridiquement son crime et son ignominie? Et si vous ne trouvez rien, comme sûrement il n'y a rien à trouver, irez-vous faire dire à tous ses ennemis et les vôtres que c'est parce qu'on n'a pas voulu trouver? Croyez-moi, sire, cela est horrible;

(1) *Correspondance de Madame*, édition Jœglé.
(2) Leroi, *Journal de Narbonne*, p. 42.

épargnez-vous-le, révoquez la permission tout à l'heure; ôtez-vous de la tête des horreurs, des noirceurs fausses, qui ne sont bonnes qu'à abréger le reste de vos jours et à les rendre très misérables (1). »

La veille, troublé par les confidences du marquis d'Effiat, le duc d'Orléans avait fait appeler Saint-Simon, pour lui demander conseil; mais le mémorialiste, malgré les avis de Mareschal, s'était dérobé à cet entretien. Rentrant chez lui quelques heures après l'audience royale, le duc y trouva Saint-Simon et lui apprit l'imminente incarcération d'Homberg; le mémorialiste ne cacha pas au prince combien son moyen de défense lui paraissait funeste, et il développa si cruellement les conséquences probables de l'enquête judiciaire qu'il laissa le duc d'Orléans dans un profond découragement. Mais, lorsque le cérémonial de la Cour ramena le prince dans la chambre royale, il eut la joie d'entendre Louis XIV lui dire qu'il changeait d'avis, et qu'il révoquait l'ordre envoyé le matin au gouverneur de la prison d'Etat.

Ce revirement dans l'esprit du roi était dû au langage hardi de Georges Mareschal. « Cette vive et si prompte sortie d'un homme que le roi connaissait vrai et réellement attaché à sa personne, écrit Saint-Simon, eut son effet pour Homberg. Le roi, sur-le-champ, dit qu'il avait raison, et qu'aussi il ne s'était laissé aller pour Homberg que par importunité, et qu'il ne le laisserait pas entrer à la Bastille (2). »

Le lendemain, Mareschal s'en fut conter l'affaire au mémorialiste : « Je l'embrassai de sa vertueuse bravoure qui avait si bien réussi, termine Saint-Simon, et je ne la laissai par ignorer à M. le duc et à Mme la duchesse d'Orléans (3). »

Au cas d'un procès criminel, la mort du petit duc de Bretagne, survenue peu de jours après celle de son père, eût apporté contre le prince une charge nouvelle. En effet, vers la fin du mois de février, le bruit se répandit que cet enfant, maintenant dauphin, et son frère le duc d'Anjou, avaient la fièvre à leur tour. Bientôt, on remarqua sur leurs corps des taches de couleur rouge, et les médecins du roi « dirent tout haut que c'était

(1) SAINT-SIMON, t. X, p. 267. Voir aussi la *Galerie de l'ancienne Cour*, t. I.
(1) *Ibid.*, t. X, p. 267.
(2) *Ibid.*

la même maladie que celle des défunts prince et princesse (1). » Le 9 mars 1712, le petit dauphin, qu'on avait saigné et traité par l'émétique, expirait dans la nuit, tandis que son frère était à toute extrémité. Le duc de Noailles criait partout : « Si le dernier qui agonise périt, je serai le Brutus (2)! » L'autopsie du petit dauphin de Bretagne, faite par Mareschal, amena une troisième fois les médecins de la Cour à certifier un empoisonnement. « Voilà trois dauphins, le grand-père, le père et le fils, et une dauphine, disparus en moins d'un an, » remarque tristement Dangeau le 9 mars.

Survenant au cours d'une enquête, la nouvelle mort inexpliquée eût fortement agi sur l'esprit des juges, et le duc d'Orléans se fût trouvé dans l'impuissance de se laver complètement des accusations portées contre lui. Au cas improbable d'un acquittement, le décès presque subit du duc de Berry, en 1714, fournissait une autre preuve de la culpabilité du prince (3), et, l'année suivante, il eût été impossible au Parlement de Paris de confier à l'ex-accusé, avec la régence de France, la garde de l'enfant royal qui le séparait du trône.

Les petites causes ont souvent de grands effets : ici, on peut l'affirmer, un changement d'attitude du chirurgien Mareschal eût suffi pour détourner le cours de l'histoire. « Ce fut Mareschal, écrit Saint-Simon, qui empêcha que Homberg n'entrât à la Bastille (4). » Duclos est aussi affirmatif : « Le duc d'Orléans demanda au roi de se constituer prisonnier avec Homberg, célèbre chimiste dont il avait pris des leçons, jusqu'à ce que la calomnie fût démontrée et détruite. Le roi, prévenu par les ennemis de son neveu, fut près d'accepter sa proposition; mais il en fut dissuadé par Mareschal, qui eut le courage de représenter qu'un tel éclat ne servirait qu'à tourner en certitude, dans l'imagination du peuple, des soupçons qui se détruiraient d'eux-mêmes; au lieu que la justification du duc d'Orléans laisserait toujours à sa réputation la tache d'une accusation indigne de

(1) SOURCHES, 7 mars 1712.

(2) *Vie privée de Louis XV*, par MOUFLE D'ANGERVILLE, t. I, p. 3.

(3) Trois jours avant sa mort, le duc de Berry disait à la petite marquise de la Vrillière, qu'il aimait beaucoup et qu'on nommait « le moineau » : « Moineau, je suis empoisonné! J'ai une grande colique, je vais me coucher; je n'en reviendrai pas. » (*Mémoires du duc de Luynes*, t. X, p. 95.)

(4) SAINT-SIMON, t. X, p. 266.

lui, et que la démonstration de son innocence passerait encore pour l'indulgence d'un roi qui ne veut pas déshonorer son sang (1). »

Si, dans les *Mémoires de Maurepas*, Soulavie attribue au chancelier Pontchartrain et à son fils le service rendu au futur régent par le premier-chirurgien du roi, le savant Peignot (2), historiographe de la maison d'Orléans, et l'historien Lavallée (3), conservent à Georges Mareschal l'honneur d'avoir évité au prince innocent le coup mortel d'un jugement public.

La princesse Palatine, mère du duc d'Orléans, n'ignora pas à qui son fils devait la conservation de sa fortune politique, car, le 16 mai 1719, elle écrivait à sa demi-sœur la raugrave Louise : « Si Mareschal, chirurgien du roi, n'avait pas affirmé qu'il n'y a pas eu de poison, et s'il n'eût pas confirmé cela au roi, cette méchante créature (Mme de Maintenon) eût jeté dans le plus grand malheur mon fils innocent (4). »

L'histoire a reconnu que le prince fut en butte à des accusations calomnieuses : à elle seule, la longue vie de l'enfant maladif qui devint Louis XV démontre l'innocence du duc d'Orléans. La dauphine et les deux dauphins succombèrent aux atteintes d'une rougeole pourprée épidémique qui fit plus de cinq cents victimes à Paris en moins d'un mois (5), et peut-être, malgré leur tempérament débile, eussent-ils résisté à la violence de la maladie sans le traitement inepte qui leur fut appliqué.

Les ennemis du duc d'Orléans ne désarmèrent jamais, leurs accusations se renouvelèrent à chaque indisposition de Louis XV; les chansons satiriques abondent sous la régence, et nombreux sont les couplets rappelant les prétendus empoisonnements du prince. On y lit :

> Le ciel n'a pas voulu qu'achevant mon dessein
> Je versasse à mon roi un poison de ma main (6).

ou :

> France, combien de fois as-tu pâli d'effroi
> En voyant le danger qui menaçait ton roi (7)!

(1) Duclos, *Mémoires*, p. 33.
(2) *Précis historique et bibliographique de la maison d'Orléans*.
(3) *Histoire des Français*.
(4) Edition Brunet, t. II, p. 111.
(5) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, p. 313, et *Gazette de Hollande* de février 1712.
(6) *Correspondance de Madame*, édition Brunet, t. II, p. 255 (note).
(7) Boisjourdain, *Mélanges historiques*, t. II, p. 7.

Ce furent les *Philippiques* qui exprimèrent avec le plus de force les sentiments du peuple en 1712 :

Ainsi, les fils pleurant le père,
Tombent frappés des mêmes coups,
Le frère est suivi par le frère,
L'épouse devance l'époux.
Mais, ô coups toujours plus funestes,
Sur deux lys, nos uniques restes,
La faulx de la Parque s'étend.
L'un subit le sort de sa race,
L'autre dont la couleur s'efface,
Semble voir son dernier instant.
O roi, depuis si longtemps ivre
D'encens et de prospérité,
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple postérité...
Venge ton trône et ta famille,
Arme-toi d'un juste courroux...
Tu sais d'où part ce coup sinistre
Tu tiens son principal ministre,
Monstre vomi par les enfers...
Qu'il expire avec son complice;
Tu sauveras par son supplice
Le peu de sang qui t'est resté (1)!

Il est probable que Louis XIV ne crut pas à la culpabilité de son neveu; quand il eut décidé de ne pas le traduire devant le Parlement, il fit jeter au feu les procès-verbaux des autopsies, voulant anéantir les seules bases de l'accusation. A la mort du duc de Berry, le 4 mai 1714, les ennemis du duc d'Orléans ne purent rien obtenir contre lui, et Saint-Simon constate encore, à cette occasion, l'heureuse influence que le premier-chirurgien Mareschal exerçait sur Louis XIV (2).

Un an avant de mourir, le vieux roi ne reconnaissait plus au duc d'Orléans que l'apparence d'un criminel, comme le prouve un mot célèbre dont il le dépeignit à Mareschal. Le 28 novembre 1714, le duc était, avec la Cour, au château de Marly : vers cinq heures du soir, se sentant indisposé, il se fit conduire dans sa chambre et perdit bientôt connaissance. A ce moment, Louis XIV se promenait dans ses jardins, et Saint-Simon était venu se chauffer, en attendant le retour du roi, dans le petit salon séparant l'appartement royal de celui de

(1) LAGRANGE-CHANCEL, *les Philippiques*, édition LESCURE, p. 242 et 243.
(2) *Mémoires*, t. XI, p. 246.

Mme de Maintenon; le mémorialiste décrit ainsi l'émotion causée par l'accident : « Au bout d'un demi-quart d'heure que je fus là tout seul, j'entendis crier : M. Fagon! M. Mareschal! et d'autres noms de cette sorte, qu'on supposait dans le cabinet du roi, attendant qu'il rentrât. A l'instant les cris redoublèrent, des garçons bleus coururent en même temps à travers ce salon. Je leur demandai ce que c'était. Ils me dirent que M. le duc d'Orléans se trouvait extrêmement mal; j'y courus aussitôt (1). »

Le prince, après une sorte d'étourdissement, reprenait connaissance. Fagon et Mareschal lui firent absorber « quelques essences », mais ne purent le déterminer à se laisser saigner; le voyant hors de danger, ils s'en revinrent attendre Sa Majesté. « Dès que le roi fut rentré chez lui, écrit Saint-Simon, il envoya Mareschal savoir des nouvelles du malade et lui dire que, comme il savait par Fagon que ce ne serait rien et qu'il avait peine à monter, il ne viendrait pas le voir. »

Le premier-chirurgien visita plusieurs fois le prince dans la soirée; à son retour, quand il rendait compte au roi de la santé de son neveu, Louis XIV lui paraissait « fort sec »; aussi, continue Saint-Simon, « Mareschal prit occasion, au petit coucher, lorsque les courtisans qui ont ces entrées furent sortis, de reparler encore de M. le duc d'Orléans, de chez qui il descendait de nouveau. Il se mit à le louer sur son esprit, sur ses diverses sciences, sur les arts qu'il possédait, et à dire plaisamment que, s'il était homme à avoir besoin de gagner sa vie, il aurait cinq à six moyens différents de la gagner grassement. Le roi le laissa causer un peu, puis, après avoir souri de cette idée par laquelle Mareschal avait comme terminé son discours, il reprit un air sérieux, regardant Mareschal :

— « Savez-vous, lui dit-il, ce qu'est mon neveu? Il est tout ce que vous venez de dire; c'est un fanfaron de crimes (2). »

Les scandales de la régence, et les soins dont le prince entoura Louis XV, prouvèrent la justesse du « coup de pinceau » royal; mais, auparavant, on eut à craindre plusieurs fois pour les jours du petit dauphin, et le duc d'Orléans fut toujours soupçonné de vouloir supprimer le dernier héritier du trône.

Le duc d'Anjou avait difficilement guéri de la rougeole

(1) *Mémoires*, t. XI, p. 343.
(2) *Id.*, t. XI, p. 346.

maligne qui enleva le duc de Bretagne : il devait la vie aux soins intelligents de sa gouvernante, la duchesse de Ventadour : celle-ci, le défendant contre les purgations et les saignées infligées par la Faculté au duc de Bretagne, s'était contentée de remettre l'enfant au lait de femme, bien qu'il eût plus de deux ans. Et, laissant agir la nature, elle le vit peu à peu « s'écarter de la tombe (1) ».

Quand se déclara la maladie des petits princes, en mars 1712, les médecins avaient de nouveau crié au poison : la fièvre s'était en effet déclarée après une collation chez le jeune duc de Chartres, fils du futur régent. Luynes affirme que le duc d'Anjou fut sauvé par un contre-poison fourni par sa grand' tante, la comtesse de Verrue (2). Si, par impossible, le mal du prince résultait d'un crime, on ignorait à coup sûr la nature du breuvage versé : comme il n'existe pas d'antidote capable de contre-balancer tous les poisons à la fois, la drogue procurée à Mme de Ventadour par la fameuse « dame de Volupté » ne put avoir aucune influence sur la guérison du dauphin. Et il fallait même qu'elle fût inoffensive pour ne pas achever cet enfant de deux ans, déjà presque à l'agonie.

Si le petit dauphin resta longtemps souffreteux, il le dut, non pas aux suites d'un empoisonnement, mais aux crises que lui valut une dentition longue et difficile. Souvent, pendant l'année 1712, les journaux de Dangeau et de Sourches mentionnent des accès de fièvre et des troubles digestifs qui mettent en danger l'existence du bébé royal, et toujours ces malaises se terminent par l'apparition de dents retardataires. Le premier-chirurgien Mareschal intervint plusieurs fois pour aider ce travail. « Le 8 mai 1712, écrit Sourches, M. le Dauphin fut assez mal, et cria pendant tout le jour, et, sur ce qu'on s'aperçut qu'il y avait une tumeur sur la gencive, Mareschal y mit le doigt, et l'ayant pressée, il en sortit une grande quantité de sang fort noir, et, après cela, le prince fut plus tranquille, et la nuit d'après il lui perça une grosse dent, qui était la vingtième; ainsi il ne lui en restait plus que deux à percer. »

Antérieurement à la mort de Louis XIV se placent deux consultations faites auprès du premier-chirurgien par le roi de

(1) *Lettres de Madame*, édition Jœglé, t. II, p. 170.
(2) *Journal*, t. VI, p. 184.

Sardaigne et l'empereur d'Allemagne : c'est Morand qui les mentionne dans son *Eloge* du fondateur de l'Académie royale de chirurgie.

Victor-Amédée II, duc de Savoie, ne portait pas encore le titre de roi de Sardaigne quand il souffrit du mal sur lequel il demanda l'avis de Mareschal. Bien qu'il eût marié ses filles au duc de Bourgogne, futur dauphin de France, et au roi d'Espagne, il était entré, en 1703, dans la coalition organisée par l'Angleterre contre Louis XIV et Philippe V; la guerre durait depuis de longues années quand Dangeau écrivit : « Le bruit se répand que M. de Savoie, dont la santé est assez mauvaise, songe à faire son traité particulier avec la France. » Le duc, qui avait eu deux ans auparavant une rougeole maligne, souffrait des suites de cette éruption; les eaux de Saint-Maurice ne purent le délivrer de ses accès de fièvre, et, au mois de décembre 1711, il fut dangereusement malade : dès cette époque, il éprouvait probablement les effets d'une affection de vessie.

La duchesse de Bourgogne ne cessait d'écrire secrètement à son père, le tenant au courant des soins qu'elle-même et sa sœur d'Espagne recevaient de Georges Mareschal. Quand M. de Savoie eut appris à sa correspondante la nature du mal dont il souffrait, la princesse exprima certainement le regret de ne pas pouvoir confier la santé de son père au premier-chirurgien du roi. Le praticien, qui ne traitait personne sans la permission de Louis XIV, n'eût pas accueilli les propositions d'un ennemi de la France, et, dans une occasion semblable, le roi, obéissant à un sentiment particulier, s'était opposé, en 1703, à ce que le lithotomiste Collot allât « tailler » l'empereur d'Allemagne Léopold Ier : « Sa Majesté ne voulant pas, écrit Sourches, qu'on pût la soupçonner en rien, si la taille n'avait pas un heureux succès (1). »

Mais, en 1713, les négociations du traité d'Utrecht allaient aboutir; la situation n'était donc plus la même. Le 30 avril, le courrier qui portait en Hollande la ratification de M. de Savoie passa par Versailles, et les médecins du prince profitèrent de cette occasion pour adresser à Georges Mareschal une descrip-

(1) *Journal*, t. VIII, p. 89.

tion détaillée de la maladie de leur maître. Si la consultation du premier-chirurgien fut utile au duc de Savoie, le titre de roi de Sicile, que le traité d'Utrecht reconnut au malade, contribuait à son rétablissement. Victor-Amédée II, après avoir échangé, en 1720, son royaume de Sicile contre celui de Sardaigne, mourut en 1723, à l'âge de soixante-sept ans.

Comme le duc de Savoie, l'empereur d'Allemagne Joseph Ier faisait partie de la « grande alliance de la Haye » contre la France; il mourut de la petite vérole en avril 1711, et ce fut son frère et successeur, Charles VI, qui, selon Morand, recourut à Georges Mareschal. Pour les mêmes raisons que Victor-Amédée II, l'empereur ne put consulter le premier-chirurgien de Louis XIV qu'après le traité de Rastadt, c'est-à-dire en 1714 ou en 1715; on ne retrouve aucun détail sur la maladie dont Charles VI souffrit à cette époque.

Lors de la révolution de 1688, Jacques II et Marie-Béatrix d'Este de Modène, roi et reine d'Angleterre, s'étaient réfugiés en France, où Louis XIV leur offrit une hospitalité digne de lui dans le château de Saint-Germain-en-Laye. Quand Jacques II fut mort, la reine détrônée partagea son temps entre cette résidence royale et le monastère de Chaillot; accompagnée de son fils, le chevalier de Saint-Georges, elle faisait, en outre, de fréquents séjours à Versailles. La princesse souffrait d'une glande au sein; dans une lettre datée de novembre 1700 et adressée à la supérieure de Chaillot, elle se plaignait déjà « d'une fluxion d'un côté de la gorge qui est assez incommode (1) ». L'année où Mareschal fut nommé à la Cour, la reine eut une crise aiguë (2), et Louis XIV lui envoya son premier-chirurgien, car les tumeurs étaient du domaine de Saint-Côme : dès ce jour, Mareschal conduisit la santé de la reine (3).

Jacques II était le fils de Charles Ier d'Angleterre, pour la cause duquel William et John Marshall, aïeul et père du premier-chirurgien, avaient souffert en Irlande; aussi le praticien témoigna-t-il à la veuve du roi un dévouement particulier. « La reine d'Angleterre, écrit Saint-Simon, guérit à la longue de

(1) Archives nationales, K 1302.
(2) DANGEAU, t. IX, p. 319.
(3) MORAND, *Eloge de Mareschal.*

son mal par un régime très sévère (1). » En 1706, Dangeau annonce « que sa grosseur au sein est fort diminuée et n'est plus douloureuse (2) ». Malgré les soins constants de Mareschal, la princesse eut des rechutes en 1709 et en 1714; elle termina sa vie en 1718.

La grande notoriété de Georges Mareschal le mêla, en 1712, à un procès dont le retentissement fut scandaleux. Le marquis de Gesvres, fils aîné du duc de Tresmes, avait épousé, en 1709, une riche orpheline, fille d'un ancien maître des requêtes, Madeleine Mascranny; chacun d'eux était âgé de dix-sept ans à peine. Le jeune mari commit l'imprudence d'appeler auprès de lui une sœur de son père, pour aider Mme de Gesvres à diriger sa maison : la tante du marquis s'efforça d'annihiler la nouvelle mariée, la séquestrant dans son propre hôtel. Quand Mme de Gesvres se plaignait, on lui répétait qu'elle devait s'estimer très heureuse d'avoir troqué les écus de son père contre l'expectative d'un titre de duchesse. Outrée de ces humiliations, elle s'enfuit chez Mme de Vertamont, sa grand' mère maternelle, et, dans cet asile, elle chercha le moyen de recouvrer sa liberté. Le 17 février 1712, la Cour eut la stupéfaction d'apprendre que la jeune femme présentait une requête à M. l'official de Paris (3), accusant le marquis de Gesvres d'impuissance et demandant l'annulation de son mariage.

Mme de Gesvres avait mal choisi son grief, car la preuve en était presque impossible. Jusqu'à la fin du siècle précédent, une femme pouvait convaincre son époux d'impuissance en exigeant de lui le « congrès » : dans cette épreuve juridique, le mari, enfermé avec la demanderesse sous l'œil de chirurgiens et de matrones, devait lui témoigner son amour séance tenante; mais, depuis 1677, le Parlement de Paris avait aboli cette expérience décisive. « Les factums de part et d'autre mouchèrent, écrit Saint-Simon; on peut juger ce qu'une telle matière fournit, et quelle source d'ordures et de plaisanteries. Il serait difficile de rendre les scènes que cette affaire produisit. Les gens connus et même distingués allaient s'en divertir aux audiences; on y

(1) Saint-Simon, t. IV, p. 4.
(2) 23 mars 1706.
(3) L'official, dont il a déjà été parlé au chapitre xiii, à propos du vol des pierreries royales, était un juge ecclésiastique devant lequel s'évoquaient certaines causes, comme les vols sacrilèges et les demandes en nullité de mariage.

retenait des places dès le grand matin; on s'y portait, et, de là, des récits qui faisaient toutes les conversations. Les pauvres Gesvres en pensèrent mourir de honte (1). »

Appelé par l'abbé Dorsanne, official de Paris, le marquis produisit pour sa défense un certificat de Bessière : « M. de Gesvres, disait le chirurgien, porte en lui un portrait de l'homme si ressemblant qu'il n'y manque la parole (2). » Son avocat affirma de plus que, « du 1er juin 1709, jour de ses noces, au 24 mars 1712, le marquis avait satisfait sept ou huit cents fois aux devoirs du mariage. » Mais Mme de Gesvres soutint au contraire que, loin d'avoir reçu toutes ces caresses, elle possédait encore sa virginité.

Une pareille divergence d'affirmation ne pouvait être tranchée que par l'examen de la question de fait : l'official voulut établir, au moins pour le mari, la possibilité matérielle des allégations produites; le 5 mai 1712, il décida « qu'il serait procédé à la visite de M. le marquis de Gesvres, pour connaître s'il était impuissant, et que quatre experts donneraient leur rapport sur l'état de cette impuissance ». Le premier-chirurgien Mareschal et le médecin Gayant furent choisis par le jeune homme pour accomplir cette mission, et la marquise désigna de son côté le médecin Hecquet et le chirurgien Chevalier.

Le 24 mai, Georges Mareschal et ses confrères se transportèrent à l'hôtel de Gesvres : ayant examiné le marquis, ils affirmèrent par écrit qu'il était pourvu de tous ses organes; mais, objectaient les praticiens, cette condition ne suffisait pas, et l'ensemble des phénomènes nécessaires aux effusions conjugales ne leur était pas apparu. « Nous ne pouvons donc absolument décider, concluaient Mareschal et les trois autres experts, si M. le marquis de Gesvres est en état de satisfaire aux devoirs du mariage. » Les praticiens choisis par Mme de Gesvres ajoutaient même que la visite de la jeune femme leur paraissait indispensable à la manifestation de la vérité.

Pour s'être montré au premier-chirurgien du roi, dont la réputation d'incorruptibilité était établie, il fallait que le marquis fût de bonne foi. Mais les conclusions du rapport,

(1) *Mémoires*, t X, p 307-308.
(2) *Recueil général des pièces contenues au procès de M. le marquis de Gesvres et de Mlle de Mascranny, son épouse.* Paris, 1714.

dictées par la scrupuleuse intégrité de Mareschal, enlevaient toute leur force aux attestations du début; aussi l'avocat de Mme de Gesvres s'efforça-t-il de contester la valeur de ce document. Rendant hommage à la capacité des quatre experts, il ajouta que parmi eux se trouvaient des hommes « dont le nom seul était un éloge »; mais leur déclaration n'éclairait aucunement le débat, et l'examen de la marquise s'imposait.

La partie adverse riposta qu'il n'existait aucun signe certain de la virginité; d'ailleurs, le marquis ne voulait pas que sa femme se prêtât à une expertise aussi indigne; le certificat donné par M. Mareschal et ses collègues devait édifier suffisamment M. l'official, bien que la déclaration finale enlevât au rapport quelque peu de sa valeur : « Je n'ai point l'esprit follet à commandement, expliquait Gesvres en se servant d'une amusante expression de l'époque, et, par malheur, les experts et l'esprit follet ne se rencontrent guère ensemble. » On juge des plaisanteries que fit naître une pareille défense, dans un auditoire de courtisans : tous convenaient, en riant, que la vue des quatre praticiens était insuffisante à réveiller « l'esprit follet ». Les chansonniers s'en mêlèrent et firent des jeux de mots sur l'issue probable du procès :

Les experts ayant affirmé
Que l'époux est bien conformé,
Quoique en lui la nature dorme,
Les choses de manière iront
Qu'il emportera par la forme
Quoiqu'il n'ait pas droit dans le fond (1).

A la confusion de la famille de Gesvres, l'official ne se déclara aucunement convaincu. Reculant devant l'examen de la marquise, il ordonna une autre visite de son mari : c'était prolonger inutilement le procès, car les conclusions des nouveaux experts furent semblables à celles des premiers. Les débats duraient encore en 1714, quand Mme de Gesvres, finissant par où elle aurait dû commencer, consentit à une transaction avec le marquis : elle lui abandonna une partie de son immense fortune et reprit sa liberté; mais la jeune femme ne profita pas longtemps de sa nouvelle situation : elle mourut en 1717, à l'âge de vingt-cinq ans.

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr., 12695, p. 299.

Au cours de cette affaire, Georges Mareschal était consulté par le marquis de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, et il s'attirait la reconnaissance du prélat en rendant la santé à son « Fanfan » chéri.

Le premier-chirurgien avait conçu la plus haute vénération pour Fénelon, à la suite des campagnes désastreuses faites en Flandre. L'archevêque soignait les soldats envoyés aux hôpitaux de Cambrai, conservait les officiers chez lui jusqu'à leur complet rétablissement, et suppléait par sa bourse à l'insuffisance des ressources de tous (1). Aussi Mareschal s'efforça-t-il de faire connaître son dévouement au roi : il accomplissait dans cette démarche un acte de courage, car l'ancien précepteur des enfants de France encourait depuis plus de quinze ans la disgrâce de Louis XIV. La condamnation à Rome de ses *Maximes des saints*, et les critiques déguisées de la Cour que contenaient les *Aventures de Télémaque*, lui avaient complètement aliéné l'esprit de Sa Majesté : « M. de Cambrai a entrepris de décrier éternellement mon règne! » concluait le roi après la lecture de *Télémaque;* dès lors nul n'osa prononcer à la Cour le nom de Fénelon.

« Cependant, écrit Saint-Simon, l'archevêque en avait si magnifiquement usé pour les troupes et les officiers de toute condition pendant la guerre, et encore à la dernière campagne, que Mareschal en avait parlé devant le roi plus d'une fois, et presque toutes les fois le roi y avait pris courtement, mais assez bien (2). »

Malgré les efforts du premier-chirurgien, Louis XIV demeura inflexible, et, quand Mareschal vit que Fénelon ne rentrerait pas en grâce, il accueillit avec d'autant plus d'empressement l'occasion de soigner son petit-neveu.

Le marquis de Fénelon, âgé en 1713 de vingt-cinq ans à peine, était depuis quatre années colonel du régiment de Bigorre; au mois de septembre 1711, il eut la jambe fracassée au combat d'Hordain, près de Bouchain. Transporté aussitôt chez son grand-oncle, qui l'aimait comme un fils, il reçut à l'archevêché de Cambrai les soins les plus tendres. Les eaux de Bourbonne ne l'ayant pas guéri, il se trouvait, au com-

(1) SAINT-SIMON, t. XII, p. 65.
(2) *Mémoires*, t. X, p. 479.

mencement de 1713, tellement incommodé de sa blessure qu'il dut se remettre entre les mains des chirurgiens. Le vieux Tribouleau, ancien chirurgien major des Gardes françaises, jugea que la plus sûre façon de guérir la jambe du marquis était de rouvrir la plaie.

A cette époque, un neveu de Georges Mareschal, appelé Martin Guérin, avait une certaine renommée; Fénelon conseilla au jeune colonel de lui confier le soin de l'opération : « Je crois, écrivait-il le 1er février 1713, je crois que vous pouvez choisir M. Guérin, puisqu'il a la main si sûre et si légère; mais il ne faut compter sur lui que pour la main seule. Vous devez employer la tête de M. Tribouleau. » La blessure du marquis fut rouverte dans le courant du même mois, et, malgré l'habileté du chirurgien, l'état du malade empira. C'est à ce moment que Georges Mareschal, apprenant par son neveu le fâcheux résultat du traitement, accourut auprès du jeune homme. D'après l'avis du docteur Chirac, un des meilleurs médecins d'alors, il pratiqua sur le marquis « une longue et rude opération (1) ».

L'archevêque de Cambrai recevait tous les jours le bulletin de santé de son cher « Fanfan », et il lui envoyait des lettres pleines de paternels conseils. Le 14 mai, parlant sans doute du garçon chirurgien qui soignait le colonel, il écrivait : « Quand vous verrez M. Mareschal, recommandez-lui Lebreton : c'est une attention convenable, elle vous fera honneur. » — « Nous attendons toujours des nouvelles de la visite de M. Mareschal, disait-il le 26 mai. Dieu veuille qu'elle nous apprenne quelque chose de consolant. » Son souhait fut exaucé, car le premier-chirurgien du roi, étant venu revoir la plaie, déclara le marquis hors de danger. Fénelon en éprouva une vive joie, et, le 28 mai, il écrivait à son petit-neveu : « Je vous envoie une lettre pour M. Mareschal, pour lequel nous ne saurions jamais avoir trop de reconnaissance. »

Deux mois après, le rétablissement du marquis était presque complet, et, en bon oncle, l'archevêque de Cambrai prit pour son compte les frais de la maladie. Employant pour la première fois un affectueux tutoiement : « Te voilà donc enfin, mon très cher Fanfan, en train de prochaine guérison, écrivit-il au colonel

(1) Lettre de Fénelon du 19 mars 1713. (*Œuvres*, t. IV.)

le 29 juillet 1713; mais il ne faut rien entreprendre que sur la décision de MM. Chirac et Mareschal. Je te conjure de me mander au plus tôt ce qu'il convient de leur donner, la valeur de combien et en quelle nature de présent pour M. Mareschal : sera-ce une tabatière ou une bague ou quelque pièce de vaisselle d'argent? » Les autres lettres de Fénelon n'apprennent pas quel objet précieux le premier-chirurgien du roi reçut de l'archevêque.

Si le marquis de Fénelon resta boiteux toute sa vie, cette infirmité ne l'empêcha pas de suivre une carrière brillante : ambassadeur en Hollande en 1724 èt ministre plénipotentiaire au congrès de Soissons en 1727, il devint lieutenant général, conseiller d'Etat d'épée et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Mais le marquis était destiné à périr par la guerre, et, le 11 octobre 1746, il fut tué à la bataille de Raucoux.

L'archevêque de Cambrai ne vit pas son cher « Fanfan » parvenir aux honneurs : il mourut dans les premiers jours de l'année 1715, sans avoir pu fléchir la rigueur de Louis XIV; le vieux roi ne devait pas lui survivre longtemps.

CHAPITRE XVIII

LA MORT DE LOUIS XIV

Affaiblissement de Louis XIV en 1715, ses causes; Mareschal est le seul à s'apercevoir que le roi décline; scènes entre Mareschal, Fagon et Mme de Maintenon.
Début de la dernière maladie de Louis XIV. — La gangrène; consultation des médecins et des chirurgiens de Paris; opération que Mareschal fait à Louis XIV; il lui annonce que sa maladie est mortelle. — Derniers jours du roi; sa fermeté, sa sérénité. — Mareschal et le cardinal de Noailles. — L'empirique Lebrun. — L'agonie de Louis XIV, sa mort. — Scène imaginée par Paul Lacroix.
Mareschal rend les derniers devoirs au roi; il pratique « l'ouverture du corps » et l'embaumement.

Jusqu'au 10 août 1715, jour où Louis XIV ressentit les premières atteintes du mal qui l'emporta, les courtisans, paraissant obéir à un mot d'ordre, s'accordaient à trouver Sa Majesté parfaitement bien portante. « Cependant, écrit Saint-Simon, il y avait plus d'un an que la santé du roi tombait. Ses valets intérieurs s'en aperçurent d'abord, et en remarquèrent tous les progrès sans que pas un osât en ouvrir la bouche. Fagon, premier-médecin, fort tombé de corps et d'esprit, fut, de tout cet intérieur, le seul qui ne s'aperçut de rien. Mareschal, premier-chirurgien, lui en parla plusieurs fois et fut toujours durement repoussé (1). »

L'extrême fatigue dont souffrait ce vieillard de soixante-seize ans n'a rien qui surprenne; elle trouverait son explication dans les troubles morbides qu'il éprouva durant sa longue vie, et les innombrables remèdes dont on l'accabla. « Sa Majesté, écrit le docteur Daremberg, a pris de 1647 à 1715, en comptant en moyenne deux par mois, et c'est peu, quinze cents à deux mille médecines purgatives de précaution ou d'urgence; elle a reçu plusieurs centaines de clystères; elle a usé plusieurs livres de quina; elle a été labourée par le fer et par le feu; elle a expérimenté tous les cordiaux, toutes les tablettes, tous les bouillons

(1) *Mémoires*, t. XII, p. 415.

médicinaux, tous les juleps, toutes les diversités d'emplâtres, tous les spécifiques, avoués et non avouables : de telle sorte qu'il eût été peut-être difficile de trouver dans le royaume un homme plus déshérité de la nature et plus lestement traité par Dieu, qui n'y regarde jamais à deux fois pour lui envoyer les plus belles maladies du monde (1). »

Mais cette lassitude physique, qui allait déterminer en lui la gangrène sénile, le roi la devait aussi à des causes morales. Sa robuste constitution avait été minée par des chagrins de toute nature. Humilié dans son orgueil par les revers de ses armes, frappé dans ses plus chères affections par les morts précipitées de son fils, de ses petits-fils et de la charmante duchesse de Bourgogne, il voyait sa race réduite à un frêle enfant dont la santé causait chaque jour de nouvelles inquiétudes. Et, pendant que le roi subissait deuils et défaites, les discussions nées de la Constitution *Unigenitus* bouleversaient sa conscience. « On dit aussi, écrit le 30 mars 1714 un correspondant de la *Gazette de Hollande*, que M. Fagon, premier-médecin, a représenté à Sa Majesté qu'elle avait intérêt à se tranquilliser sur l'affaire de cette Constitution, si elle ne voulait pas nuire considérablement à sa santé. »

Quelques mois après, le roi, rédigeant son testament, soutenait de pénibles assauts contre ses bâtards et Mme de Maintenon. D'ordinaire, le duc du Maine apportait dans le triste intérieur de Louis XIV une note de gaieté : tout à coup, il mit fin à ses plaisanteries et conserva en présence du roi un air froid et sérieux. « Mareschal et tous les autres, écrit Saint-Simon, étonnés de ce morne inconnu du duc du Maine, se regardaient sans pouvoir en pénétrer la cause. Ils voyaient le roi triste, ennuyé; ils craignaient pour sa santé, mais pas un d'eux ne savait ni n'osait que faire (2). » A ce moment, Mme de Maintenon s'efforçait d'imposer au roi des dispositions testamentaires favorables au duc du Maine : quand Louis XIV, après de longues hésitations, les eut enfin prises, « le bâtard favori » revint à son attitude première; mais, dans cette lutte, le vieux monarque avait fait un pas de plus vers la tombe.

(1) Le docteur Daremberg a puisé ces renseignements dans le *Journal de la santé du roi*, tenu par les premiers-médecins successifs de Sa Majesté.
(2) *Mémoires*, t. XI, p. 258.

Son esprit ne s'était jamais complètement libéré de la crainte du poison, et, pensant à ses enfants disparus, il demeurait dans un terrible doute : « Le roi s'attendait lui-même à tout moment, écrit encore Saint-Simon, au même genre de mort. Au lieu de trouver du soulagement à cette angoisse dans ce qu'il avait de plus intime et qu'il voyait le plus continuellement, il n'y rencontrait que peines nouvelles. Excepté le seul Mareschal, son premier-chirurgien, qui travailla sans cesse à le guérir de ses soupçons, M. du Maine, Fagon, Blouin, les autres principaux valets de l'intérieur, vendus au bâtard et à son ancienne gouvernante, ne cherchaient qu'à les augmenter, et, dans la vérité, ils n'y pouvaient avoir grand'peine. Personne ne doutait du poison, personne n'en pouvait douter sérieusement, et Mareschal, qui en était aussi persuadé qu'eux, n'en différait d'avis auprès du roi que pour essayer de le délivrer d'un tourment inutile, et qui ne pouvait que lui faire un grand mal (1). »

Pendant les premiers mois de l'année 1715, Mareschal, remarquant combien s'altérait la santé de son maître, s'était efforcé de faire partager ses craintes au premier-médecin Fagon. N'y parvenant pas, il crut devoir avertir la femme toute-puissante qui dirigeait « l'intérieur » du roi avec l'autorité d'une véritable reine. « Pressé enfin par son devoir et par son attachement, continue Saint-Simon, Mareschal se hasarda un matin, vers la Pentecôte (2), d'aller trouver Mme de Maintenon. Il lui dit ce qu'il voyait, et combien grossièrement Fagon se trompait. Il l'assura que le roi, à qui il avait tâté le pouls souvent, avait depuis longtemps une petite fièvre lente, interne; que son tempérament était si bon que, avec des remèdes et de l'attention, tout était encore plein de ressources, mais que, si on laissait gagner le mal, il n'y en aurait plus. Mme de Maintenon se fâcha, et tout ce qu'il remporta de son zèle fut de la colère. Elle lui dit qu'il n'y avait que les ennemis personnels de Fagon qui trouvassent ce qu'il disait là de la santé du roi, sur laquelle la capacité, l'application, l'expérience du premier-médecin ne se pouvaient tromper. Le rare est que Mareschal, qui avait autrefois taillé Fagon de la pierre, avait été mis en place de premier-chirurgien par lui, et qu'ils avaient toujours vécu

(1) *Mémoires*, t. XI, p. 246.
(2) En 1715, la Pentecôte tombait le 9 juin.

depuis jusqu'alors dans la plus parfaite intelligence. Mareschal, outré, qui me l'a conté, n'eut plus de mesures à pouvoir prendre, et commença dès lors à déplorer la mort de son maître (1). »

Cette scène violente entre Mareschal et Mme de Maintenon fixa l'attention de plusieurs autres mémorialistes. Le duc de Luynes mentionne qu'il l'apprit de Louis XV lui-même : « J'entendis dire au roi, à l'occasion de la mort de M. Mareschal, qu'il avait pensé perdre sa place pour avoir parlé trop vrai à la dernière maladie de Louis XIV. M. Fagon avait toute la confiance de Mme de Maintenon; son sentiment sur la maladie du roi n'était pas conforme à celui de M. Mareschal. M. Mareschal, que rien n'empêchait de dire ce qu'il pensait, le dit hautement, et il s'en fallut peu qu'il n'eût ordre de se retirer (2). »

Le maréchal de Villars confirme aussi le récit de Saint-Simon : « Mareschal, premier-chirurgien, s'aperçut plus qu'un autre d'une diminution considérable dans les forces et dans la santé du roi. Fagon soutenait le contraire, et, par l'empire qu'il avait pris sur l'esprit du roi et sur celui de Mme de Maintenon, personne n'osait combattre les sentiments d'un premier-médecin si accrédité, et d'ailleurs si entier dans ses sentiments. Aussi sa conduite et son opiniâtreté avancèrent certainement les jours de ce grand prince. » Puis, contant le début de la dernière maladie de Louis XIV : « Le premier-médecin et Mareschal, premier-chirurgien, continue-t-il, avaient eu une grande dispute, quinze jours auparavant, en présence de Mme de Maintenon, et peu s'en fallut que Mareschal ne fût renvoyé (3). »

Dans cette scène, Soulavie fait intervenir Blouin, premier-valet de chambre de Louis XIV, et ami particulier de Mareschal. « Mareschal, écrit-il, qui aimait tendrement son maître, s'adressa à Blouin, et ils se concertèrent tous les deux pour voir Mme de Maintenon, comme plus intéressée que personne à la conservation du roi. Ils furent fort étonnés de la mauvaise réception qui leur fut faite. Mme de Maintenon les traita de visionnaires et d'imbéciles; elle leur dit que le roi se portait mieux que jamais, et qu'elle n'avait à cet égard aucune alarme,

(1) *Mémoires*, t. XII, p. 415 et 416.
(2) *Id.*, 16 décembre 1736.
(3) *Mémoires du maréchal de Villars*, t. IV, p. 55 et 56.

et cela sur le rapport que lui en avait fait Fagon. Il semble que Mme de Maintenon aurait dû examiner et chercher à vérifier quel fondement pouvait avoir le sentiment de deux hommes qui passaient pour sages et éclairés (1). »

D'après le duc d'Antin, Mme de Maintenon qualifia Mareschal et Blouin de « fanatiques » et de « sujets mal intentionnés (2) ». Elle connaissait cependant le caractère du premier-chirurgien. Chaque matin, depuis douze ans, Mareschal lui donnait des conseils pour une affection spéciale; de plus, il était le chirurgien consultant de la maison de Saint-Cyr, dont elle gardait la direction effective. Les continuels rapports de Mareschal avec l'épouse secrète de Louis XIV avaient créé entre eux une sorte de familiarité qui autorisait la franchise du premier-chirurgien.

Sans croire avec Saint-Simon et la princesse Palatine que Mme de Maintenon voulait hâter le moment de sa délivrance, et que Fagon agissait par son ordre en faisant taire Mareschal, on peut constater que le premier-médecin se trompa grossièrement sur l'état de santé de son maître, et que Mme de Maintenon lui témoigna une confiance ridicule. Pour Fagon, il mentit à sa vie entière en recevant les avis du premier-chirurgien avec une violence aussi injuste qu'inexplicable.

Plusieurs contemporains prétendent que, si on eût écouté Mareschal, Louis XIV fût parvenu à une vieillesse plus avancée. Un seigneur de la Cour, annonçant à son frère le deuil royal, s'exprimait ainsi : « Un régime de vie différent de celui que le roi avait observé, et des remèdes donnés à temps, eussent pu le prévenir (3). » De son côté, Madame écrivait le 27 août 1715 à la raugrave Louise : « Le roi est d'une bonne et forte constitution; je crois qu'on aurait pu le sauver si on s'y était pris à temps (4). »

Pour Saint-Simon, les transpirations nocturnes que Fagon ordonnait au roi, les verres d'eau et les fruits trop mûrs qu'il lui faisait absorber, furent nuisibles à Sa Majesté : « Tant d'eau et de fruits, écrit-il, sans être corrigés par rien de spiritueux, tournèrent son sang en gangrène, à force d'en diminuer les

(1) *Mémoires de la minorité de Louis XV*, par J.-B. Massillon, évêque de Clermont, p. 16. (Ces mémoires sont attribués à Soulavie.)
(2) *Mémoires du duc d'Antin.*
(3) *Appendice des Mémoires de Dangeau*, t. XVIII, p. 372.
(4) *Correspondance de la princesse Palatine*, édition Jœglé.

esprits, et de l'appauvrir par ces sueurs forcées des nuits, et furent cause de sa mort (1). » Cette explication, reproduite par Anthoine dans son *Journal de la mort du roi*, était conforme à la théorie d'alors; le duc l'empruntait aux docteurs de la Cour; un médecin qui la lit aujourd'hui, écrit Daremberg, ne peut que hausser les épaules.

Le chroniqueur Mathieu Marais en fournit une autre : « Le roi a eu une fièvre pendant deux mois, qui a été négligée et qui a causé la gangrène : il serait mort sans aucun secours si Mareschal, son premier-chirurgien, n'en avait demandé (2). » Mais il est probable que la fièvre reconnue chez le roi par Mareschal, au lieu d'avoir déterminé la gangrène, en était le signe précurseur; et, dans ce cas, un changement au régime de Louis XIV n'eût amené aucune modification dans la marche de la maladie.

L'affaiblissement du roi était visible pour tous dès le printemps. La *Gazette de la régence* conte que, depuis l'opération de sa fistule anale, Louis XIV « jetait du sang » chaque année, au mois de mai : cette hémorragie ne s'étant pas produite en 1715, le fait fut remarqué des médecins de la Cour, et, par leurs indiscrétions, vint à la connaissance du médecin de lord Stairs, ambassadeur d'Angleterre. Le praticien pensa que la fièvre royale n'avait pas d'autre cause, et qu'elle amènerait avant peu une terminaison fatale. Aussi des paris s'ouvrirent-ils publiquement à Londres sur la mort prochaine de Louis XIV. D'après la *Galerie de l'ancienne Cour*, cet événement fut prévu par l'ambassadeur lui-même. Le bruit courait que les jambes de Louis XIV enflaient; lorsqu'il soupait en public, le souverain dissimulait soigneusement le bas de son corps derrière la nappe : un jour, lord Stairs osa soulever lui-même un pan du linge, et c'est, dit la *Galerie*, l'état des jambes royales qui lui permit d'établir sa prédiction.

Apprenant, le 18 mai 1715, les gageures macabres d'Angleterre, le roi s'efforça, mais en vain, de cacher l'impression qu'il en ressentit. Le 12 juin, il partit pour Marly; pendant ce dernier séjour en sa résidence préférée, il se livra sans fatigue apparente à ses distractions habituelles : promenades, chasses à

(1) *Mémoires*, t. XII, p. 418.
(2) *Journal*, t. I, p. 197.

courre, revues de troupes; le 22 juillet, il montait à cheval pour inspecter le régiment du Roi-infanterie, qui campait près de Marly. Vers la même date, Georges Mareschal, rencontrant le futur cardinal Dubois chez le duc d'Orléans, lui disait en hochant la tête : « Le roi est perdu (1). »

Les derniers jours de Louis XIV sont décrits en détail par trois mémorialistes qui en furent témoins : Dangeau, Saint-Simon et le garçon de chambre Anthoine (2); le journal de Lefèvre de Fontenay, inséré dans le *Mercure galant* d'octobre 1715, n'est autre que celui de Dangeau, légèrement modifié; mais plusieurs ouvrages contemporains fournissent sur la mort du roi quelques particularités nouvelles. On connaît donc peu de souverains dont l'histoire ait enregistré les derniers moments avec autant de précision : aucun n'eut une fin aussi imposante.

Dès le 11 juillet, Louis XIV fixait au 10 août son départ de Marly. Indisposé ce jour-là, il dit à Mareschal « qu'il se sentait la tête extrêmement embarrassée et qu'il croyait qu'une saignée pourrait le soulager (3). » Fagon ayant jugé cette opération inutile, le roi revint le soir même à Versailles. Le 11 août commença l'altération symptomatique dont il devait souffrir jusqu'à sa mort, et dans la matinée du lendemain il ressentit une douleur à la jambe gauche; Fagon, l'attribuant à un accès de goutte sciatique, ne s'en préoccupa nullement et se contenta de purger son malade.

Cependant, la nuit du roi fut mauvaise : comme le premier-médecin ne lui ordonnait aucun nouveau remède, le premier-valet de chambre Blouin, qui était fort attaché à son maître, déclara qu'une consultation entre les docteurs de la Cour et ceux de Paris était absolument nécessaire. Il formulait l'opinion générale, et, presque en même temps, si l'on en croit la Beaumelle, le maréchal de Villeroy écrivait ces lignes à Mme de Maintenon : « Vous êtes auprès du roi, Madame, vous le voyez et vous savez tout; je n'ai rien à vous apprendre ni à vous représenter qu'une chose : voulez-vous que l'opinion seule de M. Fa-

(1) *Mémoires du cardinal Dubois*, par Paul Lacroix, t. III, p. 156.

(2) *La Mort de Louis XIV*; *Journal des Anthoine*, publié par E. Drumont, 1880.

(3) *Lettre d'un grand seigneur inconnu*, insérée dans le *Journal* de Dangeau (*appendice*, t. XVIII, p. 372).

gon décide de la vie du roi? Le dernier bourgeois, quand sa famille le croit en danger, assemble ce qu'il y a de plus habiles médecins pour faire une consultation : le roi sera-t-il le seul dans son royaume privé d'un tel secours? M. Fagon peut-il vouloir décider seul d'une chose si importante? En vérité, Madame, cela fait trembler! Tout le monde pense comme moi et n'ose le dire (1). »

En entendant Blouin, le premier-médecin eut un mouvement de révolte; mais, réfléchissant à l'énorme responsabilité qu'il assumait, il se rendit à l'idée du premier-valet de chambre et convoqua pour le lendemain quatre des principaux docteurs de Paris. Malgré sa prétendue sciatique, Louis XIV, procédant après la messe à une dernière réception publique, donnait audience à l'ambassadeur de Perse, et tenait à rester debout pendant la cérémonie. Le soir, à six heures, se rendant chez Mme de Maintenon, il fut pris de si vives douleurs dans sa jambe malade qu'il eut grand'peine à faire ces quelques pas (2). « Le mal augmenta tellement en peu d'heures, écrit Anthoine, qu'il fallut courir au secours. Mme de Maintenon, chez qui était le roi, envoya promptement chercher M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, l'un des plus habiles du royaume dans sa profession. Il visita attentivement la jambe du roi en présence de M. Fagon : ces messieurs ne trouvèrent qu'une petite rougeur au-dessous de la jarretière, sur laquelle M. Mareschal fit des frictions avec des linges chauds qui apaisèrent un peu la douleur. »

Le roi put regagner son appartement; les mêmes douleurs lui revenant vers onze heures, il fut décidé que Fagon passerait la nuit à son chevet avec l'officier dont c'était le privilège, M. de Chancenetz, premier-valet de chambre en quartier, tandis que le médecin ordinaire Boudin, le premier-chirurgien Mareschal et l'apothicaire Biet coucheraient dans le grand cabinet du Conseil, ainsi que les garçons de chambre Anthoine (3) et Bazire. Plusieurs fois, Mareschal dut frictionner la jambe

(1) Les *Mémoires du duc d'Antin* (FIRMIN-DIDOT, 1821) contiennent les mêmes affirmations, p. 120.

(2) L'appartement de Mme de Maintenon était situé, comme celui du roi, au premier étage du château de Versailles.

(3) C'est ce garçon de la chambre qui a établi la relation de la mort du roi connue sous le nom de *Journal des Anthoine*.

du roi, mais il n'obtint ainsi que de courts répits du mal.

Le lendemain matin, 14 août, les médecins de Paris appelés par Fagon arrivèrent à Versailles; parmi eux se trouvaient Helvétius et Falconet; après avoir tâté le pouls du roi, ils se retirèrent dans le cabinet du Conseil pour délibérer. « On ne vit jamais mieux le peu de ressources qu'il y a dans la médecine, écrit Anthoine; après de longs discours, on conclut que le roi prendrait du lait d'ânesse, et, peu d'heures après, une seconde consultation fit suspendre la résolution de la première, sur ce que le mal augmenta l'après-midi. » Le lait d'ânesse était alors considéré comme un remède très efficace : il présentait sur les autres spécifiques de cette absurde époque médicale l'avantage d'être inoffensif.

Louis XIV souffrant moins le 15 août, on eut espoir d'une guérison prochaine; toutefois, il continuait d'éprouver de la difficulté à se mouvoir. Le matin du 16, après une abondante transpiration nocturne, « les sieurs de Chancenetz et Mareschal, avec les garçons de la chambre, eurent bien de la peine à tirer le roi de son lit et le mettre dans son fauteuil pour l'essuyer et le changer de linge, parce que le moindre mouvement augmentait sa douleur (1). » Tant que Louis XIV put quitter son lit, ce fut par Mareschal et le marquis de Chancenetz, premier-valet de chambre, qu'il se fit porter jusqu'à son fauteuil : les deux officiers eurent chaque fois la tristesse « de ne pouvoir lui rendre ce service sans lui causer d'extrêmes douleurs, tant son corps était sensible et affligé (2) »!

Le lendemain, le roi monta cependant sur sa chaise à roulettes et se rendit à l'appartement de Mme de Maintenon. Le soir de ce jour, comme sa douleur à la jambe augmentait, « il fit appeler M. Mareschal pour panser son mal qui, ayant été estimé jusque-là peu considérable, parut alors très dangereux. » Il est probable que, dès cet examen, le premier-chirurgien avait diagnostiqué la gangrène; mais il cacha son opinion, et Dangeau écrivait le 19 août : « La sciatique tourmente toujours le roi; M. Fagon a envie de lui faire venir des eaux de Bourbonne, mais cela n'est pas encore bien résolu. M. Fagon est persuadé

(1) *Journal des Anthoine*, p. 22.
(2) *Id.*, p. 26.

que le roi n'a point de fièvre et quelques autres croient qu'il en a un peu la nuit. »

Ainsi, le premier-médecin persistait dans son manque de clairvoyance; son avis ne trompait plus personne, car « l'état du roi, dit Saint-Simon, dont je savais par Mareschal des nouvelles plus sûres que celles que Fagon se voulait persuader à soi et aux autres, montrait manifestement ne pouvoir plus durer que peu de jours (1) ». C'est le soir même du 19 août que le premier-chirurgien eut une certitude absolue sur la nature du mal de Louis XIV : « Les médecins revinrent sur les dix heures pour voir panser la jambe du roi, écrit Anthoine; ils y trouvèrent un grand changement : elle était enflée, et M. Mareschal remarqua une petite noirceur sur le cou-de-pied, qui lui sembla de mauvais augure. Il dissimula le jugement qu'il en portait, et, ayant frotté la jambe de linges chauds, le malade en eut un peu de soulagement. »

A partir de ce moment, Fagon parut s'inquiéter. Le lendemain, il ordonnait au roi de tenir sa jambe pendant une heure dans un bain de « gros vin de Bourgogne aromatisé ». Mais seules les frictions de Mareschal apportèrent quelque adoucissement aux souffrances du roi (2), et, le bain n'ayant produit aucun effet, Fagon proposa de lui-même une seconde consultation. Le 21 août, les docteurs de Paris furent de nouveau appelés au chevet de Louis XIV. « Ils lui touchèrent le pouls par rang d'antiquité, écrit Anthoine, et parurent contents de trouver la fièvre diminuée. » En dépit de cet optimisme, l'état du roi empira vers le soir. « Le sieur Mareschal vint le panser et faire les frictions nécessaires à la jambe, comme il les faisait presque d'heure en heure; il s'aperçut que le mal augmentait, dont il donna avis à M. Fagon, qui proposa encore au roi de faire venir les médecins de la Faculté de Paris (3). »

Pour réclamer des consultations presque quotidiennes, après s'être obstiné à conduire seul la santé du roi, il fallait que Fagon comprît la justesse des avis répétés de Mareschal. « Le roi, écrit le duc d'Antin, devenu un squelette par l'opiniâtreté d'un automate, » était maintenant livré à la diversité

(1) *Mémoires*, t. XII, p. 419.
(2) *Journal des Anthoine*, p. 29.
(3) *Id.*, p. 33.

d'opinions de médecins « appelés quand il n'en fut plus temps ».

Quatre autres docteurs de Paris, parmi lesquels Dodart et Dumoulin, furent admis le lendemain 22 dans la chambre royale, et, à l'issue de la conférence qui suivit, décidèrent que le roi « prendrait le lait d'ânesse ». Le 23 août, ils étaient impatients de constater l'amélioration produite par ce remède désespéré : « M. Mareschal débanda la jambe de Sa Majesté en présence des médecins, qui n'osèrent témoigner leur surprise de la voir en si mauvais état, et chargèrent l'ânesse du mauvais succès de leur consultation (1). » Ils se représentèrent plusieurs fois dans la chambre du malade pendant l'après-midi, qui fut « violent ». « M. Mareschal n'était occupé, dit Anthoine, qu'à débander la jambe du roi, la frotter et rebander sans aucun succès, et les médecins en revenaient toujours à leur ânesse dont le lait était sans effet (2). »

Aussi, le lendemain 24, Fagon fit-il réunir en assemblée générale tous les médecins de la Cour et ceux de Paris présents à Versailles, puis ces docteurs vinrent « en cérémonie » tâter le pouls de Sa Majesté. Ils ordonnèrent cette fois que le membre malade serait entouré de linges imbibés d'eau-de-vie camphrée. Un tel remède ne pouvait arrêter le mal, et, dans la soirée, quand Mareschal voulut panser le roi, il trouva sa jambe « toute noire jusqu'au pied ».

C'est seulement dans son journal de ce jour que Dangeau nomme la maladie inguérissable dont mourait le roi : « On craint que la gangrène ne soit à sa jambe, écrit-il; il y a des marques noires qui en font juger. On ne lui donne plus de quinquina ni de lait, et tous les médecins sont fort embarrassés. On croit qu'il a souvent eu, et presque toujours, une fièvre intense depuis la Pentecôte, et les médecins, pour s'excuser, disent qu'il ne voulait faire aucun remède, ne se croyant pas si mal. » Reproduisant cette défense maladroite, Saint-Simon ajoute : « Par ce que j'ai rapporté de ce qui s'était passé dès avant ce temps-là entre Mareschal et Mme de Maintenon là-dessus, on voit ce qu'on en doit croire (3). »

Maintenant que l'opinion de Mareschal devenait l'avis officiel,

(1) *Journal des Anthoine*, p. 38.
(2) *Id.*, p. 40 et 41.
(3) *Mémoires*, t. XII, p. 474.

sa conduite se trouvait tristement justifiée. Fagon, écrit Saint-Simon, « se prévenait aisément en toutes choses, mais faisait tout pour réparer le mal que sa prévention avait causé (1). » Désormais, Mareschal pouvait donc parler devant le premier-médecin avec la certitude d'être écouté; il en profita pour faire à plusieurs maîtres de Saint-Côme l'honneur de les appeler en consultation auprès du roi. « M. Mareschal dit à M. Fagon qu'il était nécessaire de faire venir les plus habiles chirurgiens pour conférer avec eux; que ce mal était plus du fait de la chirurgie que de la médecine, et qu'il ne voulait pas lui seul prendre l'événement sur son compte, et autres raisons semblables. » Anthoine, après avoir donné ce détail, continue ainsi : « Mais devait-on attendre que le mal fût incurable pour appeler du secours! » Le premier-chirurgien envoya chercher les maîtres Ledran, Arnault, Gervais, Dionis, Petit, et quelques autres choisis parmi les plus réputés.

Depuis le commencement de sa maladie, Louis XIV n'avait pas cessé un seul jour, malgré ses souffrances, de travailler avec les ministres aux affaires de l'Etat; changeant le moins possible ses habitudes, il s'astreignait à dîner en public et à passer la soirée dans son cabinet avec les princesses; à partir du 24 août, il ne quitta plus sa chambre.

Pour revivre les derniers jours du grand roi, il est nécessaire de connaître quelle fut, à la fin de ce règne de l'étiquette, « la mécanique de l'appartement » : — « Toute la Cour se tenait tout le jour dans la galerie, écrit Saint-Simon. Personne ne s'arrêtait dans l'antichambre la plus proche de la chambre du roi que les valets familiers, et la pharmacie, qui y faisaient chauffer ce qui était nécessaire; on y passait seulement, et vite, d'une porte à l'autre. Les entrées passaient dans les cabinets par la porte de glace qui y donnait de la galerie, qui était toujours fermée, et qui ne s'ouvrait que lorsque on y grattait, et se refermait à l'instant. Les ministres et les secrétaires d'Etat y entraient aussi, et tous se tenaient dans le cabinet qui joignait la galerie. Les princes du sang, ni les princesses filles du roi, n'entraient pas plus avant, à moins que le roi ne les demandât, ce qui n'arrivait guère. Le maréchal de Villeroy, le chancelier, les

(1) *Mémoires*, t. I, p. 123.

deux bâtards, M. le duc d'Orléans, le père Tellier, le curé de la paroisse, puis Mareschal, Fagon et les premiers-valets de chambre, quand ils n'étaient pas dans la chambre, se tenaient dans le cabinet du Conseil, qui est entre la chambre du roi et un autre cabinet où étaient les princes et princesses du sang, les entrées et les ministres (1). »

Actuellement, les deux dernières pièces dont parle Saint-Simon, et qu'on nommait l'une le cabinet du Conseil, l'autre le cabinet des Perruques, sont réunies en une seule désignée sous le nom de salle du Conseil; c'est dans la première (la plus rapprochée de la chambre du roi) que se tenait Georges Mareschal, pendant les rares moments où il n'était pas près de son malade, et il y couchait. Dans le jour, le duc de Tresmes, premier-gentilhomme de la chambre, gardait la porte de communication des deux pièces, car les courtisans n'entraient plus chez Sa Majesté par la salle des Gardes et les antichambres : ils passaient par la galerie des Glaces et les cabinets du roi.

Mareschal et les autres officiers accédaient à l'appartement royal « par les derrières » : au lieu de se rendre au premier étage en gravissant l'escalier de la reine, ils montaient un « degré dérobé », démoli depuis, qui aboutissait au cabinet actuel des Chasses. Le dimanche 25 août, c'est par là que furent introduits les maîtres de Saint-Côme convoqués par Mareschal, quand ils se présentèrent à deux heures de l'après-midi au château de Versailles. « Ils visitèrent la jambe du roi en présence des chirurgiens et médecins de la Cour, et la trouvèrent toute noire et gangrenée. Surpris de la voir en cet état, ils s'entre-regardèrent en secouant la tête; on jugea par leur contenance qu'il n'y avait plus d'espérance de guérison; ils la pansèrent pourtant avec leurs corrosifs ordinaires, et se retirèrent dans le cabinet du roi pour conférer ensemble (2). » Dans cet entretien, les maîtres décidèrent de faire quelques petites incisions à la jambe du roi pour amener l'écoulement du pus; l'opération, on ne sait pourquoi, fut remise au lendemain (3).

Quelques heures après le départ des chirurgiens, Louis XIV eut une « absence d'esprit », et comprit la gravité de sa maladie.

(1) *Mémoires*, t. XII, p. 472.
(2) *Journal des Anthoine*, p. 59.
(3) *Id.*, p. 63.

Ne songeant plus à cacher son état, il demanda l'extrême-onction et reçut ce sacrement avec piété; puis, ayant entretenu ses ministres en particulier, il dit un mot affectueux à chacun des princes. Dans la soirée de ce jour, le marquis de Dangeau, rentré dans son appartement du château de Versailles, commençait ainsi la relation de la maladie de Louis XIV : « Je sors du plus grand, du plus touchant et du plus héroïque spectacle que les hommes puissent jamais voir. »

Le lendemain 26 août, vers dix heures du matin, les maîtres de Saint-Côme revinrent chez le roi pour voir pratiquer sur sa jambe les scarifications résolues la veille. « M. Mareschal fit cette opération en la présence des autres chirurgiens et médecins de la Cour, mais, quoiqu'il fît de profondes incisions dans les chairs mortifiées du bas de la jambe, Sa Majesté n'en ressentit aucune douleur, ce qui lui fit prendre la résolution de faire une seconde opération pour découvrir le fond du mal. Le roi parut aussi insensible à cette seconde opération qu'à la première, et, cependant, M. Mareschal ayant continué de pénétrer jusqu'au vif, le roi s'écria : — « Ah! Mareschal, vous me faites grand mal. » — Cela donnait quelque espérance que la plaie pourrait venir à suppuration; il la pansa avec des corrosifs ordinaires et l'enveloppa dans des linges trempés dans de l'eau-de-vie camphrée (1). » De nouvelles scarifications, « faites dans l'après-midi par M. Mareschal en trois endroits différents des premiers, » laissèrent le roi complètement insensible (2).

En sa relation composée après la mort de Louis XIV, Anthoine reporte au 26 août la consultation des chirurgiens, et au 27 l'opération qui en résulta; il s'est trompé d'un jour, car le marquis de Dangeau enregistrait quotidiennement les détails de la maladie, et on lit dans son journal : « Lundi 26 août, après dîner et au soir. Il ne s'est rien passé la nuit dernière de considérable. Sur les dix heures du matin, on a pansé la jambe du roi, dans laquelle on lui a donné plusieurs coups de lancette et fait des incisions jusqu'à l'os; et, comme on a trouvé que la gangrène gagnait jusque-là, il n'y a plus eu lieu de douter, même à ceux qui auraient le plus voulu se flatter, qu'elle vient du dedans et qu'on ne peut y apporter aucun remède. »

(1) *Journal des Anthoine*, p. 65.
(2) *Ibid.*, p. 67.

L'opération faite par Mareschal était le premier traitement sérieux qu'on eût appliqué au mal du roi; plusieurs mémorialistes la mentionnent, ajoutant que l'amputation du membre atteint de gangrène fut mise en question : « Mareschal, écrit la Beaumelle, donna un coup de lancette; le malade n'en sentit rien et s'évanouit. Les médecins, voyant sa fermeté, proposèrent l'amputation : — « Me sauvera-t-on la vie? » — dit-il. Mareschal répondit qu'il y avait bien peu d'apparence. — « Eh bien, reprit le roi, il est inutile que vous me fassiez souffrir (1). »

Selon Narbonne, Louis XIV se montra plus héroïque; quand les médecins lui eurent annoncé que sa jambe était complètement gangrenée, « il leur répondit de la couper sans crainte, et qu'il se sentait assez de courage pour souffrir cette opération; puis, s'adressant à Mareschal, son premier-chirurgien, homme très habile dans son art, il lui dit : — « Mareschal, n'avez-vous pas là « des rasoirs? coupez! et ne craignez rien. » — Tout le monde fondait en larmes autour de lui (2). »

Pour Jean Buvat, le premier-chirurgien, n'osant pratiquer l'amputation de la jambe malade, fit l'ablation des chairs les plus gangrenées. « M. Mareschal, après avoir enfoncé deux fois sa lancette dans la jambe, et le roi n'en ayant rien senti, il enfonça plus avant sa lancette, ce qui fit crier le roi, et en fit sortir quantité d'eau rousse et puante, qui fit juger que la partie était gangrenée et fit déterminer cet habile chirurgien à retrancher les chairs vicieuses (3). » Une lettre, adressée de Paris le 30 août à la *Gazette de Hollande*, donne le motif qui empêcha Mareschal de tenter une opération plus radicale. « Le roi fit appeler M. Mareschal, son premier-chirurgien, et lui montra sa jambe et sa cuisse; on y découvrit la gangrène. On lui fit plusieurs incisions et il n'en sentit rien. On délibéra si on lui couperait la jambe, mais on jugea à propos, dans l'état où il était, de lui épargner la douleur de cette opération, puisqu'on n'était pas certain qu'elle pût lui prolonger ses jours. » Le même journal disait encore : « Sa Majesté n'a point été d'avis

(1) *Lettres et Mémoires de Mme de Maintenon*, édition de 1789, t. VI, p. 243.

(2) *Journal de Pierre Narbonne*, commissaire de police de la ville de Versailles, édition Leroi, p. 44.

(3) *Journal de la Régence*, par Jean Buvat, t. I, p. 43.

de se laisser couper la jambe, comme on l'avait proposé, parce que l'effet d'un remède aussi violent était douteux, la gangrène étant moins la cause qu'un accident de la maladie du roi. »

L'auteur des *Mémoires du cardinal Dubois* rapporte une scène émouvante qui se serait passée le lundi 26 août entre Louis XIV et Mareschal, « son chirurgien d'affection. » Voyant l'inutilité du martyre qu'il infligeait au roi par ses scarifications, « Mareschal, écrit Paul Lacroix, s'arrêta les yeux pleins de larmes. — « Qu'avez-vous? demanda le roi. Je n'aime pas « qu'on se cache de moi pour pleurer. Le mal est sans remède, je « le vois. A quoi bon ces souffrances? Qu'on me laisse mourir en « repos. Combien de jours pensez-vous que j'aie encore à vivre? « — Jusqu'à mercredi prochain, Sire, dit Mareschal, qui ne put « cacher plus longtemps au roi la vérité. — Eh bien, donc, je « vais me tenir prêt pour mercredi; de ce moment, je ne suis « plus roi. »

Cette anecdote est recueillie par Mennechet dans son *Histoire de France :* « Soyez franc, dit le roi à Mareschal; combien de « jours ai-je encore à vivre? — Sire, nous pouvons espérer « jusqu'à mercredi. — Voilà donc mon arrêt prononcé pour « mercredi, » — répond le roi sans témoigner la moindre émotion. »

Dès lors, Louis XIV prit ses dispositions dernières, comme s'il eût été certain de ne plus avoir que deux jours d'existence : il pria, vers midi, la duchesse de Ventadour de lui amener le petit dauphin, et il adressa au futur Louis XV des recommandations élevées. Puis, appelant le duc d'Orléans, il convint avec lui des mesures qui suivraient sa mort. Vers midi et demi, il entendit la messe dans sa chambre, et, demandant les cardinaux de Bissy et de Rohan, il leur déclara que, loin de haïr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, il était fâché de ce qu'il avait cru devoir faire contre lui.

Pour comprendre l'importance de ces paroles, il faut connaître les querelles suscitées par la Constitution *Unigenitus;* le cardinal de Noailles refusa de se soumettre à cette bulle et fut exilé de la Cour, sous l'influence de Mme de Maintenon et du Père Le Tellier. Tout récemment, le prélat avait supplié Louis XIV de lui accorder une entrevue; or, son retour à

Versailles eût été considéré par les jésuites comme un échec, et par les adversaires de la Constitution comme un triomphe. « Aux derniers mots du roi, Blouin, Fagon, tout baissé et tout courtisan qu'il était, et Mareschal, qui était en vue et assez près du roi, se regardèrent et se demandèrent entre haut et bas si on laisserait mourir le roi sans voir son archevêque, sans marquer par là réconciliation et pardon, que c'était un scandale nécessaire à lever. Le roi, qui les entendit, reprit la parole aussitôt, et déclara que non seulement il ne s'y sentait point de répugnance, mais qu'il le désirait (1). » Mme de Maintenon, le Père Le Tellier et les deux cardinaux eurent l'idée d'acquiescer à ce vœu, sous la condition que l'archevêque de Paris déclarerait accepter la Constitution, et le roi consentit à ce que l'on écrivît au prélat dans ce sens; mais le cardinal de Noailles ne pouvait pas se déjuger ainsi : l'entrevue que Mareschal et Fagon avaient failli lui obtenir ne put avoir lieu.

Quand Louis XIV eut fini de converser avec les cardinaux de Bissy et de Rohan, il appela auprès de son lit les officiers qui se trouvaient dans sa chambre; Georges Mareschal était debout auprès du mourant :

« — Messieurs, dit le vieux roi, je suis content de vos services; vous m'avez fidèlement servi et avec envie de me plaire. Je suis fâché de ne pas vous avoir mieux récompensés que j'ai fait; les derniers temps ne me l'ont pas permis. Je vous quitte avec regret. Servez le dauphin avec la même affection que vous m'avez servi; c'est un enfant de cinq ans qui peut essuyer bien des traverses, car je me souviens d'en avoir beaucoup essuyé pendant mon jeune âge. Je m'en vais, mais l'Etat demeurera toujours; soyez-y fidèlement attachés, et que votre exemple en soit un pour tous mes autres sujets. Soyez tous unis et d'accord, c'est l'union et la force d'un Etat; et suivez les ordres que mon neveu vous donnera. Il va gouverner le royaume; j'espère qu'il le fera bien. J'espère aussi que vous ferez votre devoir et que vous vous souviendrez quelquefois de moi. »

« A ces dernières paroles, écrit Dangeau, nous sommes tous fondus en larmes, et rien ne peut exprimer les sanglots, l'affliction et le désespoir de tout ce que nous étions. »

(1) SAINT-SIMON, t. XII, p. 479, et *Mémoires de Duclos*, p. 93.

L'émotion calmée, Louis XIV donna ordre de faire entrer les princesses de sa famille : réunies dans le cabinet des Perruques avec leurs suivantes, elles demandaient à le voir une dernière fois. L'usage voulait que les dames de la Cour témoignassent leur affliction de façon bruyante : une femme qui apprenait la mort de son mari parcourait aussitôt les galeries de Versailles en poussant des hurlements. Admises chez le roi, les princesses ne manquèrent pas d'éclater en plaintes et en sanglots. « Elles n'y ont été qu'un moment, écrit Dangeau, et je ne comprends pas comment le roi a pu résister aux lamentations et aux cris qu'elles ont toutes faits. »

Malgré les fatigues de cette journée, Louis XIV reprit quelques forces dans la soirée, et, quand Mareschal pansa sa jambe, il trouva que la gangrène ne faisait aucun progrès; peut-être les scarifications avaient-elles retardé la marche du mal. On en conçut, écrit Dangeau, une lueur d'espérance.

Le lendemain 27 août, l'état du malade fut stationnaire; le roi passa la journée à s'entretenir avec son confesseur et Mme de Maintenon; dans la matinée du 28, comme il faisait demander à nouveau le Père Le Tellier, on crut que son dernier moment était venu. Apercevant dans la glace de sa cheminée deux garçons de la chambre qui sanglotaient : — « Pourquoi pleurez-vous? leur dit Louis XIV. Est-ce que vous m'avez cru immortel? » — D'après Anthoine, qui était précisément garçon de la chambre, c'est en s'adressant à Mme de Maintenon que le roi prononça cette parole célèbre.

Vers onze heures du matin, un médecin de Marseille arrivait à la Cour, prétendant avoir un élixir souverain contre la gangrène; d'après Paul Lacroix, il s'intitulait docteur de la Faculté de Leipsick. « On l'envoya de Mme de Maintenon au père Le Tellier, puis à Fagon, puis au cardinal de Rohan et à Mareschal. Il n'avait reçu partout que des injures et des rebuffades. L'un l'avait traité de vendeur d'orviétan, l'autre de sorcier, celui-là de fou. Mareschal, quoique persuadé que le roi n'avait plus qu'un jour à vivre, demanda à cet Allemand ce qu'il espérait : — « Je possède deux élixirs, répondit celui-ci. Le premier don-
« nera de l'appétit au roi qui, depuis une semaine, n'a pris
« aucune nourriture; le second ralentira les progrès de la gan-
« grène et l'arrêtera peut-être tout à fait. — Je n'ai aucune

« foi en ce que vous ferez, répondit Mareschal, mais il n'y a « point de risque à tout tenter (1). »

Fagon voulant s'opposer à l'expérience de l'empirique, « ce manant, qui se nommait Lebrun, écrit Saint-Simon, le malmena fort brutalement, dont Fagon, qui avait accoutumé de malmener les autres, et d'en être respecté jusqu'au tremblement, demeura tout abasourdi (2). » Sur le consentement du futur régent, Lebrun donna au roi dix gouttes de sa potion dans trois cuillerées de vin d'Alicante. « Cette drogue, explique Dangeau, est un élixir fait avec le corps d'un animal, de la même manière à peu près qu'on fait les gouttes d'Angleterre avec les crânes d'homme. »

Ce remède de charlatan ranima le roi pendant quelques heures, et Lebrun parlait déjà de guérison; il n'avait pas encore examiné la jambe du roi, et son assurance se changea en découragement quand le premier-chirurgien la lui eut montrée : « M. Mareschal, écrit Anthoine, la fit voir au médecin de Marseille, qui fut bien surpris de la voir entièrement gangrenée et mortifiée jusqu'au genou; ce qui fit juger que, quelque excellent remède que ce fût, il ne pouvait pas guérir un si grand mal. L'effet néanmoins qu'il avait produit donnait quelque espérance, et, comme on passe aisément d'une extrémité à l'autre, le bruit se répandit dans Paris que Sa Majesté était hors de danger (3). »

La journée du 29 août, pendant laquelle le roi prit à plusieurs reprises le remède de Lebrun, fut assez bonne; le malade put manger vers sept heures du soir deux biscuits trempés dans du vin, et, comme il ne s'alimentait plus depuis quelques jours, la Cour se reprit à espérer. Mais, à dix heures et demie, quand Mareschal leva l'appareil pour panser la jambe royale, « il trouva malheureusement que la gangrène était dans tout le pied, qu'elle avait gagné le genou et que la cuisse était enflée. » C'était la fin.

Pendant la journée du 30, Louis XIV demeura dans un assoupissement presque continuel, et Lebrun l'abandonna, disant qu'il était venu trop tard. Mareschal ne quittait pas le chevet du mourant, épiant ses désirs; plusieurs fois il dut faire appeler

(1) *Mémoires du cardinal Dubois*, t. III, p. 180.
(2) *Mémoires*, t. XII, p. 486.
(3) *Journal des Anthoine*, p. 71.

le confesseur de Sa Majesté. « Il n'y eut dans la chambre, dit Saint-Simon, que les valets les plus indispensables pour le service et la médecine, Mme de Maintenon et quelques apparitions du père Le Tellier, que Blouin ou Mareschal envoyaient chercher (1). » Mme de Maintenon avait soigné le roi avec dévouement; vers cinq heures, le voyant sans connaissance, elle partit pour le couvent de Saint-Cyr.

Le soir, quand Mareschal pansa Louis XIV, « il trouva sa jambe aussi pourrie que s'il y avait six mois qu'il fût mort, écrit Dangeau, et l'enflure de la gangrène au genou et dans toute la cuisse; cependant, ajoute le mémorialiste, le prince est né avec une constitution si bonne et un tempérament si fort qu'il combat encore contre la mort. »

Le lendemain 31 août, l'état général du roi parut d'abord plus satisfaisant, et, à la nouvelle de cette amélioration apparente, Mme de Maintenon revint à la hâte pour adresser un dernier adieu au mourant : le trouvant sans parole, sans connaissance et sans mouvement, « elle s'en retourna aussitôt très affligée. » Anthoine, à qui l'on doit ces détails, est en contradiction avec Saint-Simon et Dangeau : tous deux affirment que Mme de Maintenon ne revit plus le roi. Au reste, Dangeau ne signale pas la légère amélioration qui aurait amené cette visite, et, d'après lui, l'agonie de Louis XIV commença dès la veille.

Dans l'après-midi, la duchesse du Maine eut l'idée bizarre de faire prendre au roi un remède inventé par l'abbé Aignan pour guérir la petite vérole, et personne ne s'y opposa. « Les médecins consentirent à tout, dit Saint-Simon, parce qu'il n'y avait plus d'espérance (2). » A dix heures du soir, on récita les prières des agonisants : Louis XIV parut se réveiller, répétant machinalement ces prières avec les aumôniers, puis il prononça quelques paroles pieuses et retomba dans son assoupissement.

« Le dimanche premier septembre 1715, vers les cinq heures du matin, écrit Antoine, le roi perdit absolument toute apparence de vie, excepté la respiration. En cet état, le sieur Mareschal débanda la jambe du prince mourant, en présence de toute

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 491, et t. XIII, p. 180.
(2) *Id.*, t. XII, p. 492.

la médecine et de plusieurs autres personnes distinguées, entre lesquelles était M. le maréchal de Villeroy. La jambe et la cuisse de Sa Majesté furent trouvées entièrement gangrenées, et on jugeait bien que ce mal avait gagné les parties intérieures et qu'il allait bientôt achever d'enlever le sujet auquel il était attaché; en effet, deux heures après, la nature faisant un dernier effort, le roi tomba dans l'agonie, qui dura encore deux autres heures et finit à huit heures et demi quart du matin par quelques petits soupirs et deux hoquets, sans aucune agitation ni convulsion. »

Le Roi-Soleil était mort.

Dans les *Mémoires du cardinal Dubois*, Paul Lacroix attribue à Louis XIV une fin plus dramatique : « Le premier septembre, la gangrène ayant gagné le cœur, l'agonie du roi commença par d'horribles douleurs. « Il me semble, disait-il, qu'il s'opère en « moi une grande révolution. — Sire, répondit Fagon, cette « crise sera peut-être heureuse. — Non, mes nerfs se contrac- « tent et se retirent. C'est aujourd'hui mercredi, monsieur « Mareschal? — Oui, Sire. — Mon père, dit Louis XIV, un « *De Profundis*, s'il vous plaît. » — Une angoisse convulsive termina l'agonie. Mareschal posa la main sur le cœur de Louis XIV, les prêtres s'arrêtèrent un moment, et le cri de « le roi est mort » retentit dans tout Versailles (1).

Cette scène, complètement inventée, montre quelle confiance on doit avoir en de tels mémoires; un regard sur le calendrier de 1715 eût montré à Paul Lacroix que le 1er septembre était un dimanche et non un mercredi : il réalise de façon maladroite la prophétie mise dans la bouche de Mareschal le lundi 26 août. Et la suite de son récit mérite sans doute la même créance : « Le bruit de la mort du roi, fait-il dire au futur cardinal Dubois, me poussa dans la chambre où il venait d'expirer; Fagon et Mareschal examinaient le cadavre. — « Voyez, « disait Fagon, l'élixir était un poison. — Ne valait-il pas « mieux laisser faire la maladie? » reprit Mareschal. »

Louis XIV rendit l'âme sans aucun effort, « comme une chandelle qui s'éteint, » écrit Dangeau. Réglant les affaires de l'Etat, adressant des adieux aux princes et aux officiers qui

(1) *Mémoires du cardinal Dubois*, t. III, p. 182.

l'entouraient, il montra pendant ses derniers jours une inaltérable sérénité. Les médecins, qui veulent tout expliquer, prétendirent trouver dans la maladie elle-même la cause de cette tranquillité : la gangrène, affirmèrent-ils, endort les douleurs du cœur et les agitations de l'esprit (1). Pour l'histoire, qui ne se contente pas de pareilles hypothèses médicales, Louis XIV se montra dans le dernier acte de sa vie publique ce qu'il fut dans les autres, un grand roi.

Pendant que le duc d'Orléans et les princes allaient saluer le petit dauphin du titre de Majesté, Georges Mareschal rendait à Louis XIV les derniers services : « Aussitôt qu'il fut expiré, écrit Anthoine, M. Mareschal, aidé des garçons de la chambre, tira le corps du lit pour le changer de linge et le mettre sur son séant dans le même lit, afin qu'il pût être vu à découvert de tout le monde tout ce jour. » D'après Jean Buvat, le premier-chirurgien mit un crucifix entre les mains jointes du roi, et, pour lui tenir la bouche fermée, il lui plaça sous le menton un bandeau « qui était attaché des deux côtés à son bonnet de nuit (2) ». C'est dans cette position que les courtisans virent le cadavre à partir de midi.

Le lendemain 2 septembre eut lieu la cérémonie de « l'ouverture ». Les officiers de la chambre et de la garde-robe portèrent le corps du roi dans la grande antichambre de son appartement et le déposèrent sur une table, sans doute celle où Sa Majesté mangeait « à son grand couvert ». Le duc d'Orléans avait désigné le duc d'Elbeuf et le maréchal de Montesquiou pour présider à l'autopsie; le duc de Tresmes, premier-gentilhomme de la chambre, et le marquis de Maillebois, l'un des maîtres de la garde-robe, y assistaient aussi, par une obligation de leurs charges. Le premier-médecin Fagon se tenait auprès du corps, ayant derrière lui, outre la maison médicale de Sa Majesté, deux docteurs de la Faculté de Paris, députés par le doyen suivant la coutume.

Quand les assistants furent placés, les deux premiers-chirurgiens du roi, Georges et Louis Mareschal, aidés de leurs subordonnés et de deux maîtres délégués par la Communauté de Saint-Côme, comme c'était également l'usage, dépouillèrent

(1) Saint-Simon, t. XIII, p. 176.
(2) *Journal de la Régence*, t. I, p. 47.

le corps du roi de ses vêtements de parade, et le recouvrirent d'un drap qui le cachait entièrement. Puis, Georges Mareschal, remplissant auprès de Louis XIV un dernier devoir de son emploi, fit lui-même « l'ouverture ».

Il souleva le linge posé sur la tête, et, sciant le crâne, mit à nu le cerveau; plaçant ensuite une serviette sur la partie examinée, il ouvrit la poitrine et en sépara les divers organes. Passant au ventre, il en retira les intestins, dont la longueur fut mesurée; enfin, il sectionna la jambe gangrenée pour en permettre l'étude. A mesure que le premier-chirurgien disséquait les différentes parties rencontrées par son scalpel, le premier-médecin « faisait le discours », c'est-à-dire émettait les remarques devant figurer au procès-verbal : dans cette circonstance solennelle, Fagon affirmait une fois de plus la prédominance de la médecine sur la chirurgie.

L'autopsie terminée, les médecins procédèrent à la rédaction du procès-verbal : « Par l'ouverture du corps du roi qui fut faite par Mareschal, son premier-chirurgien, avec l'assistance et la cérémonie accoutumée, écrit Saint-Simon, on lui trouva toutes parties si entières, si saines, et tout si parfaitement conformé, qu'on jugea qu'il aurait vécu plus d'un siècle sans les fautes dont il a été parlé, qui lui mirent la gangrène dans le sang. On lui trouva aussi la capacité de l'estomac et des intestins double au moins des hommes de sa taille, ce qui est fort extraordinaire, et ce qui était cause qu'il était si grand mangeur et si égal (1). »

Mathieu Marais dit aussi que le roi était « d'une construction à pouvoir vivre cent ans (2) ». Toutefois, le procès-verbal d'autopsie, inséré dans le *Journal des Anthoine*, est muet sur les éléments de cette opinion.

Le 2 septembre 1715, le corps du roi Louis XIV, surnommé « le grand » pour ses rares vertus, a été ouvert par M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, en présence des médecins et chirurgiens du roi et autres personnes nommées par M. le duc d'Orléans pour y être présents. On a trouvé l'extérieur du côté gauche gangrené depuis l'extrémité du pied jusqu'au haut de la tête, l'épiderme se levant de tous côtés, moins le droit que le gauche; le ventre extrêmement

(1) SAINT-SIMON, t. XII, p. 493.
(2) *Journal*, t. I, p. 197.

tendu, très bouffi; les intestins bien altérés, avec inflammation, surtout ceux du côté gauche; le gros intestin d'une dilatation extraordinaire. Les reins étaient assez ordinaires et naturels, mais dans le gauche s'était trouvée une petite pierre comme le roi en avait jeté plusieurs fois sans douleur, étant en santé. Le foie, la rate et l'estomac étaient dans l'état naturel, tant dans les extrémités que l'intérieur; les poumons, ainsi que la poitrine, dans l'état naturel; le cœur très beau, d'une grosseur ordinaire; l'extrémité des vaisseaux devenue osseuse; tous les muscles de la gorge tout gangrenés. A l'ouverture de la tête, la dure-mère s'est trouvée adhérente au crâne et la pie-mère était tachée de trois taches noires, le long de la faulx; le cerveau très bien dans son état naturel tant au dedans qu'au dehors. On s'est aperçu que l'intérieur de la cuisse gauche, où le mal du roi a commencé, était tout gangrené dans toutes les parties; tout le sang, dans tous les vaisseaux, a paru d'une dissolution totale et en très petite quantité.

Fait à Versailles, ce 2 septembre 1715 (1).

Mareschal laissa signer les médecins présents à la cérémonie avant de le faire lui-même, mais il protesta certainement contre cette subordination du premier-chirurgien aux docteurs; plus tard, un de ses successeurs, M. de la Martinière, pratiquant en 1748 l'ouverture de la petite Madame, fille du dauphin, refusa de signer le procès-verbal, prétendant que son nom devait suivre immédiatement celui du premier-médecin; et, cet ordre n'étant pas adopté, aucun chirurgien ne mit sa signature au bas du document.

Quand le procès-verbal de l'autopsie de Louis XIV fut clos, les médecins se retirèrent, laissant Mareschal procéder à l'embaumement du corps. Le premier-apothicaire du roi avait composé une poudre faite de vingt-six espèces de plantes aromatiques, et une autre où entraient douze sortes de gommes odorantes, « capables de conserver les corps des siècles entiers. » Il apportait également un vase contenant de l'huile de laurier, du styrax liquide et du baume de copahu.

Mareschal, remplissant de poudre balsamique le cœur de Louis XIV, déposa ce viscère dans une boite de plomb qu'il enferma dans un coffret de « bois incorruptible », et celui-ci fut placé dans un reliquaire d'argent (2); puis le chirurgien mit

(1) *Journal des Anthoine*, p. 77.

(2) *Journal de la Régence*, par Jean Buvat, t. I, p. 48.

dans trois enveloppes semblables les « entrailles » royales, et par ce mot on doit entendre non seulement les intestins, mais tous les organes retirés du cadavre au moment de l'ouverture; des lits de poudre aromatique, régulièrement disposés, les isolaient les uns des autres. Par la volonté du roi, le premier reliquaire devait être porté à la chapelle des jésuites de la rue Saint-Antoine (1) et le second à Notre-Dame. Le duc de Tresmes prenant alors la tête du roi pour la maintenir, comme le voulait le cérémonial, Mareschal bourra le crâne de poudres et d'étoupes; il en fit autant pour le tronc, et, ouvrant les quatre membres du cadavre, « de façon à ce que les parties ainsi tailladées, écrit Dionis, ressemblassent aux hauts-de-chausses des Suisses (2), » il y mit les mêmes ingrédients. A l'aide d'un pinceau, il enduisit tout le corps du baume préparé par le premier-apothicaire; enfin, ceignant les membres, le tronc et la tête de bandelettes de toile, il plaça le cadavre « ainsi emmailloté » dans une grande toile cirée. Quand le premier-chirurgien, liant fortement cette étoffe (comme un ballot qu'on voudrait mettre aux messageries, explique encore Dionis), eut enveloppé le corps d'un linceul, son rôle prit fin; ce furent le duc de Tresmes et le marquis de Maillebois, aidés par les officiers de la chambre, qui déposèrent le roi dans son double cercueil.

De nombreux poètes satiriques chansonnèrent la mort de Louis XIV; les adversaires de la Constitution *Unigenitus* et des jésuites se félicitaient de l'entêtement de Fagon :

Mettez Le Tellier *in pace;*
Que Fagon soit récompensé :
Il a le royaume sauvé...
Sans cet ignorant médecin
Qui de Louis fut l'assassin,
Nos maux auraient duré sans fin (3).

Ou bien ils bénissaient le « coup de la médecine », que Mareschal et Fagon ne purent détourner, et qui enlevait à la fameuse bulle son plus puissant protecteur :

Le Tellier triomphait déjà,
Le mal allait prendre racine,
Rome chantait *alleluia,*

(1) Aujourd'hui la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis.
(2) Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, p. 874.
(3) Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. 12695, p. 15.

Sans un coup de la médecine
Contre Mareschal et Fagon
Qui perd la Constitution (1).

Et, quand le roi eut été transporté à Saint-Denis, ses détracteurs, faisant allusion aux préparations de Mareschal, chantèrent :

A Saint-Denis comme à Versailles,
Il est sans cœur et sans entrailles.

Loin de partager cette joie inconvenante, le premier-chirurgien de Louis XIV répétait avec tous les officiers de la Cour : « Nous avons perdu un grand roi et un bon maître (2). »

(1) GAIGNIÈRES, Bibliothèque nationale, mss 12695, p. 15.
(2) *Journal des Anthoine*, p. 2.

CHAPITRE XIX

LETTRES DE « MAINTENUE DE NOBLESSE »

Georges Mareschal premier-chirurgien de Louis XV; le duc d'Orléans régent; lettres de maintenue de noblesse accordées à Georges Mareschal; son fils Louis et son petit-fils Louis-François nommés gentilshommes ordinaires du roi; fonctions de cette charge; les « entrées » chez le roi; « brevet d'entrées » délivré à Louis Mareschal; il reçoit une charge de maître d'hôtel du roi et cède à François de la Peyronie sa survivance de premier-chirurgien.
François Mareschal nommé conseiller clerc au Parlement de Paris; exil du Parlement à Pontoise, en 1720. — François reçoit du régent l'abbaye de Bellefontaine.

Parmi les charges de la maison du roi, celle de premier-médecin changeait seule de titulaire à la fin de chaque règne : la disparition de Louis XIV ne modifiait donc pas la situation de Georges Mareschal et de son fils aîné, maintenant premiers-chirurgiens du jeune Louis XV.

Au cours de la minorité, les décisions royales sont prises « de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent » : en réalité, le régent était chef absolu du gouvernement. Il n'oubliait pas l'attitude de Mareschal au moment de la mort subite des princes, et saisit toutes les occasions de lui en témoigner sa reconnaissance.

Pendant les vingt-cinq dernières années de son règne, Louis XIV, réduit aux expédients financiers, avait plusieurs fois vendu des lettres de noblesse : quelques jours avant sa mort, il jugea que les nouveaux bourgeois-gentilshommes ne méritaient pas de conserver plus longtemps leurs privilèges, et, par édit d'août 1715, il les replongea dans leur roture, sans toutefois restituer leurs écus : les acheteurs de noblesse étaient gens impopulaires, et l'édit, malgré son injustice, provoqua la joie maligne des contemporains. « Voulons et nous plaît, disait le roi, que nonobstant tous les anoblissements que nous avons accordés depuis le 1er janvier 1689, par lettres moyennant finance, en conséquence de nos édits du mois de

mars 1696, mai 1702 et décembre 1711, ou autrement, lesquels nous révoquons, éteignons et supprimons, tous les particuliers que nous avons anoblis depuis le dit jour 1er janvier 1689, ensemble les enfants et descendants de ceux des dits anoblis qui sont décédés, à la réserve de ceux que nous jugerons à propos d'excepter en considération des services importants rendus à l'Etat, soient imposés à la taille et autres impositions et charges publiques, et à cet effet compris à l'avenir dans les rôles des villes, bourgs et paroisses, taillables de leur résidence, à proportion de leurs biens, tenures et facultés, et ce, à commencer du 1er octobre de la présente année 1715. »

Le cas de Georges Mareschal, admis gratuitement en 1707 dans le deuxième ordre de la nation, était visé par les mots « ou autrement »; il devait donc solliciter de Sa Majesté le bénéfice de l'exception prévue par l'édit. Mais, dès la signature de cet acte, Louis XIV tomba malade, puis son état s'aggrava, et, jusqu'au 1er septembre, le chirurgien ne songea pas à produire sa réclamation. Vinrent ensuite les difficultés de la régence. Quand le duc d'Orléans eut enfin nommé les nombreux membres des sept conseils remplaçant les ministres, Georges Mareschal se rendit chez M. Roujeault, commissaire chargé d'examiner l'opportunité de la confirmation des nouveaux anoblissements (1), et lui remit une demande de « maintenue de noblesse ». Le 11 février 1716, sur l'avis favorable du régent, le Conseil « du dedans », présidé par le duc d'Antin, rendait l'arrêt suivant :

Vu par le roi étant en son Conseil les lettres patentes du mois de décembre 1707, enregistrées où besoin a été, par lesquelles le feu roi, son bisaïeul, voulant récompenser les services importants que Georges Mareschal, son premier-chirurgien, lui a rendus et au public, l'aurait anobli, lui et ses enfants et descendants nés et à naître en légitime mariage, ainsi qu'il est plus au long porté par les dites lettres; l'édit du mois d'août 1715 par lequel il est dit, entre autres choses, que tous les anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1689, par lettres moyennant finance en conséquence des édits des mois de mars 1696, mai 1702 et décembre 1711, ou

(1) *Almanach royal de* 1716, p. 59 et 60.

autrement, seront et demeureront révoqués, éteints et supprimés; requête présentée à Sa Majesté par le dit sieur Mareschal, contenant qu'encore que cette révocation ne puisse et ne doive concerner en quelque manière que ce soit ceux qui ont été anoblis sans aucune finance, mais en considération de services distingués, connus et rendus au feu roi et sous ses yeux, comme ceux du dit sieur Mareschal, qui continue actuellement de les rendre à Sa Majesté en la même qualité de son premier-chirurgien, néanmoins, pour obvier à toutes les difficultés qui pourraient lui être faites à l'avenir en vertu du dit édit du mois d'août 1715, il suppliait très humblement Sa Majesté de vouloir sur ce lui pourvoir, à quoi ayant égard, ouï le rapport et tout considéré :

Sa Majesté étant en son conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a déclaré et déclare que la révocation faite par l'édit du mois d'août dernier des anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1689, par lettres moyennant finance ou autrement, ne concerne en aucune manière les lettres d'anoblissement accordées au dit sieur Mareschal au mois de décembre 1707, en considération de ses services, Sa Majesté les ayant en tant que de besoin exceptées de la dite révocation. Veut et entend Sa Majesté que le dit sieur Mareschal, ensemble ses enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, jouissent de tout l'effet et contenu aux dites lettres, sans pouvoir y être troublés et inquiétés sous prétexte du dit édit, et que pour l'exécution du présent arrêt toutes lettres patentes nécessaires leur soient expédiées.

Signé : VOYSIN et le duc d'ANTIN (1).

Le même jour, deux autres anoblissements furent confirmés : celui de Jacques Gabriel, l'architecte du Pont Royal à Paris, et celui du chirurgien Bessière.

Le dernier paragraphe de l'arrêt prévoyait l'expédition de lettres patentes devant assurer son exécution. Mais, autrefois, les dossiers dormaient de longues années dans les cartons des chancelleries, et les lettres de maintenue de noblesse ne parurent qu'en 1743 : à cette date, le premier-chirurgien était mort depuis sept ans; ce fut son fils, Georges-Louis Mareschal, seigneur châtelain de Bièvre, qui les reçut. L'acte royal, dont la négligence « des secrétaires du roi, maison, couronne de

(1) Archives nationales, E 1984. Chaque arrêt des sept conseils était contresigné par le chancelier Voysin, garde des sceaux de France.

France et de ses finances » retarda la rédaction pendant près de trente ans, est ainsi conçu :

Lettre de maintenue de noblesse pour Georges-Louis Mareschal, châtelain de Bièvre-le-Châtel.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Chambre des comptes à Paris, présidents, trésoriers de France au bureau de nos finances établi au même lieu, salut.

Notre cher et bien-amé Georges-Louis Mareschal, écuyer, châtelain de Bièvre-le-Châtel, nous a exposé que le feu roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, voulant récompenser les services importants que le sieur Georges Mareschal, son premier-chirurgien, lui a rendus et au public, l'a anobli, lui, ses enfants et descendants nés et à naître en légitime mariage, par lettres patentes du mois de décembre 1707, dûment registrées; mais, par édit d'août 1715, tous les anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1689, par lettres moyennant finance, en conséquence des édits des mois de mars 1696, mai 1702 et décembre 1711, ou autrement, ayant été révoqués, éteints et supprimés, le sieur Georges Mareschal nous a fait ses représentations, sur lesquelles nous avons pourvu par arrêt rendu en notre Conseil le 11 février 1716, et en même temps ordonné que, pour son exécution, toutes lettres patentes nécessaires seraient expédiées; mais le sieur Mareschal étant décédé sans les avoir obtenues, l'exposant, son fils, nous a très humblement supplié de les lui accorder.

A ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant, de l'avis de notre Conseil qui a vu copie des lettres d'anoblissement accordées au feu sieur Mareschal au mois de décembre 1707, dûment registrées, et le dit arrêt du 11 février 1716, qui sont ci-attachés sous le contre-scel de notre chancellerie et, conformément à icelui, nous avons déclaré et déclarons que la révocation, faite par l'édit du mois d'août 1715, des anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1689, par lettres moyennant finance ou autrement, ne concerne en aucune manière les lettres d'anoblissement accordées au dit feu sieur Mareschal au mois de décembre 1707, en considération de ses services, les ayant, en tant que de besoin, exceptées de la dite révocation; voulons et entendons que l'exposant, ensemble ses enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, jouissent de tout l'effet et contenu aux dites lettres, sans pouvoir y être troublés et inquiétés sous prétexte du dit édit.

Si vous mandons que ces présentes vous fassiez registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user les exposants, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, et nonobstant toutes choses à ce contraires.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce 1743, et de notre règne le vingt-huitième.

Signé : LOUIS, et plus bas, par le roi, PHÉLYPEAUX (1).

Il ne manquait plus qu'une formalité, celle de l'enregistrement de ces lettres à la Chambre des comptes : six mois suffirent à l'accomplir, et, le 10 février 1744, le greffier en chef Ducornet inscrivait au bas du document la mention suivante : « Registrées en la Chambre des comptes, ouï le procureur général du roi, pour jouir par l'impétrant, ses enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, de l'effet et contenu en icelles, et être exécutées selon leur forme et teneur. »

Si Georges Mareschal avait mis tant d'empressement à obtenir du régent le maintien de sa noblesse, c'est qu'il n'agissait plus seulement pour lui et ses enfants : Louis Mareschal était maintenant père d'un fils, Louis-François (2), et de deux filles, Louise-Catherine et Marie-Anne; au moment de la signature de l'arrêt de 1716, la belle-fille du premier-chirurgien commençait une nouvelle grossesse.

Ayant assuré la condition sociale de ses descendants (3), Mareschal utilisa son crédit auprès du régent pour procurer à son fils aîné des fonctions plus en rapport avec ses goûts. Bien qu'il possédât depuis dix ans la charge de premier-chirurgien survivancier, Louis Mareschal ne montrait aucun attachement pour sa profession : il y réussissait médiocrement, car les mémoires du temps ne conservent le souvenir d'aucune opération pratiquée par lui; aussi cherchait-il à vendre sa survivance.

(1) Archives nationales, P 2593, f° 14.

(2) Le 16 juillet 1712, il avait perdu un autre fils, nommé Georges-Jacques. (Archives municipales de Versailles, registres paroissiaux.)

(3) Soixante-dix ans plus tard, le contrôleur des finances Bertin écrivait au généalogiste Chérin : « Ce 11 mai 1785. Le ministre vient de décider, monsieur, que le droit de confirmation de noblesse, imposé par l'édit d'avril 1771, n'était pas dû par les descendants du sieur Mareschal, premier-chirurgien de Louis XIV. Je m'empresse de vous en informer, pour que vous puissiez en faire part aux parties intéressées, en vous renvoyant en même temps l'arrêt du 11 février 1716, joint au mémoire. » (Bibliothèque nationale, mss.; Chérin, vol. 130, dossier 2668.)

Mais, en attendant une occasion favorable, le jeune homme, qui ne « suppléait » presque jamais, pouvait facilement remplir un autre emploi de Cour : une charge de gentilhomme ordinaire du roi étant devenue vacante au mois de mai 1716, Georges Mareschal l'obtint pour son fils.

M. Belluchau de Villiers se démettait volontairement; or, l'office de gentilhomme ordinaire du roi valait couramment cinquante mille livres, soit plus de deux cent mille francs (1). Malgré les termes du brevet, dans lequel le roi paraît faire don de la charge à Louis Mareschal, il est donc certain que M. de Villiers lui vendait sa succession, sous réserve de l'agrément du régent.

Les officiers de la maison du roi ambitionnaient un brevet de « retenue » ou de survivance, leur assurant un remboursement partiel ou total du prix de leur charge : Louis Mareschal reçut pareille faveur le jour même de sa nomination. En l'agréant pour successeur de M. de Villiers, le régent accordait à son fils Louis-François, âgé de trois ans à peine, la survivance de la charge (2).

Les gentilshommes ordinaires du roi, créés par Henri III, furent d'abord au nombre de quarante-cinq (3); Henri IV n'en conserva que vingt-quatre; au commencement du règne de Louis XV, on en comptait vingt-six, servant par semestre, au lieu de le faire par trimestre comme les maîtres d'hôtel. L'état de la France de 1718 donne les noms des nouveaux collègues de Louis Mareschal :

Gabriel de Racapé, sieur de Ménil;
Charles Ancelin;
Jean Lériget de la Faye, sieur de Varambon;
Jean-Baptiste de Pontis;
Charles de Creil, sieur de Grandmesnil;
François Bourdelin de Rumilly;
Louis de Massol, marquis de Collonge;
Louis Orceau, sieur d'Itteville;
Pierre Gagnat Saint-Andriol, sieur de la Couronne;

(1) *Nouveau Mercure*, numéro de mai 1718.
(2) Voir à l'*Appendice* n° 4 le brevet qui lui fut délivré à cette occasion (6 mai 1716).
(3) Dumas père s'est inspiré de cette création dans son roman *les Quarante-cinq*.



Héliog. Chauvet Imp. Eudes

GEORGES-LOUIS **MARESCHAL**, SEIGNEUR DE **BIÈVRE**,
Gentilhomme ordinaire et Maitre d'hôtel du roi
(1685 - 1747)
(d'après un pastel de Blumbergue, appartenant à
M. Moisson Mareschal de Monteclain)

Simon Cuivier, sieur de la Buissière, et Louis, son fils, en survivance;

Etienne de Liboy, sieur de Jemeppe, baron de Chavane;

François de Niert, marquis de Gambais, et Louis, son fils, en survivance;

Pierre de Feu, sieur de Charmoy;

Jean Chuppin de Montcheny;

Antoine de Sabine, baron de la Quièze;

Louis de Beurville, lieutenant dans le régiment du roi;

Pierre Le Gendre, sieur de la Terrasse;

Mathieu Grout, sieur de Campaneu;

François Messier;

Pierre de Béran, marquis de Catilly;

François de la Chauvignière;

Claude Lombard, vicomte d'Ermenonville, sieur de Montalant et de Valiscourt.

Après un certain nombre d'années de service, les gentilshommes ordinaires pouvaient obtenir « des lettres de vétérance », vendre leur charge et rester en fonctions. Mais le don d'un brevet de survivance constituait une faveur assez rare, puisque, en plus de Louis Mareschal, deux seulement de ses collègues, MM. de la Buissière et de Niert, l'avaient obtenue.

Les gentilshommes ordinaires du roi, qu'on nommait « les ordinaires de chez le roi », ou plus simplement « les ordinaires », étaient les « officiers d'ordonnance » de Sa Majesté. Les douze ordinaires de service assistaient chaque jour au lever et au coucher du roi; ils l'accompagnaient en tous lieux pour être à portée de recevoir ses ordres : c'est à lui-même qu'ils rendaient compte de l'accomplissement de leurs missions, possédant pour cela « l'entrée du cabinet ».

Le roi les chargeait de porter aux Provinces, Parlements et Cours souveraines l'expression de sa volonté, ou bien ils représentaient Sa Majesté dans les cérémonies auxquelles on la conviait (1); d'autres fois, les ordinaires se rendaient chez les princes malades, pour s'informer de leur santé au nom du roi. Ils allaient de même complimenter certains personnages, à l'occasion d'un événement important survenu dans leur

(1) Ainsi, en 1719, le régent envoyait un ordinaire au collège des jésuites pour assister, au nom du roi, à la représentation théâtrale donnée par les élèves.

famille. A part de rares exceptions, les gens « titrés » (cette appellation était réservée aux ducs français et aux princes des maisons étrangères) avaient seuls droit à ces visites. Quand Louis Mareschal apportait les compliments royaux, on le recevait avec les marques du plus profond respect, car il représentait Sa Majesté : le maître de la maison, avançant un fauteuil, l'invitait à s'y asseoir. Se couvrant sur la demande de son hôte, Mareschal s'acquittait de son message et se levait; le personnage complimenté lui donnait alors la main, et le reconduisait à son carrosse. « Toutefois, écrit Saint-Simon, les duchesses s'arrêtaient au milieu de la seconde pièce (1). »

Les gentilshommes ordinaires étaient envoyés auprès des Cours étrangères, soit pour notifier la naissance d'un dauphin, soit pour éclaircir un incident diplomatique : c'est en qualité de « chargés d'affaires » que M. Rousseau de Charmois se rendit à Ratisbonne, et M. de Juvisy à Stuttgard, sous le règne de Louis XIV. Quand un ambassadeur arrivait à la frontière, il y trouvait un ordinaire pour le recevoir et l'accompagner à la Cour, mais les « introducteurs des ambassadeurs » disputaient cet honneur aux gentilshommes du roi : en 1721, la contestation fut tranchée à l'avantage des ordinaires, et les introducteurs ne servirent plus de guides aux envoyés étrangers que lors des audiences royales.

Le roi mettait ses gentilshommes à la disposition des souverains qui venaient en France : en 1717, M. de Liboy s'en fut à Dunkerque avec M. d'Hérouville, maître d'hôtel du roi, pour recevoir Pierre I[er] et ne plus le quitter durant son séjour; le czar fit aux deux officiers royaux l'honneur de les inviter à sa table.

Aux ordinaires revenait encore la mission d'accompagner les grands seigneurs exilés, expulsés ou condamnés à la prison; c'est ainsi que, lors de la conspiration du prince de Cellamare, un collègue de Louis Mareschal reconduisit aux Pyrénées l'ambassadeur espagnol, tandis que d'autres suivaient le cardinal de Polignac jusqu'à son abbaye d'Anchin, en Flandre, ou menaient la duchesse du Maine au château de Dijon. Enfin, les mêmes officiers s'employaient à la Cour en des circonstances

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 139.

particulières : pour en citer deux entre autres, ils tenaient sur les fonts baptismaux les enfants dont leur maître voulait être le parrain, et portaient les fils de France à leur dernière demeure.

A la guerre, les ordinaires servaient d'aides de camp, suivant le roi quand il montait à cheval, courant annoncer le succès de ses armes ou conduisant aux places fortes les prisonniers de marque; quelquefois encore, on les chargeait d'établir les troupes dans leurs quartiers d'hiver. Pendant la minorité de Louis XV, Louis Mareschal n'eut jamais à remplir ces fonctions militaires, et il fut plutôt le gentilhomme ordinaire du régent que celui de l'enfant-roi.

Les plus célèbres parmi les gentilshommes furent Charles d'Albert, qui devint duc de Luynes et connétable de France, et les maréchaux de Toiras et de Marcillac. Vers la fin du dix-septième siècle, les noms des poètes Jean et Louis Racine, et celui de Pierre Corneille, capitaine de cavalerie, fils du grand Corneille, figurèrent sur la liste des ordinaires; plus tard, on devait y lire celui de Voltaire. Du temps de Louis Mareschal, les plus connus étaient M. de Liboy, qui remplissait les missions de confiance; M. de la Buissière, que Louis XIV nomma gouverneur d'un de ses fils légitimés (1); M. de Charmoy, le roi de la mode, surnommé milord Colifichet (2); enfin M. de la Faye, poète élégant, aimable et spirituel, qui fut reçu à l'Académie française en 1730.

Les gentilshommes ordinaires étaient dispensés de la formalité dispendieuse du serment (3), jouissaient des privilèges des « commensaux » (4), avaient « bouche à Cour » à la table des maîtres d'hôtel et touchaient deux mille livres (soit huit mille francs) pour leurs six mois de service. Bien que leur titre paraisse aujourd'hui plus flatteur que celui des maîtres d'hôtel du roi, ils exerçaient des fonctions moins enviées que ces derniers. Aussi le prix de leur charge ne dépassait guère cinquante mille livres, tandis que celui de l'office de maître d'hôtel s'élevait à plus du double. Il n'existait d'ailleurs aucune pré-

(1) Le comte de Vermandois, fils de Mlle de la Vallière.

(2) Une chanson le nomme « petit souverain des ruelles et héros de la franfreluche ».

(3) La prestation du serment donnait lieu, pour les autres officiers, à une distribution obligatoire de gratifications importantes.

(4) Toutefois, ils ne sont pas comptés en 1719 sur la liste de ces officiers.

séance entre les titulaires de ces différents emplois, « qui passaient suivant leur rang d'ancienneté (1). »

A la fin du règne de Louis XIV, l'étiquette comportait quatre sortes d'« entrées » :

1° Les « grandes entrées », permettant de pénétrer le matin dans la chambre du roi, lorsqu'il était encore au lit, et d'assister le soir à son coucher : elles étaient réservées aux princes, à quelques grands officiers, au premier-valet de chambre, au premier-médecin et au premier-chirurgien;

2° Les « premières entrées », moyennant lesquelles on accédait chez le roi quand Sa Majesté avait revêtu sa robe de chambre : quelques charges les donnaient, mais Louis XIV les accordait souvent par brevet spécial;

3° Les « entrées de la chambre », autorisant les officiers de la chambre, ainsi que les personnes de distinction présentées par le premier-gentilhomme, à franchir le seuil de la porte quand Sa Majesté avait mis sa perruque, et d'assister à la toilette royale avant que les courtisans n'entrassent en foule;

4° L'« entrée du cabinet », possédée par les princes du sang, les cardinaux, les premiers-officiers du roi (dont le premier-chirurgien) et les gentilshommes ordinaires, grâce à laquelle ils attendaient dans le cabinet du Conseil que Sa Majesté revînt de la chasse ou de la promenade.

Les plus appréciées étaient les grandes entrées et l'entrée du cabinet, car, pour obtenir une faveur de Louis XIV, il fallait pouvoir lui parler en particulier : Georges et Louis Mareschal les possédaient en leur qualité de premiers-chirurgiens (2). Mais le survivancier projetait de vendre son emploi : comme la charge de gentilhomme ordinaire ne lui conférait que les entrées de la chambre et du cabinet, il demanda et obtint la concession perpétuelle de toutes celles dont il jouissait déjà (3).

Dès que Louis XV eut atteint sa huitième année, le cérémonial de la Cour fut repris, et le grand lever eut lieu comme sous

(1) *Mémoires de Luynes.*

(2) *Etat de la France, passim;* SAINT-SIMON t. XIV, p. 362; t. XX, p. 354. — DANGEAU, t. XVII, p. 62 (note de Saint-Simon). Bibliothèque nationale, ms. Clairambaut, 814, p. 861 : « Les survivanciers tiennent rang avec les titulaires du jour qu'il leur aura été permis de servir de la vie même du titulaire. » Louis Mareschal, ayant reçu cette permission dans son brevet de nomination, possédait les mêmes « entrées » que son père.

(3) Voir à l'*Appendice* n° 5 le brevet du 6 mai 1716.

le règne précédent. Si le régent ne voyait aucun inconvénient à permettre « l'entrée libre en toutes occasions » chez un souverain de six ans, le premier-ministre Dubois fit rapporter tous les brevets après le sacre. Au mois de mars 1723, il réglait à nouveau l'étiquette de la chambre royale : les « entrées familières » donnèrent accès chez le roi à toute heure du jour et en tous lieux, sauf quand il travaillait avec ses ministres; les grandes et premières entrées conférèrent les mêmes droits qu'autrefois. Les élus aux précieuses « entrées familières » étaient en petit nombre : leur liste contient les princes du sang, le cardinal Dubois, l'évêque Fleury, précepteur du roi, le premier-médecin, le premier-chirurgien Georges Mareschal avec son nouveau survivancier, le premier-valet de chambre Blouin, le barbier ordinaire Binet, la nourrice du roi et enfin Louis Mareschal. Le nom de ce dernier est omis par le *Mercure galant* (1), et Mathieu Marais cite seulement « Mareschal fils » parmi les bénéficiaires des grandes entrées (2) : mais l'*Etat de la France* de 1727, document quasi-officiel où l'on trouve une description détaillée du cérémonial de la Cour, le désigne comme jouissant effectivement des entrées privilégiées.

Le 5 mai 1710, Georges Mareschal avait vendu son office de maître d'hôtel à M. Le Vasseur, conseiller-maître en la Chambre des comptes : au commencement du mois d'octobre 1716, M. Le Vasseur mourut, et le duc d'Orléans, témoignant une troisième fois sa bienveillance à Louis Mareschal, lui donna l'emploi vacant : c'était un présent de cent mille livres, car l'ancien titulaire ne possédait ni brevet ni survivance, et la charge dépendait de Sa Majesté (3). A la date du 5 octobre 1716, on lit dans les registres de la maison du roi : « Retenue de maître d'hôtel du roi pour le sieur Mareschal, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, par le décès de Gabriel-Henry Le Vasseur (4). »

Ainsi, dès la seconde année de la régence, Louis Mareschal exerçait à la fois trois charges auprès de Louis XV. Depuis 1710,

(1) Numéros de mars et de mai 1728.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 427.

(3) On se rappelle que, sur les douze charges de maîtres d'hôtel, quatre étaient à la nomination du grand maître de la maison du roi, qui les vendait à son profit, tandis que Sa Majesté donnait les siennes.

(4) Archives nationales, O1 60, f° 147. (Le copiste du roi a jugé inutile de transcrire le corps de l'acte.)

le personnel des maîtres d'hôtel s'était en partie renouvelé : seuls, MM. d'Igny, d'Appougny, Quentin de Champlost, Gangnot d'Arzilliers, Payen de Montmort et Ricouart d'Hérouville servaient encore; Louis Mareschal eut pour autres collègues : Pierre du Mans, sieur de Verclé, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare; Jacques de la Porte de Séligny; Louis de Verton, sieur de Saint-Germain; Georges Bertrand de Remond, et François Raffy de Bazoncourt, capitaine au régiment Royal-Roussillon (1).

Louis Mareschal conserva les fonctions de maître d'hôtel du roi jusqu'au 29 mai 1725, époque à laquelle il vendit la charge. Il participa donc au cérémonial du magnifique repas servi le jour du sacre de Louis XV à Reims, le 25 octobre 1722. Ce furent les grands officiers de la couronne qui tinrent les plus modestes emplois. Le cortège de la « viande », habituellement conduit par le maître d'hôtel en quartier, était cette fois somptueusement organisé : d'abord marchaient, jouant des fanfares, les hautbois, les trompettes et les flûtes de la chambre du roi, suivis des six hérauts d'armes; puis venaient le marquis de Brézé et M. des Granges, grand maître et maître des cérémonies; Louis Mareschal et ses onze collègues suivaient deux à deux, le bâton fleurdelisé en main; derrière eux, M. de Saint-Eugène et le marquis de Livry, maître d'hôtel ordinaire et premier-maître d'hôtel, précédaient le prince de Rohan, faisant fonction de grand maître de la maison du roi (2). Alors seulement marchaient, portant les plats destinés au roi, le duc de Brissac, grand panetier de France, et les gentilshommes servants (3). A la table royale, le prince de Rohan, représentant le duc de Bourbon, eut l'honneur d'offrir la serviette à Sa Majesté. L'*Etat de la France* de 1727 consacre de nombreuses pages à la description de ce festin.

En 1719, Louis Mareschal se défit enfin de sa plus ancienne charge, en la cédant à un praticien dont la réputation croissait tous les jours, François Gigot de la Peyronie. Fils d'un chirurgien de Montpellier, la Peyronie était né dans cette ville le

(1) *Etat de la France* de 1718.

(2) Le duc de Bourbon, grand maître, était auprès du roi comme prince du sang.

(3) Au grand couvert, les gentilshommes servants portaient une serviette sur l'épaule : le duc de Brissac, à leur imitation, se chargea de cet accessoire pendant le festin du sacre. (*Mémoires de Luynes*, t. II, p. 321.)

15 janvier 1678. A peine âgé de dix-neuf ans, il se fit recevoir dans la Communauté de Montpellier, et, comme Paris l'attirait, il obtint de son père l'autorisation de passer quelques années auprès d'un confrère de Saint-Côme; ses ressources lui permettaient d'entrer chez l'un d'eux, non pas comme garçon chirurgien, mais comme étudiant libre :

« M. de la Peyronie eut le bonheur, lit-on dans son *Eloge*, d'être reçu pensionnaire chez M. Mareschal, alors chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, depuis premier-chirurgien du roi. L'amitié d'un grand homme est aussi précieuse que les talents de la nature. M. de la Peyronie sut se rendre digne de celle de M. Mareschal. Cet illustre chirurgien se fit un plaisir de lui communiquer ses lumières, malgré le pressentiment qu'il pouvait avoir dès lors que, en formant un pareil disciple, il se donnait un émule redoutable. On juge aisément des connaissances dont M. de la Peyronie s'enrichit à l'école d'un tel maître. Il eût retiré assez de fruits de son voyage à Paris en se bornant à entendre les leçons et à voir les opérations de M. Mareschal, mais un esprit de la vivacité du sien fut avide de tout apprendre dans une ville qui offre tant de ressources à la docte curiosité : il prit une teinture de tous les arts (1). »

Un autre panégyriste de la Peyronie, M. de Ratte, écrit à son tour : « Pendant son séjour à Paris, il fit avec Mareschal une liaison des plus étroites, à laquelle il fut en partie redevable d'une infinité de nouvelles lumières sur la pratique de sa profession (2). »

Le jeune homme retourna dans sa ville natale : en 1714, Mme de Saissac et le chevalier de Luynes l'appelèrent à Paris sur le conseil de Chirac pour traiter le duc de Chaulnes (3). La Peyronie fut accueilli avec bienveillance par son ancien maître, devenu chef de la chirurgie. Appréciant son caractère et ses talents, Mareschal lui prédit un brillant avenir s'il se fixait à Paris. Aussi, dès 1715, la Peyronie entrait-il à Saint-Côme par l'acquisition d'une charge de « chirurgien de la prévôté de Paris », puis il ouvrit boutique rue Saint-Benoît. L'année sui-

(1) *Eloge prononcé à l'Académie de chirurgie.* (*Mémoires de l'Académie*, t. IV, p. LXXXIII.)

(2) *Eloge de M. de la Peyronie*, prononcé à la Société royale des sciences de Montpellier.

(3) Futur maréchal de France.

vante, Dangeau signale d'un mot la réputation dont il jouissait déjà; après avoir parlé d'un duel entre M. de Villette et M. de Jonsac, le mémorialiste écrivait le 8 avril 1716 : « On a voulu mettre la Peyronie, « fameux chirurgien, » en prison pour n'avoir pas averti qu'il avait pansé M. de Villette, mais il a trouvé moyen de se justifier. » Les statuts des maîtres de Saint-Côme leur imposaient l'obligation négligée par la Peyronie : si le chirurgien échappa aux mesures de rigueur qui assuraient le respect des édits contre le duel, il le dut à la protection de Georges Mareschal.

Le premier-chirurgien du roi aimait à se faire accompagner, dans les consultations difficiles, par son ancien pensionnaire. « On me fit lundi, écrit Dangeau le 22 avril 1717, une opération fort douloureuse entre les deux mamelles, par le conseil de M. Mareschal; Ledran et la Peyronie y étaient présents. » Le poste de chirurgien ordinaire de l'hôpital de la Charité étant devenu vacant, Georges Mareschal obtint du prieur des frères que la Peyronie fût choisi pour le remplir. Enfin, il jugea que nul autre n'était plus apte à recueillir sa succession auprès du roi, et il lui offrit la survivance de sa charge, que Louis Mareschal ne voulait plus conserver. Acceptant avec reconnaissance cette proposition, la Peyronie reçut, le 6 janvier 1719, le brevet ci-après :

De par le roi,

Notre premier-médecin, premier-maître et maître ordinaire de notre hôtel, maîtres et contrôleurs de notre chambre aux deniers, salut.

Le feu roi, notre bisaïeul, considérant l'importance de la charge de notre premier-chirurgien, ayant le premier homme de l'art en cette qualité en la personne du sieur Georges Mareschal, il jugea à propos de s'assurer pour cette charge, en cas qu'il vînt à manquer, d'un successeur élevé de sa main, et, par ses lettres du 25 octobre 1706, il en pourvut en survivance Georges-Louis Mareschal, son fils; il a été servi jusqu'à sa mort de l'un et de l'autre avec la même fidélité et la même affection qu'ils continuent d'avoir près de notre personne, mais, la santé de Georges-Louis Mareschal ne répondant ni à sa capacité ni à son zèle, et préférant notre intérêt au sien, ils nous ont supplié l'un et l'autre de jeter les yeux sur un sujet propre à succéder au sieur Georges Mareschal; et, bien informé de la capacité et de

l'expérience généralement reconnues de François de la Peyronie, maître chirurgien en notre bonne ville de Paris :

A ces causes, de l'avis, etc., nous avons, par ces présentes signées de notre main, retenu et retenons le sieur François de la Peyronie en la charge de notre premier-chirurgien, sur la démission faite en nos mains à condition de survivance par le sieur Mareschal père, du consentement du sieur son fils, pour par le sieur de la Peyronie l'avoir et exercer en l'absence et survivance du sieur Mareschal père, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, hostelages, récompenses, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenant, tels et semblables qu'en jouit ou doit jouir le dit sieur Georges Mareschal, et ce tant qu'il nous plaira, sans qu'advenant le décès de l'un ou de l'autre la dite charge puisse être déclarée vacante ni impétrable sur le survivant, attendu le don que nous lui en faisons dès à présent, et sans qu'il soit tenu de prêter autre serment que celui qu'en a ci-devant fait le sieur Mareschal et celui qu'en fera le sieur de la Peyronie en vertu des présentes (1).

Cette pièce est conçue dans des termes flatteurs pour Georges et Louis Mareschal; l'un est qualifié de « premier homme de l'art », et les motifs de la démission du second sont exposés de façon honorable. Ce n'est plus, comme dans le « brevet d'entrées », l'état des affaires de Louis Mareschal qui l'oblige à céder sa charge, mais il y est contraint par sa mauvaise santé, son désintéressement et l'affection qu'il porte au jeune roi, malgré sa « capacité » de chirurgien et son « zèle » de bon officier.

Le 8 février, Dangeau note le remplacement de Louis Mareschal par la Peyronie et rapporte les conditions de leur entente : « Mareschal, premier-chirurgien du roi, avait obtenu depuis plusieurs années la survivance de sa charge pour son fils, et ce fils vient de s'accommoder de cette survivance avec la Peyronie, chirurgien en grande réputation, qui donne à M. Mareschal père quarante mille livres et à Mareschal fils mille écus de pension; on donne un brevet de retenue à la Peyronie de vingt mille écus. »

La grâce autrefois accordée à Louis Mareschal lui valait donc, à trente-quatre ans, une pension viagère de douze mille francs, et son père en retirait une somme importante. La Peyronie obtint son brevet de retenue « en faveur de ce que sa nouvelle

(1) Archives nationales, O1 63, p. 38.

charge l'obligerait de se distraire du travail ordinaire dont il soutenait son état et sa famille. » Saint-Simon annonce ainsi son entrée en fonctions : « Mareschal, premier-chirurgien du roi, dont le fils avait la survivance, mais si dégoûté du métier qu'il ne voulait plus l'exercer, s'accommoda de sa charge avec la Peyronie, fort grand chirurgien, qui parut depuis grand et habile courtisan, et qui fit grand bruit à la Cour et dans le monde. Il avait beaucoup d'esprit et d'ambition (1). » Le chroniqueur Mathieu Marais dépeint le nouveau chirurgien du roi comme « vif, languedocien, hardi et disant tout ce qu'il voulait (2) ». Mareschal et la Peyronie se complétaient l'un l'autre : l'union de ces deux hommes eut pour la chirurgie les plus heureux résultats.

Donnant les clauses de l'arrangement conclu entre Louis Mareschal et son successeur, Dangeau ne mentionne pas les faveurs royales dont le premier-chirurgien et son fils bénéficièrent en cette occasion. Par brevet du 1er janvier 1720, Georges Mareschal reçut une pension viagère de quatre mille livres : « Le roi, dit le brevet, a voulu témoigner au sieur Mareschal, son premier-chirurgien, la satisfaction qu'a Sa Majesté des services qu'il a rendus, tant au feu roi, à Monseigneur, à M. le Dauphin et Mme la Dauphine, que ceux qu'il continue de lui rendre avec le même zèle et la même affection (3). » Et Louis Mareschal obtint une gratification « annuelle » de trois mille livres, bientôt transformée en pension de pareille somme par brevet du 9 août 1721. « Le roi, lit-on dans cette pièce, ayant ci-devant accordé au sieur Georges-Louis Mareschal, l'un de ses maîtres d'hôtel, une gratification annuelle de trois mille livres en considération de ce que, après avoir servi le feu roi, Monseigneur et M. le Dauphin, tant à Versailles qu'à l'armée, en qualité de premier-chirurgien en survivance du sieur Mareschal, son père, et la faiblesse de son tempérament l'empêchant de continuer cette profession, il a bien voulu s'en démettre en faveur du sieur de la Peyronie, l'intention de Sa Majesté est qu'elle lui soit continuée par forme de dédommagement (4). »

(1) *Mémoires*, t. XVII, p. 299.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 288.
(3) Archives nationales, O1 64.
(4) *Ibid.*, O1 65.

Le *Nouveau Mercure*, annonçant dans son numéro de février 1719 la mutation qui se produisait dans la maison chirurgicale du roi, s'exprimait ainsi : « Le fils de M. Mareschal, gentilhomme ordinaire du roi et maître d'hôtel de Sa Majesté, a obtenu une pension de trois mille livres pour la cession qu'il a faite de la survivance de la charge dont il était revêtu. » Le brevet de 1721 ne fut sans doute que la consécration de cette faveur; dans cette pièce, Louis Mareschal n'est plus qualifié de gentilhomme ordinaire : vers 1718, en effet, il avait perdu son fils Louis-François, qui possédait la survivance de cette charge; dès lors, il ne conservait aucun motif de la garder, et le 10 octobre 1719, il la vendit à François Chaillou de Joinville (1). Enfin, six ans après, il cédait son office de maître d'hôtel du roi à Gilbert Hénin, maître en la Chambre des comptes (2), pour la somme de cent dix mille livres (3); Louis XV lui fit expédier aussitôt des lettres d'honorariat (4).

Pendant que le fils aîné du premier-chirurgien recevait toutes ces faveurs, son frère François s'attirait la bienveillance du régent.

A cette époque, le Parlement de Paris, qualifié « Cour souveraine », se composait d'une chambre haute, dite « grand' chambre », de cinq chambres des enquêtes et de deux chambres des requêtes. Lorsque la Cour siégeait en assemblée plénière, elle comprenait en plus tous les princes du sang, les quarante-six pairs de France laïques (tous étaient ducs) et les sept pairs de France ecclésiastiques (tous étaient évêques). La grand' chambre, formée du premier-président, de neuf présidents à mortier et de trente-trois conseillers, ne jugeait que des causes majeures; chacune des autres chambres, avec ses trois présidents et ses trente-deux membres, connaissait directement de la plupart des affaires importantes, et, par appel, des jugements rendus par les juridictions inférieures. Les ecclésiastiques pouvaient faire partie de la Cour souveraine et on leur donnait le nom de « conseillers clercs ».

(1) Archives nationales, O1 63.
(2) *Ibid.*, O1 69.
(3) Cession du 29 mai 1725 (partage des biens de G.-L. Mareschal, seigneur de Bièvre, et d'Antoinette Blanchet, sa femme, 10 février 1748, étude de Me Perret, notaire à Paris).
(4) Voir à l'*Appendice* no 7.

Des douze Parlements du royaume, celui de Paris était de beaucoup le plus important : son ressort s'étendait, entre Amiens, Lyon et la Rochelle, sur seize provinces. Aucun édit royal n'acquérait force de loi s'il ne le transcrivait dans ses recueils : à l'origine, l'enregistrement ne fut qu'une formalité, mais, peu à peu, le Parlement s'arrogea le droit de discuter les volontés du roi, et même d'en repousser l'accomplissement : en 1715, il avait cassé le testament de Louis XIV et attribué le pouvoir au duc d'Orléans.

Pour aspirer à un office de la Cour souveraine, il fallait appartenir à une famille honorable, être « avocat en Parlement (1) » et posséder une fortune indépendante. Propriétés de leurs titulaires, les charges de conseillers, tant clercs que laïques, valaient environ cinquante mille livres. Lorsqu'un avocat voulait acquérir l'une d'elles, il devait en consigner le prix longtemps à l'avance : c'était un expédient imaginé par Colbert pour augmenter les ressources du Trésor. Les candidats obtenaient, suivant leur tour d'inscription, les sièges devenus vacants par suite de mort ou de démission, et la somme consignée par eux passait des caisses du roi dans celles des vendeurs. Le nouveau conseiller payait un droit variant entre trois et six mille livres; on lui remboursait cette somme à la transmission suivante, mais, s'il en avait négligé le versement, le roi pouvait s'emparer de l'emploi vacant.

La noble Compagnie n'accueillait pas tous les candidats : l'usage voulait que le futur magistrat, avant de solliciter l'agrément royal, se présentât aux présidents des différentes chambres. « Refusé aux visites, » suivant l'expression de Barbier, il ne passait pas outre, car le Parlement n'eût pas admis un conseiller nommé par le roi malgré l'opposition des présidents. En 1723, Fargès de Polisy, avocat du roi au Châtelet, dut renoncer à l'acquisition d'une charge parce que son père, ancien munitionnaire des armées enrichi dans l'aventure de Law, « était un homme de rien. » Un autre candidat, nommé Lhéritier, fut obligé de l'imiter,

(1) On appelait avocats « au » Parlement ceux qui exerçaient véritablement la fonction auprès de cette Cour, et avocats « en » Parlement ceux qui avaient simplement pris leur grade.

comme ayant un frère compromis dans la même affaire (1).

Devenu commendataire de l'abbaye de Bonnefontaine, François Mareschal avait étudié le droit : en 1718, il acquit le grade d'avocat en Parlement et consigna le prix d'une charge de conseiller. Il était parmi les premiers à pourvoir quand l'abbé Robert, conseiller clerc en la grand'chambre, manifesta l'intention de céder son siège : l'abbé, magistrat depuis le 2 mars 1671, c'est-à-dire depuis près de quarante-huit ans, voulait goûter un repos légitime. Saint-Simon l'immortalise dans ses *Mémoires*, à propos d'une aventure amusante survenue au duc de Richelieu, lors de la séance tenue au Parlement en 1713 pour la renonciation des princes français au trône d'Espagne : ce fut grâce à l'abbé Robert que le vieux duc put sortir de la grand'chambre, malgré « l'entassement de la foule », pour aller rendre un lavement malencontreusement conservé (2).

Admis par Messieurs du Parlement (3), M. de Bonnefontaine obtint facilement l'agrément du régent, et le conseiller Robert lui céda sa charge pour la somme de quarante-cinq mille livres. Le 26 mai 1719, il recevait ses lettres de nomination (4), et, ayant présenté une requête au Parlement, il fut convoqué à la séance du 23 août 1719 : la grand'chambre, présidée par Potier de Novion, entendit le rapport rédigé par le conseiller Gaspard Brayer de la Motte, puis elle décida que « le sieur François Mareschal serait reçu au dit état et office de conseiller clerc en la Cour, pourvu qu'il en soit trouvé suffisant et capable, en prêtant le serment en tel cas requis et accoutumé, lui préalablement examiné (5) ». Le président prit un code et l'ouvrit au hasard : lisant le passage sur lequel il était tombé, il annonça que le jeune avocat serait interrogé le 1er septembre sur la loi 18, *a marito cod. de donationibus inter virum et uxorem.*

Le sort traitait singulièrement l'abbé en l'obligeant à discourir sur « les donations entre mari et femme ». Cependant, un tel sujet ne l'embarrassa pas, et, au jour dit, M. de Bonnefontaine subit son examen devant toutes les chambres réunies,

(1) *Journal de Barbier*, t. I, p. 251.
(2) *Mémoires*, t. XIV, p. 354, et t. X, p. 469.
(3) On appelait ainsi, ou simplement « Messieurs », les membres de cette assemblée.
(4) Voir à l'*Appendice* n° 6.
(5) Archives nationales, X1a 8437, f° 73.

à la satisfaction de « Messieurs ». Trouvé « suffisant et capable » sur la loi désignée, ainsi que « sur les livres de droit, de théorie et de pratique du droit français », il prêta serment et fut admis à exercer sa charge (1).

Bien que son vendeur fît partie de la grand'chambre, c'est à la « deuxième des enquêtes » qu'entra François Mareschal. Lorsqu'un siège de la grand'chambre devenait vacant, on l'attribuait au plus ancien conseiller des enquêtes, qui cédait sa place au nouvel acquéreur.

Les membres du Parlement jouissaient de nombreux privilèges honorifiques. Réputés nobles, ils transmettaient la noblesse à leurs enfants s'ils mouraient revêtus de leur charge, ou s'ils l'exerçaient pendant vingt ans. Cet avantage intéressait peu M. de Bonnefontaine, noble par lui-même et voué au célibat, mais d'autres présentaient pour lui de l'importance : il était officiellement dispensé de résider en son abbaye, exempté du ban et de l'arrière-ban, du logement des gens de guerre, du payement des droits seigneuriaux, et possédait le droit de *committimus*. Les émoluments des conseillers, peu élevés, ne s'élevaient guère qu'à trois mille livres. Messieurs de la deuxième des enquêtes tenaient leurs audiences ordinaires le mercredi et le samedi, revêtus de robes noires. Les jours de grande séance, François Mareschal siégeait en robe rouge et chaperon fourré.

M. de Bonnefontaine entrait au Parlement pendant une période troublée : depuis 1718, la Cour souveraine faisait à Law une violente opposition. La fameuse banqueroute éclata l'année qui suivit la réception du jeune abbé. Comme le Parlement n'enregistrait pas les édits imaginés pour restreindre le désastre financier, le régent l'exila temporairement à Pontoise. Le 21 juillet 1720, François Mareschal reçut la visite d'un Mousquetaire porteur de la lettre de cachet suivante : « Le roi, par de bonnes considérations, a transféré son Parlement à Pontoise. Il vous ordonne, Monsieur, de vous y rendre pour y rendre la justice, et vous défend de vous assembler ailleurs, à peine de désobéissance et de privation de votre charge, si n'y faites faute. Dieu vous ait, Monsieur, en sa sainte et digne garde (2). »

(1) Archives nationales, X1a 8437, f° 98, verso.
(2) *Journal de Barbier*, t. I, p. 55, et *Journal de Mathieu Marais*, t. I, p. 333.

Le Parlement obéit sans mot dire et gagna Pontoise dans les quarante-huit heures; mais, comme les avocats refusaient de le suivre, le cours de la justice se trouva suspendu. « Messieurs » restèrent près de cinq mois dans leur « exil », s'opposant toujours aux volontés du régent. Il fut question de transférer le Parlement à Blois, et même de le supprimer. Puis, le duc d'Orléans vit la nécessité de se séparer de Law; de son côté, la Cour souveraine mérita son pardon en enregistrant la déclaration royale concernant la bulle *Unigenitus*, et, le 17 décembre 1720, tout rentra dans l'ordre (1).

Le fils du premier-chirurgien s'était rangé dans la minorité restée fidèle aux idées du régent : quelques jours après son retour à Paris, il en fut récompensé. Le 8 janvier 1721 parut une liste de seize évêchés et de cinquante-trois bénéfices donnés par le roi. « Il y a longtemps, écrit Mathieu Marais, qu'on a vu une si grande nomination (2). » Dans la distribution, François Mareschal obtenait l'abbaye de Bellefontaine, sise dans le diocèse de la Rochelle, à trois lieues d'Angers. D'après le *Nouveau Mercure* de janvier 1721, cette abbaye, renfermant des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, vaquait par la mort de M. d'Illiers (3).

La liste où figurait le conseiller clerc fit de nombreux mécontents : ils se vengèrent en disant « que les bénéfices n'appartenaient plus qu'aux diseurs de bons mots et aux faiseurs de bons tours (4) ». Par le fait, comme le duc d'Orléans aimait à plaisanter, François Mareschal dut peut-être sa seconde abbaye à la similitude des noms « Bonnefontaine » et « Bellefontaine ». En 1737, il eut comme successeur dom Pierre de Blanes, de la famille des marquis de Blanes et Millas. L'abbaye de Bellefontaine, figurant avec quatre-vingts florins de redevance sur la liste des bénéfices taxés par Rome, comportait une mense de quatre mille livres; désormais, le revenu total de François Mareschal s'élevait à près de cinquante mille francs. Le 23 oc-

(1) Quand ils revirent les conseillers, les Parisiens se moquèrent d'eux, et l'expression « revenir de Pontoise » date de cette époque.

(2) *Journal*, t. II, p. 49.

(3) De la famille des Illiers de Balzac, marquis d'Entragues et de Gié. La nomination de François est également annoncée dans la *Gazette de Hollande* du 13 janvier.

(4) *Journal de Marais*, t. II, p. 61.

tobre 1722, jour du sacre de Louis XV, il assista, comme son frère Louis, aux fêtes de Reims, à titre d'abbé commendataire du diocèse, et fit partie du cortège de l'archevêque de Reims dans les imposantes cérémonies qui se déroulèrent alors.

CHAPITRE XX

GEORGES MARESCHAL ET LE PETIT ROI LOUIS XV

Louis le Bien-Aimé; affection de Georges Mareschal pour le petit roi. — La Cour à Paris. — Les premiers-médecins Poirier et Dodart. — Accident survenu à Louis XV; sa huitième année; sa puberté. — Maladie du roi en 1721; inquiétude de la France; Mareschal et Helvétius; guérison de Louis XV; il est fiancé à l'infante d'Espagne.

La Cour à Versailles; le sacre; la majorité. — Indisposition du roi en 1725; Mareschal et le duc de Bourbon. — Renvoi de l'infante; saignée que lui avait faite Mareschal. — Mariage de Louis XV avec Marie Leczinska. — Maladie du roi en 1726; Mareschal et Chirac; reproches de Mareschal au jeune roi.

Naissance d'un dauphin; Mareschal donne ses soins à une cinquième génération de Bourbons; son diagnostic en 1733 sur la santé du duc d'Anjou.

Le long règne de Louis XV se divise en deux périodes très distinctes. Dans la première, malheureusement la plus courte, le prince est véritablement Louis le Bien-Aimé, sans que ce surnom lui soit encore décerné. Malgré les difficultés de la Régence et le bouleversement financier de Law, la France reste pour son petit roi, dit Michelet, « mère, amante et nourrice. » A chacune de ses maladies d'enfant, on tremble de le perdre. Enfin, en 1722, il est sacré à Reims. Quand le duc de Bourbon l'a marié, en 1725, à Marie Leczinska, les Français sont fiers de voir ce mari de quinze ans si beau, si bien portant, si amoureux de sa femme; il est dix fois père en douze ans, et ce sont d'affectueuses plaisanteries sur sa vaillance conjugale. Puis vient la guerre de succession de Pologne, où Louis XV prend les armes en faveur de son beau-père; la victoire sourit au jeune prince et l'avantageuse paix de Vienne lui assure, en 1738, une des plus belles provinces du royaume, la Lorraine. Si le successeur de Louis XIV fût mort après ces vingt-trois ans de pouvoir, l'histoire, indulgente pour ses fautes, eût enregistré le règne de Louis XV comme l'un des meilleurs et des plus féconds.

Dans la deuxième période, le roi, abandonnant le gou-

vernement aux mains de maîtresses et de favoris, fut cause pour son pays d'une déchéance dont il eut peine à se relever; mais le premier-chirurgien Mareschal, mort en 1736, ne connut que les heureux débuts du jeune prince. Louis XV, qu'il avait vu naître et qu'il entoura de ses soins jusqu'à l'âge de vingt-six ans, fut toujours pour lui l'enfant gâté, délicat et charmant, que la France idolâtrait. « Lorsqu'il donnait des conseils au roi sur sa santé, dit Morand, il oubliait qu'il parlait à son maître, et prenait, si on l'ose dire, le ton d'un père qui parle naturellement à son fils. La crainte respectueuse qu'inspire la majesté du trône n'a pu en aucun temps étouffer les expressions ingénues de son zèle salutaire, et, comme elles partaient du cœur, le roi les a toujours reçues avec bonté (1). »

Le petit Louis XV, monté sur le trône le 1er septembre 1715, avait cinq ans et demi; jusqu'à sa huitième année, il resta confié aux soins de sa gouvernante, la duchesse de Ventadour. Echappé d'une façon inespérée à la rougeole maligne qui enleva si rapidement son père, sa mère et son frère, l'enfant royal était de faible santé. Dès les premiers jours de son règne, il prit un refroidissement et fut assez souffrant dans la nuit du 7 septembre. Louis XIV avait ordonné qu'aussitôt après sa mort, le dauphin fût mené à Vincennes. Les médecins de la Cour, craignant que le rhume de l'enfant n'empirât, s'opposèrent à ce voyage. Pour Saint-Simon, la santé du roi fut le prétexte de leur *veto :* commodément logés à Versailles, ils ne se souciaient pas d'aller camper au château de Vincennes. Mais le régent, qui « tenait à demeurer à Paris où il avait tous ses plaisirs sous sa main », usa d'un stratagème, et fit venir en consultation les médecins appelés quelques jours auparavant près du feu roi. « Ceux-là qui n'avaient rien à gagner au séjour de Versailles, continue Saint-Simon, se moquèrent des médecins de la Cour, et sur leur avis il fut résolu qu'on mènerait le lendemain lundi 9 septembre le roi à Vincennes, où tout était prêt pour le recevoir (2). »

Georges Mareschal partit donc avec la Cour pour cette nouvelle résidence. Le chroniqueur Mathieu Marais, comme tout Paris, vint voir passer le petit roi sur les boulevards; il le trouva

(1) *Eloge de Mareschal.*
(2) *Mémoires*, t. XIII, p. 233.



LOUIS XV ENFANT

D'après le portrait de Rigaud

(Musée de Versailles)

« beau, bien fait, portant son chapeau de bon air, mais un peu pâle ». — « Il ne se peut rien ajouter, dit-il, aux tendresses et aux acclamations des Parisiens (1). » Un an auparavant, la princesse Palatine écrivait : « Le petit dauphin a mauvaise mine lorsque les dents lui font mal, mais lorsqu'il se trouve bien, c'est un bel enfant : il a de grands yeux très noirs, le visage rond, une jolie petite bouche, qu'il tient cependant un peu trop souvent ouverte, et un nez si bien fait qu'il serait difficile d'imaginer mieux. »

Le rhume qui fit paraître le roi « un peu pâle » aux yeux de Marais guérit en quelques jours, et les « officiers de santé » n'eurent aucun soin à lui donner pendant le séjour de trois mois qu'il fit à Vincennes.

Résignant, selon l'usage, la charge de premier-médecin du roi, le vieux Fagon s'était retiré au Jardin royal des plantes, dont il conservait la surintendance. Deux principaux candidats aspiraient à sa succession : Chirac, premier-médecin du régent, et Boudin, médecin ordinaire du roi. La nomination de Chirac parut impossible : voyant le duc d'Orléans confier la santé du jeune roi à l'une de ses créatures, le public soupçonneux lui eût attribué les plus noirs projets. Quant à Boudin, auparavant premier-médecin de Monseigneur, puis de la dauphine de Bourgogne, il avait tous les droits à remplacer Fagon. « Mais, dit Saint-Simon, c'était un compagnon d'esprit d'intrigue, hardi, lié avec tout ce qui était le plus opposé à M. le duc d'Orléans. Il avait de plus crié sans mesure, et sur le ton de Mme de Maintenon et du duc du Maine, sur les poisons (2). »

Choisissant un troisième candidat, le régent nomma donc à la charge enviée un modeste docteur qui soignait le roi depuis sa naissance et se nommait Poirier. Le 11 janvier 1708, il avait été choisi pour remplir l'office de premier-médecin du duc de Bretagne : « Personne ne le connaissait à la Cour, écrit Sourches à cette date, mais c'était un médecin de Paris, du choix de Fagon selon les apparences. » En dépit des « apparences », Poirier obtint ses différents emplois grâce à sa parenté avec Bontemps, le premier-valet de chambre de Louis XIV (3).

(1) *Journal*, t. I, p. 192.
(2) *Mémoires*, t. XIII, p. 285.
(3) HAZON, *Notice sur les hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine*, p. 159.

Docteur de la Faculté de Paris depuis 1676, il n'avait jamais pris part aux intrigues des courtisans, et sa nomination ne souleva aucune objection. « M. Poirier, dit Marais, devint premier-médecin du roi, parce qu'il s'était trouvé en place premier-médecin du dauphin. »

Le 30 décembre 1715, le petit roi quitta Vincennes pour les Tuileries. Suivant le droit de leur charge, les premiers médecin et chirurgien habitaient le logis même de Sa Majesté : Mareschal eut un appartement au château, indépendamment de celui qu'il occupait depuis longtemps dans le Vieux Louvre. La description n'en a pas été retrouvée; il n'est que mentionné dans l'*Etat des logements de la Cour aux Tuileries en* 1716 (1).

Tant que Louis XV fut « entre les mains des femmes », les cérémonies du grand lever et du petit lever n'eurent pas lieu avec l'ancienne étiquette : Poirier et Mareschal devaient toutefois se trouver soir et matin dans la chambre du roi, aux heures fixées par Mme de Ventadour. Pendant cette période, Louis XV eut des petits rhumes et des maux de dents qui ne nécessitèrent ni l'intervention de la Faculté, ni celle de Saint-Côme. Sa huitième année donna lieu à une curieuse cérémonie. « On a accoutumé de la faire, écrit Dangeau, quand on est près de remettre les rois et les dauphins entre les mains des hommes, pour faire voir que la gouvernante les a remis en bon état (2). »

Les officiers de santé reçurent l'ordre d'examiner le petit roi dans une solennelle assemblée. Le 1er février 1717, les membres de la maison médicale, ayant Poirier à leur tête, et les chirurgiens, conduits par Georges Mareschal, se réunirent aux Tuileries dans la chambre de Sa Majesté. Louis XV fut déshabillé devant eux, et ils s'assurèrent de sa bonne constitution (3). « La taille du roi, habituellement maintenue par un corps de baleine, écrit la princesse Palatine, est parfaitement droite. Ses jambes et ses pieds sont fort jolis. » D'après la Beaumelle, on remarqua sur la poitrine de l'enfant la cicatrice produite par l'antidote qui lui fut administré en 1712 : on ne s'explique guère comment le contre-poison de Mme de Verrue put laisser pareille trace.

(1) Archives nationales, O1 1674.
(2) *Journal*, t. XVII, p. 16.
(3) *Nouveau Mercure*, février 1717.

Après leur examen, les médecins et chirurgiens dressèrent un procès-verbal constatant le parfait état du roi, et, le 15 février, Mme de Ventadour remit le petit Louis XV au maréchal de Villeroy, son gouverneur.

Si Villeroy fut pour le prince un déplorable éducateur, il veilla sur sa santé avec sollicitude. Quelques mois après son entrée en fonctions, le gouverneur eut une singulière alerte. Le 13 août 1717, le roi venait de se coucher : au moment où les princes et les courtisans se retiraient en lui souhaitant le bonsoir, il fit par espièglerie un saut de carpe dans son lit et, calculant mal son élan, s'élança hors des couvertures, la tête la première (1). Heureusement, dit la princesse Palatine (2), un valet de chambre, le voyant tomber, se jeta rapidement à terre : rebondissant sur le corps du valet, Louis XV alla rouler sous le lit et y resta sans mouvement. Villeroy, Poirier et Mareschal, affolés, se précipitaient pour le relever, quand un rire joyeux les rassura : le roi avait fait le mort pour les effrayer, et il sortit à quatre pattes de sa cachette. L'enfant eut beau protester qu'il ne ressentait aucun mal, qu'il s'était seulement écorché la main, le gouverneur donna ordre à Mareschal de visiter son corps avec soin. Le premier-chirurgien n'y vit effectivement aucune trace de blessure, mais, pour plus de sûreté, il envoya chercher de l'esprit-de-vin et frictionna le petit roi : Sa Majesté s'endormit ensuite paisiblement. Villeroy goûta peu la plaisanterie; pour en éviter le retour, il fit entourer de filets le lit royal.

Le premier-médecin Poirier occupa peu de temps son poste : il mourut presque subitement le 30 avril 1718. Comme les anciens compétiteurs de son emploi renouvelaient leurs intrigues, le régent déclara qu'il ne se mêlerait pas du nouveau choix, laissant au duc du Maine et au maréchal-gouverneur le soin de donner la place au plus digne. Toutefois il excluait encore, pour les mêmes raisons qu'en 1715, Chirac et Boudin. La succession de Poirier fut accordée au docteur J.-B. Dodart. Dès 1693, le nouvel archiâtre avait reçu la charge de « médecin de la suite de la Cour »; en 1701, le duc d'Orléans, père du régent, le prit comme premier-médecin, et cet honneur lui fit obtenir

(1) *Gazette de Hollande*, 16 août 1717.
(2) Edition Brunet, t. I, p. 312.

plus tard le même emploi auprès du duc de Bretagne d'abord, des ducs de Bourgogne et de Berry ensuite. « C'était, dit Saint-Simon, un fort honnête homme, de mœurs bonnes et douces, éloigné de manèges et d'intrigues, d'esprit et de capacité fort médiocres, et modeste. Il était fils d'un très savant et fort saint homme, qui avait été médecin du prince et de la princesse de Conti-Martinozzi, et qui l'était demeuré, jusqu'à sa mort, de la princesse de Conti, fille du roi. Mme la princesse de Conti, qui avait en lui toute confiance, indépendamment de celle de sa santé, et qui ne faisait presque que de le perdre, porta fort son fils à la place de premier-médecin (1). »

Mareschal apprit ce choix avec satisfaction : il connaissait de longue date le nouvel élu. Son beau-frère Roger, chirurgien des princes de Conti, avait longtemps habité avec Dodart père l'hôtel de la rue des Poulies. Mareschal lui-même, faisant en 1683 l'intérim de Roger, rencontrait le futur premier-médecin au domicile paternel : à cette époque, âgé d'environ vingt ans, J.-B. Dodart suivait les cours de la Faculté. Le nouvel archiâtre exerça la charge jusqu'en 1730 : pendant ces douze années, malgré les grandes luttes qui divisèrent leurs deux professions, le premier-médecin et le premier-chirurgien vécurent à la Cour dans une parfaite intelligence.

Ce fut peu après le remplacement de Poirier que Mareschal s'associa la Peyronie, en lui faisant obtenir le titre de premier-chirurgien du roi survivancier, au lieu et place de son fils Louis.

Se fortifiant chaque jour, le jeune roi tenait en haleine ses officiers de santé par les accidents les plus imprévus. En 1720, c'est le premier-chirurgien Mareschal qui s'inquiète pour une chute de Sa Majesté. Le régent avait proposé au petit Louis XV de prendre le château de la Muette (2) comme maison de campagne : « Le roi en fut ravi, écrit Saint-Simon. Il crut avoir quelque chose personnellement à lui, et se fit un plaisir d'y aller, d'en avoir du pain, du lait, des fruits, des légumes, et de s'y amuser de ce qui divertit à cet âge. » Son précepteur, l'évêque

(1) *Mémoires*, t. XV, p. 454.

(2) Le château de la Muette, d'abord rendez-vous de chasse de Charles IX, fut vendu par Fleuriau d'Armenonville à la duchesse de Berry qui l'habita jusqu'à sa mort en 1719.

Fleury, qu'on appelait suivant l'usage M. de Fréjus, du nom de son ancien évêché, imagina de le faire travailler en ce château, pour compenser par une promenade l'ennui de l'étude. Le 15 novembre 1720, il se rendit à la Muette avec son royal élève, pour y consacrer la matinée aux mathématiques et à la géographie.

A onze heures, Louis XV se préparait à regagner les Tuileries en carrosse et mettait lui-même son ceinturon dans l'escalier, quand, le pied lui glissant, il tomba la tête en avant (1). A ses côtés se tenaient le grand écuyer et « l'aide de quartier »; manquant de présence d'esprit, le prince Charles de Lorraine et son subalterne ne songèrent pas à retenir le roi (2). On le releva, on s'empressa autour de lui; sa figure était couverte de sang. Appelé en hâte par M. de Fréjus, Mareschal ne constata aucune blessure grave : une bosse au font, une écorchure sous l'un des yeux et quelques meurtrissures attestaient seules la violence de la chute. Les médecins des Tuileries, accourus avec Villeroy, voulaient que Sa Majesté fût saignée, suivant la coutume en cas de choc à la tête : le premier-chirurgien trouva sans doute cette opération inutile, car Villeroy s'y opposa. Malgré la théorie de la prédominance de la médecine sur la chirurgie, Mareschal était fort écouté à la Cour, surtout par le duc de Villeroy qui lui devait la vie, et, presque seul de son temps, le premier-chirurgien n'approuvait pas aveuglément la saignée. Ses compresses guérirent bientôt les écorchures de l'enfant. « L'abbé Alary, qui est employé dans l'éducation du roi, raconte peu après Mathieu Marais, lui a dit en travaillant qu'il aurait dû consentir à se faire saigner pour sa chute. Le roi lui a répondu : — « Je n'ai jamais été saigné, j'ai les vaisseaux roulants, et puis cette saignée aurait bien fait du bruit dans Paris (3). »

La nouvelle de l'accident se répandit rapidement : elle jeta tout le monde, disent les *Mémoires de la Régence*, dans des inquiétudes étranges. Marais écrivit le jour même : « Le roi étant à la Muette, au bois de Boulogne, est tombé dans l'escalier et s'est blessé au-dessous de l'œil; ce n'est rien, Dieu

(1) *Gazette de Hollande*, 17 novembre 1720.
(2) MATHIEU MARAIS, t. I, p. 492.
(3) *Journal*, t. I, p. 492.

merci. La France a grand besoin que Dieu le conserve (1). »

En 1721, c'est à Dodart de s'effrayer : on avait apporté au petit roi plusieurs morceaux de verre taillé : l'un d'eux, orné de son portrait, lui plut particulièrement; il le mit dans sa bouche pour en admirer un autre, tant et si bien qu'il avala le premier. On courut chercher Dodart, qui prescrivit une purgation. Mais le verre taillé pouvait produire de graves désordres dans l'intestin royal; aussi avec quelle inquiétude le premier-médecin interrogeait-il la chaise percée de Sa Majesté, sous l'œil anxieux du maréchal de Villeroy! Deux longs jours se passèrent; enfin Dodart aperçut l'image de son maître, et toute la Cour poussa un soupir de soulagement. Le premier-médecin eut le fameux verre taillé « pour ses profits au bassin (2) » : il l'avait bien gagné.

Une autre fois, la même année, le chat favori du roi lui lançait un coup de griffe : bien que le cas fût chirurgical, Mareschal eut peu à intervenir. « M. le maréchal de Villeroy ayant remarqué une égratignure au nez du roi, écrit Jean Buvat, lui demanda d'où cela provenait. Le roi lui dit : — « C'est mon chat « qui, en badinant, m'a donné de sa patte. — Quoi! dit le maré- « chal apostrophant le chat, tu es bien insolent d'avoir blessé ton « maître qui te fait tant de caresses. — Or çà, dit le roi, mon « grand-papa, ne savez-vous pas bien que mon chat n'aime pas « plus les remontrances que mon oncle le régent? » — Ce qui fit rire le maréchal et tous ceux qui ouirent la réplique du roi (3). »

Louis XV, entré dans sa douzième année, demeurait très enfant; cependant Marais donne une preuve particulière de sa précocité physique : « Le roi a eu un mal fort plaisant et qu'il n'avait pas encore senti : il s'est trouvé homme. Il a cru être bien malade et en a fait confidence à un de ses valets de chambre, qui lui a dit que cette maladie était un signe de santé. Il en a voulu parler à Mareschal, son premier-chirurgien, qui lui a répondu que ce mal-là n'affligerait personne, et qu'à son âge il ne s'en plaindrait pas. On appelle cela en plaisantant « le mal du roi », comme on disait de la fistule du feu roi, qui ne s'appelle

(1) *Journal*, t. I, p. 484.

(2) *Journal du marquis de Calvière* (*portraits intéressants du dix-huitième siècle*, par les Goncourt).

(3) *Journal de la Régence*, t. II, p. 237.

point autrement et à la Cour et à la ville que le mal du roi, encore aujourd'hui (1). »

L'apparition de la puberté fut avancée chez le roi par les exercices du corps auxquels il se livrait : dès le 8 mai 1720, le régent l'autorisait à monter à cheval, et Louis XV s'en vint galoper à la Muette; peu après, il apprit à tirer. Depuis longtemps, il passait ses heures libres à jouer au volant, à la marelle ou à la queue du loup sur la terrasse des Tuileries; dans ces jeux, il avait pour partenaires les jeunes fils des principaux courtisans, et même des hommes faits, comme le marquis de Calvière. D'autres fois, Louis XV courait dans les jardins avec son petit Hussard, son petit Indien et son petit Suisse. Dodart recommandait la marche au jeune roi; aussi le fit-on chasser de bonne heure. Le 10 octobre 1720, la *Gazette de Hollande* apprend à ses lecteurs que Sa Majesté a « chassé et vendangé à la Muette ». Au moral, disent les contemporains, Louis XV était un enfant vaniteux, emporté, volontaire et malicieux; à ce moment-là, ces défauts importaient peu à la France, toute à la joie de le voir se fortifier.

En 1721, une nouvelle jeta partout la consternation : le roi venait de tomber malade. Il ne faudrait pas voir dans ce trouble du pays à chaque indisposition du jeune prince une pure affaire de sentiment : Louis XV mourant avant la naissance d'un dauphin, la guerre civile se déchaînait en France et l'Europe s'embrasait de nouveau. On envisageait depuis longtemps l'hypothèse : les uns, s'appuyant sur le traité d'Utrecht, se seraient groupés autour du régent, proclamé roi de France; les autres, plus nombreux, auraient, par haine du duc d'Orléans, rappelé le roi d'Espagne Philippe V sur le trône de ses pères. Le pays, qui se relevait à peine des désastreuses guerres de Louis XIV, éprouvait un extrême besoin de repos : on comprend quel intérêt le peuple prenait à la santé de son roi.

Le jeudi 31 juillet, le petit Louis XV, à son réveil, se sentit mal à la tête et à la gorge : ce jour-là, fête de saint Germain l'Auxerrois, le clergé de la paroisse de ce nom devait célébrer une messe solennelle à la chapelle des Tuileries; malgré son malaise, le roi voulut y assister. Au moment où on lui présen-

(1) *Journal*, t. II, p. 83.

tait l'encens, il s'évanouit. Transporté dans sa chambre, il reprit bientôt connaissance et put absorber un peu de bouillon; mais, à trois heures de l'après-midi, souffrant de plus violents maux de tête et de gorge, il dut s'aliter. Un lavement qu'on lui administra vers quatre heures ne lui apporta pas de soulagement, et, le soir, il fut pris d'une fièvre intense. A la fin de l'après-midi, le maréchal de Villeroy dépêchait des gentilshommes ordinaires au régent, qui se trouvait à Saint-Cloud avec sa mère, et au duc de Bourbon, alors à Chantilly. La princesse Palatine écrivait le même jour : « Le duc de Villeroy m'annonce que le roi a eu mal à la tête ce matin à dix heures, et qu'à trois heures le mal n'avait pas disparu. Je suis très inquiète. Je n'ai jamais vu cet enfant plus en beauté que dimanche dernier : c'est le plus bel enfant qu'on ait jamais vu; ce serait vraiment dommage qu'il eût la petite vérole (1). »

Le soir, la duchesse de Ventadour accourut au chevet du roi, pour passer la nuit près de lui. Le maréchal de Villeroy; le duc de Mortemart, premier-gentilhomme de la chambre; le duc de la Rocheguyon, grand maître de la garde-robe en survivance; le premier-médecin Dodart; le premier-valet de chambre Bachelier et deux garçons de la chambre veillèrent aussi le petit malade. Arrivés à minuit, le duc de Bourbon et le régent s'effrayèrent de trouver une telle réunion auprès du lit royal. Mais, Dodart assurant qu'il n'y avait aucune médication à tenter avant le lendemain, le régent se retira dans son appartement des Tuileries; M. le Duc ne voulut pas quitter le roi.

Le 1er août, à dix heures, Louis XV eut un redoublement de fièvre, et ses urines, jusque-là « fort libres » (2), parurent « plus crues ». Saint-Simon, qui vint au château vers midi, dépeint la consternation de la Cour : « J'avais les grandes entrées; ainsi j'entrai dans la chambre du roi. Je la trouvai fort vide, M. le duc d'Orléans, assis au coin de la cheminée, fort esseulé et fort triste. Je m'approchai de lui un moment, puis j'allai au lit du roi. Dans ce moment, Boulduc, un de ses apothicaires, lui présentait quelque chose à prendre. La duchesse de la Ferté, qui, par la duchesse de Ventadour, sa sœur, avait toutes

(1) Edition JŒGLÉ, t. III, p. 103. (Voir ci-contre le portrait de Louis XV enfant par Rigaud.)

(2) *Relation de la maladie du roi, faite par le premier-médecin* DODART, 1721.

les entrées comme marraine du roi, était sur les épaules de Boulduc, et, s'étant tournée pour voir qui approchait, elle me vit et tout aussitôt me dit entre haut et bas : — « Il est empoisonné, il est empoisonné. — Taisez-vous donc, Madame, lui répondis-je; cela est horrible (1)! »

Dodart, premier-médecin; Boudin, médecin ordinaire; Helvétius, survivancier de Boudin; Terray et Falconet le père, médecins consultants de Sa Majesté, se réunirent pour décider le traitement du roi; déroutés par sa maladie, ils ordonnèrent à tout hasard une saignée au bras. Le petit roi n'avait pas encore reçu de coup de lancette : on craignait qu'il n'appréhendât cette première piqûre; mais son gouverneur Villeroy, qui exerçait une grande influence sur lui, fit appel à « sa raison et à son courage » : contre toute attente, Louis XV se décida facilement à se laisser saigner (2), malgré « ses vaisseaux roulants ». — « M. Mareschal, écrit le *Mercure de France*, fit cette opération avec l'habileté qu'on lui connaît et tira deux petites palettes de sang (3). » Le liquide sorti du bras royal, ajoute la *Gazette de Hollande*, était « enflammé et verdâtre (4) ».

Malgré ce remède, l'état du roi empira dans la soirée. « Ce malheureux succès, continue le *Mercure*, obligea messieurs les médecins à se rassembler sur les dix heures du soir dans la galerie, en présence de M. le duc de Bourbon, de M. le maréchal de Villeroy et de Mme la duchesse de Ventadour. M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, et M. de la Peyronie, survivancier de M. Mareschal, assistèrent à la consultation. » Le régent, que le *Mercure* ne nomme pas, était aussi présent.

Pour s'adjoindre des maîtres de Saint-Côme, il fallait que les médecins eussent complètement perdu la tête. Les contemporains signalent cette réunion qui devait causer, sinon la guérison du roi, du moins la fortune d'Helvétius, fils de l' « empyrique », dont les cures par l'ipécacuana firent tant de bruit sous le précédent règne. « Helvétius, le plus jeune de tous, écrit Duclos, conserva toute sa présence d'esprit. Il proposa la saignée du pied; tous les consultants la rejetèrent. Mareschal,

(1) *Mémoires*, t. XVIII, p. 393.
(2) *Relation de Dodart.*
(3) *Mercure de France* d'août 1721.
(4) *Gazette de Hollande* du 4 août 1721.

premier-chirurgien, dont l'avis était compté pour beaucoup, se révolta le plus contre l'avis d'Helvétius, disant que, s'il n'y avait qu'une lancette en France, il la casserait pour ne pas faire cette saignée (1). » Mais le médecin représenta qu'un transport au cerveau pouvait se produire, car, tenant pendant trois quarts d'heure le pouls de Sa Majesté, « il avait senti monter et augmenter une chaleur violente. » — « Si l'on ne saigne pas le roi, continua Helvétius, il est mort; c'est le seul remède décisif et même urgent. Je sais qu'en pareille matière je ne puis démontrer la certitude du succès; je sais à quoi je m'expose, s'il ne répond pas à mon avis. Mais je ne dois, ici, d'après mes lumières, consulter que ma conscience et la conservation du roi (2). »

Devant une telle assurance, on ne devait plus hésiter; la responsabilité eût été trop lourde : les consultants se rallièrent à l'avis d'Helvétius, et le premier-chirurgien dut se préparer à faire la « saignée du pied ». — « L'ordonnance, dit le *Mercure*, fut exécutée à onze heures par M. Mareschal. »

Louis XV parut plus mal à la fin de l'opération; mais, une heure après, la fièvre diminua. « Il dormit jusqu'à deux heures du matin, écrit Buvat. On lui donna quatre lavements, l'un après l'autre, pour amollir le ventre. Sur les six heures du matin, on lui fit prendre de la manne avec un demi-grain d'émétique, ce qui le fit vomir. Sur les neuf heures, on lui en donna un grain et demi dans du bouillon, ce qui le fit vomir trois fois, et l'évacuation par bas fut si considérable que, sur le midi, on le trouva presque sans fièvre et entièrement soulagé (3). »

Si le vrai remède était enfin trouvé, l'honneur en revenait aux médecins de Paris. Les disputes et les hésitations de la deuxième consultation, la faiblesse du roi à la fin de la saignée du pied, avaient jeté les assistants dans une vive inquiétude : le régent appela immédiatement auprès du malade les docteurs parisiens les plus réputés. Dans le milieu de la nuit, Burlet, gendre de Dodart, Falconet le fils, Dumoulin et Silva se réunirent aux médecins et chirurgiens de la Cour, « en une consultation, plus nombreuse et aussi éclairée que les deux pre-

(1) *Mémoires*, édition BARRIÈRE, p. 304.
(2) *Ibid.*
(3) *Journal de la Régence*, t. II, p. 279.

mières (1), » et c'est à leur initiative que fut décidée la purgation dont Buvat décrit les heureux effets. L'émétique réussit « à merveille », dit la *Gazette de Hollande;* il causa « une évacuation charmante », surenchérit Barbier (2). Le roi eut aussitôt après, écrit Dodart, « une chaleur douce et habitueuse » à la peau, et la fièvre disparut.

Ainsi, tombé malade le jeudi 31 juillet, Louis XV était hors de danger le samedi 2 août. Les contemporains attribuent tous cette guérison à la saignée du pied : Saint-Simon, Barbier, Buvat, Mathieu Marais, le maréchal de Villars, les *Mémoires de la Régence*, ceux de Duclos, n'ont pas assez de louanges pour célébrer la présence d'esprit d'Helvétius, son habileté, son courage médical. Quant à Mareschal, qui faillit empêcher l'exécution de la fameuse saignée, sa situation et la sympathie qui s'attachait à sa personne firent oublier son intervention, mais il avait donné beau jeu aux médecins; en n'appliquant pas ce principe : « les maîtres de Saint-Côme n'ont que la main, » dirent-ils, on avait risqué d'empêcher la guérison du roi; l'expérience montrait à quoi l'on s'exposait en appelant, contre tout usage, un chirurgien en consultation!

Aujourd'hui que la saignée est détrônée, Helvétius tombe de son piédestal, et la doctrine actuelle justifie Mareschal des amers reproches qu'il essuya de ses intimes en 1721. « Si la saignée d'Helvétius ne tua pas le jeune roi, écrit le docteur Chéreau, elle enrichit du moins le médecin (3). » Le malade était un enfant de onze ans : dans l'après-midi, une première saignée lui avait déjà enlevé des forces, et le soir même, Helvétius trouvait urgent, pour le sauver, de lui tirer une seconde fois du sang! Un pareil traitement fut absurde; plutôt que de l'appliquer, tout médecin d'à présent, suivant l'énergique expression de Mareschal, « casserait l'unique lancette de la France. » Si le roi survécut à cette médication, c'est que son jeune tempérament présentait des ressources inespérées; l'opportune purgation du lendemain matin le tira complètement d'affaire.

Le ravissement des Parisiens, lorsqu'ils apprirent la guérison du petit roi, est inimaginable. « Il ne se peut rien ajouter, écrit

(1) *Mercure.*
(2) *Journal,* t. I, p. 146.
(3) Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 26173, chapitre xv.

Marais (1), aux démonstrations de joie qui ont paru dans tous les états et dans toutes les conditions. Les prières, les *Te Deum*, les feux, les illuminations, les danses, les chants, les cavalcades, les fêtes bourgeoises et populaires, en un mot tout ce que l'on peut imaginer de plaisirs excessifs en ce genre, ont occupé tout Paris pendant plusieurs jours. Les rues ont retenti jour et nuit de cris de : vive le roi! On allait danser dans le Palais-Royal et boire à la santé du roi, et, en se battant la fesse, on disait : « Et voilà pour le régent! »

Plus loin, le même chroniqueur raconte que le survivancier de Mareschal, se promenant dans les rues, fut reconnu et dut vider plusieurs verres en l'honneur de la guérison de son maître. Les dames de la halle se rendirent aux Tuileries et purent admirer le petit Louis XV à son balcon; aussi revinrent-elles enthousiasmées, exprimant de façon pittoresque la hâte qu'elles avaient de voir le roi en état d'assurer la succession du trône. Le recueil de Maurepas conserve les chansons qui coururent la ville pendant ces jours de fête; dans la plupart, c'est au gouverneur et à la vieille Mme de Ventadour que le peuple attribue la guérison du roi. L'une d'elles se termine ainsi :

Prions la divine puissance
De conserver ce roi charmant,
Et qu'il soit le soulagement
Du pauvre peuple de la France!
Vive le roi! Vive le roi!
Et monseigneur de Villeroy (2)!

Le « pauvre peuple » fut plus tard bien désabusé. Mais aussi, quel enseignement recevait Louis XV! Au lieu de lui faire goûter la douceur d'être adoré par la France, son gouverneur Villeroy le promenait aux Tuileries de fenêtre en fenêtre, lui disant : « Voyez donc, mon maître, tout ce monde et tout ce peuple; tout cela est à vous, tout cela vous appartient, vous en êtes le maître. Regardez-les donc un peu pour les contenter, car ils sont tous à vous, vous êtes le maître de tout cela. » Ce n'était pas là, ajoute Duclos, ce que Montausier, Beauvilliers ou Fénelon eussent trouvé à dire « sur la joie vive et franche d'un peuple amoureux de ses rois (3) ».

(1) *Journal*, t. II, p. 183.
(2) Bibliothèque nationale, ms. fr. 12698.
(3) *Mémoires*, p. 306.

Des bruits d'empoisonnement avaient couru pendant la maladie de Louis XV, et l'on parlait d'un mouchoir dont l'odeur causa l'évanouissement du roi à la messe du 31 juillet. Au lieu de chercher à anéantir ces absurdes suppositions, Villeroy n'oublia rien, dit Saint-Simon, « pour affecter des soupçons, des soins, des inquiétudes extrêmes. » Après la guérison de l'enfant royal, il exagéra vis-à-vis du régent sa défiance et ses précautions : cette manière d'agir lui valut une disgrâce « éclatante ».

A la fin de l'année 1721, le régent fiança Louis XV avec une fillette de trois ans, l'infante d'Espagne Marie-Anne-Victoire. Il avait imaginé cette union pour sceller sa réconciliation avec l'oncle du roi, et donner à l'une de ses filles le prince des Asturies pour époux; mais il reculait ainsi l'époque où le roi pourrait perpétuer sa race, et ses intentions furent suspectées. Au reste, la petite infante ne devait pas être reine de France.

Peu après l'arrivée de sa cousine germaine et fiancée, le roi, qui s'ennuyait à Paris, résolut de transporter la Cour à Versailles : le 15 juin 1722, il quitta les Tuileries et se rendit au château de Louis XIV, pour y séjourner jusqu'à sa mort.

Bientôt eurent lieu les cérémonies du sacre. « Le roi, écrit le marquis d'Argenson, était d'une figure charmante alors. On se souviendra longtemps qu'il ressemblait à l'Amour, à son sacre à Reims, le matin, avec son habit long et sa toque d'argent, habit de néophyte ou de roi candidat. Je n'ai jamais rien vu de plus attendrissant que sa figure alors; les yeux en devenaient humides de tendresse pour un pauvre petit prince échappé à tant de dangers de jeunesse (1). »

Avant la fin de la régence, la France eut encore une alerte : le 7 février 1723, le jeune Louis XV, qui se fatiguait beaucoup à la chasse et mangeait sans retenue, souffrit d'une indigestion. Le lendemain, il lui parut quelques rougeurs sur le corps : « On craignait la petite vérole, écrit Barbier; l'alarme était déjà dans Paris, et chacun faisait son commentaire (2). » Le premier-médecin Dodart ordonna aussitôt une saignée, que Georges Mareschal effectua le 9, en présence du régent accouru de Paris. Une purgation administrée le 10 rétablit le roi. « Cette indisposition, écrit Marais, faisait déjà bien causer le monde et met-

(1) *Mémoires*, t. II, p. 87.
(2) *Journal*, t. I, p. 255.

tait bien des soupçons sur le compte du régent (1). » Pour prévenir tout retour du mal, la Faculté voulait de nouveau faire couler le sang de Sa Majesté, mais « M. le régent et quelques médecins s'opposèrent à la saignée du pied, qui, à ce qu'on prétend, aurait été fort dangereuse si elle avait eu lieu ».

Quelques jours, après, Louis XV, entrant dans sa treizième année, fut déclaré majeur. Jusqu'en 1738, il habita, dans le château de Versailles, la même chambre que Louis XIV : du vivant de Mareschal, on appelait « cabinet du Billard » la pièce actuellement désignée sous le nom de « chambre de Louis XV (2) ».

Le jeune roi n'utilisait pas à époque fixe, comme son aïeul, le talent du premier-chirurgien, et, s'il se purgeait souvent, il dédaignait les « saignées de précaution »; mais, à chacune de ses indispositions, les médecins lui faisaient tirer quelques palettes de sang, comme en 1721 et en 1723; cette opération prenait toujours les proportions d'un événement.

Le 20 février 1725, il eut encore un grave embarras gastrique, fruit de sa gourmandise et de ses excès de chasse : comme il se réveillait avec la fièvre et la migraine, une saignée au bras fut jugée indispensable; Georges Mareschal la pratiqua vers quatre heures de l'après-midi. Le duc de Bourbon succédait au duc d'Orléans, mort en décembre 1723, et c'était la première fois que le roi tombait malade depuis que le prince borgne (3) portait la responsabilité du gouvernement; aussi se montra-t-il inquiet. A cette époque, la succession de Louis XV revenait au duc de Chartres, fils de l'ex-régent; M. le Duc, qui haïssait les Orléans, entrevoyait avec effroi leur avènement au trône.

Le soir du 20 février, comme la fièvre ne cédait pas, les médecins prescrivirent le grand remède : une saignée au pied. L'opération, faite par le premier-chirurgien à onze heures du soir, réussit bien, et le duc de Bourbon rentra dans son appartement, situé immédiatement au-dessous de celui du roi. Pendant ce temps, Georges Mareschal s'établissait dans la grande antichambre, appelée plus tard salon de l'Œil-de-Bœuf, pour y passer la nuit à proximité de son malade.

(1) *Journal*, t. II, p. 410.
(2) Dussieux, *le Château de Versailles*, t. I, p. 313.
(3) On se rappelle que le duc de Bourbon eut l'œil crevé en 1712 par le duc de Berry, et qu'il fut, à cette occasion, soigné par Georges Mareschal.

Le premier ministre ne parvenait pas à s'endormir : il se disait que le roi était fiancé à la petite infante d'Espagne, âgée de sept ans seulement; cette princesse ne serait pas en état d'assurer la postérité de Louis XV avant de longues années. Jusque-là, par quelles craintes devrait-on passer!

Tout à coup, le duc de Bourbon crut entendre du bruit au-dessus de lui, et, se levant précipitamment, il arriva « tout nu en robe de chambre », écrit Saint-Simon (1), dans le salon où couchait Georges Mareschal. « Il était seul, une bougie à la main, continue le mémorialiste. Etonné de cette apparition, Mareschal alla à lui et lui demanda ce qu'il venait faire. Il trouva un homme égaré, hors de soi, qui ne put se rassurer sur ce que Mareschal lui dit de la maladie, et à qui, enfin, d'effroi et de plénitude, il échappa : — « Que deviendrai-je? » — Répondant entre haut et bas à son bonnet de nuit : — « Je « n'y serai pas repris; s'il en réchappe, il faut le marier. » — Mareschal, avec qui il était seul à l'écart, ne fit pas semblant de l'entendre; il tâcha de lui remettre l'esprit et le renvoya se coucher. » Duclos et le marquis d'Argenson racontent la scène à peu près dans les mêmes termes (2) : ce fut pendant cette nuit que M. le Duc décida de rompre les premières fiançailles du roi et de le marier à une princesse capable de lui donner des héritiers.

La petite princesse espagnole, que la raison d'Etat sacrifia peu après le rétablissement du roi, était très intelligente; à la fin de l'année 1723, Georges Mareschal eut l'occasion de lui donner ses soins. « L'infante a la fièvre, écrivait le 24 décembre un des correspondants de la marquise de Balleroy; on craint la rougeole, peut-être pis, depuis ce matin. Je viens de voir M. Mareschal qui en sort, mais elle n'a jamais souffert qu'il la vît avec de la bougie (3). » L'infante occupait à Versailles les grands appartements de la reine, situés au premier étage du château, et c'est dans la chambre où mourut la duchesse de Bourgogne que Mareschal visita la malade.

La crainte instinctive de la fillette dans sa première entrevue avec le chirurgien était justifiée, car elle avait décidément la

(1) *Mémoires*, t. XVI, p. 395.
(2) Duclos, p. 371. D'Argenson, *Mémoires*.
(3) *Les Correspondants de la marquise de Balleroy*, par E. de Barthélémy.

rougeole, et les médecins ne manquèrent pas de lui ordonner une saignée. La perspective de cette opération terrifiait l'infante, et Mareschal eut beaucoup de mal à la pratiquer. Comme la petite refusait toujours de présenter son bras au premier-chirurgien, on fit entrer dans sa chambre un courrier botté, et on voulut lui persuader que c'était un envoyé du roi et de la reine d'Espagne, adressant à leur fille l'ordre de se laisser saigner : elle n'en fut aucunement intimidée. Il fallut amener près de son lit un officier et quatre Gardes du corps, le fusil sur l'épaule, pour que la malheureuse fillette, croyant obéir à une injonction de son fiancé, se résignât au coup de lancette de Mareschal (1). Quand le sang eut fini de couler, la princesse se montra toute fière : « Avouez, maman, dit-elle à Mme de Ventadour (comme Louis XV, elle donnait cet affectueux surnom à la gouvernante du roi), avouez que c'est avoir beaucoup de courage à mon âge, et que je m'y suis prêtée de bonne grâce (2). »

Renvoyée en Espagne le 5 avril 1725, l'infante s'unit par la suite au prince du Brésil, de la maison de Bragance, et devint reine du Portugal. Cinq mois après son départ, Louis XV, âgé de quinze ans à peine, épousait la princesse Marie Leczinska, qui en avait vingt-deux.

Depuis le jour où le petit roi confiait à Mareschal le « mal » étrange qu'il éprouvait pour la première fois, son tempérament amoureux s'était singulièrement développé; le lendemain des noces, le duc de Bourbon écrivait au roi Stanislas que le jeune mari, « fort satisfait de la reine, lui avait donné dans la nuit sept preuves de sa tendresse. » Cette affection, si vivement manifestée tout d'abord, dura douze ans : à la longue, la froideur et la maladresse de Marie Leczinska facilitèrent les vues des courtisans dépravés qui s'impatientaient de la constante fidélité du roi. En 1737, Louis XV commençait sa vie de débauches en faisant de Mme de Mailly sa « maîtresse déclarée ». Ce fut, dit-on, sur le conseil de ses officiers de santé que le roi se décida, « pour éviter la jaunisse, » à caresser les plus jolies femmes de la Cour : le premier-chirurgien Mareschal était mort quand Louis XV se livra publiquement à l'exécution de cette ordonnance invraisemblable; il n'en porte pas la responsabilité.

(1) Barbier, t. I, p. 330.
(2) *Gazette de Hollande*, 5 janvier 1724.

Dès les premiers jours de sa lune de miel, le roi reprit ses longues chasses et ses excès de table : la *Gazette de Hollande* constate que, dans le cours de l'année 1725, il parcourut derrière les chiens l'énorme distance de trois mille lieues. Au retour de ses promenades, il se gorgeait de fruits verts et d'autres aliments indigestes. Aussi, en 1726, donna-t-il à Georges Mareschal une nouvelle occasion de protester contre l'abus de la saignée. Le 23 juillet, Louis XV eut une faiblesse, ce qui ne l'empêcha pas d'aller chasser à Rambouillet, chez son grand-oncle le comte de Toulouse; mais il s'y évanouit encore et on dut le ramener à Versailles.

Saigné une fois au bras et deux fois au pied, puis soulagé par un purgatif, le roi paraissait guéri quand il fut repris de fièvre. Le 28 juillet eut lieu une consultation à laquelle assista le médecin Chirac : « On fut d'avis, écrit Narbonne, de saigner Sa Majesté une troisième fois du pied. Mareschal, le premier-chirurgien, s'y opposa, et, ayant énergiquement annoncé que, si on saignait le roi du pied, il se retirerait, son opinion prévalut, et le roi ne fut pas saigné (1). » Plus heureux que dans sa lutte de 1721 avec Helvétius, Georges Mareschal eut raison contre Chirac.

Déjà, quand on lui avait fait la deuxième saignée du pied, Louis XV s'était écrié : « Quoi! suis-je en danger? » Le voyant très impressionné, le premier-chirurgien, qui adorait le jeune roi, saisit l'occasion de le gronder sur ses imprudences. « M. Mareschal, lit-on dans les *Gazetins de la police secrète*, a profité de l'état où se trouvait Sa Majesté pour lui faire une bonne leçon; il lui a représenté entre autres qu'il était roi, qu'il devait se conserver pour ses peuples; qu'au lieu de cela il ne faisait que courir à la chasse, souper le soir avec des calottins, manger des vilenies; que feu Louis XIV aimait la chasse, mais qu'il n'avait jamais couru qu'un cerf par jour et non trois comme lui; et enfin il lui dit plusieurs autres choses aussi libres que le roi a écoutées patiemment; Sa Majesté a même promis à M. de Fréjus qu'elle se comporterait mieux à l'avenir (2). »

Dans le discours que Mareschal adressait à Louis XV, avec son habituel franc-parler, un mot demande explication : une bande joyeuse de jeunes gens avaient fondé à la Cour un corps

(1) *Journal des règnes de Louis XIV et de Louis XV*, p. 514.
(2) *Revue rétrospective, juillet-décembre* 1885, 31 juillet 1726.

imaginaire, dit « régiment de la calotte », et ils y enrôlaient bon gré mal gré tous ceux qui se signalaient par quelque ridicule ou quelque sottise; eux-mêmes se faisaient gloire d'en être, et l'on désignait sous le nom de « calottins » les soldats de cette troupe burlesque. Georges Mareschal reprochait au roi de souper trop souvent avec de jeunes fous, et non pas, suivant l'acception actuelle du mot, avec de faux dévots.

L'impression faite sur l'esprit de Louis XV par les remontrances de son premier-chirurgien fut de courte durée : aussitôt sur pied, le roi recommençait ses chasses effrénées. L'année suivante, la *Gazette de Hollande* mentionne le moyen extrême qu'employa Mareschal pour forcer Sa Majesté à prendre un peu de repos : au mois d'octobre 1727, Louis XV, dans un rêve agité, tomba de son lit et se blessa légèrement au genou. Malgré sa répugnance pour les saignées trop fréquentes, le premier-chirurgien tira au roi quelques gouttes de sang, « plutôt, dit la *Gazette* du 31, pour l'empêcher pendant quelques jours d'aller à la chasse que par nécessité. »

Une petite vérole volante qu'eut Louis XV vers la fin de l'année 1728 fit de nouveau craindre une guerre de succession, car Marie Leczinska n'avait jusque-là mis au monde que trois filles; heureusement, la Faculté eut l'idée de laisser agir la nature, sans saignée ni émétique, et le malade fut rétabli en peu de jours. Le 4 septembre 1729, la naissance d'un dauphin calmait enfin les inquiétudes de la France.

Le premier-chirurgien eut encore l'occasion de saigner deux fois le roi, ou peut-être en laissa-t-il le soin à son survivancier la Peyronie, car il avait lui-même plus de soixante-quatorze ans : Louis XV souffrit des oreillons en 1732, et, pour cette indisposition, les médecins lui firent ouvrir la veine à deux reprises. Pendant que coulait le sang royal, le vieux Mareschal s'empressa de renouveler au malade ses paternels conseils. « Votre Majesté, lui dit-il, a la première place du monde, je ne doute pas qu'elle n'en ait quelque jour une bonne dans le ciel, mais, comme elle n'y aura pas autant de crédit que sur la terre, Votre Majesté fera bien de se conserver autant qu'elle pourra dans ce monde, en attendant l'autre (1). »

(1) BARBIER, t. II, p. 360; *Journal de la Cour et de Paris de* 1732 *à* 1733. (*Revue rétrospective*, 2e série, t. V, p. 19.)

A la naissance du duc d'Anjou, cinquième enfant de Louis XV, les Parisiens, rassurés sur la succession du trône, chantèrent gaiement :

De cinq enfants père,
Agé de vingt ans,
L'aventure est fière,
Buvons, mes enfants!

Ah! pour notre sire
Quel contentement
De se reproduire
Si facilement.

S'il était grand-père
Dans dix ans d'ici?
La plaisante affaire,
Le vieillard joli!

Georges Mareschal donnait maintenant ses soins à une cinquième génération de Bourbons; le duc d'Anjou étant tombé malade au commencement de l'année 1733, Louis XV le fit traiter par son fidèle chirurgien, bien que l'enfant souffrît seulement d'une fièvre continue, et Mareschal eut encore un de ses diagnostics qui tenaient de la prophétie. « Mgr le duc d'Anjou n'est pas encore hors d'affaire, quoique un peu mieux, lit-on dans la *Gazette de Hollande*. M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, a dit à Sa Majesté qu'il ne pourrait lui en donner des nouvelles certaines qu'à Pâques (1). » Et le chroniqueur Barbier écrivait dans son journal d'avril 1733 : « Le 7 de ce mois, dernière fête de Pâques, M. le duc d'Anjou est mort à Versailles, âgé de deux ans et sept mois. »

(1) 6 mars 1733.

CHAPITRE XXI

LES FIEFS NOBLES DE GEORGES MARESCHAL

Georges Mareschal se constitue un important domaine territorial. — Acquisition de la seigneurie de Montéclain en 1716, des terres de la Cour-Roland en 1720, de la seigneurie de Vélizy en 1723; les francs-alleus; difficultés de Georges Mareschal avec le comte de Jouy; le fief de la Châtaigneraie. — Acquisition du fief de Valprofond en 1725. — Substitutions faites par le premier-chirurgien en 1720 et en 1727.

Georges Mareschal nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1723. — Historique et statuts de cet ordre.

Louise Mareschal, petite-fille du premier-chirurgien; son mariage avec Gilles Charpentier d'Audron.

Depuis le 18 mars 1712, Georges Mareschal était seigneur de Bièvre et des petits fiefs voisins : la Motte, le Mesnil-Mesnillet, le Pistolet, la Ville-du-Bois, Meudon, la Barre et Favreuse; il possédait en plus la ferme de Montéclain, et ses terres embrassaient une étendue totale de huit cents arpents, soit trois cent trente-six hectares. Au commencement du règne de Louis XV, il acheva de constituer le domaine érigé plus tard en marquisat de Bièvre pour ses descendants.

La seconde seigneurie dont Mareschal fit l'acquisition fut celle de Montéclain, qui touchait à sa métairie du même nom; elle appartenait depuis plus de deux cents ans aux religieux de l'abbaye parisienne de Saint-Germain-des-Prés, et s'était appelée Mont-Déclin (*quasi mons ad solem declinans*). Comme sa voisine, la seigneurie de Bièvre, elle relevait directement du roi en sa qualité de comte de Montlhéry. Dès le 3 juin 1715, le prieur dom Denis de Sainte-Marthe, réunissant les moines de Saint-Germain-des-Prés, au nombre de vingt-cinq, annonça « que M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, demandait qu'on l'accommodât de la terre et seigneurie de Montéclain, tenant à sa terre et seigneurie de Bièvre »; on décida « que le Père célerier (1) entrerait en négociation avec mon dit sieur Mareschal ».

(1) On appelait « Père célerier » le religieux qui s'occupait de la gestion des terres de l'abbaye.

Compris dans les paroisses de Bièvre et de Jouy, le domaine s'étendait sur quatre-vingt-dix-sept arpents de terres labourables, vingt arpents de prés, cent vingt-six arpents de friches et quatre-vingt-dix de bois, soit au total sur trois cent trente-trois arpents, valant cent quarante hectares. Le seigneur avait droit de moyenne et basse justice, « avec prévôt ou maire, gruyer, greffier, procureur fiscal, geôlier et autres officiers pour exercer le fait des dites justices, » droits de lods et ventes, de défaut, saisine et amendes, de cens, surcens et rentes foncières sur les héritages situés dans la censive de sa seigneurie, droit de pêche dans la rivière de Bièvre le long des prés du domaine, droit de chasse, etc., etc. Il percevait annuellement sur le moulin de Vauboyen (1) une redevance de neuf setiers, soit quatorze hectolitres, de « grain mouture »; en revanche, le seigneur de Montéclain devait chaque année à son voisin le seigneur de Bièvre quinze boisseaux (deux hectolitres) de « blé méteil ».

Près de la ferme, comprenant maison d'habitation et « corps d'hôtel », bergeries, granges et étables, jardin et grande cour fermée de murailles, s'élevaient une chapelle, un « colombier à pied », un auditoire et une prison, vestiges du passé féodal de la seigneurie.

Comme le premier-chirurgien du roi et le père célerier s'accordaient sur le prix du domaine, le supérieur général des religieux de Saint-Germain-des-Prés, frère Charles de Lhostallerie, par acte du 5 janvier 1716, autorisa le prieur à vendre Montéclain au seigneur de Bièvre, sous la condition que la somme perçue serait employée à la construction de deux maisons « situées dans la cour intérieure de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés » : de cette façon, la fortune immobilière de l'ordre ne subirait qu'un virement. Et, le 30 juillet 1716, par-devant Mes Le Meunier et Lauverjon (2), notaires à Paris, Georges Mareschal acquérait la seigneurie de Montéclain pour le prix de soixante mille livres (soit deux cent quarante mille francs) : les religieux avaient estimé fort cher la convenance de ce fief

(1) On voit dans les lettres d'érection de la seigneurie de Bièvre en marquisat (juin 1770) que Georges-François Mareschal de Bièvre possédait « le fief et justice de Vauboyen »; on ne peut établir si ce fief était partie intégrante de la seigneurie de Montéclain, ou s'il fit l'objet d'une acquisition spéciale pour le premier-chirurgien.

(2) Archives nationales, P 2002.

au premier-chirurgien, car le fermage de Montéclain ne s'élevait qu'à onze cents livres.

A l'acte de vente est annexée une pièce se rapportant à l'une des particularités curieuses de l'ancien droit féodal : c'est l'« ensaisinement » du contrat par Jean-Louis Phélypeaux, « seigneur comte par engagement du domaine de Montlhéry; » de ce chef, il perçoit sur Georges Mareschal une somme de quatre mille cinq cents livres, « pour droits seigneuriaux dus à cause de la dite acquisition. » Or, Montéclain relevait directement de Louis XV, « comte de Montlhéry, » et c'est à Sa Majesté que le premier-chirurgien allait, quelques mois plus tard, faire « foi et hommage » pour son nouveau fief. Cette apparente contradiction s'explique par la disposition féodale dite « de l'engagement ».

L'inaliénabilité du domaine royal constituait un des principes fondamentaux de l'ancienne monarchie : quand le prince voulait battre monnaie en vendant un bien de la couronne, il en cédait seulement la jouissance, et se réservait la faculté de la racheter à une époque quelconque : une telle convention s'appelait « engagement », et l'on désignait sous le nom de « domaine engagé » le fief qui en devenait l'objet. C'est ainsi que Jean-Louis Phélypeaux possédait le comté de Montlhéry : il en recueillait les droits « utiles », comme celui de l'ensaisinement du contrat passé par Mareschal; mais les droits « honorables » restaient l'apanage du roi, véritable suzerain du nouveau seigneur de Montéclain. Phélypeaux appartenait à la même famille que le ministre Pontchartrain : appelé le comte de Saint-Florentin, puis le duc de la Vrillière, il fut lui-même ministre sous Louis XV.

Le 12 mai 1717, Georges Mareschal se présenta devant la Chambre des comptes, comme après son acquisition de la seigneurie de Bièvre, et il reçut des lettres patentes où le roi s'exprimait ainsi par la plume d'un de ses conseillers : « Savoir faisons que notre cher et bien-amé Georges Mareschal, notre conseiller et premier-chirurgien, nous a cejourd'hui fait au bureau de notre Chambre des comptes les foi et hommage qu'il nous devait pour raison de la terre et seigneurie de Montéclain, ses appartenances et dépendances, relevant de nous à cause de notre tour de Montlhéry (1). » Le roi terminait en rappelant

(1) Archives nationales, P 22, n° CLXI.

la nécessité de « l'aveu et dénombrement ». Georges Mareschal n'avait pas encore accompli cette formalité pour la châtellenie de Bièvre : il produisit ensemble les deux documents. Le dénombrement de la seigneurie de Montéclain, semblable à celui de la châtellenie de Bièvre, est comme lui daté du 1er mars 1718 et scellé des armoiries du premier-chirurgien surmontées d'une couronne de comte (1).

Georges Mareschal tenait maintenant presque en entier dans sa mouvance le quadrilatère limité au nord par la route de Versailles à Sceaux, à l'ouest par les terres de la Cour-Roland et les paroisses de Jouy et Villeras, au sud par la paroisse de Vauhallan, à l'est par la paroisse d'Igny, le bois de Verrières et les terres de l'Abbaye-au-Bois (2); il en possédait aussi la plus grande partie. Un triangle d'environ quatre-vingt-dix arpents, situé entre les routes de Versailles à Sceaux et à Bièvre, près de leur point de jonction, restait seul en dehors du domaine; ce terrain dépendait de la ferme de la Cour-Roland, et depuis 1719 le propriétaire en était « messire Tristan du Faur, comte de Bioulle, marquis de Cardaillac et baron de Saint-Jorry, mestre de camp du régiment Colonel-général-de-l'infanterie ».

De 1710 à 1715, la Cour-Roland avait appartenu à M. Cornu de Sainte-Marthe, à la fois commissaire des guerres et porte-chaise d'affaires du roi (3).

Le comte de Bioulle consentit à céder au seigneur de Bièvre le triangle de terrain qu'il convoitait, et, le 12 mai 1720, par-devant Me de Bougainville, notaire à Paris (4), Mareschal acquérait pour trente mille livres les quatre-vingt-sept arpents neuf perches (trente-sept hectares) de terre labourables et friches situés en face de la Cour-Roland. M. de Bioulle se réservait, pour lui et ses enfants, le droit de passage sur une allée de pommiers et d'ormes, prenant naissance au bout de l'avenue de la Cour-Roland et permettant de gagner vers le nord la paroisse de Vélizy, sans passer par le point de jonction des

(1) Archives nationales, P 122(1), pce 718.

(2) Voir plus haut l'extrait du plan dit « les chasses du roi »; les diverses seigneuries de Georges Mareschal, le château et le parc de Bièvre y sont figurés; on y remarque le « pont Maréchal » sur la Sigrye, le « bois Maréchal » près de la ferme de Favreuse, le « carrefour Maréchal » dans le bois de Verrières, etc. : ces appellations sont des souvenirs du premier-chirurgien de Louis XIV.

(3) Il a été parlé de cet utile officier au chapitre x.

(4) Archives nationales, P 2002.

routes de Bièvre et de Sceaux. Sur les quatre-vingt-sept arpents, vingt et un se trouvaient dans la censive de Georges Mareschal, comme seigneur de Montéclain; les soixante-six autres dépendaient de la seigneurie de Vélizy.

Dans le contrat du 12 mai 1720, le premier-chirurgien soldait le prix de son acquisition « en billets de la banque royale, dont le seigneur vendeur se déclarait content »; Mareschal s'y prenait à temps pour écouler ce papier monnaie : on touchait à la fin de l'aventure financière de Law, et dans les derniers jours du même mois éclatait la banqueroute royale. Aussi, en 1723, quand le premier-chirurgien se rendit acquéreur d'une troisième seigneurie, celle de Vélizy, fut-il spécifié que le payement serait fait en deniers comptants, « sans aucuns billets ni papiers royaux ou autres qui pourraient avoir cours ci-après dans le commerce, en vertu d'édits, déclarations du roi et arrêts du conseil de Sa Majesté. »

La seigneurie de Vélizy était située au nord-ouest de celles de Bièvre et Montéclain; elle appartenait à Louis-César Le Tellier, marquis de Courtenvaux, qui l'avait reçue de son oncle, l'abbé de Louvois. M. de Courtenvaux, petit-fils du ministre Louvois, fut plus tard maréchal de France et duc d'Estrées. A cette époque, il commandait le régiment de Royal-Roussillon-cavalerie et les Cent-Suisses de la garde du roi. Le domaine comprenait :

1° La ferme seigneuriale de Vélizy et celle de l'Hôtel-Dieu, dont les quatre cent quatre-vingts arpents s'étendaient entre le village de Vélizy et la route de Versailles à Sceaux;

2° Le bois de la Mare-au-Bœufs (dix-sept arpents), également situé au nord de cette route et aujourd'hui défriché;

3° Le bois de la ferme de l'Hôtel-Dieu, qui attenait à cette ferme et prolongeait ses vingt-cinq arpents jusqu'à la Cour-Roland;

4° Quatre-vingt-douze arpents de bois s'étendant sur la paroisse de Jouy au lieu dit les Mets, entre la route de Versailles à Sceaux et les prés des Mets.

Le domaine couvrait donc six cent quatorze arpents, soit deux cent cinquante-neuf hectares. Le seigneur de Vélizy exerçait le droit de haute, moyenne et basse justice, et jouissait des mêmes droits féodaux que le seigneur de Bièvre; en

outre, il tenait en sa mouvance le fief de Giry ou de Chevreuse, appartenant aux religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, sur la paroisse de Bièvre, et celui d'Ursine, sis en la paroisse de Vélizy.

L'acte passé le 7 avril 1723 (1), par-devant Me Doyen, notaire à Paris, porte que le domaine de Vélizy est vendu pour le prix de cent trente-deux mille livres (environ cinq cent mille francs), à « Messire Georges Mareschal, écuyer, conseiller, premier-chirurgien du roi, ancien maître d'hôtel de Sa Majesté, seigneur châtelain de Bièvre-le-Châtel, Favreuse, Montéclain et autres lieux, demeurant au château de Versailles (2). » D'après ce contrat, la seigneurie de Vélizy « relevait en plein fief, foi et hommage du roi, si elle n'était en franc-alleu » : c'était pour Mareschal une importante question à faire trancher. Car, si sa nouvelle seigneurie dépendait en fief du roi, il devait payer certains droits et accomplir devant la Chambre des comptes les coûteuses formalités d'un hommage suivi de dénombrement, tandis que, si Vélizy constituait un « franc-alleu », son seigneur ne relevait de personne. Georges Mareschal porta donc l'affaire devant le Conseil d'Etat : Orry, membre de cette haute assemblée, ayant constaté qu'aucun hommage ne fut jamais rendu, soit par le chapitre de Notre-Dame, possesseur de la seigneurie entre 1277 et 1674, soit par le ministre Louvois ou ses héritiers, le Conseil rendit un arrêt daté du 4 mai 1734 (3), par lequel le roi « maintenait et gardait le suppliant, possesseur de la terre de Vélizy, dans le droit et possession de franc-alleu noble ».

Avant le règlement de cette affaire, le nouveau seigneur de Vélizy avait terminé non moins heureusement un autre différend. Antoine-Louis Rouillé, maître des requêtes et intendant du commerce, était seigneur du comté de Jouy : se fondant sur ce que certaines terres de la seigneurie de Vélizy paraissaient appartenir à sa propre censive, il s'opposa, par acte du 27 octobre 1731, à ce que Georges Mareschal prît la qualité de « seigneur haut, moyen et bas justicier du dit lieu de Vélizy ». La

(1) Archives nationales, P 2002.

(2) Cette pièce est la première où le nom de Mareschal soit précédé du titre de Messire, qui ne se donnait qu'aux personnes de rang élevé; Laurent d'Houry, éditeur de l'*Almanach royal*, avait commencé, dès 1718, à qualifier ainsi le premier-chirurgien du roi dans la liste des chirurgiens-jurés de Paris.

(3) Archives nationales, P 2002.

contestation vint devant le Conseil d'Etat, qui, d'un commun accord avec les parties, en confia la solution à deux anciens avocats au Parlement de Paris, Mes Visinier et Normand. Après une longue enquête, ces arbitres prononcèrent, le 31 août 1733 (1), une sentence en vertu de laquelle Georges Mareschal « était maintenu et gardé au droit et possession de se dire seul seigneur haut, moyen et bas justicier de Vélizy, et d'y exercer par ses officiers toutes justices, haute, moyenne et basse ».

Le seigneur de Jouy soulevait contre lui d'autres contestations relatives, soit à leurs limites communes, soit à leurs censives respectives : le possesseur d'un fief percevait certaines redevances sur les terres de sa mouvance; il était donc intéressant pour deux voisins de définir clairement leurs censives. Ces questions ne furent réglées qu'après la mort du premier-chirurgien : en 1741, son fils aîné, Louis Mareschal, seigneur de Bièvre, Vélizy et Montéclain, convint avec l'intendant Rouillé de remettre à deux nouveaux arbitres la solution des litiges pendants. Leur sentence, datée du 15 mai, régla d'abord à l'avantage du seigneur de Montéclain les limites des bois de l'Homme-mort. Puis, faisant droit aux réclamations du seigneur de Jouy, les arbitres déclarèrent que les quatre-vingt-douze arpents de bois, situés au lieu dit « les Mets », et compris dans la vente de Vélizy, se trouvaient dans la mouvance du comté de Jouy. Enfin, ils décidèrent plusieurs autres points secondaires, donnant raison tantôt à l'une des parties, tantôt à l'autre. Un acte passé le 7 septembre 1741 devant Me Dulion, notaire à Paris (2), consacra ces dispositions : en considération de l'assentiment donné par son voisin à la sentence concernant le bois des Mets, M. Rouillé le tenait quitte des arrérages de cens et des droits de vente relatifs à ce bois, et il l'érigeait en fief pour Louis Mareschal, sous le nom de fief de la Châtaigneraie. Le fils du premier-chirurgien était d'ailleurs, « pour cette fois, » dispensé de se transporter au château de Jouy en vue de « l'hommage », l'acte notarié devant tenir lieu de dénombrement.

Un tel arrangement n'eût pas été goûté de Georges Mareschal, qui montrait l'ambition de libérer ses biens de toute

(1) Archives nationales, P 2002.
(2) *Ibid.*

espèce de suzeraineté particulière. Ainsi, les fermes de la Ville-du-Bois et du Menillet se trouvaient grevées, au profit du fief de Valprofond, d'une redevance annuelle de dix-huit setiers de blé : en 1724, le premier-chirurgien proposa aux religieuses du Val-de-Grâce de reprendre ce fief moyennant la somme de vingt mille livres.

Autrefois établies à Valprofond, monastère situé à quelque distance au nord du château de Bièvre, les religieuses avaient quitté la petite vallée de la Sigrye pour fonder à Paris l'abbaye du Val-de-Grâce. En 1640, elles vendirent leur ancien domaine, ne s'en réservant que le droit de fief : outre les dix-huit setiers fournis par la seigneurie de Bièvre et valant cent cinquante livres, les dames du Val-de-Grâce ne percevaient qu'un cens annuel de quatre livres dix sous, et elles ne touchaient aucun casuel, car les héritages situés sur leur censive appartenaient comme biens de mainmorte aux religieuses de l'Abbaye-au-Bois. C'était pour ce fief de Valprofond, dont l'infime revenu se montait à cent cinquante-quatre livres, que Georges Mareschal offrait une somme de quatre-vingt mille francs. Tout en s'affranchissant de sa redevance envers les religieuses, il avait certainement l'intention de leur faire une libéralité. Dès que les dames du Val-de-Grâce eurent connaissance de ses propositions, elles s'assemblèrent pour en délibérer : convenant « de la grandeur et pour ainsi dire de l'énormité du prix, qui n'avait nulle proportion avec le produit des choses (1) », elles demandèrent au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, l'autorisation d'acquiescer au désir de Mareschal. Le 30 janvier 1725, l'abbesse et quarante-quatre religieuses professes signaient, par-devant M[e] Doyen, notaire à Paris, un acte par lequel elles cédaient leur fief au seigneur de Bièvre.

Cette acquisition de Georges Mareschal paraît avoir été la dernière : il avait consacré à la formation d'un domaine territorial de sept cent cinquante hectares environ la somme totale de trois cent quatre-vingt-trois mille livres, soit plus d'un million cinq cent mille francs. Devenu seigneur châtelain de Bièvre, seigneur de Vélizy, Montéclain, Favreuse, la Motte, la Mesnil-Ménillet, le Pistolet, la Ville-du-Bois, Meudon, la Barre, Giry,

(1) Archives nationales, S 4556.

Ursine et Valprofond, il ne portait généralement que les deux premiers titres, car il était « haut justicier » de Bièvre et de Vélizy, ne possédant que la moyenne et basse justice de Montéclain et un simple droit de fief sur les autres lieux : ainsi, dans l'*Etat de la France* de 1727 (1), le premier-chirurgien est dénommé « Georges Mareschal, sieur de Bièvre et de Vélizy ». Il en fut de même pour son fils Louis; quant à ses petits-fils, ils incorporèrent les noms des différents fiefs à leur nom patronymique, suivant l'usage des familles nobles : l'aîné s'appela Mareschal de Bièvre, le second Mareschal de Vélizy la Châtaigneraie (2), le troisième Mareschal de Montéclain et le quatrième Mareschal de Favreuse.

Georges Mareschal s'était constitué un domaine étendu dont les différents fiefs se touchaient et possédaient mouvance les uns sur les autres : leur réunion formait donc un tout de valeur supérieure à la somme des parties. Mais le premier-chirurgien avait deux fils, et l'exercice du droit d'aînesse, dans la coutume de Paris, ne pouvait empêcher le morcellement de ses biens. Pour les conserver dans une même main, il eut recours à la « substitution ». Par cet acte, un père instituait l'aîné de ses fils comme légataire d'un bien déterminé, à charge de le remettre à son fils aîné, qui lui-même en ferait autant pour le sien. Là se terminait l'effet de la substitution, que le législateur arrêtait à la quatrième génération : elle n'en permettait pas moins d'assurer pendant près de cent ans l'intégrité d'un domaine; pour la remplacer, Napoléon Ier imagina les majorats.

Dès que le premier-chirurgien eut acquis les seigneuries de Bièvre et de Montéclain, il « substitua » ces immeubles : le 11 juin 1720, par-devant Me Doyen, notaire à Paris, Georges Mareschal et Marie Roger, sa femme, firent donation entre vifs à leur fils aîné Louis « des terres et châtellenie de Bièvre-le-Châtel, la Motte, Ménillet, Favreuse, Grand et Petit Montéclain, plus quatre-vingt-sept arpents neuf perches de terre ». Ils s'en réservaient la jouissance « leurs vies durant et du survivant d'eux ». L'acte continuait ainsi : « Voulant les sieur et

(1) La collection des *Etats de la France*, due, jusqu'en 1718, au chanoine TRABOUILLET, fut continuée, en 1722 et en 1727, par le Père ANGE et le frère SIMPLICIEN.

(2) On a vu que le fief de la Châtaigneraie fut créé en 1741 par M. Rouillé, comte de Jouy, en faveur de Louis Mareschal, et qu'il faisait partie de la seigneurie de Vélizy.

dame donateurs conserver dans leur famille les biens présentement donnés, dans une seule et même main, sans les morceler ni partager, ils ont par ces présentes substitué les terres, fiefs, maisons, héritages et autres choses ci-dessus donnés, autant que substitution peut s'étendre, graduellement et successivement, aux enfants mâles du nom des sieurs donateur et donataire, l'aîné, et ses descendants mâles dans tous les degrés, préféré au puîné, pourvu toutefois que celui qui sera dans le degré pour profiter de la présente substitution soit né en légitime mariage et ne soit pas engagé dans les ordres sacrés, auquel cas la présente substitution passera à la personne suivante, et, les mâles manquants, les filles succéderont aux dits biens, conformément à la coutume de Paris (1). » Une dernière clause stipulait que si Louis, ou chacun des appelés à la substitution, décédait sans enfants avant Georges Mareschal ou sa femme, les biens feraient retour au donateur survivant.

Quand le premier-chirurgien fut devenu seigneur de Vélizy et de Valprofond, il substitua de même aux aînés de son nom « la terre et seigneurie de Vélizy, la ferme appelée le petit Vélizy et dépendances, le fief de Valprofond, une maison située à Villefavreuse, paroisse de Bièvre, et généralement toutes les appartenances et dépendances des dits biens, tant en fiefs que rotures ». Ce second acte est daté du 17 octobre 1727 (2).

Les volontés de Georges Mareschal reçurent une exécution aussi entière que le permettait la loi : les domaines substitués passèrent à son fils Louis, puis au fils aîné de celui-ci, Georges-François Mareschal de Bièvre, et enfin au fils de ce dernier, Georges-François II Mareschal de Bièvre, marquis de Bièvre, qui mourut au début de la Révolution.

Quelques jours avant d'acquérir la seigneurie de Vélizy, le premier-chirurgien avait été l'objet d'une haute distinction; Louis XV, atteignant sa treizième année le 16 février 1723, fut proclamé majeur, et le 24 février on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Sa Majesté a accordé la croix de l'ordre de Saint-Michel à M. Mareschal. » Il semble que le jeune roi ait voulu, par un des premiers actes de son pouvoir personnel, reconnaître

(1) Archives nationales, Y 49, publication au Châtelet du 4 juin 1720.
(2) *Ibid.*, Y 51, publication au Châtelet du 8 février 1730.

le dévouement du praticien qui, depuis sa naissance, l'entourait de tant de soins.

Les ordres de chevalerie, dits ordres du roi, étaient en France au nombre de trois. L'ordre du Saint-Esprit, réservé aux seigneurs de haute naissance, récompensait les plus éminents services rendus à l'Etat ou à la personne du roi; ses cent chevaliers portaient leur croix suspendue à une écharpe bleue. L'ordre de Saint-Louis, purement militaire, était accordé aux officiers de terre et de mer qui se distinguaient pendant plus de dix années dans les armées de Sa Majesté : il comprenait des commandeurs et des chevaliers; la croix des premiers s'attachait à une écharpe rouge; un simple ruban de même couleur fixait celle des seconds au revers de leur justaucorps; le nombre des uns et des autres ne dépassait pas cinq mille. Enfin, le roi faisait chevaliers de Saint-Michel les gentilshommes qu'il voulait particulièrement honorer : l'ordre comptait environ cinquante chevaliers, dont une large écharpe noire retenait la croix.

Le nombre extrêmement réduit de ces décorations donnait un grand prestige aux privilégiés qui les obtenaient; celui dont jouissent aujourd'hui les cent mille chevaliers de la Légion d'honneur, ou les innombrables titulaires des autres ordres, ne saurait entrer en comparaison. De même qu'on appelait « cordons bleus » et « cordons rouges » les chevaliers du Saint-Esprit et les commandeurs de Saint-Louis, on désignait les chevaliers de Saint-Michel sous le nom de « cordons noirs ».

L'ordre conféré à Georges Mareschal fut établi par Louis XI en 1469. A l'origine, il ne comprenait que trente-six membres, mais peu après, lit-on dans un *Etat de la France* qui en fait l'historique (1), il fut en quelque façon avili par le nombre infini de personnes auxquelles il avait été conféré. » Aussi, Louis XIV le réforma par lettres patentes du 12 janvier 1665, limitant à cent le nombre des chevaliers de Saint-Michel; au début du règne de Louis XV, ils étaient cinquante, et, quand vint la Révolution, l'ordre comptait quatre-vingts titulaires. Pour y être admis, il fallait, d'après l'article 4 des statuts de 1665, « être de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes mœurs, âgé d'au moins trente ans, noble

(1) Celui de 1727.

de deux races et ayant servi Sa Majesté et l'Etat dix ans (1). »

L'article 9 fixait la forme de la décoration : « La croix du dit ordre sera de la même forme et figure, plus petite de la moitié, que celle du Saint-Esprit, à l'exception de la colombe qui est au milieu, au lieu de laquelle sera représentée en émail l'image de saint Michel, et sera portée en écharpe avec un ruban noir. »

Comme on le remarque sur le portrait de Georges Mareschal qui figure en tête de cet ouvrage, la croix de Saint-Michel, d'or émaillé de blanc, s'ornait d'une fleur de lis à chacun de ses angles, et ses bras se divisaient en deux rayons. En cérémonie, les chevaliers portaient le grand collier de l'ordre « fait à doubles coquilles d'or, entrelacées l'une avec l'autre, en cordelière, d'un double lac d'aiguillettes de soie à férets d'or ». Au bas de ce collier se trouvait « un rocher sur lequel était saint Michel combattant le dragon ».

Dans son ordonnance de 1665, Louis XIV disait « qu'il avait résolu de rétablir son ordre de Saint-Michel dans l'ancienne dignité de son institution ». Mais, au lieu de le conférer uniquement à des grands seigneurs, il en fit une récompense insigne pour les savants, les artistes et les administrateurs. « L'ordre de Saint-Michel, écrit le duc de Luynes en 1750, est un ordre que le roi accorde à ceux qui se distinguent par la supériorité de leurs talents (2). » Mansard et Le Nôtre, nouvellement anoblis, reçurent le cordon noir en 1693, et, au moment où Georges Mareschal en fut honoré, l'ordre comprenait l'architecte Gabriel, le peintre Louis de Boulogne et le musicien Michel de la Lande. Parmi les autres chevaliers de 1723, qui présentaient à la distinction reçue les titres les plus divers, on remarquait le marquis de Breuil, doyen de l'ordre, brigadier des armées du roi et gouverneur de Bellegarde en Roussillon; le financier Samuel Bernard; Noël Danican de l'Epine, explorateur des mers du Sud; le généalogiste Pierre d'Hozier; François Fargès, munitionnaire général des vivres de l'armée; l'armateur Pierre Landais; Roland Malet, l'un des quarante de l'Académie française; enfin l'échevin Pierre Moustiers, qui se distingua par son courageux dévouement lors de la peste de Marseille en 1720. Dans la suite, l'ordre renferma une proportion plus

(1) *Statuts de l'ordre de Saint-Michel*. Paris, 1725.
(2) *Mémoires*, t. X, p. 340.

considérable d'artistes et d'hommes de science. Jusqu'à la nomination de Mareschal, le cordon noir n'avait jamais été accordé ni à un médecin ni à un chirurgien.

Les chevaliers de Saint-Michel avaient les mêmes officiers que ceux du Saint-Esprit : en 1723, ces dignitaires se nommaient l'abbé Arnauld de Pomponne, chancelier; le marquis de Breteuil, prévôt, maître des cérémonies; Claude Le Bas de Montargis, greffier; Antoine Crozat, marquis du Châtel, trésorier; Claude Deschiens de la Neuville, intendant, et Nicolas de Clairambaut, généalogiste.

Les nouveaux titulaires étaient reçus en chapitre solennel par un chevalier du Saint-Esprit (1) : au commencement du règne de Louis XV, la direction de cette cérémonie fut confiée au maréchal d'Estrées, par commission du 20 septembre 1716 (2). Dans ce document, le régent exposait « que, depuis plusieurs années, il n'avait point été tenu de chapitre général pour veiller au maintien des statuts, et que cette négligence était la source d'une infinité d'abus dont il était important d'arrêter le cours ».

Quand le jeune roi eut décidé de conférer le cordon noir à son premier-chirurgien, il lui fit expédier la lettre suivante : « Monsieur Mareschal, voulant vous témoigner la satisfaction que j'ai de vos services, je vous ai nommé pour être reçu chevalier de mon ordre de Saint-Michel, en satisfaisant à ce qui est requis par les statuts, dont vous serez informé par mon cousin le maréchal d'Estrées, commandeur de mes ordres, qui vous fera rendre cette lettre, me promettant que l'honneur que je veux bien vous faire vous engagera à me continuer vos services avec affection. »

Le maréchal d'Estrées devait examiner si Georges Mareschal possédait les qualités nécessaires à son admission : M. de Clairambaut, généalogiste des ordres du roi, lui présenta un rapport contenant les preuves de la noblesse du récipiendaire, son extrait de baptême, et des renseignements sur ses services. Appartenant à la religion catholique, le premier-chirurgien était de « bonnes mœurs », âgé « de plus de trente ans », et servait Sa Majesté depuis « plus de dix ans ». Mais il lui manquait d'être noble de deux races, du moins en France, car les

(1) DANGEAU, t. IV, p. 270.
(2) *Statuts de l'ordre de Saint-Michel*. Paris, 1725.

lettres patentes de décembre 1707, par lesquelles Louis XIV l'avait anobli, ne faisaient pas mention de la qualité de gentilhomme irlandais possédée par son père. Mareschal ne jugea pas à propos de se réclamer de sa naissance, et, présentant le seul degré de sa noblesse personnelle, il obtint une dispense pour celui qui lui manquait.

Rien ne s'opposait plus à sa réception; le 31 mars 1723 (1), le cordon noir lui fut remis avec le cérémonial prescrit. D'après le duc de Luynes, qui écrivait en 1749, le récipiendaire devait revêtir le grand habit de l'ordre du Saint-Esprit (2); s'il en fut ainsi dès 1723, Georges Mareschal portait un justaucorps et des chausses « en étoffe d'argent », des bas de soie blanche et des escarpins en velours de même couleur, un jabot de dentelle « plissé approchant d'une cravate » et une toque de velours noir parsemé de diamants; sa toque s'ornait d'un bouquet de plumes blanches au milieu duquel s'élevait une aigrette noire, une gaine de velours blanc cachait le fourreau de son épée; un grand manteau « à queue traînante », fait de velours noir et doublé de satin orangé, couvrait ses épaules. Enfin, sur le mantelet du récipiendaire, flottait un mantelet de toile d'argent, également doublé de satin orangé (3).

Le maréchal d'Estrées était assis dans un fauteuil; le premier-chirurgien se mit à genoux devant lui, et, tête nue, il lut à haute voix le serment de l'ordre :

Je, Georges Mareschal, écuyer, seigneur châtelain de Bièvre, soussigné, jure et promets de bien et fidèlement garder et entretenir les statuts et constitutions de l'ordre de Saint-Michel, auquel il a plu au roi, chef et souverain grand maître, de m'associer, et d'en porter toujours la croix avec un ruban noir en écharpe, ainsi qu'il est ordonné par l'article IX des statuts de 1665. Que s'il vient à ma connaissance quelque chose qui puisse altérer la grandeur et la dignité de l'ordre, ou qui soit contraire au service de Sa Majesté, j'en donnerai avis et m'y opposerai de tout mon pouvoir; que s'il arrive (ce que Dieu ne veuille) que je sois trouvé avoir fait quelque

(1) Bibliothèque nationale, collection CHÉRIN, vol. 130, dossier 2668 (Mareschal de Favreuse).

(2) *Mémoires*, t. X, p. 47.

(3) *Etat de la France de* 1727, t. III, p. 302. Le costume de Georges Mareschal, dans son portrait peint par Fontaine, présente quelque analogie avec celui dont on vient de lire la description.

chose digne de reproche, et pour raison de quoi je sois sommé et requis de rendre la croix de l'ordre, je la restituerai incontinent entre les mains de celui qui sera commis par Sa Majesté pour la retirer, sans que par cette raison je porte aucune haine ni mauvaise volonté envers le souverain et les chevaliers. En sûreté de quoi j'engage ma foi et mon honneur par la présente, signée de ma main et scellée du cachet de mes armes.

Le duc d'Estrées, se levant, répondit au récipiendaire : « L'ordre vous reçoit en son aimable compagnie. Dieu veuille que longuement et heureusement vous puissiez porter le dit ordre, au bien, honneur et avantage d'icelui. » Puis il donna à Georges Mareschal un coup d'épée sur chaque épaule, et, lui passant l'écharpe noire autour du corps, il le releva et l'embrassa (1). Le duc de Luynes indique comment se terminait la cérémonie. « Ordinairement, écrit-il, le commissaire du roi donnait à dîner aux nouveaux chevaliers (2). »

L'acte de serment, joint au procès-verbal des preuves du premier-chirurgien, à celui de la cérémonie de réception et à la lettre du roi, que Georges Mareschal avait restituée, fut adressé à M. de Montargis, greffier des ordres, pour être classé dans ses archives : ce dossier figura jusqu'à la Révolution dans le volume 153 des chevaliers du Saint-Esprit (f° 253 et suivants) : en 1793, la collection de ces registres fut livrée aux flammes.

La nouvelle dignité de Mareschal lui donnait le droit d'entourer ses armoiries du collier d'or de Saint-Michel, « à doubles coquilles entrelacées d'un double lac d'aiguillettes, » et d'abandonner le titre d'écuyer pour celui de chevalier. Pendant les treize années qu'il porta le cordon noir, l'ordre de Saint-Michel fut plusieurs fois l'objet de l'attention royale; le 25 avril 1728 (3), Louis XV fit un règlement prescrivant aux chevaliers de tenir deux chapitres par an dans une salle du couvent des Cordeliers (4). Les titulaires de l'ordre devaient s'assembler le 8 mai, fête de saint Michel, et le 1er décembre; portant « le grand cordon noir ondé » en écharpe, ils entendaient la messe dans l'église des Cordeliers, puis s'occupaient des affaires de

(1) *Mercure de France*, mai 1728.
(2) *Journal*, t. XI, p. 129.
(3) *Mercure de France*, mai 1728.
(4) Ces religieux étaient les voisins des chirurgiens de Saint-Côme.

l'ordre sous la présidence d'un chevalier du Saint-Esprit. Suivant un recueil de pièces intéressant la chirurgie (1), le chapitre s'ouvrait par un compliment au commissaire du roi « sur sa naissance et ses mérites »; on annonçait ensuite les pertes qu'avait subies l'ordre, et la séance finissait par l'éloge des nouveaux promus. A l'issue de chaque réunion, les membres présents recevaient « des médailles d'argent ayant rapport à quelque événement marqué de la vie du roi régnant ».

Le recueil cité plus haut donne la relation du chapitre tenu le 1er décembre 1749 : M. de la Martinière, deuxième successeur de Georges Mareschal, venait d'être à son tour nommé chevalier de Saint-Michel. Le cordon noir chargé de prendre la parole s'exprima ainsi : « M. de la Martinière, premier-chirurgien du roi, vient de nous être associé. C'est une distinction qu'avait obtenue le célèbre M. Mareschal, et à laquelle les talents supérieurs semblent avoir un droit acquis. »

A l'époque où Georges Mareschal reçut « l'ordre du roi », son fils lui avait donné trois petites-filles et cinq petits-fils. Louis et Jacques étant morts en bas âge, il restait au premier-chirurgien six petits-enfants : Louise, Marie-Anne, Thérèse, Georges, Alexandre et un garçon non encore baptisé. La naissance de ce dernier fournit au roi l'occasion de témoigner à Georges Mareschal sa bienveillante affection : il voulut tenir l'enfant sur les fonts baptismaux; mais le futur filleul de Louis XV mourut le 12 septembre 1723, avant le jour fixé pour la cérémonie (2).

Louise, petite-fille aînée du premier-chirurgien, avait douze ans et quelques mois (3) quand sa main fut demandée à Louis Mareschal. Les filles nobles et de haute bourgeoisie se mariaient quelquefois très jeunes. Le marquis de Dangeau raconte le 3 septembre 1698 que, Louis XIV ayant été se promener dans la forêt de Compiègne avec les princes, la Cour s'amusa de voir, assises sur la même banquette d'un carrosse, cinq grandes dames dont les âges réunis n'atteignaient pas soixante-dix ans : la duchesse de Bourgogne, les comtesses d'Ayen et d'Estrées,

(1) Bibliothèque nationale, imp. T 18 121, t. VI.
(2) *Dictionnaire de la noblesse*, par LA CHESNAYE-DES-BOIS, article *Mareschal de Bièvre*.
(3) Elle était née à Versailles le 6 décembre 1710.

et les marquises de la Vallière et de Maulevrier; la future dauphine était à peine âgée de douze ans et demi quand elle épousa le duc de Bourgogne en 1697; ce fut seulement le 22 octobre 1699 que Louis XIV permit aux jeunes gens la consommation du mariage.

Le prétendant de Louise Mareschal, Gilles Charpentier d'Audron, était directeur-intendant de l'hôtel royal des Invalides. Né le 29 novembre 1691 à Valenciennes, où son père exerçait les fonctions de commissaire des guerres pour la province de Hainaut, il avait trente et un ans. L'honorabilité de l'alliance recherchée, la fortune du premier-chirurgien, ne suffisent pas à expliquer la demande en mariage de Louise : la fillette devait être d'une grande beauté. Malgré la disproportion de son âge avec celui de M. d'Audron, leurs fiançailles furent bientôt célébrées, car le jeune homme, d'extraction noble et possesseur d'une charge importante, était aux yeux de Louis Mareschal un parti fort honorable pour sa fille aînée.

La famille Charpentier (1), originaire de Compiègne où ses membres occupaient les premières places, vint se fixer à Paris vers le milieu du dix-septième siècle. Au temps de la toute-puissance de Louvois, un grand-oncle (2) du fiancé de Louise, Gilles Charpentier, seigneur de Passy, se concilia l'estime du ministre, et devint l'un de ses « premiers commis (3) ». Il s'occupait « des routes et des départements des troupes » : c'est de lui que parlait la future Mme de Maintenon quand, le 27 décembre 1671, elle écrivait à son frère d'Aubigné, capitaine de cavalerie : « M. Charpentier m'a dit qu'il avait envoyé votre route et votre quartier d'assemblée à M. de Barillon (4). » Après Louvois, les ministres Barbezieux et Chamillart maintinrent Charpentier de Passy à son poste, et, le 16 février 1698, Louis XIV lui fit présent de la charge de trésorier de l'ordre de Saint-Louis, qui rapportait quatre mille livres par an. Le « premier commis de la guerre » était donc bien en Cour, et sa famille utilisait son crédit. Il prit dans son bureau son neveu

(1) Charpentier : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une rose de même.

(2) A la mode de Bretagne, car il était cousin germain de son aïeul.

(3) On dirait aujourd'hui : un des directeurs au ministère de la guerre.

(4) *Correspondance générale*, édition LAVALLÉE, t. I, p. 159.

Charpentier de Jossigny (1), qui devait lui succéder, et protégea Henri Charpentier d'Audron, seigneur d'Augy et vicomte de Couvrelles, son neveu à la mode de Bretagne, futur beau-père de Louise Mareschal. Ce dernier devint commissaire des guerres, puis, le 31 janvier 1704, il reçut du roi la direction de l'Hôtel des Invalides (2) : à sa mort, Gilles Charpentier d'Audron, son fils, obtint la même situation.

La famille maternelle du fiancé de Louise Mareschal était plus ancienne et plus connue que celle de son père : Henry Charpentier d'Audron avait épousé, au mois d'avril 1684, Marie-Jeanne Le Féron. Depuis le quatorzième siècle, nombreux furent les magistrats distingués portant ce nom (3). Parmi eux, Jean Le Féron, avocat au Parlement de Paris vers 1550, se fit connaître comme auteur héraldiste; un de ses descendants, Oudart Le Féron, seigneur de Louvres-en-Parisis, devint président au Parlement, et, en 1723, Nicolas Le Féron, seigneur d'Orville et de Louvres, occupait une pareille charge. Enfin une Le Féron, veuve du marquis de Saint-Mégrin, eut pour second mari le duc de Chaulnes, pair de France et gouverneur de Bretagne.

Gilles Charpentier d'Audron avait un frère, M. d'Augy, exerçant les fonctions de commissaire des guerres, et trois sœurs. L'aînée, Anne, s'était unie le 28 janvier 1712 à Philibert de Sugni, écuyer, seigneur de Sugni; ce gentilhomme habitait les environs de Reims; son fils Jean-Baptiste, né en 1718, fut reçu en 1734 page du roi dans sa « Grande Ecurie »; pour en tenir l'emploi, il fallait être d'une noblesse « ancienne et militaire », datant au moins de l'an 1550. Le mari de la seconde sœur de M. d'Audron se nommait Antoine Binot de Villiers, chevalier, seigneur de Touteville et de l'Hermine; il était commissaire aux bureaux de la guerre; un de ses ancêtres, Jean Binot, écuyer, seigneur de Chaucheix en Poitou, avait fait ses preuves de noblesse en 1427, et son père, Nicolas Binot, seigneur de Touteville, l'Hermine et les Brosses, occupa les charges

(1) Sourches, t. VIII, p. 45, et Dangeau, t. IX, p. 141.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 274.

(3) On trouve la preuve que Marie-Jeanne Le Féron appartenait à leur famille pans l'*Armorial général de* 1696 : Mme Charpentier d'Audron fit enregistrer ses armoiries à côté de celles de son mari, et le blason décrit par elle porte le sautoir d'or, les molettes d'éperon et les aiglettes des Le Féron d'Orville.

de gentilhomme ordinaire de Louis XIV et de grand prévôt de la connétablie royale.

Par contrat du 24 mai 1723, passé par-devant Me Doyen, notaire à Paris, Louis Mareschal pourvut sa fille d'une dot de cinquante-trois mille livres, et le mariage de Louise avec Gilles Bardo Charpentier d'Audron, directeur-intendant de l'hôtel royal des Invalides, plus tard seigneur d'Augy et vicomte de Couvrelles, eut lieu le 26 mai. Le premier-chirurgien ayant demandé une permission spéciale au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, la cérémonie fut célébrée dans la chapelle du château de Bièvre; la fillette avait près d'elle son aïeul paternel, Georges Mareschal, seigneur de Bièvre; son aïeul maternel, Jacques Blanchet; son père; son oncle, l'abbé de Bellefontaine; son cousin germain, le jeune Jacques-Olivier Vallée, futur maître des comptes, etc. (1).

La seconde des petites-filles de Georges Mareschal ne devait se marier que douze ans après.

(1) Archives communales de Bièvre, registre paroissial de 1723.

CHAPITRE XXII

LE CARDINAL DUBOIS — LE MINISTRE LEBLANC

Principales opérations de Georges Mareschal pendant le règne de Louis XV; la duchesse d'Elbeuf; le marquis de Dangeau; le comte de la Mothe-Houdancourt; l'abbé de Louvois. — Mareschal au château de Bièvre; Caumartin de Boissy.
Mareschal et le cardinal de Mailly : accusation portée contre le premier-chirurgien. — Maladie de Mareschal en 1722. — Il assiste le cardinal Dubois à ses derniers moments et prédit la mort subite du duc d'Orléans. — Disgrâce de Villeroy : Mareschal le soigne et sert d'intermédiaire dans les négociations de son retour à la Cour.
Le ministre Leblanc opéré par Mareschal; le chirurgien Morand; anecdote rapportée par le professeur Leblanc. — Mareschal à l'hôpital de la Charité; les tailles du printemps.

Quand Louis XV monta sur le trône, Georges Mareschal avait cinquante-sept ans; malgré le proverbe conseillant de recourir à un vieux médecin, mais à un jeune chirurgien, nombreuses encore furent les opérations pour lesquelles on fit appel à la sûreté de sa main, pendant les vingt dernières années de sa vie. Toutefois, il se bornait le plus souvent à assister aux consultations, n'intervenant que dans les cas d'extrême gravité.

Au mois d'août 1716, le premier-chirurgien fut appelé auprès de la duchesse douairière d'Elbeuf. La malade était la fille de cette duchesse de Navailles, dame d'honneur de Marie-Thésèse d'Autriche, qui fit murer la porte secrète par laquelle Louis XIV se rendait chez les filles d'honneur. Son mari, Charles III de Lorraine, duc d'Elbeuf, mort depuis longtemps, appartenait à la famille des Guises. La duchesse, alitée depuis six mois, souffrait, dit Saint-Simon, « de maux qu'elle avait gagnés autrefois du feu duc. » Après avoir écrit le 28 juin : « Mme d'Elbeuf est considérablement malade, » Dangeau signale le 7 août une « petite opération » qui lui fut faite; mais la patiente avait soixante-trois ans, et son mal était grave : aussi ne reçut-elle aucun soulagement. Elle eut recours au premier-chirurgien du roi et subit le 14 août, en présence de

Georges Mareschal (1), la « grande opération ». — « La duchesse, écrit Dangeau, est fort persuadée que tous les maux qu'on lui fait souffrir sont fort inutiles, et qu'elle n'en peut pas revenir. » Par le fait, l'habileté de Ledran et les conseils de Mareschal prolongèrent la vie de Mme d'Elbeuf pendant près d'un an; la malade mourut le 10 juin 1717.

Après la duchesse d'Elbeuf, c'est le marquis de Dangeau qui consulte Georges Mareschal. Le mémorialiste fut toute sa vie en butte aux maladies chirurgicales : opéré de la fistule en 1687, taillé en 1688, lacéré de coups de lancette en 1700, il souffrait maintenant d'un nouveau mal. Le 22 avril 1717, Caumartin de Boissy écrivait à la marquise de Balleroy : « Dangeau, se trouvant une douleur fixe sur la poitrine, a cru y avoir un abcès. Mareschal et Ledran l'ont confirmé en cette idée. Jour pris pour faire l'opération. La Peyronie, qui s'y trouvait, fut d'avis de percer simplement avec une lancette, disant qu'il était plus facile d'ouvrir que de fermer. Les deux autres traitèrent la chose du haut de leur capacité, et, ne doutant pas de sabrer, travaillèrent en grand et firent une bonne incision. Cependant ils ne trouvèrent rien, et le grand maître de l'ordre de Saint-Lazare périra pour une opération inutile (2). »

Dangeau avait pleine confiance en Mareschal qui, sous le feu roi, avait sauvé la vie de son fils; aussi, malgré ses soixante-dix-neuf ans, s'était-il rendu à son avis sans discuter. « On me fit lundi, écrit-il dans son journal du 22 avril, une opération fort douloureuse entre les deux mamelles, par le conseil de Mareschal; Ledran et la Peyronie y étaient présents et ce fut Ledran qui fit l'opération. » Malgré le funèbre pronostic de Caumartin, Dangeau guérit si bien que, peu après, il eut le courage de subir une deuxième fois la « taille », et se tira parfaitement de cette nouvelle épreuve. Le mémorialiste mourut seulement le 9 septembre 1720, succombant à la vieillesse et au chagrin qu'il éprouva en perdant son fils, le spirituel Courcillon.

En 1718, les contemporains mentionnent deux opérations du premier-chirurgien. Au mois d'avril, Mareschal sondait le comte de la Mothe-Houdancourt, pour le tailler le 31 du même

(1) Dangeau, t. XVI, p. 429.
(2) Barthélemy, *les Correspondants de la marquise de Balleroy*, 1883.

mois (1); le comte était neveu du maréchal de France portant son nom et possédait le grade de lieutenant général. Bien qu'il fût âgé de soixante-quinze ans, l'opération réussit, et M. de la Mothe-Houdancourt vécut encore dix ans.

Avec l'abbé de Louvois, Georges Mareschal eut un insuccès. Le quatrième fils du grand ministre, depuis l'âge de neuf ans abbé commendataire de Bourgueil et de Vauluisant, possédait la seigneurie de Vélizy, que Mareschal devait acquérir en 1723. Aimable et savant, il remplissait avec intelligence les fonctions de bibliothécaire du roi; sa charge lui avait ouvert l'Académie française, l'Académie des sciences et celle des inscriptions et belles-lettres. Le 29 octobre 1717, M. de Louvois refusait l'évêché de Clermont, prétextant qu'il ne pourrait pas faire ses visites pastorales dans les huit cent cinquante cures du diocèse, car sa mauvaise santé l'empêchait de monter à cheval. Dangeau ajoute que l'abbé souffrait de la pierre, ce qui lui interdisait réellement l'usage du cheval; mais Saint-Simon croit trouver le motif du refus dans son dépit de ne pas obtenir un diocèse plus important.

L'abbé avait effectivement un calcul dans la vessie et envisageait avec terreur la perspective d'une opération; pendant les premiers mois de l'année 1718, il s'en fut assister dans les hôpitaux à plusieurs tailles, pour se préparer à subir la sienne (2). Le mémorialiste Jean Buvat écrivait dans son journal à la fin d'octobre : « M. l'abbé de Louvois, bibliothécaire du roi, se trouvant incommodé d'une rétention d'urine de temps en temps depuis quelques années, fut sondé le 6 de ce mois par le sieur Mareschal, premier-chirurgien du roi, lequel jugea qu'il y avait dans la vessie une pierre de moyenne grosseur, qui en bouchait le canal et qui causait cette rétention; et, comme cet abbé était fort replet, les médecins et les chirurgiens qu'il consulta là-dessus lui firent observer un régime de vivre qui fut de ne manger qu'un petit potage à midi, et un pareil le soir. Il fut saigné le 7, et deux autres fois, et chaque fois purgé pour le préparer à l'opération de la taille, qui se fit à la fin du même mois par le dit sieur Mareschal, avec peu de succès, parce que la pierre s'écrasa dans la pince, pour être trop molle

(1) Dangeau, t. XVII, p. 279.
(2) Bibliothèque Mazarine, mss. 2334 et suivants, *lettre du* 19 *décembre* 1718.

et de trop peu de consistance (1). » Si la chroniqueur Buvat relate, avec un tel luxe de détails, le traitement subi par l'abbé, c'est qu'il était bien placé pour connaître les défaillances de sa santé : il travaillait en effet sous les ordres du malade, avec le titre d'écrivain de la bibliothèque du roi. Dangeau mentionne aussi la taille de l'abbé de Louvois, et il note la rupture de la pierre qui, dit le mémorialiste, « n'était pas plus grosse qu'un marron (2). » Le seigneur de Vélizy survécut huit jours à l'opération pratiquée par son futur successeur féodal : en proie « à une fièvre continuelle (3) », il mourut le 5 novembre 1718, âgé seulement de quarante-trois ans.

A partir de l'année 1719, Georges Mareschal put confier son service à la Peyronie, nommé premier-chirurgien en survivance, et il fit dans son château de Bièvre des séjours de plus en plus fréquents. Il s'y distrayait en soignant les malades pauvres. « M. Mareschal faisait ses tournées dans Bièvre et aux environs monté sur un petit cheval que le roi lui avait donné, écrit Morand; et, par là, non seulement il évitait l'appareil d'une voiture plus commode, mais la vue de ceux qui auraient découvert le bien qu'il faisait. Il allait seul voir les paysans, panser les malades, consoler les malheureux; il était leur père, leur chirurgien, leur conseil et leur appui. » Ses absences de Paris l'empêchaient souvent de répondre aux demandes de consultations. Le 21 octobre 1719, Caumartin de Boissy écrivait à la marquise de Balleroy que son père (4) s'était blessé à la tête : « Nous attendons ce matin Mareschal, Petit et Boudin, ajoutait-il, qui doivent avec Cherbon et Magny faire une consultation; je ne fermerai point cette lettre qu'ils ne soient venus (5). » Le premier-chirurgien ne put se rendre à l'appel du conseiller d'Etat, car, dit Caumartin de Boissy, il se trouvait à la campagne.

Mareschal n'était pas à Bièvre au mois d'avril 1721, quand les cardinaux français se disposèrent à se rendre à Rome, pour

(1) *Journal de la Régence*, t. I, p. 334.
(2) *Journal*, t. XVII, p. 411.
(3) *Gazette de Hollande*, 7 novembre. La *Gazette* relate, le 14 octobre, l'opération faite par Mareschal.
(4) Louis Urbain Le Fèvre de Caumartin, père de Caumartin de Boissy, avait été autrefois désigné par Louis XIV pour instruire le vol des pierreries royales dont Montarsy avait la garde.
(5) Bibliothèque Mazarine, ms. 2337.

élire le successeur du pape Clément XI, mort le 19 mars, et sa présence à Paris lui valut une des rares accusations qui aient été formulées contre lui.

Un des six princes de l'Eglise française, le cardinal de Mailly, archevêque de Reims, devait la pourpre à son zèle ultramontain; fougueux partisan de la Constitution *Unigenitus*, il avait été nommé par Clément XI en 1720, *motu proprio*, c'est-à-dire sans entente préalable du pape avec le régent. Cette promotion fut mal accueillie à Paris, où l'on composa pour le nouveau dignitaire de l'Eglise une « devise » représentant une écrevisse cuite avec ces mots : *ex igne rubescit* (le feu l'a rougie); c'était une allusion à ses mandements condamnés au bûcher par le Parlement. Au lieu de rire avec les Parisiens du procédé de Clément XI, le duc d'Orléans, déjà mécontent de l'archevêque, lui défendit formellement de porter la barrette. Ce fut après mille démarches que M. de Reims obtint du régent la ratification de sa bulle : encore dut-il s'humilier devant son clergé en signant, avec tout le haut épiscopat français, un « corps de doctrine » contraire à ses mandements d'autrefois.

Au moment de la réunion du nouveau conclave, le régent voyait d'un mauvais œil le départ du cardinal de Mailly pour Rome : son esprit d'intrigues allait compromettre les intérêts de la France dans le sein de l'auguste assemblée. Mais, le mardi 1er avril 1721, jour où le prélat devait se mettre en route, on eut la surprise d'apprendre qu'il était tombé subitement malade et que le premier-chirurgien du roi venait de lui faire « la grande opération ». — « Je passai avec le cardinal de Mailly toute la soirée de la veille qu'il devait partir pour Rome, écrit Saint-Simon; je ne vis jamais un homme si content. Je le quittai tard, se portant très bien. Le lendemain, sur le midi, je fus bien étonné d'apprendre par un homme qu'il m'envoya qu'il s'était trouvé si mal la nuit que, dès le grand matin, il avait envoyé chercher du secours, qu'on lui avait trouvé la fistule, et si pressée à y travailler que, sans autre préparation, l'opération lui avait été faite fort heureusement, et qu'il était aussi bien qu'il était possible (1). » Le 4 avril, on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Le cardinal de Mailly devait partir pour Rome,

(1) *Mémoires*, t. XVIII, p. 406.

mais il se sentit tout à coup attaqué d'un mal violent qui l'obligea de différer son départ : il avait eu autrefois quelques légères attaques d'une fistule à laquelle il ne pensait plus, mais le mal se fit sentir si violemment mardi qu'il fut obligé de mander M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, qui le visita et lui trouva la plaie gangrenée; sur quoi on fit mercredi l'opération, mais ce cardinal n'est pas encore hors de danger. »

Le coup de bistouri secondait les secrets désirs du régent : on lui en attribua l'inspiration. Mathieu Marais écrivait : « On dit que le chirurgien du cardinal a été gagné pour précipiter cette opération qui eût pu être retardée; on a fait entendre au régent que c'était un étourdi qui gâterait tout à Rome (1). » Dans son recueil de lettres adressées à la marquise de Balleroy, M. de Barthélemy cite ce billet de Caumartin de Boissy, daté du 7 avril 1721 : « Le cardinal de Mailly n'a différé son départ pour Rome que sur l'avis pressant de M. Mareschal, premier-chirurgien du roi. M. Mareschal lui ayant démontré que sa fistule se formait, Son Excellence s'est mise entre les mains des chirurgiens qui lui ont fait l'opération. » Puis, aggravant l'insinuation de Mathieu Marais, M. de Barthélemy ajoute en note : « On croit que le chirurgien fut gagné à prix d'argent pour hâter l'opération et empêcher le cardinal d'aller à Rome, où notre gouvernement redoutait sa légèreté. »

Mais, parmi les contemporains, Mathieu Marais seul relate l'accusation portée contre Georges Mareschal. Saint-Simon, Duclos et Barbier n'en parlent pas. Jean Buvat écrit seulement : « M. le cardinal de Mailly se dispensa du voyage, pour n'être pas encore guéri de la fistule dont le sieur Mareschal, premier-chirurgien du roi, lui avait depuis peu fait l'opération (2). » La carrière tout entière de Georges Mareschal dément l'accusation dont le chroniqueur Marais se fait l'écho : pour un chirurgien, pratiquer inutilement une opération aussi grave que celle de la fistule constituait une forfaiture, et il est peu probable que le chef de la profession s'en soit rendu coupable. Indépendamment de toute considération morale, Mareschal était à l'abri d'une tentative de corruption par sa fortune, qui s'élevait, dès cette époque, à plusieurs millions de francs.

(1) *Journal*, t. II, p. 118.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 232.

Marais signale, à la date du 28 mars 1721, que le cardinal « est menacé de la fistule » : le prélat souffrait donc de ce mal quelques jours avant la date fixée pour son départ.

Peu de jours après l'opération, M. de Reims fut hors de danger. « Il vit bientôt le monde, écrit Saint-Simon, tant sa guérison s'avança sans aucun accident, et en peu de temps reprit sa vie accoutumée (1). » Mais il conserva « un écoulement qu'on lui recommandait d'entretenir » : au bout de quelques mois, ce flux s'étant tari, le cardinal de Mailly ressentit d'atroces douleurs et mourut le 13 septembre 1721, succombant, suivant d'autres chroniqueurs, à une attaque d'apoplexie. « La pourpre, dit Mathieu Marais, l'avait étouffé. »

Peut-être la calomnie rapportée par le mémorialiste, parvenant aux oreilles de Georges Mareschal, eut-elle sur sa santé une influence fâcheuse : le premier-chirurgien éprouva, en 1722, une crise bilieuse plus grave que celles dont il avait souffert en 1704 et en 1709. « Cette violente attaque de colique hépatique, écrit Morand, lui laissa des craintes sur le retour de cette maladie; cependant, une exacte sobriété et la vie réglée qu'il menait lui procurèrent un intervalle de quatorze ans, pendant lequel il eut une santé assez égale et ne fut sujet à aucune des infirmités qui accompagnent la vieillesse. »

Le 15 juin 1722, Louis XV quitta Paris pour habiter désormais le château de Versailles : les communications étant faciles entre Bièvre et la nouvelle résidence royale, le premier chirurgien put achever de rétablir sa santé à la campagne, sans cesser de faire à la Cour de fréquents actes de présence. En 1723, il assista le cardinal Dubois à ses derniers moments. Depuis longtemps déjà le ministre recevait les soins de Mareschal. Ses débauches lui valurent plus d'une maladie, et Paul Lacroix raconte avec beaucoup de vraisemblance que, vers 1705, l'abbé Dubois dut se cloîtrer à Paris, dans un appartement de la rue du Cherche-Midi, pour y subir un traitement spécial : « Mareschal, le premier-chirurgien du roi, qui avait succédé à Félix, fait-il dire au cardinal, était dans ma confidence, ainsi que Massillon; le premier venait me voir tous les jours avec un arsenal d'outils, et me répétait sans cesse que je mourrais de la

(1) Saint-Simon, t. XVIII, p. 407.

pierre, à moins que je ne mourusse d'autre chose (1). » Depuis cette époque, la vie déréglée que menait Dubois avait encore aggravé son affection de vessie; Marais raconte qu'au mois de mai 1720 il eut une rétention d'urine et fut saigné deux fois (2).

Le cardinal était gravement malade : « Attaqué depuis longtemps d'un ulcère dans la vessie, fruit de ses anciennes débauches, écrit Duclos, il voyait en secret les médecins et les chirurgiens les plus habiles; non qu'il rougît du principe de sa maladie, mais par la honte qu'ont tous les ministres de s'avouer malades (3). » Le mouvement d'un carrosse le faisait horriblement souffrir; aussi le roi vint-il séjourner au château de Meudon, pour lui permettre de se rendre plus facilement à Paris. A la suite d'une revue que le cardinal voulut passer à cheval, jouissant des grands honneurs réservés au premier ministre, son mal empira. «Le mouvement du cheval, dit encore Duclos, fit crever un abcès qui fit juger aux médecins que la gangrène serait bientôt dans la vessie. » Suivant Barbier, Dubois avait à la base de la verge une ouverture par laquelle « les matières s'écoulaient », et tous les contemporains attribuent à l'accident une origine syphilitique.

Mareschal et la Peyronie déclarèrent « qu'il fallait faire au cardinal une opération qui était très urgente, sans laquelle il ne pouvait espérer de vivre que fort peu de jours, parce que l'abcès, ayant crevé dans la vessie le jour qu'il avait monté à cheval, y mettrait la gangrène, si elle n'y était déjà, par l'épanchement du pus (4). » Cette extrémité fut envisagée fort légèrement par les Parisiens, qui aimaient peu Dubois, et l'on fit sur son cas un « mirliton »; c'est ainsi que l'on nommait, à cette époque licencieuse, un genre de chanson dont le refrain, toujours le même, contenait une allusion :

L'autre jour la Peyronie,
En sondant le cardinal,
Dit : Monseigneur, la vessie
Est atteinte d'un grand mal,
Et le mirliton, mirlitaine,
Et le mirliton, ton, ton (5). »

(1) *Mémoires du cardinal Dubois*, t. II, p. 283.
(2) *Journal*, t. II, p. 450.
(3) *Mémoires*, p. 353.
(4) Saint-Simon.
(5) *Journal de Mathieu Marais*, t. II, p. 475.

En même temps, le médecin Boudin ayant mandé à M. de Nocé « que la vessie du cardinal était toute percée » : — « Vous ne me ferez pas accroire, répondit le roué, que les vessies sont des lanternes (1). »

Le 9 août, le ministre fut transporté à Versailles, « les médecins s'étant imaginé que l'air était trop vif à Meudon pour lui. » Barbier décrit le cortège du malade : le cardinal était couché dans une litière du roi dont quatre valets tenaient les côtés, afin d'éviter toute secousse à Son Eminence; suivaient trois carrosses à six chevaux : dans l'un se trouvaient les aumôniers, dans le second les médecins; dans le troisième enfin Mareschal et la Peyronie fermaient la marche. « Belle escorte! » remarque Barbier. Quand le ministre fut dans son lit, à l'hôtel de la surintendance (2), les médecins et chirurgiens lui proposèrent de recevoir les sacrements et de subir l'opération aussitôt après : Dubois accueillit leur offre avec force blasphèmes. Le cardinal jurait et tempêtait à l'ordinaire, mais, dit Saint-Simon, « sa furie avait encore augmenté depuis quelques jours sur l'annonce de l'opération. » Dubois envoya cependant chercher un récollet avec lequel il resta enfermé pendant un quart d'heure; puis, pour échapper quelque temps encore au bistouri, il déclara que le viatique ne pouvait lui être administré que par un de ses pairs, ordonnant qu'on allât quérir à Paris le cardinal de Bissy.

Mareschal et la Peyronie, voyant l'extrême urgence de leur intervention, avertirent le duc d'Orléans de cette nouvelle difficulté, et le prince exhorta si bien son ancien précepteur que, vers cinq heures du soir, il consentit à se livrer aux chirurgiens. « Aussitôt, écrit Marais, on lui a sauté sur le corps; trois ou quatre personnes l'ont tenu. Il criait et jurait comme un enragé, et l'opération a été faite en six minutes. »

Le 13 août, on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Lundi, à cinq heures de l'après-midi, la Peyronie a fait l'opération au cardinal Dubois en présence de MM. Mareschal et Thibaud, chirurgien de l'Hôtel-Dieu. M. le cardinal ne sentit d'abord pas beaucoup de douleurs, mais les chairs s'étant trouvées plus vives à la dernière incision, il ne put s'empêcher de jeter de grands

(1) *Journal de Mathieu Marais*, t. III, p. 5.
(2) N° 6 de la rue Gambetta.

cris, et il sortit par l'ouverture une grande quantité de pus et d'urine. »

D'après Marais, l'opération consista dans l'ablation complète des parties sexuelles du malade; selon Barbier, la Peyronie s'était contenté d'élargir l'ouverture existante pour donner un écoulement plus facile à l'abcès : dès que le mal eut été mis à nu, Mareschal et son survivancier le jugèrent incurable, et ils avertirent l'ex-régent que le cardinal « n'en avait pas pour longtemps ». Ce jour-là régnait une chaleur intense, et dans la soirée un orage épouvantable se déchaîna sur Versailles. « Il semble, écrit Marais, que le ciel vengeur ait voulu, comme on dit, rengréger cette plaie, qui s'est tout d'un coup gangrenée. » Le duc d'Orléans témoignait beaucoup d'affection au cardinal; on affirme cependant qu'au premier coup de tonnerre il s'écria : « Voilà un temps qui, j'espère, fera partir mon drôle. » Dubois mourut en effet vingt-quatre heures après l'opération, le 10 août 1723, à cinq heures du soir, « en grinçant des dents contre ses chirurgiens et contre Chirac, auxquels il n'avait cessé de chanter pouilles (1). » Mathieu Marais fait pour ce prince de l'Eglise une oraison funèbre exclusivement chirurgicale : « Et voilà ce grand cardinal en plomb comme les autres; mais il n'a pas eu la consolation d'emporter ses pièces en l'autre monde, car on lui avait coupé tout, rasibus. »

Le duc d'Orléans survécut quelques mois à son « drôle ». « Quoiqu'il fût dans la force de l'âge, écrit Duclos, la continuité des excès dans sa vie privée l'avait blasé. Il lui restait tous les matins un engourdissement de l'orgie de la nuit, et, quoiqu'il reprît peu à peu ses sens, les facultés de son âme perdaient de leur ressort. » Dès le mois de janvier 1721, Marais signale ses « absences d'esprit ». Tous les matins, on le voyait « la tête basse, le teint rouge pourpre, l'air hébété, la langue épaisse; c'était le fruit de ses soupers. »

Georges Mareschal s'inquiétait de ces symptômes; le 30 novembre 1723, comme il trouvait le duc d'Orléans plus congestionné qu'à l'ordinaire, « le premier-chirurgien, écrit Barbier, lui dit qu'il devait se faire saigner du bras et du pied, et qu'il était de manière que lui ne serait pas surpris, si on lui venait dire

(1) Saint-Simon, t. XX, p. 393 et 394, et *Galerie de l'ancienne Cour*, t. III, p. 68.

que le prince fût mort subitement dans un quart d'heure. Ce compliment était assez fort à dire en face. Le prince ne voulut pas consentir à se laisser saigner; il craignait l'hydropisie et il dit à tous ses officiers qu'il aimait mieux mourir d'apoplexie que de devenir hydropique (1). » L'auteur des *Mémoires du maréchal de Richelieu* raconte cette consultation dans les mêmes termes : « Mareschal, premier-chirurgien, qui était fort attaché au duc d'Orléans, et qui lui avait rendu de grands services sous le feu roi, lui dit qu'il n'était plus qu'un apoplectique ambulant, et qu'il ne serait pas surpris si on venait lui annoncer qu'il avait été frappé de mort (2). »

La brutale franchise du premier-chirurgien n'eut aucun résultat. Le 3 décembre 1723, à sept heures du soir, le duc d'Orléans, attendant le moment de se rendre chez le roi, causait avec une de ses maîtresses, la duchesse de Phalaris (3), dans le cabinet de son appartement du château de Versailles (4) : tout à coup sa langue s'embarrassa, et il s'affaissa sur son fauteuil. Epouvantée, Mme de Phalaris sortit dans la galerie Louis XIII pour appeler au secours. « Mais, écrit Narbonne, le château, qui regorge de médecins et de chirurgiens quand on n'en a que faire, n'en avait alors aucun dans son intérieur. On fut obligé d'envoyer dans la ville, et, lorsque les secours arrivèrent, il n'était plus temps. »

Le duc d'Orléans, dirent les mauvais plaisants, était mort « assisté de son confesseur ordinaire ». Par le fait, une lettre du 3 décembre apprend aux lecteurs de la *Gazette de Hollande* que « Son Altesse royale expira entre les mains d'un de ses aumôniers ». Le surlendemain eut lieu « l'ouverture du corps ». Pendant cette opération, à laquelle Georges Mareschal assista probablement, un chien danois, qui avait appartenu au prince, se jeta sur le cœur de son maître et en dévora une partie (5), « ce qui marquerait une certaine malédiction, » conclut Barbier.

Dès son entrée en fonctions, le maréchal de Villeroy, gouver-

(1) *Journal de Barbier*, t. I, p. 321.
(2) *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. III, p. 339.
(3) Le mari de cette jeune femme, aventurier du nom de Gorge, avait été fait duc de Phalaris par le pape.
(4) L'ex-régent habitait, au rez-de-chaussée du château, l'appartement des dauphins (salle des maréchaux du musée actuel).
(5) *Journal de Barbier*, t. I, p. 319.

neur du petit Louis XV, avait témoigné au régent une défiance insultante : chaque jour, il semblait légitimer par ses précautions exagérées les accusations d'empoisonnement portées à toute occasion contre le duc d'Orléans, et son attitude outrait le prince; enfin, le maréchal affichait le plus hautain mépris contre le cardinal Dubois. Le régent et son ministre décidèrent de l'éloigner de la Cour : le 10 août 1722, il fut arrêté au château de Versailles par M. d'Artagnan, capitaine des Mousquetaires gris, qui le conduisit à Lyon, ville dont le maréchal était gouverneur.

Villeroy ne se consolait pas de cette disgrâce : quand ses deux ennemis furent au tombeau, il obtint du jeune roi la permission de quitter Lyon; mais, reçu très froidement à Versailles le 27 juin 1724, il revint le soir même à Paris. « On ne croit pas, écrit Marais, qu'il tâte davantage le pavé de la Cour, qui est trop glissant pour un homme de quatre-vingt-trois ans. » Le vieillard ambitionnait cependant de reprendre auprès de Louis XV son ancienne situation. Si le duc de Bourbon succédait au duc d'Orléans comme premier ministre, le véritable chef du gouvernement était le précepteur du roi, M. de Fréjus, futur cardinal Fleury; c'est avec ce prélat que Villeroy débattit les conditions de son retour à la Cour. Or, au commencement de ces négociations, l'ex-gouverneur de Louis XV éprouva quelques incommodités relevant de la chirurgie, dut s'aliter, et fit appeler Georges Mareschal, qui lui avait rendu la santé en 1698. Comme son indisposition se prolongeait, M. de Fréjus chargea le premier-chirurgien de lui demander quelles compensations il entendait obtenir pour oublier son humiliant exil et prendre de nouveau place aux côtés de Sa Majesté. Georges Mareschal rapporta la réponse de Villeroy (1) : l'ex-gouverneur du roi voulait qu'on lui payât ce qui restait dû de ses appointements lors de son exil, et qu'on lui remboursât en bon argent ses billets de la banque de Law, maintenant sans valeur. En outre, bien que le duc de Charost eût reçu en 1722 la succession de sa charge, Villeroy demandait que son ancien traitement lui fût conservé. Enfin, son fils aîné, le duc de Villeroy, obtiendrait le bâton de maréchal de France, et le duché

(1) *Mémoires de Maurepas*, par Soulavie, p. 216.

de Beaupréau serait relevé en faveur de son second fils, le marquis d'Alincourt.

Par l'intermédiaire du premier-chirurgien, M. de Fréjus fit savoir au maréchal qu'il lui accordait le payement de l'arriéré de ses appointements, jusqu'à la nomination du duc de Charost, et le remboursement de ses billets, ce qui lui assurait la somme de six cent soixante mille livres. Par contre, Mareschal fut chargé de lui représenter qu'on ne pouvait pas le payer à titre de gouverneur du roi, alors qu'un autre exerçait cette charge; en outre, s'il n'était pas d'usage que le père et le fils fussent en même temps maréchaux de France, le duc de Villeroy ne manquerait pas d'obtenir plus tard le bâton paternel; Fleury offrait enfin de créer M. d'Alincourt duc à brevet, alléguant que, son frère n'ayant pas d'enfants, le second fils du maréchal posséderait plus tard le duché de Villeroy. Malheureusement pour lui, le vieillard, qui espérait obtenir satisfaction sur tous les points, fit traîner les négociations en longueur, et Louis XV, mécontent, refusa de parlementer plus longtemps avec un homme auquel ne suffisait pas le grand honneur d'approcher sa personne. Quand Georges Mareschal fit de nouvelles visites à son malade, il dut avouer qu'il ne lui apportait plus aucune communication royale, et Villeroy ne revint pas à la Cour.

A la fin de l'année 1727, le maréchal eut un accident de voiture; le premier-chirurgien vint le soigner à Villeroy (1) et prit occasion de reparler de lui à M. de Fréjus, devenu le cardinal de Fleury, car le roi envoya plusieurs fois prendre des nouvelles du malade. Transporté à Paris en décembre, Villeroy y fut complètement guéri par le traitement de Mareschal, mais il n'obtint pas son rappel à la Cour. Trois ans après il mourait de vieillesse, ayant eu l'unique satisfaction de voir son second fils créé duc de Beaupréau.

En 1726, le premier-chirurgien fit une opération dont les contemporains ont conservé les détails. Le ministre de la guerre se nommait alors Claude Leblanc, seigneur du Tremblay. « C'était, écrit Duclos, un ministre consommé, actif, plein d'expédients, aimé des troupes et estimé du public. » D'abord inten-

(1) *Mémoires du maréchal de Villars*, t. V, p. 108; *Mercure de France*, décembre 1727.

dant du commerce, Leblanc fut en 1718 secrétaire d'Etat de la guerre. Ayant encouru la haine des frères Pâris et de la toute-puissante marquise de Prie, maîtresse du duc de Bourbon, il se vit impliqué dans la banqueroute de son protégé la Jonchère et mis à la Bastille. Mais le Parlement l'acquitta hautement : quand vint la disgrâce de M. le Duc, en juin 1726, Leblanc fut nommé de nouveau ministre de la guerre.

Le secrétaire d'Etat consultait depuis longtemps les chirurgiens de Saint-Côme : il avait le foie atteint et on lui attribuait une grave maladie vénérienne. Dès 1722, la *Gazette de Hollande* annonçait que le ministre de la guerre, indisposé, avait été saigné par M. de la Peyronie et mis ensuite dans un bain de lait (1); en 1724, époque de l'incarcération du ministre, le même journal reparlait de sa mauvaise santé, lui attribuant une fistule anale. Les inquiétudes de sa disgrâce et de sa mise en jugement, le dur traitement qu'il subit à la prison d'Etat, et enfin les émotions de sa réhabilitation, aggravèrent son affection hépatique : moins d'un mois après son retour au pouvoir, Leblanc devait s'aliter et cesser tout travail. Comme son état empirait, les médecins lui ordonnèrent en vain du quinquina, de la poudre des Chartreux (sulfure d'antimoine et carbonate de chaux) et de l'eau de Vals (2). Ce fut alors qu'il recourut au premier-chirurgien du roi; diagnostiquant un abcès au foie, Georges Mareschal déclara l'urgence d'une opération.

Les amis du secrétaire d'Etat se montrèrent inquiets, et déjà se répandait dans le public la prédiction de sa mort : « On dit que M. Leblanc a fait tirer son horoscope, écrit Barbier, et qu'on lui a prédit tous ses malheurs et sa victoire, mais qu'il ne survivrait pas longtemps après avoir triomphé de ses ennemis, et qu'il mourrait dans le dixième mois (3). »

Le 2 août 1726, Mareschal opéra le malade dans son appartement du château de Versailles. Le premier-chirurgien, âgé de plus de soixante-huit ans, était assisté de son petit-neveu Morand et d'un aide qui portait le même nom que le ministre. « Vendredi, écrit Barbier, M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, a fait à M. Leblanc, secrétaire d'Etat de la guerre, l'opé-

(1) 27 avril 1722.
(2) *Gazette de Hollande*, 22 et 29 juillet, et *Journal de Narbonne*.
(3) *Mémoires*, t. I, p. 435.

ration de l'empyème; c'est un amas de sang pourri en forme d'abcès au foie. On lui a fait l'ouverture au-dessus du nombril avec la pierre infernale sans ferrements; il en est sorti une quantité de pus; la plaie est autant belle qu'on peut la souhaiter; mais, quoiqu'il n'ait que cinquante-deux ans, le corps est usé de maladies, de chagrin et de débauche (1). »

Dans son numéro d'août, le *Mercure de France* mentionne que le ministre reçut le viatique dans la matinée du 2; que l'après-midi M. Mareschal « lui fit une opération depuis le cartilage xyphoïde, qu'on appelle brichet, jusqu'à un pouce près du nombril », et qu'il perça un abcès « d'où il sortit deux grandes palettes de pus ». Selon la *Gazette de Hollande*, c'est à onze heures du matin que Mareschal ouvrit l'abcès du ministre; le 3 août, elle signale que la plaie rendit « trois pintes de matières », mais le 4 son correspondant rectifie cette information, et dit qu'il faut lire « palettes » et non « pintes ».

On doit le plus intéressant récit de l'opération au jeune garçon chirurgien, homonyme du secrétaire d'Etat, qui devint le professeur Louis Leblanc; dans son *Précis d'opérations de chirurgie*, il assure que le malade dut sa guérison à la science et au sang-froid de Morand plutôt qu'à l'habileté du premier-chirurgien. « M. Mareschal, écrit-il au vingt-sixième chapitre, fit en 1726, avec le plus grand succès, en présence de M. Morand, qui était jeune alors, et de plusieurs consultants, l'ouverture d'un abcès au foie à M. Leblanc, ministre de la guerre. J'accompagnais M. Morand et j'eus la satisfaction de voir faire cette opération. Dans l'instant où M. Mareschal portait le bistouri sur la tumeur pour en faire l'ouverture, M. Morand y posa le bout du doigt; M. Mareschal lui fit signe de l'ôter; M. Morand le réappliqua en regardant fixement M. Mareschal et lui indiquant des yeux et du doigt que c'était là où il fallait ouvrir. M. Mareschal fit l'incision au lieu marqué et pénétra dans le foyer de l'abcès. »

Georges Mareschal ne quitta pas le malade sans l'avoir saigné; mais la suppuration ne s'établissait pas, et la fièvre survint : l'horoscope de Leblanc parut devoir se réaliser. « On espère, je crois, contre l'espérance, » écrivait Mathieu Marais au

(1) T. I, p. 436.

président Bouhier (1). Un poète lyrique rappelait que la Parque venait de frapper le marquis de Tresnel, gendre de l'opéré, puis il s'adressait au ministre :

Jusqu'où va sa fureur extrême?
Elle ose s'en prendre à toi-même;
La cruelle déjà vient de t'ouvrir le flanc;
Elle lève sur toi ses plus funestes armes.
Arrête, respecte Leblanc (2)!

Le 5 août, trouvant que la suppuration n'était pas assez abondante, Mareschal fit une nouvelle incision pour agrandir la plaie. « Il sortit plus d'une palette de pus, mais d'une meilleure qualité que le premier; le fièvre cessa absolument ce jour-là, le malade dormit, et les forces commencèrent à revenir (3). » Le poète avait mal à propos comparé le bistouri de Mareschal au ciseau de la Parque : vers le 10 août, Leblanc fut hors de danger.

Louis XV s'était intéressé aux opérations tentées sur son ministre. « Il est étonnant, écrit Barbier, de voir les attentions du roi pour M. Leblanc; il a défendu aux Cent-Suisses et aux Gardes de battre, ni quand il va à la messe, ni quand il sort, de peur que le bruit des tambours ne l'incommode. Cela n'est peut-être jamais arrivé. Et il envoie savoir de ses nouvelles quinze fois par jour, c'est-à-dire à tout moment. Il dit même que ce sont les tourments qu'on lui a fait subir qui l'ont mis dans cet état-là. » Le 8 septembre, le ministre de la guerre reprenait ses occupations, et le 25 un *Te Deum* fut chanté aux Invalides, « pour rendre grâce à Dieu de sa guérison (1) ». Le soir de ce même jour, Leblanc offrit un repas où il convia ses opérateurs. Il recevait tous les jours à sa table une nombreuse compagnie (5), et plusieurs de ses festins sont demeurés célèbres. Buvat cite une collation que le secrétaire d'Etat offrit à l'ambassadeur turc en 1721, dépensant à cette occasion plus de vingt mille livres; le repas du 25 septembre 1726 fut sans doute splendide.

(1) *Journal de Marais*, édition Lescure, t. III, p. 430. La lettre de Marais qui contient ces mots ne peut pas être datée du 20 juin 1726; elle est certainement du mois d'août de la même année et devrait précéder dans le recueil la lettre n° 23.

(2) Bibliothèque nationale, ms. fr. 16699, p. 343.

(3) *Mercure de France*.

(4) *Gazette de Hollande*.

(5) Voir dans Saint-Simon (t. XVIII, p. 43-44) l'anecdote du chapeau de l'évêque Languet.

En plus de Mareschal et de Morand, le ministre avait autour de lui sa femme, née Madeleine Petit de Passy; sa fille, la marquise de Tresnel; son frère César Leblanc, évêque d'Avranches; son beau-frère Boucher, président de la Cour des aides; son oncle Jacques Bazin, comte de Bezons, maréchal de France; sa nièce Françoise Petit de Passy, plus tard femme du maître des requêtes Etienne Canaye, seigneur de Montereau; sa cousine germaine Catherine Bazin de Bezons, future comtesse de la Feuillade; ses cousins Petit de Ravannes, Petit de Villeneuve, Petit d'Etigny, etc. « Dans ce cercle où la joie était peinte sur les visages, écrit le professeur Leblanc, le ministre prit Mareschal par la main et dit à ses convives : — « Voilà celui à qui je dois la « vie. — Vous vous trompez, Monseigneur, » répondit Mareschal. — Et, en montrant M. Morand : — « C'est ce jeune homme « à qui vous la devez, car sans lui je vous tuais. »

Avant de conter cette anecdote, Louis Leblanc remarquait : « On sait que, dans l'art de guérir, les fautes instruisent autant et peut-être plus que les succès : Hippocrate n'a pas rougi d'avouer qu'il s'était trompé, et, à son exemple, de grands chirurgiens ont publié leurs fautes afin d'apprendre à les éviter. » Puis, commentant la réponse de Georges Mareschal : « Ce grand homme plein de justice et de vérité, écrit-il, ne rougit point, dans une circonstance glorieuse où le ministre lui marquait sa vive reconnaissance, de lui faire le détail de son opération et de lui apprendre que, sans M. Morand, il aurait fait en l'opérant une faute grave. Ce seul trait fait l'éloge de M. Mareschal. »

Deux ans après son opération de l'empyème, le secrétaire d'Etat fut atteint d'une tumeur à la hanche. Marais dit que, s'adressant d'abord à la médecine, il prit pour vingt-cinq mille livres de « gouttes du général de la Motte ». Cet élixir, inventé par un Hongrois, était composé d'or, d'alcali, de perchlorure de fer, etc., et portait aussi le nom d'or potable. Indiquant l'énorme prix des gouttes absorbées par Leblanc, Mathieu Marais ajoute : « Tout cet or ne fit qu'appauvrir sa santé. » Le 17 avril 1728, le ministre appela de nouveau le premier-chirurgien du roi qui lui pratiqua une incision « au côté vers la hanche (1) ». Un correspondant écrivait le 23 à la

(1) *Mercure de France* de mai 1728, et *Gazette de Hollande*.

Gazette de Hollande : « Ce fut M. Mareschal qui fit dimanche à M. Leblanc l'opération pour une tumeur qui s'était formée au haut de la cuisse; il en sortit deux palettes de sang avec un peu de matière glaireuse; ce ministre, qui avait un peu de fièvre, soutint cette opération avec une fermeté étonnante. Le lundi on leva le premier appareil : on a trouvé une concavité qui ne laisse pas d'inquiéter les médecins et les chirurgiens; on espère sa guérison s'il n'arrive aucun accident. » Mais le tempérament de Leblanc était usé, et son mal revêtait une nature spéciale : « C'est une vieille v..... non soignée dont il faut que la bombe crève, » écrivait Barbier (1). Le malade parut cependant en bonne voie, et, Mareschal lui ayant fait le 1er mai une nouvelle incision, Mathieu Marais mandait au président Bouhier : « M. Leblanc s'est fort bien porté de son opération : on lui en a fait encore une autre hier, et on lui en fera tant qu'il ne restera plus rien de mauvais dans le corps. On dit que les prétendants ont l'œil un peu abattu (2). »

Au milieu du mois de mai, le ministre vit lui-même qu'il était perdu : « M. Leblanc est fort mal, notait encore Marais; il a reçu les sacrements, fait son testament, dit ses adieux à sa fille (3), et il n'y a plus de ressource qu'à lui scier l'os de la hanche, dont il n'est pas en état de soutenir l'opération (4). » L'art de Georges Mareschal fut impuissant à sauver une seconde fois le secrétaire d'Etat, qui mourut le 19 mai 1728, « fort regretté de tout le monde. »

Plusieurs autres opérations de Mareschal attirèrent sur lui l'attention du public pendant les années de sa vieillesse. « La semaine dernière, lit-on le 21 novembre 1727 dans la *Gazette de Hollande,* M. Mareschal fit, en présence de plusieurs membres de la Faculté, l'extirpation d'un cancer au sein à Mme Renau Dauvagne, nourrice du feu duc de Bretagne; elle se porte aussi bien qu'on peut le souhaiter. » Et, le 30 janvier de l'année suivante, le même journal rendait compte d'une autre cure : « M. Mareschal a fait depuis peu une opération à une femme qui ne pouvait s'asseoir sans des douleurs causées par une

(1) *Journal,* t. II, p. 41.
(2) *Ibid.,* t. III, p. 536.
(3) Sa femme était morte un an auparavant, le 13 avril 1727.
(4) *Journal,* t. III, p. 540.

pierre grosse comme un œuf qui s'était formée dans l'intérieur de l'anus : M. Mareschal garde cette pierre et l'a fait voir à toute la Cour. La femme a été guérie en quinze jours. »

Le premier-chirurgien, qui entrait dans sa soixante-dixième année, conservait entière son habileté d'opérateur. Le 8 octobre 1731, il assistait encore, en compagnie de son neveu Guérin, à une ponction que Morand fit au duc de Chatillon (1).

Georges Mareschal s'était réservé, en 1724, la haute surveillance du service chirurgical de la Charité; il continua jusqu'à son dernier jour de s'intéresser à cet hôpital. Au cours de ses *Observations de chirurgie*, Ledran mentionne à plusieurs reprises sa présence dans les salles de la rue des Saints-Pères (2); généralement ses petits-neveux Guérin et Morand (3) l'accompagnaient.

Il existait une coutume à laquelle le premier-chirurgien fut toujours fidèle : chaque année, au mois de mai, on taillait à la Charité plusieurs malades atteints de la pierre. C'était une véritable solennité chirurgicale : Georges Mareschal ne manqua jamais de s'y rendre, et chaque fois il pratiqua lui-même plusieurs tailles.

(1) *Gazette de Hollande*.

(2) T. I, *Maladie de M. de Comadeux;* t. II, *Hernie et castration*. Ledran avait été nommé en 1725 chirurgien en chef de la Charité.

(3) Georges Guérin était le fils de Martin Guérin, neveu de Georges Mareschal, et Morand avait épousé une sœur de Georges Guérin.

CHAPITRE XXIII

LES PERRUQUIERS — LES FRÈRES DE SAINT-JEAN DE DIEU

Georges Mareschal réglemente l'exercice de la chirurgie à Paris. — Ses luttes avec les perruquiers pour les empêcher de pratiquer l'art opératoire; transaction du 10 septembre 1709; statuts imposés aux Communautés de perruquiers de Paris et de province; les lieutenants du premier-chirurgien.

Les frères de Saint-Jean-de-Dieu et la chirurgie; procès de Mareschal avec ces religieux. — D'Argenson leur reconnaît le droit d'opérer; sa sentence confirmée par le Parlement. — Mareschal au Conseil d'Etat : arrêt du 24 juin 1724 interdisant aux frères l'art chirurgical; leur inutile résistance. — Mareschal transforme en écoles pratiques de chirurgie tous les hôpitaux de la Charité.

Pendant sa carrière de frater et de maître, Georges Mareschal avait compris la nécessité d'imposer une discipline sévère à tous les praticiens qui s'occupaient de chirurgie. Quand le roi l'eut nommé chef de la profession, ses premiers efforts tendirent à empêcher l'exercice clandestin de l'art opératoire.

Dans la Communauté des barbiers-perruquiers de Paris, certains maîtres se livraient, malgré les ordonnances royales, à la saignée et aux petites opérations; leur ignorance en matière de chirurgie faisait courir des dangers à leurs clients d'occasion : Mareschal entama contre eux une lutte qui dura plusieurs années.

Autrefois rattachés à la Communauté de Saint-Côme, les perruquiers avaient été constitués en corporation spéciale, sous le nom de « barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes », par un édit de 1673. L'article 10 des statuts du 14 mars 1674 (1) ordonnait aux maîtres de prêter serment entre les mains du premier-chirurgien de Sa Majesté et de lui payer à cette occasion une somme de douze livres. Le roi permettait aux perruquiers « d'avoir des boutiques fermées de châssis à grands carreaux de verre, sans aucune ressemblance aux montres des maîtres chirurgiens qui en ont de jaunes, avec cette inscrip-

(1) Archives nationales, actes royaux, F 23613.

tion : barbier, baigneur, étuviste et perruquier; céans on fait le poil et on tient bains et étuves ». Dans ces boutiques, ils tondaient et rasaient, faisaient commerce de perruques et de cheveux, « vendaient poudres, opiats pour les dents, pommades, savonnettes et autres senteurs, essences, pâtes à laver les mains et à nettoyer les dents, et généralement tout ce qui est propre pour l'ornement, propreté, netteté et santé du corps humain, » centralisant les bénéfices répartis aujourd'hui entre les coiffeurs, les parfumeurs et les tenanciers d'établissements de bains; leurs licences, de nombre strictement limité, étaient héréditaires.

L'édit de 1673 défendait aux maîtres perruquiers « de faire aucun acte de chirurgie », mais conservait aux chirurgiens le droit de «faire le poil et la barbe ». La nouvelle Communauté jalousait donc celle de Saint-Côme, et ses membres s'adonnaient en cachette à l'art opératoire; aussi, dès que Mareschal eut remplacé Félix, les perruquiers tentèrent-ils de se soustraire à la surveillance du premier-chirurgien.

D'après les statuts de 1611 et l'arrêt de 1686, Mareschal devait percevoir « sur tous ceux qui faisaient profession de chirurgie ou de barberie » un droit d'avènement se montant à vingt et un sous trois deniers (1). Quelques-uns des praticiens visés refusant de payer cette redevance, il en fit sanctionner à nouveau la légitimité. En vertu de nombreux arrêts du Conseil d'Etat, dont le plus récent datait du 6 août 1668, toutes les contestations relatives aux privilèges de sa charge ressortissaient au Grand Conseil (2) : cette simplification évitait au premier-chirurgien des instances multiples qui l'eussent « détourné de son service assidu auprès de la personne du roi ». Mareschal présenta donc sa requête au Grand Conseil, et cette Cour rendit le 29 février 1704 (3) un arrêt qui ordonnait « à tous chirurgiens, barbiers, perruquiers et autres faisant et

(1) C'était en réalité au « premier-barbier du roi » que revenait cette somme, mais Félix le père avait réuni à sa charge de premier-chirurgien celle de premier-barbier, et un arrêt du Conseil du 6 octobre 1668, proclamant cette réunion définitive, avait décidé que Félix et ses successeurs jouiraient des prérogatives des deux charges. (Voir chapitre II.)

(2) Le Grand Conseil était une Cour souveraine sans territoire fixe, siégeant à Paris et connaissant de diverses causes, comme différends entre présidiaux, matières bénéficiales, etc. (Larousse.)

(3) Archives nationales, V5 657, p. 189.

exerçant dans tout le royaume quelque partie de la chirurgie et barberie » de verser entre les mains du premier-chirurgien les vingt et un sous trois deniers prescrits par les statuts de 1611; « à quoi faire ils devaient être contraints par interdiction de leurs fonctions, saisie, enlèvement et vente de leurs ustensiles et meubles. »

Le droit en question fut payé sans difficulté dans la France entière par plus de vingt mille boutiques. Seules, la Communauté des perruquiers de Paris et quelques-unes des corporations semblables instituées en province par les édits de 1691 et de 1701 refusèrent de se soumettre à l'arrêt du Grand Conseil : les syndics parisiens déclarèrent que leur corps avait été formé en 1673, et que les statuts de 1611 ne concernaient certainement pas une Communauté créée postérieurement à leur rédaction : non seulement le premier-chirurgien du roi ne pouvait pas imposer aux perruquiers le payement de son droit d'avènement, mais encore il lui était interdit « de se mêler directement ou indirectement de leur police », qui était réservée à M. le lieutenant général d'Argenson.

Cette dernière protestation montrait le véritable but des perruquiers : pour des maîtres qui, lors de leur réception, payaient sans difficulté à Mareschal les douze livres prescrites par l'article 10 des statuts de 1674, le refus de solder le minime droit d'avènement couvrait celui d'obéir aux statuts de 1611 et de reconnaître la juridiction du premier-chirurgien. Mareschal ne s'y trompa aucunement, et il usa de tout son crédit pour obliger la turbulente Communauté à verser le droit contesté. En 1703, elle comptait quatre cent cinquante membres; la redevance totale se montait donc à cinq cents livres environ. S'il ne se fût agi que de cette somme, Mareschal, qui venait de brûler, au bénéfice de ses clients peu fortunés, des billets d'honoraires représentant plus de vingt mille livres, en eût sans doute fait remise aux intéressés. Mais la question était plus haute, et le premier-chirurgien avait le double devoir de maintenir intactes les prérogatives de sa charge et de veiller à ce que l'exercice de la chirurgie fût réservé aux maîtres de Saint-Côme.

L'arrêt du Grand Conseil défendait aux chirurgiens ou perruquiers opposants de se pourvoir ailleurs qu'au Grand Conseil

lui-même, sous peine de quinze cents livres d'amende. Mais, autrefois, la procédure était compliquée, et d'incessants conflits s'élevaient entre les différents tribunaux. Déclarant qu'ils ne pouvaient pas être touchés par l'arrêt, les perruquiers s'adressèrent au Parlement et obtinrent, le 25 avril 1705, un jugement en complète contradiction avec celui de la Cour rivale : il déchargeait les perruquiers de l'obligation de payer le droit d'avènement, pour la raison que les statuts de 1674 n'en prescrivaient pas le payement, et défendait à Mareschal de porter ses contestations ailleurs que devant le prévôt de Paris, et, par appel, devant le Parlement lui-même.

Le premier-chirurgien n'était pas homme à s'incliner devant une pareille décision; comme elle soulevait un conflit de juridiction entre le Grand Conseil et le Parlement de Paris, il porta l'affaire devant le Conseil d'Etat, à qui incombait le « règlement de juges ».

Les chirurgiens de Paris suivaient avec attention la lutte que soutenait Mareschal pour leur assurer le monopole de l'art opératoire, et Dionis écrivait en 1707, dans la préface de son *Cours d'opérations :* « M. le premier-chirurgien nous anime tous par le zèle qu'il témoigne à maintenir nos droits. »

Cependant « la plus saine partie » de la Communauté des perruquiers ne s'abusait pas sur le succès remporté au Parlement; elle se rendait compte que Mareschal finirait par obtenir la reconnaissance de ses privilèges, et que la corporation en serait pour sa courte honte. Sur ces entrefaites, une affaire malheureuse vint démontrer aux opposants qu'il leur serait avantageux d'accepter la surveillance du premier-chirurgien, car ils s'assureraient la protection d'un chef influent, sachant veiller au maintien de leurs véritables droits : Louis XIV, qui battait monnaie par tous moyens, créa par édit de juillet 1706 deux cents nouvelles licences de perruquiers, et les vendit à son profit. Les syndics protestèrent en vain que les boutiques existantes « étaient suffisantes au service du public », et que la Communauté ne se résignait pas à partager les profits de la barberie avec les nouveaux venus : ils ne firent qu'attirer l'attention du roi sur leur administration, et, sans écouter leurs doléances, le lieutenant de police les convainquit d'avoir, moyennant finances, autorisé des « chambre-

lans (1) » à travailler aux ouvrages de la profession : un tel trafic était contraire aux statuts de 1674; par arrêt du Conseil d'Etat du 27 décembre 1707, les dix-huit syndics furent condamnés à rembourser au Trésor les sommes indûment perçues, et privés de leur charge.

Après ce scandale, les perruquiers jugèrent politique de réduire leur différend avec le premier-chirurgien au refus du droit d'avènement, et de réclamer la tutelle de Mareschal avant de se la laisser imposer. Par requête adressée au roi le 16 août 1708, ils « supplièrent Sa Majesté de leur accorder le sieur Mareschal pour régir et gouverner leur Communauté comme il faisait celle des chirurgiens de Paris ».

Le premier-chirurgien apprécia l'attitude de ses adversaires, mais il n'en poursuivit pas moins ses démarches auprès du Conseil d'Etat, et, le 2 octobre 1708, il eut enfin la satisfaction d'entendre l'assemblée « renvoyer les parties et leurs contestations au Grand Conseil, avec dépens ». C'était lui donner gain de cause, puisque cette Cour avait rendu, en 1704, un arrêt en sa faveur. En effet, le 29 juillet 1709, un autre jugement du grand Conseil maintint le premier-chirurgien en qualité de « chef et garde des chartres et privilèges de la chirurgie et barberie du royaume ». Les perruquiers, condamnés aux dépens, étaient rappelés au respect des statuts de 1611, et, non seulement la Cour les condamnait à payer le droit d'avènement, mais encore il reconnaissait à Mareschal le pouvoir d'exercer sa juridiction sur leur Communauté par le moyen d'un lieutenant et d'un greffier.

Après leur défaite, les perruquiers vinrent faire amende honorable au premier-chirurgien : pour leur rendre la soumission moins dure, Mareschal leur accorda la remise des dépens auxquels ils avaient été condamnés, et signa le 10 septembre 1709 un acte qui paraissait terminer le différend (2). Mais, en dépit de son homologation par le Grand Conseil à la date du 28 septembre, ce contrat fut attaqué par quelques opposants : pour en assurer l'exécution, Mareschal obtint le 21 janvier 1710 des lettres patentes de Louis XIV. « Une partie des maîtres

(1) On appelait ainsi les ouvriers qui se livraient « en chambre », et généralement sans autorisation, à différents travaux.

(2) Archives nationales, V5 1251, f° 34 verso.

perruquiers, disait le roi, ont protesté contre la dite transaction dans le seul dessein de faire revivre les abus qui se sont introduits dans leur Communauté, et, pour y réussir, suscitent journellement de nouvelles contestations au sieur Mareschal, qui l'engagent en divers procès où il ne peut vaquer, étant attaché auprès de notre personne; à quoi nous voulons pourvoir, et lui témoigner la satisfaction que nous avons de ses services en lui donnant de nouvelles marques de bienveillance, afin de le mettre en état de nous continuer ses assiduités. » Le roi maintenait donc son premier-chirurgien comme « chef de la chirurgie et barberie du royaume », reconnaissait sa juridiction sur la Communauté des perruquiers, affirmait à nouveau la légitimité de son droit d'avènement, attribuait encore une fois au Grand Conseil le règlement de toutes les contestations relatives aux privilèges de la charge de premier-chirurgien, et enfin ordonnait l'exécution de la transaction du 10 septempre 1709.

Mareschal était cependant loin d'en avoir fini avec les perruquiers : dès la signature de l'acte royal, les mêmes opposants apportèrent au ministre Pontchartrain une requête dans laquelle ils invoquaient contre la transaction plusieurs vices de forme entraînant sa nullité (1); en même temps, ils suppliaient le Parlement de surseoir à l'enregistrement des lettres patentes. Comme le Grand Conseil avait déjà homologué la transaction, la Cour souveraine saisit avec empressement l'occasion de lui faire pièce, et refusa d'accomplir la formalité qui devait donner force de loi aux lettres obtenues par le premier-chirurgien. Mareschal répondit à la nouvelle attaque des perruquiers par une requête au roi où il réfutait les arguments de ses adversaires (2). Un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 4 septembre 1711 (3), lui donna raison contre les dissidents, qui furent condamnés aux dépens : le même arrêt déboutait de prétentions identiques les Communautés des perruquiers de Lyon et Rouen, car ces artisans avaient aussi déclaré la guerre à Mareschal, et ils l'assaillaient depuis longtemps de factums, de requêtes et d'arrêts de leurs Parlements respectifs.

(1) Bibliothèque nationale, imp. 24666, p. 347, *lettre de Pontchartrain* du 21 janvier 1711.
(2) Archives nationales, G7 438.
(3) *Ibid.*, ADxɪ 21.

Comme celui de Paris, les Parlements de province ne s'étaient pas soumis aux actes royaux qui depuis des siècles attribuaient au Grand Conseil la connaissance des procès du premier-chirurgien, et il est curieux de constater une fois de plus que le pouvoir soi-disant absolu des rois restait impuissant contre l'entêtement des Cours de justice. L'arrêt du 4 septembre 1711 n'eut pas plus d'effet que les lettres patentes : Mareschal résolut de renoncer à son privilège de juridiction et de faire attribuer le règlement de ses contestations au Parlement de Paris, contre lequel le Grand Conseil n'était décidément pas de taille à lutter; la déclaration royale du 15 août 1715 (1), sanctionnant sa demande, contient l'aveu naïf de l'impuissance du souverain à se faire obéir : « Nous avons appris, disait Louis XIV, que les juges ordinaires, jaloux de l'attribution faite à notre Grand Conseil, s'efforcent tous les jours d'y donner atteinte en prenant connaissance des contestations que nous avons entendu y comprendre, ce qui fait naître des conflits et produit contre nos intentions le même inconvénient que nous avons voulu éviter; et ce que notre premier-barbier chirurgien gagne par le retranchement des degrés de juridiction, il le perd par les conflits et instances en règlement de juges que son attachement auprès de notre personne ne lui permet pas de suivre, en sorte qu'il est exposé à voir périr les plus beaux droits de sa charge par l'impossibilité de les défendre. »

Le roi décidait ensuite que la grand'chambre du Parlement de Paris remplacerait dorénavant le Grand Conseil dans le règlement des contestations relatives aux privilèges du premier-chirurgien. C'était une victoire pour la Cour souveraine; aussi la déclaration royale de 1715 fut-elle enregistrée deux jours après sa signature.

Au début du règne suivant, Mareschal, obtenant du régent des lettres confirmatives de la déclaration du 21 janvier 1710 (2), n'eut aucune peine à les faire consacrer par le Parlement le 13 août 1716; cette fois, les Communautés de perruquiers étaient définitivement matées : la lutte avait duré douze ans. Dès lors, Mareschal s'occupa de faire imposer des statuts à ses

(1) Archives nationales, X1a 8714, f° 725 recto; cet acte royal est un des derniers qu'ait approuvés Louis XIV, mort le 1er septembre 1715.

(2) *Lettres du 21 janvier* 1716, Archives nationales, O1 60, p. 11.

anciens adversaires : rédigeant un règlement propre à les maintenir dans l'ordre, il le fit déclarer exécutoire par lettres patentes du 26 avril (1). Le 10 février de l'année suivante, une déclaration du roi établissait la juridiction du premier chirurgien sur toutes les Communautés de perruquiers du royaume, ainsi qu'elle s'exerçait sur celle de Paris : Mareschal acquérait le droit de nommer un lieutenant dans chacun de ces corps, afin d'y faire respecter son autorité; ceux qui tentèrent de se soustraire à sa surveillance furent contraints de respecter la volonté royale par des arrêts du Conseil d'Etat (2). Enfin, par lettres patentes du 6 février 1725 (3), le premier-chirurgien fit imposer à toutes les Communautés de perruquiers du royaume l'obligation de présenter de nouveaux statuts à son approbation; provisoirement, il les obligeait à suivre un règlement calqué sur celui de la corporation parisienne.

En même temps qu'il soumettait les perruquiers à une discipline nécessaire, Georges Mareschal, travaillant à l'unification de la chirurgie, parvenait à faire interdire l'art opératoire aux frères de la Charité.

Les disciples de Saint-Jean-de-Dieu, dont l'hôpital de la Charité constituait la maison-mère, possédaient en France trente-quatre établissements similaires. Après avoir soigné pendant quelque temps les malades rue des Saints-Pères, les frères chirurgiens gagnaient les différents hôpitaux de province. S'ils se fussent contentés de traiter les blessés de leurs maisons, nul n'eût songé à leur contester le droit de se livrer à la chirurgie; mais ils cherchaient une clientèle en ville aux dépens des barbiers-chirurgiens, et quelquefois leur robe couvrait de dangereux empiriques. Bien plus, certains prieurs interdisaient l'accès de leurs « Charités » aux maîtres et aux aspirants. Les Communautés accusaient les religieux de s'opposer à l'instruction des fraters pour monopoliser à leur profit l'exercice de l'art. Un peu avant la nomination de Georges Mareschal comme gagnant-maîtrise, cette concurrence avait irrité les chirurgiens de Paris; en 1683, les prévôts de Saint-

(1) Archives nationales, X1a 6993, p. 73 recto.
(2) *Ibid.*, E 956b p^ce^ 26, E 967a p^ce^ 27, et X1b 9016.
(3) Pierre Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, t. IV, p. 189 et suivantes.

Côme s'adressèrent au lieutenant général de police, demandant que les grandes opérations fussent interdites aux religieux : ceux-ci recoururent à de puissants protecteurs et l'affaire n'eut pas de suites.

Nommé « chef de la chirurgie », Mareschal reconnut les inconvénients de la pratique habituelle des opérations par les frères. Les aspirants parisiens passaient des examens difficiles pour arriver à la maîtrise, et les Communautés de province commençaient à suivre l'exemple de la Compagnie de Saint-Côme : le premier-chirurgien voulut encourager cette émulation en réservant l'exercice de son art à ceux qui s'imposaient les frais et les labeurs du grand chef-d'œuvre. D'autre part, si Paris renfermait plusieurs hôpitaux servant à l'instruction des fraters, la province possédait peu d'établissements hospitaliers en dehors des différentes « Charités » : Mareschal imagina d'ouvrir chacune d'elles aux aspirants chirurgiens locaux, créant ainsi un grand nombre d'excellentes écoles pratiques.

Les frères de Saint-Jean-de-Dieu tiraient profit des opérations pratiquées en ville : ils s'opposèrent de toutes leurs forces à la double réforme projetée par le premier-chirurgien. La lutte s'ouvrit en 1715; à cette date, les confrères de Saint-Côme, renouvelant leur procédure de 1683, présentèrent au lieutenant général de police une nouvelle requête, dans le but de faire interdire la chirurgie aux religieux. Or, d'après leurs lettres de fondation, les frères possédaient le droit « de traiter, panser et médicamenter les malades », et, pendant la première moitié du dix-septième siècle, personne n'avait mis en doute que le mot « curare » (soigner), contenu dans leurs institutions, ne renfermât le droit aux opérations : à l'origine, aucun praticien laïque ne fréquentait la Charité de Paris; les religieux s'y livraient seuls à la chirurgie; à partir de 1612, ils se firent aider par un « garçon », mais Louis XIII n'en constatait pas moins en 1628 « qu'ils traitaient avec expérience la pierre, les descentes de boyaux, etc. ». En 1692, l'édit remplaçant les charges de lieutenants du premier-chirurgien par des offices héréditaires de « chirurgiens jurés royaux » avait défendu aux religieux de se livrer aux opérations « hors de leurs maisons » : c'était leur reconnaître la faculté de le faire chez eux. Ainsi les frères de la Charité jouissaient d'un droit consacré par une longue

possession, et M. d'Argenson rendit le 3 décembre 1715 une sentence par laquelle il leur maintenait ce « droit d'opérer » : en même temps, le lieutenant de police prenait acte de leur déclaration « de ne vouloir traiter, panser et médicamenter hors de l'hôpital aucun malade ni blessé ».

Cette décision était contraire aux projets de Georges Mareschal : il intervint personnellement dans l'affaire et fit appel au Parlement de Paris. Le premier-chirurgien affirma devant la Cour que le mot « curare » visait uniquement « les soins d'infirmier », et que d'ailleurs ce mot figurait dans le préambule des lettres de fondation et non dans leur dispositif; il ajouta que les statuts de Saint-Côme et les lettres constitutives de sa charge « défendaient à toute personne, de quelque état et condition qu'elle soit, d'exercer la chirurgie en quelque lieu du royaume que ce soit, sans avoir été examinée et approuvée par le premier-chirurgien ou son lieutenant »; enfin, il tira de la création du gagnant-maîtrise une preuve que les disciples de Saint-Jean-de-Dieu ne se reconnaissaient pas le droit d'opérer eux-mêmes. A cette argumentation, les frères répondirent que le terme « curare » renfermait tous les moyens de rétablir la santé des malades, et ils opposèrent leurs privilèges spéciaux à ceux du premier-chirurgien.

Ce procès donna lieu de part et d'autre à une multitude de factums et de mémoires imprimés : ancien élève de la Charité, Mareschal fut accusé d'ingratitude par les frères. Comme leur emploi d'un gagnant-maîtrise et d'un maître lui fournissait un de ses arguments, les religieux répondirent qu'ils admettaient ces auxiliaires sans aucune nécessité; ils s'étaient assuré les services d'un garçon chirurgien devant gagner près d'eux sa maîtrise « parce qu'un tel privilège décore un hôpital », et le maître ordinaire devait l'accès de l'établissement à la bienveillance des prieurs : « Des chirurgiens tels que M. Mareschal et autres, après avoir été reçus maîtres, ont demandé permission aux religieux d'y continuer leur travail, et en cela ils avaient plus en vue d'étendre leur réputation que de servir les pauvres. Si le sieur Mareschal voulait rendre service à la vérité, il conviendrait que c'est au père Mathias, provincial de l'ordre, son protecteur, qui le prônait partout, qu'il est redevable des opérations qu'il a continuées dans l'hôpital, et peut-

être d'une partie de sa réputation, mais au moins il ne pourra disconvenir que le sieur Guérin, son parent, n'a été toléré dans l'hôpital qu'à sa prière; les lettres qu'il a écrites en 1710, et pour demander la grâce et pour remercier de l'avoir obtenue, sont produites au procès, et personne n'ignore que c'est pour donner un témoignage de leur respectueuse déférence pour des ordres supérieurs que les intéressés ont admis le sieur de la Peyronie à travailler dans l'hôpital (1). »

Après cinq années de discussions, les frères de la Charité obtinrent du Parlement l'arrêt du 30 août 1721, qui confirmait purement et simplement la sentence de 1715 : pour la première fois, ces religieux voyaient la Cour souveraine reconnaître leur droit à la chirurgie.

Georges Mareschal vit qu'il avait fait fausse route et ne se découragea pas. S'adressant au Conseil d'Etat, il montra les conséquences fâcheuses qu'entraînait la pratique de l'art opératoire par les frères de la Charité, et le 24 juin 1724 la haute assemblée rendit un arrêt contraire à celui du Parlement; elle y défendait aux religieux « de pratiquer la taille et les autres opérations de chirurgie »; les malades et blessés de leur hôpital parisien seraient traités à l'avenir par un chirurgien en chef et un chirurgien substitut. Le jugement laissait au prieur la faculté de choisir ces auxiliaires sur une liste de six maîtres dressée par le premier-chirurgien du roi et les prévôts de Saint-Côme, les fonctions des deux praticiens devant durer cinq ans. Il n'était rien innové au sujet du gagnant-maîtrise, qui continuerait d'être désigné par les frères après examen des candidats par les prévôts. Enfin, l'arrêt plaçait l'hôpital de la Charité sous la surveillance directe du premier-chirurgien.

Les frères de Saint-Jean-de-Dieu furent exaspérés du moyen qu'employait Georges Mareschal pour arriver à son but, et ils adressèrent au roi de pressantes requêtes (2), demandant à Sa Majesté de casser l'arrêt du Conseil. « Ce n'est point, disaient-ils, par une procédure juridique, c'est en conquérant pour qui les lois sont pour ainsi dire des toiles d'araignées que le sieur Mareschal a agi. N'ayant pu faire casser par les voies ordinaires l'arrêt du 30 août 1721, il a obtenu, sans parties ouïes, l'arrêt

(1) Bibliothèque nationale, F3 307, p^ce 12821 (1718).
(2) *Ibid.*, p^ces 12824 et 12825.

du Conseil d'Etat du 24 juin 1724, et renversé par cette voie non seulement l'arrêt contradictoire du Parlement de Paris. mais encore les constitutions des suppliants, les lettres patentes confirmatives et le sage règlement fait par le défunt roi au mois de juillet 1668. »

Rappelant ensuite les origines de l'affaire, les frères s'indignaient de l'intervention du premier-chirurgien : « C'est à l'occasion de l'appel de la sentence de 1715 que les chirurgiens ont ramassé tout ce que la chicane, l'art mensonger et la calomnie ont de plus odieux dans des écrits sans nombre; ils ont ensuite invoqué le crédit et l'autorité de leur chef, le sieur Mareschal; il est intervenu, et, quoique élève de l'hôpital, quoiqu'il lui doive sa maîtrise, sa science et son élévation, il semble avoir conjuré sa ruine. »

Dans la supplique où les religieux établissaient leur droit à la chirurgie, ils répondaient en termes plus acerbes à l'objection fournie par leur emploi de praticiens séculiers : « On convient qu'après que le sieur Mareschal eut gagné sa maîtrise dans l'hôpital, les religieux lui permirent d'y continuer son travail; c'est une faveur qui ne lui a pas été infructueuse, elle aurait dû mériter sa reconnaissance. Aurait-il oublié que c'est à sa prière qu'on a donné la même permission au sieur Guérin son parent? Sa lettre a pourtant été produite dans l'instance du Parlement, elle existe; que le style en est humble et poli, *quantum mutatus ab illo!* »

La querelle s'envenimait; Mareschal profita de son crédit à la Cour pour la trancher définitivement. Puisque les frères prétendaient tenir de Louis XIII le droit aux opérations, un autre roi pouvait le leur retirer; le premier-chirurgien demanda au chancelier d'Armenonville de faire sanctionner par Louis XV l'arrêt du Conseil d'Etat, et, montrant quels avantages l'art opératoire tirerait de la réglementation du service chirurgical dans les différentes « Charités », il proposa que les dispositions de cet arrêt fussent étendues aux établissements provinciaux des frères de Saint-Jean-de-Dieu. Après un sérieux examen de ces réformes, le chancelier présentait à la signature du jeune roi, en septembre 1724 (1), des patentes qui les rendaient exécutoires.

(1) Bibliothèque nationale. actes royaux, F 23623, pce 168.

Le préambule de ces lettres contient les motifs invoqués par Mareschal à l'appui de son opiniâtreté : « L'attention que les rois, nos prédécesseurs, ont toujours eue pour tout ce qui regarde la vie et la conservation de leurs sujets, les a engagés à veiller particulièrement sur l'art de chirurgie : pénétrés de l'importance dont il est pour le public que cette profession ne soit confiée qu'à des gens d'une capacité reconnue, ils se sont particulièrement attachés à réprimer par leurs ordonnances les entreprises de ceux qui, sans avoir une expérience éprouvée et sans être autorisés par un titre public, se sont ingérés de l'exercer... Entre autres, les frères de la Charité se sont ingérés et s'ingèrent de faire sur les malades et blessés les opérations chirurgicales et manuelles qui ont toujours été réservées aux chirurgiens jurés privativement à toutes autres personnes, de quelque état et condition qu'elles soient. Cette entreprise, qui est tout à fait contraire à nos intentions, ne pourrait avoir que des suites funestes si nous n'en arrêtions le cours; l'hospitalité serait négligée par ceux mêmes dont l'unique obligation est de l'exercer; l'ambition de s'élever dans la chirurgie détournerait infailliblement les frères de la Charité de l'assistance continuelle qu'ils doivent aux pauvres de leurs hôpitaux; les malades seraient exposés à périr par l'incapacité de ceux qui entreprendraient de leur faire les opérations nécessaires; et les chirurgiens, de leur côté, seraient privés des principales occasions de travailler et d'acquérir l'usage et l'expérience que leur fournissent les hôpitaux de la Charité par le nombre infini des grandes opérations qui s'y font. On verrait la chirurgie, cet art si nécessaire à la vie des hommes, arrêtée dans le cours de ses progrès, et elle tomberait bientôt de ce haut degré de perfection où une heureuse alliance de la pratique avec la théorie l'a élevée : c'est ce que nous voulons prévenir pour l'utilité et le soulagement de nos sujets. »

Après cet exposé venait la déclaration royale annihilant les succès judiciaires des frères de Saint-Jean-de-Dieu : « Pour qu'il ne reste à l'avenir aucune discussion entre les chirurgiens de toute l'étendue de notre royaume sur le fait de la chirurgie et plusieurs religieux, notamment les frères de la Charité, qui abusent du mot de « curare » qui se trouve dans leurs constitutions, et de ceux de « panser, traiter et médicamenter »

exprimés dans des lettres patentes, règlements et arrêts par eux obtenus, et veulent s'attribuer par là l'exercice de la chirurgie que l'on n'a jamais eu l'intention de leur accorder, et que, quand on le leur aurait accordé, notre volonté serait de leur ôter pour les raisons ci-dessus expliquées, nous faisons très expresses inhibitions et défenses à tous les frères de la Charité qui sont établis dans notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, d'exercer l'art de chirurgie, ni de faire aucunes opérations, soit dans les maisons particulières, soit dans les hôpitaux, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine contre les supérieurs qui l'auront souffert d'être traités comme désobéissants et rebelles à nos ordres, et, contre les contrevenants, de confiscation de leurs instruments et ustensiles servant à la chirurgie, et sous telles peines qu'il appartiendra. »

Les lettres reproduisaient ensuite, en aggravant leur sévérité, les dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat concernant l'hôpital parisien de la Charité : le chirurgien en chef et le « substitut » n'étaient plus choisis par les religieux sur une liste de six membres, mais directement nommés par le roi sur la présentation de son premier-chirurgien. Les « externes » recevraient de ces deux chefs, et non plus des frères, l'autorisation de fréquenter l'établissement. Le roi déclarait en outre « que l'anatomie continuerait d'être démontrée dans l'hôpital, tant par le maître en chef que par son substitut, aux jeunes chirurgiens travaillant sous eux dans le dit hôpital ». Enfin venait la réglementation transformant les Charités de province, comme celle de Paris, en écoles pratiques ouvertes à tous les aspirants : « Voulons et ordonnons pareillement que, dans toutes les villes et lieux où il y a un hôpital des frères de la Charité, il soit choisi tous les cinq ans un chirurgien habile et expérimenté qui nous sera présenté par notre premier-chirurgien et sera par nous nommé pour exercer gratuitement la chirurgie dans la dite maison. »

Le reste de l'acte royal contenait quelques règles témoignant de la sollicitude particulière de Mareschal pour son ancien hôpital : le premier-chirurgien devait se transporter « une fois par mois et plus souvent même » à la Charité pour s'informer « de la façon dont la chirurgie était exercée ». C'est

à lui que revenait le soin d'admettre définitivement le gagnant-maîtrise, après l'examen coutumier. Une dernière disposition enlevait aux frères la possibilité de procéder pendant la nuit aux opérations urgentes : « Voulons qu'il soit donné par les frères de la Charité une chambre dans leur hôpital au chirurgien gagnant-maîtrise pour y coucher, afin qu'il soit plus à portée de donner soulagement aux pauvres malades pendant la nuit dans les cas pressants. » Mareschal avait tout prévu.

Dans leur défaite, les disciples de saint Jean de Dieu conservaient un espoir : les lettres patentes étaient contraires à l'arrêt rendu par le Parlement le 30 août 1721, et peut-être la Cour souveraine refuserait-elle de les enregistrer; les frères mirent tout en œuvre pour empêcher cette formalité nécessaire. A leur requête, le Parlement décida de faire au roi des représentations sur les inconvénients que causeraient les innovations de Georges Mareschal, et le premier-président Potier de Novion, ayant obtenu audience à Versailles, développa devant Louis XV l'argumentation des frères : ces religieux tiraient adroitement des lettres patentes les conclusions les plus exagérées; puisque l'art chirurgical tout entier leur était interdit, ils ne pourraient plus appliquer d'onguents ni de baumes, et, en l'absence des maîtres chirurgiens, ils devraient laisser mourir un malade, plutôt que de le saigner eux-mêmes; Sa Majesté s'opposait donc à l'accomplissement de leur mission hospitalière.

M. de Novion rendit compte au Parlement de sa visite : « Le roi, après l'avoir écouté avec bonté, lui avait dit que, bien qu'il eût déjà examiné la matière en son conseil, il l'examinerait à nouveau et ferait savoir ses intentions. »

Mareschal put déjouer la tactique de ses adversaires; le 24 février 1725, le président de Novion recevait d'un ministre de Louis XV la lettre suivante : « On n'a nul dessein d'inquiéter les religieux de la Charité qui appliquent des cataplasmes ou des emplâtres ou autre pansements aussi légers, tels que le ferait un garde-malade ou un infirmier, ce qui est leur véritable état; mais, si l'on en faisait une disposition précise dans la loi, l'impossibilité de distinguer les cas, et de réduire le tout au véritable usage que l'on en doit faire, produirait plus de contestations et de contraventions qu'auparavant, puisque, étant fondés

sur un titre général, tel que celui de leur permettre tous les pansements légers, ils rapporteraient à ce titre toutes les opérations qu'ils feraient, à l'exception de la pierre ou de la fistule; et, comme ils commenceraient à agir toujours par provision, parce qu'ils en sont les maîtres, il faudrait des volumes entiers pour prévoir ou distinguer les cas, et, quelque chose que l'on fît, ils conserveraient toujours la fonction de la chirurgie. Il faut donc que la loi soit totalement prohibitive et que, par les ordres qui seront donnés suivant l'exigence des cas, on leur laisse faire ces légères opérations qu'il est de l'intérêt même des chirurgiens de leur laisser faire pour se soulager, et qui, d'ailleurs, ne tombent pas dans la prohibition de la loi, puisque tous ces différents pansements sont acte d'infirmier et non acte de chirurgien.

« A l'égard de la saignée, elle ne peut jamais leur être permise parce que, quoique ce soit l'opération la plus commune, c'est en même temps la plus dangereuse de la chirurgie : ainsi il ne faut pas donner de titre à cet égard. On doit bien s'attendre que, quand ils vivront bien avec les chirurgiens, ils pourront peut-être s'accorder là-dessus, mais cela ne doit pas entrer dans la disposition. Je ne vous parle pas des cas qui peuvent arriver à un malade subitement attaqué d'un accident d'apoplexie ou d'esquinancie, qui serait saigné par un frère de la Charité; dans un pareil cas, si l'on était destitué de secours, le moindre particulier, sans aucune notion de chirurgie, ouvrirait la veine avec un couteau, et ces sortes de cas si rares ne doivent être ni prévus ni empêchés par la loi (1). »

Après cette lettre, où le premier-chirurgien s'exprimait par la plume du ministre, le Parlement, cédant à de nouvelles sollicitations des frères, voulut discuter encore avec le roi; mais Sa Majesté « déclara qu'elle regardait comme superflu un nouvel entretien avec M. de Novion », et la Cour souveraine enregistra les lettres patentes le 26 mars 1725.

A dater de ce jour, les frères de Saint-Jean-de-Dieu s'inclinèrent devant la volonté royale; renonçant à l'art opératoire, ils laissèrent Georges Mareschal organiser dans leurs maisons le service chirurgical et l'instruction des aspirants. Jusqu'à

(1) Bibliothèque de la ville de Paris, imp. 18934.

sa mort, Mareschal s'occupa très attentivement de l'hôpital parisien de la Charité, et les praticiens présentés par lui furent tous agréés par Louis XV; leurs brevets figurent dans les registres de la maison du roi. En 1725, le premier-chirurgien choisit comme chirurgien en chef de la Charité le lithotomiste Ledran; en 1730, il désigna pour cette fonction son petit-neveu Morand (1), et, en 1734, son autre petit-neveu Guérin. Ces praticiens durent leur nomination plus à leur talent qu'à leur parenté avec le chef de la profession; en 1762, le lithotomiste Le Cat écrivait : « Quel est le chirurgien qui ne sait pas que la Charité, sous les Mareschal, les Ledran, les Morand, les Guérin, les Foubert, etc., était la première école pratique du monde, parce que ces chirurgiens étaient les plus savants et les plus habiles de l'Europe (2)? »

(1) Ces brevets étaient conçus dans les mêmes termes que ceux des officiers de la maison du roi; Morand reçut la pièce ci-après :

« Brevet de maître-chirurgien de l'hôpital de la Charité de Paris pour le sieur Morand.

« Aujourd'hui 26 février 1730, le roi étant à Versailles, en agréant la présentation que le sieur Mareschal, premier-chirurgien de Sa Majesté, a faite du sieur Morand, maître chirurgien à Paris, pour servir en la dite qualité l'hôpital de la Charité de la dite ville au lieu et place du sieur Ledran, suivant et conformément aux lettres patentes du mois de septembre 1724, Sa Majesté a nommé le dit sieur Morand pour être maître chirurgien du dit hôpital pendant le temps de cinq années à compter du 1er avril prochain, veut et ordonne qu'il en fasse les fonctions et jouisse des honneurs et autorités appartenant à la dite place, en vertu du présent brevet que, pour assurance, etc. » (Archives nationales, O1 74).

(2) Bibliothèque nationale, T18 120, t. III, p. 9.

CHAPITRE XXIV

MARESCHAL RÉGLEMENTE TOUS LES CHIRURGIENS DE FRANCE

Georges Mareschal réglemente l'exercice de l'art opératoire dans tout le royaume. — Ignorance et vénalité des « chirurgiens jurés royaux » créés par l'édit de 1692; Mareschal obtient, en 1723, l'abolition de ces officiers et le rétablissement des « lieutenants du premier-chirurgien du roi ». — Mode de nomination et juridiction des nouveaux lieutenants.

Les statuts des chirurgiens de Versailles imposés provisoirement à toutes les Communautés de France; leur insuffiance. — Mareschal prépare des statuts généraux pour les chirurgiens des provinces. — Enquête des intendants; opposition de la Faculté de médecine. — Lettres patentes du 24 juin 1730 sanctionnant le règlement élaboré par Mareschal; principales dispositions des nouveaux statuts.

Quand Georges Mareschal devint « chef de la chirurgie du royaume », l'exercice de l'art opératoire était réglé dans toute la France par l'édit de février 1692 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 janvier 1694.

Depuis le quatorzième siècle jusqu'à la fin du dix-septième, la direction des Communautés de barbiers-chirurgiens fut confiée à des « lieutenants » que nommait le premier-barbier du roi (1). Mais Louis XIV manquait d'argent; après avoir vendu une foule de charges nouvelles, il supprima les « lieutenants » pour les remplacer par des « chirurgiens jurés royaux » pourvus d'offices vénaux et héréditaires. Après cette œuvre de décentralisation, le premier-chirurgien du roi n'exerçait plus de contrôle sur les praticiens de province : en cette époque de renaissance pour la chirurgie parisienne, il ne s'opéra plus aucun échange d'idées entre la Compagnie de Saint-Côme et les autres Communautés du royaume.

L'édit de 1692 (2) créait deux jurés royaux dans chaque ville « ayant Parlement ou autre Cour, évêché, archevêché, présidial ou bailliage principal »; un seulement dans les autres

(1) Le premier-chirurgien Félix père, acquérant la charge de premier-barbier, en avait réuni tous les droits à la charge de premier-chirurgien.

(2) Actes royaux, F 23615.

villes et bourgs. Le premier-chirurgien ne conservait de lieutenant qu'à Paris et à Versailles. Les jurés royaux élaboraient « les rapports des visitations faites, tant par ordonnance de justice que dénonciatifs, des corps morts, blessés, noyés, mutilés, prisonniers ou autrement (1) ». L'édit leur attribuait ensuite « les fonctions, juridiction, droits utiles, et honorifiques » réservés jusque-là aux lieutenants du premier-chirurgien : ils inspectaient les autres praticiens « tant des villes principales de leur résidence que du ressort du présidial ou bailliage d'icelles », examinaient les aspirants et présidaient les Communautés. Enfin l'édit instituait, à côté des chirurgiens jurés royaux, un médecin portant les mêmes qualificatifs : cet officier rédigerait conjointement avec eux les « rapports de justice » et assisterait aux examens des aspirants barbiers.

Tout d'abord, les nouveaux emplois ne trouvèrent pas d'acquéreurs : leur revenu n'était pas défini avec assez de précision. L'arrêt du Conseil d'Etat du 5 janvier 1694 combla les lacunes du premier acte royal en déterminant les droits que percevraient les chirurgiens jurés à l'occasion de l'examen des aspirants, de la réception des maîtres chirurgiens ou perruquiers, et des visites d'inspection faites dans les boutiques de ces praticiens. Ce casuel était important, aussi les charges de jurés royaux se vendirent dès lors avec facilité.

Suspendant les progrès de l'art opératoire dans la plupart des grandes villes, l'édit de 1692 donna lieu en même temps à de graves abus. De nombreux offices héréditaires de « jurés » furent acquis par des chirurgiens dépourvus de compétence pour l'examen des aspirants; d'autres, par vente ou par legs, tombèrent entre les mains de gens peu scrupuleux qui reçurent tous les candidats assez riches pour leur acheter des lettres de maîtrise. « La police d'un art si intéressant pour le public, écrit Le Blond, était confiée à des hommes qui souvent ne connaissaient la chirurgie que par le titre dont ils étaient devenus héritiers (2). » Au commencement du dix-huitième siècle, l'ignorance et la vénalité régnaient donc en la plupart des Com-

(1) Ils remplissaient, dans les cas chirurgicaux, le rôle des médecins légistes actuels.

(2) *Statuts et règlements des maîtres en chirurgie*, par Le Blond d'Olblen. Paris, 1772.

munautés de province. Le seul remède à cette anarchie eût été la suppression de l'édit de 1692 et le rétablissement des lieutenants du premier-chirurgien : Georges Mareschal ne pouvait pas, dès son arrivée à la Cour, proposer une réforme aussi importante, mais après quelques années il employa son crédit à la réaliser.

A l'issue de sa lutte avec les « barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes », il avait obtenu la déclaration du 10 février 1719, qui soumettait à sa juridiction toutes les Communautés de perruquiers du royaume, lui donnant le droit de placer à la tête de chacune d'elles un lieutenant et un greffier. Cet acte royal créait une anomalie qui vint en aide à Mareschal : dans les villes où il existait parallèlement une corporation de chirurgiens et une autre de perruquiers, la première restait soumise aux incapables jurés royaux, tandis que la seconde recevait une forte discipline des lieutenants commis par le premier-chirurgien. Mareschal démontra à l'ex-régent, devenu ministre, l'utilité d'une pareille réorganisation des corps chirurgicaux, et il obtint de Louis XV, au mois de septembre 1723, des lettres patentes rétablissant dans toute la France les « lieutenants du premier-chirurgien du roi » :

« Notre très honoré seigneur et bisaïeul a créé par édit de février 1692, en titre d'offices héréditaires, deux jurés dans chacune Communauté des maîtres chirurgiens,... pour faire et jouir des mêmes fonctions, juridiction, droits,... que ceux dont avaient droit de jouir les lieutenants et greffiers qui étaient nommés et commis par notre premier-chirurgien; et d'autant que nous sommes informé que l'établissement des dits offices créés à titre d'hérédité a produit une infinité d'abus, soit qu'ils aient été réunis aux Communautés ou qu'ils aient été levés par des particuliers, ceux qui en font les fonctions recevant souvent à la maîtrise des aspirants peu capables, en considération des sommes qu'ils en exigent; que, d'ailleurs, ceux auxquels ces offices passent à titre d'hérédité sont souvent eux-mêmes incapables d'examiner et de connaître la capacité des aspirants qui se présentent à la maîtrise de la chirurgie, à la perfection de laquelle nous croyons ne pouvoir apporter trop d'attention; à ces causes... nous désunissons à toujours des dits offices de chirurgiens jurés tous les droits,

fonctions, prérogatives et émoluments dont jouissaient ci-devant les lieutenants et greffiers, lesquels seront à l'avenir et à toujours nommés et commis par notre premier-chirurgien. »

Dès l'année 1723, Mareschal établit ses représentants dans tout le royaume : les « échevins, jurats, capitouls, mayeurs ou autres officiers municipaux » des villes désignées aux lettres royales lui adressèrent, dans le délai d'un mois à partir de la publication de l'édit, une liste de trois maîtres pour y choisir son lieutenant. Passé ce délai, il nomma « tel maître qu'il avisait bon être ». Cette réorganisation assurait à Georges Mareschal des avantages pécuniaires importants : comme les lieutenants jouissaient des droits réservés aux anciens « jurés royaux », leurs offices étaient rémunérateurs; le premier-chirurgien les vendit à son profit, percevant la somme autrefois procurée à Louis XIV par l'édit de 1692 (1); puis le renouvellement des titulaires appartint désormais à sa charge et en doubla les revenus. Ces officiers obtenaient une commission signée de Mareschal et timbrée à ses armes (2) : il y était stipulé que le lieutenant « devrait garder les statuts de la Communauté et les ordonnances royales, sans souffrir qu'il fût commis aucun abus ni inobservation, et, si aucun arrivait, les faire autant qu'il serait en lui corriger ».

Georges Mareschal dirigeait donc toutes les Communautés de chirurgiens : ses représentants, écrit Le Blond, possédaient « le droit d'inspection et de visitation sur chacune personne exerçant la chirurgie ou quelque partie que ce soit dépendant de cette profession; le privilège d'assembler les Corps, Collèges et Communautés de chirurgiens pour leurs affaires et autres nécessaires à la réception des aspirants; de présider dans ces assemblées, d'y porter les premiers la parole, d'y recueillir les voix, de prononcer les délibérations, de recevoir les serments, d'entendre et arrêter définitivement les comptes; d'y faire observer la discipline, le bon ordre, les statuts et règle-

(1) Le revenu des « jurés » se trouvait réduit à l'unique produit des rapports judiciaires, et la valeur de leurs offices baissait des trois quarts : mais de pareilles injustices étaient fréquentes à cette époque, et les « jurés » s'estimèrent heureux d'avoir joui paisiblement de leur charge pendant plus de trente ans.

(2) On voit ci-contre la reproduction d'un de ces brevets. Les armoiries de Mareschal y sont timbrées d'une couronne de comte; le graveur a commis une erreur dans la représentation du fond, qui était de sinople et non d'azur.

LIEUTENANCE

DES CHIRURGIENS.



NOUS GEORGE MARECHAL, Ecuyer, Conseiller, Premier Chirurgien du Roy, ancien Maistre d'Hostel de Sa Majesté, Chef de la Chirurgie & Barberie du Royaume, Garde des Chartes, Statuts & Privileges d'icelles: A tous ceux qui ces Presentes verront, SALUT, sçavoir faisons, que sur le bon rapport qui nous a esté fait, & sur les bons témoignages qui nous ont esté rendus de la probité, de l'experience & de la capacité de *Jean Baptiste Noel* l'un des Maistres Chirurgiens de la Ville de *Orleans* Et en consequence de ce qu'il est l'un des trois Maistres dont les noms nous ont esté envoyez par les Maire & Echevins de ladite Ville de *Orleans* conformément à l'Edit du mois de Septembre 1723. POUR CES CAUSES Nous l'avons nommé & commis, le nommons & commettons par ces Presentes notre *Lieutenant* dans la Communauté des Maistres Chirurgiens de ladite Ville, ressort du Bailliage d'icelle & dépendance, pour par ledit *Noel* joüir de ladite Commission, & de toutes les prérogatives, fonctions & jurisdictions, droits honorifiques, dont joüissoient les Lieutenans de nos Predecesseurs avant la création des Chirurgiens-Royaux-Jurez par Edit de 1692. à la charge de garder & faire garder les Statuts, ensemble les Edits, Declarations, Ordonnances, Arrests & Reglemens rendus en consequence, sans souffrir qu'il y soit commis aucune contravention. SI MANDONS à tous les Maistres Chirurgiens de ladite Communauté de la Ville de *Orleans* & autres Chirurgiens du ressort du Bailliage de ladite Ville de *Orleans* qu'il appartiendra, qu'ils ayent à reconnoitre ledit Sieur *Noel* pour notre *Lieutenant* au Bureau ou Chambre d'icelle, & par tout ailleurs où il sera necessaire de faire les fonctions de ladite Lieutenance, ayant préalablement par ledit *Noel* prêté serment entre les mains du plus ancien Prevost de la Communauté des *Chirurgiens* que nous commettons à cet effet en notre lieu & place. En foy de quoy Nous avons signé ces Presentes, & à icelles fait apposer le Cachet de nos Armes. A Paris *le dix sept fevrier mil sept cent vingt quatre*

Marechal



Enregistrée au greffe de la police d'Orleans ... Durand

BREVET DE NOMINATION D'UN « LIEUTENANT DU PREMIER-CHIRURGIEN DU ROI »

(Réduction au sixième)

ments, et enfin de prendre connaissance de tout ce qui les concerne (1) ».

En même temps qu'il recouvrait une autorité effective sur tous les chirurgiens du royaume, Mareschal s'était occupé de les discipliner et de les soumettre à des examens sévères. Déjà, en mars 1719 (2), il avait réglementé la Communauté de Versailles; car le premier-chirurgien du roi régentait cette corporation, bien que l'édit de 1692, supprimant sa juridiction en province, ne mentionnât pas une telle exception. Pour réorganiser sans plus tarder les autres Communautés de France, il leur fit imposer provisoirement, par les lettres patentes de septembre 1723, l'observation des statuts de Versailles.

Après avoir décrété le rétablissement des lieutenants, Louis XV continuait ainsi : « Et d'autant que, par édit du mois de mars 1707, il a été fait un règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine, et qu'il n'est pas moins important de régler le temps d'apprentissage, le nombre et la forme des actes et des expériences pour parvenir à la maîtrise de chirurgien, en établissant dans toutes les Communautés de chirurgiens de notre royaume des règles uniformes, ordonnons qu'il sera incessamment dressé des statuts en chacune des dites Communautés de chirurgiens de notre royaume, pour, après avoir été par nous approuvés sur l'avis de notre premier-chirurgien et revêtus de nos lettres patentes, être ensuite exécutés, et que, ce pendant et par provision, les statuts de la Communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles seront exécutés selon leur forme et teneur dans tous les lieux où il y aura Communauté et un lieutenant de notre premier-chirurgien, à la réserve et exception de notre bonne ville, faubourgs et banlieue de Paris, où les statuts et règlements faits pour la dite ville continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur. »

Les statuts de la Communauté de Versailles étaient calqués sur ceux donnés en 1699 aux confrères de Saint-Côme : ils soulevèrent des difficultés sur de nombreux points du royaume. Invitées par Mareschal à présenter des règlements particuliers, les Communautés de province retardèrent indéfiniment leur réponse au premier-chirurgien. Enfin, quelques officiers de police

(1) *Loc. cit.*
(2) *Statuts des chirurgiens de Versailles*, Archives nationales, X1a 8723, pce no 28.

troublèrent les lieutenants et greffiers dans l'exercice de leurs droits, prétendant que ces auxiliaires ne pouvaient remplir leur charge avant d'avoir prêté un coûteux serment. Mareschal composa donc lui-même un projet de statuts destinés à régir les corporations provinciales; mais, avant de soumettre à l'approbation royale ce « code général de la chirurgie (1) », il voulut faire trancher les litiges soulevés par les lettres patentes de 1723 : une lacune des statuts de Versailles lui en fournit l'occasion.

Ce règlement ne contenait aucune disposition relative à la réception des chirurgiens exerçant leur art dans les bourgs et villages; or, remarque Le Blond, « la conservation d'une multitude de sujets peuplant les campagnes n'était pas moins précieuse à l'Etat que celle de la plupart des habitants des villes. » Au commencement de l'année 1726, Mareschal remit au contrôleur général Dodun d'Herbault la rédaction provisoire d'un arrêt dénouant les récentes difficultés, et assujettissant les praticiens ruraux à de légers examens. Le 24 février 1726, le contrôleur général écrivait à chaque intendant de province une lettre contenant copie du mémoire de Mareschal : « Avant de proposer au Conseil le règlement demandé, terminait-il, j'ai cru devoir m'éclaircir avec vous sur ce qui s'est pratiqué avant la création des chirurgiens jurés, lorsque les lieutenants et greffiers du premier-chirurgien subsistaient, et depuis la création des dits offices de chirurgiens jurés... A l'égard des statuts que M. Mareschal propose pour régler l'exercice de la chirurgie, le temps de l'apprentissage et les épreuves des aspirants, et les droits, privilèges et fonctions de ses lieutenants, je vous prie pareillement de vouloir bien examiner et me donner votre avis de ce qu'il convient ordonner à ce sujet; je vous envoie copie des observations de M. Mareschal, qui servent de motifs à sa proposition, pour vous mettre plus au fait de sa demande. Je suis, etc. (2). »

Dans son mémoire, traduit en style indirect par un commis du contrôle général des finances, le premier-chirurgien se plaignait de n'avoir pas pu, depuis l'édit de 1723, « rétablir le bon ordre, la police et la discipline dans la chirurgie, ni réprimer les

(1) Le Blond, *Avertissement*, p. 5.
(2) *La France médicale d'avril* 1903, étude de M. de Ribier sur la *Chirurgie et l'Obstétrique en Auvergne en* 1726.

abus. » Après avoir signalé les exigences des officiers de police, il démontrait la nécessité d'imposer aux chirurgiens des campagnes « des expériences proportionnées à la capacité qu'ils doivent avoir ». Mareschal concluait ainsi : « Pour éviter toutes les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion des droits des lieutenants, du greffier et des chirurgiens, il est nécessaire de les fixer et de les rendre uniformes. Enfin, comme il est impossible que toutes les Communautés conviennent des mêmes règles pour l'uniformité des exercices de la chirurgie, et que, d'ailleurs, depuis l'édit de septembre 1723, il a été impossible de les engager à faire des statuts, il est indispensable pour le bon ordre d'établir des règles uniformes. »

Plusieurs intendants tardant à répondre au contrôleur général, ce ministre leur adressa une nouvelle circulaire :

Monsieur,

Je vous ai écrit au sujet de l'arrêt que propose M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, pour établir une police et discipline dans les Communautés des maîtres chirurgiens du royaume, et je vous ai demandé votre avis. M. Mareschal me sollicite vivement pour faire décider cette affaire, ce qui m'est impossible faute de votre réponse. Je vous prie donc, monsieur, de vouloir bien m'envoyer le plus promptement que vous pourrez les éclaircissements que je vous ai demandés. Je suis, etc.

Quelle que fût sa hâte d'imposer une même règle à tous les praticiens de France, Mareschal attendit deux ans le résultat de l'enquête ouverte par Dodun d'Herbault et continuée par son successeur Le Pelletier des Forts. En 1728, il présenta enfin à l'approbation du roi un ensemble de statuts généraux. Mais la Faculté de médecine, apprenant les démarches du premier-chirurgien pour obtenir les lettres patentes nécessaires à la consécration de son œuvre, crut devoir, « au nom de ses privilèges, » s'opposer au projet de Mareschal.

Chaque fois que le premier-chirurgien voulut opérer une réforme, il eut à subir les attaques de la Faculté, car la chirurgie restait subordonnée à la médecine. Endormis dans la routine, aveuglés par l'orgueil universitaire, les docteurs se montraient hostiles à toute innovation. Au cours d'une autre affaire, le doyen appelait Mareschal « le plus cruel ennemi des

médecins de Paris »; l'examen des nouveaux statuts pour les chirurgiens de province lui inspira d'autres invectives. En 1728, on lit dans les *Commentaires* de la Faculté : « Le 15 septembre, le doyen apprit par une lettre de M. le premier-médecin du roi que Georges Mareschal, homme inquiet et inventant de continuelles innovations, avait apporté à M. le chancelier d'Aguesseau un nouveau règlement pour les Communautés de province, demandant l'approbation de ce projet par le roi (1). »

Les statuts rédigés par le premier-chirurgien contenaient peut-être des dispositions opposées aux droits de la Faculté; aussi le doyen Geoffroy décida-t-il que les docteurs en demanderaient communication, « et sans plus tarder, car Mareschal insistait jusqu'à l'importunité auprès du chancelier pour obtenir ses lettres patentes (2). » Le jour même, M. d'Aguesseau recevait du docteur Geoffroy la lettre suivante :

Monseigneur,

La Faculté de médecine, dont j'ai l'honneur d'être le chef, ayant appris que M. Mareschal vous avait présenté de nouveaux règlements pour les Communautés de chirurgiens des provinces, souhaite que j'aie l'honneur d'écrire à Votre Grandeur pour la supplier très humblement de vouloir bien nous communiquer ces nouveaux règlements et nous permettre d'y faire nos observations et nos représentations, s'il s'y trouve quelque chose de contraire aux droits de la Faculté de médecine. Ce n'est pas, Monseigneur, par une simple curiosité, ou dans la vue de traverser ces nouveaux règlements, ou de faire de mauvais incidents, que nous vous faisons cette demande...

Geoffroy ne s'illusionnait pas sur la réputation de la Faculté, et se défendait par avance contre une accusation vraisemblable. Cependant, le chancelier soumit sans difficulté le projet de Mareschal à l'examen des docteurs, et, le 1er décembre 1728, la Faculté se réunissait pour entendre les observations de son doyen (3). Le docteur Geoffroy annonça que les statuts, « qui

(1) « Decanus 15 septembris accepit, per litteras illustriss. archiatrorum comitis, Georgium Mareschal, virum inquietum et semper nova molientem, novas constitutiones pro chirurgicis provinciarum societatibus illustr. Galliarum cancellarii obtulisse ad eas diplomate regis confirmandas. » (T. XIX, p. 484.)

(2) « Tempus vero urgere, quia protochirurgus cancellario ad importunitatem usque instaret. »

(3) *Commentaires*, 1728-1729, p. 532.

montraient clairement la témérité de Mareschal (1), » étaient déjà contresignés par le chancelier. Et cependant, dès l'article 1er, on constatait une usurpation du premier-chirurgien : Mareschal se proclamait ambitieusement « chef de la chirurgie du royaume »; mais, depuis la fusion des anciens confrères de Saint-Côme avec les barbiers, il n'existait plus de chirurgiens en France, et le véritable titre de Mareschal était « chef de la barberie ». Bien plus, « cet homme, négligeant ou même supprimant dans son projet les droits des médecins de province, avait l'audace d'étendre à tous les chirurgiens de France le droit conféré à ceux de Versailles par l'article 19 de leurs statuts, suivant lequel chaque maître pouvait préparer pour ses malades tous les remèdes tant internes qu'externes : » de sa propre autorité, Mareschal permettait à de vils barbiers l'exercice simultané de la médecine, de la pharmacie et de la chirurgie (2). Le doyen termina en disant qu'il allait envoyer le projet du premier-chirurgien à toutes les Facultés de province, et les engager à faire valoir leurs privilèges.

Cette seconde enquête reculait encore la mise en vigueur des nouveaux statuts, mais sur ces entrefaites se produisit un incident qui diminua l'autorité des docteurs aux yeux du chancelier. Saisi de plaintes contre la Faculté de Paris, M. d'Aguesseau écrivit au doyen pour lui reprocher de ne pas mieux veiller à la discipline de sa Compagnie (3). Or, au lieu de faire amende honorable et de promettre la répression des abus signalés, Geoffroy rejeta sur les maîtres de Saint-Côme la responsabilité des irrégularités commises par les médecins. Les chirurgiens, écrivait-il le 17 janvier 1729, sont autorisés à traiter sans l'assistance d'un docteur certains maux dits secrets, « mais tout devient pour eux maladie secrète. » Les docteurs ne sont plus appelés qu'à la dernière extrémité : se voyant enlever peu à peu leur clientèle par d'ignorants usurpateurs, ne sont-ils pas excusables de commettre par dépit quelques fautes contre les règlements? Les droits de la Faculté sont violés tous les jours; aussi le nombre des étudiants en médecine est-il très

(1) « Quibus facile deprehenditur Georgii Mareschal temeritas. »

(2) « Nec minor est audacia hujus viri, qui suos subditos chirurgos suo nutu medicos, pharmacopæos et chirurgos simul constituit, ubique medicorum jura negligendo, vel prorsus extinguendo. »

(3) *Lettre du* 31 *décembre* 1728. (*Commentaires.*)

diminué à Paris comme dans les autres universités. Et, comme les lieutenants du premier-chirurgien vendent des lettres de maîtrise à tous les « mauvais barbiers », pour regagner le prix de leurs charges, payées très cher, « dans peu de temps le royaume manquera de médecins et d'apothicaires, et fourmillera à la vérité de chirurgiens, mais de chirurgiens ignorants. »

Comme réponse à des accusations précises, la Faculté attribuait aux chirurgiens une situation uniquement due à la stagnation de l'art médical : M. d'Aguesseau goûta peu sa défense, et, quand les observations du doyen sur le projet de statuts parvinrent à la chancellerie, elles furent examinées sans bienveillance. La Faculté priait M. d'Aguesseau :

1° De rappeler les chirurgiens à la déférence envers les docteurs;

2° D'empêcher l'usurpation par Mareschal du titre de « chef de la chirurgie », et, comme conséquence, de confier à des médecins l'examen des aspirants chirurgiens;

3° De défendre aux chirurgiens l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

D'après l'avis du chancelier, Mareschal fit une concession à la Faculté : il retrancha de son règlement la disposition permettant aux maîtres de préparer eux-mêmes leurs remèdes; puis, les statuts furent de nouveau communiqués aux médecins. Exaspérée de recevoir si petite satisfaction, la Faculté adressa une supplique (1) à M. d'Aguesseau pour obtenir, non seulement l'anéantissement pur et simple du projet de Mareschal, mais encore le retrait des lettres patentes de 1723 : « Il est tout à fait inutile pour le bien public de donner de nouveaux statuts aux Communautés des chirurgiens du royaume, écrivait le docteur Geoffroy; il n'y a guère de grandes villes dont les chirurgiens n'aient leurs statuts beaucoup mieux digérés et plus convenables que ceux que produit le sieur Mareschal... Les nouveaux statuts proposés par M. Mareschal ont moins pour but l'utilité publique que les droits honorifiques et utiles du premier-chirurgien, que M. Mareschal cherche à établir aux dépens des médecins et des apothicaires. » Le doyen déclarait ensuite que la Faculté demandait la suppression des lieutenants : « Les

(1) *Commentaires*, 1728-1729, p. 552.

Communautés la demanderaient elles-mêmes si elles ne craignaient pas le ressentiment du premier-chirurgien. »

Ce n'était plus de la discussion : le chancelier ne tint aucun compte de la diatribe du doyen, et Mareschal eut enfin la satisfaction de voir approuver par le roi, en même temps que son projet de statuts généraux, toutes ses propositions de 1726.

Dans les lettres du 24 février 1730, Louis XV déclarait que le droit de nommer des lieutenants mettait son premier-chirurgien « en état de procurer le progrès de la chirurgie et de faire observer une discipline exacte dans l'exercice de cet art si nécessaire ». Il dispensait ces officiers de tout autre serment que celui prêté entre les mains de Mareschal et confirmait leurs privilèges. « Désirant contribuer autant qu'il nous est possible, continuait le roi, à l'avantage d'une profession si nécessaire au public, et seconder le zèle du sieur Mareschal pour le bien de la chirurgie, dont il nous donne de nouvelles marques tous les jours, nous avons fait examiner en notre Conseil les statuts qu'il nous a fait présenter pour la perfection de la chirurgie, et, les ayant trouvés dignes de notre approbation, il ne nous reste plus qu'à leur donner force de loi. »

Les « statuts et règlements pour les Communautés de chirurgiens de province » comprenaient quatre-vingt-dix-huit articles groupés en dix titres. Dans le titre Ier se trouvaient réglés les droits et prérogatives du premier-chirurgien : en dépit des réclamations de la Faculté, l'article 1er déclarait Mareschal « chef et garde des chartes, statuts et privilèges de la chirurgie », et les articles suivants confirmaient l'établissement de ses lieutenants. Le titre II traitait « des droits des maîtres chirurgiens »; par l'article 6, défense était faite à « aucunes personnes » d'exercer la chirurgie sans avoir préalablement obtenu un brevet de maîtrise, et l'article 7 relevait la condition sociale des opérateurs de province, assimilés jusque-là, en qualité de barbiers, aux plus humbles artisans : « Ceux qui exerceront purement et simplement la chirurgie seront réputés exercer un art libéral, et jouiront de tous les privilèges attribués aux arts libéraux. » Cette disposition permettait aux maîtres ne pratiquant plus la barberie de se faire rayer des rôles d'arts et métiers, et de se placer ainsi au rang des « notables bourgeois », dans toutes les villes du royaume; elle contribua aux progrès

de la chirurgie en incitant les barbiers à s'instruire dans la pratique opératoire.

Par les dix-huit articles du titre III, les Communautés recevaient des règles précises pour leur organisation et la tenue de leurs assemblées; Mareschal y expliquait comment il entendait diriger les maîtres par l'intermédiaire de ses lieutenants. Les articles 22 à 24 imposaient à chaque corps de praticiens l'obligation de fournir gratuitement des « chirurgiens ordinaires » aux hôpitaux qui en étaient encore dépourvus, et déterminaient le mode de nomination des gagnants-maîtrise. Enfin, l'article 25 créait au siège de chaque Communauté une école de chirurgie, ordonnant la nomination annuelle d'un maître chargé de « démontrer » publiquement les principales parties de l'art opératoire. Cette innovation de Mareschal, assurant aux fraters de province l'enseignement technique dont ils avaient toujours été privés, eut d'excellents résultats et amena l'établissement d'écoles réputées, comme celles de Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Rouen, etc.

Le titre IV déterminait le mode d'élection et le rôle des prévôts chargés de gérer les affaires des Communautés. Au cours du cinquième, Mareschal fixait les règles de la réception des aspirants à la maîtrise dans les villes possédant Communauté : après deux ans d'apprentissage et trois autres années de séjour chez un maître, les fraters devaient subir un examen divisé en trois « semaines » (ostéologie, anatomie et médicaments) (1); s'il existait un médecin juré royal au siège de la corporation, ce docteur occuperait « une place d'honneur à la droite des examinateurs » pendant certaines épreuves, mais il ne poserait aucune question et ne pourrait exiger plus de trois livres « par chaque assistance ». Comme la plupart des médecins jurés avaient pris jusque-là part active à la réception des aspirants et perçu à cette occasion des honoraires supérieurs, ces dispositions suscitèrent des procès; mais la volonté du roi se manifestait clairement dans les statuts et partout les chirurgiens obtinrent gain de cause contre les docteurs.

Les droits à payer pour les réceptions à la maîtrise dans les

(1) La semaine des médicaments comprenait un « acte » sur la théorie et la pratique de la saignée; on sait que, d'après les statuts de Saint-Côme, cette opération faisait à Paris l'objet d'une quatrième « semaine ».

villes possédant Communauté faisaient l'objet du titre VI. Le titre VII reproduisait les propositions que Mareschal soumettait en 1726 au contrôleur général Dodun d'Herbault, relativement aux chirurgiens des campagnes : pour les praticiens dont la résidence ne possédait pas de Communauté, la durée des temps d'apprentissage et d'exercice était la même que dans les grandes villes, mais l'examen se réduisait à deux épreuves de trois heures chacune, passées au sein de la corporation la plus prochaine, devant le lieutenant du premier-chirurgien et les prévôts. Les aspirants voulant se faire recevoir « pour les bourgs et villages » subissaient un seul examen de trois heures, après l'apprentissage ordinaire de deux ans et deux années seulement d'exercice.

Le titre VIII, dit « des agrégations », contenait les règles moyennant lesquelles un maître pouvait se faire « agréger » à une autre Communauté; il traitait ensuite de la « légère expérience » imposée aux gagnants-maîtrise, et prescrivait aux bandagistes, aux « experts pour les dents », aux renoueurs, de solliciter leur affiliation à une corporation de chirurgiens : ces spécialistes devraient subir un « examen de pratique » avant d'exercer leur profession.

Dans le titre IX, Mareschal imposait « aux aspirantes à l'art des accouchements » deux années d'apprentissage et soumettait ces futures « maîtresses sages-femmes » à un examen de trois heures, passé dans la Communauté de chirurgiens la plus proche; enfin, le titre X contenait diverses prescriptions relatives à la police générale de la chirurgie; ainsi Mareschal ordonnait à ses lieutenants de visiter au moins une fois par an chacun des maîtres de leur ressort, « pour voir s'ils ne commettaient pas d'abus chez eux et si leurs instruments étaient en état. » Par une autre disposition, les veuves des maîtres demeuraient en possession du privilège de faire exercer l'art opératoire par des garçons, mais l'article 87 obligeait ces praticiens à solliciter annuellement l'agrément du prévôt et du lieutenant.

Postérieurement aux lettres patentes du 24 février 1730, plusieurs Communautés de grandes villes présentèrent à l'approbation royale des règlements particuliers; dans tous les corps de chirurgiens qui n'imitèrent pas cet exemple, les statuts dressés par Georges Mareschal maintinrent jusqu'à la Révolution une discipline suffisante et une féconde émulation.

CHAPITRE XXV

MARESCHAL RESTAURE L'ENSEIGNEMENT CHIRURGICAL

Efforts de Georges Mareschal pour soustraire la Communauté de Saint-Côme à la tutelle de la Faculté de médecine; le procès des médecins et des chirurgiens; arrêt du Parlement du 11 mars 1724 donnant gain de cause aux chirurgiens.

Mareschal et la Peyronie fondent la première école publique de chirurgie; lettres patentes de septembre 1724, institution de cinq « démonstrateurs » à Saint-Côme. — Protestation de la Faculté; siège de Saint-Côme par les docteurs. — Intervention de l'Université; diplomatie de Mareschal; l'affaire renvoyée au Parlement.

Mareschal et la censure des livres de chirurgie; les médecins-censeurs; lutte du premier-chirurgien avec le doyen de la Faculté; le chancelier d'Armenonville. — Mareschal et la Peyronie nommés censeurs royaux. — La Commission d'examen des remèdes.

Arrêt du 17 février 1730 qui permet aux chirurgiens de « démontrer » à Saint-Côme sans l'assistance d'un docteur.

Depuis l'arrêt du 7 février 1660, réglementant la fusion des « robes longues » avec les barbiers, les chirurgiens de Paris vivaient dans la dépendance de la Faculté de médecine, et, comme les docteurs se voyaient supplantés par eux auprès des malades, ils ne négligeaient aucune occasion d'entraver les progrès de ces dangereux rivaux. Méditant de réformer la discipline de sa corporation et de rénover l'enseignement chirurgical, Georges Mareschal s'efforça de secouer la stérile tutelle des docteurs; mais la tâche était difficile, car, avec la Faculté, il lui fallait combattre l'Université. Une exigence abusive de ses adversaires permit au premier-chirurgien d'engager la lutte avec succès.

D'après le contrat du 11 mars 1577 (1), les quatre prévôts de la Communauté des chirurgiens-barbiers devaient prêter serment, chaque année, entre les mains du doyen de la Faculté de médecine; ils lui remettaient à cette occasion un écu d'or. La cérémonie avait lieu le 19 octobre, lendemain de la fête

(1) Voir p. 19 de cet ouvrage.

de saint Luc, patron des médecins. Or, les docteurs obligeaient le lieutenant du premier-chirurgien du roi à se joindre aux prévôts dans cet hommage rendu à la Faculté, voulant ainsi démontrer que le chef même de la profession reconnaissait leur autorité. Comme Georges Mareschal compulsait en 1714 les contrats imposés aux chirurgiens par l'arrêt de 1660, il s'avisa que l'accord de 1577 ne contenait aucune disposition relative à son lieutenant et donna ordre à cet officier, qui se nommait alors Antoine Tursan, de ne pas accompagner les prévôts au jour du serment. Le 19 octobre 1714, les quatre maîtres se présentèrent donc seuls à la Faculté (1) : irrité de ce manquement à l'usage, le doyen Hecquet refusa de recevoir serment et redevance, puis il porta l'affaire devant le Parlement. Le 24 octobre, la Cour rendit un arrêt accordant la « provision » à la Faculté; comme ce jugement était réservé aux plaideurs « ayant titre et possession », les docteurs se montrèrent satisfaits d'un tel avantage et ne poursuivirent pas leur instance.

L'arrêt « provisoire » n'intimida nullement Mareschal, et, chaque année, quand revint l'époque du serment, le lieutenant du premier-chirurgien reçut les mêmes instructions. De 1715 à 1718, les docteurs se bornèrent à refuser le serment et l'écu d'or des prévôts; mais, en 1719, le doyen Douté voulut établir que la Faculté, loin d'abandonner la lutte, réclamait le rétablissement de tous ses anciens privilèges. Les médecins assistaient ordinairement aux examens de Saint-Côme sans y prendre la parole : le 21 mai, Douté députa les docteurs Couthier et Thuillier au chef-d'œuvre des chirurgiens, avec mission d'interroger les aspirants, « comme le contrat de 1505 leur conférait le droit (2). » A la première question posée par les envoyés du doyen, le lieutenant Tursan et le prévôt Lestorcel protestèrent vivement contre la prétention qu'exhumait la Faculté, et les deux docteurs quittèrent immédiatement l'amphithéâtre.

Après cet échec public, le doyen, reprenant l'instance de 1714, produisit le 29 mai 1720 une requête où il exposait au Parlement les revendications de ses confrères. Douté demandait que le respect des contrats passés en 1505, 1577 et 1644 entre la Faculté et les barbiers fût imposé aux chirurgiens, comme l'or-

(1) Bibliothèque nationale, T18 121, t. III, p. 367; T18 120, t. I, p. 4 et suivantes.
(2) Voir p. 19 de cet ouvrage.

donnait l'arrêt de 1660 : ces divers actes, prétendait-il, donnaient aux docteurs « le pas d'honneur à la droite des lieutenants et prévôts », et leur permettaient d'interroger les aspirants, « pour connaître et juger de leur capacité; » aucun candidat ne pouvait d'ailleurs être reçu à la maîtrise sans l'approbation de la Faculté; enfin les contrats imposaient au lieutenant du premier-chirurgien l'obligation d'accompagner les prévôts lors de la prestation du serment solennel. En conséquence, Douté exigeait des excuses pour les « insultes » faites le 21 mai 1719 à ses deux envoyés, spécifiant que Tursan et Lestorcel apporteraient eux-mêmes cette « réparation » à la Faculté; les docteurs recevraient dix mille livres en dédommagement de l'affront subi, et tous les examens passés depuis lors seraient annulés. Le doyen terminait sa requête en réclamant le payement des redevances « échues depuis et compris l'année 1714 », soit cinq écus d'or, la participation du lieutenant à la cérémonie du serment et la condamnation des chirurgiens à soixante mille livres de dommages et intérêts envers la Faculté, pour le retard apporté par la Communauté à l'exécution de ses charges.

Assignés devant le Parlement, les maîtres réfutèrent les arguments du doyen, et des deux côtés les « productions » succédèrent aux « contredits », les « salvations » aux « avertissements ». Mareschal multipliant ses démarches pour défendre la cause de Saint-Côme, les médecins tentèrent d'impressionner la Cour par des revendications plus étendues : le 24 novembre 1721, ils citèrent Georges Mareschal, « comme faisant fonction de premier prévôt perpétuel de la Communauté des maîtres chirurgiens, » pour entendre déclarer que, « conformément aux anciens contrats, aucun aspirant ne pourrait être admis à la maîtrise de chirurgie-jurée de Paris, sans avoir bien et dûment étudié pendant quatre ans entiers à la Faculté de médecine. » Les docteurs demandaient aussi que le premier-chirurgien reçût l'ordre de se joindre aux prévôts et de prêter avec eux le serment « d'obéissance à la Faculté ».

Rédigeant à son tour requêtes et factums, Mareschal prouva l'inanité des réclamations formulées par le doyen. Le premier-chirurgien reconnaissait que la Communauté devait députer chaque année ses prévôts à la Faculté, pour prêter serment

entre les mains du doyen et lui remettre un écu d'or : les chirurgiens ne s'étaient jamais soustraits à cette obligation, et, depuis 1714, ils se présentaient vainement à la Faculté pour la remplir. Mais les contrats n'imposaient nullement au premier-chirurgien ou à son lieutenant le devoir d'accompagner les prévôts, et l'on n'y voyait pas que le serment des chirurgiens fût un serment « d'obéissance à la Faculté ».

Après ces déclarations, Mareschal démontrait que les statuts accordés en 1699 aux chirurgiens de Paris annulaient toutes les dispositions des anciens contrats relatives à l'instruction et à l'examen des aspirants. Les seules marques de déférence auxquelles fussent tenus les maîtres envers la Faculté de médecine se trouvaient expliquées dans l'article 61 des dits statuts : « Le doyen et deux médecins par lui choisis seront mandés à la tentative, aux premier et dernier examens et à la prestation de serment. » Ce droit de présence à certains actes du chef-d'œuvre était le seul que pussent légitimement réclamer les médecins; le lieutenant Tursan et le prévôt Lestorcel avaient donc justement agi en ne souffrant pas que les docteurs Couthier et Thuillier interrogeassent les aspirants; leur attitude ne constituait pas une insulte envers la Faculté.

La discussion de ce différend dura quatre ans; le 11 mars 1724, le Parlement rendit un arrêt (1) donnant pleine satisfaction à Georges Mareschal : il ordonnait que la Communauté de Saint-Côme continuerait à députer chaque année ses quatre prévôts à la Faculté pour payer l'écu d'or et prêter le serment, mais il dispensait le premier-chirurgien et son lieutenant de participer à cette cérémonie. La Cour décidait ensuite que le serment ne comporterait aucune promesse de soumission à la Faculté et consisterait en ces paroles : « Nous jurons bien et fidèlement exercer l'art de chirurgie. » Enfin, déclarant les anciens contrats annulés par les statuts de 1699, le Parlement reconnaissait aux aspirants chirurgiens le droit de ne pas suivre les cours de la Faculté et s'opposait à ce que les médecins prissent la parole aux examens; si le droit de présence, visé par l'article 61 des statuts de 1699, était confirmé, le doyen n'obtenait ni excuses ni dommages et intérêts pour les prétendues insultes

(1) Archives nationales, AD XI 21.

de Tursan et Lestorcel. L'arrêt se terminait par une phrase dont l'ironie n'échappait à personne : « Et continueront les maîtres chirurgiens de porter honneur et respect aux médecins. »

Ainsi, malgré les contrats anciennement passés entre les docteurs et les barbiers, le Parlement proclamait l'indépendance presque entière de la Communauté vis-à-vis de la Faculté : les docteurs accusèrent le doyen Caron, qui succédait à Douté depuis 1723, d'avoir conduit leur procès avec une négligence impardonnable, sans même réclamer l'appui du premier médecin du roi (1), et leur dépit fut extrême quand ils virent Georges Mareschal et son survivancier la Peyronie profiter de leur victoire.

Si les futurs maîtres apprenaient dans les boutiques de leurs patrons la pratique de l'art opératoire, aucun professeur ne leur en enseignait la théorie complète. Les « démonstrations » fondées à la fin du dix-septième siècle par Bienaise et Roberdeau avaient cessé, car les fonds destinés à leur soutien, imprudemment engagés dans l'aventure de Law, n'existaient plus depuis 1720 (2); enfin, les examens du chef-d'œuvre constituaient pour les aspirants d'utiles exercices, mais non un véritable enseignement. La Faculté de médecine, il est vrai, organisait chaque année des cours de chirurgie en langue française, soit dans sa propre école, soit au Jardin royal des plantes, mais l'art y était dédaigneusement professé par des docteurs qui eussent rougi de toucher un scalpel : les fraters n'assistaient pas à leurs leçons. Le 24 novembre 1721, le doyen Douté avait demandé au Parlement de contraindre les aspirants chirurgiens à suivre les cours de la Faculté pendant quatre années avant de parvenir à la maîtrise, et l'arrêt du 11 mars 1724 venait d'anéantir cette prétention : Mareschal et la Peyronie jugèrent le moment favorable pour tenter la restauration de l'ancienne école de Saint-Côme, et, au mois de septembre 1724, le roi signait des lettres patentes sanctionnant leur projet.

Après avoir constaté l'utilité de l'art opératoire et sa diffi-

(1) Bibliothèque nationale, T18 121, t. I, *Deuxième Mémoire pour l'Université de Paris*.

(2) Bibliothèque de la ville de Paris, imp. 10149, *Mémoire pour la Communauté des chirurgiens*. *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. IV, p. CX. (Eloge de J.-L. Petit).

culté, Louis XV s'applaudissait de la protection accordée aux chirurgiens par les rois ses prédécesseurs : « Pour donner à une profession si délicate un chef capable de corriger promptement les abus qui s'y pourraient glisser, continuait Sa Majesté, ils l'ont mise sous l'inspection de leur premier-chirurgien et de ses lieutenants; sous leurs auspices et leur protection a été fondé dans notre bonne ville de Paris un amphithéâtre public, où toutes les parties de la chirurgie sont démontrées par d'excellents maîtres. C'est par des moyens si sagement établis que depuis un siècle la chirurgie a fait quantité d'heureux progrès, mais nous sommes informé que les fonds destinés pour le soutien de ces écoles ont été anéantis par les pertes que le malheur des temps a causées... A ces causes... nous avons, par ces présentes signées de notre main, établi et établissons cinq places de démonstrateurs dans les différentes parties de la chirurgie, auxquelles il sera par nous pourvu de sujets des plus expérimentés en cet art, sur la présentation qui nous en sera faite par notre premier-chirurgien, pour « enseigner » aux jeunes élèves la chirurgie dans « l'école » publique de Saint-Côme. »

Les lettres royales définissaient ensuite les programmes des cinq cours (principes de la chirurgie, ostéologie, anatomie, opérations, saignée et médicaments), et attribuaient à chaque démonstrateur un traitement annuel de cinq cents livres (deux mille francs environ).

C'est à la suite de ces dispositions que Louis XV signifiait aux frères de la Charité l'interdiction de se livrer à l'art opératoire, soumettant leur maison de Paris et leurs hôpitaux de province à l'autorité d'un « maître ordinaire » nommé par lui, sur la désignation du premier-chirurgien (1). Mareschal et la Peyronie obtenaient donc à la fois la création de cours publics à Saint-Côme et l'organisation d'une école pratique à l'hôpital de la Charité.

Pour que les lettres patentes de septembre 1724 eussent force de loi, il fallait que le Parlement les enregistrât : préalablement, le contrôleur général (2) Dodun d'Herbault les envoya au doyen

(1) Voir chapitre XXIII de cet ouvrage.

(2) Ces lettres visaient la création de « chaires » rétribuées par le roi; or, le contrôleur général des finances examinait tous les actes royaux devant amener de nouvelles charges pour le Trésor public.

de la Faculté de médecine. Bien que présentée comme la continuation des exercices fondés par Bienaise et Roberdeau, l'institution des cinq démonstrateurs inquiéta les docteurs, et la Faculté lui fit devant le Parlement une vive opposition. Mais le doyen Andry parvint seulement à remplacer dans le dispositif des lettres les mots « enseigner » et « école » par ceux de « démontrer » et d' « amphithéâtre »; il reçut en outre du contrôleur général l'assurance « que l'intention du roi n'était pas de rien établir par ces patentes qui pût préjudicier aux statuts de la Faculté ». En même temps, cédant aux instances d'Andry, le Parlement expédiait des lettres en forme de requête civile contre l'arrêt du 11 mars 1724. Croyant avoir sauvegardé tous les droits de l'Université, le doyen ne s'opposa plus à l'enregistrement des lettres patentes, et cette formalité eut lieu le 26 mars 1725. Deux mois après, Louis XV signait le brevet suivant :

Aujourd'hui 29 mai 1725, le roi étant à Versailles, en agréant la présentation que le sieur Mareschal lui a faite de cinq maîtres chirurgiens pour faire les démonstrations des différentes parties de la chirurgie dans l'amphithéâtre de Saint-Côme à Paris, suivant les lettres patentes du mois de septembre dernier, Sa Majesté a nommé :

Jean-Louis Petit pour les principes de chirurgie, plaies, ulcères et apophtegmes;

Antoine Andouillé pour l'ostéologie et les maladies des os;

César Verdier pour l'anatomie;

François Morand pour les opérations chirurgicales;

Et Jean Malaval pour les saignées, ventouses, vésicatoires, etc. (1).

L'école des « chirurgiens de robe longue » était rétablie. Comprenant enfin que Mareschal et la Peyronie venaient de fonder, en dehors de l'Université, une véritable Faculté de chirurgie, les docteurs adressèrent au Conseil d'Etat une protestation contre les lettres patentes de septembre 1724.

Le 8 juillet 1725, le recteur de l'Université communiqua au doyen Andry la requête adressée au roi par le premier-chirurgien, en réponse à la pétition de la Faculté. Ce document commençait ainsi : « Sire, Georges Mareschal, premier-chirurgien de Votre Majesté, en cette qualité chef de la chirurgie de votre

(1) Archives nationales, O[1] 69.

royaume, voit avec étonnement les tentatives injustes que fait la Faculté de médecine de Paris, sous le nom de l'Université, pour donner atteinte à la grâce que Votre Majesté vient de faire à la Communauté des chirurgiens par ses lettres patentes du mois de septembre 1724 (1). » Mareschal signalait ensuite au roi les démarches entreprises par la Faculté pour faire casser l'arrêt du Parlement du 11 mars 1724, suppliant Sa Majesté de ne rien décider en Conseil d'Etat avant que la Cour n'eût définitivement jugé le procès pendant entre les chirurgiens et les docteurs. D'ailleurs, ajoutait-il, « toutes les réflexions convenables aux intérêts de la Faculté de médecine ont été proposées par l'Université avant l'enregistrement des lettres; on lui a fait connaître que ses droits n'étaient compromis en aucune manière par les lettres patentes, et que l'établissement des démonstrateurs dans l'amphithéâtre de Saint-Côme n'était que la confirmation d'une pratique ancienne, que la Communauté n'aurait peut-être pu soutenir longtemps à cause de la diminution de ses revenus et de la multitude de ses charges. C'est donc une témérité indécente de remettre encore sous les yeux de Votre Majesté des difficultés prévues et condamnées avant que les lettres patentes aient été envoyées à vos Cours. A ces causes, Sire, plaise à Votre Majesté rejeter sans y faire droit la requête de l'Université, et lui faire défense de se pourvoir, relativement aux demandes qu'elle forme contre la Communauté des chirurgiens, ailleurs que devant les juges qui doivent en connaître, la Communauté des chirurgiens se réservant d'y défendre en temps et lieux. Et le suppliant continuera ses vœux pour la gloire et la prospérité de Votre Majesté. »

En n'exigeant pas la présence d'un docteur aux démonstrations Bienaise et Roberdeau, la Faculté avait laissé entamer le monopole d'enseignement conservé si longtemps par l'Université; pour réparer cette imprudence et ruiner la seconde entreprise des chirurgiens, le doyen résolut de ne pas souffrir que les démonstrateurs nouvellement créés fissent leur cours sans avoir auprès d'eux un médecin remplissant le rôle de professeur. Par le maintien de ce vieux droit de la Faculté, les

(1) *Commentaires de la Faculté de médecine*, t. XIX, p. 85.

docteurs feraient avorter la tentative d'émancipation des chirurgiens et prendraient la direction de leur école. Justement, on apposait dans Paris des affiches ainsi conçues :

Dieu aidant, du règne de Louis XV, sous les auspices de Messire Georges Mareschal, écuyer, premier-chirurgien du roi, et chef de la chirurgie du royaume, M. Antoine Andouillé, chirurgien juré et démonstrateur royal, fera gratuitement, en faveur des étudiants en chirurgie, les cours d'ostéologie et des maladies des os, conformément aux lettres patentes de Sa Majesté du mois de septembre de l'année 1724, registrées en Parlement le 26 mars 1725. Il commencera jeudi 26 juillet 1725 à trois heures et continuera les lundis et vendredis dans l'amphithéâtre de Saint-Côme.

Andry convoqua aussitôt les docteurs Winslow, Coutier, Col de Villars, Le Tellier et Louis de Santeuil : au jour dit (1), tous revêtirent leurs robes, bonnets et chaperons, puis se transportèrent rue des Cordeliers « à l'effet, par le dit Santeuil, de faire des discours sur les os pendant qu'Andouillé démontrerait (2) ».

Pour endormir les défiances de ses adversaires et obtenir l'enregistrement des lettres patentes, Georges Mareschal avait admis la suppression du mot « enseigner » dans l'acte royal de 1724 : mais il ne renonçait nullement à libérer ses démonstrateurs de toute direction étrangère. Si l'absurdité des théories médicales de l'époque (3) ne lui apparaissait pas clairement, il constatait leur stérilité : tandis que l'art opératoire se perfectionnait chaque jour par l'observation, la science médicale ne faisait aucun progrès; Mareschal était donc résolu à écarter de Saint-Côme la routine et la morgue professionnelle des docteurs.

Dès que les chirurgiens virent arriver au bout de la rue des Cordeliers le cortège des médecins en robe, ils se renfermèrent

(1) L'ouverture des cours, annoncée pour le 26 juillet, n'eut lieu que le 30.

(2) *Commentaires de la Faculté de médecine*, t. XIX, p. 93. *Procès-verbal de Glou*, commissaire au Châtelet, du 30 juillet 1725.

(3) Tandis que les docteurs de la Faculté de Paris attribuaient toute affection du corps à l'altération d'une des quatre humeurs (sang, bile, pituite, atrabile), un médecin anglais découvrait l'origine microbienne des maladies : suivant ce précurseur de Pasteur, elles sont causées par de « petits insectes » qui s'établissent dans les organes, et l'on obtient leur guérison « par des simples, minéraux et pierres, qui sont des poisons pour chaque espèce de ces insectes »; les observations microscopiques du médecin anglais n'obtinrent à Paris qu'un succès de curiosité. (*Gazette de Hollande*, 6 juin 1727.)

dans leur amphithéâtre : le doyen eut beau frapper à la porte de l'école, elle resta close devant lui. Prévoyant un incident, Andry s'était fait accompagner du sieur Glou, commissaire au Châtelet; cet officier rédigea un procès-verbal relatant l'attitude injurieuse des maîtres : « Les docteurs, écrivit-il, ont attendu dans la rue l'ouverture de la porte, laquelle n'a point été faite, nonobstant plus de quarante coups donnés avec le gros heurtoir d'icelle à plusieurs et diverses fois. » Les fraters réunis pour l'ouverture des cours ne résistèrent pas au plaisir de narguer la Faculté, affectant, continue Glou, « de fermer la dite porte à double tour, ensemble les verrouils et barres d'icelle, ce qui a causé une grande rumeur dans toute la rue des Cordeliers et aux environs de la maison, au devant de laquelle il s'est amassé une très grande quantité de peuple. » De temps en temps, Mme François, femme du concierge, se montrait à une fenêtre du deuxième étage, regardant si les docteurs étaient encore là. Au bout de trois quarts d'heure seulement, le doyen Andry songea qu'il compromettait le prestige de sa robe et regagna la rue de la Bûcherie avec ses collègues, au milieu des quolibets de la foule.

La tentative de la Faculté pour réduire les chirurgiens à l'obéissance aboutissant à un affront public, il ne lui restait plus qu'à employer les moyens de droit : les docteurs remirent leur cause entre les mains du recteur de l'Université; c'était à cette époque le philosophe Guillaume Dagoumer. Homme instruit, mais débauché (1), Dagoumer a été dépeint par Le Sage dans *Gil Blas*, sous le nom du « licencié Guyomar ».

Le 13 août 1725, le chef de l'Université, produisant un long mémoire, supplia Sa Majesté « de ne porter aucune atteinte aux règlements qui établissaient la subordination où devaient être les chirurgiens à l'égard des médecins, et d'ordonner, en conséquence, que le docteur de la Faculté de médecine député par elle ferait les discours et les explications en la manière accoutumée, et que les chirurgiens démonstrateurs feraient

(1) Dagoumer s'enivrait fréquemment : sortant la nuit d'un cabaret où il avait bu plus que de raison, le recteur de l'Université s'arrêta contre la fontaine Saint-Séverin pour sacrifier à la nature. Comme l'eau ne cessait de tomber près de lui, il se crut l'auteur de ce flux d'une insolite continuité : Dagoumer serait resté jusqu'à l'aube debout près de la fontaine sans l'opportune intervention d'un ami. (*Dictionnaire* LAROUSSE.)

seulement les opérations requises par les patentes (1) ». Il n'existe à Paris, disait Dagoumer, qu'une seule école de chirurgie, celle que la Faculté a naguère organisée dans son sein en faveur des barbiers-chirurgiens; les cours y sont à leur intention professés en langue française. « Par conséquent, concluait-il, le nouvel établissement des cinq démonstrateurs en chirurgie devrait, suivant la règle, s'exécuter dans les écoles de la Faculté de médecine. Mais M. Mareschal a obtenu que cet exercice se fît dans l'amphithéâtre de Saint-Côme. L'Université, frappée par l'utilité d'un tel établissement, et, d'ailleurs, prévenue en faveur de M. Mareschal, qui mérite, à cause de ses grands talents, toute l'estime de ceux qui la composent, a oublié d'abord de faire voir l'inconvénient qu'il y a de remettre entre les mains d'une seule personne la nomination des démonstrateurs d'un art qui intéresse tout le monde. » Après avoir signalé au roi que le premier-chirurgien s'opposait « à ce que la Faculté de médecine députât un de ses docteurs à Saint-Côme pour faire les explications », Dagoumer prouvait : 1° que les chirurgiens n'avaient pas le droit d'enseigner dans un auditoire public; 2° qu'ils n'en avaient pas la capacité.

Pour établir la première de ces propositions, l'auteur du mémoire rappelait les démonstrations du Jardin royal et de l'Ecole de médecine : comme les gradués de l'Université étaient seuls en droit de professer, un docteur présidait chacun de ces exercices et y prenait la parole, « tandis que le chirurgien occupait un simple tabouret auprès du cadavre pour être à portée d'opérer. » Cette règle, ajoutait Dagoumer, a paru subir une infraction dans les fondations Bienaise et Roberdeau, car les maîtres chargés de les accomplir discouraient sans l'assistance d'un médecin, mais on ne peut comparer ces petits établissements avec l'importante école créée par les lettres de 1724, et, si les docteurs « n'ont pas cru devoir sortir de chez eux » pour diriger les exercices Bienaise et Roberdeau, ils veulent accomplir ce devoir auprès des démonstrateurs nouvellement nommés.

Le recteur terminait son argumentation par une comparaison montrant ingénument en quel rôle les docteurs enten-

(1) *Mémoires pour l'Université de Paris*, Bibliothèque nationale, T18 72.

daient maintenir les maîtres : « Le concours subordonné du médecin et du chirurgien est aussi nécessaire dans les démonstrations de la chirurgie que celui de l'ingénieur et du charpentier dans la construction d'un bâtiment. En effet, il y a dans la chirurgie, comme dans les autres arts, outre la pratique et l'opération, une théorie à part : ici la théorie appartient au médecin et lui appartient par les mêmes droits que la théorie de l'art de bâtir appartient à l'architecte. Il est sans doute avantageux que l'architecte sache l'opération, mais il ne la pratique point; il est aussi avantageux que le charpentier soit instruit de la théorie, mais sa profession est d'opérer, il est sans qualité et sans titre pour enseigner cette théorie aux autres. Il en est de même du médecin et du chirurgien : le médecin peut opérer, mais il n'opère point lorsqu'il peut avoir le secours d'un bon chirurgien; il est aussi très utile que le chirurgien soit instruit de la théorie, mais sa profession est d'opérer, il est sans qualité et sans titre pour enseigner cette théorie aux autres, surtout dans un auditoire public. »

Avant d'entreprendre la preuve de son second argument, le recteur mettait les deux premiers-chirurgiens du roi en dehors de toute discussion : « On sait qu'il se rencontre quelquefois dans les professions certains sujets extraordinaires, qui ont un génie supérieur et un goût excellent pour des choses au-dessus de leur état, qui joignent à ces qualités une science profonde, qui s'expriment avec netteté et précision, qui savent orner un discours et l'enrichir, qui ont l'esprit fertile, la mémoire heureuse et l'imagination féconde. Aussi dit-on de pareils sujets qu'ils savent plus que leur métier; Messieurs Mareschal et la Peyronie sont dans cette heureuse situation, et, si l'honneur qu'ils ont d'occuper avec succès la place de chirurgiens de Sa Majesté n'était pas au-dessus de toutes les agrégations, s'ils n'étaient que des particuliers, que ne ferait pas l'Université pour reconnaître leur mérite personnel, et pour leur donner un titre et une qualité qui les mît à portée de développer tous leurs talents et de les employer à l'instruction publique? Ainsi, quand on avance que les chirurgiens sont incapables d'enseigner la chirurgie dans un auditoire public, on ne prétend pas comprendre ces deux illustres chirurgiens dans la règle générale. »

A la suite de ce préambule élogieux pour les inspirateurs

des lettres patentes, Dagoumer remarquait dédaigneusement que l'instruction reçue par les fraters dans les boutiques de leurs patrons ne les rendait pas aptes au professorat. Ils n'apprenaient pas le latin, « langue qu'un homme chargé d'enseigner publiquement ne peut ignorer sans honte et sans confusion. » Ensuite, leur apprentissage « ne leur élevait pas l'esprit audessus des sens », et ne leur faisait connaître ni « les différentes forces mouvantes », ni « l'équilibre des liqueurs », ni l'histoire naturelle, ni la mécanique. Le recteur terminait par cet aphorisme : « Trop d'application à la théorie affaiblit l'opération, » et concluait ainsi : « Pour conserver de bons chirurgiens, il faut les maintenir dans l'exercice de leur profession et réserver aux docteurs l'enseignement de la théorie. »

Les maîtres répondirent au mémoire de Dagoumer par différents factums : avant l'union des chirurgiens et des barbiers, disaient-ils; les contrats intervenus entre les docteurs et les barbiers défendaient à ces derniers de faire des « démonstrations », car la Faculté se chargeait de leur instruction. Mais, quand les deux corporations se furent fondues en une seule, le Parlement, dans son arrêt du 7 février 1660, reconnut formellement aux chirurgiens-barbiers le droit « de faire des exercices pour l'examen des aspirants, même des démonstrations à portes ouvertes ». C'était le seul des privilèges possédés par les « robes longues » que la Cour maintînt à la nouvelle corporation. En 1699, l'article 31 des statuts accordés aux chirurgiens confirma les confrères de Saint-Côme dans leur droit à l'instruction des aspirants : « Les maîtres continueront de démontrer publiquement et gratuitement dans leur amphithéâtre l'ostéologie, les opérations pour les maladies des os, l'anatomie et toutes les opérations de la chirurgie. » Or, le Parlement en son arrêt et le roi en ses statuts ne prescrivaient nullement la présence d'un docteur aux exercices. Les confrères purent organiser les démonstrations Bienaise, et les continuer de longues années, sans qu'on se crût en droit de les entraver. Tout récemment, la Faculté, se fondant sur les anciens contrats et la prétendue incapacité des chirurgiens à l'enseignement, voulait obliger les fraters à suivre ses leçons, mais l'arrêt du 11 mars 1724 avait mis les docteurs hors de cour : la prétention du recteur de l'Université n'était pas plus justifiée.

Un chirurgien anonyme apostrophait ainsi les docteurs : « Votre profond sommeil a excité notre application; vous ne professez qu'un amas inutile d'idées abstraites et votre art demeure impuissant. On ne vous rencontre pas sur les champs de bataille, les négociants ne vous embarquent pas sur leurs navires, les villages et les campagnes sont dépourvus de médecins : comment osez-vous donc prétendre qu'un chirurgien ne peut agir sans vous? Partout les charpentiers que nous sommes construisent les plus beaux édifices sans le secours de leurs prétendus architectes. Vous affirmez qu'un chirurgien ne peut pas enseigner, car il ne comprend pas le latin, mais vous-mêmes vous ne savez que très peu de grec et vous ignorez complètement l'arabe : ne professez-vous pas les doctrines des savants grecs et arabes? Au lieu de puiser dans les ouvrages de l'antiquité, nous avons consigné dans des livres français le résultat de nos observations, et nous avons forcé les étrangers à apprendre notre langue pour s'instruire. On nous appelle souvent auprès des malades, tandis qu'on a peu recours à votre ministère, et la guerre que vous nous faites n'a pas d'autre cause : au lieu de nous combattre, imitez-nous, attachez-vous à la méthode de l'expérience et vous verrez renaître la confiance en votre art. »

En même temps, un médecin de Versailles, Médalon, imprimant un mémoire favorable aux chirurgiens, signalait l'attitude des docteurs de Paris lors de l'examen des statuts imposés à la Communauté de Saint-Côme en 1699; comme plusieurs maîtres suppliaient la Faculté de s'opposer à ce que les chirurgiens des princes entrassent sans examen dans leurs rangs, le doyen osa s'écrier devant ses confrères : « Il est avantageux pour les médecins que lesc hirurgiens soient ignorants. » — « La Faculté, ajoutait Médalon, n'a pas consigné cela dans ses registres, mais j'en appelle à la bonne foi des docteurs, qui s'en souviennent certainement. »

Toute cette polémique rendait la lutte plus ardente, et les médecins du roi, prenant fait et cause pour la Faculté de Paris, s'employèrent auprès du contrôleur général pour obtenir la révocation pure et simple des lettres patentes de 1724. Le premier-chirurgien craignit que Dodart, Helvétius et Boudin, unissant leur crédit à celui des chefs de l'Université, ne par-

vinssent à détruire son œuvre; il jugea politique d'affirmer son respect des privilèges de la Faculté et de parlementer avec le doyen. L'Université, dit-il au premier-médecin Dodart, demande au roi la suppression des démonstrateurs, mais ne recevrait-elle pas satisfaction si le roi déclarait en son Conseil que, dans les lettres de 1724, il n'a voulu retrancher à la Faculté aucun de ses droits? Forts de cette affirmation, les docteurs feraient décider par le Parlement si les exercices de l'amphithéâtre seront ou non présidés par l'un d'eux. Mareschal ajoutait que, pour obtenir le maintien des cours de chirurgie, il était disposé à certaines concessions : peut-être même pourrait-on régler à cette occasion les questions qui divisaient la Communauté et la Faculté depuis l'arrêt du Parlement du 11 mars 1724.

Les docteurs accueillirent avec empressement ces conciliantes paroles : tout en attribuant au seul doyen Caron l'issue malheureuse du procès commencé par Douté, ils comprenaient que le Parlement ne se déjugerait pas pour leur donner satisfaction. Les concessions du premier-chirurgien permettraient à la Faculté de reprendre quelque ascendant sur ses adversaires, sans risquer un nouvel échec judiciaire. Et il fallait s'empresser de mettre à profit l'attitude de Mareschal, car son survivancier ne s'y conformait pas : la Peyronie, en effet, se montrait opposé à tout arrangement, objectant que si le roi déclarait n'avoir rien voulu innover dans ses lettres patentes, c'en était fait de l'école de Saint-Côme. Sans doute faut-il voir dans ce prétendu désaccord une manœuvre concertée entre les deux premiers-chirurgiens pour augmenter aux yeux de la Faculté le prix de la modération de Mareschal.

Le 4 décembre 1725, Helvétius, médecin ordinaire du roi, écrivait au doyen de la Faculté : « Monsieur, nous avons enfin terminé votre affaire. M. Mareschal a signé ce matin le projet d'arrêt que M. le contrôleur général nous avait lu, et cet arrêt doit passer ce soir au Conseil. M. de la Peyronie n'a jamais voulu le signer et s'est fort fâché contre M. Mareschal et contre nous. Mais enfin l'affaire est terminée malgré lui. Nous devons avoir de la reconnaissance des manières gracieuses de M. Mareschal, il ne veut point de procès et il y a lieu de croire qu'on pourra faire finir toutes les affaires à l'amiable; ainsi, il faut

savoir de la Faculté si elle veut consentir que M. le recteur et M. Dagoumer (1), d'une part, M. le premier-médecin et vous, avec des docteurs anciens et quelques-uns des jeunes, décident avec ceux d'entre les chirurgiens que nommera M. Mareschal pour accommoder et finir cette affaire (2). »

Dans un arrêt du Conseil d'Etat signé le jour même, Louis XV spécifiait que ses lettres patentes de 1724 avaient établi cinq démonstrateurs à Saint-Côme « sans rien changer ni innover aux droits de la Faculté », et renvoyait au Parlement les demandes produites par les deux parties à l'occasion de cette fondation : elles y seraient examinées au cours du procès pendant à la grand'chambre entre les médecins et les chirurgiens.

Le roi sanctionnait donc les conclusions proposées par Mareschal dans sa requête du mois de juillet; si la Faculté obtenait une déclaration confirmant ses vieux privilèges, la nouvelle école était sauvée de la destruction, et, pour y rester seul maître de l'enseignement, le premier-chirurgien n'avait plus qu'à repousser devant le Parlement la prétention des docteurs; comme le jugement déjà rendu par la Cour, entièrement favorable aux chirurgiens, lui donnait pleine confiance en l'issue du nouveau procès, il se départit subitement de son attitude conciliatrice. Dès le lendemain de l'arrêt, Mareschal signifiait à Helvétius son intention de se conformer à la volonté royale, et de faire décider par la Cour souveraine si la présence d'un docteur aux démontrations était indispensable. Devant ce résultat inattendu de sa négociation, le médecin ordinaire du roi comprit qu'en cette affaire Saint-Côme avait berné la Faculté, mais la nouvelle décision du premier-chirurgien, conforme à l'arrêt du 4 décembre (3), était inattaquable, et le 24 du même mois Helvétius écrivait au doyen : « M. Mareschal ne se soucie plus d'aucun accommodement; aussi, Monsieur, l'Université et la Faculté peuvent commencer la poursuite du procès quand elles voudront, et je les exhorte à commencer le plus tôt qu'il se pourra. »

Malgré cette invitation du médecin royal, les docteurs,

(1) Les recteurs ne conservant leurs fonctions que pendant un trimestre, Dagoumer n'était plus chef de l'Université.

(2) *Commentaires de la Faculté*, t. XIX, p. 182.

(3) Cet arrêt fut confirmé, selon la coutume, par les lettres patentes du 3 février 1726, enregistrées au Parlement le 5 avril de la même année.

redoutant un échec, ne se pressèrent pas de citer les chirurgiens, et, pendant toute l'année 1726, les cinq démonstrateurs enseignèrent leur art sans que la Faculté fît naître de nouvel incident; elle était paralysée par des querelles religieuses et s'occupait à discuter la Constitution *Unigenitus;* le ministre Fleury écrivait au doyen le 27 novembre 1726 : « Je n'ai garde, Monsieur, de vouloir entrer dans toutes les divisions qui agitent votre Faculté, parce que cela n'est en aucune façon de ma compétence, et il ne serait point du tout de votre honneur que le roi fût obligé de s'en mêler. Vous ne devez rien oublier pour empêcher que toutes vos disputes ne servent d'entretien au public, qui est toujours un juge impitoyable (1). »

L'année suivante, l'ouverture du cours de J.-L. Petit décidait les docteurs à continuer leur lutte contre la fondation de Mareschal : au mois de juillet 1727, Petit annonça qu'il commencerait le 5 août, en l'école de Saint-Côme, ses leçons sur les « principes de la chirurgie ». Le doyen déclara aussitôt que l'article 31 des statuts de 1699, strictement limitatif, n'autorisait pas les maîtres à démontrer cette partie théorique de l'enseignement, et se pourvut « en complainte » au Parlement pour faire interdire le cours. Mais l'avocat Jullien de Prunay (2) soutint vainement la thèse de la Faculté : la grand'chambre, écoutant favorablement la défense présentée par l'avocat Bellanger au nom des chirurgiens (3), refusa de rendre en cette affaire un arrêt précipité. J.-L. Petit parla avec un plein succès, et, pendant que les docteurs poursuivaient leur instance, les « démonstrations » se continuèrent sans encombre.

Peu de temps après la signature des lettres patentes de 1724, la Faculté avait usé d'un moyen nouveau pour tenter de ridiculiser ses adversaires. Depuis le règne de Philippe le Hardi, aucun écrit ne pouvait être publié sans l'autorisation de l'Université; en 1629, Louis XIII remit au grand chancelier de France le choix des « censeurs royaux » : dès cette époque, la première lecture des ouvrages de médecine et de chirurgie fut confiée à des docteurs, et les maîtres de Saint-Côme, avant de

(1) *Commentaires*, t. XIX, p. 351.

(2) *Mémoire de Jullien de Prunay*, avocat. (Bibliothèque nationale, T18 121, t. I.)

(3) Bibliothèque de la ville de Paris, imp. 10149.

faire imprimer leurs études, durent les soumettre à l'approbation de la Faculté. Or, au commencement de l'année 1725, un chirurgien ignorant, nommé Janson, fit remettre aux médecins censeurs un *Guidon du chef-d'œuvre de Saint-Côme* contenant de nombreuses erreurs (1) : au lieu d'empêcher la publication de cette œuvre médiocre, les censeurs la revêtirent avec empressement du visa officiel. Le *Guidon* ne manqua pas de soulever les moqueries des savants : outré du procédé qu'employaient les médecins pour jeter la déconsidération sur la Communauté, Georges Mareschal résolut de faire attribuer à des chirurgiens la censure des livres chirurgicaux. Il se rendit chez le chancelier Fleuriau d'Armenonville, garde des sceaux de France, et lui fit connaître les agissements des médecins censeurs; le chancelier comprit le mécontentement de Mareschal, mais le chef de la chirurgie demandait l'abolition d'un privilège séculaire de la Faculté : pour lui donner satisfaction, sans provoquer les inévitables revendications des médecins, M. d'Armenonville promit à Mareschal de lui soumettre à l'avenir les ouvrages chirurgicaux avant de les envoyer à la censure.

Dès qu'il apprit la démarche du premier-chirurgien, le doyen Andry députa auprès du ministre les docteurs Léaulté et Le Roy de Saint-Agnan pour en savoir le résultat. Ces envoyés rendirent compte de leur mission dans la séance du 18 janvier 1725 : repoussant devant eux la prétention de Mareschal, M. d'Armenonville leur avait donné l'assurance qu'il ne confierait jamais à des chirurgiens la censure des livres d'anatomie et de chirurgie (2). En même temps, l'abbé de Vienne écrivait au doyen que le garde des sceaux entendait maintenir la supériorité des médecins sur les chirurgiens.

La demi-mesure adoptée par M. d'Armenonville, plaçant Mareschal au-dessus des censeurs, fut bientôt connue. Les manuscrits destinés à l'impression étaient déposés chez le chancelier, et un commis, l'abbé Brissard, les répartissait entre les différents censeurs royaux. Les médecins apprirent

(1) *Mercure*, numéro de novembre 1725.

(2) *Commentaires de la Faculté de médecine*, t. XIX, p. 45. « ... chirurgis nunquam librorum examen se esse commissurum, licet eos in censores erigi librorum anatomiæ et chirurgiæ, ut optaret Georgius Mareschal, primarius regis chirurgus. »

que l'abbé avait ordre de ne pas leur adresser les ouvrages de chirurgie avant que Mareschal ne les eût approuvés (1). Le doyen pria immédiatement Dodart, premier-médecin du roi, et Helvétius, médecin ordinaire de Sa Majesté, d'user de leur influence pour faire révoquer cette innovation : reculant devant l'attaque de la Faculté, le chancelier désavoua l'abbé Brissart et certifia de nouveau qu'il ne sacrifierait pas à Mareschal le privilège censorial des médecins (2). Le 18 février, Helvétius écrivait à Andry : « Monsieur, j'ai été ce matin avec M. Dodart parler à M. le garde des sceaux, qui nous a promis de ne jamais envoyer aucun livre à M. Mareschal; il nous a dit qu'il était étonné de ce que M. l'abbé Brissart avait fait et qu'il allait sur-le-champ lui faire écrire. »

Ayant calmé par ces promesses les inquiétudes de la Faculté, M. d'Armenonville ne modifia aucunement sa décision et conserva au premier-chirurgien l'examen préalable des manuscrits. Georges Mareschal comprenait la précarité de sa victoire : un nouveau chancelier pouvait lui retirer un avantage si secret. Il continua ses démarches pour obtenir la création définitive de chirurgiens censeurs, si bien que, le 19 août 1726, le docteur Andry, renommé doyen, croyait devoir avertir ses confrères du danger couru par le privilège de la Faculté (3). Moins clairvoyants que leur chef, les docteurs opposèrent à ses craintes les engagements formels du chancelier, mais le doyen secoua la tête : « On devait tout craindre de Georges Mareschal, cet ennemi acharné des médecins de Paris (4), et ceux qui le croyaient découragé ne connaissaient pas son opiniâtreté (5) ». Comme les assistants continuaient d'affirmer l'impuissance du premier-chirurgien, « le doyen garda tristement le silence, et l'assemblée prit fin (6). »

En 1727, l'occasion se présenta pour Georges Mareschal de

(1) « Donec Georgius Mareschal annuerit. »

(2) « Se nunquam Georgio Mareschal concessurum ut chirurgi censorum dignitatem obtineant. »

(3) « Monuit facultatem nihil non moliri Georgium Mareschal ut jus obtineat libros de anatomia aut chirurgia tractantes examinandi, tituloque censoris regis insigniatur. »

(4) « Medicorum parisiensium hostis intentissimus. »

(5) « Dixit idem decanus Georgium Mareschal, licet toties victum, ardentius tamen agere ut ad optatum finem perveniat, et eos in summo errore versari qui existimant hunc primarium regis chirurgum animum despondere. »

(6) « Tunc siluit decanus dolens, et dissoluta sunt comitia. »

faire un nouveau pas en avant : un jeune praticien, nommé René-Jacques Croissant de Garengeot, avait déposé chez l'abbé Brissart un manuscrit intitulé *Splanchnologie ou l'Anatomie des viscères*. Sans en avertir personne, le premier-chirurgien obtint de M. d'Armenonville un mandat spécial lui permettant d'examiner, à titre de « censeur royal », l'œuvre de Garengeot. Dans le courant de l'année suivante, le livre paraissait, et sur la première page les médecins lisaient avec une stupéfaction indignée la mention ci-après :

Approbation de Messire Georges Mareschal, écuyer, conseiller et premier-chirurgien du roi, seigneur de Bièvre et autres lieux, censeur royal des livres d'anatomie et de chirurgie.

J'ai lu avec attention, par ordre de Mgr le garde des sceaux, le livre intitulé : *Splanchnologie ou l'Anatomie des viscères*, par M. Croissant de Garengeot, et je l'ai trouvé très digne d'être imprimé. A Marly, le 9 février 1728. Mareschal (1).

Ainsi, contrairement à sa promesse, M. d'Armenonville avait retiré aux médecins la censure d'un livre chirurgical. Muni de la *Splanchnologie*, Geoffroy, doyen de la Faculté, se présenta lui-même à la grande chancellerie. Depuis le 17 août 1727, M. d'Aguesseau succédait à M. d'Armenonville (2) : aux plaintes du doyen, il répondit que le mandat accordé à Mareschal émanait de son prédécesseur et que les actes de l'ancien chancelier ne pouvaient pas être annulés; mais, en respect du privilège de la Faculté, la vente de la *Splanchnologie* serait arrêtée jusqu'à ce que le docteur Burette, censeur royal, eût revêtu cet ouvrage de son approbation. Ce fut le dernier succès du doyen dans sa lutte avec Georges Mareschal. En 1730 parurent des lettres patentes instituant deux chirurgiens censeurs pour l'examen des manuscrits relatifs à l'art opératoire, et la Faculté, découragée par l'issue malheureuse de ses autres instances, comprit que toute nouvelle opposition à la volonté royale serait inutile. Les deux premiers chirurgiens censeurs furent Georges Mareschal lui-même et son survivancier la Peyronie.

Le docteur Geoffroy, doyen de 1727 à 1730, surveillait atten-

(1) *Splanchnologie*, Paris, 1728.

(2) M. d'Armenonville était à la fois chancelier et garde des sceaux; en 1727, les deux charges furent données, l'une à M. d'Aguesseau, l'autre à M. de Chauvelin.

tivement lesactes de Mareschal, craignant d'y voir de nouvelles entreprises contre la Faculté. Après une séance où il avait signalé les précédentes menées de son adversaire, Geoffroy écrivait dans ses *Commentaires* : « A la fin de la réunion, le doyen apprit une nouvelle machination de Georges Mareschal (1) ».

L'article 148 des statuts accordés en 1699 à la Communauté de Saint-Côme était ainsi conçu : « Nul ne pourra faire imprimer, afficher ou distribuer dans la ville et faubourgs de Paris aucun remède chirurgical, s'il n'en a obtenu la permission du lieutenant général de police, sur les certificats du premier-médecin du roi, du doyen de la Faculté de médecine, du premier-chirurgien du roi, de son lieutenant et des quatre prévôts en charge. » Mais, comme ces officiers, d'origines et d'importances trop diverses, n'examinaient jamais de concert les spécifiques soumis au visa du lieutenant de police, M. Hérault, successeur de M. d'Argenson, s'en rapportait au premier-médecin, au doyen, ou même à un docteur quelconque, pour l'approbation réglementaire des remèdes chirurgicaux, sans jamais prendre l'avis d'un maître. En outre, de nombreux inventeurs se passaient d'autorisation pour vendre les plus extraordinaires panacées : Paris était rempli de charlatans qui promettaient la guérison des maladies chirurgicales par le simple emploi d'une drogue. Mareschal voulut faire cesser cette concurrence à la fois fâcheuse pour sa corporation et pour le public (2). Le 3 juillet 1728, il obtint un arrêt du Conseil d'Etat où Sa Majesté défendait « à toutes personnes de distri-

(1) 7 juillet 1728 : « Vix soluta erant comitia cum decanus de novis Georgii Mareschal machinationibus monitus fuit. »

(2) Il n'empêchait cependant pas ses clients de recourir aux médications empiriques, quand elles paraissaient donner de bons résultats. Le 14 avril 1724, on lisait dans la *Gazette de Hollande* : « Un particulier demeurant rue Tiquetonne réussit particulièrement bien la cure de la paralysie; M. Mareschal, informé d'une première guérison, a conseillé au marquis de Briqueville, mestre de camp d'infanterie, fils aîné du marquis de la Luzerne, qui avait usé des eaux et de toutes sortes de remèdes, de se mettre entre les mains de ce particulier, qui l'a si bien guéri qu'il chasse maintenant à pied. » Et le 24 mars 1727 : « La gangrène ayant paru ces jours passés à un doigt de pied de M. Turmenies de Nointel, garde du trésor royal, plusieurs chirurgiens délibérèrent de lui faire l'amputation du pied; mais M. Mareschal, étant survenu, envoya chercher un autre chirurgien, qui, par le moyen d'une eau qu'il appliqua sur la partie, dissipa la gangrène en vingt-quatre heures. » M. de Nointel mourut quelques jours après sa prétendue guérison : Mareschal s'était opposé à l'amputation parce qu'il jugeait le cas désespéré.

buer des remèdes spécifiques et autres sans avoir obtenu de nouvelles permissions ».

Le premier-chirurgien se rendait compte que l'examen des médicaments, tel que le prescrivait l'article 148 des statuts, était impraticable, et il demanda au roi de le confier à une commission permanente comprenant des médecins et des chirurgiens : c'était cette démarche que le doyen qualifiait de « machination ». Le docteur Geoffroy n'oubliait pas la façon dont Mareschal avait mystifié la Faculté lors de l'arrêt du 4 décembre 1725; aussi, à l'issue de la réunion du 7 juillet 1728, il dévoilait ainsi les intentions du premier-chirurgien : « Cet homme astucieux (1) médite d'enlever au premier-médecin du roi le droit d'approuver les remèdes, ou du moins de le diminuer en obtenant que l'archiâtre ne puisse donner cette approbation sans l'assentiment de quelques chirurgiens de Saint-Côme (2). »

Le doyen prévint immédiatement Dodart de ce péril : « J'ai l'honneur de vous écrire, Monsieur, pour vous informer d'un arrêt du Conseil du 3 juillet 1728, qui vient d'être affiché, qui supprime tous les brevets, permissions et privilèges accordés pour la distribution des remèdes spécifiques et autres, et qui paraît intéresser vos droits et ceux de la Faculté, puisqu'il n'y est fait aucune exception. On m'assure qu'il est rendu à la sollicitation de M. Mareschal, et, comme il y a bien de l'apparence que M. Mareschal n'a pas obtenu cet arrêt pour la conservation de vos droits, encore moins pour la conservation de ceux de la Faculté, mais pour s'arroger une espèce de tribunal pour l'examen de ces permissions et privilèges, je crois qu'on ne doit pas rester tranquille en cette occasion, et je vais examiner quelles mesures les plus convenables on pourrait prendre pour revendiquer (s'il était possible) le droit que la Faculté a eu de tout temps d'examiner ces remèdes. Je vous envoie cet arrêt qui peut-être n'est pas encore venu à votre connaissance. Ayez la bonté d'observer que cet arrêt du Conseil est relatif au cent quarante-huitième article des statuts de Saint-Côme. Devons-nous acquiescer à cet article? N'est-ce pas ravaler

(1) « Vir ille astutus. »

(2) « Non possit illa concedere nisi de consensu quorumdam deputatorum a chirurgis Sancosmanis. »

votre autorité, Monsieur, que de vous égaler les quatre prévôts de Saint-Côme? Et je suis très persuadé que M. Mareschal n'en restera pas là, il n'est pas homme à rester en si beau chemin. »

Le doyen terminait en proposant alliance au premier-médecin: leurs efforts combinés obtiendraient sans doute un nouvel arrêt cassant le premier et instituant une commission d'examen présidée par Dodart, dans laquelle il appellerait, « quand il le jugerait à propos, » des apothicaires et des chirurgiens.

Le premier-médecin « était un fort honnête homme, éloigné de manèges et d'intrigues (1) »; malgré l'antagonisme des docteurs et des maîtres, il entretenait avec Mareschal d'excellents rapports. La réforme demandée par le premier-chirurgien lui paraissant justifiée, il refusa de la combattre, et, le 20 octobre 1728, on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Le roi a nommé MM. Dodart, Helvétius, Silva et Vernage, docteurs de la Faculté de Paris; MM. Mareschal et la Peyronie, premiers-chirurgiens du roi; MM. Boulduc et Geoffroy, apothicaires, en qualité de commissaires pour l'examen des remèdes. » Quand il apprit cette nouvelle, le doyen écrivit après la copie de sa lettre au premier-médecin. « Mais ce message ne servit à rien (2)! »

Cependant, l'affaire des « démonstrateurs » s'instruisait au Parlement, l'avocat Jullien de Prunay plaidant pour les docteurs et l'avocat Normand pour Georges Mareschal. La Faculté, qui ne put empêcher en 1730 la création des chirurgiens censeurs et l'approbation des statuts généraux pour tous les praticiens du royaume, subit la même année un échec plus grave encore. Le 17 février, la Cour « appointa » le procès : un pareil jugement intervenait lorsque les juges, se déclarant insuffisamment éclairés, redemandaient aux parties des conclusions et des productions. En la circonstance, le Parlement, évitant aux docteurs l'humiliation d'une défaite publique, montrait son intention de laisser les chirurgiens maîtres chez eux. La *Gazette de Hollande* du 24 février enregistrait ainsi la victoire de Mareschal : « Le procès entre les médecins et les chirurgiens est appointé à la grand'chambre : ces derniers continueront jusqu'au jugement définitif à enseigner à Saint-Côme sans qu'il y ait des médecins, comme ceux-ci le demandaient. »

(1) Saint-Simon, t. XV, p. 454. (Voir aussi page 390 de cet ouvrage.)
(2) « Sed paucum proficuæ fuerunt hæ litteræ! »

Ce jugement « définitif » ne fut jamais rendu. L'affaire était ıcore pendante quand Louis XV, signant les lettres patentes ı 3 avril 1743, rompit l'union autrefois conclue entre les chirgiens et les barbiers : le roi traitait les membres de la Communauté de Paris comme les continuateurs des « robes longues » les déclarait indépendants de la Faculté de médecine.

CHAPITRE XXVI

MARESCHAL FONDE L'ACADÉMIE DE CHIRURGIE

Cheselden, Morand et la lithotomie latérale; tailles de 1731 à l'hôpital de la Charité, polémique du *Mercure de France*. — Mareschal et la Peyronie conçoivent l'idée d'une Académie de chirurgie. — Lettre du comte de Maurepas à Mareschal. — Organisation de la « Société académique » de chirurgie en 1731; premier concours chirurgical.

Le premier-médecin Chirac et son projet d'une Académie de médecine, opposition de la Faculté, échec de Chirac, sa mort.

Progrès de l'Académie de chirurgie, rôles de Mareschal et de la Peyronie dans son établissement. — Première séance publique, commencement des travaux; le tome Ier des mémoires. — L'Académie pendant le dix-huitième siècle; construction d'une nouvelle école de chirurgie. — Suppression de l'Académie en 1793; son remplacement, en 1820, par l'Académie de médecine.

En 1731, les « tailles » pratiquées à l'hôpital de la Charité donnèrent lieu à toute une polémique. Deux ans auparavant, le chirurgien Morand avait étudié à Londres la nouvelle méthode de lithotomie qu'employait Cheselden : ce procédé n'était autre que celui du fameux frère Jacques (1), mais le praticien anglais en perfectionnait l'exécution, et il en obtenait de merveilleux résultats. Morand se déclara partisan de la taille de Cheselden, qu'il nommait « taille par l'appareil latéral », ou simplement « taille latérale (2) »; et, comme il succédait à Ledran en qualité de chirurgien-major de la Charité, il obtint de Georges Mareschal l'autorisation de traiter par la méthode anglaise les malades qui devaient subir la lithotomie dans l'hôpital au printemps de l'année 1730. Sur quinze patients taillés suivant le procédé de Cheselden, douze furent complètement guéris, et on lisait dans le *Mercure* d'août 1730 : « M. Mareschal fut si content de ces opérations qu'il écrivit à M. Morand de venir à Marly, afin de le présenter à S. E. le cardinal de Fleury, à qui les pierres furent montrées et qui excita Morand à continuer. »

(1) Voir le chapitre VII du présent ouvrage.
(2) Voir le *Mercure de France* de décembre 1729.

Il est probable que le premier-chirurgien eût encore permis à son petit-neveu d'employer, en 1731, le procédé latéral, mais un insuccès retentissant lui conseilla la circonspection. Le 24 avril, le commandeur Michel de Forbin, chevalier de Janson, mourut six jours après son opération : « Morand, écrit Mathieu Marais le 27 avril, Morand l'a taillé de la nouvelle taille anglaise qui a mal réussi. » En vain le chirurgien fit-il constater par les médecins Winslow et Silva, et par les maîtres Ledran, Pibrac, Guérin père et fils, etc., que la cause du décès était indépendante du procédé, la confiance du public fut ébranlée.

Morand avait adressé à Mareschal le procès-verbal de l'autopsie du commandeur; le premier-chirurgien lui répondit : « Je viens de rendre un compte exact de votre opération à S. E. M. le cardinal (1), et des obstacles invincibles à pouvoir guérir M. de Janson; je lui ai ajouté que vous avez eu raison de ne point tirer la pierre et que cet examen avait été fait en présence de M. Chirac : cela lui a fait plaisir. Son Eminence m'a dit qu'il fallait le dire au roi, ce que je ferai; la seconde chose, que vous deviez en faire une relation précise, et de tous les témoins, et en faire un article dans les *Nouvelles* pour détromper le public. Voilà ce que Son Eminence m'a dit et je crois qu'elle pense juste. Je vous salue, etc. A Rambouillet, le 25 avril 1731 (2). »

Georges Mareschal s'était efforcé de défendre son petit-neveu contre ceux qui l'accusaient d'imprudence, mais, le mois suivant, il ne voulut pas risquer de compromettre l'avenir d'un procédé lithotomique insuffisamment expérimenté. Bientôt, le *Mercure* de mai 1731 insérait une lettre anonyme datée du 14 et ainsi conçue :

« On fit l'opération de la taille vendredi dernier dans l'hôpital de la Charité-des-hommes. M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, toujours plein de zèle et d'affection pour les pauvres, voulut non seulement y être présent, mais encore y opérer. Il fit trois tailles; M. de la Peyronie, premier-chirurgien en survivance, en fit aussi trois. M. Morand, chirurgien-major de cet hôpital, en fit deux. M. Guérin père, chirurgien-

(1) Le cardinal de Fleury, premier ministre.
(2) *Mercure de France*, numéro de juin 1731.

major des Gardes françaises, et l'ancien chirurgien-major de cet hôpital, en fit une. M. Guérin fils, substitut du même hôpital, en fit une. Enfin M. Perchet, gagnant-maîtrise au même hôpital, fit la dernière. Le tout se passa sous la direction de M. Reneaulme, médecin en quartier de cet hôpital. La taille par l'opération latérale, que M. Morand avait promis de faire, avait attiré beaucoup de curieux; mais M. Mareschal, qui connaît les inconvénients de cette opération, en disposa autrement en exécutant lui-même et en faisant exécuter l'opération à la manière ordinaire, et il confia le soin de cet hôpital à M. Guérin père. Vous voyez par là qu'on ne saurait trop louer la sagesse de M. Mareschal. Par là les pauvres serviront d'instruction aux élèves sans être leurs victimes. »

Cette lettre, désobligeante pour Morand, était évidemment l'œuvre d'un de ses ennemis : il courut trouver le premier-chirurgien et reçut la permission de présenter sa défense. Après avoir exposé dans le *Mercure* de juin les expériences heureuses qui suivirent son retour d'Angleterre, Morand défendait la taille latérale et la proclamait la méthode des temps anciens, celle que décrivait Celse. Puis, expliquant la mort du commandeur de Janson, il ajoutait :

« Je n'avais pas promis cette année-ci plus que l'autre de faire la taille par l'opération latérale. L'année dernière, M. Mareschal trouva bon qu'on la fît; je l'ai faite devant lui et elle a réussi. Cette année, M. Mareschal a trouvé bon qu'on ne fît que le grand appareil; j'en ai fait deux et j'ai guéri mes deux malades. Ainsi, cette année-ci comme la précédente, j'ai obéi.

« L'anonyme, en disant que M. Mareschal connaît les inconvénients de l'appareil latéral, abuse gratuitement d'un nom si respectable. M. Mareschal n'est pas encore déterminé, et M. le comte de Broglio m'a fait l'honneur de me dire que M. Mareschal venait de poser plusieurs questions à M. Cheselden, et qu'il a demandé qu'on envoyât ici, s'il était possible, les parties de quelqu'un mort après cette opération. M. Mareschal m'ordonne lui-même de faire une relation pour détromper le public.

« C'est avec la même mauvaise foi que l'anonyme arrange la chirurgie de l'hôpital. Si M. Mareschal avait confié le soin

de l'hôpital à M. Guérin le père, je ne jouirais pas de la place de chirurgien en chef dont j'ai été pourvu sur la présentation de M. Mareschal; mais j'en jouis comme auparavant, et, si je ne puis assurer que j'ai mérité les faveurs de M. Mareschal, au moins puis-je assurer qu'il ne me les a pas retirées.

« M. Mareschal veut de plus amples éclaircissements sur la taille latérale : c'est faire l'éloge de sa prudence; il la fera peut-être lui-même quand l'excellence en aura été bien prouvée. »

Morand traversait une période difficile pendant laquelle l'impartialité du premier-chirurgien lui fut d'un grand secours; plus tard, ses succès eurent raison des ennemis de la nouvelle taille, et le procédé de Cheselden fut préféré à tous les autres.

Les discussions soulevées dans le monde savant par la lithotomie latérale eurent un incomparable avantage pour la chirurgie : en présence de la stérile polémique du *Mercure*, Mareschal et son survivancier la Peyronie songèrent qu'il serait utile de confier l'examen des nouvelles méthodes opératoires à une assemblée de praticiens expérimentés. Depuis le commencement du siècle, leur art avait réalisé d'importants progrès, mais les perfectionnements apportés aux divers procédés chirurgicaux n'étaient connus que de quelques initiés : le Corps savant recevrait la mission de les recueillir et de les divulguer. En 1666, Colbert organisait une Académie des sciences à laquelle tous les savants du monde vinrent soumettre leurs découvertes : les deux premiers-chirurgiens du roi eurent en 1731 l'idée d'une fondation analogue, où seraient discutées les innovations de l'art opératoire. Ayant obtenu de Fontenelle, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, la communication des règlements de cette Compagnie, ils s'en inspirèrent pour rédiger les statuts d'une Académie de chirurgie, et présentèrent leur projet à l'approbation royale. Les trois premiers articles indiquaient clairement le but que se proposaient Mareschal et la Peyronie :

Art. 1. — L'Académie s'occupera à perfectionner la pratique de la chirurgie, principalement par l'expérience et par l'observation.

Art. 2. — On n'y recevra que les mémoires qui traiteront des maladies chirurgicales, ou des opérations qui pourront perfectionner la pratique de la chirurgie, et pareillement des effets des remèdes topiques dont on aura fait usage.

Art. 3. — On s'attachera principalement à recueillir les observations ou les histoires des différentes maladies chirurgicales qui auront paru extraordinaires par l'assemblage de leurs circonstances, ou pour lesquelles on aura employé des remèdes particuliers ou des opérations nouvelles, et on recueillera toutes celles dont on pourra tirer quelque utilité dans la pratique (1).

D'après la suite du règlement, la Compagnie devait comprendre dix académiciens libres et soixante académiciens ordinaires (2), tous maîtres chirurgiens jurés de Paris. « Elle aura encore attention, continuait l'article 12, de s'associer les chirurgiens du royaume et des pays étrangers qui se distinguent le plus dans l'art de la chirurgie. » Les académiciens se recrutaient d'ailleurs eux-mêmes, adressant au roi, lors de chaque vacance, une liste de six maîtres pour y choisir leur nouveau confrère.

Par les articles 14 et 16, Mareschal et la Peyronie, déclarant le premier-chirurgien du roi président-né de la compagnie, se réservaient la conduite des travaux; six officiers les aidaient dans cette occupation : un directeur, un vice-directeur, un secrétaire, deux secrétaires adjoints et un trésorier. Au cours de ses réunions hebdomadaires du mardi, l'Académie s'attacherait d'abord à préparer une histoire complète de la chirurgie, « contenant non seulement toutes les pratiques anciennes, mais encore l'origine de celles qu'on leur a substituées et les raisons de préférence qui les ont fait adopter. » En même temps, par une correspondance régulière avec les savants praticiens du royaume et des pays étrangers, elle se tiendrait au courant des livres nouveaux et des faits chirurgicaux intéressants. Enfin, « pour hâter de plus en plus les progrès de la chirurgie et exciter l'émulation parmi les chirurgiens de l'Europe, » l'Académie proposerait chaque année une question importante de chirurgie, et décernerait solennellement une médaille d'or au meilleur des mémoires qui lui seraient adressés.

La Communauté de Saint-Côme comptait environ trois cents membres dont les moins instruits étaient les plus turbulents :

(1) Archives de l'Académie de médecine, registre premier de l'Académie royale de chirurgie, p. 1. (M. le président de l'Académie de médecine a bien voulu autoriser l'auteur à publier les documents de ces archives relatifs à Mareschal.)

(2) Les académiciens ordinaires étaient tenus de résider à Paris; s'ils venaient à quitter cette ville, on les classait dans les académiciens libres.

il importait de les rendre tous favorables à la nouvelle institution; aussi, l'article 29 spécifiait que les chirurgiens non classés parmi les académiciens ordinaires, « étant censés adjoints à l'académie, » prendraient place dans ses rangs chaque fois qu'ils auraient à lire une « observation » importante; leurs travaux seraient ensuite imprimés avec ceux de la Compagnie.

L'utilité du projet était incontestable, mais Mareschal et la Peyronie avaient des détracteurs et des ennemis : on laissait entendre au roi qu'une Académie composée de « barbiers » prêterait au ridicule, et que les lettres patentes approuvant son établissement soulèveraient les moqueries. Heureusement, le cardinal de Fleury, premier ministre, aimait à s'occuper de questions chirurgicales : tout récemment, il témoignait de l'intérêt aux efforts de Morand pour introduire en France la taille latérale. Les deux chirurgiens purent le convaincre des avantages de leur conception, et la bienveillance du ministre leur valut celle du comte de Maurepas, secrétaire d'Etat de la maison du roi, qui régentait tous les Corps savants. Le docteur Dubois d'Amiens, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, écrivait en 1855 :

« Mareschal et la Peyronie étaient deux hommes qui se complétaient en quelque sorte l'un par l'autre. Mareschal n'exerça pas moins d'influence à la Cour pendant la minorité de Louis XV que sous le règne de Louis XIV, et il faut lui rendre cette justice qu'il la fit toujours tourner au profit de la chirurgie. En s'associant la Peyronie, il avait fait le plus heureux choix : celui-ci, en effet, compensait ce qu'il y avait de trop dur dans le caractère de Mareschal. Mareschal, âgé de soixante-quatorze ans lors de la fondation de l'Académie, se reposait sur la Peyronie de tout ce qu'on pourrait appeler la partie administrative, mais, par la fermeté, je dirai presque par la violence de son caractère, il faisait taire tous ceux qui avaient voulu s'opposer à l'établissement définitif de la Compagnie (1). »

Le 19 novembre 1731, Georges Mareschal recevait de Maurepas la lettre suivante :

« J'ai, Monsieur, rendu compte au roi du projet de lettres

(1) *Mémoires de l'Académie impériale de médecine*, 1855.

patentes et de statuts que vous m'avez remis pour autoriser l'établissement d'une Académie de chirurgie à Paris. Sa Majesté juge à propos de suspendre d'accorder ce titre jusqu'à ce que l'expérience ait fait connaître les avantages que le public en peut retirer, mais elle m'a ordonné de vous écrire qu'elle approuve que les assemblées académiques de chirurgie soient continuées dans la forme prescrite par le règlement que Sa Majesté en a approuvé; elle souhaite même être informée des progrès que fera cet établissement, afin d'être en état de juger s'il est assez utile pour mériter d'être autorisé par des lettres patentes; on en a usé de la même manière pour les autres Académies. Comme Sa Majesté a réglé le nombre des chirurgiens de la ville de Paris qui doivent composer les assemblées académiques, vous voudrez bien m'envoyer un état de ceux que vous croirez à propos d'y admettre et le diviser par classes, ainsi qu'il est porté par le règlement ci-joint. Lorsque vous m'aurez envoyé cet état, je le présenterai à Sa Majesté et je vous informerai des ordres qu'elle m'aura donnés.

« Vous connaissez, Monsieur, les sentiments avec lesquels je vous suis plus parfaitement dévoué que personne du monde. »

Ainsi, les statuts rédigés par les deux premiers-chirurgiens étaient approuvés sans modification, et le roi faisait savoir qu'il jugerait les résultats de l'Académie avant de lui donner une entière consécration : Mareschal et la Peyronie procédèrent immédiatement au choix des dix membres libres et des soixante membres ordinaires devant constituer la Compagnie, et, au commencement du mois de décembre, ils en adressèrent la liste au comte de Maurepas. Parmi les maîtres désignés se trouvaient Jean-Louis Petit, chirurgien dont le médaillon figure au fronton de l'école de médecine; le lithotomiste Morand; les anatomistes Garengeot, Verdier et Ledran; les accoucheurs Puzos et Peyrat; les futurs « démonstrateurs » la Faye et Arnault; le physiologiste Bassuel, connu plus tard pour son étude sur la systole du cœur; les excellents praticiens Guérin père et fils; enfin Houstet, Malaval, Andouillé, Baget, Pibrac, Foubert, Duverney, etc. Le 11 décembre, Maurepas écrivait à Mareschal :

« J'ai, Monsieur, présenté au roi l'état des maîtres chirurgiens

de la ville de Paris que vous proposez pour former la Société académique de chirurgie. Sa Majesté approuve votre choix et vous voudrez bien en donner avis à chacun d'eux. Je vous suis, etc. »

Le nom par lequel le secrétaire d'Etat désignait la nouvelle Compagnie fut seul en usage dans les documents officiels pendant quelques années, mais le public lui reconnut dès sa création celui d'« Académie de chirurgie (1) ».

La première séance de la « Société académique » eut lieu le 18 décembre 1731, dans la « salle des assemblées (2) » de Saint-Côme, sous la présidence de Georges Mareschal; des soixante-dix maîtres convoqués par le premier-chirurgien, soixante-huit s'étaient rendus à son appel. Le directeur J.-L. Petit, le vice-directeur Malaval, le secrétaire Morand, les secrétaires adjoints Ledran et Garengeot, le trésorier Bourgeois entouraient Mareschal. On lut d'abord le projet de règlement, et la lettre ministérielle dont l'Académie tenait son existence, puis la liste des membres libres et ordinaires fut proclamée. Enfin, Mareschal, annonçant que la seconde séance aurait lieu par exception le lundi 24 décembre (3), « exhorta ceux qui se trouvaient à l'assemblée à mériter de plus en plus par leur zèle la protection du roi qui, par le nouvel établissement, faisait un honneur singulier aux chirurgiens de Paris (4). »

Si les maîtres désignés pour faire partie du Corps savant accueillaient avec satisfaction l'annonce de sa création, les autres ne cachèrent pas leur mécontentement, car « le choix de Mareschal pouvait devenir celui du public (5) »; craignant que leur clientèle ne diminuât au profit des académiciens, ils s'oppo-

(1) Ou d'Académie de Saint-Côme. (*Mercure de France* de novembre 1732; *Journal de Barbier* de janvier 1733.)

(2) De 1707 à 1711, la Communauté des chirurgiens de Paris avait élevé devant l'amphithéâtre, à la place de l'ancienne maison de Saint-Côme, un bâtiment plus vaste, contenant une salle aménagée pour les réunions des confrères; ce fut Mareschal qui inspira cette œuvre et en régla les détails. Au rez-de-chaussée, sous la « chambre du conseil », se trouvaient les « charniers » de Saint-Côme; par un acte du 3 septembre 1716 (Archives nationales, L 897, p. 157), le premier-chirurgien du roi termina les contestations élevées à leur sujet entre sa Communauté et le curé de la paroisse. (Voir BLONDEL, *Architecture française*, t. II, p. 84 et suivantes.)

(3) Les réunions devaient avoir lieu le mardi de chaque semaine, mais le mardi 25 décembre était le jour de Noël.

(4) Bibliothèque Mazarine, A 15268, p^re^ 6, première séance de l'Académie.

(5) *Examen impartial des contestations des médecins et des chirurgiens*, par M. DE B..., 1748, in-12.

sèrent de toutes leurs forces « à un arrangement si contraire à leur intérêt ». Au sortir de la première séance, les prévôts Serres et Crestellet du Plessis déclarèrent que la nouvelle Société était « un monstre engendré dans le sein de leur Compagnie », et, voulant contrarier ses réunions, ils annoncèrent une démonstration anatomique pour le mardi de chaque semaine. Mareschal eut connaissance de leur attitude; le 24 décembre, Morand lut aux cinquante-sept académiciens présents une lettre que Maurepas avait écrite la veille au premier-chirurgien :

« La Société académique de chirurgie devant tenir ses assemblées, Monsieur, à Saint-Côme, tous les mardis depuis trois heures après-midi jusqu'à cinq heures, l'intention du roi est que ce jour-là les prévôts de Saint-Côme ne puissent indiquer d'autres exercices pendant le temps destiné pour ces assemblées; vous voudrez bien les en faire avertir afin qu'ils s'y conforment. Je vous suis toujours, Monsieur, très parfaitement dévoué. »

Les études spéciales de l'Académie commencèrent le 31 décembre 1731 : pour donner l'exemple, Mareschal avait décrit l'opération par laquelle il délivra une malade de sa curieuse pierre stercoraire, en novembre 1727 (1), et la séance débuta par la première lecture de cette observation; d'après l'article 30 des statuts, les mémoires étaient d'abord entendus sans interruption; à la seconde lecture, les académiciens présentaient leurs critiques, et l'assemblée jugeait définitivement le cas après la troisième. Le même jour, on s'occupa de la question à poser pour le prix de 1732 : le résultat des discussions prouve que Mareschal et la Peyronie entendaient conduire effectivement les études de l'Académie. Quatre-vingt-deux questions furent rédigées; sur ce nombre, « le comité du prix » en réserva neuf, puis, aucune ne lui paraissant répondre aux intentions des fondateurs, il en indiqua deux autres. Mais les premiers-chirurgiens n'apprécièrent pas ces sujets de concours, et, le 22 janvier 1732, la Peyronie, venant présider la séance, indiqua celui qu'il proposait de concert avec Mareschal : « Pourquoi certaines tumeurs doivent être extirpées et d'autres simplement ouvertes; dans l'une et l'autre de ces opérations, quels sont les

(1) Voir p. 442 de cet ouvrage.

cas où le cautère est préférable à l'instrument tranchant, et les raisons de préférence. » L'Académie ne pouvait pas mettre ses présidents en échec, et, après une discussion de pure forme, la « question des tumeurs » réunit la pluralité des suffrages.

Les académiciens se montraient assidus aux réunions, et Mareschal, auquel on communiquait après chaque séance la liste des assistants, constatait avec satisfaction que leur nombre n'était jamais inférieur à cinquante. Un seul, Me Bertrand, receveur de la Communauté de Saint-Côme, avait refusé sa nomination, déclarant ne pas approuver une fondation contraire aux droits de la corporation. Pour empêcher certains autres confrères de suivre cet exemple, Mareschal signala au secrétaire d'Etat la conduite du dissident, et, le 20 mars 1732, Maurepas lui mandait :

« Le sieur Bertrand, l'un des chirurgiens de la ville de Paris que Sa Majesté a nommés, Monsieur, pour composer la Société académique de chirurgie dont elle a permis l'établissement à Saint-Côme, ne s'étant pas encore présenté aux assemblées, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de faire procéder dans la première assemblée à l'élection d'un sujet pour le remplacer. Vous voudrez bien m'envoyer les noms de ceux qui auront été proposés, afin que Sa Majesté puisse déterminer son choix. Je vous suis, etc. »

Conformément aux statuts, l'Académie établit par scrutin public une liste de six candidats, et le roi désigna Me Chauvin pour remplacer Bertrand.

Mareschal ne négligeait rien pour donner la plus grande notoriété au nouveau Corps savant; le 23 juillet 1732, il adressait à ses lieutenants la copie des statuts de l'Académie et leur notifiait le sujet du concours de chirurgie : « Je vous invite, écrivait-il dans sa circulaire, à vous joindre à nous pour les progrès de l'Académie, et vous prie d'exhorter les maîtres chirurgiens de l'étendue de votre lieutenance à nous faire part de leurs découvertes (1). » Sur l'ordre du premier-chirurgien, le secrétaire Morand avait communiqué « aux auteurs du *Mercure français* et des *Nouvelles littéraires* » un extrait du règlement : le *Mercure* inséra dans son numéro de décembre 1731

(1) Archives de l'Académie de médecine.

une notice où figuraient le compte rendu de la première séance et le résumé des statuts de la Compagnie. En des lettres datées des 28 décembre 1731 et 14 janvier 1732, la *Gazette de Hollande* annonçait la réunion en Académie de « soixante-dix des plus célèbres des chirurgiens », et l'ouverture prochaine du concours pour le prix annuel de cette Société. Enfin, les journalistes de Trévoux consacrèrent un long article aux mêmes faits : « Perfectionner principalement par la voie de l'expérience et de l'observation l'art ou la pratique de la chirurgie, écrivaient-ils au mois de janvier 1732, c'est un but si singulier, si intéressant, d'une si vaste étendue, si propre à exciter et soutenir l'émulation, qu'il méritait lui seul qu'une Académie en fît toute son occupation et son étude, et c'est l'entreprise d'une Académie de chirurgie, instituée nouvellement en cette ville sous la protection du roi (1). »

Après cette élogieuse publicité, on s'étonne de ne pas rencontrer dans les *Commentaires* du doyen une protestation de la Faculté de médecine contre la nouvelle entreprise de Mareschal et la Peyronie. Si les docteurs laissaient passer une telle occasion d'entraver les progrès de Saint-Côme, c'est qu'à ce moment ils luttaient contre le premier-médecin du roi, l'empêchant de rénover la médecine par une fondation analogue à celle des premiers-chirurgiens. Le 17 décembre 1731, la *Gazette de Hollande* avait inséré la lettre suivante : « On parle d'établir deux Académies, l'une de médecine et l'autre de chirurgie, qui seront composées de quarante membres chacune; on travaille actuellement au projet de cet établissement qui sera très utile pour perfectionner ces deux arts : tous les médecins du royaume feront part à leur Académie des nouvelles découvertes qu'ils feront, tant dans les maladies que dans la manière convenable de les traiter; les chirurgiens en feront de même. » Le correspondant du journal était bien renseigné : la création de l'Académie de chirurgie fut bientôt officielle, mais l'autre projet ne devait pas aboutir. Après la mort de Dodart en 1730, la charge d'archiâtre avait été accordée au vieux docteur Chirac, qui la briguait depuis longtemps : l'ex-médecin du régent entretenait avec les deux premiers-chirurgiens du roi d'intimes

(1) *Journal de Trévoux* de janvier 1732, p. 181.

relations d'amitié; quand il vit Mareschal et son survivancier obtenir l'organisation d'une Société d'études chirurgicales, Chirac reconnut l'utilité d'un pareil établissement pour la science médicale, et, le 12 janvier 1732 (1), il écrivit au docteur Baron, doyen de la Faculté, l'avertissant qu'il « préparait » une Académie de médecine, composée des plus savants docteurs du royaume et placée sous la haute direction du premier-médecin du roi.

A cette nouvelle, une profonde émotion s'empara de la Faculté : elle se vit menacée de perdre sa prédominance séculaire. Le président-né de la nouvelle Compagnie, souvent un médecin de la Faculté de Montpellier comme Chirac, parviendrait certainement à imposer son autorité aux docteurs parisiens : il fallait à tout prix écarter un pareil danger. Dans une lettre du 26 janvier, le doyen répondit au premier-médecin que la fondation projetée était contraire aux droits de l'Université : « Nous ne reconnaîtrons jamais, déclarait-il, d'autre Académie que la Faculté de Paris. » En même temps, les docteurs adoptaient un « décret » décidant par avance que les membres de la nouvelle Compagnie seraient rayés des registres de la Faculté et exclus des consultations.

Chirac essaya en vain de faire cesser cette opposition; le 31 janvier, Maurepas mandait au doyen qu'il trouvait le décret du 26 janvier « aussi prématuré que peu circonspect », et, le 6 février, il lui ordonnait au nom du roi de le biffer de ses registres. Loin de céder, la Faculté invoqua l'appui de l'Université contre le premier-médecin. Pour éloigner de Paris les fauteurs de la rébellion, l'archiâtre obtint des lettres de cachet « exilant » le docteur Martinencq à Arpajon et le docteur Delaleu à Nemours; mais, cette mesure surexcitant les esprits, il la fit rapporter le 1er mars. Les lettres constitutives de l'Académie de médecine étaient déjà scellées, et Chirac se préparait à braver la colère de la Faculté, quand il mourut subitement à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Sa disparition amenait l'abandon de son projet; le recteur de l'Université écrivit le 5 mars au doyen Baron : « Je suis charmé que la Providence ait fait échouer l'entreprise des ennemis de la Faculté (2). »

(1) *Commentaires de la Faculté de médecine*, t. XIX, p. 813.
(2) *Ibid.*, t. XIX, p. 837.

En 1767, le professeur Louis, qui succédait à Morand comme secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, fit paraître dans le tome X des *Mémoires* de cette Compagnie l'historique de son établissement. Sur la foi du docteur Astruc, il y attribue à Chirac la conception primitive du Corps savant organisé par Mareschal et la Peyronie; c'est après les luttes malheureuses du premier-médecin avec la Faculté, écrit-il, que les deux premiers-chirurgiens, « profitant de la circonstance, » demandèrent la création d'une Académie de chirurgie (1). Si Louis eût pu consulter les *Commentaires*, son opinion se fût modifiée : la lettre par laquelle le comte de Maurepas notifiait à Mareschal l'approbation de son projet porte la date du 18 novembre 1731, et, le 12 janvier 1732 seulement, Chirac entrait en pourparler avec le doyen de la Faculté, essayant de le rendre favorable à sa fondation : les démarches de Mareschal et de la Peyronie furent donc antérieures de plusieurs mois à celle du premier-médecin.

A peine organisée, la Société académique de chirurgie ne perdit aucune occasion d'affirmer son importance : apprenant le 26 mars que Chirac était remplacé auprès du roi par son gendre Chicoyneau, également issu de la Faculté de Montpellier, elle décida que six membres iraient complimenter le nouveau premier-médecin, et sa déférence lui valut une lettre flatteuse : « Les suffrages d'un Corps illustre et éclairé comme le vôtre, écrivait Chicoyneau, me sont infiniment précieux. L'excellence de votre établissement m'avait toujours engagé d'applaudir à vos travaux; je le ferai à l'avenir par estime et par reconnaissance. »

Peu après, Morand demandait à M. de Boze, secrétaire perpétuel de l'Académie des belles-lettres, de composer la médaille destinée au lauréat du prix annuel; le savant numismate, adressant à Morand le résultat de son inspiration, terminait ainsi sa lettre d'envoi du 7 avril : « Il ne me reste qu'à joindre mille assurances du plaisir que je trouve à en pouvoir faire à votre illustre Société. » Le projet de M. de Boze, dessiné par M. de Boulogne, premier-peintre de Sa Majesté, portait à l'avers le profil du roi avec l'inscription : *Ludovicus*

(1) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. X, p. 61 et 62.

quintodecimus, rex christianissmus; au revers, un jeune Apollon, environné d'instruments de chirurgie, de livres et de planches anatomiques, « semblait dicter à Hygiea, déesse de la santé, des observations basées à la fois sur l'expérience et sur la théorie (1). » Au-dessous du dieu se lisaient ces mots : *Apollo salutaris*, et cette face de la médaille avait pour exergue : *Societas academica chirurgorum parisiensium*, 1731.

La première séance publique annuelle, conformément à l'article 28 des statuts, eut lieu le 10 juin 1732 (2) dans la « salle des assemblées » de Saint-Côme; le secrétaire Morand mentionne dans son plumitif que le sieur Guillaumot, « tapissier du clergé, » procura les chaises nécessaires, et que « les Suisses du Louvre gardèrent les portes (3) ». On trouve dans le *Mercure* de juillet 1732 un compte rendu détaillé de cette solennité. Mareschal et la Peyronie, retenus à Compiègne auprès du roi, avaient confié la présidence à J.-L. Petit, directeur. La cérémonie s'ouvrit par un discours de Morand; le secrétaire déclara que le nouveau Corps avait pour but le perfectionnement de l'art opératoire par l'expérience et l'observation; la faveur accordée par le roi aux chirurgiens « intéressait donc absolument le public ». — « Mais, continuait-il, en vain aurait-on été persuadé de l'utilité d'un pareil établissement, si nous n'avions pas eu pour chef M. Mareschal, qui joint à une capacité reconnue de toute l'Europe un zèle pour les progrès de la chirurgie qui l'occupe tout entier, et dont il partage les soins avec son digne successeur, M. de la Peyronie. » Ayant longuement conté les débuts de la Compagnie, les encouragements et les critiques reçus par elle, Morand annonça le sujet du prix de chirurgie pour 1732, invitant les concurrents « à soutenir leurs raisonnements par des faits de pratique choisis et bien avérés ».

La séance continua par la lecture de plusieurs études chirurgicales : tous les chefs de la Compagnie, remarque Dubois d'Amiens, « avaient voulu payer de leur personne. » On entendit

(1) *Discours* de MORAND à la première séance publique.

(2) « Le jeudi d'après la Trinité. »

(3) Ce détail fait commettre une erreur au docteur Dubois d'Amiens, qui dit que cette première séance eut lieu « dans une des salles du Louvre ». La *Gazette de Hollande* du 21 décembre 1731 avait du reste annoncé que la nouvelle Compagnie se réunirait « au Vieux Louvre »; les autres Académies siégeaient dans ce palais, mais l'Académie de chirurgie tint dès l'origine ses assemblées à Saint-Côme.

pour la deuxième fois l'observation de Georges Mareschal examinée déjà par l'Académie le 31 décembre précédent; puis huit autres mémoires furent présentés; ils émanaient de la Peyronie, J.-L. Petit, Malaval, etc. Le *Mercure* de juillet 1732, qui imprime *in extenso* le récit de Mareschal et analyse en détail tous les autres, termine ainsi l'article de dix-sept pages consacré à la première séance publique de la nouvelle Académie : « On nous pardonnera sans doute d'avoir donné un si long extrait de ces observations. Rien de ce qui peut contribuer à la conservation de la vie des hommes ne nous paraît indifférent; du reste, c'est au public à juger, par les extraits que nous venons de donner, si l'application des chirurgiens à enrichir leur art de semblables observations n'est pas la réponse la plus solide qu'ils puissent faire aux critiques qui ont paru contre eux. »

Le premier concours de l'Académie excita de l'émulation : cent treize mémoires furent adressés au secrétaire, et, dans l'assemblée publique de 1733, le lauréat fut proclamé; c'était Médalon, médecin de Versailles. En 1725, ce praticien avait pris la défense des chirurgiens contre la Faculté de Paris, écrivant un mémoire où il légitimait l'institution des cinq démonstrateurs de Saint-Côme (1) : la Compagnie fut heureuse de son succès. Un premier accessit était accordé à Claude Le Cat, chirurgien de Rouen, qui devint un des plus fameux opérateurs du temps, et un second accessit au professeur allemand Basse.

Deux associés étrangers furent nommés en 1732 : le lithotomiste Cheselden, premier-chirurgien de la reine d'Angleterre, et l'anatomiste Belair, premier-chirurgien du duc de Wurtemberg. Le nombre de ces membres n'ayant pas été fixé, l'Académie pouvait s'affilier, si elle le jugeait à propos, tous les savants praticiens de l'Europe; mais, quand vint la fin de l'année 1733, une seule vacance s'était produite dans les rangs des titulaires parisiens : Georges Mareschal regrettait de ne pouvoir récompenser les auteurs des meilleures observations en les recevant dans la Compagnie; il demanda au comte de Maurepas la création de six nouveaux sièges, et, le 4 novembre 1733, le secrétaire d'Etat lui donna satisfaction :

« Sur les représentations que vous avez, Monsieur, faites au

(1) Voir p. 487 de cet ouvrage.

roi que le nombre de soixante chirurgiens qui composent la Société académique de chirurgie n'était pas suffisant pour y admettre tous ceux qui méritent cette distinction, Sa Majesté s'est déterminée à l'augmenter de six, et elle a nommé pour remplir ces six places les sieurs Chapillon, Jardin, Ruffel cadet, Trippier cadet, Bermingham et Bagieux, qui ont donné des mémoires qui ont été très approuvés dans vos assemblées. Vous voudrez bien leur donner avis du choix que Sa Majesté a fait d'eux et les faire admettre aux assemblées de la dite Société. Vous connaissez, etc. (1). »

Dès l'année 1734, l'ensemble des observations lues au cours des séances formait un recueil considérable, et, l'Académie songeant à faire imprimer le premier volume de ses *Mémoires*, plusieurs libraires firent leurs offres pour ce travail. Le 17 août, Georges Mareschal signait la convention suivante : « Je, président de l'Académie royale de chirurgie, promets, au nom de la dite Académie, de remettre ès mains du sieur Osmont, libraire à Paris, demeurant rue Saint-Jacques, le premier tome des ouvrages de la dite Académie, en un manuscrit composé des observations de chirurgie données par ses membres ou à elle communiquées par les étrangers, et des pièces qui ont rapport au premier prix remporté sur les tumeurs, y ayant à la tête de l'ouvrage une préface qui en explique le plan et à la fin une table exacte, le tout pouvant faire quatre-vingts feuilles d'impression, et accompagné de la médaille de l'Académie développée dans une planche qui fera le frontispice, et des dessins relatifs aux mémoires, approuvé par le censeur qu'il plaira au roi de nommer pour l'examen de l'ouvrage, et ce, moyennant les clauses et conditions qui vont être expliquées. » Osmont s'engageait à livrer un in-4° avec papier et caractères pareils à ceux des ouvrages de l'Académie royale des sciences; avant de mettre ce livre en vente, il verserait entre les mains du trésorier de la Compagnie la somme de deux mille livres et lui apporterait cent cinquante exemplaires « bien reliés ».

Le premier-chirurgien ne manquait pas, malgré son grand âge, de présider les séances du Corps savant quand son service à la Cour et sa santé le lui permettaient; du 18 décembre 1731

(1) Archives de l'Académie de médecine, premier registre de l'Académie royale de chirurgie.

au 12 juin 1736, il vint à dix-neuf reprises diriger les travaux de l'Académie (1).

Bien que modifiée plusieurs fois dans sa composition et son recrutement, la Compagnie fit rapidement progresser l'art chirurgical. En 1870, le docteur Charles Daremberg commençait ainsi son cours d'histoire de la médecine : « Messieurs, le point le plus lumineux dans les annales des sciences médicales du dix-huitième siècle, c'est sans contredit la chirurgie; cet astre s'élève de notre France, du sein de cette Académie fameuse qui a régné pendant de longues années sur le monde entier; la plupart des travaux qui sont exécutés en dehors de la France sont inspirés, parfois dictés, par l'Académie de chirurgie (2). »

Le docteur Guardia, dans la *Gazette médicale de Paris*, analyse les résultats obtenus par la même Compagnie : « Non seulement elle releva les chirurgiens d'un injuste abaissement, mais elle se proposa de réhabiliter une branche de l'art médical que les préjugés et l'ignorance avaient longtemps maintenue dans un rang inférieur. La fin de l'institution, c'était l'accroissement des lumières et la concentration des efforts de tous les hommes habiles et de bonne volonté qui cultivaient la chirurgie : telle fut l'intention de Mareschal, premier-chirurgien du roi (3). »

En 1768, Louis XV voulut construire un édifice répondant au développement de l'enseignement chirurgical; un arrêt du Conseil d'Etat du 7 décembre ordonna l'achat du Collège de Bourgogne (4), et Gondoin bâtit sur son emplacement une vaste école de chirurgie. Ce monument, occupé aujourd'hui par la Faculté de médecine, consacrait la réputation de son architecte : Quatremère de Quincy le regarde comme l'ouvrage le plus classique de l'époque. Au-dessus de la porte d'entrée se trouvent deux bas-reliefs représentant l'un « Louis XV agréant le plan de l'édifice », l'autre « la théorie et la pratique jurant d'être inséparables »; derrière le sommet des colonnes ioniques ornant la

(1) Premier registre de l'Académie royale de chirurgie.

(2) *Histoire des sciences médicales*, p. 1241.

(3) *Ibid.*, p. 509; le docteur Guardia était bibliothécaire adjoint de l'Académie de médecine. (Voir aussi l'*Encyclopédie méthodique* du docteur Petit-Radel. Paris, 1792, article *Académie de chirurgie*.)

(4) Fondé en 1332 par Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, en faveur des écoliers pauvres de son pays. (*Dictionnaire* Larousse.)

façade, on remarque cinq médaillons sculptés en bas-relief, représentant Jean Pitard, Ambroise Paré, Georges Mareschal, François de la Peyronie et Jean-Louis Petit. Le 27 avril 1775, jour de l'inauguration de la nouvelle Académie, l'hommage rendu aux plus célèbres chirurgiens français parut une juste récompense de leurs services; un jeune avocat au Parlement, plus tard jurisconsulte éminent, Gilbert de la Malle (1), s'écriait dans une ode composée en leur honneur :

Et vous, illustres maîtres, vous dont la chirurgie
Au rang de ses vengeurs contemple avec orgueil
Les grands noms échappés à l'oubli du cercueil,
Ambroise, Mareschal, Pitard, La Peyronie,
Du haut des cieux veillez sur vos enfants;
Soyez toujours nos maîtres et nos pères,
Notre génie et nos dieux tutélaires,
Et que l'envie étouffe ses serpents (2)!

Le chirurgien Périlhe, membre de l'Académie, célébrait ainsi la nouvelle école :

Quel vaste et pompeux édifice
Enchante mes yeux éblouis....
J'entre et mon œil voit les images
De ces hommes de qui la main
Cent fois répara les outrages
Du dieu jaloux de sang humain...
Ranimez-vous, ombres chéries,
Venez jouir de ce beau jour,
Et dans nos âmes attendries
Voyez le respect et l'amour.
Paré, Pitard, La Peyronie,
Et vous, Mareschal et Petit,
Des bienfaits de votre génie
Vous allez recueillir le fruit!

L'auteur consacre une note à chacun des maîtres représentés par les médaillons : « Mareschal, écrit-il, premier-chirurgien de nos derniers rois; il fournit la carrière la plus longue et la plus brillante, et commença l'heureuse révolution qui a illustré la chirurgie française (3). »

(1) Gaspard-Gilbert de la Malle devint, sous Napoléon Ier, conseiller d'Etat et chevalier de l'Empire; Louis XVIII l'anoblit et le nomma inspecteur général des écoles de droit. Dans la préface de son ode, l'auteur explique qu'il a voulu rendre hommage à l'art que ses aïeux ont exercé de père en fils pendant près de trois cents ans, et qu'il a le premier abandonné. (Bibliothèque nationale, T18 120, 1re série, t. VIII, p. 537.)

(2) Allusion au dépit des médecins en ce jour d'apothéose pour leurs rivaux.

(3) Bibliothèque Mazarine, imp. 42495, p. 13.

L'honneur d'avoir conçu la pensée primitive d'une Académie de chirurgie revient-il à Mareschal ou à son survivancier? Il est difficile de l'établir. En 1743, Louis XV signa des lettres patentes annulant l'union de 1656 et séparant la chirurgie de la barberie : ces lettres, qui émancipaient définitivement Saint-Côme vis-à-vis de la Faculté, présentaient pour les maîtres une capitale importance, et ils attribuèrent à la Peyronie le mérite de les avoir obtenues, sans penser que ce triomphe était dû aux efforts continus de Félix, de Mareschal et de leur successeur. Comme la Faculté tentait un dernier assaut contre Saint-Côme, réclamant l'annulation de l'acte royal, les confrères imprimèrent de nombreux factums pour défendre leur cause; le plus connu, intitulé : *Recherches critiques sur l'origine de la chirurgie en France*, émanait de François Quesnay. Ce chirurgien, qui s'illustra plus tard comme économiste (1), devait sa situation à la Peyronie; dans ses *Recherches*, il rapporte à son protecteur, qui vivait encore, tous les progrès de l'art opératoire : « M. de la Peyronie, écrit-il, représenta à M. Mareschal la nécessité d'établir une Académie qui recueillît les travaux de tous les chirurgiens français, et qui conservât à la postérité les connaissances répandues parmi tant d'hommes éclairés (2). » Mais, quand mourut la Peyronie, le même auteur, prononçant l'éloge du survivancier de Mareschal, reconnut aux deux premiers-chirurgiens la même part dans l'œuvre commune : « M. de la Peyronie travailla d'abord de concert avec M. Mareschal, et, sur leurs représentations, le roi créa en 1724 cinq démonstrateurs dans l'amphithéâtre de Saint-Côme. Le succès de cette première démarche les enhardit... c'est ce qui fit naître à MM. Mareschal et la Peyronie l'idée d'une Académie de chirurgie, qu'ils eurent permission de former en 1731. »

Vers 1767, aveuglé par les libéralités testamentaires de la Peyronie envers la Communauté de Saint-Côme et envers lui-même (3), Louis, secrétaire perpétuel, va jusqu'à désigner

(1) Par sa théorie sur le libre-échange : « Laissez faire, laissez passer. »

(2) *Recherches de Quesnay*, 1744, p. 382, et édition Berriat-Saint-Prix, p. 33.

(3) Par testament du 18 avril 1747, la Peyronie légua sa terre et seigneurie de Marigny (près Château-Thierry) à la Communauté des chirurgiens de Paris, la chargeant de fonder différents prix qui seraient décernés par l'Aca-

son bienfaiteur comme seul fondateur de la Compagnie (1). Sans diminuer le mérite du survivancier, on peut affirmer que Mareschal n'était pas homme à jouer un rôle purement passif dans une affaire aussi importante. Au cours des procès qu'il soutint, soit pour réserver aux chirurgiens l'exercice de l'art opératoire, soit pour soustraire Saint-Côme à la domination stérile de la Faculté, soit pour restaurer l'enseignement chirurgical, les documents originaux le dépeignent comme un adversaire opiniâtre, ne reculant devant aucune démarche pour s'assurer le succès. « C'est en conquérant, pour qui les lois sont pour ainsi dire des toiles d'araignée, que le sieur Mareschal a agi, » s'écriaient en 1724 les frères de Saint-Jean-de-Dieu; en 1726, le doyen de la Faculté représente le premier-chirurgien « mettant tout en œuvre pour vaincre (2) », « agissant avec la plus grande ardeur (3) »; il l'appelle ensuite « l'ennemi acharné des médecins de Paris (4) », et désespère « de le voir perdre courage (5) ». En 1728, le même dignitaire signale « son audace (6) », le qualifie d' « astucieux (7) », annonce qu'il sollicite « jusqu'à l'importunité (8) », parle de ses « nouvelles machinations (9) », et, enfin, lui décerne sans le vouloir un bel éloge en le qualifiant d'homme « inquiet, inventant de continuelles innovations (10) ». Les religieux et les docteurs, apercevant la Peyronie derrière Mareschal, se fussent empressés de dévoiler ses menées et de lui adresser les invectives dont ils accablaient le premier-chirurgien titulaire. Comme l'établissent d'ailleurs les pièces relatives aux ori-

démie de chirurgie; Louis bénéficiait d'une disposition particulière de l'acte.

Louis XV racheta Marigny aux chirurgiens pour deux cent mille livres; la terre fut possédée plus tard par le frère de la Pompadour, François Poisson, connu d'abord sous le titre de marquis de Vandières, et qui mérita sous celui de marquis de Marigny une réputation de bon aloi : cet habile directeur des bâtiments royaux donna son nom à l'avenue Marigny. Les ennemis de la favorite l'avaient surnommé « le marquis d'Avant-hier »; quand il changea de titre, on l'appela « marquis des Mariniers ».

(1) *Mémoires de l'Académie*, t. X, p. 62.

(2) Nihil non moliri ut.....

(3) Ardentius agere ut.....

(4) Medicorum parisiensium hostis intentissimus.

(5) Hunc primarium regis chirurgum animum despondere.

(6) Audaciam hujus viri.

(7) Vir ille astutus.

(8) Usque ad importunitatem.

(9) Novis machinationibus.

(10) Virum inquietum et semper nova molientem.

gines de l'Académie, Georges Mareschal prit une part prépondérante à la conception et à la fondation de ce Corps; Sauveur-François Morand édita, peu après la mort de la Peyronie, le tome IV des *Mémoires* de la Compagnie, et il écrivait justement dans la préface de cet ouvrage : « L'Académie royale de chirurgie doit sa première institution, en 1731, au zèle et aux soins réunis de M. Mareschal, pour lors premier-chirurgien du roi, et de M. de la Peyronie, qui était son successeur désigné (1). »

En 1775, le chevalier de Romans, contant les débuts de la Société académique dans l'éloge de Quesnay, rend hommage à l'activité réformatrice de Mareschal : « Il n'y avait alors que trois maîtres qui donnassent le mouvement et la vie à la masse inerte des chirurgiens : Quesnay, la Peyronie et Mareschal, seigneur de Bièvre (2). »

Au dix-neuvième siècle enfin, M. Dezeimeris, bibliothécaire de la Faculté de médecine de Paris, terminait ainsi une étude sur les deux chirurgiens de Louis XV : « Les noms de Mareschal et de la Peyronie doivent être unis dans les hommages que la postérité leur rend comme à deux bienfaiteurs de l'art. C'est à eux que la France, ou plutôt le monde chirurgical, est redevable des établissements qui ont le plus contribué dans les temps modernes à hâter ses progrès, notamment de l'Académie royale de chirurgie. »

L'Académie fut supprimée par la Convention le 8 août 1793, en même temps que la Faculté de médecine et la Communauté de Saint-Côme; sa dernière séance eut lieu le 22 août. « Mais, écrit le docteur Dubois d'Amiens, dans les Etats civilisés les sociétés savantes ne meurent pas; dissoutes momentanément par l'anarchie révolutionnaire, elles renaissent dès que l'ordre se rétablit et reprennent leurs travaux. » La Communauté de Saint-Côme et la Faculté furent bientôt remplacées par « l'Ecole de santé », œuvre de la Convention elle-même : seul, un bouleversement social avait pu réaliser la fusion des chirurgiens et des médecins, et, quand Napoléon Ier réorganisa

(1) Voir aussi son *Eloge de Mareschal.*

(2) Romans paraît ignorer que François Quesnay fit partie de l'Académie après la mort de Mareschal, et, dans son énumération des trois maîtres, il intervertit l'ordre chronologique.

l'Université, la Faculté de médecine, installée dans les bâtiments élevés par Gondoin en 1768, réunit les anciens ennemis. Enfin, une « Académie de médecine » fut instituée par Louis XVIII en 1820, pour continuer l'œuvre de Mareschal et la Peyronie.

CHAPITRE XXVII

DERNIÈRES ANNÉES DE GEORGES MARESCHAL

« Observations » chirurgicales rédigées par Georges Mareschal; les *Mémoires* de l'Académie royale de chirurgie.
Mareschal et les ouvrages de chirurgie; Jean-Louis Petit, Tolet et Garengeot lui dédient leurs *Traités d'opérations*.
Noces d'or de Georges Mareschal et de Marie Roger. — Louis Mareschal nommé fermier général; Louis XV lui concède l'appartement occupé au Vieux Louvre par son père, et donne à Georges Mareschal un de ses terrains de Versailles. — Mort de François Mareschal.
Les petits-enfants du premier-chirurgien, leur postérité.
Dernière maladie de Georges Mareschal; Louis XV lui envoie ses médecins; Mareschal meurt au château de Bièvre le 13 décembre 1736; son éloge à l'Académie royale de chirurgie.
Erection de la châtellenie de Bièvre en marquisat, pour Georges-François Mareschal de Bièvre, arrière-petit-fils du premier-chirurgien, et pour ses héritiers mâles.

Georges Mareschal fit progresser plusieurs branches de l'art opératoire : « La chirurgie, écrivait en 1709 le médecin Pierre Brisseau, a de grandes obligations à M. Mareschal, par sa manière d'opérer dans bien des cas inconnus ou mal pratiqués avant lui (1). » Il traitait avec un égal succès toutes les maladies chirurgicales; parmi ses opérations, les mémorialistes mentionnent surtout des tailles périnéales et des incisions de fistules anales; ils citent encore des applications de trépans, des remboîtements de bras ou d'épaules, des réductions de hernies, des extractions de corps étrangers existant dans les organes, des ouvertures d'abcès, des ablations de tumeurs, etc. Jusqu'à l'établissement de l'Académie royale de chirurgie, Mareschal ne songea pas à livrer au public le récit de ses cures; cependant plusieurs de ses procédés furent recueillis par les auteurs contemporains (2).

Quand le premier-chirurgien voulut stimuler le zèle de la

(1) *Traité de la cataracte et du glaucoma*. Paris, 1709, p. 153.
(2) Voir l'*Appendice* n° 9.

Compagnie qu'il avait fondée en 1731, il s'occupa d'écrire le détail d'un grand nombre d'opérations. D'après le plumitif de l'Académie, quatorze de ses « observations » furent étudiées aux séances qui précédèrent sa mort (1). La première contait l' « extraction de corps étranger » pratiquée par lui au mois de novembre 1727 et relatée dans la *Gazette de Hollande* du 30 janvier 1728. Le secrétaire en fit lecture à la séance privée du 31 décembre 1731 et à la séance publique du 10 juin 1732. Six autres, concernant des plaies de tête, occupèrent les réunions des 23 septembre et 11 octobre 1732; les sept dernières traitaient de plaies analogues : entendues pour la première fois le 10 mars 1733, elles eurent les honneurs de la séance publique du 2 juin 1733. Le *Mercure* du même mois rend compte de la cérémonie : « Le prix fut proclamé, écrit le rédacteur, puis M. Morand lut l'extrait de plusieurs observations très importantes sur les plaies de tête. On jugera aisément du mérite de ces observations par le nom seul de leur auteur. M. Mareschal, ne pouvant se trouver à cette séance, les avait envoyées à M. Morand pour en faire part à la Compagnie (2). »

Après cet élan donné aux travaux de l'Académie, le premier-chirurgien laissa la chaire à de plus jeunes maîtres, et renferma ses autres écrits; le nombre en était considérable; dans un article que les journalistes de Trévoux consacrèrent plus tard à Mareschal, on lisait : « La Société académique conserve précieusement plusieurs de ses mémoires. Il a laissé plusieurs papiers aussi importants; ne serait-il pas à souhaiter que de tous ces morceaux épars on formât un recueil qui assurât la gloire de l'illustre

(1) Premier registre de l'Académie royale de chirurgie. (Archives de l'Académie de médecine.)

(2) Parmi ces faits, continue le *Mercure*, ceux qui ont paru les plus intéressants pour la pratique sont :

« 1° L'histoire d'une demoiselle à qui M. Mareschal appliqua douze trépans, il y a environ vingt-huit ans, et qui, depuis, a toujours joui d'une bonne santé.

« 2° Une hémorragie fort considérable par le diploé, dans l'opération du trépan.

« 3° Une espèce de hernie de la dure-mère et du cerveau sous une cicatrice parfaite d'une plaie de tête, hernie qui fut contenue par un point d'appui, sans lequel le malade souffrait de grandes incommodités.

« 4° Un trépan fait à l'occasion d'une douleur de tête que rien n'avait soulagée, et par lequel cette douleur fut radicalement guérie.

« 5° Une balle perdue dans le cerveau d'un homme guéri de sa blessure et mort subitement un an après. »

L'extrait de ces observations fut terminé par celui des remarques de M. Mareschal sur les abcès au foie qui arrivent à la suite des plaies de tête.

chirurgien, et qui multipliât les effets de son habileté consommée (1)? »

Cette idée ne reçut pas d'exécution, mais, pendant les deux années qui suivirent la mort du premier-chirurgien, dix-neuf observations diverses trouvées dans ses cartons furent encore étudiées par l'Académie (2).

D'après l'article 19 des statuts de 1731, les écrits de Mareschal, comme tous ceux reçus par l'Académie depuis sa fondation, devaient être imprimés dans le tome Ier des *Mémoires :* mais le Corps savant reconnut avec raison qu'une simple compilation de faits chirurgicaux offrirait peu d'intérêt : « Nos *Mémoires*, écrivait Louis en 1767, ne fourniraient qu'une lecture stérile, dont on tirerait très peu de fruit, si l'on n'avait cherché à pénétrer les causes des phénomènes et à rendre raison de leurs effets. » Les chefs de l'Académie, la Peyronie, J.-L. Petit, Quesnay, etc., condensèrent donc en plusieurs études spéciales les récits d'opérations destinés d'abord à paraître isolément (3), et ce furent leurs travaux qui fournirent, en 1742, la matière du premier volume des *Mémoires*, paru huit ans après la convention passée avec le libraire Osmont. Cependant, la Compagnie fit insérer plus tard dans le tome VII, en lui laissant la forme personnelle, la première observation de Mareschal. Le *Mercure de France* l'avait imprimée dans le numéro de juillet 1732, à la suite du compte rendu de la séance publique; en la reproduisant *in extenso*, l'Académie voulut rendre hommage à son fondateur.

Si Georges Mareschal n'écrivit aucune étude chirurgicale avant la fondation de l'Académie, il entoura d'une protection particulière les maîtres de Saint-Côme qui enregistraient dans leurs ouvrages les progrès de l'art opératoire. Jusqu'au com-

(1) *Mémoires de Trévoux*, novembre 1737, p. 2028.

(2) Le 1er octobre 1737, « deux observations sur les dépôts au sein; » le 8 octobre, « deux observations sur des gangrènes de cause interne; » le 22 octobre, « une observation sur un coup d'épée à l'épaule suivi d'un dépôt considérable sous l'omoplate, auquel l'opération du trépan fut faite avec succès; » le 29 octobre, « deux observations sur des plaies de poitrines avec issue de l'épiploon par la plaie extérieure; » le 17 décembre, « trois observations sur différents empièmes; » le 31 décembre, « trois observations sur des plaies de poitrine; » le 7 janvier 1738, « deux observations sur des hernies; » et le 28 janvier de la même année, « quatre observations sur un hydrocèle, des tumeurs avec carie à la tête et des anévrismes. »

(3) Voir à l'*Appendice* n° 9 l'analyse des *observations* de Mareschal utilisées dans les *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*.

mencement du dix-huitième siècle, les fraters parisiens apprenaient la théorie dans les manuels ou « guidons » tirés des œuvres de Guy de Chauliac (1) : ils n'avaient à leur disposition que de rares livres modernes (2). La publication des cours professés à Saint-Côme et au Jardin royal commença peu après la nomination de Mareschal comme premier-chirurgien du roi.

Jean-Louis Petit, qui devint le plus remarquable anatomiste de son temps, avait fréquenté assidûment les hôpitaux; en 1750, Louis écrivait dans l'éloge de ce praticien : « M. Mareschal a raconté qu'étant chirurgien-major de la Charité, et y allant de grand matin faire le pansement, il avait plusieurs fois trouvé le jeune Petit couché et endormi sur les degrés de cet hôpital. Il se croyait dédommagé de cette fatigue en s'assurant par là d'une place commode à côté du lit où il savait qu'on ferait une opération de quelque importance (3). » En même temps, le jeune homme suivait les leçons de l'anatomiste Littre. Nommé aide-major à l'hôpital de Tournay, Jean-Louis Petit « démontra » l'anatomie avec grand succès à Lille, Mons et Cambrai; puis il revint à Paris, et se fit recevoir en 1700 maître de Saint-Côme. Au moment où Louis XIV s'attacha Georges Mareschal, les prévôts de la Communauté avaient chargé Petit de faire aux garçons chirurgiens les démonstrations instituées par Bienaise et Roberdeau; ses leçons attiraient de nombreux élèves à l'amphithéâtre. En 1705, l'anatomiste fit imprimer son cours sur les maladies des os et le dédia à l'ex-chirurgien en chef de la Charité :

A Monsieur Mareschal, conseiller du roi, premier-chirurgien de Sa Majesté, chef de la Compagnie des maîtres chirurgiens de Paris et de la chirurgie du royaume.

Monsieur,

Les prémices de mes travaux ne pouvant être mieux soutenus que par votre protection, s'ils ont le bonheur de la mériter, je prends la liberté de vous les offrir, dans l'espérance que si, après l'examen

(1) *La Grande Chirurgie*, par Guy DE CHAULIAC, traduite du latin, en 1598, par Laurent JOUBERT.

(2) L'accoucheur Mauriceau avait fait paraître, en 1668, un *Traité d'obstétrique;* le lithotomiste Tolet, en 1682, un *Traité de l'extraction de la pierre*, et le chirurgien herniaire Laurent Verduc, en 1689, un *Traité des bandages*.

(3) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. IV, p. CV.

que vous en ferez vous en portez un jugement favorable, il ne manquera pas de m'attirer le suffrage de tous les habiles dans l'art où chacun sait que vous excellez.

Mon dessein en vous dédiant cet ouvrage est de vous témoigner ma reconnaissance pour toutes les lumières que je tiens de vous, aussi bien que tous ceux qui ont eu l'avantage de vous voir pratiquer. En effet, la tranquillité avec laquelle on vous a vu faire les opérations les plus difficiles et les plus laborieuses, votre dextérité, ce génie heureux et la prudence que vous y avez toujours fait paraître, ont servi de leçons à tous les chirurgiens, et de fondement à cette haute réputation de premier chirurgien du monde, à laquelle vous devez le judicieux choix de notre illustre Monarque, qui vous a regardé comme le plus capable de contribuer à la conservation d'une santé si chère à tous ses sujets.

Quels progrès la chirurgie n'attend-elle pas de vous, Monsieur, dans ce glorieux emploi où vous vous êtes élevé par votre seul mérite, puisque, même au milieu des objets qui n'inspirent à la plupart que l'amour des plaisirs et l'oisiveté, votre zèle pour porter ce bel art à sa dernière perfection ne vous donne encore aucune relâche? Un si bel exemple m'a encouragé à vous consacrer mon entreprise, espérant que vous ne lui refuserez pas cette estime que vous n'accordez qu'à ceux qui mettent tous leurs soins à être en quelque façon utiles au public. C'est aussi le seul motif qui m'a porté à mettre mon livre au jour : s'il a quelque succès, je serai doublement récompensé, puisque, outre l'utilité du public, il m'aura procuré l'occasion de vous assurer de l'entière soumission et du profond respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Art de guérir les maladies des os, favorablement accueilli par le monde savant, fut traduit à Leyde et à Dresde. En 1723, Petit, devenu membre de l'Académie des sciences, réimprima son ouvrage en l'augmentant du fruit de dix-huit nouvelles années de pratique : cette deuxième édition est encore dédiée à son ancien maître :

A Messire Georges Mareschal, seigneur de Bièvre et autres lieux, écuyer, conseiller, premier-chirurgien du roi, chef et garde des chartres et privilèges de la chirurgie du royaume.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous offrir ce traité des maladies des os; c'est un hommage qui vous est dû. Non seulement vous aimez la chirurgie,

mais encore vous protégez ceux qui l'exercent avec distinction. Eh! quel autre connaît mieux que vous l'excellence de cet art! Personne n'en a mieux senti l'importance, l'étendue et l'utilité, et personne aussi n'a porté plus loin la supériorité des talents. L'amour de la patrie et la vénération de toute l'Europe en sont la récompense. Cette justice rendue à la prudence, à la probité, au profond savoir, tout enfin m'engage à vous protester que je suis avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Malgré de violentes attaques, le second ouvrage de Petit remporta un succès légitime. Donnant en 1775 une nouvelle édition du *Traité des maladies des os*, le chirurgien Louis déclarait que son auteur s'était assuré « l'estime et la reconnaissance de la postérité (1) ».

J.-L. Petit ne vulgarisait, en 1705, qu'une partie de son art; en 1707, l'impression du *Cours d'opérations de chirurgie démontrées au Jardin du roi par M. Dionis, premier-chirurgien de Mmes les Dauphines et chirurgien juré à Paris*, mit entre les mains des fraters un guide sûr et complet. L'ouvrage fut dédié au roi : « Sire, écrivait l'auteur, ce *Cours d'opérations de chirurgie*, que j'ose présenter aujourd'hui à Votre Majesté, est un hommage qui lui est dû, puisque c'est en exécution de ses ordres qu'elles ont été démontrées dans son Jardin royal. » Georges Mareschal avait autrefois suivi l'enseignement de Dionis; dans la préface de son ouvrage, le démonstrateur n'omit pas de complimenter son ancien auditeur : « M. le premier-chirurgien nous anime tous par le zèle qu'il témoigne tant à maintenir nos droits qu'à placer dans des postes avantageux qu'il a à sa nomination les personnes en qui il remarque un vrai mérite, et par les exemples singuliers qu'il nous donne si fréquemment de la plus ingénieuse et la plus heureuse pratique. » Le livre de Dionis resta classique jusqu'à la Révolution.

Parmi les chirurgiens se livrant à la « taille », François Tolet était l'un des plus réputés. Gagnant-maîtrise de la Charité, il fut initié à la lithotomie par Jonnot, chirurgien du même hôpital, et fit paraître en 1682 un *Traité de l'ex-*

(1) *Traité des maladies des os*, par J.-L. PETIT : discours sur ce traité, p. 2.

traction de la pierre; à cette époque, Mareschal travaillait chez Me Le Breton. Réimprimant son *Traité* en 1708, Tolet en fit hommage à l'ancien frater devenu chef de la chirurgie :

Monsieur,

L'inclination naturelle qui me porte à la reconnaissance m'engage d'avouer, en vous présentant cet ouvrage, que les meilleures et les plus sûres maximes pour réussir dans l'opération appelée lithotomie m'ont été enseignées par défunt M. Jonnot, et, comme en l'année mil six cent quatre-vingt-deux, par un motif de gratitude, je me suis acquitté en quelque manière de ce que je devais à un homme si célèbre, en lui dédiant ce livre, j'ai cru, Monsieur, que vos excellents et rares talents dans notre profession ayant commencé de paraître et s'étant perfectionnés dans l'hôpital de la Charité, vous me permettriez, dans le suprême degré où votre seul mérite vous a élevé, de remettre au jour sous vos auspices ce même traité, mieux digéré et augmenté, et qui contient plusieurs faits et circonstances dont vous avez été un illustre et éclairé témoin.

Si j'avais, Monsieur, autant d'éloquence que de sincérité, j'oserais entreprendre de faire votre éloge, mais, pour m'expliquer en peu de mots, il me suffira de dire que le plus grand roi du monde vous ayant choisi pour remplir la place de son premier-chirurgien, l'esprit le plus vif et le plus solide ne pourrait rien ajouter de plus glorieux pour votre nom. Je souhaite, Monsieur, que Dieu vous y conserve longtemps, et que, n'ayant point balancé à vous dédier aujourd'hui mon livre, vous me fassiez la justice de croire que je prends la liberté de me servir de cette occasion favorable, pour vous donner des preuves convaincantes de l'attachement inviolable avec lequel je serai pendant le reste de ma vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'exemple de Petit, Dionis et Tolet fut suivi; bientôt les maîtres de Saint-Côme commencèrent à publier leurs études chirurgicales, et plusieurs d'entre eux se réclamèrent de Georges Mareschal en cette occasion. En 1716, Louis de Gouey, « reçu à Paris et résidant à Rouen, » édita un ouvrage intitulé *la Véritable Chirurgie établie sur l'expérience et la raison, avec un nouveau système sur la génération des fœtus* (1). L'auteur avait

(1) A Rouen, chez Cabrit, 1716.

eu des difficultés avec les barbiers de Rouen, et le premier-chirurgien lui était venu en aide. « Votre intégrité m'a mis à couvert du mensonge de mes ennemis, écrivait Gouey dans sa dédicace à Mareschal; vous êtes le refuge assuré des aspirants à ce noble art dont je fais profession... Comme après ma réception vous avez marqué être satisfait de mes examens et de mes opérations, ce serait mal reconnaître vos bontés que de ne vous pas offrir cet ouvrage qui renferme la plus grande partie du chef-d'œuvre que j'ai fait devant les juges que vous m'avez fait l'honneur de me donner. C'est dans cette vue, Monsieur, que je prends la liberté de vous supplier très humblement de recevoir ce livre, et d'être le protecteur du système que j'établis contre l'opinion de ceux qui ont écrit sur la génération de l'homme... »

Parmi les jeunes praticiens que Mareschal encouragea, René-Jacques Croissant de Garengeot est le plus connu. En 1720, il avait écrit un remarquable *Traité des opérations*. Le premier-chirurgien lui conseilla de se faire recevoir à Saint-Côme, et l'aida même de ses deniers à payer les frais de cette admission. Lors du partage de la succession de Georges-Louis Mareschal, seigneur de Bièvre (1), l'article 79 de l'acte notarié fut ainsi libellé : « Sous la cote 6 sont trois billets du sieur Croissant de Garengeot au profit du feu sieur Georges Mareschal : le premier, en date du 2 janvier 1725, de la somme de sept cents livres; le second, en date du 7 avril de la même année, de la somme de huit cent cinquante-quatre livres; et le troisième, en date du 8 mai de la dite année, de la somme de trois cent cinquante livres. Avec lesquels billets s'est trouvée une note des reçus acomptes; mais comme, suivant la dite note de reçus, les billets paraissent entièrement acquittés, le présent article n'est mis ici que pour décharge. » La même année 1725, Mareschal nomma Garengeot démonstrateur royal dans la nouvelle école de chirurgie, et ce fut à l'occasion d'un second ouvrage de son protégé, *la Splanchnologie*, qu'il enleva définitivement aux médecins la censure des livres chirurgicaux.

En 1731, Garengeot réimprima son *Traité des opérations* et,

(1) Fils aîné du premier-chirurgien. (Acte du 10 février 1748, étude de Me Perret, notaire à Paris.)

dédiant cet ouvrage à Georges Mareschal, il le remercia publiquement de ses bienfaits :

A Monsieur Mareschal, écuyer, conseiller et premier-chirurgien du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, seigneur de Bièvre et autres lieux, chef et garde des chartres et privilèges de la chirurgie du royaume, et censeur royal des livres d'anatomie et de chirurgie.

Monsieur,

La première édition de l'ouvrage que je prends la liberté de vous offrir aujourd'hui fut tellement heureuse pour moi qu'elle m'attira non seulement l'honneur de votre amitié, mais même celui de votre protection. J'en reçus dès ce moment des marques également honorables et précieuses : vos libéralités me prévinrent.

Enfin, Monsieur (ma reconnaissance le doit publier), c'est à vous à qui je suis uniquement redevable de mon établissement dans cette ville : c'est à vous à qui je dois la place que j'ai l'honneur d'occuper parmi mes confrères, et j'en conserverai un éternel souvenir.

Si le travail et l'application, dans un art que vos talents supérieurs ont porté au plus haut point de perfection, ont le moyen de gagner votre cœur, j'ose me flatter, Monsieur, que vous continuerez toujours de m'honorer de votre estime, et que cette réimpression sera un sûr garant de mon zèle et de l'envie que j'aurai toujours de vous plaire.

Enumérant en tête de sa dédicace les titres de son protecteur, l'auteur de *la Splanchnologie* n'omettait pas celui de « censeur royal », si difficilement conquis l'année précédente par le premier-chirurgien.

Le 27 octobre 1734, Georges Mareschal et Marie Roger célébrèrent leurs noces d'or en la chapelle du château de Bièvre : autour d'eux se groupaient leurs fils Louis et François, leurs petits-enfants Georges, Alexandre, Denis, Charles, Louise, Marie-Anne et Thérèse, tous issus de Louis, et, enfin, leurs arrière-petits-enfants Georges, Louis, Bonaventure, Alexandre et Henriette Charpentier d'Audron.

Ayant vendu en 1725 sa charge de maître d'hôtel du roi, le fils aîné du premier-chirurgien était devenu « fermier général ». Avant la Révolution, le gouvernement affermait à une compagnie de financiers les principaux revenus de l'Etat, gabelles, aides, tailles, domaines et tabacs; on nommait « fermiers

généraux» ceux qui prenaient à bail, contre le payement annuel d'une somme fixe, le recouvrement de ces impôts. Toujours à court d'argent, les rois exigeaient par anticipation le montant de chaque fermage et demeuraient ainsi les obligés des « traitants ». — « Les fermiers généraux, écrit Moufle d'Angerville, sont devenus des personnages dans le royaume et ont été regardés comme les colonnes de l'Etat (1). » Mais les lois fixant l'assiette des impôts étaient confuses, et la perception des droits donnait lieu aux plus graves abus; pressurant les contribuables pour augmenter le rendement des fermes, les collecteurs commettaient maltôtes, exactions et malversations : Voltaire, à qui l'on demandait une histoire de voleurs, la résumait en ces mots : « Il était une fois un fermier général... » Pendant le règne de Louis XV, ces financiers se firent remarquer par leur luxe, leur prodigalité, souvent par leurs banqueroutes; ils étaient au nombre de quarante; quand l'un d'eux disparaissait, sa place devenait l'objet de multiples compétitions (2), et les mémorialistes signalent les intrigues qui se nouaient en cette occasion autour de la compagnie des fermiers généraux. Louis Mareschal dut sa nomination au crédit de son père; le 7 avril 1732, un correspondant mandait à la *Gazette de Hollande :* « M. de la Gombaude mourut la nuit du 1er au 2 de ce mois, et M. Mareschal, fils du premier-chirurgien du roi, est fermier général à sa place. »

Moufle d'Angerville consacre une notice à chacun des financiers intéressés dans les fermes entre 1720 et 1751 : « M. Mareschal, écrit-il, est de Paris et fils du premier-chirurgien du roi. Il était maître d'hôtel de Sa Majesté avant d'être fermier général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il eût trouvé un parti convenable pour elle. Ce M. Mareschal est un très honnête homme (3). » Un manuscrit anonyme de la bibliothèque de la ville de Paris donne les mêmes détails sur le fils aîné du premier-chirurgien et les termine également par cette appréciation : « M. Mareschal était un honnête homme (4). » Au dire des contem-

(1) *Vie privée de Louis XV.*
(2) Dans chaque bail, le roi introduisait une clause permettant aux gentilshommes d'exercer « sans déroger » les fonctions de fermier général.
(3) *Vie privée de Louis XV.*
(4) Ms. 3955.

porains, cette qualité ne convenait pas à un fermier général : « M. Mareschal sentait bien qu'il n'était pas propre à sa place, lit-on dans un autre manuscrit; aussi, n'entendant nullement la matière des fermes, n'a-t-il pas cherché le moins du monde à s'en instruire. Il était d'une grande bonté et point fier (1). » Un troisième anonyme, auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire du publicanisme moderne, contenant l'origine, les noms, qualités, le portrait et l'histoire de Nos Seigneurs les Fermiers généraux* (2), fournit sur Louis Mareschal des renseignements analogues : « C'est la meilleure pâte d'homme qu'il y ait au monde, mais qui n'entend rien à la matière des fermes, n'en ayant jamais eu la moindre teinture et n'ayant fait aucune tournée pour s'en instruire. » Ainsi, d'après ses différents biographes, Louis Mareschal ne ressemblait en rien à Turcaret : en 1732, ses filles Marie-Anne et Thérèse atteignaient dix-sept et seize ans; il se fit nommer fermier général dans le seul but de céder cette situation à l'un de ses futurs gendres.

Depuis plusieurs années, le premier-chirurgien n'habitait plus que Bièvre ou la Cour; en 1730, Louis XV lui fit présent d'un terrain à bâtir, sis à Versailles au nº 3 de la rue Saint-François (actuellement rue de Gravelle), mais il se trouva trop âgé pour construire, et vendit le don royal (3). Puis, comme son château et son logement du palais de Versailles lui suffisaient, il abandonna le vaste appartement du Vieux Louvre à son fils aîné; le roi confirma cette cession par un brevet (4).

A l'hôtel des fermes, Louis Mareschal rencontrait le gourmet Grimod de la Reynière; Dupleix, père du fameux gouverneur des Indes; Le Riche de la Poupelinière, protecteur fastueux des littérateurs; l'économiste Dupin; Le Normand de Tournehem, père de la future marquise de Pompadour; Dudelay de la Garde, dont un neveu, Jacques Roussel, épousa Marie-Anne Mareschal. Le fils aîné du premier-chirurgien avait pour « département » la régie « des grandes gabelles » et celle « du tabac »; mais, laissant à des fermiers généraux plus compétents le soin de conduire la perception des impôts sur le sel

(1) Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 3954.
(2) Bibliothèque nationale, ms. fr. 14077.
(3) *Histoire de Versailles*, par Leroi. L'acquéreur du terrain donné à Mareschal, M. Demotes, y fit élever un hôtel acquis en 1755 par le marquis de l'Hôpital.
(4) Voir l'*Appendice* nº 8.









EX LIBRIS DE GEORGES-LOUIS MARESCHAL, SEIGNEUR DE BIÈVRE

DE GEORGES-FRANÇOIS MARESCHAL DE BIÈVRE

ET DE GEORGES FRANÇOIS MARESCHAL DE BIÈVRE, MARQUIS DE BIÈVRE

ou la poudre à priser, il s'occupait de livres et d'arts. C'est vers 1730 qu'il fit dessiner l'ex-libris ornant les ouvrages de sa bibliothèque; dans cette gravure, les armoiries de sa famille, surmontées d'une couronne de marquis (1), reposent sur un socle où règne cette inscription : « *Ex libris Georgii Ludovici Mareschal, equitis, regis a consiliis, ejus architriclini ordinarii et antiqui cubilarii ordinarii.* » Il faut connaître les charges dont Louis fut revêtu pour traduire ainsi ce néo-latin : « Des livres de Georges-Louis Mareschal, écuyer, conseiller du roi, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, et ancien gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. » Louis Mareschal, seigneur de Bièvre et autres lieux, mourut au Vieux Louvre le 5 mai 1747 (2).

En 1734, François Mareschal, frère puîné de Louis, était encore en possession de ses deux abbayes et de son siège de conseiller clerc au Parlement de Paris; par acte du 25 janvier 1723, il avait donné cet office à son neveu Alexandre, second fils de Louis, s'en réservant seulement « l'usufruit et jouissance sa vie durant (3) ». L'abbé François mourut le 1er août de l'année 1735 (4), et le *Mercure* lui consacra cet article :

« Le premier août, François Mareschal, conseiller clerc au Parlement de Paris en la deuxième chambre des enquêtes, où il avait été reçu le 1er septembre 1719, abbé commendataire des abbayes de Bonnefontaine, ordre de Cîteaux, diocèse de Reims, depuis le 25 juillet 1710, et de celle de Notre-Dame de Bellefontaine, ordre de Saint-Benoît, diocèse de la Rochelle, depuis le 8 janvier 1721, mourut à Paris dans la quarante-

(1) Il est curieux de constater que, plus de quarante ans avant l'érection de la châtellenie de Bièvre en marquisat, Louis Mareschal timbrait ses armoiries d'une couronne de marquis. Cependant, l' « aveu et dénombrement » des seigneuries de Bièvre et de Montéclain, présenté par lui le 1er mars 1743 (Archives nationales, P 1272), est scellé d'un cachet où ses armes sont surmontées d'une couronne de comte. L'ex-libris de Louis, celui de son fils Georges-François Mareschal de Bièvre et deux variétés de l'ex-libris de son petit-fils Georges-François II, marquis de Bièvre, sont reproduits plus haut.

(2) Plus haut figure la reproduction d'un pastel de Blumbergue, représentant Louis Mareschal en costume de maître d'hôtel du roi et appartenant à M. Moisson Mareschal de Montéclain.

(3) Archives nationales, Y 313, f° 7. François demeurait « rue et à l'hôtel Serpente »; la charge de conseiller au Parlement est évaluée à quarante-cinq mille livres (deux cent mille francs environ), suivant le prix des derniers vendus.

(4) La *Gazette de Hollande* donne l'annonce de son décès.

sixième année de son âge, étant né le 21 janvier 1690. Il était second fils de Georges Mareschal, seigneur de Bièvre et de Vélizy, conseiller et premier-chirurgien du roi, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, et de Marie Roger. Georges-Louis Mareschal, son frère aîné, ci-devant premier-chirurgien du roi en survivance, gentilhomme ordinaire de sa chambre et son maître d'hôtel, est aujourd'hui fermier général des fermes de Sa Majesté depuis 1732. »

Louis Mareschal avait eu dix enfants dont trois moururent en bas âge; sept petits-fils et petites-filles entouraient donc le premier-chirurgien et sa femme à la cérémonie du 25 octobre 1734.

L'aîné des garçons, Georges-François Mareschal de Bièvre, achevait alors son éducation sous la surveillance de Me Jean Poupine, « clerc tonsuré ». Le 29 décembre 1744, il épousa Marie-Anne Eynaud (1), fille de Léon Eynaud, écuyer, secrétaire du roi, seigneur de Sautonne, Lamothe-Charente et autres lieux, et de Marie-Anne Herbaut; puis, son frère Alexandre lui ayant cédé la charge de leur oncle François, il fut nommé conseiller au Parlement de Paris le 5 janvier 1745 (2). Georges-François eut une fille qui fut appelée Marie-Louise, et il mourut à l'âge de vingt-huit ans, le 29 octobre 1747 (3), laissant sa femme grosse d'un fils : cet enfant, né à Bercy près Paris le 13 novembre 1747, reçut les mêmes prénoms que son père. Marie-Anne Eynaud s'étant unie peu après au marquis de Razilly, officier aux Gardes françaises, Georges-François II Mareschal de Bièvre fut élevé par le second mari de sa mère; en 1766, il entra dans la compagnie des Mousquetaires gris. Devenu marquis de Bièvre par lettres patentes de Louis XV, en date de juin 1770, il reçut le rang de capitaine de cavalerie en 1771, et acquit la charge de maréchal général des logis, camps et armées du roi en 1772. Six ans après, Monsieur, frère de

(1) L'acte de mariage fut brûlé pendant la Commune; le ms. fr. 32587 de la Bibliothèque nationale contient une copie de cette pièce : « Mariage de Messire Georges-François Mareschal de Bièvre, seigneur de Bièvre, Montéclain, et autres lieux, etc... »

(2) Archives nationales, X1a 8473. Georges-François Mareschal de Bièvre subit son examen le 29 décembre 1744, jour de son mariage, et prêta serment le 5 janvier 1745. Le même mois, il assurait à son ancien précepteur Poupine une rente viagère de quatre cents livres. (Archives nationales, Y 359, f° 27.)

(3) Voir l'article nécrologique du *Mercure de France* d'octobre 1747.

Louis XVI (1), le choisissait pour son « écuyer ordinaire ». Le marquis de Bièvre parvint au rang de « mestre de camp » et reçut la croix de Saint-Louis. Son esprit, ses calembours et sa comédie du *Séducteur*, restée au répertoire du Théâtre-Français, le rendirent fameux; il mourut le 24 octobre 1789 à Triesdorf (Bavière), sans s'être marié. Sa sœur Marie-Louise avait épousé Guillaume-Ignace de Joguet, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Paris (2).

Le second petit-fils du chirurgien, Alexandre Mareschal de Vélizy-la Châtaigneraie, était âgé de treize ans en 1734. Officier dans la marine royale, puis maître d'hôtel de la dauphine, mère de Louis XVI, il s'unit en 1767 à Louise de Flavigny (3), fille d'André de Flavigny, chevalier, seigneur de Chambry, Malaize, la Mouilly, Mocreux, Revillon et Serval, et de Clermonde d'Hédouville. En 1781, Alexandre mourut sans laisser de postérité.

Denis Mareschal de Montéclain, troisième petit-fils de Georges Mareschal, était né à Paris le 9 octobre 1723. Mousquetaire du roi, puis capitaine au régiment d'Andlau-cavalerie, il épousa le 23 juillet 1753 Henriette Le Leu, fille de Henry Le Leu (4), écuyer, seigneur d'Aubilly, Hourges, Saint-Etienne à Arnes et Cernay en partie, et d'Antoinette Maugras; sa femme lui apporta la seigneurie d'Hourges. Devenu veuf le 30 avril 1766, il s'unit en secondes noces, le 8 juin 1786, à Marie Darlus du Brosset. La mort de son spirituel neveu Georges-François le fit, en 1789, chef de la famille et marquis de Bièvre (5) Denis Mareschal de Montéclain, seigneur d'Hourges et marquis de Bièvre (6), trisaïeul de l'auteur de cet ouvrage, décéda le 16 floréal an II (5 mai 1794); de sa première femme, il avait

(1) Depuis, Louis XVIII.

(2) Archives nationales, X4b 834.

(3) On nommait cette jeune fille : « Mlle de Chambry; » ses sœurs étaient appelées : « Mlle de Flavigny, » « Mlle de Révillon » et « Mlle de Serval ». Flavigny : échiqueté d'argent et d'azur, à un écusson de gueules en cœur et une bordure de sable. (LA CHESNAYE-DES-BOIS, articles *Flavigny et Mareschal de Bièvre.*)

(4) Le Leu : d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de loup de même, posées 2 et 1.

(5) Archives nationales, X4b 833, acte du 31 décembre 1789 déclarant Deni Mareschal de Montéclain héritier sous bénéfice d'inventaire de son neveu Georges-François Mareschal, marquis de Bièvre, mort sans alliance.

(6) C'est le seul des petits-fils du premier-chirurgien dont la descendance masculine soit actuellement subsistante.

eu deux fils, Antoine et François, et deux filles, Marie-Georges et Anne. Antoine épousa Flore Petitjean du Ruchanoy, fille de François Petitjean du Ruchanoy, ancien directeur des aides, et de Madeleine Beaucousin; François s'unit à Charlotte Pépin de Mareuil, fille d'Armand Pépin de Mareuil, ancien directeur de correspondance des fermes générales, et de Françoise de Lorne d'Alincourt. Marie-Georges et Anne eurent pour maris : l'une, François de Belly de Bussy, chevalier, seigneur des Tournelles, capitaine-commandant au régiment de Dauphiné-infanterie et chevalier de Saint-Louis; la seconde, M. de Sévelinges.

Georges Mareschal avait pour quatrième et dernier petit-fils Charles Mareschal de Favreuse, né en 1729. Mousquetaire du roi, puis capitaine au régiment de la Commissaire-générale-cavalerie, Charles épousa Louise de Serrey, fille de Jean de Serrey de Guyonvelle (1) et de Louise Béquin de Suzemont, dont il eut une fille, Emilie, mariée à M. de Lecey de Récourt (2), et un fils, Georges, qui mourut jeune (3).

Louise, petite-fille aînée du premier-chirurgien, avait pour mari depuis 1723 Gilles Charpentier d'Audron, vicomte de Couvrelles, directeur-intendant de l'hôtel royal des Invalides : en 1747, M. d'Audron mourut dans son château de Couvrelles. Malgré l'épreuve de sept maternités, Louise conservait à trente-six ans la beauté de son enfance et elle épousa en secondes noces Henry, comte de Bernetz (4), seigneur de Martimont-le-Haut, la Tour de Courtieux et le Petit-Couloisy. M. de Bernetz appartenait à une ancienne maison, issue des comtes de Rossano en Piémont, et dont le chef était César, marquis de Bernetz et seigneur du Bout-du-Bois (5).

Marie-Anne, sœur puînée de Louise, se maria dans l'année

(1) Serrey : d'argent, à la bande ondée de gueules, chargée de trois serres d'or et accompagnée de deux têtes de loup de sable.

(2) Lecey : d'azur, au chevron d'or accompagné en pointe d'un agneau d'or portant sur une croix un petit étendard d'argent.

(3) Bibliothèque nationale, collection CHÉRIN, vol. 130, dossier 2668. Bernard Chérin, « commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse de ceux qui aspirent aux places de sous-lieutenants dans ses régiments, » délivra le 12 mai 1785 un certificat de noblesse à Georges Mareschal de Favreuse (ms. fr. 31776).

(4) Bernetz : d'or, à trois chevrons de gueules.

(5) Voir la transaction du 12 février 1781, passée devant Me Cayez, notaire à Paris, entre Mme Mareschal de la Châtaigneraie et les héritiers de son mari. Voir aussi les Archives départementales de l'Aisne (B 1885), le dictionnaire de La Chesnaye-des-Bois (article Bernetz) et le *Mercure de France* de janvier 1785.

qui suivit les noces d'or de son aïeul : Jacques Roussel (1), écuyer, secrétaire du roi, obtint avec sa main le poste de fermier général, que lui abandonnait Louis Mareschal. Le hasard fit rencontrer à Jacques Roussel deux favorites de Louis XV : en 1750, il acheta de Mme de Pompadour la seigneurie de la Celle, près Versailles (2), et la future comtesse du Barry fut quelque temps demoiselle de compagnie chez Mme Dudelay de la Garde, tante de Jacques Roussel (3). Marie-Anne eut plusieurs enfants, dont une fille qui épousa son cousin-germain François Roussel d'Epourdon, marquis de Courcy.

Enfin Thérèse, dernière petite-fille du chirurgien, s'unit en 1746 à François Marchand de Varennes, écuyer, secrétaire et maître d'hôtel du roi, qui devint fermier général après son beau-frère Jacques Roussel. Le mari de Thérèse était neveu de Voltaire (4); son frère, Henry Marchand de la Houlière, obtint, grâce à la protection du patriarche de Ferney, le grade de brigadier des armées du roi : Voltaire le lui apprend lui-même dans une amusante lettre du 22 octobre 1770. La fille unique de Thérèse, Louise Marchand de Varennes, épousa Gabriel Sénac de Meilhan, intendant de Provence, puis du Hainaut (5), auteur de plusieurs ouvrages philosophiques.

Georges Mareschal survécut deux ans à ses noces d'or; en 1704, 1709 et 1722, il avait ressenti les manifestations d'une affection hépathique : le 11 novembre 1736, il éprouva une nouvelle crise à Bièvre, et se reconnut les symptômes d'un abcès au foie. Louis XV s'inquiéta de cette rechute : par ordre du roi, le premier-médecin Chicoyneau et le médecin ordinaire Marcot se rendirent au château de Bièvre, et, pendant le mois que dura la dernière maladie de Mareschal, ils ne manquèrent pas de

(1) Roussel : d'argent, à deux doubles annelets de sinople en chef, deux bandes alésées d'azur en cœur et deux besants de même en pointe. (Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 3954.)

(2) La-Celle-Saint-Cloud. Voir dans les *Mémoires de Collé* (édition Honoré Bonhomme) la diplomatie que déploya Mme de Pompadour pour arriver à conclure cette vente.

(3) Voir les *Nouvelles sur la comtesse du Barry*, par M. de Cantrel. Plon, 1861. Mme du Barry y conte les assauts galants que lui livrèrent MM. de la Garde, cousins germains de Jacques Roussel.

(4) A la mode de Bretagne : le fermier général François Marchand, père de François Marchand de Varennes, était fils de Marie Arouet, sœur du père de Voltaire.

(5) Les allées de Meilhan, à Marseille, et l'avenue Senac-de-Meilhan, à Valenciennes, rappellent son administration.

revenir tous les deux jours; quand leur service les retenait à Versailles, ils se faisaient remplacer auprès du premier-chirurgien par M. de Bouillac, médecin des enfants de France (1).

Dans la séance du 4 décembre, la Peyronie apprit à l'Académie de chirurgie l'état alarmant de son président : trois membres, Bourgeois fils, Morand et Verdier, furent députés au château de Bièvre; Mareschal indiquait du bout du doigt la place exacte de son abcès; mais, écrit Morand, « le mal n'était pas dans les circonstances favorables à une opération moyennant laquelle M. Mareschal avait sauvé en 1726 M. Leblanc, secrétaire d'Etat de la guerre; nous avons eu la douleur de le voir privé des secours d'un art qui lui devait tout son lustre, et à la gloire duquel rien n'eût manqué s'il eût rendu M. Mareschal à la vie (2). » Le malade prescrivit lui-même les remèdes pouvant prolonger quelques jours son existence, puis, continue Morand, « il édifia par sa conduite et ses sentiments, et jouissant de toute sa connaissance, il mourut le 13 décembre 1736. » Le premier-chirurgien du roi était âgé de soixante-dix-huit ans et huit mois.

Le compte rendu de la séance académique du 14 est ainsi conçu : « L'assemblée extraordinaire chez M. le directeur, composée de trente-huit académiciens : la mort de M. Mareschal, arrivée la veille, a été annoncée. MM. Bourgeois le père et Dubois ont été députés pour complimenter la famille de M. Mareschal. MM. Malaval, Ledran, Dargeat et Gérard ont été députés pour féliciter M. de la Peyronie. » Nommé survivancier de Mareschal en 1719, la Peyronie avait attendu dix-sept ans la pleine possession de sa charge.

Les obsèques du premier-chirurgien de Louis XIV et de Louis XV eurent lieu à Bièvre le 14 décembre : le deuil était conduit par Georges-François Mareschal de Bièvre, petit-fils aîné du défunt; par le fermier général Jacques Roussel, beau-frère de Georges-François; par le chirurgien Guérin, neveu de Georges Mareschal, etc. Les curés et vicaires des paroisses voisines, Vélizy, les Loges, Clamart, Massy, Igny, Vauhallan et Saclay entouraient M. de Villepoix, curé de Bièvre, et c'est dans le chœur même de l'église que fut inhumé le premier-

(1) *Gazette de Hollande* du 14 décembre 1736.
(2) *Elôge de Mareschal.*

chirurgien, suivant son droit seigneurial. L'acte rédigé à l'issue de la cérémonie est ainsi conçu :

L'an de grâce mil sept cent trente-six, le vendredi quatorzième du mois de décembre, le corps de défunt Messire Georges Mareschal, écuyer, conseiller, maître d'hôtel et premier-chirurgien du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, seigneur de Bièvre, Vélizy et autres lieux, âgé de soixante-dix-huit ans, décédé en son château de Bièvre le jour précédent, a été inhumé dans le chœur de cette église, en présence de MM. les petits-fils et gendre, et de MM. Guérin et Lambert, qui ont signé avec plusieurs M^rs les curés ci-dessous et nous qui avons soussigné.

Signé : Mareschal de Bièvre; Jobet, curé de Saclay; Roussel; Guérin; J. Camel, curé de Vélizy; Lambert; M. Samson, curé de Massy; S. Serlock, curé des Loges; L. Massard, curé de Clamard; L'Ange, curé d'Igny, promoteur; Fizes, prêtre, vicaire de Vauhalan; A. Hervy; Le Bœuf, prêtre; Fitzes Ald, vicaire de Saclai; J.-L.-G. de Villepoix, curé de Bièvre (1).

La *Gazette de Hollande* (lettre du 14 décembre), et la *Gazette de France* du 15 annoncèrent la perte que venait de faire le monde chirurgical; dans son numéro de décembre 1736, le *Mercure de France* inséra cet article :

« Le 13, Georges Mareschal, écuyer, seigneur de Bièvre et de Vélizy, conseiller et premier-chirurgien du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, mourut en son château de Bièvre, près Versailles, âgé de soixante-dix-huit ans. Il était chirurgien juré de Saint-Côme à Paris et avait été longtemps chirurgien ordinaire de l'hôpital de la Charité. Il s'était acquis une grande réputation dans sa profession par son habileté dans les opérations les plus difficiles; c'est ce qui le fit appeler dans les consultations que le feu roi fit faire, en 1696, pour un abcès considérable dont Sa Majesté fut attaquée à la nuque. Après la mort de Charles-François Félix, il fut déclaré, au mois de mai 1703, premier-chirurgien du roi; il fut fait aussi maître d'hôtel de Sa Majesté au mois de juin 1706, anobli par lettres données

(1) Registres paroissiaux de la commune de Bièvres (Seine-et-Oise). Le nom de la seigneurie de Georges Mareschal s'écrivait ordinairement sans *s* finale; dans le courant du dix-neuvième siècle, l'orthographe la moins usitée fut officiellement adoptée, pour distinguer Bièvres d'autres villages s'appelant de même.

à Versailles au mois de décembre 1707 et honoré du collier de Saint-Michel en 1723.

« Il laisse un fils, Georges-Louis Mareschal, ci-devant gentilhomme ordinaire de la maison du roi et son maître d'hôtel, aujourd'hui l'un des fermiers généraux de Sa Majesté depuis 1732. »

Quelques mois après la mort de Georges Mareschal, Marie Roger reçut de Louis XV une pension de trois mille livres (douze mille francs), « comme marque sensible de la satisfaction que Sa Majesté avait eue des services de feu son mari (1). » Mais elle profita peu de cette libéralité du roi, et, le 8 mars 1738, la compagne du premier-chirurgien s'éteignait au château de Bièvre; elle fut également ensevelie dans l'église paroissiale.

L'an de grâce mil sept cent trente-huit, le lundi dixième du mois de mars, le corps de défunte Marie Roger, veuve de défunt Mre Mareschal, écuyer, conseiller, ancien maître d'hôtel, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et premier-chirurgien du roi, seigneur de Bièvre, Vélizy et autres lieux, décédée au château du dit Bièvre le samedi précédent, a été inhumé dans le chœur de cette église en présence de messieurs son petit-fils, seigneur de Bièvre; Mr Roussel, fermier général; Mr Guérin et Mr Deniset, qui ont signé avec nous, ancien chirurgien des Gardes françaises, écuyer, conseiller secrétaire du roi et trésorier de France, lesquels ont signé avec nous.

Signé : Mareschal de Bièvre; Guérin; Roussel; Deniset; J.-L.-G. de Villepoix, curé de Bièvre (2).

Les sépultures de Georges Mareschal et de Marie Roger, revêtues de dalles en marbre noir (3), furent longtemps vénérées par les habitants de Bièvre; mais, en 1793, les deux pierres tombales furent arrachées et détruites : le souvenir du premier-chirurgien n'est plus perpétué aujourd'hui dans l'église de Bièvre que par l'inscription d'une plaque de marbre posée par Georges Mareschal en sa qualité de seigneur du lieu : « Dame Marguerite Legras, au jour de son décès femme de défunt Pierre Silvy, bourgeois de Paris, par son testament reçu par Lange et son confrère, notaires à Paris, le 23 décembre 1706, a

(1) Archives nationales, O1 81, brevet du 22 janvier 1737.
(2) Registres paroissiaux de la commune de Bièvres.
(3) Dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (Paris, 1754), l'abbé Lebœuf décrit les sépultures de Georges Mareschal et de Marie Roger.

légué cent francs de rente par an à perpétuité, pour être délivrés par quartiers de vingt-cinq francs chacun, à un seul pauvre, homme ou femme des plus vieux du village de ce lieu de Bièvre, incapable de gagner sa vie, successivement, dont le choix sera fait par son légataire universel, et à son défaut par le seigneur ou le curé de ce dit lieu, sans que la dite rente puisse être divertie à aucun autre effet. Et par acte passé devant Perret et son confrère, aussi notaires à Paris, le sieur Melchior Silvy, bourgeois de Paris, à passé titre nouvel de la dite rente, dont il est tenu en débiteur en la manière portée au dit acte, et s'est obligé à la bailler, payer et continuer à compter du 16 janvier 1721 à l'avenir ès mains des seigneurs ou curés de ce dit lieu, présents et à venir.

« Fait et posé par Messire Georges Mareschal, conseiller, premier-chirurgien du roi, seigneur du dit Bièvre (1). »

L'éloge du premier-chirurgien de Louis XV, fondateur de l'Académie royale de chirurgie, fut prononcé par Sauveur-François Morand, secrétaire du Corps savant et petit-neveu de Mareschal, à la séance publique du 18 juin 1737 : d'abord édité à part (2), ce discours fut imprimé dans le tome IV des *Mémoires de l'Académie* (3). L'auteur des *Observations sur les écrits modernes* (4) apprécie de la façon suivante l'œuvre du secrétaire : « 31 août 1737. M. Morand, chirurgien de Saint-Côme, à qui l'esprit, le savoir, l'habileté dans son art ont procuré une grande réputation, ayant prononcé dans une assemblée de la Société académique de chirurgie, où j'eus l'honneur d'assister, l'éloge historique de feu M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, vient de faire imprimer le discours qui fait autant d'honneur à la savante Académie dont il est le secrétaire qu'à lui-même et à l'illustre mort dont il donne une si haute idée. Ce discours, simple, élégant, judicieux, préservé de toute affectation badine et de toute ingénieuse puérilité, est à mon gré sur le vrai ton de ces sortes de discours historiques. »

Le panégyrique de Mareschal fut longuement analysé dans

(1) Cette rente est encore servie par les héritiers Silvy à un pauvre désigné par le curé de la paroisse.

(2) In-4°, précédé de la gravure du portrait de Mareschal par Fontaine. (Bibliothèque nationale, T18 121, t. II, p. 652.)

(3) On le trouve reproduit *in extenso* à l'*Appendice* n° 10.

(4) Bibliothèque nationale, T18 120, 2e série, t. VI, p. 113.

le *Journal de Trévoux* (1) : « Rien n'appartient de plus près à l'histoire des beaux-arts que la vie des hommes célèbres qui ont honoré la profession qu'ils avaient embrassée. La chirurgie est aujourd'hui si généralement estimée qu'elle mériterait encore moins de notre part l'exclusion que bien d'autres; la réputation seule de M. Mareschal justifierait d'ailleurs la place que nous donnons ici à son éloge. » Redisant d'après Morand la vie et les œuvres du premier-chirurgien, le rédacteur terminait son article par une flatteuse appréciation des travaux de l'Académie.

Au cours de sa longue carrière, Georges Mareschal avait obtenu de Louis XIV et de Louis XV les plus durables récompenses : trente-quatre ans après sa mort, sa mémoire reçut un dernier hommage. Quand Louis XV érigea la seigneurie de Bièvre en marquisat pour Georges-François II Mareschal de Bièvre et ses héritiers mâles, c'est le chirurgien Mareschal qui fut honoré par le roi dans sa postérité : « Nous désirons, disait Louis XV dans ses lettres patentes de juin 1770, nous désirons faire rejaillir sur l'arrière-petit-fils le souvenir que nous conservons des services de son bisaïeul, encourager en lui les sentiments de vertu, d'honneur et de fidélité qu'il a jusqu'ici fait paraître à l'exemple de ses pères, et lui donner une preuve qu'auprès de nous les services des ancêtres sont récompensés jusqu'aux générations les plus éloignées (2). »

(1) Novembre 1737, p. 2028. Voir aussi le *Mercure de France* de décembre 1753.

(2) Archives nationales, *lettres d'érection de la châtellenie de Bièvre en marquisat*, P 2500, f° 170 et suivants.

FIN

APPENDICE PREMIER

UNE ANECDOTE ERRONÉE

Dans son recueil de *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire et à la littérature* (Bruxelles, 1785, t. III, p. 365), Antoine de la Place insère l'anecdote ci-après, où il met en scène Georges Mareschal; très jeune encore, écrit-il, « l'auteur entendit raconter cette histoire à son père qui avait beaucoup connu Mareschal. » Les souvenirs d'enfance de l'écrivain calaisien sont certainement inexacts, car le premier-chirurgien du roi ne prit aucune part à l'opération rapportée.

EN TOUS ÉTATS ON TROUVE DES HÉROS

(ANECDOTE FRANÇAISE)

Georges Mareschal, né à Calais, en 1658, d'un père, officier d'infanterie, issu de parents nobles, mais peu riches, ayant été blessé à la bataille de Rocroy, s'était vu forcé, après la mort de son père, de se livrer à l'étude de la chirurgie, et ses succès lui avaient mérité la place de chirurgien-major de Gravelines, petite ville de guerre, entre Calais et Dunkerque, où il avait pris femme.

Il y jouissait de toute la considération que ses talents perfectionnés par la pratique de son art, jointe aux mœurs les plus simples et à la probité la plus intègre, lui avaient acquise, lorsque, s'apercevant du dépérissement de la santé d'un fils unique, âgé d'environ dix-huit ans, digne de toute sa tendresse, et que les progrès qu'il faisait sous ses yeux dans la même profession lui rendaient encore plus cher, il le prit un jour en particulier et le pressa de lui en dire la cause.

L'extrême embarras du fils, et les détours qu'il employa pour se

dispenser de répondre précisément aux questions du père, n'ayant fait qu'ajouter aux inquiétudes de celui-ci, il crut pourtant, sans insister davantage sur ce sujet, devoir se borner à l'observer de façon que le secret du jeune homme n'en fût bientôt plus un pour lui.

Mais quelque attentif et quelque éclairé que soit en pareil cas l'œil d'un père, plusieurs jours s'étant écoulés sans que rien confirmât les soupçons qu'il avait conçus, et les progrès du mal devenant pour lui d'autant plus effrayants, il saisit le moment où le jeune homme se trouvait un jour avec lui dans son cabinet pour en fermer la porte et pour lui dire : « Vous ne sortirez pas d'ici, mon fils, sans vous être ouvert à moi sur la maladie dont la cause, quelle qu'elle puisse être, vous conduit aussi rapidement qu'infailliblement au tombeau... Eh! quel secret, mon cher enfant, devez-vous avoir pour un père? Craindriez-vous de trop rougir à ses yeux de quelque attachement que vous vous efforcez en vain de vaincre; ou des suites de quelque faiblesse, que votre âge a toujours droit de rendre si pardonnables?... Eh! n'ai-je pas été jeune, ainsi que vous? Parlez donc, mon fils! C'est un père, c'est un ami qui vous en prie; et s'il le faut, qui vous l'ordonne au nom de ce que vous lui devez, autant qu'à votre mère, qui meurt, ainsi que moi, d'inquiétude, eu égard à l'état aussi déplorable que menaçant de votre santé! »

« Hélas! mon père, lui dit le malade en tombant dans ses bras, l'excès de vos bontés, quelle que pût être ma répugnance à vous faire l'aveu d'une faiblesse dont j'aurais pu rougir à vos yeux, m'eût-il permis de résister si longtemps à ce tendre intérêt que ma situation vous inspire?... Non, mon père, non, mon ami (puisque vous m'honorez de ce titre). Mais mon mal procède d'une cause que je craignais d'autant plus de vous confier, que j'ai assez profité de vos instructions pour être convaincu que rien maintenant ne saurait la détruire... Et vous-même en pourrez bientôt juger. »

A ce propos, le père, frémissant, après avoir interrogé son fils sur la nature de ses souffrances et s'être assuré tant par ses mains que par ses yeux de leur funeste cause, finit par prier le malade de le laisser jusqu'au lendemain à ses réflexions, et surtout de ne rien dire à sa mère du résultat de leur entretien.

Le jour suivant, tandis que son épouse était sortie, il le rappelle dans son cabinet :

« Mon enfant, lui dit-il en l'embrassant, ta mort, que tu parais envisager avec tant de sang-froid, entraînerait plus que probablement la mienne... Puis-je compter assez sur ton courage pour espérer que tu consentes à une opération douloureuse, que ta situation

rend si pressante qu'un jour perdu peut m'ôter tout espoir? Sans elle, tu es mort; par elle, tu peux revivre... Et contre un mal dont la suite est une mort certaine, que risque-t-on d'employer un remède, quelque extrême qu'il soit, et dont rien jusqu'ici ne me prouva l'inefficacité? auquel ton père même (à quoi qu'il puisse s'exposer) ne balance pas de hasarder sa main? »

« Ah! mon père, s'écria le jeune homme dans un transport où la surprise, la joie et l'admiration éclataient à la fois, ah! mon digne et respectable père! Comptez sur mon courage, et disposez d'un fils qui déjà se croit trop heureux d'avoir trouvé dans votre cœur des sentiments pour lui dont rien jamais ne pourra l'acquitter envers vous. — Eh bien, mon fils, puisque tu sens combien, en cette occasion, le secret nous est nécessaire, et que ta fermeté, non seulement me rassure moi-même, mais semble justifier dans mon cœur l'espoir de te sauver, écoute, et vois si le projet que j'ai conçu n'a rien qui puisse te déplaire?... Dès dimanche prochain, c'est-à-dire dans trois jours, tandis que tout ce qui compose ma maison se sera rendu, suivant l'usage, à la paroisse, on viendra m'y chercher pour un prétendu malade en grand danger : je t'ordonnerai de m'y suivre. Et, sans que ta mère puisse rien soupçonner de mon dessein, nous nous rendrons ici, où j'aurai tout préparé pour l'opération d'où dépend ta vie et la mienne... Y consens-tu, mon fils? — Oui, mon père, et vous pouvez compter sur mon courage. — En ce cas, terminons donc un entretien dont la longueur pourrait alarmer ta mère, et joins tes vœux aux miens pour que le ciel daigne concourir au succès de mon entreprise. »

Au jour fixé, l'opération que le jeune homme supportait en héros était presque finie, lorsque la mère, arrivant de l'église et passant dans un cabinet au rez-de-chaussée, y vit quelques gouttes de sang tombant du plancher d'en haut, et poussa des cris qui bientôt attirèrent tout ce qui composait son domestique.

« Montez vite là haut! s'écria-t-elle, et voyez d'où part ceci! »

« La porte est fermée, Madame, » lui dirent-ils en revenant. — « Fermée? et le sang coule encore!... Ah! ciel, mon mari, mon fils même, tous les deux sont assassinés! »

Cette dame alors, perdant la tête, vole à la fenêtre, appelle à grands cris le secours des citoyens qui sortaient de l'église et dont en un instant la maison est remplie; elle leur fait part de ses craintes, les presse de monter au cabinet de son mari, et, si personne ne répond, d'en enfoncer la porte.

Pendant tout ce tumulte, et sans que rien eût le pouvoir de le distraire, le père achevait son opération.

Dès qu'il l'eut terminé : « Monsieur, dit-il en ouvrant au commandant de la ville que cet esclandre venait aussi d'attirer chez lui, vous voyez le plus heureux ou le plus malheureux des pères!... Mon fils allait mourir victime d'une maladie que tout autre eût regardée comme incurable... J'ai tout risqué dans l'espérance d'y apporter remède. Si le succès remplit mes vœux, nous vivrons l'un et l'autre... Au contraire, si je suis son assassin, je le suivrai sans me plaindre au tombeau. »

La réputation de Mareschal était trop solidement établie pour que le commandant et les témoins de cette scène, aussi neuve qu'intéressante, ne fussent pas touchés de ce spectacle.

Aussi le commandant, après les avoir tous congédiés, n'eut-il rien de plus pressé que de descendre chez la dame, qu'il trouva plus morte que vive, et de la rassurer sur le sort de son époux et de son fils, en partant de la confiance que lui inspiraient les talents généralement connus du courageux opérateur.

Le succès de sa tentative fut en effet heureux, au point qu'en moins d'un mois son fils, recouvrant la santé, combla de joie et sa famille et la ville entière.

L'éditeur, qui, très jeune encore, a plus d'une fois entendu raconter cette histoire à son père, qui avait beaucoup connu Mareschal, ne peut aujourd'hui se rappeler précisément quelle était la maladie dont il s'agit.

Une dame sensible, à qui l'éditeur demandait son sentiment sur cette anecdote, qu'il venait de jeter sur le papier, ne lui fit d'autre réponse que celle de s'écrier : « Quel père! quel fils! »

N. B. — Ce fils est ce même Mareschal, qui, après la mort de son père, étant venu s'établir à Paris, se distingua tellement dans son art, qu'après y avoir acquis la réputation la plus brillante et la mieux méritée, appelé à Versailles pour être consulté sur une maladie de Louis XIV, loin de profiter de cette occasion pour sa fortune, revint à la capitale après avoir donné son avis, qui succéda à Félix dans la place de premier-chirurgien du roi, et trois ans après obtint une charge de maître d'hôtel, et des lettres de noblesse dont il aurait pu se passer en faisant revivre celle de ses aïeux.

Cet habile homme mourut en 1736, à soixante-seize ans, dans sa terre de Bièvre que Louis XIV, toujours grand en toutes choses, avait en sa faveur érigée en marquisat.

Sa postérité existe encore à Paris, avec honneur, surtout dans le marquis de Bièvre, son arrière-petit-fils, mestre de camp de cavalerie, écuyer ordinaire de Monsieur, etc., qui, jeune encore, vient de se distinguer dans la comédie du *Séducteur*, en cinq actes et en

vers (entreprise de tout temps difficile et surtout aujourd'hui!), par un succès que la lecture même n'a point affaibli.

Pour l'auteur des *Pièces intéressantes*, Georges Mareschal était fils d'un chirurgien-major et petit-fils d'un officier qui fut blessé à Rocroy. De la Place se trompe : le premier-chirurgien du roi eut le capitaine irlandais pour père et non pour aïeul, et les héros de l'anecdote n'appartiennent pas à sa famille.

Une circonstance particulière explique l'erreur de l'écrivain calaisien : à l'époque où Georges Mareschal vivait à Gravelines chez son père Jean Mareschal, le chirurgien-major de la ville se nommait également Jean Mareschal. Cet homonyme de l'ancien officier, né en 1648 de Thomas Mareschal et de Barbe de la Croix, avait été reçu le 29 mai 1671 « comme médecin ordinaire de la ville et hôpital de Gravelines. » (Archives de Gravelines, B B 3, p. 51.) Il épousa le 16 mai 1681, à Calais, demoiselle Antoinette Lemaistre, et mourut le 12 avril 1700, laissant six enfants : Antoine, Jean, Joseph, François, Anne et Jeanne. En 1696, le chirurgien-major fit enregistrer des armoiries s'énonçant : « d'azur, à une cigogne le vol ouvert et le pied droit levé d'argent, portant en son bec un serpent tortillé d'or, et un marais rempli de roseaux de sinople en pointe. » Il était issu d'une famille qui comptait de nombreux représentants à Calais et à Boulogne-sur-Mer, mais qui n'avait aucun lien de parenté avec celle de l'émigré irlandais John Marshall, devenu Jean Mareschal.

Si l'opération contée par la Place fut l'œuvre du chirurgien-major, il la pratiqua longtemps après que Georges Mareschal eut quitté Gravelines, car l'aîné de ses enfants n'atteignit dix-huit ans que vers 1699 : l'anecdote put être rapportée au premier-chirurgien par un de ses parents gravelinois, et, s'il la redit au père d'Antoine de la Place, la confusion faite par l'auteur des *Pièces intéressantes* naquit de l'homonymie du chirurgien-major de Gravelines et du père de Georges Mareschal.

Attribuant à Louis XIV l'érection de la terre de Bièvre en marquisat, Antoine de la Place commet une autre erreur : ce fut Louis XV qui accorda cette faveur aux descendants du premier-chirurgien.

APPENDICE II

DISGRACE DU PREMIER-MÉDECIN DAQUIN

Dans un de ses *Tableaux de Paris* (Amsterdam, 1788, t. IX, p. 151), Mercier mêle Georges Mareschal à la disgrâce de Daquin, premier-médecin de Louis XIV; or, Daquin fut remplacé par Fagon le 2 novembre 1693 et Mareschal ne devint premier-chirurgien du roi que dix ans après, le 14 juin 1703 : Mercier commet donc un anachronisme. Saint-Simon donne les motifs du renvoi de Daquin (*Mémoires*, t. I, p. 122) et ne parle pas de saignée faite au roi avec la complicité du premier-médecin : si l'anecdote rapportée par Mercier est véritable, ce fut Charles-François Félix, prédécesseur de Mareschal, qui découvrit le marché conclu entre Daquin et le jeune chirurgien.

Louis XIV vieillissait; on avait l'habitude de le saigner tous les mois. Un jeune petit chirurgien, qui avait gagné assez gros sur le pavé de Paris par une très grande habileté à saigner, s'imagina que sa fortune serait faite s'il pouvait parvenir à saigner une fois le roi. Il trouva des connaissances auprès de Daquin, pour lors premier-médecin, et lui conta son affaire, lui disant que s'il pouvait lui procurer ce qu'il désirait, il y avait dix mille écus de consignés chez un notaire.

Daquin avait bien envie de les gagner; mais la chose n'était pas facile à mener, parce que Mareschal, pour lors premier-chirurgien, ne quittait guère le roi. Il ne laissa pas de lui donner quelques espérances, et lui conseilla de se tenir toujours à portée des occasions, en venant s'établir à Versailles, ce qu'il fit.

Un jour enfin que Mareschal avait demandé au roi un congé de deux ou trois jours pour aller à sa campagne de Bièvre, Daquin crut le moment favorable; il tâta le pouls du roi, le matin, à son

ordinaire, contrefit beaucoup l'effrayé, trouva un battement inquiétant, disait-il, et une saignée était absolument nécessaire. Il n'y avait pas de temps à perdre.

Le roi avait d'abord eu quelque répugnance, n'ayant pas pour le moment Mareschal auprès de lui; la peur l'avait enfin déterminé à tout, et Daquin avait proposé son petit chirurgien, comme étant un des plus habiles saigneurs du royaume. On l'avait envoyé chercher; la saignée fut faite et Daquin envoya aussitôt retirer les dix mille écus consignés chez le notaire.

Sur ces entrefaites, Mareschal, à qui on avait envoyé un courrier, était revenu à la minute. Il n'avait pas été peu étonné de trouver le roi saigné, qu'il venait presque de quitter, et auquel, à son retour, il ne trouvait plus le moindre symptôme de mal. Cela commença à lui donner à penser.

Comme le petit chirurgien n'avait que quelques louis à espérer pour sa saignée, et qu'il commençait à voir qu'il pourrait fort bien s'être trompé dans son attente, Mareschal, à force de le tourner, vint à bout de savoir le fond de l'histoire; et le roi ne fut pas longtemps sans en être instruit, car Mareschal, ennemi de Daquin, avait été aussitôt lui en rendre compte.

Le roi entra dans une fureur terrible : il fit arrêter Daquin et abandonna l'affaire au jugement du Conseil d'Etat. Toutes les voix y furent pour la mort, disant que Daquin avait fait trafic du sang du roi. Enfin, le roi, un peu revenu de sa colère, lui fit grâce de la vie, mais à condition qu'il perdrait sa place de premier-médecin et se retirerait à Quimper-Corentin.

Cela ne rendit pas l'argent au jeune chirurgien, à qui il en coûta vingt-huit mille livres pour avoir eu l'honneur de saigner une fois Louis XIV.

APPENDICE III

LES COLLATÉRAUX DE GEORGES MARESCHAL

Georges Mareschal groupait autour de lui des parents collatéraux sur lesquels il étendait sa protection. Du premier mariage de sa mère Marguerite de Sel était né un fils, nommé Laurent Thomas. On ignore ce que devint ce frère utérin, mais, d'un acte notarié du 1er juillet 1716, « il appert Me Georges Mareschal, écuyer, seigneur de Bièvre, conseiller, premier-chirurgien du roi, avoir cautionné et s'être obligé pour le sieur Louis-Laurent Thomas-Mareschal, son neveu, trésorier général de la marine aux îles françaises et terre ferme de l'Amérique, envers le sieur Louis Mettra, marchand bourgeois de Paris, de la somme de vingt mille livres qu'il a prêtée au dit sieur Mareschal, trésorier (1). » Ce Louis-Laurent était certainement un fils de Laurent Thomas, qui joignait à son nom celui du premier-chirurgien. Georges Mareschal lui avait fait obtenir une charge importante, et, dans l'acte ci-dessus, il lui prêtait une assez forte somme, qu'il éleva, le 11 septembre suivant, à vingt-deux mille livres, soit à près de cent mille francs. Louis-Laurent épousa Madeleine Veyrier, jeune créole de la Martinique, et revint en France : d'abord « trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres au département de la généralité de la Rochelle », il exerça plus tard dans la même ville les fonctions de commissaire des guerres. Les deux époux reçurent de leur oncle beaucoup d'autres prêts, car, par acte du 9 juillet 1734 (2), ils durent abandonner au premier-chirurgien, en retour de leurs engagements, tous leurs biens meubles et immeubles : cette convention attribuait à Georges Mareschal leurs propriétés de la Martinique, sises paroisse Saint-Jean-Baptiste; puis deux créances : l'une de soixante-cinq mille livres, passée au profit

(1) Bibliothèque nationale, pièces originales, n° 1846, dossier 42650.
(2) Etude de Me Dulion, notaire à Paris.

de Louis-Laurent et de sa femme par leurs beaux-frères et frères Jean et Michel Veyrier, demeurant à la Martinique; l'autre de quarante mille livres, provenant de la succession de Mme Perret, grand'mère de Madeleine Veyrier; enfin un billet de huit mille livres. Le total de cette fortune était considérable, mais les créances possédaient une valeur discutable, et le premier-chirurgien rendit, en les acceptant, un nouveau service à ses neveux.

Louis-Laurent Thomas-Mareschal eut deux enfants dont les registres paroissiaux de la paroisse de Notre-Dame, à la Rochelle, conservent les actes de baptême; dans ces documents, il est qualifié de « Messire » et « d'écuyer ». Son fils, né le 12 mars 1731, et nommé Georges en l'honneur de son grand-oncle, eut pour parrain « Messire Jérémie de Mailly, écuyer, chevalier, seigneur de la Houssay en partie, lieutenant-colonel du régiment des Landes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis », et pour marraine « dame Catherine Dubois, épouse du sieur Nicolas Claessen, député du commerce ». La fille de Louis-Laurent, née le 9 janvier 1733, reçut les noms de Marie-Louise-Charlotte; son parrain, Charles Toutant de Beauregard, était lieutenant de M. le premier-chirurgien du roi à la Rochelle, et sa marraine se nommait « Marie Boisard, épouse de M. de la Carte (1) ».

On trouvait auprès de Mareschal un autre neveu nommé Martin Guérin : c'était sans doute le fils d'une sœur de Marie Roger (2). Ayant embrassé la profession chirurgicale, il l'exerçait avec distinction; en 1710, son oncle le fit nommer chirurgien ordinaire de l'hôpital de la Charité; dans un factum que les frères de Saint-Jean-de-Dieu produisirent en 1718, lors du procès qu'ils soutinrent contre le premier-chirurgien, ces religieux disaient : « Le sieur Mareschal ne pourra disconvenir que le sieur Guérin, son parent, n'a été toléré dans l'hôpital qu'à sa prière; les lettres qu'il a écrites en 1710, et pour demander la grâce, et pour remercier de l'avoir obtenue, sont produites au procès (3). » En 1713, Martin Guérin possédait une certaine réputation; l'archevêque de Cambrai vantait sa main « sûre et légère (4) ». Bientôt Mareschal lui procura la clientèle d'un prince.

Dangeau écrit le 16 octobre 1716 : « Le roi Jacques, qui est toujours à Avignon, a envoyé un courrier à Mareschal, premier-chirur-

(1) Archives départementales de la Charente-Inférieure, et Bibliothèque nationale, inventaire de ces archives. (Ville de la Rochelle, paroisse Notre-Dame, E, supplément 607.) On ignore si la postérité de Louis-Laurent Thomas-Mareschal subsiste encore.

(2) Voir p. 53 (note 1).

(3) Bibliothèque nationale, F3 307, p. 12821.

(4) Voir p. 335 du présent ouvrage.

gien du roi, pour le prier de lui envoyer diligemment un chirurgien accoutumé à faire la grande opération. Mareschal y a envoyé son neveu, n'y pouvant aller lui-même. » Et, le 2 du mois suivant, on lisait dans la *Gazette de Hollande :* « Le sieur Guérin, fameux chirurgien de Paris, parti en poste pour Avignon, y a fait l'opération de la fistule au chevalier de Saint-Georges. »

Le malade était le fils du roi d'Angleterre Jacques II, que détrôna la Révolution de 1688 : prétendant à la couronne de ses pères, il s'intitulait « Jacques III ». Après avoir combattu dans les rangs français sous le nom de « chevalier de Saint-Georges », il dut quitter la France quand Louis XIV, signant le traité d'Utrecht, reconnut comme roi d'Angleterre le protestant Georges Ier, électeur de Hanovre. En 1716, Jacques III se réfugia dans le Comtat-Venaissin, domaine du pape Clément XII, et c'est là que le neveu de Georges Mareschal vint lui faire la grande opération. « Le sieur Guérin, très habile chirurgien de l'hôpital de la Charité à Paris, étant allé à Avignon avec la permission de M. le régent, le 17 octobre, fit l'opération de la fistule au chevalier de Saint-Georges : ce prince la supporta sans témoigner la moindre douleur; il fut guéri en peu de temps (1). »

Le prétendant récompensa Martin Guérin en le nommant son premier-chirurgien, et en lui obtenant du pape le titre de « comte du palais de Latran (2) »; mais le neveu de Mareschal ne put jamais jouir de ses prérogatives à la Cour de Londres, car Jacques Stuart échoua dans ses tentatives contre la maison de Hanovre. Demeuré à Paris, Martin Guérin exerça la charge de chirurgien-major du régiment des Gardes françaises. Il avait épousé Mlle Godot de Mouy (3), dont il eut quatre enfants. L'aîné de ses fils, Georges Guérin, fut un opérateur réputé; nommé en 1733 chef du service chirurgical de l'armée d'Italie, puis, en 1737, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, il obtint la charge de chirurgien-major de la seconde compagnie des Mousquetaires. Le petit-neveu de Mareschal fut anobli par Louis XV et reçut le cordon de l'ordre de Saint-Michel. Dans les lettres patentes qui lui accordent la première de ces faveurs, on lit : « Elevé dans l'étude de son art sous les yeux de son père, chirurgien-major de l'hôpital de la Charité de Paris et du régiment de nos Gardes françaises, ainsi que sous ceux du feu sieur

(1) *Journal de Buvat*, t. I, p. 191.
(2) C'est le titre officiel des comtes romains.
(3) Archives nationales, Y 55, f° 15 verso, testament de dame Godot de Mouy, veuve du sieur Martin Guérin, chevalier, comte du palais de Latran, premier-chirurgien du roi Jacques III d'Angleterre.

Mareschal, notre premier-chirurgien et son parent, ses progrès répondirent à ce qu'on attendait et devait attendre de maitres si célèbres (1). » De son mariage avec Françoise de Cuperly (2), Georges Guérin n'eut que des filles.

Une sœur de Georges Guérin, Marie-Clémence, épousa le chirurgien Sauveur-François Morand, plus tard seigneur de Flins (3) : ce praticien, qui prononça l'éloge de Georges Mareschal à l'Académie royale de chirurgie, était né en 1697; il gagna sa maîtrise par un stage de six ans à l'hôtel des Invalides, dont son père était chirurgien-major, et fut reçu à Saint-Côme en 1721. Sa réputation d'anatomiste était alors si grande que l'année suivante on le nomma, malgré sa jeunesse, membre adjoint de l'Académie des sciences. En 1724, il rentra comme chirurgien à l'hôtel des Invalides, et ce fut alors que Georges Mareschal lui donna sa petite-nièce en mariage, le 15 mai 1725. Dans son *Eloge de Morand*, le professeur Louis mentionne qu'en épousant Mlle Guérin, « il devint parent de Mareschal dont il s'assura la protection (4). »

Le petit-neveu du premier-chirurgien fut successivement chirurgien-major de l'hôpital de la Charité, du régiment des Gardes françaises et de l'hôtel des Invalides. En 1747, il ambitionna la succession de la Peyronie : obligé de s'effacer devant M. de la Martinière, il reçut, dix ans plus tard, le cordon noir. Au mois d'août 1773, époque de sa mort, on lit dans la correspondance de Grimm et Diderot : « M. Morand avait été homme à la mode et fort recherché dans la société, très indépendamment de son talent. Une belle figure, de l'assurance, un esprit orné et extrêmement fin et délié n'avaient pas peu contribué à sa haute réputation. » Son fils, le médecin Clément Morand, et son neveu, le chirurgien Sabatier, ont leurs noms inscrits dans l'histoire de la science.

D'après l'oculiste Ancel, Mareschal aurait compté parmi ses proches un quatrième praticien; relatant une opération suivie de la mort du malade, il dit : « Je fis l'ouverture du cadavre avec M. Dorsimont, chirurgien, parent de M. Mareschal (5). » Mais on ignore quel lien de famille unissait le premier-chirurgien du roi à cet anatomiste (6).

(1) Bibliothèque nationale, mss., nouveau d'Hozier, n° 168, lettres patentes de juillet 1756.

(2) Archives nationales, Y 70, p. 171.

(3) Bibliothèque de la ville de Paris, ms. 26170: Archives nationales, Y 55, f° 15 verso; LAROUSSE, article *Morand*.

(4) ELOY, dans son *Dictionnaire historique de la médecine*, commet une erreur en affirmant que Morand avait épousé « la fille » du premier-chirurgien.

(5) *Mercure de France* de février 1722.

(6) Peut-être avait-il épousé une des filles d'Elisabeth du Brun, sœur de Georges Mareschal.

APPENDICE IV

Brevet de gentilhomme ordinaire du roi en faveur du sieur Louis Mareschal, avec survivance pour son fils. (Archives nationales O1 60, p. 65.)

Aujourd'hui 6 mai 1716, le roi étant à Paris, le sieur Belluchau de Villiers, l'un de ses gentilshommes ordinaires, s'étant volontaire ment démis de sa charge, Sa Majesté a fait choix pour la remplir du sieur Georges-Louis Mareschal, et a voulu, en même temps, par une grâce singulière, en accorder la survivance à Louis-François Mareschal, son fils, quoiqu'il soit encore en bas âge, pour marquer par là au dit sieur Mareschal le souvenir et la satisfaction qu'elle a des bons et assidus services qu'il a rendus au feu roi son bisaïeul et qu'il continue à rendre à Sa Majesté en la charge de son premier-chirurgien, dont il est pourvu en la survivance de son père qui l'exerce depuis un grand nombre d'années avec tant de capacité et de distinction, et, pour cet effet, Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, de M. le duc de Bourbon, de M. le duc du Maine, de M. le comte de Toulouse et des autres pairs de France, grands et notables personnages du royaume, a retenu et retient le dit sieur Georges-Louis Mareschal et le dit Louis-François, son fils, au dit état et charge de l'un de ses gentilshommes ordinaires vacante, comme dit est, par la démission du dit sieur de Villiers, pour par eux l'exercer en survivance l'un de l'autre, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments accoutumés et y appartenant, tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir le dit sieur de Villiers, et qu'en jouissent les autres gentilshommes ordinaires, et ce, tant qu'il plaira à Sa Majesté, sans qu'advenant le décès de l'un ou de l'autre la dite charge puisse être réputée vacante ni impétrable sur le survivant, attendu le don qu'elle lui en a fait dès à présent; mande

et ordonne Sa Majesté aux gardes de son trésor royal que les dits gages et droits ils aient à payer, chacun à l'année son exercice, au dit sieur Mareschal père, et, après son décès, ou de son consentement pendant sa vie, à son dit fils en vertu du présent brevet que Sa Majesté a pour assurance de sa volonté signé de sa main et fait contresigner par moi, conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

APPENDICE V

Brevet qui accorde au sieur Mareschal fils les entrées de la chambre et du cabinet. (Archives nationales, O1 60, p. 66.)

Aujourd'hui 6 mai 1716, le roi étant à Paris, le sieur Georges-Louis Mareschal lui a représenté que, quoiqu'il ait plu à Sa Majesté de le pourvoir de la charge de l'un de ses gentilshommes ordinaires, il désire néanmoins avoir l'honneur de lui continuer ses services en la charge de son premier-chirurgien, dont le feu roi avait eu la bonté de lui accorder la survivance sur la démission de son père; mais, comme il pourrait arriver que dans la suite l'état de ses affaires l'obligerait de se démettre de la dite survivance, il a très humblement supplié Sa Majesté de vouloir lui conserver les mêmes entrées dans sa chambre et cabinet dont il a accoutumé de jouir en la dite qualité de premier-chirurgien; à quoi ayant égard, et désirant donner au dit sieur Mareschal des marques de la satisfaction que Sa Majesté a des services que lui et le sieur Mareschal son père ont rendus au feu roi son bisaïeul et de ceux qu'il continue de lui rendre en la dite qualité, Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, etc., veut et entend que le dit sieur Mareschal continue de jouir sa vie durant des entrées dans ses chambre et cabinet dont il jouit et est en droit de jouir en la dite qualité de premier-chirurgien, enjoignant Sa Majesté aux huissiers de sa chambre et de son cabinet de lui en laisser en toutes occasions l'entrée libre, nonobstant qu'il vienne à se démettre dans la suite de la dite charge de son premier-chirurgien, et, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'en expédier au dit sieur Mareschal le présent brevet.

APPENDICE VI

Lettres de nomination de François Mareschal en qualité de conseiller clerc au Parlement de Paris. (Archives nationales, V1 235.)

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que, pour la pleine et entière confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien amé Me François Mareschal, avocat en Parlement, sous-diacre du diocèse de Paris, et en ses sens, suffisance, loyauté, prudhomie, capacité et expérience en fait de judicature, fidélité et affection à notre service, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de notre conseiller clerc en notre cour de Parlement de Paris, grand'chambre d'icelle, que tenait et exerçait notre amé et féal François Robert, dernier paisible possesseur d'icelui (au moyen de quoi il a fait le rachat du droit annuel) qui l'a volontairement résigné en nos mains au profit du dit sieur Mareschal, qui, en exécution de l'édit du mois de décembre 1709 et déclarations données en conséquence, a payé la finance, à l'effet de jouir du dit office à titre de survivance, ainsi qu'il appert par la quittance dont copie collationnée est ci, avec autres pièces concernant le dit office, attachées sous le contrescel de notre chancellerie pour icelui avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user par le dit sieur Mareschal aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, gages, droits, fonctions, pouvoirs, fruits, profits, revenus et émoluments au dit office appartenant et y attribués, tels et semblables et tout ainsi qu'en a bien et dûment joui ou dû jouir le dit sieur Robert, et qu'en jouissent les pourvus de pareils offices, pourvu toutefois que le dit sieur Mareschal ait atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis requis par nos ordonnances suivant son extrait baptistaire du 26 jan-

vier 1690; qu'il n'ait en notre dite Cour de Parlement aucuns parents ni alliés aux degrés prohibés par nos dites ordonnances, conformément au certificat qu'il en rapporte, ci avec le dit extrait baptistaire aussi attaché sous notre contrescel, et qu'il ait satisfait à notre déclaration concernant les études de droit, à peine de nullité des présentes, de sa réception et perte du dit office.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, qu'après leur être apparu des bonnes vie, mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine du dit sieur Mareschal, et de lui pris le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent de par nous en possession du dit office, l'en faisant jouir et user, ensemble des honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, gages, droits, fonctions, pouvoirs, rang, séance, immunités et autres droits, fruits, profits, revenus et émoluments susdits, pleinement et paisiblement et au dit titre de survivance, et à lui obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant le dit office. Mandons en outre à nos amés et féaux conseillers les présidents, trésoriers de France généraux de nos finances à Paris, que par les receveurs et payeurs des gages et droits des officiers de notre Cour ou autres comptables qu'il appartiendra, ils fassent payer et délivrer comptant au dit sieur Mareschal ceux appartenant au dit office, dorénavant et par chacun an, aux termes et en la manière accoutumée, à commencer du jour de sa réception, rapportant copie de laquelle et des présentes dûment collationnée pour une seule fois avec sa quittance sur ce suffisante; nous voulons les dits gages et droits être passés et alloués en la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le paiement par les gens de nos comptes à Paris, auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté.

Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le vingt-sixième jour de mars l'an de grâce mil sept cent dix-neuf et de notre règne le quatrième.

APPENDICE VII

Brevet qui conserve au sieur Mareschal les honneurs de la charge de maître d'hôtel, nonobstant sa démission. (Archives nationales, O1 69.)

Aujourd'hui 1er juin 1725, le roi étant à Versailles, en permettant au sieur Mareschal, l'un de ses conseillers maîtres d'hôtel ordinaires, de se démettre de sa charge, Sa Majesté a voulu lui donner une marque distinguée de la satisfaction qu'elle a de ses services et de ceux du sieur Mareschal, son père, en lui conservant les honneurs de sa charge; à cet effet, Sa Majesté a permis et permet au dit sieur Mareschal de servir nonobstant la démission qu'il a faite de sa charge, conjointement avec les trois maîtres d'hôtel de quartier, de porter le bâton, de donner la serviette à Sa Majesté et de faire toutes les autres fonctions attachées aux charges de maître d'hôtel, sans néanmoins qu'il puisse prétendre aucun gages ni émoluments, et sans tirer à conséquence, mande Sa Majesté à Monseigneur le duc de Bourbon, grand-maître de France, de faire jouir le sieur Mareschal du contenu du présent brevet que pour assurance de sa volonté Sa Majesté a signé de sa main.

APPENDICE VIII

Brevet qui confirme la cession faite par le sieur Mareschal père à son fils de son logement au Louvre. (Archives nationales, O1 74, p. 228.)

Aujourd'hui 25 mai 1730, le roi étant à Fontainebleau, le sieur Mareschal, premier-chirurgien de Sa Majesté, l'a très humblement supplié d'agréer qu'il cédât dès à présent au sieur Mareschal, son fils, maître d'hôtel honoraire de sa Majesté, le logement qu'il occupe au Vieux Louvre et de lui en confirmer la jouissance sa vie durant; et Sa Majesté, voulant donner aux sieurs Mareschal père et fils des marques de la satisfaction qu'elle a de leurs services, a agréé la cession faite par le dit sieur Mareschal père à son fils du logement qu'il occupe au Vieux Louvre, pour par le dit sieur Mareschal fils en jouir sa vie durant. Et pour assurance, etc.

APPENDICE IX

Analyse des « observations de chirurgie » dues à Georges Mareschal et recueillies soit dans les ouvrages contemporains, soit dans les Mémoires de l'Académie royale de chirurgie.

C'est principalement à l'opération de la taille « par le grand appareil » que Georges Mareschal apporta des perfectionnements : d'après le *Dictionnaire historique* du médecin Eloy, il la rendit « plus simple et plus sûre (1) ». Après avoir fait l'historique de ce procédé de lithotomie, qui fut tout d'abord employé par les seuls chirurgiens de la Charité, le professeur Louis écrit dans son *Rapport sur différentes méthodes de tailler :* « M. Mareschal rectifia les instruments que ses prédécesseurs avaient déjà corrigés; il se servit d'un lithotome moins large, et il perfectionna cette opération par une incision à l'urèthre, prolongée intérieurement en glissant le bistouri le long de la cannelure de la sonde pour s'approcher du col de la vessie : c'est cette incision plus étendue qu'on a nommée *le coup de maître* (2) ».

Garengeot explique ainsi la pratique spéciale du premier-chirurgien : « M. Mareschal porte d'abord la pointe du bistouri presque au même endroit où l'incision doit se terminer, et de là il monte vers la verge et descend vers l'anus. On peut dire à sa louange qu'il fait cette opération avec tant de dextérité et de promptitude que je l'ai vu tailler moi-même huit sujets dans l'espace d'une demi-heure et quelques minutes (3). »

Dans son *Traité de la lithotomie,* Tolet mentionne un autre instrument dû au premier-chirurgien : « Pour sonder les hommes, je ne

(1) Liège, 1755. Voir aussi l'*Histoire de Calais,* par l'abbé Lefebvre, 1766, t. II, p. 737.

(2) *Mémoires de l'Académie de chirurgie,* t. IX, p. 365. Louis fut, après Morand, le secrétaire perpétuel de l'Académie.

(3) *Traité des opérations de chirurgie.* Paris, 1740, t. II, p. 74.

désapprouve pas l'usage d'un cathéter ou sonde-cave, qui, depuis son bec jusqu'aux anneaux, formerait une courbure comme un demi-cercle : M. Tardi, ancien procureur au Châtelet de Paris, se sonde lui-même avec un cathéter de cette figure, et je lui ai ouï dire que cette sonde avait été faite par le conseil de M. Mareschal, premier-chirurgien du roi (1). »

Mareschal constata l'un des premiers que les lésions antérieures de la vessie sont guérissables : Garengeot cite une cure où le chirurgien du roi vit la démonstration de ce fait. Mareschal avait guéri un officier atteint d'un coup de mousquet au bas-ventre; dix ans plus tard, comme cet officier ressentait des douleurs annonçant la pierre, le premier-chirurgien lui fit l'opération de la lithotomie, et tira de sa vessie un calcul dont la balle autrefois reçue constituait le noyau; c'était une preuve que l'organe avait été complètement percé. « Cet exemple sur l'autorité du célèbre M. Mareschal, conclut Garengeot, est très authentique et plus que suffisant pour prouver que les plaies de la partie antérieure de la vessie ne sont pas mortelles (2). »

Dans son *Cours d'opérations,* Dionis explique que le traitement des plaies intéressant l'épiploon fut modifié par le premier-chirurgien; d'après le démonstrateur du Jardin royal, cette portion du péritoine doit être liée et sectionnée au delà de la ligature, avant d'être remise en place dans l'abdomen : « Voilà la manière d'en user à l'égard de l'épiploon, enseignée par nos prédécesseurs et suivie jusqu'à présent par les plus grands praticiens, écrit-il; mais M. Mareschal nous assure qu'il a remis plusieurs fois l'épiploon sorti en partie, sans y faire ni ligature ni extirpation, et qu'il n'en est point arrivé d'accident. Sa grande pratique, tant à l'hôpital de la Charité de Paris que dans la ville, et sa haute réputation, qui l'a élevé au premier degré de la chirurgie, ne nous permettent pas de douter que ce qu'il avance ne soit vrai; c'est pourquoi le jeune chirurgien ne peut pas manquer en l'imitant (3). » Plus tard, Verdier commentait ainsi ce passage : « M. Dionis, dans son *Cours d'opérations de chirurgie,* dit que M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, avait remis plusieurs fois l'épiploon, sans y faire de ligature ni d'extirpation. On doit penser que les portions de l'épiploon que ce grand chirurgien remit dans le ventre n'avaient aucune mortification; il est évident que, si ces portions de membrane graisseuse eussent été corrompues, il aurait exposé le malade, en les faisant

(1) Edition de 1708, p. 112 et 113.
(2) *Traité d'opérations de chirurgie,* t. I, p. 170 et 171.
(3) Edition de 1782, p. 93.

rentrer dans le ventre, à des abcès dans cette capacité (1). »

Georges Mareschal s'adonnait à l'étude des maladies oculaires. Affligé d'une cataracte, le docteur Bourdelot, premier-médecin de la dauphine, avait consenti à ce que ses yeux fussent examinés après sa mort par le premier-chirurgien, pour que la nature de son mal, qui divisait les savants de cette époque, pût être élucidée : Mareschal fit cette étude le 20 décembre 1708. L'année suivante, le médecin Pierre Brisseau, voulant établir que la cataracte est une affection du cristallin, produisit à l'appui de sa thèse une attestation motivée du premier-chirurgien. « M. Mareschal, dit-il, m'a donné un certificat qui peut me servir de garant touchant ce que j'ai avancé : « Je, premier-chirurgien du roi, soussigné, certifie d'avoir ouvert les yeux de trois différentes personnes attaquées de vraies cataractes, où j'ai trouvé, dans la dissection que j'en ai faite après leur mort, que cette maladie était toujours dans le cristallin, qui perdait pour lors sa transparence et devenait plus solide que dans l'état naturel, sans avoir remarqué aucune membrane ni vestige d'icelle dans les deux chambres de l'humeur aqueuse, comme je l'ai fait voir à M. Fagon, premier-médecin du roi, sur un œil que j'ouvris en sa présence à Fontainebleau. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Versailles le 18 février 1709 (2). »

Selon Michel Brisseau, fils de Pierre Brisseau, Mareschal rendit plus efficace le traitement des fractures du crâne, en montrant les bons effets qu'on peut obtenir du trépan; ce médecin écrivait en 1716 : « Le grand secret pour réussir dans les grandes plaies de tête, lorsqu'il y a fracture, épanchement, fracas, etc., c'est de trépaner d'abord, sans attendre que les accidents nous préviennent et rendent l'opération infructueuse. C'est ce que j'ai entendu dire et vu pratiquer souvent par M. Mareschal, premier-chirurgien du roi, dont le rare mérite et la grande capacité sont connus, et dont la pratique peut servir de règle à tous les autres (3). »

D'après Garengeot, le premier-chirurgien constata que les crânes trépanés étaient rarement bouchés par le « cal », et que la cicatrice « demandait des attentions » chez ceux qui avaient subi le trépan. Cet auteur écrivait dans son *Traité des opérations de chirurgie* (4) : « J'ai vu plusieurs crânes entre lesquels il y en avait quatre qui avaient été trépanés par M. Mareschal, dont le mérite et l'habileté

(1) *Observations sur deux plaies considérables.* (*Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. VII, p. 344.)
(2) *Traité de la cataracte et du glaucoma.*
(3) *Six observations de M. Brisseau, médecin-major des hôpitaux de Flandre.*
(4) T. III, p. 214 et 215.

n'est inconnue à personne. De ces quatre crânes, il y en avait un d'un maçon que M. Mareschal avait trépané il y avait vingt ans, et où l'on voyait un trou inégal à laisser passer un petit pois; ce petit trou était un peu plus grand dans les autres crânes. »

Enfin, dans son *Traité des maladies des os*, Jean-Louis Petit cite un cas d'exostose dont le traitement fut commencé par Mareschal : « Comme ses occupations près du roi lui firent perdre de vue une maladie si particulière, écrit-il, il me saura gré de la rappeler à sa mémoire et d'en faire part au public. Il y a vingt-sept ou vingt-huit années (1) que M. Mareschal, pour lors chirurgien en chef de la Charité-des-hommes, et toujours le premier dans l'exercice de son art, me fit voir un jeune homme de vingt ans qui avait l'œil gauche proéminent et jeté en dehors de plus d'un travers de doigt, en conséquence d'une tumeur qui paraissait au grand angle de l'œil, accompagnée de douleurs de tête, d'étourdissement, de larmoiement de l'œil et de sécheresse de la narine, du même côté. Ce célèbre chirurgien attaqua cette tumeur avec un grain de cautère. L'escarre fut incisée jusqu'au fond; il sortit deux ou trois cuillerées de lymphe un peu roussâtre, l'œil se remit presque dans son lieu naturel (2). » Mais lorsque Mareschal eut quitté la Charité, continue Jean-Louis Petit, son opéré, qui avait d'abord paru en bonne voie de guérison, eut plusieurs autres tumeurs et mourut bientôt, sans qu'on ait pu trouver de remède à son mal : l'autopsie montra que plusieurs os de sa tête étaient « carnifiés » (3). »

C'est dans le tome VII des *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie* que se trouve la seule « observation » de Mareschal imprimée *in extenso :* « Une femme, âgée d'environ quarante-cinq ans, écrit le premier-chirurgien, était sujette depuis plus de quinze ans à des attaques de colique bilieuse, et, depuis dix, à de très grandes difficultés d'aller à la garde-robe, malgré les fréquents lavements qu'elle prenait. » Son état s'aggravant, la malade consulta de nombreux médecins et chirurgiens dont les remèdes restèrent inutiles; elle essaya sans succès des « empyriques » et finalement se crut atteinte d'une maladie incurable.

Prié d'aller la secourir, Mareschal, après s'être longuement entretenu avec elle, lui sonda le rectum et y constata la présence d'une énorme concrétion. « Ayant reconnu son mal, continue-t-il, je lui

(1) Jean-Louis PETIT écrivait en 1723.

(2) *Traité des opérations de chirurgie*, par GARENGEOT, édition de 1775, t. II, p. 323 et 326.

(3) LOUIS rappelle ce cas dans un mémoire *sur les tumeurs fongueuses de la dure-mère.* (*Mémoire de l'Académie de chirurgie*, t. XIII, p. 20.)

conseillai de se faire transporter à Versailles pour être plus à portée de mes soins, et j'entrepris (c'était en novembre 1727) de lui faire l'extraction de ce corps étranger. »

Le premier-chirurgien tenta de retirer la « pierre » avec la tenette qui lui servait pour la lithotomie, mais elle se trouva « trop grosse pour sortir ». Mareschal dut inciser en plusieurs endroits l'anus de la patiente, et il enleva du rectum un corps elliptique dont le grand diamètre était de sept centimètres et le petit de quatre. Un mois après, la malade était guérie, « sans qu'il lui restât la moindre incommodité. » La pierre, grosse comme un œuf de poule, avait pour centre « un excrément durci », et, autour de ce noyau, « la bile, et peut-être l'huile dont on s'était servi dans les lavements, s'étaient épaissies par couches. »

Le secrétaire chargé de l'impression du tome VII joignit à ce récit une planche représentant la concrétion en vraie grandeur. « Cette pierre, ajoutait-il, est conservée dans le cabinet de M. Morand. »

Des vieilles archives de l'Académie il ne subsiste plus que les registres rendant compte des exercices journaliers : on ne possède donc aucune des trente-deux autres observations de Mareschal. Mais, comme plusieurs d'entre elles font l'objet d'un examen spécial dans les *Mémoires* de la Compagnie, les sujets en sont connus. En tête du premier volume figure une liste alphabétique des chirurgiens qui ont fourni les matériaux de cet ouvrage; après chacun des noms vient l'énoncé des observations utilisées; Georges Mareschal est ainsi désigné dans la liste : « M. Mareschal (feu), écuyer, conseiller, premier-chirurgien du roi, chef de la chirurgie du royaume, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, seigneur de Bièvre et autres lieux, et président de l'Académie royale de chirurgie. » Suivent les titres de dix observations avec l'indication des pages où elles sont relatées. Quesnay analyse les trois premières dans son *Précis de diverses observations sur le trépan dans des cas douteux, où l'on recherche les raisons qui peuvent en pareil cas déterminer à recourir au trépan ou à éviter cette opération.*

Un jeune homme, écrit-il, avait reçu un coup de bâton sur l'un des pariétaux et fut amené à l'hôpital de la Charité : Mareschal en était alors le chirurgien ordinaire. Ne voyant survenir aucun des accidents qui indiquent ordinairement la nécessité du trépan, il évita cette opération au blessé; or, celui-ci, qui paraissait parfaitement guéri, fut tout à coup pris de fièvre et mourut vingt-deux jours après son entrée à l'hôpital. « M. Mareschal en fit l'ouverture, continue Quesnay; il trouva gros comme un pois ou environ de matière purulente sur la dure-mère, où elle paraissait n'avoir fait aucune

impression; aussi M. Mareschal assure-t-il que, s'il y eût eu d'abord des accidents qui eussent inspiré le moindre soupçon d'épanchement, il n'en aurait pas coûté la vie à ce blessé. Il pouvait bien faire cet aveu, car, quand il n'y a pas en pareil cas d'accidents, il n'y a pas non plus d'indications pour le trépan (1). »

Après cette observation par laquelle Mareschal voulait montrer qu'il faut souvent trépaner, même lorsqu'on ne remarque pas de lésion apparente au crâne, Quesnay en rapporte une autre qui corrobore la première : dans un cas tout à fait semblable au précédent, la guérison du blessé semblait assurée quand sa plaie devint sèche, lui causant une forte fièvre; cette fois Mareschal n'hésita pas et fit au malade un trépan qui eut le plus heureux succès. « Cet exemple, conclut l'auteur, doit encourager les chirurgiens à avoir toujours en pareil cas recours au trépan, quoique les accidents qui peuvent l'indiquer n'arrivent que longtemps après la blessure (2). »

La troisième observation de Mareschal concerne le cas d'une jeune fille qui, ayant reçu un choc à la tête, en gardait une douleur fixe à l'un des pariétaux; ce mal lui durant depuis plusieurs années, Mareschal fut appelé, et, fidèle à sa pratique, jugea le trépan nécessaire : « Il découvrit l'os à l'endroit de la douleur, écrit Quesnay, et y appliqua une couronne de trépan; il remarqua que la sciure de l'os était sèche comme celle d'un crâne qui aurait été longtemps enterré. Cette opération réussit si bien que la douleur cessa entièrement et pour toujours (3). »

Trois nouvelles observations du premier-chirurgien sont étudiées par Quesnay dans un autre travail intitulé : *Précis d'observations où l'on expose les différents cas dans lesquels il est nécessaire de multiplier l'opération du trépan, et où l'on montre par des exemples remarquables que le crâne peut être ouvert avec succès dans une grande étendue, lorsque ces cas l'exigent.*

Georges Mareschal enseignait qu'on ne doit pas hésiter à faire tous les trépans nécessaires pour évacuer promptement l'épanchement produit sur la dure-mère. Quesnay rapporte d'abord le cas d'un jeune homme blessé à la tête par la chute d'une pièce de bois : « Il avait à l'un des pariétaux une fracture d'environ quatre pouces d'étendue finissant à la suture coronale. M. Mareschal, qui trépana le blessé, jugea à propos, pour enlever beaucoup de sang coagulé répandu sous le crâne, d'appliquer trois couronnes de trépan et de rompre avec l'élévatoire les entre-deux; cette ouverture procura

(1) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. I, 1re partie, p. 355 et 356.
(2) *Ibid.*, t. I, 1re partie, p. 357.
(3) *Ibid.*, p. 373 et 374.

l'évacuation entière de l'épanchement. M. Mareschal pansa la dure-mère avec le baume de Fioravanti, et empêcha la sortie ou le gonflement de cette membrane avec une petite compresse graduée, pour faire une compression convenable; par le moyen de cette compresse, il se passa de la plaque de plomb que quelques-uns recommandent pour assujettir en pareil cas cette même membrane. Après que l'os fut exfolié, les chairs de la plaie et celles que fournit la dure-mère se joignirent pour fermer peu à peu l'ouverture du crâne, la cicatrice fut achevée en deux mois; elle devint très étroite et si solide qu'on n'y sentait plus aucun mouvement de la dure-mère (1). »

L'auteur étudie ensuite une deuxième observation de Mareschal et rappelle que la cure rapportée par le premier-chirurgien fut autrefois citée par Dionis dans son *Cours d'opérations :* « Une jeune fille âgée d'onze à douze ans, écrivait le démonstrateur, tomba sur un escalier en 1705, et se brisa tout un pariétal avec une partie du temporal. M. Mareschal, dès le lendemain, la trépana en deux endroits; il lui fit appliquer un troisième trépan par son fils et un quatrième par mon fils qui était présent. Le lendemain, il lui en appliqua deux autres, et par la suite il la trépana jusqu'à douze fois, et elle en est très bien guérie. C'est la fille de M. Le Vasseur, logé à l'extraordinaire des guerres à Versailles. Cet exemple si rare fait voir qu'il ne faut point s'étonner sur la multiplicité des trépans (2). »

« Un pareil exemple, remarque Quesnay, méritait que M. Mareschal nous en donnât lui-même l'histoire. » La fracture traversait l'os des tempes et l'os pariétal jusqu'à l'apophyse pierreuse : « M. Mareschal avait laissé entre les trépans environ une ligne d'intervalle qu'il fit sauter avec l'élévatoire pour ne faire qu'une seule ouverture de tous ces trépans; le dernier étant placé très bas et tout proche de l'oreille, il facilita l'extraction de deux petites portions de l'apophyse pierreuse; tout le sang coagulé se fondit; la dure-mère et les bords de la plaie se mirent en suppuration et les accidents cessèrent (3). »

Quesnay termine son mémoire en expliquant comment se ferment les ouvertures faites au crâne par les trépans, et cite à ce sujet une cure du chirurgien Fabrice de Hilden, rappelée par Mareschal dans sa trente-huitième observation (4). Puis il en mentionne une autre, tentée par le premier-chirurgien lui-même, qui se fit l'inventeur

(1) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. I, 2e partie, p. 32 et 33.

(2) P. 522. Peut-être cette jeune fille avait-elle pour père Gabriel Le Vasseur, auquel Mareschal vendit, en 1710, sa charge de maître d'hôtel du roi.

(3) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. I, 2e partie, p. 33 et 34.

(4) *Ibid.*, p. 55. D'après les registres de l'Académie, trente-trois observations de Mareschal furent lues aux séances : citant ici l'observation trente-huitième, Quesnay donne la preuve que l'œuvre du premier-chirurgien fut plus considérable.

d'une sorte de bandage herniaire pour le cerveau. Il avait guéri un blessé en le trépanant plusieurs fois; quand la plaie fut cicatrisée, son malade éprouva plusieurs convulsions : « M. Mareschal, écrit Quesnay, se douta que ces accidents venaient d'un étranglement que souffraient les méninges, poussées par le cerveau dans l'endroit où le crâne avait été ouvert; ce qui formait à cet endroit une espèce de hernie. Pour y remédier, M. Mareschal fit faire un bandage ou espèce de brayer, avec un petit écusson qui portait sur la cicatrice; par ce moyen, il fit cesser pour toujours les convulsions et leurs suites (1). » Plus tard, dans une étude sur l'encéphalocèle ou hernie du cerveau (tome XIII des *Mémoires de l'Académie* (2), le chirurgien Ferrand mentionnait après Quesnay la réussite qu'obtint Mareschal en cette occasion.

Le tome I[er] des *Mémoires de l'Académie* contient un troisième travail de Quesnay intitulé : *Remarques sur les plaies du cerveau, où l'on prouve par beaucoup d'observations que le cerveau est susceptible de plusieurs opérations qui peuvent dans beaucoup de cas sauver la vie aux malades, et où l'on examine quels sont les remèdes qui conviennent le mieux pour la cure des plaies de ce viscère.* Trois observations de Mareschal y sont relatées; l'auteur prouve, avec l'aide du premier-chirurgien, que les plaies internes du cerveau ne sont pas toujours mortelles : M. Mareschal a rapporté, dit-il, le cas d'un brigadier des armées du roi qui avait reçu une balle de mousquet dans la tête : cet officier se trouva bientôt en état de retourner à l'armée et mourut au cours d'une campagne, un an après sa blessure. « Quand on lui ouvrit la tête, continuait Mareschal, on y trouva la balle entrée de deux travers de doigt dans la substance du cerveau, où elle était restée sans causer aucun désordre (3). »

Mais lorsqu'une partie de la substance du cerveau sort de la plaie, il n'y a guère d'espoir de guérison, et Quesnay cite d'après Georges Mareschal le cas d'un homme à qui cet accident était arrivé. Bien que la plaie du blessé parût en bonne voie, il mourut après douze jours de fièvre. « M. Mareschal, écrit Quesnay, a donné cette observation pour avertir les jeunes chirurgiens que le péril est si grand dans ces sortes de plaies, avec perte de substance par une grande suppuration, qu'il n'en a traité aucune avec succès (4). » Toutefois, on ne doit pas confondre la substance du cerveau avec cer-

(1) *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. I, 2[e] partie, p. 56 et 57.
(2) *Ibid.*, p. 104-105.
(3) *Ibid.*, p. 131 et 132.
(4) *Ibid.*, p. 154 et 155.

taines matières que produisent les plaies de tête et qui peuvent tromper un praticien inexpérimenté. « M. Mareschal nous a communiqué une observation qui nous fournit l'occasion de faire remarquer cette méprise qui est honteuse pour le chirurgien qui y tombe. » Un homme avait une plaie pénétrante sur le sinus sourcilier : son chirurgien, voyant sortir de la blessure des flocons de matière muqueuse blanche, les prit pour des portions de la substance du cerveau et déclara son malade perdu. Appelé par les parents désespérés, Mareschal reconnut que le cerveau n'était aucunement atteint, et au bout de quelques jours le blessé fut complètement guéri (1).

Quesnay termine son troisième mémoire en citant l'autorité du premier-chirurgien pour établir que l'emploi de l'esprit-de-vin est nuisible aux plaies du cerveau (2).

La dixième observation de Mareschal se trouve dans une étude du professeur Hévin, qui termine la deuxième partie du tome Ier des *Mémoires : Précis d'observations sur les corps étrangers arrêtés dans l'œsophage, avec des remarques sur les moyens qu'on a employés, ou que l'on peut employer pour les enfoncer ou les retirer.* Le premier-chirurgien y conte comment, prêt à monter à cheval, il fit de sa cravache un instrument chirurgical et tira une grosse arête de l'œsophage d'un paysan (3).

Dans les tomes qui suivent le premier volume des *Mémoires de l'Académie,* on ne rencontre que rarement l'étude d'une observation de Mareschal. Au cours de l'éloge du premier-chirurgien, imprimé au tome IV (4), Morand parle des récits trouvés dans les papiers de son grand-oncle, « dont un, fort singulier, fait le détail d'un dépôt sous l'omoplate que M. Mareschal attaqua avec succès en trépanant cet os. » Cette observation fut lue à l'Académie le 22 octobre 1737; plus tard, un des successeurs de Mareschal comme premier-chirurgien du roi, M. de la Martinière, écrivait dans son *Mémoire sur l'opération du trépan au sternum* (5) : « On lit dans l'*Eloge de M. Mareschal* que ce grand praticien trépana heureusement l'omoplate pour évacuer le pus d'un abcès; et c'est même le seul exemple qu'on connaisse. Les motifs qui déterminèrent M. Mareschal étaient très simples : l'abcès avait pour cause un coup d'épée qui avait traversé l'omoplate; on voyait le pus sortir à travers la plaie de l'os, l'indication n'était pas équivoque. »

(1) *Mémoires de l'Académie de chirurgie,* t. I, 2e partie, p. 159.

(2) *Ibid.,* p. 162.

(3) P. 412 et 413. (Voir p. 157 du présent ouvrage.)

(4) Comme le premier volume des *Mémoires* était divisé en trois parties, le second parut sous l'indication de « tome IV ».

(5) *Mémoires de l'Académie de chirurgie,* t. XIII, p. 369.

Outre l'extraction de pierre stercoraire racontée par Mareschal lui-même, le tome VII contient l'analyse d'une autre observation du premier-chirurgien : dans son *Mémoire sur le cancer*, Ledran raconte que Mareschal et son neveu Guérin furent consultés par une malade souffrant d'une glande squirrheuse au sein : « Ils convinrent qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que l'extirpation de cette tumeur, et elle fut faite par M. Mareschal après les préparations convenables. La malade fut guérie en quarante jours (1). » Ce rétablissement n'était qu'apparent; bientôt la patiente, ressentant des douleurs dans tout le corps, dut s'aliter de nouveau : un jour, se retournant sur son lit, elle se cassa la cuisse, et, bien que la réduction de cette fracture ait semblé réussir, l'opérée mourut peu après dans d'atroces douleurs. Au cours de l'autopsie, on constata que l'os de la cuisse, n'offrant plus aucune solidité, « était ramolli et vermoulu, » par un effet singulier du virus cancéreux : Mareschal avait eu sous les yeux une terrible maladie, peu connue encore, le cancer de l'os.

Enfin, Morand analyse, dans ses *Observations sur des tumeurs à la vésicule du fiel* (tome IX des *Mémoires*), un dernier récit de son grand-oncle : M. Mareschal, écrit-il, fut un jour appelé par une dame qui avait une tumeur au ventre, et il fit l'ouverture du mal. Bientôt, voyant sortir de la bile par la plaie, il y introduisit une sonde et reconnut la présence d'un « corps étranger » dans la vésicule du fiel; après avoir dilaté l'incision, le premier-chirurgien retira de cet organe une pierre biliaire « grosse comme le plus gros gland de chêne.» — « La cicatrice, continue Morand, se forma peu à peu, formant au pourtour de la plaie une espèce d'entonnoir; il y resta une fistule, et la dame, morte très vieille, survécut plusieurs années à cette opération, se portant très bien d'ailleurs (2). »

(1) P. 302 et 303.
(2) P. 107 et 108.

APPENDICE X

Eloge de Georges Mareschal, chevalier, seigneur de Bièvre et autres lieux, premier-chirurgien de Louis XIV et de Louis XV, prononcé par Sauveur-François Morand, secrétaire de l'Académie royale de chirurgie, à la séance publique du 18 *juin* 1737.

Georges Mareschal naquit en 1658. Son père, qui était officier dans un régiment étranger au service de la France, ayant été estropié à la bataille de Rocroy, s'était retiré à Calais, où il jouissait d'une fortune médiocre.

M. Mareschal, se sentant du goût pour la chirurgie, vint très jeune à Paris pour l'apprendre, et, soit qu'il en eût formé le dessein contre le gré de ses parents, soit que ses parents ne fussent pas en état de lui rendre la vie aisée, il fit le voyage peu commodément.

Il y a deux espèces de noviciat pour les chirurgiens : l'un suppose les ressources nécessaires pour fournir à une dépense honnête pendant plusieurs années qu'on passe à suivre les praticiens accrédités, les hôpitaux, les écoles publiques, les cours particuliers; et, alors, tous ces exercices se font avec une grande liberté; l'autre consiste à s'assujettir à des maîtres, et, moyennant les engagements auxquels on s'oblige avec eux, la dépense est réduite à celle qui est indispensable. M. Mareschal, arrivé à Paris, embrassa avec courage le dernier parti, quoique le plus dur, et se mit sous M. Le Breton, maître chirurgien.

Si l'on part de ce point de vue pour le considérer dans l'élévation à laquelle il était destiné, la distance étonne; mais c'est le privilège du mérite de remplir les plus grands intervalles, et il y a bien de l'honneur à ne les remplir que par le mérite.

Déjà le jeune Mareschal s'applique à l'anatomie; il est assidu à l'hôpital de la Charité, et il s'attire bientôt l'estime de M. Morel, chirurgien en chef, et de M. Roger, gagnant-maîtrise. Celui-ci, qui

était attaché à M. le prince de Conti, ayant été obligé de faire un voyage, et voulant commettre quelqu'un à sa place, ne crut pouvoir mieux faire que de proposer M. Mareschal, qui, par là, eut occasion de se faire connaître.

M. Roger, étant de retour, reprit son emploi, et M. Mareschal, qui en savait assez pour faire de la chirurgie dans sa province, même avec distinction, songea à rejoindre sa famille; mais ses talents lui préparaient un plus grand théâtre sans qu'il s'en aperçût.

Le terme de six années, que M. Roger avait à remplir pour gagner sa maîtrise à la Charité, allait expirer. Plusieurs chirurgiens se mirent sur les rangs pour lui succéder, et M. le maréchal d'Estrade présenta le sien avec cent louis pour les pauvres de l'hôpital, s'il était agréé. Cependant on offrit la place à M. Mareschal, s'il voulait rester à Paris. Il est vrai qu'en acceptant il faisait perdre cent louis aux pauvres; mais ceux-ci faisaient en même temps une acquisition à laquelle il eût été difficile de mettre un prix.

On commence à voir le chemin qui est ouvert à M. Mareschal, et M. Roger s'empresse de lui donner sa sœur en mariage. M. Mareschal, épousant Mlle Roger en 1684, abandonna entièrement le dessein de retourner à Calais, et, devenu peu de temps après maître de son patrimoine, il en fit don à sa sœur qui embrassa l'état religieux.

Après avoir acquis au service des pauvres de profondes connaissances en chirurgie par beaucoup d'expériences et de méditations, il fut reçut maître en chirurgie à Paris en 1688, avant que le terme de sa maîtrise fût exactement fini; et presque aussitôt M. Morel, qui était devenu infirme, lui confia le soin de l'hôpital en chef, dans lequel il exerça son art avec un applaudissement général.

C'est alors qu'il parut dans la ville placé dans les consultations à côté des chirurgiens de premier ordre, tels que MM. Félix, Bessière, Roberdeau, Triboulеau, Passerat, Haustome, et suivi d'une foule d'élèves de différents pays. Il faisait l'admiration des uns, il était le modèle des autres; et M. Albinus, qui a fait l'éloge de M. Rau, célèbre professeur de Hollande, n'a pas oublié M. Mareschal dans l'énumération des hommes fameux auxquels M. Rau s'était attaché en France.

M. Mareschal faisait avec éclat toutes les opérations, et principalement celle de la taille au grand appareil, qu'il a rendue plus simple et plus sûre; entre plusieurs personnes d'un haut rang, il tailla dans ce temps-là M. le duc de Gramont et M. le comte d'Avaux; entre plusieurs autres, qui, à différents égards, méritent considération, il tailla M. Palaprat, auteur de quelques ouvrages en vers et en prose, qui en parle avec reconnaissance dans le discours qu'il a mis

à la tête de la *Comédie des empyriques*. « J'étais, dit-il, depuis dix ou douze ans, nouveau Sisyphe, condamné à rouler une grosse pierre, quand M. Mareschal, ce prince des chirurgiens, me fit l'opération; et je suis persuadé que, si son habileté et la légèreté de sa main commencèrent ma guérison, sa douceur et la gaieté de son humeur la perfectionnèrent. Il ne s'approchait jamais de moi qu'avec un visage riant, et moi je le reçus toujours avec un nouveau couplet de chanson sur quelque sujet réjouissant. »

La réputation de M. Mareschal l'approchait insensiblement de la première place. Il fut appelé en 1696 pour consulter sur la maladie de Louis XIV, qui avait un abcès considérable à la nuque : ce sont là, pour un chirurgien, de ces occasions singulières où il faut autant de prudence dans la conduite que d'habileté dans l'art. M. Mareschal, ayant vu la maladie du roi, fit signe de la main qu'il convenait de faire une incision cruciale, et laissa le soin de prononcer à M. Félix, premier-chirurgien, qui dit à Sa Majesté que M. Mareschal était de son avis, sur quoi le roi consentit à l'opération. Tant de circonspection ne parut point suffire à M. Mareschal. N'ayant pas même osé donner son avis tout haut, il revient à Paris sur-le-champ, et ce n'est que parce que le roi dit trois ou quatre fois dans le courant de sa maladie qu'on ne voit point M. Mareschal à Versailles, que le chirurgien modeste se présente trois ou quatre fois devant le roi.

Mais c'est en vain qu'il fuit les honneurs, dont il se rendait digne tous les jours : ils se trouveront dorénavant sur ses pas, et il comptera ses années par ses avantages.

En 1697, l'ambassadeur de Charles XI, roi de Suède, le pressa d'aller au secours de son prince dangereusement malade, et lui offrit une somme considérable pour l'engager à partir sur-le-champ. M. Mareschal, ayant lu la lettre écrite à l'ambassadeur, qui contenait un détail de la maladie du roi, n'hésita point de lui dire qu'il ne voulait point abuser d'une générosité qui ne pouvait être utile à son maître, et que, si l'exposé de la maladie était fidèle, il était impossible d'arriver assez tôt pour secourir le roi de Suède. En effet, on reçut la nouvelle de sa mort par l'ordinaire suivant.

C'est à peu près dans le même temps qu'on lui offrit plusieurs places de conséquence à la Cour; mais M. Mareschal préférait le public, et le public n'était point ingrat : il lui faisait une fortune aisée et indépendante.

Cette grande vogue se soutint sans échec jusqu'à l'époque d'une saignée suivie d'accidents, auxquels on attribua trop légèrement la mort d'un seigneur étranger. Mais ce nuage, qui semblait l'obscurcir, fut bientôt dissipé par de nouvelles cures éclatantes. On ne parla plus

que de l'opération faite à M. le maréchal de Villeroy, qui périssait d'une descente avec étranglement de boyau, et il y eut peu d'intervalle entre cette cure faite en 1698 et celle de M. Fagon, premier-médecin du roi, à qui il fit l'opération de la taille.

La mort de M. Félix, premier-chirurgien, arrivée en 1703, n'embarrassa pas longtemps pour le choix de son successeur. Il avait lui-même désigné M. Mareschal comme celui qu'il croyait le plus propre à le remplacer; et c'était en donner une haute idée, si l'on pèse les termes dont le roi se servit en disant de M. Félix, qu'il regrettait : « Ce n'est pas seulement un bon chirurgien que j'ai perdu : c'est un ami. »

Tout se trouvait donc disposé en faveur de M. Mareschal, qui d'ailleurs était devenu au point de n'avoir plus de concurrents à redouter. Le roi, informé de ce que lui rendait son travail à Paris, douta presque qu'il voulût quitter la ville pour venir à la Cour; mais peut-on rien mettre en parallèle avec l'honneur d'être attaché à la personne de son maître, et d'un maître tel que Louis le Grand? M. Mareschal, qui aimait à être le chirurgien du public, ne changea point de façon de penser en acceptant cet honneur : devenu premier-chirurgien du roi, il crut être devenu celui de tout un peuple auquel son roi est si cher.

Dès qu'il fut dans cette place éminente, il renonça noblement aux assurances qu'il avait sur plusieurs particuliers, qui lui étaient à la fois redevables de leur santé et de ses honoraires; et, ne voulant pas les exposer à être inquiétés s'ils n'acquittaient pas leurs billets de son vivant, il en jeta au feu pour une somme d'environ vingt mille livres.

M. Mareschal, réunissant en lui les qualités de l'honnête homme et les talents d'un homme supérieur dans son état, confirma aisément Louis XIV dans l'idée avantageuse que Sa Majesté en avait conçue : il en mérita la confiance intime, et, si l'on pouvait parler des souverains comme il est permis de parler des autres hommes, on dirait l'amitié.

Il eut l'occasion de faire quelques petites opérations à Sa Majesté, et il y a peu de princes et de princesses de la famille et du sang royal qui n'aient éprouvé son habileté. La reine d'Angleterre, Marie d'Este de Modène, qui était à la Cour de France, et qui a porté longtemps un mal au sein, ne se conduisait que par ses avis.

Les distinctions les plus flatteuses, dont un homme en sa place pût être honoré, semblaient aller d'un pas égal avec ses succès; en 1706, le roi lui donna une charge de maître d'hôtel. En 1707, Sa Majesté l'anoblit, et le motif en est si beau qu'on ne peut se dispenser de

le rapporter tel qu'il est énoncé dans ses lettres. « Comme nous ne saurions trop témoigner, dit le roi, combien nous sommes content de lui, nous avons jugé à propos de lui en donner des preuves qui puissent passer à sa postérité en l'élevant autant au-dessus du commun qu'il s'est élevé lui-même au-dessus de ceux de sa profession, etc. » Cette élévation était telle, en effet, qu'elle avait porté son nom dans les pays étrangers où il était célèbre. Il fut consulté pour l'empereur et pour le roi de Sardaigne, Victor-Amédée II. Les princes qui voulaient s'assurer d'un bon chirurgien en prenaient un de sa main ou déterminaient leur choix sur le sien.

En 1709, le maréchal de Villars fut blessé d'un coup de feu au genou droit à la bataille de Malplaquet, et, son état étant devenu dangereux, le roi, qui en était occupé, proposa à M. Mareschal d'aller lui-même juger de la blessure du général. Les nouvelles fâcheuses qui en couraient à la Cour faisaient peine à M. Mareschal; cependant, après quelques courtes réflexions, il donna sa parole au roi qui, charmé de le voir partir, l'embrassa, et dès ce moment regarda comme sûre la conservation de ce grand capitaine, que le ciel destinait à rassurer la France alarmée. Le roi ne fut point trompé dans son attente. M. Mareschal, arrivé au Quesnoy, jugea par la nature des accidents qu'il fallait rouvrir le trajet de la balle. Le jour même de l'opération les accidents sont calmés, et peu de temps après la guérison est certaine.

En 1711, il fit l'opération de la taille à un prince distingué par ses vertus, M. le comte de Toulouse. Ce fut dans la même année qu'il acquit la terre seigneuriale de Bièvre, près de Paris. Il avait alors formé le dessein de partager son temps entre son devoir à la Cour, les affaires que la chirurgie lui donnait à la ville, et quelques moments de repos à la campagne.

La mort de Louis XIV ne changea rien à sa situation, et il retrouva dans Louis XV la confiance dont son auguste bisaïeul l'honorait. L'attachement tendre qu'il avait pour le jeune roi le rendait sans cesse tremblant pour des jours si précieux; lorsqu'il donnait des conseils sur sa santé, il oubliait qu'il parlait à son maître, et prenait, si on l'ose dire, le ton d'un père qui parle naturellement à son fils. La crainte respectueuse qu'inspire la majesté du trône n'a pu en aucun temps étouffer les expressions ingénues de son zèle salutaire, et comme elles partaient du cœur, le roi les a toujours reçues avec bonté.

En 1719, voulant jouir un peu plus de la vie tranquille, il s'associa M. de la Peyronie. L'amour-propre qui craint l'égalité ne lui aurait présenté pour cette place que des chirurgiens inférieurs à

lui, mais l'amour pour le roi lui fit prendre sans peine un émule.

Les projets que M. Mareschal avait formés depuis longtemps pour illustrer la chirurgie étaient fort étendus, et rien ne convenait mieux à leur exécution que son union avec M. de la Peyronie. Animés tous deux du même esprit, ils concertèrent ensemble les moyens de faire des élèves dans la capitale, et de réformer les abus dans les provinces.

A bien considérer la cause de ses abus, ils paraissaient venir de l'établissement des chirurgiens royaux créés en 1692, en titre d'offices héréditaires, et l'on n'avait que trop de preuves, qu'indépendamment de la facilité avec laquelle ils recevaient à la maîtrise des aspirants peu capables, ceux auxquels ces offices passaient à titre d'hérédité étaient souvent incapables de juger du mérite des aspirants. On ne pouvait y remédier qu'en supprimant ces offices et rétablissant les lieutenants du premier-chirurgien, dont la date est si ancienne; c'est ce qui fut fait par l'édit de 1723, qui renferme certainement, si on l'examine sans prévention, les dispositions les plus sages pour établir une police générale dans la chirurgie du royaume.

La même année que cet édit parut, le roi, voulant donner à M. Mareschal de nouvelles marques de sa considération, et ajouter de nouveaux honneurs à ceux que Louis XIV lui avait accordés, le fit chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

Le règlement donné à la chirurgie de l'hôpital de la Charité, en 1724, l'engageait à venir présider à l'opération de la taille qui s'y fait tous les ans au printemps, et il en faisait toujours lui-même quelques-unes; car, quoique avancé en âge, il avait la main aussi ferme que son esprit était sain; il a encore opéré quelques mois avant sa mort.

Une attaque violente de colique hépatique, à laquelle il avait échappé en 1722, lui avait laissé des craintes sur le retour de cette maladie; cependant, une exacte sobriété et la vie réglée qu'il menait lui procurèrent un intervalle de quatorze ans pendant lequel il eut une santé assez égale, et ne fut sujet à aucune des infirmités qui accompagnent la vieillesse. Enfin, il tomba malade le 11 novembre 1736, et, le danger étant manifeste, le roi parut s'y intéresser vivement.

Les accidents de sa maladie annonçaient un abcès au foie, qui, malheureusement, n'était pas dans les circonstances favorables à une opération moyennant laquelle il avait sauvé, en 1726, M. Le Blanc, secrétaire d'Etat de la guerre; nous avons eu la douleur de le voir privé des secours d'un art qui lui devait tout son lustre, et à la gloire duquel rien n'eût manqué s'il eût rendu M. Mareschal à la vie. Il marquait bien précisément du bout du doigt le lieu où devait se trouver le dépôt. Jugeant lui-même son mal sans ressource, il édifia

par sa conduite et ses sentiments, et, jouissant de toute sa connaissance jusqu'au dernier moment, il mourut dans son château de Bièvre le 13 décembre 1736, âgé de soixante-dix-huit ans.

Dans le cours de cette longue et brillante carrière, il avait conservé la santé à des hommes de tous états : rois, princes, ministres, prélats, généraux, magistrats, nobles, citoyens de tous les ordres, gens de tous pays, avaient ressenti les effets salutaires de sa main ou de ses conseils; et, aux témoignages publics que les riches et les pauvres rendaient de son savoir, les pauvres auraient pu joindre bien des preuves secrètes de sa charité.

Il faisait ses tournées dans Bièvre et aux environs, monté sur un petit cheval que le roi lui avait donné; et, par là, non seulement il évitait l'appareil d'une voiture plus commode, mais la vue de ceux qui auraient découvert le bien qu'il faisait. Il allait seul voir les paysans, panser les malades, consoler les malheureux; il était leur père, leur chirurgien, leur conseil et leur appui.

A la tête des devoirs qu'il avait à remplir, il mit toujours ceux de la religion. Véritablement pieux, il n'en était pas moins aimable dans la société; on lui trouvait des mœurs douces et rien de ce dehors austère, auquel le dedans ne répond pas toujours.

Jamais il n'oublia d'où il était parti; il contait familièrement, même à ceux qui ne le connaissaient pas, son voyage à pied de Calais à Paris. Pareilles époques auraient mortifié un homme vain. Il est cependant si beau de les rappeler soi-même qu'en tout autre que M. Mareschal on aurait pu soupçonner de la vanité.

Il avait une éloquence naturelle et polie par l'usage du grand monde; il exposait avec clarté un fait de chirurgie; il racontait une histoire avec grâce; et ses discours étaient autant de tableaux où les choses étaient rendues avec des traits naïfs et une vérité que les ornements n'offusquaient point.

On a dit de M. Chirac que c'était un législateur en médecine : on aurait pu dire de M. Mareschal que c'était un oracle en chirurgie. Lorsqu'il approchait d'un malade, la crainte et l'espérance semblaient marcher à ses côtés, prêtes à s'emparer des esprits, suivant ce qu'il allait prononcer; ses arrêts passaient pour irrévocables; et ce respect que le public avait pour son pronostic, les chirurgiens l'avaient pour ses décisions : ils répondaient comme les disciples de Pythagore : « Le maître l'a dit. »

Il y a des observations excellentes de lui, répandues en différents ouvrages. On en trouve dans les *Opérations* de Dionis, sur les bons effets des trépans multipliés; dans le *Traité de la cataracte*, par Brisseau, sur la cataracte et le glaucome de l'humeur vitrée; dans les

Opérations de M. de Garengeot, un grand nombre sur différents sujets; dans les *Mercures de France*, plusieurs dont on lui avait demandé le détail, entre autres une sur l'extraction d'un corps solide très gros, formé dans les intestins et tiré du rectum : il en a donné à l'Académie plusieurs sur les plaies de la tête, et il en a laissé quelques-unes dans ses papiers, dont une fort singulière fait le détail d'un dépôt sous l'omoplate, qu'il attaqua avec succès en trépanant cet os. Il aurait fourni à la chirurgie un trésor immense d'observations, s'il eût recueilli toutes celles qu'il eut l'occasion de faire; mais il ne connaissait pas assez sa supériorité pour cela, et il croyait les autres familiarisés comme lui avec les faits extraordinaires.

C'est à son ardeur pour les progrès de la chirurgie que cette Compagnie, ou plutôt la nation même, doit les établissements faits sous le règne de Louis XV, et ces établissements sont de la dernière importance.

En 1724, le roi nous accorda des lettres patentes, par lesquelles deux maîtres en chirurgie de Paris, proposés par le premier-chirurgien, sont nommés par Sa Majesté pour traiter les pauvres dans l'hôpital de la Charité, y former des élèves et conserver des droits qui n'appartiennent qu'à ceux qui font leur capital de la chirurgie.

Par les mêmes lettres patentes, cinq démonstrateurs royaux sont créés pour expliquer dans l'amphithéâtre de Saint-Côme les différentes parties de la chirurgie, et donner aux élèves des leçons qui portent leurs fruits dans les différents endroits où ils se répandent. Les provinces jouiront bientôt du même avantage; et l'on a lieu d'espérer que le roi étendra ses bontés sur les principales villes du royaume, où des démonstrateurs particuliers sont bien nécessaires par la trop grande affluence des étudiants dans la capitale.

En 1730, on tira de la compagnie des maîtres en chirurgie des censeurs royaux qui, pour l'honneur du corps et des auteurs mêmes, examinent avec une attention scrupuleuse les ouvrages dont le jugement leur est confié.

Enfin, en 1731, une Société académique fut formée sous la protection du roi, où les chirurgiens du royaume et des pays étrangers envoient leurs observations et leurs découvertes, et, dans des conférences paisibles, elles sont discutées et travaillées ensuite de façon à mériter d'être mises au jour.

C'est cette même Société qui rend à la mémoire de M. Mareschal, son président, un hommage auquel la cérémonie a bien moins de part qu'une juste vénération pour ses vertus et ses talents. Elle

aurait pu aisément choisir quelqu'un qui les eût exposés avec plus d'art, mais elle a cru qu'il suffisait de montrer M. Mareschal tel qu'il était, et, dans cette supposition, j'en aurai assez dit pour justifier les regrets de ceux qui l'ont connu, et rendre son nom respectable à la postérité.

TABLE DES NOMS CITÉS DANS L'OUVRAGE

A

B

F

G

Q

R

U

V

W

Z

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

JOHN MARSHALL, GENTILHOMME IRLANDAIS

CHAPITRE II

LES CHIRURGIENS-BARBIERS DE PARIS

CHAPITRE III

LA VIE DES GARÇONS CHIRURGIENS

CHAPITRE IV

L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

CHAPITRE V

MARESCHAL CHIRURGIEN EN CHEF DE LA CHARITÉ

CHAPITRE VI

MARESCHAL CONSULTÉ PAR LOUIS XIV EN 1696

CHAPITRE VII

LE FRÈRE JACQUES — LES STATUTS DE 1699

CHAPITRE VIII

FAGON, PREMIER-MÉDECIN DE LOUIS XIV

CHAPITRE IX

MARESCHAL NOMMÉ PREMIER-CHIRURGIEN DU ROI

CHAPITRE X

MARESCHAL A LA COUR DE LOUIS XIV

CHAPITRE XI

BOSSUET — SAINT-SIMON — LE DUC DE BERRY

CHAPITRE XII

LOUIS XIV A TABLE

CHAPITRE XIII

MARESCHAL ANOBLI PAR LOUIS XIV

CHAPITRE XIV

MARESCHAL CONFIDENT DE LOUIS XIV

CHAPITRE XV

VILLARS BLESSÉ A MALPLAQUET EN 1709

CHAPITRE XVI

LE SURVIVANCIER — L'ABBÉ — LE MOUSQUETAIRE

CHAPITRE XVII

MARESCHAL INNOCENTE LE DUC D'ORLÉANS

CHAPITRE XVIII

LA MORT DE LOUIS XIV

CHAPITRE XIX

LETTRES DE « MAINTENUE DE NOBLESSE »

CHAPITRE XX

GEORGES MARESCHAL ET LE PETIT ROI LOUIS XV

CHAPITRE XXI

LES FIEFS NOBLES DE GEORGES MARESCHAL

CHAPITRE XXII

LE CARDINAL DUBOIS — LE MINISTRE LEBLANC

CHAPITRE XXIII

LES PERRUQUIERS — LES FRÈRES DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CHAPITRE XXIV

MARESCHAL RÉGLEMENTE TOUS LES CHIRURGIENS DE FRANCE

CHAPITRE XXV

MARESCHAL RESTAURE L'ENSEIGNEMENT CHIRURGICAL

CHAPITRE XXVI

MARESCHAL FONDE L'ACADÉMIE DE CHIRURGIE

CHAPITRE XXVII

DERNIÈRES ANNÉES DE GEORGES MARESCHAL

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET C[ie], 8, RUE GARANCIÈRE. — 8126



A LA MÊME LIBRAIRIE

PARIS. TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cⁱᵉ, 8, RUE GARANCIÈRE. — 8126.



